

LETTRES

D'EUSEBE PHILALETTE

A M. FRANÇOIS MORÉNAS

Sur son prétendu Abregé de l'Histoire
Ecclésiastique ,

Dans lesquelles on refute les fables ridicules, les erreurs grossieres, les monstrueux principes, & les horribles calomnies avancées par cet Auteur, en faveur des Jésuites, contre les Disciples de saint Augustin; en particulier contre le savant Abbé de Saint-Ciran, le grand Arnauld, les Religieuses de Port-Royal, les saints Solitaires qui ont habité ce Désert, les Filles de l'Enfance, les quatre Evêques, le P. Quesnel & généralement tous ceux qui ont marqué du zele pour la grace de Jesus-Christ & la pureté de la morale Chrétienne; pour servir de supplément à l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique.

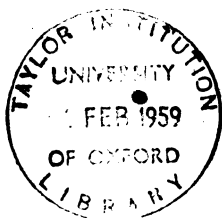
Muta fiant labia dolosa, Ps. 30. V. 19.



A L I E G E ,

De l'Imprimerie de PHILIPPE GRAMME,
Imprimeur du College.

M. D C C L V.



A V I S

DE L'IMPRIMEUR

Sur cette nouvelle Édition.

ON ne sauroit trop multiplier les écrits faits pour la défense de la vérité & de l'innocence, contre l'erreur & la calomnie. On contribue par là au bien de la Religion & de l'État. C'est dans cette vue, nous osons le dire, & non par celle de nos intérêts, que nous publions une nouvelle édition des *Lettres d'Eusebe Philaethe à M. François Marenas, sur son prétendu Abregé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury.* L'accueil que le Public a fait à ces Lettres, en ayant bientôt épuisé l'édition, il étoit nécessaire de les remettre sous presse, pour satisfaire une multitude de personnes qui les recherchent avec empressement, sans les pouvoir trouver. Le motif de cet empressement est qu'on regarde les 21. Lettres, non-seulement comme le contrepoison de l'ouvrage dont on y fait la critique, mais encore comme une suite de la bonne Histoire Ecclésiastique en treize volumes, & comme un Manuel où

a ij

l'on voit réuni sous un point de vue, ce qui est nécessaire pour défendre les vérités les plus essentielles de la Religion, combattre les erreurs qu'on s'efforce d'introduire aujourd'hui, & confondre les calomnies par lesquelles certains maîtres d'erreurs trop connus, tachent de noircir la réputation des plus saints & des plus savans personnages de ce siècle & du précédent. Nous pouvons assurer ici, comme le sachant de science certaine, que ceux qui regardent les *Lettres à Morenas* comme une suite de l'Histoire Ecclésiastique, ont d'autant plus de raison, que le public est redevable de ces Lettres à l'Auteur même de l'Histoire, puisque c'est à sa sollicitation & par ses instances, qu'elles ont été écrites.

Il seroit à souhaiter, que quelque savant voulût bien prendre la peine de faire de semblables Lettres contre plusieurs Ouvrages, qui ne sont pas moins remplis d'erreurs & de calomnies que l'Abregé de Morenas. Telle est la *Bibliothèque Janseniste*, aujourd'hui métamorphosée en *Dictionnaire*, par les soins d'un digne Confrere du Pere Colonia, rempli de son double esprit de mensonge. Telle est l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, dans laquelle les

sur cette nouvelle édition. †

Auteurs ont grande attention d'insérer leurs maximes favorites, quoiqu'avec plus de circonspection. Tels sont enfin & spécialement les *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques* (a) pour servir à l'*Histoire Ecclésiastique* depuis 1600. jusqu'en 1716. avec des réflexions & des remarques critiques. Nous offrons de grand cœur notre ministère & nos services aux savans qui voudront bien travailler sur une matière si abondante, pour faire passer leurs travaux entre les mains du public.

A l'égard du dernier Ouvrage, c'est-à-dire, des *Mémoires* du Pere d'Avrigni, on peut dire que la critique en est déjà faite en bonne partie; puisque c'est dans cette source empoisonnée, que le prétendu Abréviateur de M. Fleury a puisé toutes les erreurs qu'il avance, &

(a) Il y en a qui croient que le Pere d'Avrigni, Auteur de ces *Mémoires*, les a composés malgré lui. Mais si cela étoit, comment seroit-il si bien entré dans les vûes de ceux qui l'auroient forcé d'écrire? Une Anecdote, que nous tenons de bonne main, servira à expliquer l'enigme. Un Jesuite dont nous supprimons le nom, parlant il y a quelque-tems à une personne de confiance, des *Mémoires* du Pere d'Avrigni, lui dit que ce Pere n'étoit point Jesuite, & même qu'il n'avoit pas menagé la Société dans son Ouvrage. Puis il ajouta qu'on avoit retiré ces *Mémoires* après sa mort, des mains de son frere qui en étoit dépositaire, & qu'on y avoit fait plusieurs changemens; mais qu'on n'avoit pas été assez exact à retrancher tous les traits peu favorables à la Société, & qu'il s'y en trouvoit encore quelques-uns.

les calomnies qu'il débite , sur-tout dans la Continuation , qui en est toute tirée depuis l'an 1600. jusqu'en 1716. Quant aux années qui suivent , le *Supplémenteur* lui a fourni une grande partie des matériaux. Le Lecteur pourra se convaincre de la vérité de ce que nous avançons , par les citations & les notes dont cette nouvelle Edition est enrichie. Un ami , qui , à notre priere , a bien voulu se donner la peine de veiller à cette Edition , pour la rendre plus correcte & plus exacte que ne l'étoit la première , a eu soin de marquer une partie des endroits que Morenas a transcrits des Mémoires du P. d'Avrigni. Cet ami n'a pû retenir son indignation , en voyant les excès auxquels ce Jésuite s'est porté dans ses Mémoires. On peut dire que de tous les Ecrivains de la Société , il n'en est point , si ce n'est peut-être l'Auteur du *Dictionnaire Janseniste* , fameux dans ce siècle par tant de libelles séditieux , qui outrage l'innocence & la vérité avec plus de hardiesse & plus de *sens-froid* , donnant pour vérité ce qui n'est qu'erreur & mensonge , avec autant de confiance , que s'il n'avançoit rien qui ne fût avoué de tout le monde. On lui voit établir la plus belle maxime de l'Évangile ,

sur cette nouvelle Edition. vij
 comme s'il vouloit s'y conformer ; mais
 c'est tout le contraire dans la pratique.
 » Donner , dit-il , à une action le meil-
 » leur tour dont elle est susceptible ,
 » la regarder par la face qui lui est la
 » plus favorable , excuser au moins
 » l'intention de celui qui l'a faite , c'est
 » ce qu'on donne tous les jours pour
 » un devoir essentiel de la Religion ,
 » pour un précepte fondé dans la jus-
 » tice & dans la charité. » Voilà la
 règle reconnue dans la spéculation par
 le P. Davrigni. Mais dans la pratique
 il imite les Ecrivains , qui , pour par-
 ler avec lui , ne se croient pas *assujettis à*
ces loix proposées au commun des fidèles , &
dont il dit qu'il semble qu'ils ayent mis-
son pour sonder les cœurs : comme ils sça-
vent que le cœur de l'homme en général ,
est infiniment corrompu , il n'y a point de
mauvaise impression qu'ils ne s'efforcent de
donner de celui de leurs adversaires. Le
 Lecteur n'a qu'à voir la réflexion du
 P. d'Avrigni sur la *Question Royale*, pour
 juger si on en impose à ce Jésuite. Elle
 est rapportée dans la note , qui se trou-
 ve au bas de la page 268. de ce vo-
 lume. En consultant les citations à la
 marge , & les notes , on verra beau-
 coup d'autres excès du même Ecrivain.
 On le verra *décrier les Auteurs les plus*

Davr. Mem.
 T. 2. p. 172.
 173.

Ibid.

recommandables par leurs lumieres & leur piété, faire l'éloge des plus méprisables, prendre les plus mauvais ouvrages sous sa protection, jusqu'à attaquer le célèbre Réformateur de la Trape, parce qu'il n'a pas parlé avantageusement des Casuistes; enfin jusqu'à devenir l'Apologiste de ces infâmes Ecrivains, & avoir assez peu de pudeur pour dire qu'il est persuadé qu'il n'y a guères de Casuiste, si relâché qu'il soit, qui n'établisse en mille endroits des principes, qui suffiroient pour faire des Saints (apparemment des Saints de la trempe du P. Girard) de la plûpart des Chrétiens, si on ne les lisoit que pour s'instruire. On ne sera plus étonné après cela, d'entendre ce Jésuite, qui regarde la lecture des Casuistes les plus relâchés, comme une source de vie & un moyen de se sanctifier, dire que la lecture de l'Écriture sainte, est une source de mort. C'est de cet Ecrivain que Morenas a emprunté cet horrible paradoxe : *Les hérétiques, dit-il, n'ont point trouvé dans tous les tems, de secret plus infailible pour repandre leurs nouveautés profanes, que d'introduire le peuple dans le Sanctuaire des Ecritures, & d'en donner la clef aux femmes mêmes, qui*

T. 2. p. 161.

Davr. T. 3.
p. 39.

sur cette nouvelle Edition. ix
n'y sont guères entrées, qu'elles n'y aient
trouvé la mort.

On auroit peine à croire tous les excès de l'Ecrivain de la Société, qui ne garde pas même la bienséance. On le voit citer un Richard Simon, un Jurieu même, & qualifier l'un & l'autre d'*Ecrivain célèbre*; tandis qu'il traite avec le dernier mépris, des personnes distinguées par leur naissance, leur dignité & leur mérite. S'il parle de M. de Gondrin, il l'appelle *le fameux Gondrin*, T. 2. P. 230 &c. Il ne traite pas mieux tous ceux qui ne sont pas servilement dévoués à la Société: personne n'est épargné; ni les Corps, ni les particuliers. L'Ordre de Saint Dominique y est extrêmement maltraité dans l'Histoire Romanesque, T. 16 qu'il fait des Congregations de *Auxiliis*. La Congregation de Saint Maur n'est pas plus ménagée, sur-tout à cause de l'Edition de Saint Augustin. Jamais les Jésuites ne pardonneront à l'Ordre de saint Benoît, de tout tems attaché aux précieuses vérités de la Grace, selon le témoignage du grand Bossuet, & ennemi déclaré des profanes nouveautés, d'avoir publié les Ouvrages de ce Saint Docteur, qu'on peut regarder comme une des plus fortes barrières, & un des plus grands obstacles que les

Jésuites puissent trouver à l'établissement de leurs erreurs. Aussi l'Ecrivain de la Société fait-il tous ses efforts, tant pour diminuer l'autorité de saint

T. 2. 203. & suiv. Augustin, que pour rendre suspecte l'Édition des Ouvrages de ce saint

T. 4. p. 148. & suiv. Docteur : il y voit le Jansenisme ; car où ne le voit-il pas ? Digne disciple du P. Hardouin, il veut jeter des soupçons sur tous les anciens Manuscrits, & en particulier sur ceux de Corbie, sur lesquels *les Peres Bénédictins*, dit-il, *ont fait grand fonds*. Comment les Jésuites ont-ils le front de parler de ces matières, qui sont si peu à leur portée, & sur lesquelles ils méritent si peu de créance ? Leur acharnement contre les anciens Manuscrits, est étonnant. Ils voudroient pouvoir les exterminer tous. En toute occasion leurs Ecrivains attaquent ces précieux monumens de l'antiquité, qui déposent contre leurs nouveautés. C'est à quoi ne manque pas le P. Davrigni. Si le P. Mabillon, si connu par sa profonde érudition, a donné des préceptes pour distinguer les vrais titres d'avec les faux : après tout, dit hardiment notre Jésuite, on lui a prouvé si clairement, que son nouvel art porte à faux, qu'il y a peu d'esprits attentifs, qui n'en soient convenus. Pour donner le démenti au P. Davrigni,

sur cette nouvelle Edition. xj

on pourroit lui citer les témoignages de tous les sçavans du dernier siècle , en faveur de la Diplomatique du sçavant Bénédictin. On pourroit même y joindre les Ecrivains les plus éclairés de sa Société , tels que le P. Papebroc.

Nous ne parlerons pas de toutes les horribles calomnies répandues dans les Mémoires du P. Davrigni contre MM. de Port Royal , sur-tout contre M. de Saint Cyran , M. Arnauld , les Religieuses de ce saint Monastere , M. Pascal , le P. Quesnel , &c. Il suffit de dire que c'est de ces Mémoires que Morenas a tiré tout ce qu'il y a de plus criant & de plus révoltant dans les deux derniers volumes de son Abregé d'Histoire.

Voilà cependant l'Ecrivain qu'on nous donne dans un Avertissement , qui est à la tête de ses Mémoires , pour , *un esprit juste , pénétrant Orateur , Philosophe , très-versé dans la Theologie Scholastique & Morale , & ce qui est extrêmement à désirer dans un Historien , plein de sens froid , de droiture & de piété Le sel , dit-on encore , qu'il a répandu dans son Ouvrage , le fera sans doute lire avec plus d'empressement , & ne doit rien lui faire craindre , pourvu que l'on use à son égard de la même modération qu'il a gardé envers les autres.* CERTAINEMENT

§ vj

ON NE SE PLAINDRA PAS QU'IL AIT USÉ
D'INVECTIVES, OU DE PAROLES INJU-
RIEUSES!

On est interdit, en entendant par-
ler ainsi des Mémoires du P. Davrigni.
Seroit-ce une ironie de l'Editeur? Est-
ce ignorance ou mauvaise foi de sa
part? Auroit-il été assez stupide ou assez
méchant, pour ne point regarder com-
me *des invectives & des paroles injurieu-
ses*, toutes les déclamations & les ca-
lommies sans nombre, répandues dans
ces Mémoires, parce qu'elles y sont
assaisonnées avec une malice sans exem-
ple, qui les rend encore plus crimi-
nelles? C'est apparemment ce qu'il ap-
pelle *le sel que l'Auteur a répandu dans
son Ouvrage*. Comment n'y a-t-il pas en-
core trouvé *de l'onction*? Un fameux
Principal en trouva bien il y a quel-
ques années, dans les écrits d'un Poëte-
vagabond, qui ne parle de Dieu que
pour l'outrager.

Le Lecteur trouvera dans les notes
jointes à cette Edition, de quoi por-
ter un jugement bien différent des Mé-
moires & de la personne du P. Da-
vrigni; & il jugera de ce qu'il y avoit
à craindre pour lui, si l'on avoit usé de la
*prétendue modération qu'il a gardée envers
les autres*; & si on l'avoit traité comme

sur cette nouvelle Edition. xiiij

il traite M. de Saint Cyran , M. Arnauld , le P. Quesnel , le P. Gerberon , T. 4 P. 378.
M. du Guet même , qu'il représente (en lui attribuant un Ouvrage dont il n'est point Auteur) *comme une bête féroce , un lion rugissant , qui déchire & met en pièces tout ce qu'il rencontre.* Non content de déchirer les particuliers , il attaque tous les François en général , & les outrage , parce qu'ils ont plus de lumiere , & qu'ils sont plus éclairés sur les vérités combattues par la Société , que la plûpart des autres Nations. Après avoir fait sur ce sujet , une réflexion ridicule , qu'il croit bien solide , il ajoute : » On ne sçauroit trop » inculquer cette réflexion HONTEUSE Ibid. p. 366
» POUR NOTRE NATION , dont elle manifeste l'orgueil , vraie cependant , & » qui peut être salutaire. » S'il n'est pas honteux pour la France , au moins est-il triste pour elle d'avoir élevé dans son sein de tels sujets.

Ajoutons un trait propre à caractériser l'Auteur des Mémoires Chronologiques , dans lesquels , selon l'Editeur & le Panegyriste du P. d'Avrigni , *il s'est caractérisé lui-même , sans dessein , par le caractère qu'il a donné à son Ouvrage.*

Cet Ecrivain aussi ennemi de la paix.

que de la vérité & de ses défenseurs, ne respirant que la division & la discorde, qualifié de *Paix fourrée établie sur des principes trop ruineux, pour être de longue durée*, celle de Clement IX. qui dans le siècle précédent avoit été sagement concertée par le concours des deux Puissances. Cette paix, il est vrai, n'a pas été bien établie, & n'a pas eu toutes les suites & les bons effets qu'on en pouvoit esperer, parce qu'elle a toujours été traversée par ceux qui se plaisent dans le trouble & la division; mais elle n'en étoit pas moins réelle.

Il y avoit dès lors, pour faire cesser les troubles, un moyen simple & efficace, qui eût été de mettre le Formulaire, qui les causoit, au rang de ce que saint Paul ne veut pas même qu'on nomme parmi des Chrétiens, *nec nominetur inter vos*. Ce que n'a pas fait Louis XIV; toutgrand Prince qu'il fût, il étoit réservé à son Successeur de le faire. Il étoit, dis-je, réservé à Louis XV, de trouver & d'appliquer ce remède simple & efficace pour appaiser les divisions qui partagent ses sujets, en publiant une Loi, qui, par le rigoureux silence qu'elle ordonne sur ce qui est la cause & l'origine de ces divisions, les fait cesser & les étouffe dans leur source même.

Declararation du 2. sept.

La fermeté de ce grand Monarque à maintenir cette Loi sage & irrevocable, secondée du zèle de son auguste Parlement pour la faire observer, nous donne une juste confiance qu'elle aura non seulement des suites plus avantageuses & plus stables que n'ont été celles de la Paix de Clement IX, mais qu'elle va même faire recouvrer & recueillir tous les avantages que cette Paix auroit procurés, si Louis XIV en avoit maintenu l'exécution avec la même fermeté.

Il est étonnant qu'un événement si glorieux pour le Roi, & si heureux pour la France, ne soit point encore gravé sur l'or, l'argent & le bronze, pour être conservé à la postérité. On frappa en 1668 au sujet de la Paix rendue à l'Eglise, une médaille, pour être mise dans les fondemens des bâtimens du Louvre, auxquels on travailloit alors : pourquoi donc n'en a-t-on pas encore frappé une semblable, sur un événement encore plus glorieux, nous osons le dire, pour Louis XV, que la Paix de 1668 ne l'étoit pour Louis XIV ? Dans le premier événement, plusieurs personnes y concoururent, & en partagerent la gloire : mais dans celui-ci, *le Roi seul*, (pour emprunter les nobles

Nouv. Eccl.
23. Novem.
1754.

expressions d'un célèbre Ecrivain,) le
*Roi seul, par la supériorité de ses vûes ,
par la bonté de son cœur , par son amour
pour le bien public , pour la paix , la tran-
quillité , & le bonheur de ses peuples .*
A SÇU TRANCHER BE NŒUD DE LA
DIFFICULTÉ.

Tull. Orat.
pro Marcel.

Ceux qui ont l'honneur d'approcher
de ce grand Prince, pourroient lui dire
à ce sujet, ce que dit autrefois le plus
célèbre Orateur de Rome, en félicitant
César d'une action héroïque qu'il avoit
faite : *at verò hujus gloria (LUDOVICE),
quam es paulò antè adeptus, socium habes
neminem. Totum hoc, quantumcumque est,
quod certè maximum est, totum inquam,
est tuum.*

• Nous nous flattons que le Lecteur
ne blâmera pas cette effusion de
cœur, sur un sujet, qui fait la joie de
tous les bons François, & qui a été ad-
miré & applaudi jusqu'à Rome.

Pour achever de rendre compte de
la nouvelle Edition des Lettres à Mo-
renas, outre que nous en donnons le
texte plus exact & plus correct, avec
des notes & des éclaircissemens consi-
dérables, elle est encore enrichie de
Sommaires, que le Lecteur trouvera
rassemblés à la tête de l'Ouvrage, &
enfin d'une table générale des matiè-

sur cette nouvelle Edition. xvij
res, qui la termine. Personne n'ignore
de quelle utilité sont ces sortes de
tables, sur-tout dans les Ouvrages qui
renferment une grande variété de sujets.
C'est ce qui nous fait espérer qu'on ne
fera pas à cette Edition un accueil
moins favorable qu'à la première.

*L'Avertissement qui est à la tête de
la première Edition des Lettres
que nous donnons au Public,
est trop intéressant, pour ne le
pas conserver.*

TOut ce que les Jésuites ont fait
depuis qu'ils sont au monde, a
suffisamment appris de quoi ils étoient
capables : ils ont débuté par attaquer le
premier article du Symbole, en enle-
vant à Dieu sa toute-puissance ; ensuite
le premier article du Décalogue, en re-
fusant à l'Être souverain le culte d'a-
mour qui lui est dû : ils ont combattu
une multitude d'autres articles, jusques-
là qu'ils ont prétendu réformer la Théo-
logie : *Theologia reformata* : ils ont cor-
rompu toute la morale de l'Évangile :
ils ont porté leurs excès jusqu'à chan-
ger les oracles même du Saint-Esprit

en style de Roman. Il leur manquoit cependant encore quelque chose, c'étoit une Histoire assortie à leur nouveau corps de Théologie, où les faits qui déposent dans tous les siècles contre leurs erreurs, fussent ou rejettés, ou représentés d'une manière favorable à leur dessein. Quelque hardis que soient les Jésuites, ils n'ont cependant pas jugé à propos de donner eux-mêmes, c'est-à-dite, de publier sous leur nom, une pareille Histoire ; mais ils ont trouvé dans M. Morenas, qui se dit Historiographe d'Avignon, une personne de bonne volonté, qui veut bien leur rendre cet important service, & leur servir de bouc émissaire, en leur prêtant son nom. Il a reçu de la main des Jésuites cet Abregé, dans lequel on voit que le principal & unique but de l'Auteur est de justifier tous les excès de la Société, sa Théologie, sa Morale, & sa conduite. Tout ce qui précède l'établissement de la Société est dirigé à cette fin : & depuis que ce monstre a paru, M. Morenas n'est plus occupé qu'à en cacher la difformité, à en faire l'éloge & l'apologie par tout & contre tous, & à charger des calomnies les plus atroces, ceux, qui se sont déclarés contre les scandaleuses maxi-

de la premiere Edition. xix
mes de cette Société. Il a sur-tout
épuisé tout ce qu'il y a dans les Mé-
moires du P. Avrigni & la Bibliothèque
Janséniste de Colonia, de déclamations
contre Messieurs de Port-Royal & les
défenseurs de la Morale de l'Évangile.
Tel est en deux mots, le plan & le but
d'un Abregé d'Histoire, que les Jésuites
veulent faire passer pour un *Abregé de
l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury.*

Il est surprenant qu'on ait différé
jusqu'à présent à attaquer en forme un
Ouvrage si scandaleux, & qui peut être
si pernicieux par l'attention & le zèle
que les Jésuites ont pour le débiter.
C'est proprement leur Apologie. L'Au-
teur des Nouvelles Ecclésiastiques l'a
attaqué, cela est vrai : & qui dit l'Au-
teur des Nouvelles, dit tout, car ce
redoutable Ecrivain porte des coups,
dont on ne se relève point. Sa flèche
est comme celle de Jonathas, jamais
elle n'est retournée en arrière : elle est
toujours teinte du sang des morts, du
carnage des plus vaillans, L. 2. Reg. c.
1. v. 22. *A sanguine interfectorum, ab
adipe fortium, sagitta Jonatha nunquam
rediit retrorsum.* Je conviens de tout cela ;
mais néanmoins ce que ce célèbre Ecri-
vain a dit n'est pas suffisant, il faut
entrer dans la discussion de l'Histoire

xx *Avert. de la premiere Edition.*

même , ce que l'Auteur ne peut faire, la nature de son ouvrage ne le lui permettant pas. C'est ce que s'est proposé l'Auteur des Lettres que je donne au public, & dont je lui laisse le jugement. Ce n'est pas à moi à le prévenir. J'espère toutefois que ceux qui aiment la Religion , qui sont attachés aux précieuses vérités de la Grâce de Jesus-Christ , à la Doctrine de saint Augustin, à la sainte Maison de Port-Royal , m'auront obligation de leur avoir procuré un Ecrit dans lequel la saine Doctrine de l'Eglise est défendue avec force , les intrépides & zélés défenseurs de la vérité justifiés contre les calomnies de leurs ennemis , & les partisans de l'erreur & du mensonge démasqués & confondus.





T A B L E

D E S L E T T R E S .

P R E M I E R E L E T T R E .

1. **M.** MORENAS a prié qu'on l'avertît de ses fautes.—2. L'Auteur n'est qu'un prêtre-nom des Jésuites.—3. Il est tout opposé à M. Fleury.—4. L'idée de l'Histoire de M. Fleury. Règle qu'il suit.—5. Excès de crédulité & de critique blamable. Nécessité de la critique.—6. Erasme porte trop loin la critique.—7. Combien Morenas s'écarte des règles qu'a suivi M. Fleury.—8. Dessin de l'Auteur des Lettres.—9. Morenas tombe alternativement dans l'excès de crédulité & de critique.—10. Excès de l'Auteur de l'Abregé.—11. Idée de l'Abregé.

S E C O N D E L E T T R E .

1. P O U V O I R de lier & de délier donné à tous les Apôtres.—2. Le terme d'*Anciens* doit s'entendre des Prêtres & des Evêques.—3. Concile de Jerusalem.—4. Céphas, c'est-à-dire saint Pierre, repris par saint Paul.—5. Autenticité des Lettres de Saint Cyprien à Jubaien, à Pompée.—6. La con-

duite de Saint-Cyprien louée par saint Augustin. — 7. Le Pape Etienne a réellement décidé la question du Bapême. — 8. La décision d'Etienne n'étoit pas telle qu'elle exigeât la soumission de foi, quoique revêtue de toute l'autorité du Pape. — 9. Sentiment de saint Augustin sur la soumission dûe à une décision du Pape. — 10. Sentiment de M. Fleury sur la dispute de Saint Etienne avec Saint Cyprien. — 12. La résistance de saint Cyprien à la décision d'Etienne n'a point été regardée par saint Augustin comme une tache. — 12. L'humilité & la charité de saint Cyprien ont éclaté dans cette dispute. — 13. Dessein de Dieu en permettant l'erreur de saint Cyprien. — 14. Sur la chute de Libere. — 15. Pour justifier Libere, Morenas rejette les monumens les plus certains. — 16. La méthode de Morenas ébranle tous les fondemens de la Religion. Elle enleve à l'Eglise ses titres. — 17. Cette méthode donne des armes à tous les hérétiques, & ruine la tradition. — 18. Morenas complice des excès du Pere Hardouin, désavoués par les Jésuites mêmes. — 19. Libere signe la Formule de Sirmium, & abandonne saint Athanase. — 20. La chute de Libere, ses lettres aux Ariens, &c. ne peuvent être contestées. — 22. Libere malgré sa chute ne fut point Arien. — 22. Infidélité de Morenas dans ce qu'il dit de l'Arianisme. Presque tous les Evêques cedent. au tems. — 23. La persécution des Ariens est générale en Orient & en Occident. La chute des Evêques presque générale. — 24. Traduction infidèle d'un texte de Syrice. — 25. Reponse du Pape Syrice aux consultations d'Hymérius. — 26. Quel doit être l'esprit des Ministres de Jesus-Christ.

TROISIEME LETTRE.

1. FAUSSE conclusion tirée de l'appel des Pélagiens au Concile Général. — 2. L'appel au Concile général est un moyen légitime pour obtenir un Jugement qui termine les disputes. — 3. Le Concile général est nécessaire pour terminer les questions difficiles. — 4. La résistance des Ariatiques au Pape Victor ; celle de saint Cyprien à Etienne équivalent à un appel. — 5. Les Pélagiens, en appelant, ont abusé d'un moyen légitime & canonique. — 5. Les Pélagiens résistoient à une décision de l'Eglise revêtue du comble de l'autorité. — 6. L'abus que les Pélagiens ont fait de l'appel, n'est point pour les Catholiques une raison de s'en abstenir. — 7. Deuxième guerre de Pélage contre la Grace de Jesus-Christ. Caractère de Pélage & de ses disciples. — 8. Leurs artifices pour repandre leurs dogmes. — 9. Comment ils se multiplient. — 10. Ils s'introduisent dans les Cours des Princes, & y insinuent leurs erreurs. — 11. Les Pélagiens font retomber sur la vérité le coup qui devoit les écraser. — 12. Propositions de S. Augustin, dont les Pélagiens demandent la condamnation. — 13. Suite du Mémoire des Pélagiens contre S.^s Augustin. — 14. Suite des Mémoires des Pélagiens contre S. Augustin. — 15. Les Pélagiens obtiennent la condamnation des propositions d'Augustin. — 16. La Sentence rendue contre Augustin & ses Disciples, jette l'alarme dans les Gaules. — Dieu suscite quatre Prélats qui élèvent leur voix en faveur de la Doctrine d'Augustin. — 18. Les Pélagiens, après avoir abusé de l'appel, en blâment l'usage légitime — 19.

• Cinquième Concile général. — 20. Les décisions de l'Eglise sont infailibles sur les dogmes, mais non sur les faits non révélés. — 21. Apologie singulière de Vigile sur le reproche de variation. — 22. Morenas réalise le fantôme du Prédestinatianisme sur l'autorité de Fauste. — 23. Fauste étoit demi-Pélagien. — 24. Les Peres ne parlent point de l'hérésie Prédestinatienne. — 25. Les seuls Ecrivains demi-Pélagiens parlent de l'hérésie Prédestinatienne. — 26. Le Prédestinatianisme n'est autre chose que des calomnies formées par les Pélagiens contre Saint Augustin. — Les demi-Pélagiens ne faisoient pas difficulté de mentir & de calomnier. — 28. Fauste ne mérite aucune créance dans ce qu'il dit des Prédestinians. — 29. Il ne peut être lavé de la tache de demi-Pélagianisme. — 30. Il est ennemi déclaré de la Doctrine de S. Augustin. Morenas réalise le Prédestinatianisme en faveur des petits-fils de Pélage. — 31. Les ennemis de la Grace de Jesus-Christ sacrifient tout au libre arbitre. — 32. Fauste a toujours été regardé comme un chef des demi-Pélagiens. — 33. En quoi consiste le Prédestinatianisme. — 34. Articles dans lesquels Morenas fait consister le Prédestinatianisme. — 35. En quel sens *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. — 36. Autre explication des paroles de saint Paul donnée par saint Augustin, par saint Gregoire, par saint Fulgence.

QUATRIEME LETTRE.

I. LES Lettres d'Honorius jugées contraires aux dogmes Apostoliques par le VI. Concile général.

général. — 2. Les Lettres d'Honorius sont une décision de ce Pape. — 3. Affaire de Gottescalc selon l'exposé de Morenas. — 4. Portrait que Morenas fait de Gottescalc. — 5. Justification de Gottescalc. — 6. Histoire de Gottescalc. Doctrine de Gottescalc. — 7. La Doctrine de Gottescalc n'est autre que celle de saint Augustin. — 8. Gottescalc envoyé à Hincmar. Comparoit au Concile de Quierci. — 9. Il y est maltraité sans être convaincu d'erreur — 10. Les plus sçavans Theologiens de France prennent la défense de la Doctrine de Gottescalc. — 11. Morenas qualifie de Saint un demi-Pélagien, & ne donne point ce titre à Saint Prudence de Troye. — 12. Jamais Raban & Hincmar n'ont convaincu Gottescalc d'erreur — 13. La Lettre de Gottescalc à Amelon est supposée. — 14. Hincmar sollicite différentes personnes d'écrire contre Gottescalc. Il est réfuté par saint Prudence, par Loup de Ferrieres. — 15. Hincmar sollicite inutilement Amelon. — 16. Remi de Lyon prend la défense de Gottescalc. — 17. La Doctrine de Gottescalc justifiée par le Concile de Valence — 18. Les Peres de Valence confessent la double Prédestination. — 19. Le prix du Sang de Jesus-Christ n'a été donné que pour ceux qui croient en lui. — 20. Les Ecrits de Jean Scot sont remplis d'erreurs.

CINQUIEME LETTRE.

1. MENACES faites à Philippe I. par Gregoire VII. — 2. Maux causés à l'Eglise & à l'Etat par les prétentions des Papes, sur la puissance temporelle. — 3. Le dessein de Morenas est d'accréditer la nouvelle Theo-

logie. — 4. Son dessein est encore de favoriser les prétentions des Papes contre les Puissances temporelles. — 5. Rigoureux exercées contre les Albigeois. — 6. Lettre de Bernard Evêque de Mets, à Innocent III. — 7. Sujet de la Lettre de l'Evêque de Mets. — 8. Réponse du Pape, qui déclare que le desir d'entendre l'Ecriture est louable. — 9. Sages avis donnés à l'Evêque de Mets pour conduire les Fidèles. — 10. La réponse du Pape confond ceux qui troublent la simplicité des Fidèles, en leur arrachant des mains l'Ecriture sainte. — 11. Morenas est infidèle dans le récit de tous les faits, où il a quelque intérêt. — 12. Raison pour laquelle saint Louis refuse à Gregoire IX. de faire la guerre à Frederic. — 13. Autre exemple de l'infidélité de Morenas. — 14. Canon du Concile de Constance, qui déclare le Pape soumis à l'autorité du Concile général.

SIXIEME LETTRE.

I. L'ABBÉ Longlet, Ecrivain aussi peu judicieux que peu exact. — 1. Auteur de l'imitation de Jesus-Christ — 2. Saint Ignace de son Institut. — 3. Fausse idée que Morenas donne de ce nouvel Institut. — 4. Idée que les Pères du Concile de Trente avoient de cet Institut. — 5. Aventures de saint Ignace. — 6. Saint Ignace étudia la Théologie au College des Dominicains. — 7. Statut de saint Ignace, pour bannir l'ambition de la Société. — 8. Les Jésuites voudroient être les seuls conducteurs du reste des hommes. — 9. Decret de l'Université de Paris contre les Jésuites. — 10. *Esprit prophétique et*

DES LETTRES. xxvii

tribué à saint Ignace par Morenas, — 11. L'Esprit prophétique est plus marqué dans le Décret de la Faculté de Paris contre les Jésuites, que dans saint Ignace. — 12. La Faculté a prophétisé sur les maux que la Société devoit faire dans l'Eglise. — 13. Juste reproche fait à la Faculté de Paris par M. Morenas. — 14. La Faculté de Paris censuré des propositions de Baius sur le libre arbitre, qui sont très-Catholiques. — 15. Discours de Laines au Concile de Trente. — 16. Jean de Verdun Bénédictin, refuta avec force les Discours erronés de Laines. — 17. Morenas n'a lu que les Sommaires de l'Histoire de M. Fleury. — 18. Le Journaliste de Trevoux, Panegyriste de tous les mauvais livres, n'a osé louer celui de Morenas. — 19. Exposé de la Doctrine de Baius par Morenas. — 20. Baius n'a d'autre langage que celui de l'Ecriture & des Peres. — 21. Différence des mérites de l'homme innocent, & de l'homme purifié par la grâce. — 22. Dieu devoit à sa sagesse de créer le premier homme dans la Justice. — 23. Point de bonnes œuvres sans la Foi. — 24. Pie V. proscriit 79. propositions de Baius. — 25. Baius fait son apologie. — 26. Ce Docteur se soumet à la censure. — 27. Artifice de Morenas. — 28. Conséquence que les nouveaux Pélagiens peuvent tirer de la censure des cinq articles de Baius, en faveur de leur système. — 29. Rien de si monstrueux que le système de la possibilité de l'état de pure nature. — 30. Aveuglement des partisans de ce système. — 31. C'est contredire saint Paul que d'admettre de bonnes œuvres sans la foi. — 32. C'est combattre la parole de Jesus-Christ,

d'attribuer au libre arbitre des forces pour acquérir les vertus sans la grace. — 33. Suites funestes de la condamnation de la doctrine de Baius. — 34. Les Jésuites attaquent les vérités de la Grace & de la Prédestination. — 35. Les Docteurs de Louvain s'élevent avec force contre les nouveaux semi-Pélagiens. — 36. De tous les Novateurs il n'en est pas de plus difficiles à ramener que les ennemis de la Grace de Jesus-Christ. — 37. Trêve entre les Jésuites & les Docteurs de Louvain. — 38. Molina renouvelle la dispute en publiant *la Concordance de la grace & du libre arbitre.*

S E P T I E M E L E T T R E .

ON fait voir dans cette Lettre que le système des Jésuites sur la Grace, la Prédestination, &c. est le même que celui des demi-Pélagiens. — 1. Les Jésuites ont été suscités contre les Luthériens, comme les Eutychiens contre les Nestoriens. — 2. Sentiment de saint Augustin. — 3. Sentiment des Pélagiens, demi-Pélagiens, & des Jésuites. — 4. Molina se picque d'être l'Auteur d'un système, dont il n'est que le restaurateur. — 5. Selon le système des Jésuites & des demi-Pélagiens, la Prédestination est *un decret fatal.* — 6. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination jette dans le désespoir. — 7. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination fait tomber dans la paresse, la négligence & la tiédeur. — 8. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination porte au libertinage & à la débauche. — 9. Selon les demi-Pélagiens &

les Jésuites, la Prédestination éteint dans l'homme l'esprit de priere. — 10. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination ôte toute esperance d'obtenir quelque chose par la priere, par l'incertitude où est l'homme de ce qui est décidé par rapport à lui — 11. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination rend inutiles les exhortations & les corrections. — 12. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la Prédestination est contraire à ce qu'enseigne l'Apôtre; que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* — 13. La Prédestination admettroit en Dieu acception de personnes. — 14. Les péchés des Chrétiens retomberoient sur Dieu même. — 15. Dieu auroit créé les hommes pour les perdre. — 16. La conclusion de ces paralleles. — 17. Les demi-Pélagiens & les Jésuites ont le même sentiment sur la grace. Ils rejettent la grace qui soumet la volonté. — 18. Les demi-Pélagiens & les Jésuites trouvent mauvais qu'on dise que la grace est donnée à l'un & refusée à l'autre. — 19. Les demi-Pélagiens & les Jésuites rejettent la grace efficace sur le faux prétexte qu'elle détruit la liberté. — 20. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, en admettant la grace efficace donnée à l'un & refusée à l'autre, on autorise les pécheurs à s'excuser dans leurs péchés: les Commandemens seroient impossibles. — 21. Il est absurde que Dieu exige de l'homme qu'il fasse ce que Dieu doit faire lui-même par une telle grace. — 22. Système des Jésuites & des demi-Pélagiens. — 23. Les demi-Pélagiens & les Jésuites posent pour fondement de leur sentiment, ces paroles de l'Apôtre: *Dieu*

veut que tous les hommes soient sauvés, & arrivent à la connoissance de la vérité. — 24. Les demi-Pélagiens & les Jésuites admettant en Dieu une volonté conditionnelle de sauver tous les hommes. — 25. Les Jésuites veulent que la grace soit distribuée aux hommes comme la manne l'étoit aux Israélites dans le desert. — 26. Selon les demi-Pélagiens & les Jésuites, la grace est donnée généralement à tous les hommes. — 27. Le Pere Ripalda Jésuite, reconnoît le système de la Société dans l'exposé que saint Prosper fait de celui des demi-Pélagiens. — 28. Le système des Jésuites & celui des demi-Pélagiens sont aussi semblables que deux jumeaux. — 29. Eloge que les Jésuites font du Pere Ripalda. — 30. La bévue du Pere Ripalda relevée par les Docteurs de Louvain. — 31. M. l'Evêque de Langres tombe dans la même bévue que Ripalda. — 32. Les Jésuites ont encore enchiéri sur les demi-Pélagiens. — 33. Les Jésuites enseignent des erreurs que les demi-Pélagiens n'enseignent pas. — 34. Les Jésuites tombent dans de plus grands excès que les demi-Pélagiens.

HUITIEME LETTRE.

1. POURQUOI M. Morenas n'a pas mis son nom à la tête des huit premiers volumes de son Abregé. — 2. Il paroît que Morenas n'a fait que prêter sa plume, ou son nom aux Jésuites, — 3. Morenas a dédié sa continuation au Pape, & a surpris un Bref en sa faveur. — 4. Le Bref a été donné en faveur de l'Histoire de M. Racine. — 5. Morenas après avoir commencé par des fables

DES LETTRES. xxxj

& des paradoxes, finit par des calomnies.
— 6. Il calomnie les Saints, & semble d'éloges les ennemis de la Grâce de Jésus-Christ. — 7. L'Histoire des Congrégations de *Auxiliis* déguisée & altérée par *Morenas*. — 8. *Molina* d'accord avec saint *Augustin* sur la liberté, selon *Morenas*. — 9. *Molina* enseigne que le libre arbitre peut faire par lui-même des Actes naturels de Foi, d'Espérance, d'Amour de Dieu sur toutes choses, &c. — 10. *Morenas* n'a aucun respect pour la vérité. — 11. Le système de *Molina* est jugé contraire à l'Écriture, à la Tradition, à saint *Augustin*. La censure de cette doctrine est dressée. — 12. La censure de vingt propositions de *Molina*, comme hérétiques, erronées, &c. — 13. Les Jésuites se plaignent & obtiennent un quatrième examen. La censure est confirmée. — 14. Le Pape a la complaisance d'accorder un cinquième examen aux Jésuites. *Valentia* convaincu d'avoir falsifié un texte de saint *Augustin*. — 15. Les propositions de *Molina* jugées Pélagiciennes. La mort de *Clement VIII.* arrête le jugement. — 16. Les Jésuites tant de fois & si justement condamnés, se plaignent de leurs Juges. — 17. Paroles remarquables des Jésuites, qui distinguent le fait du droit. — 18. On presse le Pape par d'excellentes raisons, de terminer la dispute. — 19. Nouvelles Congrégations en présence de *Paul V.* — 20. La censure contre les erreurs de *Molina* est sentée & signée par les Consultants. — 21. *Paul V.* suspend par des vues de politique, la censure contre les erreurs de *Molina*. — 22. L'indulgence de *Paul V.* pour *Molina* a coûté cher à l'Église. — 23. Dieu ne

souffre pas qu'on mette des bornes à sa puissance. — 24. Dieu permet que l'erreur, qui avoit été épargnée, attaque la vérité. — 25. Tous les maux de l'Eglise viennent de ce que Pie V. a épargné les blasphèmes de Molina contre la toute-puissance de Dieu. — 26. Messieurs de Port-Royal suscités de Dieu pour s'opposer aux erreurs épargnées par les Papes. — 27. Le songe de Mardochée figure de la sainte Maison de Port-Royal. — 28. Dieu inspire à la Mere Angelique le dessein de reformer la Maison. — 29. Messieurs de Port-Royal défendent toute vérité. — 30. Lumieres sorties de Port-Royal. — 31. Ouvrages de M. de Montpellier, T. 2. p. 32. Instruction sur les miracles. Beauté & force des Ecrits de Messieurs de Port-Royal. Ils excellent en tout. — 32. Morenas a recueilli toutes les calomnies des ennemis de la Grace, contre Messieurs de Port-Royal. — 33. Messieurs de Port-Royal traités par les ennemis de la vérité, comme saint Arhanase l'a été par les Ariens.

NEUVIEME LETTRE.

1. ON examine les sentimens de Jansenius & les erreurs qui lui sont attribuées. — 2. Ce que c'est que l'*adjutorium quo*, & l'*adjutorium sine quo*. — 3. L'homme tombé a besoin de l'*adjutorium quo*. — 4. Les cinq propositions sont comme la pierre philosophale, qu'on cherche sans la pouvoir trouver. Moyen facile de trouver les propositions, si elles sont dans Jansenius. — 5. Jansenius ne réduit pas tous les secours dans l'état présent à l'*adjutorium quo*. — 6. La grace qui

DES LETTRES. xxxiiij

fait vouloir , est la vraie Grace de Jesus-Christ. — 7. Jansenius ne rejette la grace suffisante que dans le sens des Pélagiens & des Molinistes. — 8. Ignorance ou mauvaise foi de Morenas , qui confond la grace nécessitante avec la grace qui fait agir d'une maniere invincible. — 9. La Grace admise par saint Augustin & Jansenius , ne nuit point à la liberté. — 10. Jansenius reconnoît le pouvoir de résister à la grace la plus forte. — 11. L'état de la question sur la Grace, est de sçavoir comment elle opère en nous. — 12. La dispute entre saint Augustin & les demi-Pélagiens , étoit non sur la nécessité de la Grace , mais sur sa nature. — 13. Saint Augustin soutient contre eux la nécessité d'une Grace , qui ne soit pas soumise au libre arbitre. — 14. Fausse accusation de Morenas contre Jansenius. — 15. Morenas fait un crime à Jansenius d'avoir justifié Gotescalc. — 16. Molina , & non Jansenius , ôte à son système tous les vestiges de la Tradition. — 17. Le plaisir prédominant est le principe de nos actions , & ne détruit point le mérite & le démerite. — 18. La volonté est entraînée par le plaisir. — 19. Selon saint Augustin , l'homme n'agit que par le plaisir. — 20. La délectation est le poids de l'ame. — 21. Mauvaise foi insigne , ou ignorance grossiere des Auteurs du Dictionnaire & du Journal de Trevoux. — 22. Jansenius n'a voulu donner que le sentiment de saint Augustin. — 23. On confond la calomnie horrible de Morenas contre Jansenius. — 24. La premiere des cinq propositions a un sens très-catholique dans Jansenius. — 25. L'impossibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu est vo-

lontaire. — 25. Témoignage que la force de la vérité arrache de la bouche de Morenas en faveur de Jansenius.

DIXIEME LETTRE.

1. SUITE qu'a eu l'Ouvrage de Jansenius. — 2. Injustice & faux raisonnement de Morenas contre Jansenius. — 3. La Doctrine de Jansenius n'a fait horreur qu'aux ennemis de la Grâce de Jesus-Christ. — 4. Les Jésuites rendent odieux à Rome le Livre de Jansenius. — 5. La Bulle d'Urbain VIII. ne satisfait pas les Jésuites. — 6. Le Syndic Corner, Jésuite fabrique les six Propositions. — Le Parlement arrête les poursuites du Syndic. — 8. M. Habert dresse une Lettre au Pape Innocent X. pour demander la condamnation de Jansenius. — 9. Sa Lettre est signée par 85. Evêques, au mépris de leurs droits & de leurs dignités. — 10. Onze Evêques écrivent au Pape, & envoient à Rome des députés qui ne peuvent obtenir d'être entendus. — 11. Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propositions, du 31. Mai 1653. — 12. C'est un paradoxe inconnu à toute l'antiquité, que l'infailibilité dans le jugement des faits non révélés. — 13. La qualification de *Fait dogmatique* appliquée au Fait de Jansenius, est une chimère. — 14. Les partisans de Jansenius n'ont suivi que la voye de la vérité. — 15. Plusieurs Evêques s'élèvent contre le nouveau dogme de l'infailibilité dans le jugement des faits. — 16. Des Commissaires, au nombre de huit, examinent le gros volume de Jansenius en dix séances. — 17. C'est sur ce seul examen qu'on assure, avec un serment terri-

DES LETTRES. xxxv

ble, qu'on condamne les cinq Propositions dans le sens de Jansenius. — 18. Tyrannie exercée sur les consciences par l'exaction de cette signature. — 19. Regles de saint Augustin, pour décider les différens sur le sens des livres. Erreur dans le droit, & dans le fait. Erreur dans le droit, & dans le fait. Erreur dans le fait, & non dans le droit. — 20. Les partisans de Jansenius justifiés par le reproche que leur fait l'Assemblée du Clergé de 1661. — 21. Exemple de l'erreur dans le fait, sans erreur dans le droit. Cette erreur ne pèche point. — 22. Quand bien même Jansenius auroit erré, l'erreur de fait de ses partisans ne peut leur nuire; & est très-excusable. — 23. Les défenseurs de Jansenius justifiés par les Regles de saint Augustin. — 24. Les partisans de Jansenius justifiés par la conduite qu'a tenu l'Eglise à l'égard des Donatistes touchans Cecilien. — 25. C'est être méchant que de troubler la paix de l'Eglise pour de tels sujets. — 26. Quand même on auroit prouvé que Jansenius a erré, quelle nécessité y a-t-il d'exiger des Fidèles qu'ils le condamnent? — 27. Combien l'exaction de la signature du Formulaire est opposée aux Regles établies par saint Augustin.

ONZIEME LETTRE.

Sur les calomnies répandues contre Messieurs de Port-Royal. — 1. Sort de ceux qui ont écrit contre Messieurs de Port-Royal. — 2. M. de saint Cyrán n'a eu aucune part à la traduction du Traité de la Virginité de saint Augustin, par le P. Segueyot. — 3. Le R. de Gondren a faussement attribué à M. de
b. vj.

saint Cyran les Notes jointes à cette Traduction. — 4. *Question Royale*. Ecrit composé par M. de saint Cyran étant jeune alors. — 5. Morenas auroit excusé M. de saint Cyran, s'il avoit enseigné avec les Casuistes de la Société, qu'il est permis de tuer un tyran. — 6. Jugement qu'il faut porter de la *Question Royale*, & d'un autre Ecrit de M. de saint Cyran, *Apologie*, &c. — 7. Horribles calomnies de Morenas contre M. de saint Cyran. — 8. Suite des horribles calomnies de Morenas contre M. de saint Cyran. — 9. Suite des horribles calomnies de Morenas contre M. de saint Cyran. — 10. Pour accuser quelqu'un d'erreur, il faut, ou l'aveu du coupable, ou sa conviction juridique. — 11. M. de saint Cyran a toujours détesté toutes les erreurs qu'on lui a attribuées. — 12. On n'a trouvé aucune hérésie dans le nombre prodigieux de ses Ecrits, soit imprimés, soit manuscrits. — 13. Les dépositions des témoins contre M. de saint Cyran, sont telles qu'elles ne méritent aucun égard. — 14. Le calomniateur de M. de saint Cyran fournit lui-même la preuve de son innocence. — 15. M. de saint Cyran est sorti glorieusement de la prison de Vincennes, que saint Ignace de celles de l'Inquisition. — 16. Causes de la détention de M. de saint Cyran. — 17. Surprise de tous les gens de bien, en apprenant la détention de M. de saint Cyran. — 18. Le Pere Vincent est affligé de la détention de M. de saint Cyran. Ses liaisons & son estime pour ce saint Abbé. — 19. M. Caulet Evêque de Pamiers, rend un glorieux témoignage à M. de saint Cyran après sa

DES LETTRES. xxvij

mort. — 20. La contradiction que M. de saint Cyran a essuyé pendant sa vie , est une marque de sa véritable piété. — 21. Glorieux témoignages rendus à la mémoire de M. de saint Cyran , par dix-huit Evêques. —

DOUZIEME LETTRE.

SUR les calomnies répandues contre M. Arnauld. — 1. M. Arnauld lit quelques Opuscules de S. Augustin , & y puise les sentimens qu'il a toujours eus depuis sur la Grace. — 2. Il abandonne dans ses Thèses les sentimens de son Maître pour soutenir ceux de S. Augustin sur la Grace. — 3. Maximes du Pere Saismaisons , adoptées par Morenas. — 4. Le Pichonisme réhabilité par Morenas. — Morenas donne l'avantage au Pere Saismaisons sur M. Arnauld. — 5. Le Pere Yves Capucin attaque M. Arnauld , & est suivi de deux Jesuites. — 6. Le Pere Nouet Jesuite mis en pénitence publique. — 7. Accusation calomnieuse contre M. Arnauld. — 8. Déclaration de M. Arnauld sur le livre de la fréquente Communion. — 9. Excès de Morenas qui se joint aux Protestans pour attribuer à M. Arnauld des sentimens qu'il a désavoués & détestés. — 10. Les Protestans n'ont jamais eu de plus redoutables adversaires que Jansenius & Messieurs de P. R. — 11. Le péché contre le Saint-Esprit , est l'opposition à la vérité connue. — 12. M. Herman refute le Docteur Protestant , sur l'autorité duquel Morenas s'appuye. Principe de S. Gregoire le Grand , qui détruit toutes les calomnies de Morenas. — 13. On ne peut accuser M. Arnauld &

Messieurs de P. R. sans violer les regles de l'équité naturelle. — 15. Les ennemis de Messieurs de P. R. ne combattent que la Doctrine de S. Augustin, sous l'accusation de Bajanisme & de Jansenisme. — 16. M. Herfant accusé de Bajanisme par Morenas pour avoir prêché deux articles de Foi, enseignés par J. C. — 17. Première proposition de Foi, qualifiée par Morenas de *Doctrine proscrite*. — 18. Deuxième proposition de M. Herfant. — 19. Censure injuste de la Sorbonne contre M. Arnauld. Propositions de M. Arnauld. Question de Fait: Question de Droit. — 20. Morenas donne à la Sorbonne le privilege de l'Infaillibilité à l'égard du sens des Auteurs. — 21. Le jour de la censure de M. Arnauld fut un jour de triomphe pour les Jesuites. — 22. Les Jesuites sont confondus par M. Pascal, qui commence d'écrire les Lettres à un *Provincial*. — 23. Les Lettres Provinciales font l'admiration de la France. — 24. Les Casuistes tombent dans un mépris, dont ils ne se sont jamais relevés. Les Jesuites en sont consternés. — 25. Succès des Lettres Provinciales. Elles recueillent les Pasteurs du second ordre, qui présentent des Requêtes contre les Casuistes relâchés. — 26. La Faculté de Théologie elle-même s'élève contre la morale relâchée. — 27. Les Prélats publient des censures contre la morale relâchée. — 28. Eclaircissement sur la prétendue brouillerie entre M. Pascal & Messieurs de P. R. Sujet du différend. — 29. M. Pascal fait un petit écrit pour soutenir son sentiment. — 30. M. Arnauld répond à l'écrit de M. Pascal. — 31. M. Pascal réplique. — 32. Réplique de M. Arnauld. — 33. Les sentimens de M. Pas-

DES LETTRES. xxxix

cal ont toujours été les mêmes pour le fond. — 34. La dispute entre M. Pascal & Messieurs de P. R. ne regardoit point le fond des matières, & n'altera point la charité. — 35. Déclaration de M. Nicole sur le prétendu changement de M. Pascal. — 36. Portrait de M. Arnauld par Morenas. Ses talens. Sa science. Ses Ouvrages. Sa retraite en Flandres. Analyse du Livre de la correction & de la Grâce. Son cœur apporté à P. R. Son corps dérobé aux mauvais desseins de ses ennemis. — 37. Vrai portrait de M. Arnauld par le grand Colbert. Troisième Lettre à Monsieur de Marseille. — 38. M. Arnauld a eu l'estime des Papes, des Cardinaux, & de tous les grands hommes de son siècle. — 39. Son éloge par Jacques II. Roi d'Angleterre.

TREIZIEME LETTRE.

1. SUITE des calomnies répandues contre Messieurs de P. R. — 1. Travaux de Messieurs de P. R. Combien on leur a d'obligation. Traduction du Missel Romain. — 2. On est revenu aujourd'hui des préjugés sur les traductions. Le Missel, le Breviaire sont traduits & imprimés avec privilège. — 3. Les Heures de P. R. Jamais livre n'a été plus applaudi. — 4. Traduction du Nouveau Testament, imprimé à Mons. Paradoxe de Morenas qui regarde la lecture de l'Écriture Sainte comme un moyen d'introduire des nouveautés. — 5. Les Apôtres & les Pères recommandent la lecture de l'Écriture à tous les Fidèles comme étant une source de lumière & de vie. Morenas regarde l'Écriture comme une source de mort. — 6. C'est condamner les Saints

Peres, & exposer l'Eglise aux outrages des Protestans, de prétendre que la lecture de l'Ecriture doit être interdite aux Fidèles. — 7. l'Eglise est bien éloignée de cacher à ses enfans le divin trésor des Ecritures. — 8. Traduction du Nouveau Testament à Mons. Soins avec lesquels elle a été faite. Talens & qualités des Traducteurs. Prieres des Religieuses de P. R. Tout conspire à la rendre parfaite. — 9. La contradiction qu'éprouve la version de Mons n'a servi qu'à en relever le mérite, & à perdre ceux qui ont osé la critiquer. — 10. M. Mallet mort de chagrin. — 11. M. d'Embrunn n'a pas un succès plus heureux que M. Mallet — 12. Accusations ridicules contre Messieurs de Port-Royal, au sujet de l'Isle de Nordstant. — 13. Fourberie de Douai, où le faux Arnould. Tournely est Acteur, en qualité d'instrument. — 14. Le dessein de la fourberie de Douai formé par deux Jésuites. Leurs vues. — 15. Exécution de ce noir complot. — 16. Messieurs Lalau & Rivette sont trompés par le faux Arnould. — 17. M. Gilbert Chancelier de l'Université, fait une confession générale par écrit au faux Arnould. — 18. Le fourbe fait donner à M. Gilbert & à M. de Ligni la démission de leurs Bénéfices & Dignités. — 19. Suite de cette horrible fourberie. — 20. Le faux Arnould dénonce les Théologiens qu'il a trompés comme coupables d'hérésie. Morenas qualifie de jeu cette manœuvre diabolique. — 21. C'est le jeu de ceux qui se jouent de Dieu & de la Religion. — 22. M. Arnould met au jour cette horrible fourberie. — 23. Les meilleurs sujets de l'Université exilés, ou bannis. —

QUATORZIEME LETTRE.

1. SPECTACLE admirable que les Religieuses de Port-Royal donnent à l'Eglise pendant un siecle. — 2. L'amour de la vérité a été le seul crime des Religieuses de Port-Royal. La Sœur Eugenie, Supérieure de la Visitation. — 3. Les Religieuses de Port-Royal se sont soumises à tout ce qu'on pouvoit exiger d'elles. — 4. Conduite de M. de Péréfixe à l'égard des Religieuses de Port-Royal. — 5. L'obéissance à ses bornes. — 6. Sentence de M. de Péréfixe contre les Religieuses de Port-Royal. — 7. Paix de Clement IX. — 8. Calme à Port-Royal jusqu'à la mort de Madame de Longueville. — 9. Cas de Conscience. — 10. Le Cas de Conscience donne occasion aux ennemis de la paix de la troubler. — 11. Bulle *Vineam* de Clement XI. contre le Cas de Conscience. Cette Bulle ne décide rien sur le silence à l'égard des faits. — 12. Sentiment de l'Assemblée des Evêques, dans laquelle la Bulle *Vineam* a été reçue, sur la suffisance du silence respectueux. — 13. La Bulle *Vineam* cause la destruction de Port-Royal. — 14. Les Religieuses sont dispersées pour avoir refusé d'assurer avec serment un fait douteux. — 15. La pureté de leur foi reconnue par M. de Péréfixe en 1669. étoit, la même en 1709. — 16. Ce qui s'est passé en France à l'occasion du livre de Jansenius, apprend jusqu'où peut aller l'esprit de domination. — 17. La postérité aura peine à croire les excès auxquels on s'est porté à ce sujet. — 18. Vain succès que M. Morenas attribue au Cardinal de

Noailles. — 19. Cruelle situation des Religieuses de Port-Royal après leur dispersion. — 20. M. de Noailles a eu regret toute sa vie d'avoir trempé dans la destruction de Port-Royal. 21. L'Abbaye de Letrès de l'Ordre de Cîteaux. — 22. Les Religieuses de Port-Royal qui avoient signé, se sont relevées de leur chaire.

QUINZIEME LETTRE.

1. OUVRAGES faits par Morenas aux quatre saints Prélats qui s'opposèrent à la signature du Formulaire. — 2. Dix-neuf Evêques viennent au secours des quatre. — 3. Le fait de Jansenius ne peut appartenir à la foi. — 4. Le crime des quatre Evêques est celui de toute l'Eglise. — 5. Accommodement ; la liberté de douter du fait de Jansenius en est la condition. — 6. Faux bruits contre les quatre Evêques dissipés. — 7. Infraction de la paix. Affaire suscitée à M. d'Angers. Faculté de Théologie d'Angers. — 8. Les ennemis de la paix troublent celle de Clément IX. Arrêt du Conseil daté du Camp de Minove. — 9. Rituel d'Alath. — 10. Eloge du Rituel d'Alath par le grand Colbert. — 11. C'est se perdre que d'attaquer la mémoire de M. d'Alath. — 12. L'union avec les Evêques d'Alath, de Pamiers, &c. fait la justification de ceux qui ont été attachés à ces saints Prélats. — 13. Dom Gerberoff, sçavant Théologien. Pureté de sa foi. Son attachement à la Doctrine de saint Augustin & à la sainte Maison de Port-Royal. — 16. Dom Gerberon obligé de se déguiser pour se soustraire à la violence de ses

DES LETTRES. xliij

enemis. — 17. M. Code de Sebaste : Morenas détruit lui-même les calomnies qu'il avance contre ce Prélat. 18. L'unique crime de M. de Sebaste a été le refus de signer le Formulaire. — 19. Signature du Formulaire, spécifique pour laver de toute sorte de crimes. 20. — 20. Impiété du livre du Cardinal Sfondrate, approuvée par Morenas. — 21. La Doctrine des prétendus Jansenistes opposée à celle de Sfondrate. — 22. Erreurs du Cardinal Sfondrate. — 23. Les prétendus Jansenistes justifiés par Morenas.

SEIZIEME LETTRE.

CALOMNIES de M. Morenas contre les Filles de l'Enfance. — 1. Morenas semble avoir juré de n'épargner aucun innocent. — 2. Injustice de Morenas contre les Filles de l'Enfance. — 3. Etablissement des Filles de l'Enfance de Toulouse par M. Juliaud de Mondonville. Decret de l'Institution du 15. Janvier 1662. Approuvée par Alexandre VII. — 4. Lettres Patentes en faveur de cet Etablissement. — 5. Le concours des deux Puissances en faveur de cet Institut, n'est pas capable d'arrêter les Jésuites. M. l'Abbé Cyron. — 6. Moyens employés pour avoir des dépositions contre les Filles de l'Enfance. — 7. Raisons pour être accusés de Jansénisme. On accuse les Filles de l'Enfance. — 8. Les Jésuites n'ont pas fait un mystère de leur dessein. — 9. Idée que la Reine & les Evêques avoient de l'Institut des Filles de l'Enfance. — 10. Moyen court pris par le Pere la Chaise, pour détruire le saint Institut des Filles de l'Enfance. Com-

affaires nommés par le Roi pour examiner
 leurs Constitutions. — 11. Eloge des Consti-
 tutions de l'Institut des Filles de l'Enfance
 par 18. Evêques & 7. Théologiens. — 12.
 Autres voyes employées par les Jésuites,
 pour détruire cet Institut. On fait déposer
 des Enfans. — 13. Madame de Mondonville
 vient à Paris. Elle est exilée à Courance. — 14.
 Arrêt du Conseil qui supprime l'Institut de
 l'Enfance. — 15. Belle leçon donnée aux
 Princes par M. Bossuet. — 16. Exemples de
 surprises faites à la Religion des meilleurs
 Princes. Louis XIV. de ce nombre. — 17.
 Exécution de l'Arrêt surpris à Louis XIV. à
 Toulouse. — 18. L'Archevêque de Toulouse
 a la foiblesse de se prêter à l'injustice. — 19.
 Ordonnance du Prélat dressée par le Pere
 Roques Jésuite. Autre Arrêt. — 20. Les Filles
 de l'Enfance arrachées de leur Maison. — 21.
 Suite de cette cruelle expédition. — 22.
 Plusieurs de ces Filles s'évanouissent. — 23.
 Belle réponse d'une Fille de service. — 24.
 Patience admirable de ces Filles. — 25. Spec-
 tacle touchant de deux de ces saintes Filles
 qu'on enleve toutes mourantes. — 26. Les
 Filles de l'Enfance chassées d'Aix. Conster-
 nation dans toute la ville. — 27. Les Jé-
 suites mêmes prennent part à l'affliction pour
 la forme. — 28. Lettres des Filles de l'En-
 fance au Pape & au Roi. 29. Accusations
 contre les Filles de l'Enfance démenties par
 l'acte de visite de l'Archevêque de Toulouse.
 — 30. On a refusé aux Filles de l'Enfance
 ce qu'on ne refuse pas aux plus grands cri-
 minels. — 31. Injustice de la condamnation
 des Filles de l'Enfance, sans égard à leur
 juste appel. — 32. Le Pape prend leur dé-

ſenſe. Son Bref à l'Archevêque de Toulouſe,
Carbon de Montpezar.

DIX-SEPTIEME LETTRE.

SUR les éloges & les apologies que M. Morenas fait des Jeſuites & de leurs erreurs. — 1. Morenas n'eſt occupé qu'à calomnier les plus ſçavans Théologiens, & à juſtifier les ennemis de la doctrine de l'Egliſe, — 2. Zele de Morenas pour les Jeſuites. — 3. L'Histoire de M. de Thou condamnée à Rome, pour avoir parlé comme les Peres & les Papes. — 4. L'Arrêt contre Jean Châtel, & le Plaidoyer de M. Arnauld condamnés par l'Inquiſition, parceque les Jeſuites étoient compris dans l'Arrêt, & maltraités dans le Plaidoyer. — 5. Mariana, ſa doctrine meurtriere. — Ecrit de Suarés laceré & brulé par la main du Boureau. — 6. Malgré les éloges & les apologies qu'on fait des Jeſuites, il eſt difficile de perſuader qu'ils ſont Innocens. — 7. Attentat de Santarel contre l'autorité des Rois. — 8. L'Ecrit de Santarel brulé : Quatre Jeſuites mandés au Parlement. — 9. Le Pere Cotton élude la ſignature d'un Formulaire. — 10. Le Cardinal de Richelieu fait ſigner une Formule aux Jeſuites. — 11. Nouvel Arrêt au ſujet des Jeſuites. — 12. Censure du Livre de Santarelli par la Sorbonne ; ce Livre eſt censuré par d'autres Facultés. — 13. Idée que la Sorbonne avoit du Livre de Santarel. — 14. Propositions du Livre de Santarel. — 15. Condamnées par la Sorbonne. — 16. La censure eſt préſentée au Roi, imprimée, publiée. — 17. Cérémonies ou idolatries chinoiſes, autorifées par le P. Ricci. — 18. Le

Pere Longobardi est d'un sentiment opposé.
 —20. Cette affaire est portée à Rome sous Innocent X. —21. Affaires de la Chine à Rome sous Alexandre VII. — Division entre les Missionnaires Evangeliques & les Jesuites.
 —23. Quelques articles des cérémonies Chinoises, qui faisoient le sujet de la division.
 —24. Les Vicaires Apostoliques François vont à la Chine dans un esprit de paix. —25. Mandement de M. Maigrot, reçu par les Ouvriers Evangeliques, non par les Jesuites.
 —26. Accusations de Messieurs des Missions Etrangères contre le Pere le Comte Jesuite.
 —27. Plusieurs propositions fidèlement tirées des écrits des Jesuites, sur les cérémonies Chinoises, censurées par la Sorbonne. —28. Morenas produit une Déclaration du Roi de la Chine, pour justifier les propositions censurées. —29. Les idolatries Chinoises condamnées par Clément XI. —30. M. Maillard de Tournon envoyé à la Chine pour appaiser les dissensions. —31. M. de Conon banni de la Chine. —32. Les Jesuites obéissent à l'Edicte de l'Empereur de la Chine, & refusent de se soumettre à la décision du Pape. —33. Les Jesuites envoient le Décret de l'Empereur aux Missionnaires. —34. M. de Tournon écrit à M. de Conon prisonnier chez les Jesuites, pour le consoler. —35. Les Jesuites auteurs de toutes les violences exercées contre M. de Conon. —36. M. de Tournon interdit les cérémonies Chinoises. —37. Les Jesuites appellans à la Chine. —38. Le Pape approuve le Mandement de M. de Tournon, & les Jesuites persistent dans leur opiniâtreté. —39. M. de Tournon est arrêté. —40. Clément XI. le fait Cardinal. —41. Les Jesuites opiniâtre-

DES LETTRES. *xlviij*

ment attachés aux idolatries Chinoises, condamnées par les Papes. — 42. M. d'Halicarnasse est envoyé à la Cochinchine. — Il donne une Instruction Pastorale. — 44. Il est persécuté par les Jésuites jusqu'à la mort. — 45. M. Favre compagnon de M. d'Halicarnasse, résiste courageusement aux Jésuites qui le persécutent. — 46. Il est obligé de repasser les mers, il est persécuté jusques dans le sein de sa patrie. — 47. Formule de Benoît XIV. contre les idolatries Chinoises. — 48. Les Jésuites toujours rebelles aux décisions des Papes contre les cérémonies Chinoises. — 49. Le Père Norbert Capucin.

DIX-HUITIÈME LETTRE.

1. MORALE relâchée. — 1. Zèle des Curés de Paris & de Rouen contre la morale relâchée, après que M. Pascal eut donné le signal. — 2. Condamnation de l'Apologie des Casuistes. — 3. Le Père Pirot Jésuite, auteur de l'Apologie des Casuistes. — 4. Autres Apologies des Casuistes relâchés, par les Jésuites. — 5. Les Apologies des Casuistes condamnées à Rome. — 6. Poursuites des Docteurs de Louvain contre 65. Propositions des Jésuites. — 7. Le péché philosophique soutenu à Dijon par les Jésuites, comme une chose réelle, & non comme hypothèse. — 8. Le Professeur Jésuite loin de justifier, confirme son hérésie. — 9. Morenas applaudit à la déclaration du Jésuite, qui renferme son hérésie. — 10. Le péché Jésuitique ou philosophique, moralement très possible. — 11. La doctrine du péché philosophique n'a jamais été enseignée dans une École Chrétienne.

12. La Thèse de Dijon est absolue, & établit le péché Philosophique sans aucune condition. — 13. La doctrine du péché philosophique est la doctrine constante des Jesuites. — Le péché Philosophique doit nécessairement être la doctrine des Jesuites. — 15. Le Pere Annat enseigne la doctrine du péché philosophique. — 16. Thèse d'un Jesuite Professeur à Caen, contre la Religion. — 17. Les blasphèmes du Jesuite, justifiés par Morenas. — 18. Thèses des Jesuites de Reims censurées par M. le Tellier. — 19. Censure du P. Gobat par M. d'Arras : belle définition de la Société par ce Prélat. — 20. Histoire du Pélagianisme par le Cardinal Noris. — 21. Livre du P. Pichon : *L'esprit de l'Eglise*, &c. — 22. Retracting illusoire de ce Jesuite. — 23. Maximes horribles du P. Pichon. — 24. Censures des Evêques & des Universités contre les Thèses & les Livres des Jesuites. — 25. Conséquences qu'on doit tirer de tant de censures, de Mandemens & d'Instructions contre les seuls Jesuites. — 26. Le Recueil des Bulles, des Mandemens, des Censures, des Arrêts, contre les Jesuites, feroit une bibliothèque. — 27. Il est étonnant qu'on laisse subsister un Corps si pernicieux à l'Eglise. — 28. Le monstre que Job dépeint, figure de la Société.

DIX-NEUVIEME LETTRE.

SUR ce que Morenas dans la continuation de son Abregé dit en faveur des prétentions Ultramontaines, & contre les libertés de l'Eglise Gallicane. — 1. Engagemens pris par Morenas pour obtenir un Bref en sa faveur. — 2. Serment d'Angleterre.

DES LETTRES. xlix.

terre. Division entre les Catholiques au sujet de ce serment. — 3. Bref de Paul IV. contre le serment. — 4. Thèse sur l'infailibilité du Pape. Le premier Président défend de la soutenir ; le Chancelier le permet. — 5. Ecrit de Richer de *Ecclesiasticâ & politicâ potestate*. — 6. Recit de ce qui se passa dans les Etats Généraux sous Louis XIII. Article du Tiers - Etat pour la sûreté des Rois. — 7. Le Cardinal Duperron s'éleve contre cet article. — 8. Trois Brefs de Paul V. à ce sujet. — 9. Méthode artificieuse de Morenas pour insinuer ses fausses maximes, sans les prendre sur son compte.

VINGTIEME LETTRE.

CALOMNIES de Morenas contre le Pere Quesnel, & la Congrégation de l'Oratoire.
— 1. La Congrégation de l'Oratoire a toujours édifié l'Eglise par ses lumieres & sa piété. — 2. Le Pere Quesnel, l'un des plus illustres membres de la Congrégation de l'Oratoire. — Son Edition de saint Leon. — 4. Le Pere Quesnel prend la défense de plusieurs bons Livres censurés injustement par M. de Malines. — 5. Le Pere Quesnel justement scandalisé de la censure de l'Année Chrétienne. — 6. Réflexions Morales du Pere Quesnel, approuvées par M. Vialart. — 7. Eloge des Réflexions Morales par M. Nicole. — 8. Mandement approbatif des Réflexions Morales par M. de Noailles Archevêque de Paris. — 9. Le Pere la Chaise lisoit & estimoit les Réflexions Morales. — 10. Edition des Réflexions Morales par les soins de M. de Noailles. — 11. La haine des JÉ-

T A B L E

suites contre M. de Noailles attire l'orage
 sur les Réflexions Morales. — 12. Cause de
 la haine des Jésuites contre M. de Noail-
 les. — 13. Attaque contre les Réflexions
 Morales. Problème. — 14. Le Pere Quesnel
 arrêté par l'Archevêque de Malines : quel
 étoit ce Prélat. — 15. Le Pere Quesnel est
 délivré, mais ses papiers restent entre les
 mains des ennemis. — 16. Apologie des Ré-
 flexions Morales par M. Boffuet. — 17. Le
 Jansenisme est un phantôme qui apparoit
 par-tout. — 18. Bref de Clement XI. contre
 les Réflexions Morales. — 19. Les Evêques
 de Luçon & de la Rochelle publient une
 Instruction contre les Réflexions Morales.
 — 20. M. de Gap publie un Mandement.
 — 21. M. de Noailles publie une Ordon-
 nance contre la scandaleuse Instruction de
 Messieurs de Luçon & de la Rochelle, &
 contre le Mandement de M. de Gap. — 22.
 Le Pere le Tellier envoie à tous les Evê-
 ques le modèle d'une Lettre qu'ils devoient
 (par ses ordres) écrire au Roi contre le Li-
 vre des Réflexions Morales. — 23. La cabale
 est dévoilée. L'Abbé Bochart de Saron veut
 bien en faveur des Jésuites, prendre le tout
 sur son compte. — 24. Le Pere le Tellier se
 tire d'affaire à l'aide du Cardinal de Bissy.
 — 25. La Constitution n'est que la suite du
 Formulaire qui en étoit le germe. — 26.
 C'est l'ouvrage du Pere le Tellier. — 27.
 Clement XI. donne la Bulle contre les Ré-
 flexions Morales. — 28. Cri de la Foi en
 France contre la Constitution. — 29. Tout
 est effrayant par rapport à la Bulle. — 30.
 Effets funestes de la Bulle. — 31. Image des
 maux causés à l'Eglise par la Constitution,

dans la peinture que Jérémie fait des malheurs de Jerusalem. — 32. Tout dépose contre la Constitution. — 33. La Bulle n'a aucun des caractères de décision. — 34. La Bulle portée à l'Assemblée du Clergé. — 35. Protestation du Pere Quésnel contre les erreurs qu'on lui attribuoit. — 36. Son respect & son attachement pour le Saint Siege & pour l'Eglise. — 37. La Bulle mise sur la sellette par les Evêques. Avis de M. l'Evêque du Mans. — 38. La Bulle reçue par les Evêques relativement aux explications. — 39. Suite de l'Assemblée de 1713. & 1714. Instruction des XL. Bon mot de M. du Mans. — 40. L'Instruction attribuée au Pere Quésnel des sens qu'il a désavoués. — 41. La Bulle seroit inutile aux Jésuites, si elle avoit pour objet celui que les Evêques lui donnent. — 42. Précautions prises par le Parlement, en enregistrant la Bulle. — 43. La Bulle envoyée en Sorbonne. Mandement de M. de Noailles. 44. Assemblée de Sorbonne. Intrigues pour faire recevoir la Bulle. — 45. Lettre de cachet, qui ordonne l'enregistrement. Manœuvre du fameux le Rouge. — 46. Les Docteurs sont abbattus par la crainte. — 47. Comment se fait en Sorbonne l'enregistrement de la Bulle. Invention du Syndic pour y réussir. — 48. Résultat des Assemblées de Sorbonne : La Bulle est inscrite sur les Registres par pure obéissance pour le Roi. Le Syndic substitue une fausse conclusion. — 49. Les Docteurs réclament contre la fausse conclusion, & confondent le faulx. — 50. Exils de Messieurs Habert & Witasse & autres Docteurs. — 51. Mort de Louis XIV. Ses grandes qualités. Ses inquié-

tudes au sujet de la Bulle. — 52. Le Roi désire de voir M. de Noailles. Artifice dont on se sert pour l'empêcher. — 53. Louis XIV. est trompé jusqu'à la fin.

VINGT-UNIEME LETTRE.

SUITE de l'affaire de la Constitution.
 — 1. Heureux commencement du règne de Louis XV. — 2. Les prisonniers sortent de la Bastille. — 3. Les exilés sont rappelés. — 4. Liberté rendue à tous les Corps. — 5. Témoignages contre la Constitution. — 6. Fruits de la liberté rendue. — 72. La Bulle combattue par l'écriture & les Peres dans les Héraples. — 8. M. de Langres donne pour la Doctrine de l'Eglise, conformément à la Constitution, l'hérésie des demi-Pélagiens. Appel des IV. Evêques du 1. Mars 1717. Publié le 5. dans une Assemblée de Sorbonne. — 10. Appel des Curés de Paris & autres. — 11. L'or, l'argent, les Bénéfices ont multiplié les Constitutionnaires; mais non les Appellans. — 12. Clement XI. applaudit à un mauvais Ecrit contre l'Appel. — 13. Clement XI. sépare de sa charité les Opposans à la Bulle. — 14. Lettres *Pastoralis Officii* flétries par tous les Parlemens. — 15. Les Prélats acceptans publient des Mandemens de schisme. — 16. M. de Noailles publie son Appel. 17. Sentiment de tous les Corps sur la Bulle. — 18. Déclaration de M. de Noailles contre toute acceptation. — 19. L'Appel lie les mains au Pape. — 20. Mort de Clement XI. — 21. Différence de la conduite de Clement XI. & de celle des plus saints Papes. — 22.

DES LETTRES. liij

Clement XI. a toujours refusé de se prêter à aucune voye de conciliation. — 23. Fraies de la Bulle. — 24. De quel œil les successeurs de Clement XI. ont regardé la Bulle & leurs sentimens sur la Grace. — 25. Les XII. Articles. — 26. Decret du Concile Romain falsifié par Fini. — 27. Concile d'Embrun. — 28. Violent de toutes les Règles à Embrun. — 29. M. de Senez arrive à Embrun. Acte signifié à l'Archevêque. — 30. Ouverture de l'Assemblée. — 31. Premier chef, d'avoir rappelé la Paix de Clement IX. — 32. Le deuxième chef d'accusation, d'avoir *dépeint la Bulle avec les couleurs les plus noires.* — 33. Le troisième chef d'accusation, *d'avoir comblé d'éloges le Livre des Réflexions.* — 34. Jugement rendu à Embrun. — 35. M. de Senez plus estimé que jamais, après sa condamnation. — 36. Témoinage rendu à l'innocence de ce saint Prélat, par 50. Avocats, 12. Prélats, &c. — 37. M. de Vintimille donné un Mandement contre les Nouvelles Ecclésiastiques. — 38. La plume de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques semblable à la flèche de Jonathan. — 39. Sa plume consacrée à combattre l'erreur & le schisme. — 40. L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques porte toujours les premiers coups à l'erreur, & les plus meurtriers. — 41. Services qu'il rend à l'Eglise. — 42. Les acceptations forcées de la Bulle ne sont d'aucune autorité après un Appel libre. — 43. Reclamation de cent Docteurs contre l'acceptation faite en Sorbonne. — 44. Tournely perd la vûe comme Elymas, en finissant un Mémoire en faveur de la Bulle. — 45. L'acceptation de la Bulle

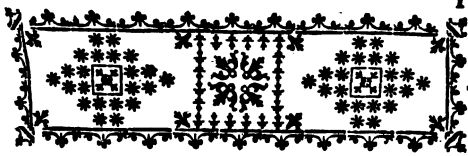
LIV. TABLE DES LETTRES.

par la Congrégation de l'Oratoire. Prophétie du Pere de Gondren. — 46. Silence de Morenas sur le miracle opéré sur madame la Fosse. — 47. Les ennemis des Appellans confondus par l'autorité des miracles du saint Diacre M. de Paris. — 48. Miracle sur Anne le Franc. — 49. On publie la Vie du saint Diacre, 50. Mandement de M. de Paris contre les Nouvelles Ecclésiastiques. Refus de le publier par plusieurs Cures : Arrêt contre le Mandement. — 51. Zèle du Parlement pour arrêter le schisme. — 52. M. de Laon scandalisé de la conversion de M. de Saint-Papoul. — 53. La conversion de M. de Saint-Papoul regardée par Morenas comme une *insulte faite à l'Eglise*. — 54. M. de Sens attaque le Missel de Troyes, & se couvre de confusion. — 55. Ce que M. de Sens blâme dans le Missel de Troyes, se trouve dans celui de Sens. Bêvue énorme de M. de Charanoy. — Horrible calomnie de Morenas, qui veut charger les Appellans de l'assassinat de M. l'Abbé Couet. — 58. On exhorte Morenas à faire pénitence de ses calomnies contre des Saints & des Saintes.

Eclaircissement sur le Bref du Pape surpris à la Saintesé par l'Historiographe d'Avignon, tiré des Nouvelles Ecclésiastiques.



PREMIERE



PREMIERE LETTRE D'EUSEBE ALETHOPHILE

A M. François Morenas Historiographe de la
Ville d'Avignon, pour lui faire part de ses
Remarques sur l'Abregé de l'Histoire Ecclé-
siastique de M. Fleury.



VOUS avez eu la modestie, Mon-
sieur, de reconnoître que vous
n'étiez pas assez osé pour croire
avoir réussi dans l'Ouvrage que
vous venez de publier; vous avez
même prié ceux qui s'apercevraient des dé-
fauts dans lesquels vous êtes tombé, de vou-
loir bien vous communiquer leurs remarques,
*afin que si vous étiez assez heureux que de voir
une seconde Edition de cet Abregé*, vous puis-
siez profiter de leurs lumieres. Vous renouvel-
lez encore la même priere dans la Préface de
la continuation de cet Ouvrage, où vous apren-
nez enfin au public que l'Auteur de l'Abregé
de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury est M.
François Morenas, & vous témoignez être tou-
jours prêt de profiter des avis qu'on voudra bien
vous donner, pour qu'une seconde Edition
soit exemte de tout défaut, s'il étoit possible.
A ne considérer, Monsieur, que le motif en
lui-même, qui vous engage à prier qu'on

Préf. t. 1.

1.

M. Morenas
a prié qu'on
l'avertit de
ses fautes.

A

vous communique les remarques qu'on fera sur votre Livre, je me croirois dispensé de vous faire part des miennes, car pour vous parler avec sincérité, je ne crois pas que vous ayez la satisfaction que vous semblez désirer, ni que vous *soyez assez heureux que de voir une seconde Edition*. Mais enfin, comme il n'est rien d'impossible, & que peut-être un jour pourra-t'on réimprimer ensemble l'Abregé de M. Fleury, l'Histoire Romaine des Peres Catrou & Rouillié, les Réflexions Morales du P. Lallemand, la Bibliothèque Jansénienne du P. Colonia, l'Année du Chrétien du P. Griffet : comme la chose, dis-je, n'est pas impossible, j'entre-rais dans vos vues, & je vous ferai part de mes remarques sur votre Abregé. Mais auparavant agréez que je vous fasse mon compliment sur le glorieux titre d'*Historiographe de la Ville d'Avignon*, par lequel votre Patrie a voulu récompenser votre mérite, & vous engager à consacrer vos veilles & vos recherches littéraires à son service. Cette honorable distinction doit bien vous flatter. Mais rien, à mon avis ne peut-être si flatteur pour vous, que d'avoir trouvé moyen d'obtenir de Sa Sainteté la permission de publier sous ses glorieux auspices la continuation de votre Abregé de l'*Histoire Ecclésiastique*. J'en suis dans l'étonnement, & ma surprise augmente en voyant deux Religieux de S. Dominique, je veux dire deux disciples de Saint Thomas, approuver l'Histoire apologetique du Molinisme, que leurs Peres ont si vivement & si glorieusement combattu dès sa naissance. Vos Patriotes n'ont pas connu encore tout votre mérite, car ils auroient ajouté au titre d'*Historiographe de la Ville d'Avignon*, celui d'*Historiographes des Molinistes*.

à M. Morenas. 3

Croiriez-vous que vous avez si bien réussi à jouer leur personnage & à entrer dans leurs vuës, qu'on vous a pris pour un Membre de la Société qui a engendré l'Auteur de cette secte ? Pour moi, j'avoue de bonne foi que j'y ai été pris & je serois encore dans cette erreur, si vous ne m'aviez détrompé. L'erreur est pardonnable, & le jugement que j'ai porté d'abord a été faux sans être téméraire, car si vous n'êtes pas Membre de la Société, revêtu de l'habit de l'Ordre, vous en avez le mérite, l'esprit & les sentimens; en un mot si vous n'êtes pas un Jésuite vous êtes un Fichant. (a) Je vous en fais mon compliment & j'entre en matière.

2.
L'Auteur n'est qu'un prêtre - nom des Jésuites.

La première remarque que j'ai faite m'a extrêmement surpris. En comparant l'ouvrage que vous donnez pour un *Abregé de l'Histoire Ecclésiastique* de M. l'Abbé Fleuri, avec l'Histoire même, il m'a paru que vous n'avez pas lu cet Historien; ou du moins que si vous l'avez lu, vous avez presque toujours pris le contre pied de cet illustre Ecrivain. L'accusation est grave, mais les preuves en seront convaincantes. Vous avez aparemment voulu être plutôt Auteur original que simple Abréviateur, & vous avez assurément réussi; jamais on ne vous accusera d'avoir copié M. Fleuri. Vous n'avez pris ni son style, ni son esprit; vous avez eu des vuës toutes différentes, vous avez suivi une méthode toute opposée à la sienne, & il y a entre vous & lui une opposition continuelle & générale sur toutes choses.

3.
Il est tout opposé à M. Fleuri.

Fleuri Pref. P. 1.

L'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri repré-

(a) Fichant est le nom d'un Prêtre Bas-Breton, dont les Jésuites se sont servi pour attaquer quelques ouvrages posthumes du grand Bossuet.

4. *Première Lettre*

sente la suite du Christianisme depuis son éta-
blissement ; il en rapporte les caractères, l'o-
rigine, les progrès ; il fait voir l'heureuse
succession de Doctrine, de Discipline, de

p. 4. *Mœurs. Son but est d'instruire les Chrétiens*
qui aiment la Religion, qui lisent pour appren-

4.
Idée de
l'Histoire de
M. Fleury.
Belles règle.
qu'il suit.

dre des vérités utiles & en devenir meilleurs,
qui veulent connoître le Christianisme grand &
solide comme il est, & en séparer tout ce que
l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler
de tems en tems. Il nourrit leur piété par des

réflexions justes & solides, dont il accompa-
gne à propos ce qu'il rapporte : il établit tout
ce qu'il avance sur des preuves certaines &
incontestables : il ne compte pour preuve que
les témoignages des Auteurs originaux, c'est-
à-dire de ceux qui ont écrit dans le même tems,
ou peu après. Il ne suit pas même aveuglé-

p. 5. *ment les Auteurs contemporains, il examine*
s'ils sont dignes de foi, comme on examine des
témoins en justice.

S'il parle des Papes & des Evêques, s'il ra-
conte des Miracles, où les supplices des

p. 6. *Martyrs, il explique quelle étoit la doctrine*
que les Miracles autorisoient, & que les Mar-

tyrs soutenoient par leur témoignage : s'il
parle des Conciles où des Hérétiques ont été
condamnés, il explique autant qu'il convient
les dogmes de ces Hérétiques, les couleurs
qu'ils leur donnoient, & les preuves dont on
se servoit pour les réfuter.

ibid. *M. Fleury ne cherchant qu'à édifier l'Eglise*
& employer utilement son loisir pour le sou-
lagement de ses freres, ne mêle rien d'étran-
ger à son sujet : mais autant il a de soin de re-
trancher les faits inutiles, autant il est attentif
à rapporter & à circonstancier les faits utiles,

à M. Morenas.

non qu'il se donne la liberté d'ajouter la moindre particularité, sous prétexte qu'elle seroit vraisemblable. Cette licence n'appartient qu'aux Poètes : l'Historien doit mettre l'exakte vérité pour fondement de son travail. Il peint les faits importans avec toutes les circonstances qu'il trouve dans les originaux. Quand je n'écrierois, dit-il, qu'un abrégé, je voudrois raconter ainsi les faits que je jugerois dignes d'y entrer, retranchant les autres absolument pour leur faire place. Il suit exactement cette belle maxime qu'il enseigne, en disant que l'Historien doit examiner avec tout le soin possible les faits qui méritent d'entrer dans son Histoire, n'y rien mettre & n'en rien rejeter que pour de bonnes raisons.

Dans l'examen des faits il évite deux excès, l'un de crédulité, l'autre de critique. Il remarque que la politique & le mauvais raffinement, de même que la simplicité rendent trop crédule; qu'il est des gens qui par politique regardent comme nécessaire d'entretenir le peuple dans toutes les opinions qu'il a reçues sous le nom de Religion, de crainte d'ébranler le solide en attaquant le frivole, comme si la Religion chrétienne avoit quelque chose à craindre : graces à Dieu elle a été mise à toute épreuve, & elle ne craint que de n'être pas connue. Notre Historien remarque que ces politiques superbes sont eux-mêmes très-ignorans; que faute de connoître la Religion, ils ne la prennent pas sérieusement, & n'y sont attachés que par les préjugés & l'espérance des biens temporels. Il est une autre espèce de crédules, qui sont des chrétiens sinceres, à la vérité, mais foibles & scrupuleux, qui respectent jusqu'à l'ombre de la Religion, &

Fl. Pref. t. 1.
P. 6.

ibid.

ib. p. 7.

p. 2.

Excès de
crédulité &
de critique
blamable.

craignent toujours de ne pas croire assez. Quelques-uns manquent de lumière, d'autres se bouchent les yeux & n'osent se servir de leur esprit, ils mettent une partie de leur piété à croire tout ce qu'on écrit des Auteurs Catholiques & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Mais la vraie piété consiste à aimer la vérité & la pureté de la Religion, & à observer avant toutes choses les préceptes marqués expressement dans l'Écriture. Or

1. Tim. 3. 4. Saint Paul recommande plusieurs fois à Timothée & à Tite d'éviter les Fables; & entre
4. 7.
2. Tim. 4. 4. les désordres des derniers tems, il prédit
Tit. 1. 14. qu'on se détournera de la vérité pour s'appli-
2. P. e. r. 1. 16. quer à des Fables. Les doctes Fables ne sont pas moins condamnées par Saint Pierre, que les contes des vieilles par Saint Paul, qui auroit condamné les Fables Chrétiennes, comme il condamnoit les Fables Judaïques.

5.
Nécessité de
la critique.

p. 9.

La critique est donc nécessaire, dit M. Fleuri. Sans manquer de respect pour les Traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de créance; on le doit même sous peine de manquer aux vraies en y mêlant des fausses. Sans douter de la Toute-puissance de Dieu, on peut & on doit examiner, si les miracles sont bien prouvés, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui attribuant des miracles qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne font rien à la Religion. Que Saint Jacques ne soit jamais venu en Espagne, ni Sainte Magdeleine en Provence, l'Évangile en fera-t'il moins vrai? Les Traditions universellement reçues touchant les dogmes de la Foi, l'administration des Sacremens & les pratiques de piété ne peuvent être trop respectées; mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les

faits que l'ignorance, ou la malice, abusant de la crédulité des peuples, a introduit depuis sept ou huit cens ans. Les Fables se découvrent tôt ou tard, & alors elles donnent occasion de se désirer de tout & de combattre les vérités les mieux établies. C'est un des prétextes les plus spécieux des Protestans pour calomnier l'Eglise Catholique. Ils ont persuadé aux peuples que nous avions oublié Jesus-Christ pour n'adorer que les Saints; que notre Religion étoit réduite à des cérémonies extérieures, le culte des Images, les Pélerinages, les Confreries; que nous avons supprimé l'écriture, pour substituer à sa place des Légendes Fabuleuses.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extrémité opposée, ils ont outré la critique, jusqu'à ne laisser rien de certain, & la mauvaise émulation de paroître Sçavant a entraîné quelques Catholiques dans cet excès. Pref. t. 1. p. 9.

Un autre excès de critique est de donner trop aux conjectures. Erasme, par exemple, a rejeté témérairement quelques Ecrits de Saint Augustin, sur le style qui lui a paru différent. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits écrits dans un Auteur, parce qu'ils ne pouvoient les accorder avec d'autres d'une égale, ou d'une moindre autorité. J'ai méprisé, dit M. Fleury, cette critique dédaigneuse, & j'ai suivi ce que j'ai trouvé le plus universellement approuvé par les Sçavans, sans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & singulieres.

Lorsque les faits paroissent certains à ce judicieux Ecrivain, & bien prouvés, il les rapporte, sinon il les passe ordinairement sous silence. C'est le meilleur moyen de combattre

ib. p. 10.

6.

Erasme porte trop loin la critique.

les erreurs innocentes, de ne les point relever. Il ne combat point la prédication de Saint Jacques en Espagne, ni l'apostolat de Saint Martial à Limoges, parce qu'il n'y a point de danger pour le salut de ceux qui le croient ainsi, & qu'il y en auroit à les combattre directement en certains lieux, parce qu'on pourroit aigrir les esprits, & altérer la charité. Il tolère ces opinions les passant sous silence dans son Histoire.

ib. p. 11.

Il juge qu'un fait n'est ni plus certain, ni même plus vraisemblable, pour se trouver dans un grand nombre d'Auteurs nouveaux, qui se sont copiés les uns les autres. Quand tous les Docteurs s'accorderoient aujourd'hui à affirmer un fait, il n'en seroit ni plus vrai, ni plus vraisemblable, s'il n'a aucun fondement dans l'antiquité. Les faits ne se devinent point à force de raisonner. C'est pour cela qu'il dit peu de choses des premiers Papes, & qu'il ne rapporte point les actes de tant de Martyrs fameux, dont on trouve des Légendes. La vraie piété nous fait aimer la vérité, & nous contenter de ce que Dieu veut que nous sachions.

ibid.

Voilà, M. les règles que M. Fleury a voulu suivre dans le choix des matériaux de son Histoire. Ce sont celles que vous deviez suivre en entreprenant de donner au public un Abregé de cet Ouvrage merveilleux, comme vous l'appellez vous-même. Mais les avez-vous suivies ces règles si sages & si judicieuses? c'est ce que nous allons examiner.

Abregé Préf.

7.

Combien
Morenas s'é-
carte des re-
gles qu'a sui-
vi M. Fleury.

Vous avez bien senti, M. que malgré le titre trompeur que vous avez donné à votre Ouvrage, on s'appercevroit bien de la fraude, & qu'il n'est rien moins qu'un Abregé de l'His-

voire Ecclésiastique de M. Fleury. C'est pour cela que pour en imposer encore au Lecteur vous l'avez prévenu au sujet des différences que vous avez prévû qu'il trouveroit bien-tôt entre l'Histoire Ecclésiastique de cet illustre Abbé, & le prétendu Abregé fait par François Morenas Historiographe de la Ville d'Avignon. *Je n'ai pas toujours suivi scrupuleusement M. Fleury*, dites-vous. Vous avez raison de parler ainsi, car bien loin d'avoir suivi scrupuleusement M. Fleury, vous vous en êtes tellement écarté en toute occasion, qu'il paroît que vous avez eu scrupule de le suivre, même quelquefois. Pref.

Vous ajoutez *qu'ayant consulté bien d'autres Auteurs qui ont écrit sur la même matière, vous vous êtes quelquefois (vous pouviez dire quelque chose de plus) éloigné de lui en rapportant certains faits d'une autre façon.* C'est dommage que vous ne nous indiquiez pas ces Auteurs; mais ils seront aisés à reconnoître par la façon dont vous rapportez les faits. Vous osez même dire, que *si cet illustre Ecrivain vivoit encore, il ne désapprouveroit pas les changemens que vous pouvez avoir faits.* C'est à peu près comme le (a) Pere Ber-

(a) Cet Ecrivain vient de donner à l'Eglise un nouveau scandale plus grand encore que le premier, en portant ses mains sacrileges jusque sur les saints Livres du Nouveau Testament. N'ayant point épargné la parole de Dieu sortie de la bouche de Moÿse & des Prophètes, il a eu la hardiesse de prophaner la parole sortie de la bouche du Fils de Dieu; & par un attentat comparable à celui des Juifs, il a outragé le Verbe Eternel lui-même, en attaquant ouvertement sa divinité, & en renversant sa grace, fruit précieux de son Incarnation. On peut dire du P. Berruyer ce que dit S. Bernard, écrivant sur les erreurs d'Abelard: *Cum de trinitate loquitur, sapit Arium, cum de gratia Christi, sapit Pelagianum: cum de persona Christi, sapit Nestorium.* Ep. 191. 207. édit. p. 185. ad Guid.

ruyer venoit nous dire que Moÿse & les autres Historiens sacrés ne désapprouveroient pas les changemens qu'il a faits dans les oracles du Saint-Esprit en les travestissant en Roman : que saint Paul reconnoîtroit sa doctrine dans les Commentaires que Cornelius à Lapidé & d'autres Jésuites ont faits sur ses Epîtres ; que saint Thomas reconnoîtroit la sienne dans ceux qu'ils ont fait sur la Somme.

En vérité il faut porter la hardiesse bien loin , pour oser avancer que M. Fleuri ne désapprouveroit pas les changemens que vous avez faits en rapportant certains faits d'une autre façon que lui , dans un Abregé où vous semblez n'avoir pour but que de renverser son Histoire Ecclésiastique. Il est mort ; ainsi il ne peut vous donner lui-même le démenti. Mais il est aisé de le faire pour lui en comparant votre production avec son Histoire Ecclésiastique. Il faut s'armer de patience pour cela ; car elle est nécessaire , & personne ne m'accusera d'en manquer , si je puis en avoir assez pour continuer l'examen jusqu'à la fin de votre dernier volume.

8.
Dessein de
l'Auteur des
Lettres.

Mon dessein n'est pas d'examiner scrupuleusement & à la rigueur votre Abregé , & d'en relever toutes les fautes : l'entreprise seroit de trop longue haleine. Dix volumes ne suffiroient pas. Je veux en agir généreusement avec vous en vous faisant grace sur tout ce qui ne regarde que le civil , la Chronologie & le style , sur lesquels j'aurois bien des choses à relever ; je me bornerai uniquement à ce qui regarde la Religion & les matieres Ecclésiastiques , & je vous ferai voir combien vous vous êtes écarté de la vérité , & de l'Auteur dont vous avez prétendu donner un Abregé.

La vérité doit être la base de l'Histoire, ainsi il faut que l'Historien mette tous ses soins à la rechercher, examinant sérieusement tous les faits qui doivent entrer dans le corps de son ouvrage, afin de ne rien avancer que de vrai. Il y a deux excès à éviter dans l'examen des faits, l'un de crédulité, l'autre de critique.

Fleury Préf.

M. Fleury les a évités soigneusement dans son Histoire Ecclésiastique. Pour vous, Monsieur, qui prétendez l'abréger, vous tombez alternativement dans tous les deux. Tantôt vous êtes si crédule qu'on penseroit pouvoir vous persuader que rien au monde n'est plus vrai que les fables d'Esopé & de Phédre; tantôt vous êtes si critique, qu'on désespéreroit de vous persuader qu'il est jour en plein midi; tantôt vous rejetez sans aucun fondement ce qui est vrai & certain; tantôt vous admettez sans preuve & sans examen ce qui est faux & fabuleux, de sorte qu'on seroit tenté de croire que vous avez eu dessein de rétablir dans votre *Abregé* toutes ces fables, dont une sage & judicieuse Critique avoit purgé l'Histoire dans le siècle précédent. Ce n'est assurément pas dans M. Fleury que vous avez trouvé tous ces faits fabuleux. En voici un exemple. De quel endroit de son Histoire avez vous extrait ce que vous dites après avoir rapporté le martyre de Saint Etienne? » C'est à cette première

9.
Morenas
tombe alter-
nativement
dans l'excès
de crédulité
& de criti-
que.

» persécution, qu'une ancienne tradition rap-
» porte l'exil de Lazare, de Marthe & de
» Marie Magdeleine ses sœurs, de Maximin
» l'un des soixante & douze Disciples, & de
» Joseph d'Arimarhie, que les Juifs mi-
» rent dans un Vaisseau, les laissant aller au
» gré des vents. La même tradition fait Laza-
» re premier Evêque de Marseille, place Mar-

T. I. p. 8.

» the à Tarascon , où elle fonda une Commu-
 » nauté de Vierges , & Marie Magdeleine
 » dans le désert de la Sainte Beume ; & éta-
 » blit ensuite Maximin premier Evêque d'Aix ,
 » pendant que Joseph d'Arimathie passe en
 » Angleterre. »

Quel âge donnez-vous , Monsieur , à l'*an-*
cienne Tradition qui établit ces faits ? Quel
 âge lui donnent les sçavans *Auteurs* que vous
 avez consultés ? Est-elle des tems apostoli-
 ques , ou en approche-t-elle d'assez près pour
 mériter créance ? De bonne foi , un Auteur
 judicieux se donnant pour Abbréviateur de M.
 de Fleuri , doit-il rapporter des faits de
 cette nature , appuyés sur des traditions pos-
 térieures & si éloignées ? Comment n'avez-
 vous pas réfléchi & pensé que c'est exposer
 au mépris des Hérétiques , & leur donner lieu
 de combattre les véritables traditions de l'E-
 glise , en étendant comme vous faites le res-
 pect qui leur est dû , à des faits que l'igno-
 rance a introduits depuis quelques siècles ? Ne
 sçavez-vous pas que c'est-là un des prétextes
 les plus spécieux des Protestans pour calom-
 nier l'Eglise Catholique ?

On trouve de même dans votre prétendu
 Abregé de M. Fleuri , de longs détails sur les
 Papes des premiers siècles , sur des Saints
 & des Martyrs dont cet habile Historien ne
 dit rien , ou dont il dit peu de choses dans
 son Histoire. Ce n'est pas qu'il les ignorât ,
 mais il ne les a pas jugé assez assurées pour
 leur donner une place dans son Histoire , en
 les préférant à des faits certains & édifiants.
 Cet Auteur écrivant pour des Chrétiens , qui
 lisent pour apprendre des vérités utiles &
 qui rendent meilleurs , à retranché tous les

faits que l'ignorance & la superstition ont introduits de tems en tems. Trop sage pour aigrir certains esprits, en combattant des opinions, qui quoique fausses ne sont point dangereuses pour le salut, parce qu'elles n'influent point dans les mœurs, il se contente de les passer sous silence. Il retranche ce qui est faux, douteux & inutile, pour mettre à la place ce qui est vrai, utile & assuré. Est-ce là la méthode que vous avez suivie ? Non. Les Auteurs que vous consultés vous en ont appris une autre que vous avez préférée : à la T. 1. p. 16.

faveur des lumieres qu'ils vous ont communiquées, l'antiquité la plus reculée n'a plus d'obscurité pour vous. Les siècles apostoliques se dévelopent à vos yeux. Vous en parlez comme si vous aviez accompagné les Apôtres dans leurs Missions, & que vous eussiez été témoin de leurs actions. Par exemple, vous représentez saint Saturnin envoyé par saint Pierre dans les Gaules, s'arrêtant à Toulouse où il laisse saint Papoul, pour gouverner l'Eglise qu'il avoit fondée, puis s'en allant en Espagne. Vous convenez ici que P. 12.

M. Fleuri ne place l'apostolat de saint Saturnin & des autres Apôtres des Gaules que vers l'an 250 ; mais ne voulant point vous engager dans ces points de critique, vous nous donnez pour garant le R. P. Honoré de sainte Marie dans ses judicieuses réflexions sur la critique. Vous avez raison de ne pas vous engager dans des discussions sur des points de critique, vous pourriez ne pas vous en tirer d'une manière honorable pour un Historiographe. Mais pourquoi n'avez-vous pas supprimé des faits de cette nature, plutôt que de les rapporter ? Votre goût vous emporte ap-

paremment, & vous incline à croire le merveilleux. Seriez-vous de ces crédules dont parle M. Fleuri, qui par politique regardent comme nécessaire d'entretenir le peuple dans toutes les opinions qu'il a reçues sous le nom de Religion, de crainte d'ébranler le solide en attaquant le frivole ? Ou seriez-vous de cette autre espèce de crédules qui sincères à la vérité, mais foibles & scrupuleux, craignent toujours de ne pas croire assez ?

Il est vrai que si vous croyez beaucoup de faits douteux, & même faux & fabuleux, vous vous dédommangez d'un autre côté, en en rejetant un grand nombre de très-certains. Ainsi vous tombez, comme je vous l'ai déjà dit, dans les deux excès opposés ! vous êtes trop crédule & trop critique. Quelquefois vous portez la crédulité jusqu'à la superstition ; d'autre fois vous portez la critique jusqu'à l'Hardouinisme. (a) Quel fond peut-on faire sur un Historien qui écrit de la sorte, & qui ayant un bon modèle devant les yeux, semble n'avoir pour but que de le contredire ?

10.
Excès de
l'Auteur de
l'abrégé.

Il semble qu'il ne puisse y avoir de plus grands défauts dans une Histoire que ceux, dont je viens de parler : cependant on doit les compter pour rien, si on considère vos autres excès. Vous les avez cachés dans vos huit premiers volumes, & vous aviez en cela vos vûes. Un air de modération & d'impartialité convenoit mieux à votre but. Vous méditez de

(a) On sçait quel a été le système du P. Hardouin, qui rejettoit comme faux tous les anciens monumens & tous les écrits des SS. Peres. Le système de c. Jésuite, est aujourd'hui en faveur dans la société, quoiqu'elle en ait d'abord défavoué l'Auteur. Mais les défaveux ne lient point les Jésuites.

à M. Morenas.

15

surprendre par-là le souverain Pontife, en obtenant un Bref de Sa Sainteté, qui n'a servi qu'à dévoiler vos menées & à mettre votre fourberie en évidence. N'ayant point réussi, n'attendez-vous pas un tems favorable, & n'aspirez-vous point au même honneur que ce petit Libraire de la rue S. Etienne des Grez, à qui son zèle a mérité d'être élevé au grade de Chevalier Romain ? Le vôtre pourra vous élever à la même dignité, car vous l'avez porté jusqu'ouï il pouvoit l'être. En effet dans les deux derniers volumes, vous vous êtes entièrement démasqué, vous vous êtes donné carrière, & vous avez montré jusqu'ouï peut aller l'esprit de parti & la passion de calomnier. Ce sont-là les plus grands défauts d'un Historien. Que dis-je, d'un Historien ? ils ne sont pas même compatibles avec l'humanité & une honnêteté payenne.

Enfin jamais Ouvrage ne fut plus mal exécuté que le vôtre, les faits y sont souvent déguisés, plus souvent encore faux, & jamais rapportés dans le naturel. La fable y tient la place de la vérité, vous avez épuisé toutes les fausses Décrétales & les Légendes fabuleuses, pour en composer votre Histoire : la doctrine de l'Eglise y est méconnoissable, sa discipline défigurée & sa hiérarchie renversée. En un mot rien n'est épargné; les loix divines & humaines y sont violées dans les deux derniers volumes, d'une manière qui fait frémir, par vos calomnies & vos déclamations tant contre les Saints & les Saintes de la Maison de Port-Royal, que contre tous les grands hommes du dernier siècle & de celui où nous avons le malheur de vivre, pour voir de tels scandales. Voilà au juste l'idée de votre Abre-

rr.
Idée de l'abrégé.

gé d'Histoire Ecclésiastique, telle que je me la suis formée du premier coup d'œil. C'est ce que je prouverai dans mes Lettres suivantes. Cependant je suis, &c.

25 Janvier 1752.

SECONDE LETTRE.

DANS ma première Lettre je n'ai fait que vous exposer en général l'idée, que je me suis formée de votre prétendu *Abregé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury*. Il est question présentement de venir au détail, & de justifier ce que j'ai avancé en faisant voir, que votre *Abregé* n'est qu'un tissu de fables, d'erreurs & de paradoxes, que la vérité en est bannie, que vous êtes crédule jusqu'à vous repaître de Fables; que vous portez quelquefois la critique jusqu'à l'Hardouinisme, c'est-à-dire, que vous tombez dans les excès du fameux Pere Hardouin; que la discipline de l'Eglise y est toute défigurée, que la Hiérarchie est ébranlée, pour ne pas dire renversée; que les Loix divines & humaines y sont foulées aux pieds dans vos horribles déclamations contre les saints & les saintes de la Maison de Port-Royal; que sous le titre trompeur d'*Abregé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury*, vous avez caché votre dessein, qui n'est autre que de combattre & de renverser, s'il étoit possible, le sçavant Ouvrage de cet illustre Ecrivain.

Pour prouver ce que j'avance ici, il y auroit deux méthodes à choisir: l'une de recueillir ce qui est répandu dans tous vos vo-

lames & de le rapporter sous chaque chef d'accusation, l'autre de suivre l'ordre de vos volumes, & de relever dans chacun ce qu'il y a de plus répréhensible & de plus révoltant. La première paroîtroit la plus propre à faire sentir vos excès, en les réunissant chacun dans la même Classe. Je choisis néanmoins la seconde, comme étant la plus commode. C'est celle que S. Augustin a suivie en refutant certains Ecrits des Donatistes. Un tel exemple peut bien être imité. D'ailleurs le Lecteur judicieux & équitable aura assez d'indulgence pour ne pas trouver mauvais que je choisisse la méthode qui m'est plus commode, en entreprenant une chose qui demande assurément du courage & de la patience.

Examen du premier Volume.

Dès l'entrée de votre premier volume, je trouve à la seconde page, une Proposition qui ne me paroît pas mise sans dessein, sur-tout par un Avignonois, & qui demanderoit une explication : après avoir dit que Jesus-Christ avoit choisi les Apôtres, pour fonder son Eglise dans l'Univers, vous ajoutez : il lui donna un Chef dans la personne de Simon Pierre. C'est à lui qu'il remit les Clefs mystérieuses du Royaume des Cieux, & à qui il accorda la puissance de lier & de délier, lui ordonnant de paître ses Brébis, c'est-à-dire, de gouverner les fidèles. « Permettez-moi de vous demander si vous prétendez que Jesus-Christ en donnant les Clefs mystérieuses du Royaume des Cieux à saint Pierre, & en lui accordant le pouvoir de lier & de délier, ne donna pas aussi aux autres Apôtres

T. 1 p. 2.

1.

Pouvoir de lier & de délier, donné à tous les Apôtres.

ces Clefs & ne leur accorda pas le même pouvoir ? Pourquoi restreignez-vous ces paroles à saint Pierre ? Puisque Jesus-Christ dit aux Apôtres comme à lui » les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez , & ils » seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. « Dixit eis , *accipite Spiritum sanctum : quorum remiseritis peccata , remittuntur eis , & quorum retinueritis , retenta sunt.* Votre affectation de ne faire mention que de saint Pierre , en parlant du pouvoir que Jesus-Christ lui accorda de lier & de délier , est d'autant plus remarquable , que jamais Jesus-Christ n'a adressé à saint Pierre seul la parole , en lui accordant le pouvoir de lier & de délier , & qu'il l'a toujours adressée à tous : il a toujours dit parlant à tous , *quorum remiseritis ;* & jamais il n'a dit : *quorum remiseris.* Pour ce qui est des Clefs mystérieuses , quoique Jesus Christ semble n'adresser la parole qu'à saint Pierre , c'est à l'Eglise qu'il a donné ces Clefs ; & ce qu'il a dit à saint Pierre , il l'a dit en sa personne à tous les Apôtres. C'est ce que les Peres & les saints Papes Leon , Grégoire le Grand & autres nous enseignent

De agone expressément après saint Augustin. *Huic enim*
 Christ. c. 30. *Ecclesiae claves regni Caelorum datæ sunt , & cum ei dicitur , ad omnes dicitur , pasce oves meas.* Un seul a reçu ces Clefs , dit saint Augustin , pour représenter l'unicé. *Claves unus , tanquam personam gerens ipse unitatis , accepit.* Les Clefs ont donc été données aux autres Apôtres , comme à saint Pierre , quoiqu'il ait une primauté qui lui est particulière ; le pouvoir de lier & de délier leur a été donné comme à lui , & il leur a été ordonné de paître ses brebis. *Dicitur Petro pasce oves meas.*

Aug. Tr. 47.
 in Joan.

sed & Paulus pastor & ceteri Apostoli pastores, & boni Episcopi. Vos idées, M. sur la Hiérarchie paroissent bien opposées à celles de saint Augustin & des autres Peres de l'Eglise. Vous ne manquez presque aucune occasion d'y donner atteinte, soit directement, soit indirectement, & en vous couvrant le mieux que vous pouvez.

En voici un autre exemple : parlant du premier Concile de Jérusalem, au sujet des observances légales, vous commentez ainsi ces paroles de l'Ecriture : *les Apôtres & les Anciens s'assemblerent pour examiner cette affaire. Ces Anciens*, dites-vous, c'est-à-dire, *les Evêques, comme l'expliquent plusieurs Peres & d'habiles interprètes.* Vous n'avez pas trouvé cette réflexion dans M. Fleury, vous l'ajoutez de vous-même, pour exclure les Prêtres & leur disputer le droit d'assister dans ces saintes Assemblées. Mais en vous accordant qu'il y a quelques Peres & Interprètes, qui par le terme d'*Anciens* entendent les Evêques, il faut vous faire remarquer que vous n'entrez point dans la pensée de ces Peres & de ces Interprètes ; sous le nom d'*Anciens*, ils entendent les Evêques, mais c'est sans exclure les Prêtres, en sorte que selon eux le terme d'*Anciens* est un terme qui dans l'Ecriture signifie ceux qui sont revêtus de la dignité Episcopale, & ceux qui sont simplement Prêtres. Et on ne peut douter que dans cet endroit des actes, il ne faille entendre les Prêtres, soit qu'on entende les Prêtres seuls, sous le terme d'*Anciens*, soit qu'on comprenne les Evêques & les Prêtres.

Vous rapportez ainsi la maniere dont la décision fut formée dans le Concile de Jérusa-

T. I. p. 24.

^{2.}
Le terme d'*Anciens* doit s'entendre des Prêtres & des Evêques.

T. I. p. 24.

^{3.}
Concile de Jérusalem.

lem. » On agita la question, & s'agissant de
 » décider, saint Pierre opina le premier,
 » saint Jacques dit ensuite, qu'il étoit de l'a-
 » vis de saint Pierre & il fut conclu unanime-
 » ment, &c. « Voilà, M. une façon de s'ex-
 primer qui m'a paru bien singulière. *» saint*
Jacques dit ensuite qu'il étoit de l'avis de
saint Pierre. Voudriez-vous dire par-là que
 saint Jacques opina du bonnet, & qu'il dit
 simplement *je suis de l'avis de Pierre?* Pour-
 quoi avez-vous supprimé ce que dit l'Ec-
 rivain sacré de S. Jacques? Le Concile de Jérusa-
 lem, le premier qui se soit tenu dans l'Egli-
 se, & le modèle des autres, n'étoit-il pas un
 fait de l'Histoire Ecclésiastique assez impor-
 tant, pour mériter d'être rapporté avec quel-
 que détail, dans votre Abrégé? Ne pouvoit-
 on pas supprimer, par exemple, l'Histoire
 apocriphe de S. Marc, & du Saverier dont
 M. Fleury ne dit pas un mot, l'exil de Lazare,
 de Marthe & de Marie, & autres semblables
 faits fabuleux, pour rapporter plus au long ce
 qui s'est passé dans la première Assemblée Gé-
 nérale de l'Eglise? On voit qu'après que saint
 Pierre eut proposé la question, saint Jacques
 l'étendit & l'expliqua plus au long, & qu'a-
 près avoir cité les Prophètes, il prononça lui-
 même en juge, & dit: *Je juge qu'il ne faut*
point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se
convertissent à Dieu. Est-ce-là dire, comme
 vous le faites entendre: *Je suis de l'avis de*
Pierre? Voudriez-vous concentrer dans saint
 Pierre seul, à l'exclusion des autres Apôtres,
 le pouvoir de juger de la doctrine, comme
 vous lui avez déjà attribué à lui seul les Clefs
 de l'Eglise, le pouvoir de lier & de délier &
 l'autorité de paître les brebis?

Ag. 15. 19.

Il ne faut pas s'étonner après cela que vous ne croyiez pas que saint Pierre ait été repris par saint Paul & que pour cela vous distinguiez Céphas qui le fut publiquement par l'Apôtre, de saint Pierre. Vous tournez même cet endroit avec assez d'adresse pour ne pas prendre sur votre compte le ridicule de cette prétention. » Beaucoup, dites-vous, ont cru » que ce Céphas n'étoit pas un des Disciples » de Notre Seigneur ; mais saint Pierre chef » de l'Eglise qui montra dans cette occasion » une grande humilité. Cependant, ajoutez- » vous, saint Clément d'Alexandrie plus an- » cien que tous ceux qui confondent Céphas » & saint Pierre, a cru prouver sans réplique » que cet Apôtre ne put alors faire un aussi » long séjour à Antioche, que celui qu'auroit » exigé tout ce qu'on prétend qu'il a fait dans » cette Ville. « Où avez-vous pris, M. ce que vous dites ici ? Vous auriez bien dû rapporter, ou au moins citer l'endroit de saint Clément d'Alexandrie. Mais quand bien même il seroit pour vous, pourriez-vous l'opposer lui seul à tous les Peres de l'Eglise ? Parmi tous les Commentateurs tant anciens que modernes en trouveriez-vous un seul qui distingue Céphas de Pierre ? Vous n'avez apparemment jamais lû le Nouveau Testament dans la langue originale, vous y auriez lû que *Pierre* étant venu à Antioche, saint Paul lui résista en face. Presque tous les manuscrits Grecs portent *Pierre* & non *Céphas*. Saint Jérôme même, quoiqu'il ait lû en cet endroit Céphas se moque de ceux qui, comme vous, vouloient dire que ce n'étoit pas saint Pierre. Vous n'auriez pas dû vous écarter d'un sentiment si unanimement reçu dans toute l'Eglise,

4.
Céphas,
c'est-à-dire,
S. Pierre, re-
pris par S.
Paul.

T. I. p. 26.

Gal. 2. 6. 11.

& vous deviez plutôt garder le silence. Mais vous avez trop de goût pour l'extraordinaire, le merveilleux & le fabuleux, pour laisser échapper une seule occasion de vous y livrer. Il faudroit transcrire la plus grande partie de votre Histoire, si l'on vouloit rapporter tous les faits de cette nature dont vous l'avez remplie, & dont on ne voit aucun vestige, dans l'Auteur dont vous prétendez abrégé l'Histoire.

Vous avez épuisé les Légendes fabuleuses de toutes les parties du monde, sur tout celle de Jacques de Voragine, les Ribadeneira, &c. Ce qui revolte le plus & ce que je ne puis m'empêcher de répéter, c'est que vous nous donniez pour un *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury*, un Ouvrage dans lequel vous rapportez une multitude de faits, ou faux, ou douteux, dont cet Auteur ne dit pas un mot. Vous vous donnez même de tems en tems la liberté de lui en faire reproche, & de remarquer qu'il n'a rien dit de plusieurs Faits, ou plutôt de plusieurs Fables, que vous rapportez. La raison pour laquelle il n'en parle point, c'est qu'il n'admet rien & ne rejette rien sans de bonnes raisons. Il n'en est pas de même de vous, M. quelles sont les vôtres sur tout ce que vous avancez hardiment touchant les Papes des premiers siècles, les Réglemens, les Ordonnances, les fausses Décrétales que vous leur attribuez, quoiqu'on en ait si solidement démontré la fausseté, qu'il n'est personne de bon sens qui ose les citer aujourd'hui? Toute votre érudition en ce genre consiste à copier tout ce que vous en avez trouvé dans les Légendes du Bréviaire Romain & dans la boutique d'Isidore Mercator.

Je me contente de le remarquer en général pour ne pas entrer dans un détail ennuyeux & inutile. Car il n'y a pas une page de votre Ouvrage où il ne fallût s'arrêter pour refuter des Fables.

Qui croiroit qu'un Auteur qui donne si facilement place dans ses Ecrits à tant de fausses pièces qu'il regarde comme véritables, tombe dans une extrémité opposée en rejetant comme faux, ou rendant suspects de fausseté des monumens dont la vérité est reconnue partout ce qu'il y a eu de gens sensés & éclairés depuis le troisième siècle jusqu'à nos jours, sans qu'on puisse alléguer un seul critique de quelque poids dans la République des Lettres qui en ait douté ? Ces monumens certains que vous voulez rendre suspects de fausseté, sont ceux qui regardent la dispute de saint Etienne & de saint Cyprien sur le Baptême des Hérétiques. » Au reste, dites-vous, après avoir parlé de cette dispute à votre façon, quelques modernes ont crû que les lettres à Jubaien & à Pompée, les définitions des deux Conciles de Carthage, la Lettre de Firmilien & quelques autres Ecrits sur le baptême des Hérétiques, étoient des ouvrages supposés ; & même du tems de saint Augustin quelques-uns les attribuoient aux Donatistes. » Pourquoi, M. ne citez-vous pas ces modernes qui regardent comme supposés les Ecrits dont il s'agit ? Vous n'avez pas osé, & je vous défie hardiment d'en citer aucun, dont le nom soit connu des Sçavans, si ce n'est peut-être le Pere Hardouin. Pour prouver votre paradoxe, vous rapportez ainsi les raisonnemens de vos modernes. » Comment, disent-ils, saint Cyprien, qui dans son Livre de l'unité, & dans ses

5.
Authenticité
des Lettres de
S. Cyprien à
Jubaien, à
Pompée.

T. 1. p. 286.

» Lettres aux saints Papes Corneille & Etienne
 » & au Clergé de Rome ne respire que la paix,
 » la charité, l'obéissance, qui y parle si ho-
 » norablement du saint Siège, auroit-il traité
 » saint Etienne, qu'il reconnoissoit pour le
 » chef de l'Eglise, avec si peu de ménage-
 » ment, avec tant de dureté, de hauteur,
 » d'arrogance, de mépris ? Comment Firmi-
 » lien se seroit-il laissé aller aux excès dont
 » sa Lettre est remplie ? D'ailleurs le Diacre
 » Poncius qui a écrit la vie de saint Cyprien
 » ne fait aucune mention de la dispute entre
 » saint Etienne & le saint Docteur. Enfin le
 » style de saint Cyprien & de Firmilien est
 » le même. Ce qui prouve, ajoute-t'on,
 » qu'elles ont le même Auteur. « Tels sont les
 raisonnemens que vous faites tenir à vos Mo-
 dernes : misérables raisonnemens qui n'ont ja-
 mais pû venir que d'une tête renversée, & que
 vous deviez rougir de rapporter, puisqu'ils
 ne tendent qu'à tout détruire & à tout renver-
 ser selon son caprice. Vous qui vous donnez
 pour Historiographe, est-ce par les réflexions
 & les raisonnemens qu'on décide de la vérité
 des Faits ? Vous demandez avec vos Moder-
 nes, comment saint Cyprien qui dans des
 Ecrits & des Lettres précédentes avoir parlé si
 honorablement du saint Siège, auroit traité
 le Pape Etienne avec tant de dureté dans celle-
 ci. La réponse est bien simple. La dureté avec
 laquelle saint Etienne avoit lui-même traité
 saint Cyprien en refusant de voir & de parler
 à ses Députés qui étoient deux Evêques, en
 déclarant qu'il ne communiqueroit plus avec
 saint Cyprien & les autres Evêques du même
 sentiment, s'ils ne quittoient leur opinion :
 un traitement, dis-je, si dur, fut ce qui porta
 saint

saint Cyprien à changer de style & à parler avec plus de fermeté.

Saint Augustin a eu des sentimens bien différens de vos Modernes sur la manière dont saint Cyprien a défendu son sentiment, puisqu'il le propose comme un modèle que la divine Providence a voulu donner à tous les Chrétiens dans sa personne. « C'a été, » dit ce saint Docteur, pour rendre plus éclatante la pieuse humilité & la charité sincère » que ce Saint a fait paroître en demeurant » dans la paix de l'Eglise; & afin qu'un si » grand exemple étant plus connu ne profitât » pas seulement aux Chrétiens de son tems, » mais pût servir aussi à toute la postérité. (a) Saint Augustin loue même saint Cyprien de la liberté avec laquelle il a dit son sentiment, parce qu'il l'a dit avec douceur & avec un esprit de paix : *ut ostenderet mitandam non solum docendi diligentiam, sed etiam discendi modestiam.*

6.
La conduite
de S. Cyprien
louée par S.
Augustin.

L. 2. Bapt. c.
8. t. 9. p. 103.

Enfin Saint Augustin bien loin de regarder comme supposés & indignes de Saint Cyprien les Ecrits que vous regardez comme tels, & pleins de hauteur, d'arrogance & de mépris,

(a) Propterea Dominus non aperuit, ut ejus (Cypriani) pia humilitas & caritas in custodienda salubriter Ecclesie pace patefceret, & non solum illius temporis Christianis, sed etiam posteris, ad medicinalem, ut ita dicam, notitiam signaretur. Cum enim tanti meriti, tantæ Ecclesie, tanti pectoris, tanti oris, tantæ virtutis Episcopus aliter de Baptismo arbitraretur, quam erat diligentius inquisita veritas firmatura... non se tamen à cæteris diversa sententibus separatâ communionem disjunct, & hoc etiam cæteris persuadere non destitit, ut sufferrent in invicem, in dilectione, studentes servare unitatem spiritûs in vinculo pacis. S. Aug. l. 2. Bapt. c. 18. t. 9. p. 94-

B

dit en parlant de la protestation que fait Saint Cyprien à la fin de la Lettre à Jubaïen, qu'il ne se lassoit jamais de lire & de relire ces paroles de paix, pleines de la douceur de la charité, & qui ne respirent que l'odeur agréable de cette union que le Saint vouloit garder avec ses freres. *Me legentem & sapè repetentem non satiant, tanta ex eis jucunditas fraterni amoris exhalat, tanta dulcedo Charitatis exuberat.*

L. 5. de Bapt.
c. 17. t. 9 P.
151.

Vos Modernes objectent encore que le *Diacre Ponce* qui a écrit la vie de Saint Cyprien ne fait aucune mention de la dispute entre Saint Etienne & ce Saint Docteur. Conclurez-vous donc, M. vous avec vos Modernes qu'il n'y a point eu de dispute entre Saint Etienne & Saint Cyprien sur le Baptême de Hérétiques, & que tout ce que Saint Augustin & une multitude d'autres Ecrivains ont écrit sur ce sujet n'est qu'une Fable ? Quelle absurdité !

Enfin, dites-vous, le style des Lettres de Saint Cyprien & de Firmilien est le même. Ce qui prouve, ajoute-t-on, qu'elles ont le même Auteur. Les avez-vous luës, ces Lettres ? Si vous les aviez luës, avec quelque attention, vous auriez remarqué des Ellenismes dans celle de Firmilien, qui font voir que cette Lettre est une traduction de la Lettre grecque que cet Evêque écrivit à Saint Cyprien. Or cette traduction ayant été faite par Saint Cyprien lui-même, il n'est pas surprenant que le style des deux Lettres paroisse le même. Voilà le nœud de la difficulté. Ainsi ces Lettres ont le même Auteur comme Lettres latines, quoiqu'elles en aient originaiement deux, l'une ayant été écrite en latin

par Saint Cyprien, l'autre en grec par Firmilien.

Examinons présentement ce que vous avancez touchant la dispute du Pape Etienne avec Saint Cyprien. Les paroles rapportées par Saint Cyprien dans la lettre à Pompée, sont dictées, dites-vous par la modération, & ne dénotent aucun jugement dogmatique & solennel sur la foi : jugement qui exigât la soumission de l'esprit. On voit bien quel est le but de cette remarque : mais vous faites la fonction de Balaam ; vous vouliez maudire & vous bénissez ; vous justifiez ceux que vous vouliez condamner. En parlant de la sorte, Monsieur, vous vous trompez & vous prophétisez en même tems : vous vous trompez en prétendant que les paroles de Saint Etienne : *Si quelqu'un vient à nous, de quelque hérésie que ce soit, que l'on garde sans rien innover la Tradition, qui est de lui imposer les mains pour la pénitence.* Vous vous trompez, dis-je, en prétendant que ces paroles, ne dénotent aucun jugement : & vous prophétisez en même tems, en disant que ces paroles ne dénotent aucun jugement dogmatique & solennel sur la foi qui exigeât la soumission de l'esprit. Il est certain qu'il y avoit une décision du Pape Etienne, quoiqu'en dise l'Auteur d'une Dissertation Théologique sur la célèbre dispute entre le Pape Saint Etienne & Saint Cyprien ; (a) mais cette décision n'étoit pas telle qu'elle exigeât la soumission de la foi, comme le repète si souvent Saint Au-

p. 28. 4.

7.

Le Pape Etienne a réellement décidé la question du Bâtement.

(b) L'Auteur de cette Dissertation ultramontaine est le P. Tournemine, qui en a fait lui-même l'analyse & l'éloge dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre de l'année 1727.

8. La décision d'Etienne n'étoit pas telle qu'elle exigeât la soumission de foi, quoique revêtu de toute l'autorité du Pape.

gustin, parce qu'il n'y a que le jugement rendu par la parfaite unité de l'Eglise *Concordissimâ unitate Ecclesie* qui l'exige; & celui du Pape Etienne, quoique revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner, n'étoit pas tel, n'étant point reçu par un consentement unanime de l'Eglise, ainsi il n'exigeoit pas une soumission d'esprit. C'est pour cela que la résistance de Saint Cyprien & de Firmilien n'a point empêché qu'ils ne soient Saints, & que le nom du premier ne soit même dans le Canon de la Messe préférablement à celui de Saint Etienne. Je ferois un volume, si je voulois recueillir tout ce que dit Saint Augustin pour prouver ce que j'avance ici. Envain l'Auteur de la Dissertation prétend - r'il établir que du tems de Saint Cyprien le Saint Siège n'avoit point encore prononcé solennellement sur la réitération du Bapême des Hérétiques, & que s'il y avoit eu sur cela quelque décision solennelle de ce Tribunal, Saint Cyprien s'y seroit soumis. L'autorité à laquelle Saint Cyprien se seroit soumis, c'est l'autorité d'un Concile plénier, universel, œcuménique, comme Saint Augustin le repète en tant d'endroits: c'est l'autorité & le consentement unanime de toute l'Eglise, *Ecclesia concordissima unitas*. Jamais l'Auteur de la Dissertation ne prouvera que Saint Augustin, en parlant de l'autorité à laquelle Saint Cyprien se seroit soumis, n'a rien entendu autre chose que le *Tribunal du Saint Siège*, qui dans les affaires importantes de la Religion, avoit coutume de prononcer dans un Concile composé des Evêques d'Italie voisins de la capitale. De bonne fois, à qui persuadera-t'on jamais qu'un Tribunal, ou un Concile compo-

se des Evêques d'Italie voisins de la capitale, soit ce Concile plénier, universel, œcuménique, à l'autorité duquel Saint Cyprien se seroit soumis ? Un tel Concile, quelque respectable qu'il soit, ayant le souverain Pontife à sa tête, forma-t'il jamais cette unanimité parfaite de toute l'Eglise, *Ecclesiæ concordissima unitas*, à laquelle Saint Augustin dit que Saint Cyprien se seroit soumis, & sans laquelle Saint Augustin assuroit tant de tems après la chaleur de la dispute, qu'il n'auroit rien osé assurer ? *Nec nos ipsi tale aliquid auderemus asserere, nisi Ecclesiæ concordissimâ autoritate firmati*. Il faut remarquer que lorsque Saint Augustin parloit de la sorte, l'Eglise possédoit l'Asie, l'Afrique & tant d'autres Pays que Dieu a permis qu'elle ait perdu. Comment ce saint Docteur auroit-il donc pu appeller un Concile plénier, universel, œcuménique, une Assemblée composée seulement des Evêques d'Italie voisins de la capitale ? Une telle Assemblée pouvoit-elle représenter toute l'Eglise ? Pouvoit-elle former ce consentement unanime de toute l'Eglise, & avoir cette autorité à laquelle tout Chrétien doit se soumettre, & à laquelle Saint Cyprien se seroit soumis lui-même ? Un Ultramontain aveuglé par ses préventions, & un Avignonois qui ne l'est pas moins, pourroient peut-être le penser : mais jamais ce ne fut le sentiment de Saint Augustin, quoiqu'en dise l'Auteur de la Dissertation.

Ce saint Docteur fait bien voir qu'il ne regardoit pas le jugement du Pape comme une autorité à laquelle Saint Cyprien dûr se soumettre, par la réponse qu'il fait aux Pélagiens, sur ce qui s'étoit passé à Rome dans

9.
Sentiment
de S. Augu-
stin sur la sou-
mission dûe à
une décision
du Pape.

l'affaire de Pélage & de Cœlestius. Tout le monde sçait que le Pape fut d'abord trompé par ces Hérétiques. Mais ensuite mieux informé, il les condamna. Les Pélagiens se voyant condamnés accusèrent le Clergé de Rome de prévarication, comme s'il avoit profcrit une doctrine véritable, après l'avoir approuvée par le premier jugement de Zozime. Au contraire, répond Saint Augustin, si l'Eglise Romaine avoit approuvé les dogmes que le Pape Innocent avoit condamnés dans Pélage & Cœlestius en les condamnant eux-mêmes, ce seroit alors qu'il faudroit accuser le Clergé de Rome de prévarication ! Si, *quod absit, ita tunc fuisset de Cœlestio, vel Pelagio in Ecclesia Romana judicatum, ut illa eorum dogmata quæ in ipsis & cum ipsis Papa Innocentius damnaverat, approbanda & tenenda prononciarentur, ex hoc potius esset prævaricationis nota Romanis Clericis inuenda.*

L. 2. ad Bonif. c. 3.

Voulez-vous encore une preuve sans réplique de ce qu'a pensé Saint Augustin d'une décision du Pape ? Donnez-vous la peine de lire la quarante-troisième Lettre ; vous y verrez que bien loin de regarder le jugement du Pape saint Melciade dans l'affaire des Donatistes, comme une décision définitive, il enseigne qu'il restoit encore un autre Tribunal auquel l'affaire pouvoit être portée, c'est-à-dire, celui du Concile général : *Restabat adhuc plenarium universæ Ecclesiæ Concilium.* Saint Augustin ne regardoit donc point la décision du Pape S. Melciade comme un jugement en dernier ressort, puisqu'il dit qu'il restoit encore un autre Tribunal.

On voit bien, Monsieur, que ce n'est pas

dans les Ecrits de ce saint Docteur que vous avez puisé ce que vous dites de la dispute de saint Etienne & de saint Cyprien. On ne vous fait pas un crime de n'avoir pas lû les Peres de l'Eglise pour faire votre Histoire, mais on est en droit de vous en faire un de ce que vous combattez continuellement & vous renversez, autant qu'il est en vous, une excellente Histoire dont vous osez dire que vous nous donnez l'Abregé. Ecoutez ce que dit M. Fleury de la célèbre dispute du Pape Etienne avec Saint Cyprien. » Ce qui fait, dit ce célèbre Historien, que l'erreur de S. Cyprien & de S. Firmilien ne nuit point à leur sainteté, c'est qu'ils conserverent toujours de leur part l'unité de l'Eglise & la charité, & qu'ils soutenoient de bonne foi une mauvaise cause qu'ils croyoient bonne, & sur laquelle il n'y avoit point encore de décision reçue par un consentement unanime de l'Eglise. C'est ainsi qu'en parle Saint Augustin : Ne comptant pas pour dernière décision le Décret du Pape Saint Etienne, quoique véritable dans le fonds, & revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner. Aucun des Anciens n'a accusé ces Saints Evêques d'opiniâtreté pour n'avoir pas obéi à ce Décret.

20.
Sentiment de M. Fleury sur la dispute de S. Etienne avec S. Cyprien.

Fl. t. 2. p.
294.

Jugez par cet extrait de M. Fleury, combien vous vous êtes écarté de cet Historien : ou plutôt de Saint Augustin. Vous ne dites presque pas un mot sur cette matière qui ne soit autant de bévuës, & où vous ne contredisez l'Historien dont vous prétendez donner un Abregé, & le saint Docteur apologiste de de Saint Cyprien. » Quoiqu'il en soit dites-vous encore, la résistante de Saint Cyprien.

» a été, au sentiment de Saint Augustin ;
 » une tache qu'il a lavée dans son sang. »

11.
 La résistance
 de S. Cyprien
 à la décision
 d'Etienne n'a
 point été re-
 gardée par
 S. Augustin
 comme une
 tache.

C'est encore ici une méprise de votre part , & vous en imposez grossièrement à Saint Augustin. Jamais ce saint Docteur n'a regardé la résistance du saint Evêque de Carthage au Décret du Pape Etienne , comme une tache. Ce que Saint Augustin appelle tache dans Saint Cyprien , s'il y en a eu , c'est d'avoir été dans l'erreur sur la validité du Baptême des Hérétiques , & non d'avoir résisté au Pape Etienne ; mais s'il a été dans l'erreur , en manquant de lumière pour comprendre la vérité , il a conservé la charité & l'unité ; & en y demeurant humblement , fidelement , & fortement attaché , il a mérité la couronne du martyre : en sorte que si par la condition humaine il y a eu quelque tache dans cette ame pure , elle a été effacée par le sang qu'il a généreusement répandu. Ainsi parle Saint Augustin. (a) Premièrement il ne dit point absolument , comme vous le lui faites dire , que ce soit une tache dans Saint Cyprien , mais que s'il y en a eu une , elle a été lavée dans son sang. 2°. Il ne fait point tomber cette tache sur la résistance au Décret de Saint Etienne. Saint Augustin étoit si éloigné de croire que ce fût une tache dans saint Cyprien d'avoir résisté à saint Etienne , que , quoique Saint Etienne eût décidé en faveur de la vérité , & que Saint Cyprien fût dans l'erreur , il ne craint point de dire que ceux qui défendoient la validité du Baptême

(c) Cum autem minus illud perspicieus , hanc tamen humiliter , fideliter , fortiter custodivit , ad Martyrii coronam meruit pervenire , ut si qua in ejus lucidamentem ex humanâ conditione nebula irrepserat , gloriosâ serenitate fulgentis sanguinis fugaretur. L. 1. de Bap. cont. Danat. c. 18. t. 9. p. 94.

des Hérétiques, n'appuyoient point leur sentiment quoique véritable par des raisons assez solides pour qu'une si grande ame pût s'y rendre. (a) C'est pourquoi cet homme si sage & si judicieux, ajoute Saint Augustin, ne crut pas devoir renoncer à des raisons qui, quoique fausses, paroissent très-fortes, & sur lesquelles on ne le satisfaisoit point. Et bien loin que Saint Augustin blâme Saint Cyprien de ne s'être point rendu, cette grande lumière de l'Eglise avoue que les raisons de Saint Cyprien l'auroient emporté lui-même, & qu'il n'auroit osé prononcer sur cette dispute, s'il n'avoit été appuyé en cela sur l'autorité unanime de l'Eglise qui l'avoit décidée; (b) autorité à laquelle Saint Cyprien se seroit rendu lui-même, si la question avoit été examinée & décidée de son tems par un Concile général.

Voilà, Monsieur, ce que vous auriez appris de Saint Augustin, si vous aviez puisé dans des sources pures. Vous auriez appris, non à rejeter témérairement des Ecrits certains; mais à vous en édifier. Vous auriez admiré avec ce saint Docteur la sagesse suprême de

12.
L'humilité
& la chute de
saint Cyprien
ont éclaté
dans cette
dispute.

(d) Sed quia tunc non extiterant, nisi qui ei consuetudinem opponerent, defensiones autem ipsius consuetudinis non tales afferrent quibus illa talis anima moveretur; noluit vir gravissimus rationes suas, etsi non veras, (quod cum latebat,) sed tamen non vitas, veraci sed tamen nondum assertæ consuetudini cedere.

(e) Nec nos ipsi tale aliquid auderemus asserere nisi universæ Ecclesiæ concordissimâ autoritate firmati, cui ipse Cyprianus procul dubio cederet, si jam illo tempore questionis hujus veritas eliquata & declarata per plenarium Concilium solidaretur. L. 2. c. 9.

Profecto issem in eandem sententiam nisi me ad diligentiorum considerationem revocasset tanta autoritas aliorum. L. 3. c. 4r.

Dieu qui n'a point fait connoître à Saint Cyprien que le Baptême des Hérétiques étoit valide, afin de faire éclater son humilité & sa charité, & de le donner pour modele aux Chrétiens de son tems, & à toute la postéri-

L. 2. Bapt. c. Donat. c. 18. l. 9. P. 95.
té : Tanto viro propterea Dominus non aperuit, ut ejus pia humilitas & caritas in custodia salubriter Ecclesie pace patesceret, & non solum illius temporis Christianis, sed etiam posteris, ad medicinalem, ut ita dicam, notitiam signaretur.

13.
 Dessein de Dieu en permettant l'erreur de S. Cyprien.

Vous auriez appris que si Dieu permet que ce saint Evêque, d'ailleurs si éclairé, ne connut pas quelque chose, c'étoit pour nous apprendre à nous-mêmes par son exemple quelque chose de plus grand : *Tantâ cordis illuminatione præditus propterea non vidit aliquid, ut per eum aliquid supereminentiùs videretur* : C'est-à-dire pour nous apprendre avec quel soin nous devons conserver la charité & l'unité. Ce sont-là des leçons que saint Augustin vous auroit données & dont vous avez grand besoin : car si vous rendez suspects de fausseté les Lettres de saint Cyprien, ce n'est point pour lui faire honneur ; ni par des vues de paix, de charité, & par l'amour de l'unité : vous avez des vues bien différentes, comme nous le verrons dans la suite. Autant saint Cyprien a été attaché à l'unité, autant vous en êtes ennemi. Les préjugés du Pays vous aveuglent : vous avez peine à voir subsister des Ecrits qui prouvent qu'on peut résister à un Décret du Pape & être Saint, puisqu'un Evêque que l'Eglise reconnoît pour un de ses plus grands Saints, *quærit inter raros & paucos excellentissimos viros numerat pia mater Ecclesia, a résisté à saint*

Erienne : cela dérange vos idées & votre système. Vous craignez les conséquences qu'on peut tirer de la conduite d'un Saint qui a refusé de se soumettre à un Décret du Pape, revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner, & reçu par le plus grand nombre des Evêques du monde. En consultant saint Augustin sur le sujet de saint Cyprien, comme vous le deviez, vous auriez appris toutes ces choses que vous ignorez profondément ; mais vous avez mieux aimé consulter *d'autres Auteurs*, c'est-à-dire, *quelques Modernes réméraires* qui vous ont fait faire autant de bévues que vous avez écrit de mots. Vous avez bonne grace après cela de venir nous dire que vous n'avez *pas toujours suivi scrupuleusement M. Fleury*, & qu'ayant consulté bien d'autres Auteurs qui ont écrit sur la même matière, vous vous êtes quelquefois éloigné de lui, **EN RAPPORTANT CERTAINS FAITS D'UNR AUTRE FAÇON** ; & vous osez dire que si cet illustre Ecrivain vivoit, il ne désapprouveroit pas les changemens que vous pouvez avoir faits.

Parlez-vous pour être cru, lorsque vous tenez un tel langage ? Croyez-vous vous-même ce que vous écrivez ? Etes-vous bien persuadé que M. Fleury renonceroit, s'il vivoit encore, à tout ce qu'il a écrit & pensé pour suivre vos idées sur ce que vous dites de saint Cyprien ? Consultez qui vous voudrez, vous en êtes le maître, (si toutefois l'Inquisition laisse cette liberté à l'Historiographie d'Avignon.) mais au moins agissez de bonne foi : en consultant & en suivant des Auteurs de la même espèce de ceux que vous avez consultés &

fuivis scrupuleusement, n'en imposez pas au public en lui annonçant comme un *Abregé de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury*, une carcasse d'Histoire remplie de fables & dans laquelle vous combattez perpétuellement cet Historien.

14.
Sur la chute
de Libere.

T. 1. p. 474

Parmi une infinité d'exemples que je pourrois citer, en voici un bien frappant dans la manière dont vous parlez du Pape Libere.

» On lui présenta, dites-vous, la première
 » Formule de Sirmium, c'est-à-dire, celle
 » qui fut dressée en cette Ville contre Photin.
 » Comme elle n'avoit de mauvais que la sup-
 » pression des termes *homoousios*, consubstan-
 » tiel, & *homoiousios*, semblable en substan-
 » ce; qu'elle conservoit le sens de consub-
 » stantiel, & qu'elle pouvoit être défendue;
 » Libere la signa enfin, croyant par-là don-
 » ner la paix à l'Eglise & se délivrer du trif-
 » te état où il étoit réduit: on lui fit écrire
 » ensuite plusieurs Lettres à Constantius, aux
 » Evêques d'Orient, à Vincent de Capoue,
 » mais elles sont supposées. On ne peut pas
 » dire que ce Pape ait souscrit une Formule
 » hérétique; Saint Hilaire fait l'apologie de
 » cette profession dans son Livre des Syno-
 » des; ni qu'il ait été hérétique... s'il a con-
 » senti à la condamnation de saint Athana-
 » se, & s'il a communiqué avec les Ariens,
 » c'est une erreur de conduite & non pas de
 » doctrine. Il a pu croire saint Athanase cou-
 » pable des crimes dont on l'accusoit; c'est
 » une faute qu'il répara dans la suite par sa
 » fermeté.

475.

» Libere ayant ainsi acquiescé aux vœux
 » de l'Empereur & des Ariens, devoit, ce
 » semble, être renvoyé dans son Siège, il

» n'en fut pourtant rien ; & nous le verrons
 » venir à Sirmium , y' approuver un autre
 » Ecrit des Ariens , & excommunier ceux
 » qui refusoient de dire le Fils semblable au
 » Pere en substance & en toutes choses. Cette
 » circonstance & d'autres qu'on indiquera ,
 » peuvent faire douter si ce qu'on a dit de la
 » chute de Libere est fort exact... Cependant
 » l'Empereur fit venir le Pape Libere à Sir-
 » mium. Il lui fit signer l'Ecrit en question ,
 » (c'est-à-dire la nouvelle profession des De-
 » mi-Ariens) Libere protesta toujours
 » qu'il excommunioit ceux qui diroient que
 » le Fils n'étoit pas semblable au Pere en sub-
 » stance & en toutes choses , afin de convain-
 » cre de mensonge Eudoxe & les autres Par-
 » tisans d'Aëtius qui avoient osé avancer que
 » le Pape étoit de leur sentiment. Constan-
 » tius fut toutefois satisfait de Libere (mau-
 » vaise marque) & lui permit de retourner à
 » Rome. Libere entra victorieux dans Rome
 » le 2. Août. Le peuple accourut au-devant
 » de lui. Felix odieux à tout le monde fut
 » chassé... Les circonstances de l'expulsion
 » de Felix & de la pompeuse reception que
 » le Clergé & le Peuple , tous si attachés à
 » la foi de Nicée & à saint Athanase , firent
 » au Pape Libere en entrant dans Rome ,
 » sont une preuve assez claire que ce Pape
 » n'avoit pas cédé aux desirs des Ariens. Au-
 » roit-on ignoré à Rome une chute que ceux-
 » ci avoient tant d'intérêt de publier , & se-
 » roit-on empressé de revoir un Pape sa-
 » vorisant les Ariens , & dans la même an-
 » née approuvant la suppression de l'*homo-*
 » *ousios* , & de l'*homoiousios* , & excommu-
 » niant ceux qui rejettoient l'*homoiousios*.

p. 482.

T. I. p. 487.

434

Vous ajoutez à cela les témoignages de Socrate, de Théodoret, de Sozomene qui parlent favorablement de Libere sans rien dire de sa chute, après quoi vous tirez cette conséquence : *Si des Auteurs contemporains ont parlé de cette chute, il est aisé de s'appercevoir que leurs Ouvrages ont été falsifiés. Enfin vous prétendez que ces courtes réflexions serviront peut-être à éclaircir un fait sur lequel on a tant disputé.*

14.
Pour justifier Libere, Morenas rejette les monumens les plus certains.

Que de réflexions n'y auroit-il pas à faire sur les vôtres & sur tout ce que vous dites de Libere ? Quoi parce que quelques Auteurs postérieurs à ce Pape ont eu de l'indulgence pour lui & n'ont pas jugé à propos de faire mention de sa chute dans leurs Ecrits, vous prétendez qu'il n'est point tombé ; & que *si des Auteurs contemporains ont parlé de cette chute, leurs Ouvrages ont été falsifiés !* Quoi la Lettre de saint Athanase aux Solitaires dans laquelle il leur marque que *Libere manqua de courage après un exil de deux ans : (a)* Les Ecrits de saint Hilaire, qui dit trois fois anathème au Prévaricateur Liber : les Ecrits de tant d'autres Ecrivains du tems où la chute de ce Pape est si expressément marquée, sont falsifiés ! Ceux de Sozomene même que vous citez en faveur de Libere, l'ont été, puisqu'on y voit que les Ariens en faisoient des trophées en Orient. Vous prétendez encore que les Lettres que le Pape Libere a écrites à Constance, aux Orientaux, &c. sont supposées. Sur quel fondement, sur quelle raison vous appuyez-vous ? Les sçavans éditeurs des Ouvrages de

Soz. l. 4. c. 11.
E. 155.

(a) Hist. Arian. ad Mon. n. 41. Liborius extorris factus post biennium denique fractus est, minisque mortis perterritus subscripsit.

saint Athanase, de saint Hilaire, des Lettres des Papes, ont-ils remarqué dans les Lettres de Libere que vous croyez supposées, & dans les Ecrits des Peres qui parlent de sa chute, que vous prétendez falsifiés, quelque marque de supposition & de falsification? Les Lettres à Constance & aux Orientaux, les endroits de saint Athanase, de saint Hilaire & des autres Ecrivains, où il est fait mention de la chute de Libere, ne portent-ils pas au contraire toutes les marques d'authenticité qu'on peut désirer? Ne se trouvent-ils pas dans tous les Manuscrits les plus anciens? N'ont-ils pas toujours été reconnus pour authentiques? Vous qui faites des réflexions, avez-vous bien réfléchi sur les conséquences de la méthode que vous voulez introduire, en rejetant comme supposés ou falsifiés, selon votre bon plaisir, sans aucun fondement que de vains & frivoles raisonnemens, tout ce qui ne s'accorde pas avec vos prétentions?

Votre méthode, M. je ne crains point de se dire, ébranle tous les fondemens de la Religion, & lui seroit plus funeste qu'aucune hérésie ne l'a jamais été. Si une fois on prend la liberté que vous vous donnez de regarder comme faux ou supposé ce qu'on jugera à propos dans les Ecrits des Peres, il n'y a plus de barrière qui arrête, chacun prétendra avoir le même droit que vous; & je ne crois pas effectivement que votre titre d'*Historiographe de la Ville d'Avignon* vous en donne plus qu'aux autres. Le Socinien regardera comme supposés, ou falsifiés les Ecrits des Peres, & même les endroits de l'Ecriture qui établissent la Divinité du Verbe; le Calviniste re-

16.

La méthode de Morenas ébranle tous les fondemens de la Religion.

jettera comme supposé ou falsifié tout ce qui est contraire à ses erreurs; le Pélagien en fera de même. Que répondriez-vous à ces Hérétiques, si leur objectant l'autorité de saint Augustin & des autres Peres, ils vous répondoient, en se servant de vos paroles, qu'il est aisé de s'appercevoir que leurs Ecrits sont falsifiés? Si vous leur en demandiez des preuves, ils seront en état de vous en donner de semblables aux vôtres. Voyez où conduit votre méthode: A renverser de fond en comble l'Eglise, en lui enlevant ses titres, qui sont ses preuves, sa force & son appui. Votre méthode, je le répète, porte un coup mortel à la Religion, plus mortel même que le Déisme & qu'aucune hérésie. On pourroit vous dire ce que disoit un Sçavant de ce siècle, en combattant dans la Préface de l'Histoire du *Christianisme des Indes* le système horrible du P. Hardoüin que vous rétablissez: *Nous sommes sur le point*, disoit ce Sçavant plus sensé & plus judicieux que vous, quoique d'ailleurs engagé dans l'erreur, *de voir naître une hérésie plus dangereuse qu'aucune de celles qui ont jusqu'à présent divisé les Eglises de Jesus-Christ. On travaille à exterminer presque tous les monumens antiques sacrés & profanes. C'est à quoi on ne fait aucune attention.*

Elle enleve à l'Eglise ses titres.

17.
Cette méthode donne des armes à tous les hérétiques, & ruine la tradition.

C'est à quoi vous travaillez, M. en regardant comme faux & supposés les Lettres de saint Cyprien à Jubaïen & à Pompée, celles de Firmilien; celle de Libere aux Evêques d'Orient; en avançant hardiment, comme vous faites, que les Ecrits des *Auteurs contemporains* (saint Athanase, saint Hilaire, &c.) qui parlent de la chute de Libere sont

falsifiés. En admettant votre méthode , jamais un hérétique ne sera embarrassé pour répondre aux autorités les plus convaincantes , dont on pourroit se servir pour combattre son erreur : c'est ce que le Pere Despineul , Jésuite , remarque judicieusement dans sa troisième réponse Critique à M. le Clerc qui avoit avancé un Paradoxe semblable au vôtre. » *Sur ce pied-là* , dit le Pere Despineul en pressant son adversaire; *M. le Clerc ne sera jamais embarrassé. Citez - lui saint Cyprien sur les trois témoins du Ciel : Tres sunt qui testimonium dant in Cælo , Pater , Verbum , & Spiritus sanctus ; la réponse est toute prête : l'exemplaire est corrompu.* « Voilà le modèle que vous suivez , c'est-à-dire , un Socinien : souffrez donc que je vous dise avec le Pere Despineul, *sur ce pied-là* , M. Morenas ne sera jamais embarrassé : qu'on lui cite les Lettres de saint Cyprien à Jubaïen , à Pompée , la réponse est toute prête , elles sont supposées. Qu'on lui cite saint Athanase , saint Hilaire , & autres Auteurs contemporains qui parlent de la chute de Libere : la réponse est toute prête : l'exemplaire est corrompu ; les Ecrits sont falsifiés ; on y a inséré bien des choses. Telles sont vos réponses & celles de M. le Clerc. Par-là , dit le Pere Despineul , M. le Clerc , ajoutons , & M. Morenas Historiographe de la ville d'Avignon , ruine tout d'un coup la Tradition.

Il est étonnant que vous avanciez impunément de semblables Paradoxes , qui donnent une si cruelle atteinte à la Religion , & cela dans une Ville où est établi le redoutable Tribunal de l'Inquisition. Assurément, si le Grand

M. le Clerc.
P. 207. 208.

18.
Morenas
complice des
excès du Pere
Hardouin ,
désavoués par
les Jésuites
mêmes.

Inquisiteur avoit fait son devoir, loin de permettre l'impression de votre Ouvrage il se seroit déjà saisi de l'Auteur. Ce n'est pas que je vous veuille du mal, (à Dieu ne plaise) ni que j'approuve ce Tribunal ; mais en conservant pour vous tous les sentimens que l'Evangile m'ordonne d'avoir, je ne puis m'empêcher de témoigner de l'indignation contre le scandaleux système que vous renouvez. Système que le Pere Hardouin a été contraint de condamner lui-même par ordre de ses Supérieurs ; auxquels il faut rendre la justice qu'ils l'ont désapprouvé par une déclaration publique, insérée dans les journaux de Tre-
 Journ. de
 Déc. 1708. voux. Si Dieu daigne vous éclairer & vous faire connoître vos égaremens, cette déclaration pourroit vous servir de modèle pour les retracter. Le premier chef d'accusation qui est rapporté est le même qu'on forme contre vous : il y est dit que l'Auteur (le Pere Hardouin) *avance des faits & établit des principes d'où l'on peut conclure la supposition de presque tous les anciens monumens Ecclésiastiques, &c.* Voilà, M. où je vous ai fait voir que tendoit votre méthode.

T. 3. p. 525.

19.
 Libere signe
 la formule de
 Sirmium &
 abandonne S.
 Athanase.

Revenons au Pape Libere, & voyons ce qu'en dit M. Fleury. Cet Auteur reconnoît d'abord la chute de Libere & ne forme là-dessus aucun doute. » Démophile Evêque de Berée, où Libere étoit en exil, lui présenta » la profession de foi de Sirmium qui étoit » celle de l'an 351..... Libere l'approuva & » la souscrivit comme Catholique. Il renonça » à la Communion de saint Athanase, & embrassa celle des Orientaux, c'est-à-dire, des » Ariens. Il chargea Fortunatien d'une Lettre » à l'Empereur Constantius.... Ensuite il

« écrivit aux Evêques d'Orient en ces ter-
 mes. *Jene défens point Athanase* Re-
 jettant de notre Communion Athanase ;
 dont je ne prétends pas même recevoir des
 Lettres , je déclare que je veux avoir la paix
 & l'union avec vous , & avec tous les Evê-
 ques Orientaux par toutes les Provin-
 ces . . . Il écrivit encore à Vincent de Ca-
 pouë , qui avoit été son Légat , & s'étoit
 laissé gagner par l'Empereur *C'est ain-
 si , dit M. Fleury , que le Pape Libere aban-
 donna saint Athanase , dont la cause étoit
 alors inséparable de celle la Foi .* »

Jugez , M. combien vous vous êtes écarté
 de cet Historien ; vous voyez qu'il reconnoît
 pour vraies toutes les Lettres du Pape Libere ,
 que vous prétendez qui sont supposées : il ne
 forme aucune doute , ni sur ces Lettres , ni
 sur la chute du Pape , ni sur les écrits des
 Ecrivains contemporains qui en parlent. Ce
 sont-là des faits & des monumens d'une cer-
 titude & d'une notoriété si publique , qu'il
 n'est personne qui n'en convienne : les plus
 zélés défenseurs des prétentions ultramontai-
 nes n'ont jamais nié la chute de Libere , ni
 contesté l'autenticité des Lettres qu'il écrivit
 après être tombé. Consultez sur cela les Col-
 lections des Conciles , même imprimées à Ro-
 me , celles des Lettres des Papes , les His-
 toriens , les Théologiens de tous les Pays ,
 vous les trouverez tous d'accord là-dessus.
 Ecoutez Baronius parlant de la chute de Libere ;
 cet Auteur ne doit pas vous être suspect.
 « La jalousie de voir Felix sur son Thrône ,
 dit , dit-il , & l'amour de la louange des
 hommes , furent la Dalila qui ôta à ce
 Samson toute sa force & son courage , &

20.
 La chute de
 Libere , ses
 Lettres aux
 Arriens , &c.
 ne peuvent
 être contestées.

Ad ann. 357.
 P. 41.

» lui firent rendre honteusement les armes à
 » ses adversaires. «

En rapportant ces paroles de Baronius, mon dessein n'est pas d'approuver la manière dure dont il parle de Libere ; c'est seulement pour vous faire voir combien vous vous éloignez des sentimens de tous les Ecrivains, tant anciens, que modernes, même des plus dévoués aux Papes. Mais d'ailleurs je ne trouverai pas mauvais, qu'en convenant d'un fait aussi incontestable que l'est la chute de Libere, on tâche, autant qu'il est possible, de diminuer sa faute & de le ménager. C'est pourquoi je ne dispute point sur la Formule qu'il signa ; je veux bien accorder que ce fut la première de Sirmium dressée en 351. J'accorde encore sans peine que Libere ne fut point Arien & Hérétique, quelque déplorable que soit sa chute, sur-tout en ce qu'il abandonna saint Athanase, dont la cause, comme le dit M. Fleury, étoit alors inséparable de celle de la foi ; à quoi j'ajoute qu'elle en étoit tellement inséparable, que les Ariens étoient du moins aussi satisfaits lorsqu'on consentoit à la condamnation de saint Athanase, que lorsqu'on souscrivait à celle de l'*Homoousios*.

21.
 Libere, malgré sa déplorable chute, ne fut point Arien.

Libere, dis-je, ne fut point Arien, ni Hérétique, quoiqu'il eût signé la Formule de Sirmium & abandonné l'intrépide défenseur de la Foi ; parce que, comme remarque judicieusement le Grand Athanase, aussi grand par sa douceur, sa modération & sa charité que par sa science, son courage & sa piété, » on ne doit pas regarder ce que signa Libere » comme ses véritables sentimens, mais comme ceux de ses persécuteurs & de ses bour-

reux , pour me servir des paroles de cet
 homme admirable ; tout ce qui se passa
 dans cette affaire à l'égard de Libere prou-
 ve la violence des Ariens , l'éloignement
 que ce Pape avoit pour leur Hérésie , &
 son attachement pour Athanase ; tant
 qu'il fut en liberté ; car pour ce qui est des
 signatures qu'on lui arracha , par les mau-
 vais traitemens , contre ses premières dis-
 positions , elles doivent être regardées non
 comme ses véritables sentimens , mais com-
 me ceux de ses persécuteurs « a) Belle & sa-
 ge maxime , qui montre le cas qu'on doit faire
 de tant de signatures extorquées par la crain-
 te de l'exil , de la prison , ou d'autres traite-
 mens semblables.

Si vous vous y étiez pris de cette manière
 pour excuser ou diminuer la faute de Libere ,
 on n'auroit rien à vous dire ; mais jamais
 vous ne vous laverez de l'avoir voulu justifier
 en suivant une méthode qui sappe les fonde-
 mens de la Religion.

Vous êtes aussi infidèle , M. sur l'article
 de l'Arianisme , que sur celui de Libere : il est
 vrai que vous n'avez pas osé rejeter comme
 supposé ou falsifié , tout ce qui est dit soit
 dans les Auteurs contemporains , soit dans
 ceux qui ont suivi. Mais vous leur donnez
 hardiment le démenti sur des faits les plus
 certains & les plus notôires. N'étant pas possi-
 ble de vous suivre dans tous vos écarts , ni
 de les tous rapporter , je me contente de faire

22.
 Infidélité de
 Morenas dans
 ce qu'il dit de
 l'Arianisme.

T. I. p. 502

(a) *Comprobatur tum violentia Arianorum , tum Libe-
 ri in illam heresim odium , ejusque pro Athanasio suffra-
 gium , quandiu liberam habuit voluntatis suæ Potesta-
 tem. Nam quæ tormentorum vi præter priorem senten-
 tiam eliciuntur , ea non reformidantium , sed vexan-
 tium sunt placita. Athan. Hist. Arian. ad Mon.*

P. 503.

remarquer une fausseté des plus insignes que vous avancez contre le témoignage de tous les Ecrivains, sur ce qui se passa en l'année 360 après le Concile tenu à Constantinople par les Ariens. » On envoya, dites-vous, dans tout » l'Empire la Formule souscrire à Rimini avec » un ordre de Constantius d'exiler tous ceux » qui ne la recevroient pas. Acace espéroit » d'abolir la mémoire du Concile de Nicée. » Les souscriptions qu'on exigea pour la Formule causerent une nouvelle persécution, » plus dangereuse que celle des Payens. Le » prétexte d'obéir à l'Empereur fit entrer dans » la Communion des Ariens beaucoup d'Evêques des Provinces de l'Orient, qui furent » seules l'objet de la persécution en 360 & » 361, Mais le plus grand nombre par tout » tint ferme. « C'est-là, Monsieur, ce que j'appelle une fausseté des plus insignes ; & je vous soutiens que par tout le plus grand nombre succomba ; ou plutôt ce sera saint Grégoire de Nazianze, Auteur contemporain, & témoin de ce scandale, qui vous le soutiendra : écoutez votre maître, qui vous instruira de ce que vous ignorez. » La souscription, dit-il, » étoit une des dispositions nécessaires pour » entrer dans l'Episcopat. L'encre étoit toujours toute prête, & l'accusateur présent. » Ceux qui avoient paru invincibles jusqu'alors, céderent à cette tempête. Si leur esprit ne tomba pas dans l'hérésie, leur main néanmoins y consentit. Ils se joignirent à ceux qui étoient criminels de l'une & de l'autre manière. Et s'ils ne furent pas brûlés par le feu de l'impiété, ils furent noircis de sa fumée. Tous céderent au tems, *excepté un très-petit nombre.* Comprenez-vous bien,

Orat. 21. P.
387.Presque tous
les Evêques
cèdent au
tems.

Monfieur, la force de cette expreffion, & fentez-vous le démenti que vous donne faint Grégoire de Nazianze ? Vous avez avancé que le plus grand nombre par tout tint ferme ; & faint Grégoire vous dit au contraire, » qu'il » n'y en eut que très-peu, n'y ayant eu que » ceux que leur obfcurité fit méprifer, ou que » leur vertu fit réfifter courageufement, & » que Dieu conserva afin qu'il reftât encore » quelque fémence & quelque racine pour » faire refléurir Ifrael.

Vous prétendez, Monfieur, que les Provinces de l'Orient furent feules l'objet de la perfécution de 360 & 361. Vous n'êtes point d'accord avec vous-même, puifque vous dites quelques lignes plus haut, qu'on envoya dans tout l'Empire la Formule fouscrite à Rimini avec un ordre de Constantius d'exiler tous ceux qui ne la recevroient pas. Si, félon vous-même, on envoya dans tout l'Empire la Formule fouscrite à Rimini, comment avez-vous pû dire que les Province de l'Orient furent feules l'objet de la perfécution ? Les autres Provinces ne faisoient-elles pas partie de l'Empire ? Auffi M. Fleury après avoir rapporté ce qui fe passa en Orient à ce fujet, » ajoute qu'en Occident » faint Hilaire retournant à fon Eglife trouva » par tout les mêmes défords : l'Empereur » avoit donné un plein pouvoir à Urface & » à Valens, en envoyant la Formule de Rimini par toutes les Villes d'Italie, avec » ordre de chaffer les Evêques qui refuferoient » d'y fouscrire & d'en mettre d'autres à leur » place : « ainfi la perfécution étoit générale. Les Provinces d'Orient ne furent donc pas feules l'objet de cette perfécution, comme vous osez l'avancer. Sozomene rapporte en-

25.
La perfécution des Ariens est générale en Orient & en Occident, en 360. 361.

T. 4. c. 27.

T. 4. c. 27.

La chute
des Evêques
presque gène-
rale.

Orat. 21.

Hier. Chr.
ad an. 360.

core qu'il y eut dans toutes les Provinces de l'Empire des Evêques chassés de leurs Sièges pour ce sujet. Mais le nombre de ceux qui furent chassés, étoit très-petit, parce que le grand nombre, bien loin de tenir forme, comme vous le prétendez, céda au tems, selon le rapport de saint Grégoire de Nazianze. Il n'y eut entre eux que cette différence, que les uns tomberent plutôt, les autres plus tard; les uns entrèrent les premiers comme les chefs & les conducteurs dans le chemin de l'iniquité, & les autres les y suivirent, ou abbatut par la crainte, ou asservis par l'intérêt, ou gagnés par les ruses, ou surpris par les caresses. En un mot, presque toutes les Eglises du monde, selon la remarque de saint Jérôme sur cette année, furent souillées par l'union avec les Ariens, sous prétexte d'avoir la paix & d'obéir à l'Empereur. C'est ce qui fait dire au même saint Jérôme, » que la na-
» celle des Apôtres fut alors dans un grand
» danger, étant agitée par les vents & battue
» des flots, en sorte qu'il ne restoit plus d'es-
» pérance : *Periclitabatur navicula Apostolorum, urgebant venti, flutibus latera tunde-
bantur, nihil jam supererat spei.* Saint Jérôme, saint Grégoire de Nazianze, & tant d'autres Ecrivains, auroient-ils parlé de la sorte, si le plus grand nombre par tout avoit tenu ferme, comme M. Morenas le prétend ? Vous voyez, Monsieur, par cet exposé simple & naturel des faits appuyés de toutes les autorités les plus respectables, que vous êtes en contradiction avec les Peres, & les Historiens, avec celui dont vous prétendez donner un Abrégé, & avec vous-même.

Vous êtes infidèle en tout, Monsieur; vous l'êtes

l'êtes dans le récit des faits ; vous l'êtes en citant vos témoins ; vous l'êtes en traduisant ce que vous jugez à propos de rapporter des Auteurs que vous citez , lorsque vous jugez à propos de traduire quelque chose. En voici un exemple , bien frappant. Porté d'abord à l'indulgence , j'avois crû que cette infidélité pouvoit venir de ce que vous n'avez pas une connoissance suffisante de la langue Latine : le Lecteur jugera si ce n'est pas porter l'indulgence trop loin , & s'il n'y a pas du dessein de votre part , dans la maniere dont vous faites parler le Pape Syrice dans sa réponse à Himerius , Evêque de Tarragone. » *Je prétends* , dit le Pape à la fin de sa Lettre , » qu'elle soit un réglemeut général pour toutes les Eglises ; & si les Evêques négligent de la faire observer , le Siège Apostolique prononcera sur leur dignité la Sentence qu'ils auront méritée. Voilà les décrets pour répondre à toutes les questions , dont vous avez fait la relation à l'Eglise Romaine , comme au chef de votre corps. «

24.
Traduction infidèle d'un texte de Syrice.

T. I. p. 670.

Avez-vous lû quelquefois , Monsieur , les règles de conduite , & les instructions que Jésus-Christ notre Sauveur a données à ses Apôtres ? Y avez-vous lû quelque chose , qui autorisât saint Pierre à parler avec ce ton despotique & de Souverain , avec lequel vous faites parler le Pape Syrice : *je prétends*. Serait-ce l'endroit où ce divin Sauveur leur recommande de ne point se conduire dans le gouvernement des ames avec cet empire qu'exercent les Princes sur Nations qui sont sous leur domination ? *Vos autem non sic*. Je ne vous presserai pas en vous demandant sur quel endroit du Nouveau Testament vous pourriez

25.
Réponse du Pape Syrice aux consultations d'Himerius.

appuyer une telle façon de parler, une telle expression dans la bouche du Pape parlant à un Evêque, successeur des Apôtres comme lui. Mais du moins je suis en droit d'exiger que vous me marquiez quel est le mot latin dans la Lettre à *Himerius*, qui répond à celui-ci : *je prétends*. Pour moi je n'y en vois point, au contraire j'y vois le Pape Syrice exhorter *Himerius* à observer & à faire observer ce qu'il décide dans sa Lettre ; mais il n'y dit point de la manière dont vous le faites exprimer, *je prétends* : voici ses paroles, qui sont celles que vous avez voulu traduire ; elles sont tirées du Chapitre 15.

Siric. Ep. ad
Him, c. 15.

Syrice menace les Souverains Prélats des Provinces, s'ils négligent d'observer ce qu'il a décidé conformément aux Canons, & leur déclare qu'ils doivent sçavoir que le saint Siège prononcera sur leur dignité la Sentence qu'ils méritent : *Scituri posthac omnium Provinciarum summi antistites quod si ultra ad Sacros ordinés quemquam de talibus crediderint assumendum, & de suo & de eorum statu quos contra Canones & interdicta nostra provexerint, congruam ab apostolica sede promendam esse Sententiam*, Saint Syrice dit qu'ils doivent sçavoir *scituri*, mais il ne dit pas, *je prétends*. Et même après avoir répondu à tous les articles de la consultation, il finit en disant, je crois, mon très-cher frere, avoir expliqué toutes vos difficultés & avoir répondu suffisamment à tous les articles sur lesquels vous avez consulté l'Eglise Romaine, comme étant le chef de votre corps. *Nous vous exhortons de plus en plus à observer exactement les Canons & nos Ordonnances, & à les notifier à nos Coévê-*

à M. Morenas.

§ 1

ques : *E plicuimus , ut arbitror , frater chà-
rissime , universa quæ digesta sunt in quere-
lam : & ad singulas causas . de quibus perfi-
lium nostrum Bassianum presbyterum ad Ro-
marum Ecclesiam , utpote ad caput tui cor-
poris , retulisti , sufficientia quantam opinor
responsa reddidimus . Nunc fraternitatis tuæ
animum ad servandos Canones & tenenda de-
cretalia constituta magis ac magis incitamus ,
&c.* C'est ainsi que s'exprime saint Syrice ;
& quoiqu'il parle avec force , vous voyez
cependant qu'en menaçant , il exhorte , inci-
tamus ; & vous n'auriez pas dû le faire par-
ler avec ce ton impérieux d'un Prince des Na-
tions , qui ne convient pas au Vicaire de Je-
sus-Christ , au premier & au chef des Apôtres ,
parlant à ses freres.

Vous ne connoissez guères , Monsieur , à ce
qu'il paroît , quel est l'esprit avec lequel Je-
sus-Christ a voulu que son Eglise fût gouver-
née. Vous en auriez une autre idée si vous
aviez lu les instructions qu'il a données à ses
Apôtres , & ce que dit M. Fleury dans son
premier discours. » Quant à la discipline ,
» dit cet Historien , nous voyons dans cette
» Histoire une politique toute spirituelle &
» toute céleste : Un gouvernement fondé sur
» la charité , ayant uniquement pour but l'u-
» tilité publique , sans aucun intérêt de ceux
» qui gouvernent. Ils sont appelés d'en-haut ,
» la vocation divine se déclare par le choix
» des autres Pasteurs & par le consentement
» des peuples ; on les choisit pour le seul mé-
» rite & le plus souvent malgré eux ; la cha-
» rité seule & l'obéissance leur font accepter
» le Ministère , dont il ne leur revient que
» du travail & du péril ; & ils ne comptent

26.
Quel doit
être l'esprit
des Ministres
de J. C.

C ij

pas entre les moindres périls celui de tirer
 vanité de l'affection & de la vénération des
 peuples, qui les regardent comme tenant la
 place de Dieu même. Cet amour du trou-
 peau fait toute leur l'autorité : Ils ne pré-
 tendent pas dominer comme les Puissances
 du siècle & se faire obéir par la contrainte
 extérieure, &c.

Ce n'est là, Monsieur, qu'une partie des
 remarques que j'ai faites sur votre Ouvrage,
 j'en aurois beaucoup d'autres, non-seulement
 sur la Chronologie, sur le Style, &c. mais
 même sur ce qui regarde les matières Ecclé-
 siastiques. Néanmoins je veux bien me borner
 aux petit nombre de celles que je vous en-
 voye. Permettez-moi seulement d'ajouter en-
 core un mot sur ce que vous dites que : *l'Em-
 pereur Théodose ordonna de chasser les Mani-
 chéens de tout le monde*, Comment auriez-
 vous fait pour exécuter un tel ordre ? En chassant
 les Manichéens de tout le monde, où les au-
 riez-vous envoyés ? Je ne sçai si ces Remar-
 ques seront de votre goût, quoique je sois
 assuré qu'elles le seront de quiconque aime le
 vrai. Au surplus elles ne doivent pas vous fai-
 re craindre d'échouer dans le voyage de *l'im-
 mortalité* ; le *voiturier* des impotens de la
 République des Lettres pour faire ce voyage,
 ne manquera pas de vous y conduire. *a*, Vous
 avez retenu votre place depuis long-tems ;
 car vous êtes inscrit sur ses Registres, & il a
 même déjà fait l'éloge de votre Ouvrage en

(a) Le Journaliste de Trevoux dit dans un de ses
 Mémoires, que son Journal est la *voiture* qui conduit les
 Auteurs moins connus à l'immortalité. Le même Ecri-
 vain a annoncé l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique
 dès l'an 1749.

à M. Morenas. 33

l'annonçant au public deux ans avant qu'il parut. C'est une assurance pour vous, Monsieur, que vous serez bien placé dans la voiture, qui conduit les Auteurs obscurs à l'immortalité. Je vous souhaite un bon voyage & j'ai l'honneur d'être. &c.

25 Janvier 1752.

TROISIEME LETTRE.

LE silence que vous gardez à mon égard, sur les deux Lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, me donne lieu de croire que mes remarques n'ont pas été de votre goût, & me font douter de la sincérité de la priere que vous avez faite en ces termes dans votre Préface : « Je prie ceux, dites-vous, qui s'appercevront des défauts dans lesquels je serai tombé de vouloir bien me communiquer leurs remarques, afin que si je suis assez heureux de voir une seconde Edition de cet Abrégé, je puisse profiter de leurs lumieres. » Malgré votre silence, Monsieur, qui me laisse dans l'incertitude sur ce que vous pensez de mes remarques, je continuerai néanmoins d'en faire sur les volumes suivans, & si vous n'en faites pas usage, d'autres pourront en profiter. Car je les ai communiquées à des personnes très-capables d'en juger, qui en ont paru fort satisfaites, & m'ont exhorté à continuer.

Je commencerai celle-ci en rapportant une réflexion par laquelle vous terminez votre récit sur ce qui regarde l'affaire de Pélage & de Celestius. Ce récit ne marque pas tant de par-

T. 13

13
Fausse conclusion tirée de l'appel des Pélagiens au Concile général.

C iij

tialité que je l'aurois cru ; il faut vous rendre la justice que vous méritez ; & je me serois attendu que vous auriez plus ménagé que vous ne l'avez fait le Patriarche de cette nombreuse postérité , qui a tellement pullulé dans les derniers siècles , qu'elle couvre la face de la terre. Après avoir rapporté le jugement rendu contre les Pélagiens par le Pape Zosime , qui confirma enfin celui des célèbres Conciles d'Afrique (auxquels il s'étoit d'abord opposé ;) Vous continuez ainsi , en parlant des Evêques qui demeurèrent attachés à l'erreur :

T. 2. p. 138. « Les dix-huit Evêques se retrancherent sur
 « la question de fait , & appellerent de la dé-
 « cision du Pape , reçue dans toute l'Eglise à
 « un Concile général. Saint Augustin les re-
 « futa puissamment , & l'on n'eut aucun égard
 « à ce moyen inventé pour se dispenser d'ac-
 « quiescer au jugement de tout le corps des
 « Pasteurs. « Vous n'êtes pas heureux en Ré-
 flexions , Monsieur , ni dans le choix des *Au-
 teurs* que vous consultez , & que vous suivez
 préférablement à celui , que vous avez pré-
 tendu abrégé. Vous confondez ici , soit par
 malignité , soit par ignorance , deux choses
 qui doivent être distinguées. Distinguons ces
 deux choses , & mettons-les dans leur jour.
 1^o. Les Pélagiens appellerent au Concile gé-
 néral , & on n'eût aucun égard à cet appel.
 2^o. Vous en concluez en général , que l'appel
 au Concile général est *un moyen inventé pour
 se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le
 corps des Pasteurs*. Cette conclusion est di-
 gne des grandes lumières de M. Morenas ,
 & suffiroit seule pour attirer à l'Ouvrage &
 à l'Auteur un traitement bien humiliant. Car
 si jamais votre Abregé tombe entre les mains

de quelques-uns des membres du Parlement de Paris, j'ai bien peur que cet auguste Tribunal, zélé pour les Libertés de l'Eglise Gallicane, ne fasse passer par l'épreuve du feu un Ecrit qui les renverse, & qui attaque même, comme je vous le ferai voir dans une autre Lettre, les droits des Souverains. Mais revenons à ce qui regarde l'Appel.

Vous ne distinguez pas, Monsieur, l'Appel au Concile général, considéré en lui-même, de l'usage légitime ou illégitime qu'on en peut faire; & parce que des hérétiques ont appelé mal-à-propos, vous concluez que l'Appel est un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs.

L'appel au Concile général est un moyen légitime, pour obtenir un jugement qui termine les disputes.

Vous vous trompez grossièrement, Monsieur, l'appel au Concile général, bien loin d'être un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement du corps des Pasteurs, est au contraire un moyen, non inventé par les hérétiques, mais sagement établi par Jésus-Christ même, pour obtenir un tel jugement, qui décide absolument, même après la décision du Pape, les contestations qui s'élèvent dans l'Eglise. Saint Augustin vous l'apprendra par ses paroles si remarquables de sa quarante-troisième Lettre n. 19, où parlant du jugement rendu par le Pape S. Melciade, dans l'affaire des Donatistes, il dit que si l'on avoit à se plaindre de ce jugement, il restoit encore un autre Tribunal, sçavoir celui du Concile général de toute l'Eglise, auquel on pouvoit avoir recours: *Restabat adhuc plenarium universæ Ecclesiæ Concilium, ubi etiam cum ipsis iudicibus causa posset agitari.* Dans combien d'autres endroits de ses Ecrits saint Augustin n'é-

L. 2. de Bapt.
 sont. Don. c.
 4.

tablit-il pas la même maxime; sçavoir, qu'il n'y a qu'un Concile général qui puisse terminer des questions difficiles, semblables à celle du Baptême des Hérétiques. *Quomodo enim potuit ista res tantis altercationum nebulis involuta ad plenarii Concilii luculentam illustrationem confirmationemque perduci, nisi prius diutius per orbis terrarum regiones multis hinc atque hinc disputationibus & collationibus Episcoporum pertractata constaret.* Or s'il n'y a qu'un Concile général qui puisse terminer des questions difficiles; ne faut-il pas y avoir recours? Y a-t-il rien de plus légitime que de le faire par le moyen de l'Appel?

Saint Leon étoit bien éloigné de croire que l'appel au Concile général fût un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs, lorsqu'à la tête d'un Concile de Rome, il écrivoit à l'Empereur Theodose le jeune, & le pressoit par ses larmes & ses gémissemens, d'assembler un Concile général (a) » qui étoit, disoit-il, nécessaire depuis l'Appel qu'on avoit inter-jetté, (b) afin qu'il ne restât plus de doute » sur la foi, & qu'il n'y eût plus de divisions » qui altérassent la charité. (c) « Ainsi parloit saint Leon demandant un Concile à l'Empereur, pour terminer l'affaire d'Eutichès, quoi-

(a) Omnes mansuetudini vestræ cum gemitibus & lacrymis supplicant, ut quia nostri fideliter reclamaverunt, & eisdem libellum Appellationis Flavianus Episcopus dedit, generalem Synodum jubeatis intra Italiam celebrari.

(b) Quam autem post appellationem interpositam hoc necessario postuletur, Canonum Nicææ habitorem decreta restantur.

(c) Ne aliquid ultra sit, vel in fide dubium, vel in caritate divisum.

qu'il l'eût déjà lui-même jugée, & qu'il eût condamné cette hérésie par une excellente Lettre, à laquelle tout l'Orient avoit applaudi. Le Concile se tint; S. Leon y applaudit, & « témoigna une grande joie de voir que le » jugement qu'il avoit d'abord porté contre » l'erreur fut confirmé par le consentement » irréfragable de tous ses Freres, ce sont ses termes dans la Lettre qu'il écrivit au célèbre Theodoret : *Gloriamur in Domino... Quæ nostro prius ministerio definierat universa fraternitatis firmavit assensu.*

Vous voyez, Monsieur, par ces autorités respectables, auxquelles je pourrois en ajouter une multitude d'autres, tant des Peres que des Théologiens de toutes les nations, que le Concile général est quelquefois nécessaire pour terminer des questions difficiles, pour former des décisions unanimes & réunir le corps des Pasteurs, en dissipant tous les doutes qu'il pourroit y avoir sur la foi. Ainsi, pour raisonner juste, vous devez conclure que l'appel au Concile général est légitime; n'y ayant rien de plus légitime que d'avoir recours au remède le plus efficace qu'il y ait pour éteindre l'hérésie, & réunir par une décision unanime le corps des Pasteurs dans une même foi. Si vous aviez consulté des Auteurs éclairés, vous n'aurez pas avancé cette scandaleuse maxime que l'appel au Concile général est un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs.

L'Histoire est remplie d'une infinité de faits, qui prouvent la nécessité des Conciles généraux, & par une conséquence légitime & nécessaire, la légitimité de l'appel. Par exemple la contestation des Asiatiques avec le Pape Vic-

3.
Le Concile général est nécessaire pour terminer les questions difficiles.

4.
La résistance des Asiatiques au Pape Victor, celle de S. Cyprien à Etienne équivalent à un appel.

tor ; celle de saint Cyprien avec le Pape Etienne , dont il ne se crut pas obligé de suivre le Décret , quoique revêtu de toute la force qu'il pouvoit lui donner , comme le remarque M. Fleuri ; & quoique suivi par le plus grand nombre des Evêques , comme le dit saint Augustin. Après tout , excepté la forme & la procédure qu'on a employées dans les siècles postérieurs , & qui ne touchent point au fonds de l'affaire ; excepté les Notaires & le papier timbré ; pouvez-vous de bonne foi mettre de la différence entre la conduite des Evêques d'Asie à l'égard du Pape Victor ; entre celle de S. Cyprien à l'égard du Pape Etienne , & un véritable appel ? Car enfin mettant les formalités à part , qu'est-ce qu'un Appel ? C'est un délai de se soumettre à un jugement , à cause des difficultés qu'on y trouve , & des raisons qu'on croit avoir de s'y opposer en les soumettant à un Juge supérieur , avec une disposition sincère de se soumettre à ce qu'il ordonnera. Telle a été la conduite & la disposition de S. Cyprien. *Ipsè cum Concilio Provincia suæ universi orbis auctoritati , patefacta veritate , cessisset. Aug. l. 2. de Bapt. cont. Donat. c. 4.*

5. Les Pélagiens , en appelant , ont abusé d'un moyen légitime & canonique.

Vous voyez , Monsieur , par ce que je viens de dire , que l'Appel considéré en lui-même , bien loin d'être un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs ; est au contraire un moyen sagement établi sur l'autorité de l'Ecriture , de la Tradition , & de tous les plus habiles Théologiens , pour former une décision unanime du corps des Pasteurs dans les matières difficiles , qui regardent la foi. Quant à l'usage de ce moyen , il est vrai qu'on peut en

abuser, (& de quoi n'abuse-t'on pas ?) Les Pélagiens en font un exemple. Ils appellèrent au Concile général, après leur condamnation ; & on n'eut aucun égard à leur appel ; aussi n'en méritoit-il aucun. Ces Hérétiques résistoient à une décision, qui étoit revêtue du comble de l'autorité, pour me servir de l'expression de saint Augustin, *Culmen autoritatis obtinuit*. L'Eglise, dont les décisions, comme parle le grand Bossuet, ne sont pas moins nettes & moins précises, que fermes & constantes, avoit parlé clairement, nettement, unanimement, distinctement. Les coupables avoient été entendus ; leurs erreurs avoient été examinées avec tout le soin possible ; les dogmes de l'Eglise avoient été clairement expliqués dans ces admirables Canons dressés par saint Augustin dans de nombreux Conciles des sçavans Evêques d'Afrique ; ces Canons avoient été confirmés à Rome ; l'univers y avoit applaudi. (a) Si après une décision si solennelle les Pélagiens refusèrent de se soumettre & en appellèrent à un Concile général, c'étoit abuser d'un moyen légitime & canonique, & on ne dut y avoir aucun égard. Mais s'ensuit-il, comme vous le prétendez, que l'Appel en général doive être regardé comme un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs ? Quoi ! parce que les Pélagiens ont appelé mal-à-propos à un Concile général, il ne sera plus permis aux Catholiques d'appeler dans des occasions où on leur proposera de prétendues

Hist. Var. l. 25. n. 155.

5.
Les Pélagiens résistoient à une décision de l'Eglise revêtue du comble de l'autorité.

(a) Tu causam fidei flagrantius Africa nostræ exequeris . . .

Decernis quod Roma probet, quod regna sequantur.

Prosop. patt. c. 3.

décisions remplies d'erreurs, qu'on voudroit leur faire recevoir comme si elles étoient émanées de l'autorité suprême de l'Eglise ? Qu'on leur propose des décisions semblables à celle qui condamne les Pélagiens ; c'est-à-dire, qui soient nettes, précises, claires, distinctes, unanimes ; qui montrent les erreurs qu'il faut rejeter ; qui expliquent les dogmes qu'il faut croire ; qu'on propose, dis-je, de telles décisions aux Catholiques, ils s'y soumettront sans résistance ; ils entendront la voix de leur mere, qui, quand elle parle & décide, sçait se faire entendre. Mais si vous leur proposez des Décrets énigmatiques, aussi clairs, pris dans leur tout, que les oracles de Delphé ; si vous voulez les obliger à croire des choses dont ils n'ont jamais oui parler ; si vous leur proposez à croire, d'une

6.

L'abus que les Pélagiens ont fait de l'appel, n'est point pour les Catholiques une raison de s'en abstenir.

foi implicite des vérités indéterminées ; ce jargon, auquel ils ne sont point accoutumés, les effrayera, ils ne reconnoîtront point la voix de leur mere ; alors ils auront recours à elle, en appelant à son jugement. Ont-ils tort ? Osez-vous les blâmer, les comparer aux Pélagiens & leur faire un crime de ce qu'ils employent pour la vérité, ce que ces Hérétiques ont employé pour l'erreur ?

L. 3. de Bapt.

Saint Augustin vous répondra pour eux, & vous dira que, quoique les Hérétiques aient abusé de quelque chose, ce n'est point pour les Catholiques une raison de s'en abstenir : *Neque enim quidquid hæretici perversè fuerint imitati, propterea faciendum à Catholicis non est, quia illi similiter faciunt.* Vous êtes bien injuste dans vos accusations ; bien loin que les Catholiques imitent les Pélagiens en appelant, c'est précisément pour ne pas

devenir Pélagiens qu'ils appellent au Concile. Si les Pélagiens avoient obtenu du tems de saint Augustin un jugement tel que leurs successeurs l'ont obtenu depuis, soyez persuadé, Monsieur, qu'ils n'auroient point appelé au Concile général, & qu'ils auroient traité l'appel comme vous le faites aujourd'hui.

Vous êtes, Monsieur, à ce qu'il paroît, dans une grande ignorance des faits, pour un Historiographe : Vous connoissez un peu la première guerre de Pélage, mais vous ignorez pleinement la seconde guerre Pélagienne, il faut vous instruire. Pélage voyant ses dogmes frappés d'anathême & la personne proscrire, ne changea pas pour cela de sentimens. Que fait-il ? Il médita les moyens de se relever, & en trouva. C'étoit un homme de ressource, ainsi que ses compagnons. Il s'en associa un grand nombre, & forma dans peu une nombreuse compagnie. Tous également zélés pour la doctrine de leur maître, ils se dispersent par tout le monde pour la prêcher. De tous les Hérétiques qui ont attaqué la doctrine de l'Eglise, il n'y en eut jamais de plus rusés & de plus artificieux. C'étoit le talent particulier de Pélage. Aussi saint Jérôme se plaint-il qu'il avoit plus de peine à combattre cette hérésie, que les autres, parce qu'elle étoit la seule qui sçût se cacher, ayant honte de paroître en public, & de dévoiler ce qu'elle enseignoit dans le secret : *Solam hanc esse hæresim, quæ publicè loqui erubesceret, quod secreto tradere non timeret.* Instruits dans une si bonne école, les disciples de Pélage avoient un secret merveilleux pour se déguiser ; l'usage des équivoques

7.
Deuxième
guerre de Pé-
lage contre la
grace de J. C.

Caractere de
Pélagé & de
ses Disciples.

Ep. ad
Ctesiph.

8.
Leurs artifi-
ces pour ré-
pandre leurs
dogmes.

leur étoit très-familier ; ils ne propofoient d'abord leurs erreurs que par forme de difpute ; non comme leurs sentimens propres , mais comme des objections qu'ils faisoient sous des noms étrangers. A la ruse & à l'artifice , ils joignoient une morale très-commode , c'est-à-dire des maximes fort relâchées & fort opposées à la sévérité de l'Evangile.

9.
Comment
ils se multi-
plient.

Par ces moyens & autres , ils s'accrurent de telle sorte dès le tems de saint Augustin , que ce saint Docteur en témoigna sa surprise écrivant à Hilaire. *Ils se multiplient tellement*, dit-il , *que je ne scai à quoi cela aboutira. Sic crebescunt ut nesciam quò sint erupturi.* Et dans une lettre au Pape Innocent , il dit que tout étoit plein de ces Hérétiques , *quibus usquequaque jam plena sunt omnia.* Saint Jérôme parle de la même manière , du grand nombre de personnes qu'ils séduisoient : *Idco crevit vestra hæresis & decepistis plurimos.*

Ep. ad
Cecilioph.

10.
Ils s'introdui-
sirent dans
les Cours des
Princes & y
insinuaient
leurs erreurs.

Ils trouvèrent bientôt moyen de s'introduire & de répandre le venin de leurs erreurs par tout ; chez les grands comme chez les petits ; dans les Cours des Princes , dans les Palais des Rois & des Empereurs , où ils devinrent si puissants que tout plia sous eux comme sous les Eunuques : tous les Seigneurs furent réduits à une espèce de servitude , & obligés de leur faire la cour & de leur confier l'éducation de leurs enfans. Ils triomphèrent de tous les obstacles qui auroient dû les renverser. Si quelquefois ils parurent humiliés , ils se relevèrent dans le moment ; & dans le tems même qu'ils sembloient renversés sans ressource , qu'ils étoient gardés à vue ,

retenus à la Cour de l'Empereur comme des ennemis, ils s'en rendirent les maîtres absolus. Le Souverain devint lui-même leur patron & leur protecteur, & leur donna toute sa confiance, dont ils sçurent bien faire usage; jusques-là qu'ils lui firent épouser leurs intérêts, préférablement à ceux de l'Empire & qu'ils l'engagèrent à persécuter tous ceux qui s'opposoient à leurs erreurs, & à faire des loix pour empêcher que personne ne fût élevé aux Dignités & à l'Episcopat, qui ne condannât Augustin. Ils poursuivirent par tout les gens de bien qui témoignoient du zèle pour la doctrine ancienne & pour la pureté de la morale chrétienne. Les retraites les plus obscures ne pouvoient mettre les disciples d'Augustin à l'abri de leurs poursuites: s'ils s'y retiroient pour se livrer à la pénitence & à la prière, & pour employer saintement leur loisir au service de leurs freres, soit par des traductions des Livres saints & des Ecrits des Peres, soit par la composition d'autres bons Ouvrages pour l'instruction des Fidèles, les Pélagiens les y découvroient & les obligeoient d'en sortir. Un saint Monastère, qui répandoit la bonne odeur de Jesus-Christ dans l'un des plus grands & des plus florissans Royaumes de l'Europe, fut renversé de fond en comble, pour avoir servi d'azile à de saints Pénites & à de sçavans Docteurs ennemis de leurs erreurs.

Après avoir fait de si grands progrès, ils crurent pouvoir tout entreprendre; & pour se laver de la flétrissure qu'ils avoient reçue dans la condamnation réitérée de leur doctrine par les Evêques d'Afrique, confirmée par les Souverains Pontifes Innocent & Zozime, ils for-

11.
Les Pélagiens
font retom-
ber sur la vé-
rité le coup
qui devoit les
écraser.

mèrent le dessein de faire condamner à leur tour les sentimens de ceux qui les avoient frappés d'anathême. Le parti pris, ils allèrent à Rome, dressèrent des Mémoires contre Augustin; ils firent des extraits de ses Ouvrages, recueillirent différens articles au nombre de plus de cent, les accusant d'hérésies & d'erreurs. Ils présentèrent ces Mémoires au Pape, auprès duquel ils firent un crime à Augustin & à ses Disciples d'avoir dit que : C'est en vain que Dieu commande, s'il ne donne lui-même ce qu'il commande. 1. D'avoir relevé les avantages de la nouvelle ailliance sur l'ancienne, en disant que l'homme sous l'ancienne loi étoit laissé à sa propre foiblesse, & que sous la nouvelle, il lui donne ce qu'il lui commande, & que sans la grace la loi étoit inutile 2 : d'avoir enseigné, que la grace est une opération de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder 3 : que quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems en tout lieu l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu. 4 : que nulle volonté humaine ne lui résiste 5 : que tout ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ, le sont infailliblement 6 : que

11.
Propositions
de S. Augu-
stin, dont les
Pélagiens de-
mandent la
condamna-
tion.

Aug. de gr.
Ch. c. 8. n. 9.

1. Da quod jubes; & jube quod vis.

2. Usque adeo aliud est lex, aliud est gratia, ut lex non solum nihil prosit, sed etiam plurimum obstat, nisi adjuvet gratia.

Prosp.

3. Ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi semper adest quæ gesta velit, nec moribus illi fit mora, nec causis anceps suspenditur ullis.

Prosp. c. 14.

4. Nam si nemo usquam est quem non velit esse redemptum, haud dubiè impletur quicquid vult summa potestas.

Aug. cor. &
gr. c. 14.

5. Cui volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium.... Néc voluntate cujuscumque creaturæ voluntatis omnipotentis impeditur effectus.

Fulg.

6. Omnes quos Deus vult salvos fieri, sine dubitatione salvantur.

la foi est la première grace & la source de toutes les autres 7 : que c'est en vain qu'on crie à Dieu, *mon Pere*, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie 8 : qu'il n'y a que deux amours, d'où naissent toutes nos volontés & toutes nos actions, l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu & que Dieu récompense, & l'amour du monde qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & ce qui par cette raison même devient mauvais : que quand l'amour de Dieu ne régne plus dans le cœur du pécheur, il est nécessaire que le cupidité charnelle y régne 9 : que la charité ou la cupidité rendent l'usage des sens bon ou mauvais 10 : que nul péché sans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre sans l'amour de Dieu 11 : que la charité seule parle à Dieu : que Dieu ne récompense que la charité, parce que la charité seule honore Dieu. 12.

Les Pélagiens firent sur-tout beaucoup de bruit de ce qu'Augustin écrivant contre eux, avoit osé avancer, que, *le pécheur n'est li-*

Lib. 3. cont.
2. Ep. Pelag.
c. 3.

7. Incipit homo percipere gratiam ex quo incipit Deo credere... gratia prima datur.

Aug. lib. 1.
ad Simpl. q.
2. n. 2.

8. Sine qua inaniter clamat, quicumque clamat.

9. Qui noluerit servire caritati, necesse est ut serviat iniquitati.

Deus Dei non bene utitur nisi caritas.

10. Non est fructus boni operis, qui de radice caritatis non surgit.

Quid boni faceremus nisi diligeremus, aut quomodo bonum non facimus, si diligamus... ubi non est dilectio nullum bonum opus imputatur, nec rectè bonum opus vocatur, quia omne quod non est ex fide peccatum est, & fides per dilectionem operatur. Nec faciunt bonos vel malos mores, nisi boni vel mali amores.

De gr. Ch 26.

Ep. 155,

11. Quis veraciter laudat, nisi qui sinceriter amat?

Ep. 140. c. 18.

12. Nec colitur ille nisi amando.

Quis cultus ejus, nisi amor ejus?

66 *Troisième Lettre*

bre que pour le mal sans la grace du Libérateur (Il faut avouer que ce sont les propres termes d'Augustin : *Liberum arbitrium captivatum non nisi ad peccatum valet ; ad justitiam verò , nisi divinitus liberatum adjutumque non valet ;*) & de ce que les disciples soutenoient les mêmes choses & disoient , que » la volonté que la grace ne prévient » point , n'a de lumière que pour s'égarer ; » d'ardeur que pour se précipiter ; de force » que pour se blesser ; capable de tout » mal & impuissante à tout bien. » 13 : Les Pélagiens trouvèrent aussi fort mauvais qu'Augustin eût dit que » la crainte n'arrête que la » main , & que le cœur est livré au péché » tant que l'amour de la justice ne le conduit » pas ; » que celui qui ne s'abstient du péché que par la crainte des peines , le commet dans son cœur & est coupable devant Dieu 14. » qu'un baptisé est sous la loi comme un » Juif , s'il n'accomplit pas la loi , ou s'il » l'accomplit par la seule crainte. 15.

Le Mémoire des Pélagiens contre Augustin & ses Disciples , contenoient plusieurs autres chefs d'accusation ; par exemple , sur ce qu'il approuvoit que les simples Fidèles eussent la liberté de lire les saintes Ecritures , & la consolation d'unir leur voix à celle de toute l'E-

13.
Suite du Mé-
moire des Pé-
lagiens con-
tre Augustin.

14.
Suite du Mé-
moire des Pé-
lagiens con-
tre Augustin.

Lib. 1. de
vet. gent. c. 6.

Prosp.

Ep. 125.

13. *Voluntas infirma ad efficiendum , facilis ad audendum , nihil in suis habet viribus , nisi periculi facultatem.*

Quanto plus graditur , tanto longinquius errat.

14. *Qui timore poenæ non concupiscit , putò quia concupiscit.*

Inimicus est justitiæ , qui poenæ timore non peccat.

15. *Sub lege est enim , qui timore supplicii quod lex minatur , non amore justitiæ se sentit abstinere ab opere peccati.*

glise. Quelques-uns de ces articles regardoient la discipline de l'Eglise dans le Sacrement de Pénitence, & étoient fort opposés aux relâchemens des Pélagiens ; d'autres regardoient les épreuves auxquelles l'Eglise est exposée ; les mauvais traitemens que des gens de bien, qui croient tout ce qu'elle enseigne, souffrent quelquefois dans son sein, de la part des hommes charnels qui ont quelquefois assez de crédit & de pouvoir pour les en chasser extérieurement.

Sur tous ces points & sur plusieurs autres, les Pélagiens dressèrent un grand Mémoire contre Augustin. Quoique ces Hérétiques ne fussent pas fort scrupuleux en ce qui regarde la bonne foi ; cependant il faut convenir, qu'à quelques endroits près, ils n'en imposèrent pas à Augustin ; c'est-à-dire que tout ce qu'ils lui reprochoient dans leur Mémoire, étoit extrait de ses Ouvrages, comme vous pouvez le voir parce que je viens d'en rapporter. Ils saisirent l'occasion favorable pour réussir dans leur entreprise, & prirent le tems que la Chaire de saint Pierre étoit occupée par un Pape qui ne connoissoit pas Augustin, qui avoit été si estimé de ses prédécesseurs & en avoit reçu tant d'éloges. (*Surrexit interea Rex novus super Ægyptum qui ignorabat Joseph.*) Ce nouveau Pape s'étoit même déjà déclaré auparavant contre Augustin, en approuvant l'ouvrage d'un Pélagien, dans lequel le Disciple enchérissant encore sur le Maître, avoit entrepris de trancher le nœud de la Prédestination. Dans des circonstances si favorables, les Pélagiens présentèrent leur Mémoire, & firent de plus entendre au Pape, que quand même il y auroit des proposi-

15.
Les Pélagiens
obtiennent la
condamna-

tion des Pro-
positions
d'Augustin.

tions vraies parmi celles dont ils lui deman-
doient la condamnation, il ne falloit pas y
avoir égard, parce que les disciples d'Augustin
les soutenoient dans un mauvais sens. Les
Pélagiens eurent tout le succès qu'ils pou-
voient désirer; leur Mémoire fut reçu, on fit
droit dessus. Tous les articles qu'ils avoient
dénoncés, au nombre de plus de cent, furent
proscrits comme faux, erronés, blasphéma-
toires, hérétiques, &c. & changés de vingt-
cinq qualifications, les unes plus dures que
les autres. Mais aucune des qualifications
n'étoit appliquée; le Pape laissoit aux lecteurs
le soin d'en faire eux-mêmes l'application;
semblable à un Juge sage & sachant son mé-
tier, qui condamneroit plusieurs criminels à
différens supplices, au feu, à la rouë, à la
potence, au fouet, aux galères, &c; sans
déterminer ceux qui devoient être brûlés,
roués, pendus, & laisseroit aux ennemis de
ces malheureux le pouvoir d'exécuter eux-mêmes
la Sentence, & de déterminer à leur gré
les supplices.

La Sentence ainsi rendue contre Augustin
& ses Disciples, sans avoir été entendus,
quoiqu'ils l'eussent demandé avec les plus
grandes instances, fut envoyée dans tous les
pays, avec ordre de s'y soumettre, sous peine
d'encourir l'indignation du Dieu Tout-
puissant & des bienheureux Apôtres S. Pierre
& S. Paul.

Plusieurs Prélats ne resserrant pas le res-
pect dû au Vicaire de Jésus-Christ sur terre,
dans ses justes bornes, & se persuadant que le

Témoig. de MAITRE DE L'EGLISE UNIVERSELLE,
l'Egl. Un. p. comme ils l'appelloient, ne peut enseigner
que ce qui est véritable, & ne peut ordonner

que ce qui est saint , reçurent ce Décret sans examen , & même sans le lire , & se contentèrent de le mettre dévotement dans leurs archives. Ce fut ainsi qu'il fut reçu dans quelques Royaumes par le petit nombre de Prélats qui le reçurent.

Dans les Gaules , on fit un accueil différent à ce Décret. D'abord on fut saisi d'effroi en voyant la surprise faite à Zosime. Le cri de la foi , qui repoussa la nouveauté , fut général ; il se fit entendre de toute part & jusqu'à Rome ; il y jeta même l'allarme. Mais la crainte des Pélagiens rallentit bien-tôt ce zèle , & ôta aux Evêques la liberté de s'élever contre ce Décret avec autant de force & de fermeté qu'il le méritoit. Plusieurs intimidés par les menaces & par les ordres de l'Empereur , ou séduits par les flatteries ou gagnés par les promesses , cédèrent au tems. Un grand nombre voyant le danger auquel ce Décret exposoit la foi , y donnerent des explications pour la mettre à couvert , les uns d'une façon , les autres d'une autre ; il y en eut qui s'adresserent au Pape , pour le prier de donner lui-même des explications ; mais il leur répondit sur le ton que vous avez fait parler le Pape Syrice , qu'il prétendoit que son Décret leur servit de règle , que c'étoit à lui à ordonner & à eux à obéir , & non à examiner les Décrets des Souverains Pontifes.

Au milieu de cette division du Corps des Pasteurs , & de cette confusion qui représente assez naturellement celle des Architectes de la Tour de Babel , Dieu qui veille sur son Eglise remplit de son Esprit quatre Prélats , & leur inspira le dessein de déférer cette

16.

La Sentence rendue Augustin & ses Disciples jette l'allarme dans les Gaules.

17.

Dieu suscite quatre Prélats qui élèvent leur voix en faveur de la doctrine d'Augustin.

grande affaire à un Concile général. Ils l'exécuterent généreusement , en appelant au Concile , persuadés , comme le dit saint Léon , que c'étoit un remède nécessaire pour faire cesser la dispute qui divisoit les Pasteurs , & les réunir dans une même foi : *Ne aliquid fit ultra vel in fide dubium , vel in caritate divisum*. Alors les Pélagiens , qui triomphoient déjà & se croyoient victorieux de leurs ennemis après tant de combats , s'écrierent qu'il ne falloit avoir aucun égard à l'apel , *qui est* , disoient-ils , *un moyen inventé pour se dispenser d'acquiescer au jugement de tout le corps des Pasteurs*.

Voilà , Monsieur , ce qui s'est passé dans la seconde guerre Pélagienne , & ce que vous ignorez totalement , ou ce que vous dissimulez.

18. **Les Pélagiens , après avoir abusé de l'apel , en blament l'usage légitime.** Comparez , s'il vous plaît , Monsieur , ce qui s'est passé dans les deux guerres Pélagiennes , vous y trouverez de quoi corriger vos idées sur l'apel , & vous apprendrez quel est l'usage légitime qu'on en peut faire. Vous verrez dans la première , les Pélagiens employer mal à propos l'apel au Concile général ; pour se dispenser d'acquiescer à un jugement solennel de tout le Corps des Pasteurs qui les avoient anathématisés ; dans la seconde , vous verrez ces mêmes Hérétiques blâmer un apel canonique & légitime , que les disciples de S. Augustin ont interjetté pour obtenir un Concile général , qui par une véritable décision réunisse le corps des Pasteurs divisés & partagés à l'occasion d'un faux Décret , sur lequel il n'y a aucune unanimité entre eux. Direz-vous encore après cela , que l'apel est *un moyen inventé pour se dispenser d'acquies-*

per au jugement de tout le corps des Pasteurs ?

Les remarques que vous faites sur ce qui fut décidé dans le cinquième Concile au sujet des trois fameux Chapitres, méritent d'être placées à la suite de ce que nous venons de dire touchant l'appel au Concile général.

On peut remarquer, dites-vous, par ce qui vient d'être dit, qu'un puissant & artificieux Origéniste, tel que Théodore de Césarée, avoit entrepris de donner atteinte au Concile de Calcédoine, & de se venger de ses ennemis : que dans cette vue il obtient la tenue d'un Concile, & fait jouer toute sorte de ressorts ; mais que tous ses efforts sont inutiles. Le Saint-Esprit qui assiste toujours l'Eglise, tire le bien du mal, & procure malgré toutes les agitations des hommes une décision qui fixe tous les Fidéles. « Telle est votre première réflexion, elle est bien dévote ; mais cette dévotion, je vous l'avoue, m'est suspecte : elle cache quelque dessein.

On peut remarquer encore, continuez-vous, que s'agissant alors de savoir si les sentimens hérétiques de Nestorius étoient contenus dans les Ecrits de Théodore de Mopsuète, de Théodore de Cyr & d'Ibas, le Concile après une longue & mûre délibération, se déclara pour l'affirmative, & condamna les trois Chapitres, c'est-à-dire ces Ecrits ; & même dans la huitième Concurrence, on obligea sous peine d'anathème, non seulement les Nestoriens, mais encore les Catholiques qui croyoient qu'on pouvoit les expliquer benignement, de souscrire à cette condamnation, **TANT ON ÉTOIT PERSUADÉ QUE L'AV-**

T. 2. p. 149.
19.
Cinquième
Concile gé-
néral.

p. 110.

« YORITE' DE L'EGLISE S'ETEND SUR
 « LA DOCTRINE ET SUR LE SENS DES
 « ÉCRITS QUI REGARDENT LA RELI-
 « GION. »

20.
 Les décisions
 de l'Eglise
 sont infailli-
 bles sur les
 dogmes, mais
 non sur les
 faits non re-
 vêtés.

Cette réflexion n'est pas faite sans dessein, mais vous n'osez cependant dévoiler le vôtre. Pourquoi ne parlez-vous pas clairement, & ne dites-vous pas nettement ce que vous entendez ? Prétendez-vous que l'Eglise, dont l'autorité s'étend sur la doctrine & sur le sens des Ecrits qui regardent la Religion, soit aussi infaillible dans les jugemens du sens des Ecrits, que dans les jugemens qu'elle porte de la doctrine ? Je ne crois pas faire un jugement téméraire, en jugeant que c'est-là ce que vous avez voulu insinuer sans oser le dire ouvertement ? Quoi, Monsieur, auriez-vous assez peu de lumière, seriez-vous assez ignorant en matière de Religion, pour avancer que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ, pour juger des faits nouveaux, tel qu'est le sens d'un Ecrit, une autorité aussi infailible que celle qu'elle a reçue pour juger de la doctrine ? Oseriez-vous bien dire que dans le cinquième Concile elle a jugé aussi infailliblement, que les erreurs de Nestorius sont dans les Ecrits de Theodoret ; qu'elle a jugé infailliblement dans le Concile de Nicée, que Jésus-Christ est le Verbe éternel, consubstantiel à son Pere ? Pensez-vous qu'il aussi essentiel au salut éternel, de croire que les erreurs de Nestorius sont dans les Ecrits de Theodoret de Cyr ; qu'il est essentiel de croire qu'il n'y a qu'une personne en Jésus-Christ, & qu'il y a deux natures ? Si ce sont-là vos sentimens, vous êtes dans des ténèbres plus épaisses que celles de l'Egypte. Croyez-vous donc que
 quiconque

quiconque ne croit pas que le Nestorianisme est renfermé dans les Ecrits de Théodoret, soit hors de la voie du salut ? Est-il donc nécessaire à un Catholique, qui déteste sincèrement toute erreur, & croit que tout ce que l'Eglise a décidé sur la doctrine, de croire qu'un auteur a enseigné des erreurs ? Lui est-il nécessaire d'être persuadé du crime d'autrui, pour être lui-même innocent ? Hé mon Dieu ! vous répondra saint Augustin, qui pourra être innocent, si c'est un crime de ne pas savoir le crime d'un autre ? *Quis locus innocentiae reservatur, si crimen est proprium necesse est crimine alienum ?* En faisant la remarque

Ep. 93. nouv.

éd. al. 48. n.

15. c 4.

dont je viens de parler, vous avez apparemment écrit ce que vous pensiez ; mais en vérité, Monsieur, vous n'avez pas pensé à ce que vous écriviez. Si vous y aviez pensé, vous n'auriez pas avancé une maxime si dangereuse, & par laquelle vous condamnez tout ce qu'il y a eu de plus éclairé dans l'Eglise parmi les Ecrivains de toute espèce, Historiens & Théologiens, qui ont cru pouvoir justifier Theodoret de l'accusation de Nestorianisme, malgré la décision du cinquième Concile. Le sentiment de ces sçavans, plus éclairés & meilleurs Catholiques que vous, Monsieur, sans vous faire tort, est que l'autorité de l'Eglise s'étend sur la doctrine & sur le sens des livres ; mais avec cette différence qu'en jugeant de la doctrine, elle est infaillible, étant dirigée par le Saint-Esprit, & qu'elle n'a pas la même infaillibilité lorsqu'elle juge du sens des livres, parce que ce sont-là des faits non révélés, à la décision desquels l'infaillibilité qu'elle a reçue de Jésus-Christ ne s'étend point. Ce n'est pas tou-

D

tesfois qu'on ne doive respecter les jugemens & les décisions sur les faits, & garder le silence, quand même elle se seroit trompée, à moins qu'une nécessité indispensable n'oblige de le rompre.

21.
Apologie
singulière de
Vigile, sur le
reproche de
variation.
T. 2. p. 540.
551.

Quoique je me sois déjà beaucoup étendu sur l'affaire des trois Chapitres, je ne puis m'empêcher de rapporter l'apologie que vous faites de la conduite que le Pape Vigile tint dans cette affaire : » Au reste, dites-vous, » ce Pape ne sçauroit être accusé de légèreté » & d'inconstance à cause des différens Dé- » crets & Ecrits qu'il donna sur l'affaire des » trois Chapitres. En cela il usa de prudence » & de ménagement. Il défendit en 547 de » condamner les trois Chapitres, à cause des » Occidentaux qui appréhendoient qu'on ne » donnât atteinte au Concile de Calcedoine. » Il les condamna en 548, sans rien dimi- » nuer de l'autorité de ce Concile, à cause » des Orientaux, qui se seroient séparés par » un schisme funeste. Il révoqua en 553 » cette condamnation, pour obvier au schif- » me que les Occidentaux avoient faits : En- » fin la même année, il les condamna, pour » la paix de l'Eglise, en faisant voir que le » Concile de Calcedoine ne les avoit jamais » approuvés « Telle est l'apologie que vous faites du Pape Vigile, qui changea si souvent de conduite dans l'affaire des trois Chapitres, qu'il condamna & approuva alternativement jusqu'à quatre fois. Malgré cela, ce Pape ne sauroit, selon vous, être accusé de légèreté & d'inconstance. J'ai cependant bien de la peine à croire que la conduite de Vigile ait été uniforme & constante dans l'affaire des trois Chapitres; & qu'il ait pu, après les

avoir approuvés & condamnés plusieurs fois , à l'alternative , dire ce que disoit saint Paul écrivaint aux Corinthiens : *Est-ce par incons-* 2. Cor. c. 12.
tance que je me suis conduit ? . . . & trouve- y. 17.
t-on ainsi en moi le OUI & le NON ? Num-
quid levitate usus sum . . . ut sit apud me EST
& NON ? Je croyois , Monsieur , que con-
damner & approuver , c'étoit dire le *oui*
& le *non* ; mais vous m'apprenez que ce n'est
point cela , & qu'on peut condamner & ap-
prouver la même chose jusqu'à quatre fois ,
sans pouvoir être accusé de légèreté & d'in-
constance. Vous le voulez ainsi , Monsieur ,
Dieu soit béni , & vous aussi.

Il me reste encore un article important de T. 2. p. 386.
votre second volume à examiner ; c'est ce-
lui où vous représentez *les Gaules troublées*
par une hérésie que vous appelez Prédésti-
tianisme : Vous citez des Conciles tenus à
Arles & à Lyon contre *cette erreur naissante*
qui heureusement fut bien-tôt étouffée. Les nou-
veaux Hérétiques , parmi lesquels vous nom-
mez Lucide & le Moine Maxime , ensei-
gnoient que » Dieu par son décret absolu ,
» & qui précède toute prévision des actions
» mauvaises , prédestinoit certains hommes
» à la damnation éternelle. De-là, il inféroient
» que la mauvaise vie est un effet de ce
« décret ; que Dieu ne vouloit le salut que
» des Prédéstinés ; que Notre-Seigneur n'é-
» toit mort que pour eux ; qu'après le pé-
» ché d'Adam , le libre arbitre étoit entiere-
» ment éteint , & que les Sacremens étoient
» inutiles à ceux que Dieu réprouvoit. « Le
Concile d'Arles assemblé par Leonce qui en
étoit Evêque , condamna ces erreurs & auroit
procédé contre Lucide. Mais Fauste de Riez ,

l'Historiographe du Concile d'Arles, entreprit sa conversion & y réussit.

12.
Morenas ré-
lise le fantôme
du prédestinarianisme
sur l'autorité
de Fauste de
Riez.

C'est dommage, Monsieur, que vous n'ayez pour garant de ces faits & de quelques autres, qu'un auteur reconnu pour Demi-pélagien par tous les plus sçavans Théologiens, & déclaré tel par le Pape Gelase, qui dans un Concile de 70 Evêques tenu à Rome, vingt ans après ceux, où vous dites qu'on condamna les erreurs des Prédestinatians, rejetta les Ecrits de Fauste, & les mit au rang des livres apocryphes. Mais ce sont-là vos bonnes & respectables autorités : vous laverez même Fauste de l'accusation de Demi-pélagianisme, quoique ses Ecrits en soient aussi remplis & infectés, que si Pélagie lui-même les avoit composés. Vous êtes, Monsieur, l'Ecrivain le plus hardi que j'aie jamais lû. Vous rejetez les faits les plus vrais, les témoignages les plus certains, les monumens les plus authentiques, lorsqu'ils sont contraires à vos préjugés : si quelques fables, ou fait douteux & incertain, les favorise, vous les regardez comme des autorités certaines & incontestables. Il faut que tout cède à vos préjugés ; rien n'est vrai ni certain que ce qui y est conforme : & tout ce qui les combat est faux, inventé ou falsifié. Le phantôme du Prédestinarianisme ne pouvoit donc manquer d'être du goût de M. Morenas, & Fauste de Riez, qui est son garant en ce point ; doit être regardé comme un grand Saint. Je laisse, Monsieur, la sainteté de Fauste pour ce qu'elle est ; Dieu en a décidé. Ce qui est certain, c'est que Fauste est un bien petit Saint ; s'il n'a pas eu d'autre grâce pour se sanctifier que celle dont il parle dans ses Ecrits.

Je veux bien ne pas m'inscrire en faux contre les Conciles d'Arles & de Lyon, dont lui seul parle, & qui sont regardés comme supposés par M. Mauguin; mais je vous soutiens que Fauste étoit un Demi-pélagien parfait; comme on le voit par ses Ecrits sur la Grâce, & un ennemi déclaré de S. Augustin, dont il a combattu la doctrine: qu'ainsi son témoignage n'est point recevable dans l'exposition qu'il fait de la nouvelle erreur, qui troubla, selon vous, les Gaules; enfin, que cette erreur où le Prédestinarianisme n'est qu'un pur phantome, ou plutôt n'est autre chose que la doctrine de saint Augustin, dont les Pélagiens & les Demi-pélagiens tiroient de fausses & malignes conséquences qu'ils attribuoient à leurs adversaires, pour rendre odieuse la sainte doctrine de l'incomparable Docteur de la Grâce.

Il m'est aisé, Monsieur, de prouver ce que j'avance ici. Le silence seul que les Peres & les Ecrivains gardent sur le Prédestinarianisme, est une preuve que jamais il ne s'éleva une semblable Secte dans l'Eglise. Il n'est pas incroyable que quelques particuliers aient poussé trop loin les conséquences sur la Grâce & la Prédestination: on en a un exemple dans le Monastere d'Adrumet, du tems de saint Augustin: mais jamais il n'y eut de Secte, formée d'Hérétiques, qu'on ait appelé Prédestinariens. Ni saint Augustin, ni aucun des Disciples de ce saint Docteur; saint Prosper, ni saint Fulgence, ni aucun Docteur Catholique n'en ont jamais fait mention dans le grand nombre d'Ecrits qu'ils ont composés sur les matieres de la grâce. Les seuls Ecrivains qui fassent mention de cette Héré-

23.
Fauste étoit
Demi - Péla-
gien.

24.
Les Peres ne
parlent point
de l'hérésie
prédestina-
tienne.

78 *Troisième Rettre*

ne, sont les Semi-pélagiens, ou pour le moins très-suspects de Pélagianisme & de Sémi-pélagianisme. Ces Ecrivains sont Fausste de Riez, à qui c'est faire grace de ne les regarder que comme Demi-pélagiens; Gennade, Tyron Prosper, Arnobe le jeune, &c.

25.
Les seuls Ecrivains Demi Pélagiens parlent de l'hérésie prédestinatiennne. Præd. p. 212.
Tyro Profper.
Gennade.

Tels sont les graves Auteurs qui parlent des Prédestinatiens; Auteurs tous suspects dans la foi. Vous en voyez l'un nier nettement le péché originel, & ajouter, que le péché originel est une invention des Prédestinatiens. Un autre a l'impudence de dire que les Ecrits de saint Augustin mal entendus ont été l'origine de cette hérésie: un autre prodigue d'une part l'encens à Cassien & à Fausste, & de l'autre il maltraite saint Augustin, saint Jérôme & saint Prosper. Voilà les témoins qui déposent contre les Prédestinatiens. Méritent-ils d'être crus! Le Prédestinarianisme n'est donc autre chose que des accusations calomnieuses formées par les Pélagiens & les Demi-pélagiens contre les disciples de saint Augustin. Il ne faut pas s'en étonner, le saint Docteurs n'avoit pas été mieux traité. Si vous aviez lû ses Ecrits contre Julien d'Eclane, vous auriez vû que cet hérétique accusoit saint Augustin de Manichéisme. » Mais vous, » lui répond saint Augustin, qui nous objectez si souvent le Manichéisme, considérez, » si vous vous éveillez, quels sont les grands » hommes & zélés défenseurs de la foi, que » vous outragez par vos horribles calomnies.«
Sed tu qui tam crebro nobis Manichæorum nomen opponis, quos & quales viros & quantos catholica fidei defensores, tam execrabili criminatione appetere audeas, si evigilas, insuere.

Lib. 1. cont.
Jul. c. 3.

Si vous pouviez vous-même vous éveiller, Monsieur, vous verriez en quoi consiste le Prédestinarianisme ; vous verriez que ce n'est autre chose que les calomnies inventées par les Pélagiens & les Demi-pélagiens, qui, comme le dit saint Prosper en refutant les objections de Vincent, fouloient aux pieds toutes les règles de la charité, forgeoient des mensonges & les plus impertinantes accusations, qu'ils débitoient en public & en secret contre les défenseurs de la grace de Jesus-Christ, en leur attribuant des sentimens diaboliques : *Contexunt, & quibus possunt sententiis comprehendunt ineptissimarum. quarundam blasphemiarum prodigiosa mendacia eaque ostendenda & ingerenda multis publicè privatimque circumferunt, ASSERENTES TALIA ESSE IN NOSTRO SENSU, QUALIA DIABOLICO CONTINENTUR INDICULO.* Le même saint Prosper accuse Cassien & d'autres Ecrivains d'avoir calomnié saint Augustin, & d'avoir combattu sa doctrine. Le Pape Célestin prit sa défense, & écrivit à ce sujet aux Evêques des Gaules. Il est visible que les Prédestinariens, que vous prétendez qui enseignoient que, *Dieu par son décret absolu & qui précède toute prévision des mauvaises actions, prédestinoit certains hommes à la damnation éternelle ; d'où ils inféroient que la mauvaise vie est un effet de ce décret ;* Les Prédestinariens, dis-je, à qui Fauste attribue de tels sentimens, ne sont autres que les fidèles disciples de saint Augustin, que les Demi-pélagiens calomnioient, en les accusant d'enseigner ce qu'ils n'enseignoient point ; mais ce que les Demi-pélagiens regardoient comme des conséquences de leurs principes.

26.
Le Prédestinarianisme n'est autre chose que des calomnies formées par les Pélagiens contre S. Augustin.
Prolog.

Div

27. Les Demi-Pélagiens ne faisoient pas difficulté de mentir & de calomnier. Du reste on sçait que les Demi-pélagiens ne faisoient pas difficulté de mentir & de calomnier. ne faisoient pas difficulté de calomnier & de mentir. L'erreur est aussi opposée à la vérité par les moyens qu'elle employe pour s'établir & se soutenir, que par sa nature & son origine. La Vérité, qui a Dieu même pour principe, ne fait usage que de ce qui est conforme à son origine; l'erreur née du Diable, qui est le pere du mensonge, employe le mensonge & l'artifice. C'est pourquoi les Pélagiens & les Demi-pélagiens, enseignoient que le mensonge est permis, qu'il est salutaire, qu'il justifie quelquefois : *quandoque licitum esse mentiri, quandoque mendacium fieri salubre, quosdam etiam per mendacium justificari.* Bien plus, Fauste porte l'excès jusqu'à attribuer le mensonge à celui qui est la Vérité même : *Optat judex misericors cœlestis decreta Consilii pio immutare mendacio, si reus medicinam festinet adhibere peccato.* Vous prétendez après cela qu'on doit ajouter foi au témoignage d'un tel Ecrivain, dans ce qu'il dit des Prédestinatiens ? N'y a-t'il pas lieu de croire, qu'étant dans les erreurs des Demi-pélagiens, & ennemi de la doctrine de Augustin, il a, pour la décrier avec ses défenseurs, mis en usage ce qu'il se croyoit permis, & qu'il a attribué aux disciples de ce saint Docteur, en les qualifiant de Prédestinatiens, des sentimens dont ils étoient très-éloignés ? *Asserentes talia esse in nostro sensu qualia diabolico continentur in diculo?* Ajouteriez-vous foi à ce que dit Eusebe des défenseurs de la divinité de Jesus - Christ ? Fauste n'en mérite pas plus dans ce qu'il dit des Prédestinatiens, lui qui avoit intérêt de décrier la doctrine de saint Augustin,

28.

Fauste ne mérite aucune créance

à laquelle il étoit si opposé, & qu'il regardoit très-vraisemblablement comme le Prédéstinianisme. Aussi Baronius prononce-t'il sans façon, qu'il ne faut point ajouter foi aux menfonges de Fauste, à qui il donne le nom de *versipellis vulpecula*. Avant Baronius, saint Ilidore l'avoit appelé, *virum profunda calliditatis*. Vous avez, Monsieur, des sentimens biens différens; & vous avez cru pouvoir détruire l'idée de fourbe, d'hypocrite & de Semi-pélagien, que plusieurs ont donné; dites-vous, de lui, par l'éloge que vous en faites; mais vous vous trompez. Détruisez, si vous le pouvez, l'idée de fourbe, & d'hypocrite, je ne m'y oppose pas, j'y donne même les mains; mais pour l'idée de *Demi-pélagien*, sous vos efforts ne la détruiront jamais. Vous réussiriez aussi bien à laver Pélagé de Pélagianisme. Il faut assurément, pour parler comme vous faites de Fauste, que vous n'avez jamais rien lû de ce qu'il a écrit; pas même ce qui s'est passé dans les Conciles d'Arles & de Lyon, dont vous parlez. Donnez-vous la peine de le lire, Monsieur; lisez ensuite ce que le célèbre Cardinal de Noris dit de Fauste dans le chapitre XI du livre second de son Histoire de l'hérésie Pélagienne, qui a pour titre, *Fauste, Abbé de Lerins (depuis Evêque de Riez) & Vincent Moine, sous les deux Semi-pélagiens. Faustus Abbas Lirinensis & Vincenius Monachus, ambo Semi-pelagiani*. Vous verrez encore dans le même Auteur, chapitre XV, que Fauste, devenu Evêque de Riez, & sous prétexte de combattre le Prédéstinianisme, attaqua de toutes ses forces la doctrine de saint Augustin sur la Grâce & la Prédésination,

dans ce qu'il dit des Prédéstinians.

Ad ann. 490.

Lib de variis illustr.

Ab. d'Hist.

T. 2. p. 382.

29.

Il ne peut être lavé de la tâche de Demi-Pélagianisme.

30.

Il est enuemi déclaré de la doctrine de S. Augustin.

» rétablit les dogmes erronés des Prêtres de
 » Marseille, que le saint Docteur avoit ren-
 » versés, & renouvella tous les blasphêmes
 » qu'ils avoient vomis contre l'Evêque d'Hy-
 » pone : » en un mot Fauste est tout Anti-
 » Augustinien : *uno verbo totus Anti-Augusti-*
nianus est. Voilà, Monsieur, ce qu'un sça-
 vant Cardinal, l'un des plus habiles Théolo-
 giens qu'il y ait eu dans l'Eglise, pense de
 Fauste de Riez : & vous qui n'avez pas les
 premiers élémens de la Théologie, vous vou-
 lez le justifier de l'accusation de Semi-pélagia-
 nisme ? Ne seriez-vous pas vous-même De-
 mi-pélagien sans le sçavoir ? Quel intérêt au-
 riez-vous à vouloir justifier Fauste, si vous ne
 pensiez comme lui. Vous avez vos vûës, ou
 du moins vous voulez entrer dans les vûës
 de ceux pour lesquels vous avez fait votre
 Histoire, ou auxquels vous voulez bien prê-
 ter votre nom. Ils ont intérêt que Fauste ne
 soit pas regardé comme un Demi-pélagien,
 étant dans les mêmes sentimens que lui.
 Ainsi il faut en faveur des petits-fils de Pé-
 lage, réaliser le phantôme du Prédestina-
 tionisme, & faire passer pour Prédestina-
 tiens les Disciples de saint Augustin, afin de
 renverser sa doctrine, qui est celle de l'E-
 glise.

30.

Morenas réa-
 lise le Prédes-
 tinationisme
 en faveur des
 petit-fils de
 Pélage.

31.

Les ennemis
 de la grace de
 J. C. sacri-
 fient tout au
 libre arbitre.

Tel est l'artifice des ennemis de la Grace de
 Jesus-Christ. Idolâtres du libre arbitre, ils lui
 sacrifient tout. Que quelqu'Auteur en releve
 les forces en renversant la grace du Sauveur,
 qu'il lui attribue toute la gloire dans l'affaire
 du salut ; qu'il la ravisse à la grace en renfer-
 mant toute son opération dans la prédication,
 les exhortations, les menaces, les promesses,
 comme fait Fauste à l'exemple de Pélage ; ou

ne laisse pas de le canoniser, de le laver de l'accusation de Pélagianisme & de Demi-pélagianisme. (*Quid est autem attrahere, nisi predicare, nisi scripturarum consolationibus excitare, increpationibus deterrere, desideranda proponere, intentare metuenda, judicium comminari, præmium polliceri? Faust. lib. 1. cap. 27.*) On excuse tout, on explique favorablement les expressions les plus opposées au langage de l'Écriture & de la Tradition dans les Écrivains Pélagiens & Demi-pélagiens. N'avons-nous pas vu depuis peu l'Auteur d'un Ouvrage périodique, insérer dans ses Mémoires deux Lettres pour justifier sur l'accusation de Demi-pélagianisme, un Arnobe le jeune, qui dit sans détour sur le Pseaume 90 : que c'est au libre arbitre à croire, & qu'ensuite on reçoit la grace ? *In arbitrio est ut credas prius, ut dum credideris, gratiam consequaris.* Mais pour ce qui est des Défenseurs de la Grace du Sauveur, on ne leur pardonne rien, s'ils ne donnent pas continuellement de l'encens à l'idole du libre arbitre, s'ils relevent la force, la nécessité de la Grace, s'ils font valoir son efficacité, s'ils employent les expressions énergiques de l'Écriture & des Peres, sur-tout de saint Augustin, aussi-tôt on les traite de Manichéens, comme saint Augustin l'a été lui-même par Julien d'Eclane ; ou de Prédestinatiens, comme les Disciples de ce saint Docteur l'ont été par ceux de Pélage : on les accuse de renverser le libre arbitre, de lui enlever tout le mérite des bonnes actions ; & rien ne peut les justifier. On excuse ceux qui enlèvent à Dieu sa gloire pour la donner au libre arbitre ; mais on ne pardonne rien à ceux qui

Journaliste
de Trevoux.

défendent les droits de l'Être Suprême sur les créatures qu'il a tirées du néant. O orgueil de l'homme ! O idolatrie , moins charnelle à la vérité que celle des payens qui adoroient le soleil & la lune , ou les ouvrages de leurs mains ; mais peut-être encore plus criminelle aux yeux de Dieu !

32.
Faufte a toujours été regardé comme un Chef des Demi-Pélagiens.

Je ne puis revenir de la surprise où je suis de vous voir justifier Faufte , & dire que *dans différens siècles , de sçavans Auteurs ont cru qu'on pouvoit expliquer favorablement ses expressions.* Rien n'est plus faux ; bien loin que Faufte ait été excusé par de sçavans Auteurs , il a toujours été regardé comme un chef des Demi-pélagiens & infecté de leurs erreurs , par les Souverains Pontifes , spécialement par le Pape Hormisdas , qui tint un Concile de 70 Evêques pour condamner ses Ecrits ; par les saints Evêques d'Afrique , & en particulier saint Fulgence , qui fit contre les erreurs de Faufte des ouvrages excellens , où il découvrit ses mauvaises opinions , contraires à la vérité , & entièrement opposées à la foi catholique. C'est ainsi que parle un respectable Concile de saints Confesseurs d'Afrique , en rendant un glorieux témoignage à l'Ecrit de saint Fulgence contre Faufte. Facundus assure que Faufte avoit tâché de tromper les simples , & de les entraîner dans son orreur , en abusant même des paroles de saint Augustin qu'il n'entendoit pas. » Voilà (dit M. de » Tillemont tome XVI. Hist. Eccléf. p. » 428) ce que l'antiquité a jugé des Livres » de Faufte , & ce qui doit par conséquent » former notre jugement & notre croyance. » Que si le Pere Sirmond & quelques modernes ont osé dire de leur autorité , que

» Fauste est dans des sentimens très-catholi-
 » ques, & qu'il n'y a rien dans ses Livres
 » qu'on ne puisse défendre, cela ne peut pas
 » nous empêcher, ni même nous dispenser
 » de les condamner sur l'autorité des Pa-
 » pes, des Conciles, & des Saints, &
 » de les condamner autant qu'ils l'ont fait.
 » Tel est, dit l'Auteur de l'Histoire Litte-
 » raire de France tome 2. p. 599, le juge-
 » ment que les anciens ont porté des Livres
 » de Fauste sur la Grace; & celui qu'en
 » portent la plupart des modernes, n'est
 » pas différent. Les Cardinaux Bellarmin,
 » Baronius, Noris; les Peres Vasquez,
 » Suarez, Petau, Théophile Renaud, &
 » une infinité d'autres, ne font point diffi-
 » culté de regarder sa doctrine sur la Grace
 » comme Semi-pélagienne. C'est en vain
 » (dit Baronius, *ad an. 490. n. 33. & 34.*)
 » que l'on voudroit excuser un homme, qui
 » a été combattu par tout le monde catho-
 » lique, qui a usé d'artifice pour détruire
 » toute la croyance de la justification de
 » l'homme, & qui faisant semblant de com-
 » battre contre Pélagie, combattoit adroite-
 » ment pour Pélagie même. » Le Cardinal
 » Noris soutient contre le Pere Sirmond,
 » qu'on ne peut pas excuser les Livres de
 » Fauste, & qu'il doivent passer pour hé-
 » rétiques.

En vérité, Monsieur, il faut avoir bien du
 courage, ou plutôt bien de l'impudence,
 pour entreprendre de justifier un tel Auteur
 contre le jugement de tant de grands hom-
 me.. Ce seul trait, je ne crains point de le
 dire, doit suffire pour faire juger que vous ne
 suivez dans l'Histoire que vous avez donnée

au public, que vos préjugés, sans aucun respect pour la vérité, & que vous êtes indigne de toute créance. Mais ce trait n'est pas le seul; par tout vous êtes le même, & vous montrez dans chaque page, la même partialité, les mêmes préventions, & une opposition constante à toute vérité. Je reviens au phantôme du Prédéstinianisme que vous voulez réaliser.

33.
En quoi consiste le Prédéstinianisme.

Ce qui prouve encore d'une manière évidente que le Prédéstinianisme n'est autre chose que la doctrine de saint Augustin, exposée avec une tournure odieuse par les Demi-pélagiens, & que les prétendus Prédéstinians ne sont que les disciples de ce saint Docteur; c'est que tous les articles dans lesquels on a fait consister le Prédéstinianisme, sont les mêmes que les ennemis de saint Augustin & de la doctrine lui ont objectés de son vivant même, & auxquels saint Prosper a si solidement répondu. Tous ces articles sont tournés de façon qu'ils sont susceptibles de plusieurs sens bons & mauvais. C'est ce que le Cardinal Noris fait voir dans son Histoire Pélagienne, liv. 2. ch. 15, où il explique les six articles de la profession de foi que Fauste avoit donnée au Prêtre Lucide, en différens sens, dont les uns sont très-orthodoxe & d'autres erronés. Par la condamnation de ces propositions équivoques, les Pélagiens tendent à leur fin, & la font retomber sur le sens catholique qui est opposé à leurs erreurs, c'est pour cela qu'ils ne veulent point qu'on distingue les différens sens des propositions, dont ils poursuivent la censure.

T. 2. p. 386.

Il en est de même, Monsieur, des articles, dans lesquels vous faites consister le Prédésti-

natianisme, tel que vous prétendez que l'enseignoit le Prêtre Lucide : ils sont équivoques & tournés d'une manière artificieuse ; le vrai y est mêlé avec le faux. Une des erreurs que vous attribuez à votre Prédésinatien, est d'avoir enseigné, que, *Dieu ne vouloit le salut que des Prédestinés, que notre Seigneur n'étoit mort que pour eux.* Voilà ce que j'appelle propositions équivoques, tournées d'une manière artificieuse, dans lesquelles le vrai se trouve mêlé avec le faux. Je commence par l'examen de la première ; peut-être, Monsieur, vous menez-je dans un pays perdu, car la Théologie ne me paroît pas être votre fait, elle l'est encore moins que l'Histoire : mais si c'est un pays perdu pour vous, il ne le sera pas pour d'autres. Un des chefs d'accusation contre le Prêtre Lucide, ou l'une de ses erreurs, étoit, selon vous, d'enseigner, que, *Dieu ne vouloit le salut que des Prédestinés.* Souffrez, Monsieur, que je vous demande, si vous croyez, & s'il faut croire avec vous, que Dieu veut le salut des Réprouvés ? Si vous me répondez que Dieu ne veut pas le salut des Réprouvés ; la proposition qui dit, que, *Dieu ne veut le salut que des Prédestinés,* est donc vraie : Si vous me répondez que Dieu veut le salut des Réprouvés, mais qu'ils se perdent par leur mauvaise volonté, il faut que vous conveniez, que la mauvaise volonté des Réprouvés, qui les fait périr, est la plus forte & triomphe de la volonté du Dieu tout-puissant qui veut les sauver, & que *sa sagesse ne lui fournit point de ressource pour des hommes libres & puissamment secourus, qui choisissent de périr.* C'est apparemment là votre systé-

34-
Articles,
dans lesquels
Morenas fait
consister le
Prédésinatienisme.

me : c'est celui de l'Auteur de l'Histoire du Peuple de Dieu. Mais que répondrez-vous à Dieu, qui parlant par la bouche de son Prophète, vous dit que toutes ses volontés s'accompliront : *Omnis voluntas mea fiet*. Votre Dieu, Monsieur, n'est pas celui qui fait tout ce qu'il veut dans le Ciel & sur la terre. : *Omnia quaecumque voluit fecit in caelo & in terra*. Si Dieu fait tout ce qu'il veut, tous ceux qu'il veut sauver sont sauvés, & il ne veut le salut que des Prédestinés, puisqu'il n'y a que les Prédestinés qui soient sauvés. Vous me direz, sans doute, que selon saint Paul, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés : *Deus vult omnes homines salvos fieri*. Prétendez-vous, M. Morenas, mieux entendre saint Paul que saint Augustin ne l'a entendu ? Apprenez de ce grand maître le sens des paroles de l'Apôtre : » Lorsque nous lisons

35.
En quel sens,
Dieu veut que
tous les hom-
mes soient sau-
vés.

» que Dieu veut sauver tous les hommes,
» nous ne devons point pour cela déroger à
» la volonté toute-puissante de Dieu, ni
» croire que ces paroles signifient qu'il n'y a
» aucun homme que Dieu ne veuille sauver ;
» mais il a voulu nous marquer qu'il n'y en a
» aucun de sauvés que ceux que Dieu veut
» sauver : » *Non quod nullus sit hominu n ,
nisi quem salvum fieri velit ; sed quod nullus
salvus fiat nisi quem velit*.

Le même saint Augustin dans sa 217 Lettre, explique les mêmes paroles de saint Paul en les comparant à celles-ci : *Tous seront vivifiés en Jesus-Christ, omnes in Christo vivificabuntur*. Il est certain que tous les hommes ne recevront pas la vie éternelle en Jesus-Christ, puisqu'il y en aura un si grand nombre de Réprouvés ; mais ces paroles signi-

fiert, que tous ceux qui recevront la vie éternelle, la recevront en Jésus-Christ. Il en est de même de ce que dit l'Apôtre, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, quoiqu'il y en ait un si grand nombre qu'il ne veut pas qui soit sauvé. L'Apôtre parle ainsi, parce que tous ceux qui sont sauvés, ne le sont que parce qu'il le veut. C'est ainsi qu'en parlant d'un maître qui enseigne seul dans une Ville, on dit qu'il enseigne les lettres à tous les enfans de la Ville, ce n'est point qu'il les enseigne généralement à tous; mais c'est que tous ceux qui les apprennent, les apprennent de lui. C'est saint Augustin lui-même qui se sert de cette comparaison, pour expliquer en quel sens saint Paul a dit : *Deus vult omnes salvos fieri*. Le saint Docteur employe encore une autre comparaison qu'il tire de ce que dit l'Apôtre : *Sicut & ego omnibus per omnia placeo*. Celui qui parloit ainsi, dit saint Augustin, & qui assure qu'il plaît à tous, plaïoit-il à ses persécuteurs? Mais il plaïoit à tous les hommes que l'Eglise renfermoit dans son sein.

Saint Augustin dit encore ailleurs, qu'il faut entendre par ces paroles de l'Apôtre, tout le genre humain considéré selon les différens états & les différentes conditions, en sorte que Dieu veut sauver tous les hommes, c'est-à-dire des hommes de tous les états, Rois, Particuliers, Nobles, Grands, Petits; car l'Apôtre, dans l'endroit où il dit que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, recommande de prier pour tous, spécialement pour les Rois. Saint Gregoire le grand explique de la même manière les paroles de saint Paul, & dit que par tous les

De Præd. 35.
c. 8.

Corr. & gr.
c. 14.

Ench. 109.

36.

Autre expli-
cation des pa-
roles de saint
Paul, donnée
par saint Au-
gustin.

Par S. Gré-
goire.

90 *Troisième Lettre*

hommes il faut entendre, non en général tout le genre humain, mais tous ceux qui doivent être sauvés, que Dieu choisit par un effet de sa bonté, parmi toutes les différentes nations & les différens états : *In his omnibus quos Deus vult salvos fieri, non totum omnino significatur genus hominum sed omnium universitas salvandorum ; idèd autem omnes dicti sunt, quia ex omnibus hominibus omnes istos divina bonitas salvat, id est ex omni gente & conditione, &c.* Saint Fulgence dit nettement,

Par S. Fulgence.

De Inc. & grat. c. 29.

que nous devons entendre ces paroles de l'Apôtre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, de manière que nous croyons que personne ne peut être sauvé que par la volonté de Dieu ; & que nous ne pensions pas que la volonté du tout-puissant puisse ne pas être accomplie en quelque chose, ou empêchée en aucune façon. » Car, ajoute saint Fulgence, tous ceux que Dieu veut sauver le sont indubitablement, & il n'y a que ceux que Dieu veut sauver, qui puissent être sauvés ; & il n'y a personne de ceux que Dieu veut sauver, qui ne soit sauvé, parce que notre Dieu fait tout ce qu'il veut. » Si cela n'étoit ainsi, il faudroit retrancher le premier article de notre symbole, par lequel nous faisons profession de croire en un Dieu tout-puissant ; car il n'est tout-puissant, que parce qu'il peut tout ce qu'il veut, & qu'aucune créature n'empêche l'effet de la volonté du tout-puissant. *Et hoc nisi credamus, periclitatur ipsum nostræ fidei confessionis initium, qua nos in Deum Patrem omnipotentem credere confitemur ; neque enim ob aliud veraciter dicitur omnipotens, nisi quia quidquid vult potest, nec voluntate cujuspiam*

Each. c. 96.

Featura volutatis omnipotentis impeditur effectus.

Les explications des Peres que je viens de rapporter , ne seront peut-être pas de votre goût, Monsieur ; si cela est, vous pouvez expliquer vous-même le texte de l'Apôtre ; saint Augustin vous en donne la liberté, mais à une condition, sçavoir, que de quelque manière qu'on l'entende, on ne veuille pas nous faire croire qu'un Dieu tout-puissant a voulu quelque chose, qui ne s'est point fait :

Dum tamen credere non cogamur aliquid Ench. c. 103:

Deum omnipotentem voluisse fieri, factumque non esse ; qui sine ullis ambiguitatibus si in celo & in terra, sicut & veritas cantat, omnia quaecumque voluit fecit, profecto facere noluit quodcumque non fecit. Vous voyez, Monsieur, que selon saint Augustin, qui appuye ce qu'il dit sur l'autorité du Saint-Esprit, Dieu fait tout ce qu'il veut ; & que par conséquent il ne veut pas ce qu'il ne fait pas. Si donc il ne sauve que les Prédestinés, il n'y a que les Prédestinés qu'il veut sauver.

Considérez à présent, Monsieur, si vous vous éveillez, & voyez que la proposition dans laquelle vous faites consister une des erreurs des Prédestinatiens, n'est à proprement parler, quant au sens & quant aux paroles, que l'expression de saint Augustin, de saint Fulgence & de saint Gregoire le Grand : *Si evigilas intueri.* Quelle idée avez-vous de Dieu ? Le regardez-vous comme un Etre tout-puissant ? Peut-on dire qu'il est tout-puissant, si ce qu'il veut ne s'accomplit pas ? Et ce qui est encore plus indigne, comme parle saint Augustin, si la raison pour la-

quelle ce que Dieu veut ne s'accomplit pas ; c'est parce qu'une foible créature y met obstacle.

Cessez donc, Monsieur, de regarder comme une erreur cette proposition, *Dieu ne veut le salut que des Prédestinés*. Si vous prétendez encore que Dieu veut le salut de tous les hommes, sans exception, quoiqu'il y en ait un si grand nombre qu'il ne veut pas sauver : *Cum tamen multi salvi non fiant, non quia ipsi, sed quia Deus non vult*, (*Aug. Ep. 217*) il faut que vous combattiez l'autorité de saint Augustin & des plus célèbres Docteurs de l'Eglise ; & que vous admettiez en Dieu une volonté qui sera éternellement en lui, car tout ce qui est en Dieu formellement est éternel, sans avoir son effet. Conciliez, si vous le pouvez, une telle opinion avec l'idée d'un Etre tout-puissant & souverainement heureux. Comment pouvez-vous regarder comme un Etre tout-puissant & heureux, celui qui veut & voudra éternellement le salut d'une multitude innombrable d'hommes, qui seront livrés à des supplices éternels ? Car si Dieu ne peut pas ce qu'il veut, il est impuissant ; s'il n'accomplit pas ce qu'il désire, il est misérable. Les Elus dans le Ciel seroient plus heureux que Dieu même, puisqu'ils ne désireront plus rien, & que toutes leurs volontés seront remplies, sans quoi ils ne seroient pas parfaitement heureux. L'Eglise même, comme le dit saint Augustin, si elle connoissoit dès à présent ceux qui sont prédestinés au feu éternel, ne prieroit pas plus pour eux qu'elle prie pour le Diable : *Si de aliquibus Ecclesia ita certa esset, ut qui sunt illi etiam nosset, qui, licet adhuc in hac vita sint*

constituti, tamen prædestinati sunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret quam nec pro ipso. Sed quia de nulla certa est, orat pro omnibus. Aug. de Civit. l. 21. c. 24.

Quant à l'autre proposition, qui dit que Notre Sauveur n'est mort que pour les Prédestinés ; elle est équivoque & susceptible de deux sens, dont l'un est faux & l'autre vrai. Le sens faux consiste à dire que Jesus-Christ n'est mort que pour le salut de Prédestinés ; puisqu'il est non-seulement mort pour le salut des Prédestinés, mais qu'il a encore mérité par sa mort toutes les graces qu'ont reçu des justes temporels, qui ne persévèrent pas dans la justice. La proposition est vraie dans un autre sens, si l'on entend que Jesus-Christ n'est mort pour le salut que des Prédestinés, puisque les Prédestinés sont les seuls, pour le salut desquels il est mort, & qu'il n'est mort pour le salut d'aucun autre que pour celui des Prédestinés.

J'aurois beaucoup de choses à ajouter sur une matière si importante, sur laquelle vous passez rapidement, en insinuant les erreurs des Demi-pélagiens, & sur les autres articles qu'enseignoient, selon vous, les Prédestinés ; mais ce que j'en ait dit est suffisant pour l'objet que je me propose, & peut-être même trop long pour une Lettre. Je finis donc ici l'examen de votre second volume. J'ai au cur d'être.

22. Février 1752.

QUATRIÈME LETTRE.

MES Lettres sur votre Abrégé d'Histoire se suivent de près, Monsieur, comme vous voyez. Ce n'est pas néanmoins par le goût que je prens à la lire, mais par le desir que j'ai de me débarrasser promptement de cette lecture; à laquelle je me suis engagé en vous promettant de faire des remarques. Je commence celles du troisième volume par l'article du Pape Honorius. « Ce Pontife, dites-vous, pour n'avoir pas été en garde contre les artifices du Patriarche Sergius, a donné occasion à la calomnie & à la condamnation. Il n'étoit cependant pas tombé dans l'erreur, ses Lettres n'en contiennent aucune. » C'est ainsi, Monsieur, que vous parlez d'Honorius, & que, au mépris d'un Concile général & des Papes mêmes qui l'ont frappé d'anathême, vous voulez qu'on le regarde comme innocent & ses juges comme injustes & comme des calomnieateurs.

T. 3. p. 60.

1.
Les lettres d'Honorius jugées contraires aux dogmes Apostoliques par le VI. Concile général.

Conc. t. 6.
P. 944.

Vous prétendez, Monsieur, que les Lettres d'Honorius ne contiennent aucune erreur; cependant les Peres du VI Concile général les ont eues en horreur, parce qu'ils les ont trouvées contraires aux dogmes Apostoliques aux définitions des Conciles & de tous les Peres les plus respectables. *Has inveniētes omnino alienas existere ab Apostolicis dogmatibus & à definitionibus SS. Conciliorum & cunctorum probabilium Patrum eas omnino abjicimus & tanquam animæ noxias execramur.* N'est-ce pas un article de Foi,

qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés comme il y a deux natures ? Comment donc pouvez-vous dire que les Lettres d'Honorius ne contiennent aucune erreur ; puisque ce Pape n'y reconnoît qu'une seule volonté en Jesus-Christ ? Nous confessons, dit-il, une seule volonté en Jesus-Christ : il rejette la distinction de deux opérations en Jesus-Christ, *comme des mots nouveaux*, qui, selon lui scandalisent les Eglises. Il conclut sa Lettre, en disant à Sergius, qui l'avoit consulté : *enseignez ceci avec nous, comme nous l'enseignons unanimement avec vous.*

Let. d'Hon.
à Sergius, t. 6.
Conc. P. 929

ibid. P. 932
P. 933.

Le même Pape écrivant à Cyrus Patriarche d'Alexandrie, lui marque nettement qu'il faut rejeter la nouvelle invention d'une ou de deux opérations. « Enfin dans une deuxième Lettre à Sergius de C. P. Honorius dit qu'il est très-impertinent de penser, ou de dire, qu'on reconnoît en Jesus-Christ une ou deux opérations, suivant que l'on attribue à Jesus-Christ une ou deux natures. « Puis il ajoute : J'ai crû vous le devoir déclarer, *pour vous montrer la conformité de ma foi avec la vôtre.* Vous prétendez après cela, Monsieur, qu'il n'y a aucune erreur dans des Lettres, qui traitent de nouveautés scandaleuses une expression qui renferme un article de Foi ; & dans lesquelles Honorius déclare que sa foi est conforme à celle de Sergius le Chef de l'hérésie des Monothelites ? Vous êtes bien indulgent, Monsieur, mais en même-tems vous êtes bien téméraire, pour ne rien dire de plus, en voulant faire regarder comme des calomnieurs & des juges injustes les Peres d'un Concile général, qui ont condamné les Lettres d'Honorius, parce qu'ils les ont crû,

ibid. p. 962

P. 969.

T. 2. p. 55c.

avec tant de fondement , contraires aux dogmes Apostoliques , aux définitions des Saints Conciles , & de tous les Peres. Vous auriez bien dû vous souvenir ici de ce que vous avez avancé dans votre volume précédent à l'occasion de la condamnation des trois Chapitres : vous y rapportez ce qui se passa dans la VIII Session du V Concile général , dans laquelle on obligea les Catholiques mêmes , qui croyoient qu'on pouvoit interpréter *benignement* les trois Chapitres , de souscrire à cette condamnation : puis vous ajoutez : » Tant on » étoit persuadé que l'autorité de l'Eglise s'é- » tend sur la doctrine & sur le sens des Ecrits , » qui regardent la Religion. « Si l'autorité de l'Eglise assemblée dans le V Concile s'étendoit sur le sens des Ecrits si fameux connus sous le nom des trois Chapitres ; pourquoi le VI Concile général n'auroit-il pas la même autorité à l'égard des Lettres d'Honorius ? Le V Concile ne permet pas qu'on *interprète benignement* les trois Chapitres ; vous applaudissez à sa conduite ; & quand il s'agit des Lettres d'Honorius , qui ont été condamnées dans le VI Concile général comme contraires à la Foi , vous assurez contre l'autorité & la décision de ce Concile *qu'Honorius n'est point tombé dans l'erreur , & que ses Lettres n'en contiennent aucune ?* Pourquoi , Monsieur , avez-vous deux poids & deux mesures ? Pourquoi prétendez-vous qu'on ne peut pas justifier ceux que le V Concile a condamnés ; tandis que vous justifiez Honorius que le VI Concile a frappé d'anathème ?

2.
Les lettres
d'Honorius
font une déci-
sion de ce Pa-
pe.

Vous voudriez bien encore avec un certain Evêque de France, M. Languet, qu'on ne regardât pas les Lettres de ce Pape comme une décision

« *cision* solennelle : » Au reste , dites-vous , il
 « n'adressa pas les Lettres à tous les Evêques ,
 « à toutes les Eglises , comme des décisions
 « solennelles , mais au seul Sergius. . . . Ainsi
 « elles ne peuvent nuire à la Foi Catholique. «
 Quoi ! Monsieur , la réponse d'Honorius à une
 Consultation du Patriarche de C. P. n'est pas
 une décision ? Y avez-vous bien pensé ? Ser-
 gius consultoit le Pape sur les décisions de deux
 Conciles ; cela ne demandoit-il pas une déci-
 sion ? Le Pape dans sa réponse ne prétend-t'il
 pas régler le langage de la Foi , en prescri-
 vant à Sergius & aux Orientaux ce qu'ils de-
 voient dire & confesser avec lui , *pour conser-*
ver la Foi orthodoxe & l'unité Catholique ?
 Qu'est-ce donc qu'une décision du Pape , si
 une Lettre dans laquelle il prétend régler le
 langage de la Foi , ne l'est pas ? Mais , dites-
 vous , *elle est adressée , non à tous les Evêques ,*
ni à toutes les Eglises , mais au seul Sergius ?
 Celle de saint Leon contre Eutiches , n'étoit
 adressée qu'au seul Flavien ; celle de Célestin
 contre Nestorius , qu'au seul Cyrille d'Alexan-
 drie ; en sont-elles moins regardées l'une &
 l'autre comme des décisions dogmatiques ?

Au surplus , Monsieur , quoique je sois per-
 suadé qu'il est très-difficile de justifier le Pape
 Honorius , je ne vous empêche pas de suivre
 l'exemple de ceux , qui malgré l'anathême
 prononcé contre lui par le VI Concile , se
 sont crus permis d'*interpréter bénignement* ses
 lettres ; parce que quoique l'autorité de l'E-
 glise s'étende au sens des Ecrits qui regardent
 la Religion , cependant son jugement in-
 faillible sur la doctrine , n'est pas tel sur les
 Faits. Mais j'ai seulement voulu faire voir
 combien vous êtes partial & injuste ; & que

E

T. 6. Conc.
 P. 933.

vous ne suivez pour règle que vos préjugés ; sans même faire attention qu'ils vous font tomber en contradiction avec vous-même.

Vous pouviez éviter d'y tomber , en vous servant du moyen que vous avez déjà employé pour justifier le Pape Libere , c'est-à-dire en rejetant comme *supposé* le Concile , qui a anathématisé Honorius ; ou en soutenant que les Actes de ce Concile ont été *faussés* , comme vous avez prétendu que l'étoient les Ecrits des Auteurs contemporains qui parlent de la chute de Libere ; mais vous avez eu vos raisons , pour ne point avoir recours au moyen d'inscription en faux. » Quelques Scavans ont soutenu , dites-vous , Monsieur , » que les actes de ce VI Concile général » avoient été altérés , & que les Grecs avoient » inféré le nom d'Honorius dans les anathèmes , mais ils n'ont pû encore persuader. « Vous avez apparemment craint de ne pas avoir un meilleur succès , & de ne pouvoir persuader ; & c'est sans doute ce qui vous a empêché de rejeter le VI Concile comme *supposé* , ou d'en regarder les actes comme altérés , & *faussés*.

Du reste ce n'est point dans votre Histoire qu'il faut chercher de la justesse & une certaine liaison & uniformité de principes , qui se trouvent toujours dans un Ecrivain judicieux & impartial. Il paroît que vous n'ambitionnez point de passer pour tel. Entre plusieurs exemples que je pourrois tirer de votre Ouvrage , en voici un singulier. Lorsque vous avez parlé des Papes des premiers siècles , vous n'avez pas manqué de faire mention des Lettres qu'on dit qu'ils ont écrites , des Statuts & des Réglemens qu'ils ont faits ,

& qui sont rapportés, soit dans les Légendes du Bréviaire Romain, soit dans la collection d'Isidore. Dans votre troisième volume, vous détruisez d'un seul trait de plume ce que vous avez écrit dans vos précédens touchans ces Papes. *Les Décrétales d'Isidore ont passé* » pour vraies pendant 800 ans, & » ont été à peine abandonnées dans le XVII^e » siècle. Il n'est plus personne aujourd'hui, » qui n'en reconnoisse la fausseté. « Pourquoi donc, Monsieur, attribuez-vous aux Papes des premiers siècles tant de fausses pièces contenues dans cette collection, puisqu'on en reconnoît aujourd'hui la fausseté ? Peut-être les avez vous cru véritables sur la foi des Légendes du Bréviaire, sans sçavoir qu'elles étoient dans la collection d'Isidore. Peut-être aussi ne vous êtes-vous pas souvenu, en composant votre troisième Volume, de ce que vous aviez écrit dans le premier.

Vous vous souvenez mieux, & vous êtes plus d'accord avec vous-même dans ce que vous dites du phantome du Prédésinatianisme. Vous encherissez même encore dans votre troisième Volume, sur ce que vous aviez écrit dans votre précédent. Car en parlant de Gottescalc, que vous traitez de Novateur, vous ne gardez aucune mesure : vous n'épargnez personne ; vous n'avez égard, ni à la qualité, ni à la sainteté de ceux qui ont pensé comme ce prétendu Novateur. En un mot vous écrivez avec tant de véhémence, que je dirois volontiers, pour me servir d'une expression dont vous vous servez vous-même en parlant de Gottescalc, que vous écrivez *comme un furieux* : Voici le portrait que vous faites de ce Religieux :

3.
Affaire de
Gottescalc selon l'exposé
de Morenas.

T. 3. p. 469.

Portrait que
Morenas fait
de Gottescalc.

» étoit un Moine fait malgré lui , parce que
 » ses parons l'avoient offert dès son enfance
 » au Monastere de Fulde. Il se mit peu en
 » peine de remplir les devoirs d'une profes-
 » sion forcée. L'amour de la nouveauté lui
 » inspira en même-tems du dégoût pour la
 » retraite. Il quitta son Monastere d'Orbais
 » pour voyager en Italie , & se croyant en
 » sûreté chez le Comte Eberard , il com-
 » mença à tenir école de ses erreurs sur la
 » Prédestination , & disoit que son sentiment
 » étoit conforme à celui de saint Augustin.
 » Nottingue Evêque de Verone les exposa à
 » Raban Archevêque de Mayence. Celui-ci
 » en eut horreur ; il écrivit pour les réfuter
 » & pour détromper le Comte Eberard. Got-
 » tescalc , voulant soutenir sa doctrine , com-
 » posa un libelle contre Raban , & pour ren-
 » dre ce Prélat odieux , il l'accusa de Semi-
 » pélagianisme : il eut même la présomption
 » de venir débiter ses faux dogmes contre la
 » bonté & la justice de Dieu jusqu'au milieu
 » de l'Allemagne. Dès que Raban connut le
 » danger auquel son troupeau étoit exposé,
 » il cita le Novateur devant les Prélats as-
 » semblés pour y rendre compte de sa doc-
 » trine. Gottescalc présenta au Concile un
 » Ecrit contenant tout le poison de ses er-
 » reurs , quoiqu'un peu enveloppé. Les Evê-
 » ques condamnerent sa doctrine & l'envoye-
 » rent lui-même à Hincmar de Reims son
 » Métropolitain & son Juge. Le Prélat con-
 » nut bien-tôt le venin des erreurs de Got-
 » tescalc , & prit des mesures pour empê-
 » cher qu'il ne se communiquât Got-
 » tescalc parut comme un furieux devant les
 » Evêques (assemblés à Quierfi l'an 849 , au

P. 474.

» nombre de douze) il leur présenta un Ecrit
 » qui fournit de nouvelles preuves de ses per-
 » nicieux sentimens. Il fut convaincu d'avoir
 » enseigné des erreurs sur la Prédestination, &
 » d'avoir reçu la Prêtrise sans le consente-
 » ment de son Evêque. Le Concile lui pro-
 » nonça sa Sentence, il fut interdit & con-
 » damné à être battu de verges (on voit dans
 les Actes, les Apôtres condamnés à être
 battus de verges ; mais on ne voit pas qu'ils
 y aient condamné personne) à être enfer-
 » mé dans une prison, & à un silence per-
 » pétuel. On y frappa Gottescalc à coup de
 » verges, jusqu'à ce qu'il eut enfin jetté au
 » feu l'Ecrit qui contenoit ses erreurs, après
 » qu'il fut mis en prison (dans laquelle
 Hincmar le retint vingt ans, c'est-à-dire jus-
 qu'à sa mort.) « Telle est l'histoire que
 vous faites de Gottescalc, ou que vous trans-
 crivez d'après les Cellot, les Longueval, les
 Colonia & autres Ecrivains de la même robe,
 ou animés du même esprit ; lesquels ; s'ils
 avoient à parler de saint Augustin, ou s'ils
 osoient, ne l'épargneroient pas plus que Got-
 tescalc. Vous traitez ce Religieux de Nova-
 teur, vous lui attribuez des sentimens per-
 » nicieux, vous avancez qu'il les publia en
 Italie, en France & jusqu'au milieu de l'Al-
 lemagne ; qu'il fut convaincu d'erreur & con-
 damné dans des Conciles, qu'il fut battu de
 verges jusqu'à ce qu'il eût jetté au feu l'Ecrit
 qui contenoit ses erreurs. Tout cela est avan-
 cé sans aucune preuve que Gottescalc fût cou-
 pable, & sans même que vous ayez osé arti-
 culer ses pernicieuses erreurs. Vous le repré-
 sentez condamné, battu de verges & mis
 en prison ; & j'ignore son crime, sinon que

M. Mörénas le traite de Novateur & l'accuse d'erreur, sans me dire quelles sont les nouveautés & les erreurs qu'il a enseignées, & pour lesquelles il est traité d'une manière si cruelle. Avant que d'exécuter un criminel, c'est la coutume dans tous les tribunaux de publier l'Arrêt, ou la Sentence qui fait connaître son crime.

Peut-être que M. Mörénas nous instruira du crime après avoir rapporté l'exécution.

T. 3. P. 475. Vous continuez ainsi ? » Ratram, Moine de
 » Corbie, prit la défense de Gottescalc &
 » écrivit contre Hincmar. On publia à ce su-
 » jet bien des Ecrits de part & d'autre. Pru-
 » dence Evêque de Troyes travailla à adou-
 » cir la doctrine de Gottescalc, il la réduisit
 » à ces trois propositions. La première, qu'il
 » y a deux prédestinations, l'une des bons &
 » l'autre des méchans, en sorte cependant que
 » les méchans ne sont pas prédestinés au pé-
 » ché, mais seulement à la peine. La seconde,
 » que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous
 » les hommes; & la troisième, que Dieu ne
 » veut pas sauver tous les hommes. . . . Loup,
 » Abbé de Ferrieres, publia en 850 un Traité
 » sur le Libre-Arbitre, sur la Prédestination
 » & sur la mort de Jesus-Christ. Il n'y en-
 » seigne pas les erreurs de Gottescalc, mais
 » on s'apperçoit qu'il lui est favorable. Il ad-
 » met la prédestination à la peine, mais il
 » dit que Dieu n'impose pas la nécessité de
 » tomber, que Dieu prévoit les crimes & n'y
 » prédestine pas. Cet Ecrit excita bien des
 » murmures, & rendit sa foi suspect. . . . »
 » Après cela vous citez Amalarius, & Jean
 » Scot Erigène, Amolon, comme ayant écrit
 » contre Gottescalc, & vous concluez que

P. 476.

» les trois plus grands Archevêques de leur P. 477.
 » tems , Raban , Hincmar & Amolon ont
 » convaincu Gottescalc par ses Ecrits d'avoir
 » enseigné l'hérésie Prédestinatiennne. Florus ,
 » Diacre de l'Eglise de Lyon , écrivit aussi sur
 » la Prédestination contre Gottescalc. «

Vous êtes forcé d'avouer , que Remi suc- p. 480.
 cesseur d'Amolon sur le siège de Lyon , n'é-
 toit pas tout-à-fait du sentiment d'Hincmar ,
 & blâmoit la conduite d'Hincmar à l'égard
 de Gottescalc. Il fit un Traité portant pour
 titre : *Résolution d'une question de la con-*
damnation générale de tous les hommes par
Adam , & de la délivrance de quelques Elus
par Jesus-Christ.

Vous rapportez les quatre fameux articles p. 485.
 dressés par Hincmar dans un second Concile
 tenu à Quierfi en 853 , dont vous donnez le
 précis. Vous convenez que ces quatre articles p. 492.
 ayant été envoyés à l'Eglise de Lyon par Hinc-
 mar , » l'Archevêque Remi ne les trouva pas
 » conformes à l'autorité de l'Ecriture & des
 » Peres , particulièrement de saint Augustin ,
 » & qu'il les réfuta par un Ecrit ayant pour
 » titre , qu'*Il faut s'attacher à la vérité de l'E-*
criture , & parla de la double prédestina-
 » tion des Elus & des Réprouvés , soutenant
 » la doctrine établie dans le Concile de Va-
 » lence. « Vous prétendez que les six Canons
 dressés dans ce Concile , composés d'Evêques
 dont quelques-uns étoient jaloux & ennemis p. 486.
 d'Hincmar de Reims , & parlerent assez mal
 du Concile de Quierfi , n'étoient pas dans le
 fonds de la doctrine si opposés à ceux de la
 doctrine de Quierfi , qu'ils l'ont paru depuis
 à quelques-uns.

Tel est l'exposé que vous faites de ce qui

7.
Justification
de Gottescalc.

s'est passé dans l'affaire de Gottescalc. L'innocence de ce Martyr de la Grace de Jesus-Christ, dont l'invincible courage n'a pu être abbatu, ni ébranlé par une prison de vingt ans, accompagnée des traitemens les plus durs & de la privation des Sacremens même à la mort, a été si souvent & si solidement démontrée, que je pourrois me dispenser de faire son apologie. Mais puisque les calomniateurs ne se lassent point de répéter leurs calomnies, ne nous laissons point de les confondre à la face de l'univers. Je le ferai donc le plus brièvement qu'il me sera possible, sans entrer dans des discussions théologiques qui ne sont point à votre portée. Je me contenterai d'exposer les faits tels qu'ils sont, & de justifier Gottescalc & sa doctrine par les témoignages & les autorités les plus respectables.

Voyez Mab.
An. l. 30. n.
30.

6.
Histoire de
Gottescalc.

Gottescalc, Saxon de naissance, fils du Comte Bern, surnommé Fulgence à cause de son attachement à la doctrine du saint Evêque de même nom, fut dès son enfance offert par ses parens au Monastère de Fulde. Après y avoir fait ses études & passé plusieurs années en qualité de Moine, il fut déclaré libre de son engagement, dans un Concile tenu à Mayence l'an 829. Raban Maur, qui étoit Abbé de Fulde, appella de cette Sentence à l'Empereur Louis le Débonnaire. Gottescalc se retira au Monastère d'Orbais au Diocèse de Soissons, où concentré dans la retraite il se livra tout entier à l'étude des Peres, sur-tout de saint Augustin. Pendant le séjour qu'il fit dans cette solitude, il reçut la Prêtrise des mains de Rigbod Chorevêque de Reims, ce qui donna dans la suite matière à Hincmar

de faire un nouveau crime à Gottescalc, comme s'il eût reçu l'ordination contre les règles. Les pèlerinages étant alors à la mode, tant parmi les Moines que parmi les autres Fidèles, Gottescalc alla à Rome. A son retour il s'arrêta quelque tems chez Eberard Comte de Frioul, & y tint quelques discours sur la double Prédestination, en présence de Nottingue nouvellement élu Evêque de Veronne. Des gens ignorans ou mal intentionnés en firent du bruit. Raban Maur, alors Archevêque de Mayence, en étant informé, écrivit au Comte Eberard & à Nottingue. En conséquence Gottescalc fut obligé de quitter l'Italie. Après avoir parcouru divers pays; il vint à Mayence en 848. Raban assembla aussitôt son Concile & y cita Gottescalc qui y rendit compte de sa doctrine sur la double Prédestination, dans un Ecrit où il accuse Raban d'avoir pros crit dans sa Lettre à Nottingue la Prédestination des méchans comme contraire à la véritable foi; d'avoir étendu la volonté de Dieu & le prix du sang de Jesus-Christ à tous les hommes sans exception; d'avoir parlé du Libre-arbitre de l'homme tombé comme Cassien & Gennade de Marseille. Raban ayant tenté inutilement de faire changer de sentiment à Gottescalc, l'assemblée prit le parti de le renvoyer à Hincmar. Il ne nous reste rien de ce Concile de Mayence, sinon une Lettre, qui néanmoins n'est pas la Lettre Synodale du Concile, comme quelques-uns l'ont cru mal à propos, mais une Lettre particuliere de Raban, qui y parle en son privé nom, & fait un portrait très-désavantageux de Gottescalc. Il lui fait dire, » que Dieu prédestine pour le mal com-

» me pout le bien, & qu'il y a des hommes
 » qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu
 » les avoit fait dès le commencement incorri-
 » gibles. » Mais ce rapport, dit M. Fleuri,
 qui ne doit point être suspect de favoriser
 Gottescalc, ne paroît pas exactement confor-
 me à l'Écrit de Gottescalc, tel qu'il est cité par
 Hincmar. Ainsi on attribuoit à ce Religieux
 des sentimens qu'il n'avoit point, comme on
 le vbit par les Écrits mêmes de ses ennemis.
 Celui qu'il présenta au Concile de Mayence,
 dans lequel il exposoit sa doctrine, porte,
 selon le rapport d'Hincmar, & la traduction
 de M. l'Abbé Fleuri : » qu'il y a deux Prédes-
 » tination ; & que comme Dieu avant la créa-
 » tion du monde a prédestiné incommutable-
 » ment tous ses Elus à la vie éternelle par sa
 » grace gratuite, de même il a prédestiné à
 » la mort éternelle tous les méchans à cause
 » de leurs démerites.

Hinc. de
 Præd. c. 5. p.
 26.

6.
 Doctrine de
 Gottescalc.

Maug. t. 1.
 p. 9. & suiv.

La doctrine de Gottescalc consistoit donc à
 soutenir la Prédestination gratuite des Elus à
 la grace & à la gloire ; & celle des Réprou-
 vés à la peine éternelle, en vuë de leurs pé-
 chés prévus & non prédéterminés. Jamais ce
 disciple de saint Augustin n'enseigna autre
 chose. C'est la doctrine renfermée dans les
 deux professions de foi qu'il dressa dans sa
 prison, lesquelles ne sont qu'un tissu de pas-
 sages de l'Écriture & des Peres. Il étoit si pé-
 nétré de la vérité de sa doctrine, qu'après avoir
 établi son sentiment par l'autorité des Livres
 saints, des Peres, & par des raisonnemens théo-
 logiques, il demande à Dieu qu'il fasse naître
 l'occasion en faveur des moins instruits, de
 le soutenir dans une assemblée publique ; en
 présence de la multitude du peuple fidèle, de-

vant le Roi, les Evêques, les Moines & les Chanoines. Il souhaite même qu'il lui soit permis de passer par l'épreuve du feu, pour constater la vérité de la doctrine qu'il soutient. Ce qu'il souhaitoit, non par un esprit d'orgueil & de présomption, comme ses ennemis l'en accusèrent; mais par une humble confiance en la grace de Dieu, & une ferme persuasion que Dieu voudroit bien accorder sa protection à la bonté de sa cause.

La doctrine de Gotescalc sur la Prédetermination gratuite des Elus à la gloire & à la grace; & celle des Réprouvés au feu éternel à cause de leurs démerites, est la pure doctrine de saint Augustin, comme il me seroit facile de le prouver par un millier de textes tirés de ses Ecrits. Ce saint Docteur l'a établie sur les fondemens solides & inébranlables de l'Écriture-sainte; & a soutenu que personne n'a attaqué cette doctrine qu'il ne soit tombé dans l'erreur. L'expérience ne l'a malheureusement fait voir que trop souvent: hé plus à Dieu que nous n'en eussions pas tant d'exemples sous les yeux! Je souhaite que vous ne soyez pas du nombre. Je reprends la suite de l'Histoire de Gotescalc.

Ce Religieux ayant été envoyé à Hincmar de Reims, le Prélat seconda parfaitement les vœux de Raban. Il le fit comparoître au Concile de Quierfi, où Gotescalc entra, non comme un furieux, comme vous le dites, mais comme un Confesseur de la Grace de Jesus-Christ, & présenta un écrit, où il exposoit ses sentimens. Il est faux qu'il y fut convaincu d'avoir enseigné des erreurs sur la Prédetermination, comme vous le prétendez. Il est encore faux que l'Écrit qu'il présenta fournisse des

E vj

Sirm. op. 6.
2. P. 1309.

7.
La doctrine de Gotescalc n'est autre que celle de S. Augustin.

8.
Gotescalc envoyé à Hincmar. Comparoit au Concile de Quierfi.

preuves de ses *mauvais sentimens*. L'Écrit n'existe plus ; il en reste seulement quelques morceaux , que l'Archevêque de Reims a insérés dans ses Ecrits sur la Prédestination ; & ces extraits-là mêmes , quoique présentés par une main ennemie , & par conséquent fort suspects , suffiroient pour justifier Gotescalc.

9.
Il y est mal-
traité sans
être convain-
cu d'aucune
erreur.

Du reste , il est vrai qu'il fut condamné , battu de verges & mis en prison ; mais que pouvez-vous en conclure ? Je sçai un peu d'histoire , j'ai lû que les Apôtres ont été quelquefois traités de la sorte par les Juifs ; j'ai vû de saints Moines en grand nombre traités de la même façon dans la suite des siècles par les Ariens , les Eunoméens , les Nestoriens , les Eutichiens , les Monothélites , les Iconoclastes , &c ; mais je n'ai lû nulle part que les Apôtres , ni les saints Défenseurs de la foi , aient jaimais fait subir à personne un traitement pareil à celui qu'a souffert Gotescalc de la part des Peres de Quierzi. Pourriez-vous , Monsieur , vous qui devez être plus versé que moi dans l'Histoire , m'en citer quelque exemple ? Je vous prie seulement de ne pas vous donner la peine de consulter les registres de l'Inquisition d'Avignon , parce que les exemples que vous pourriez tirer d'une telle source ne font pas une autorité capable de me persuader.

10.
Les plus sçavans Théologiens de France prennent la défense de la doctrine de Gotescalc.

Pendant que Gotescalc étoit retenu dans une dure prison par les ordres d'Hinmar , les plus sçavans Théologiens de France crurent devoir prendre part à cette affaire , qui leur parut d'autant plus intéressante qu'ils craignirent qu'on n'enveloppât la doctrine de saint Augustin dans la condamnation de ce Religieux. Il est vrai que prévenu par les

bruits vagues & les calomnies répandues contre lui, ils l'abandonnerent d'abord à sa mauvaise fortune; se contentant de prendre la défense de sa doctrine. C'est ce que firent saint Prudence de Troye, & Flore Diacre de l'Eglise de Lyon, qui furent suivis de Loup de Ferriers & de saint Remi de Lyon. Quelque hardi que vous soyez à nier les choses les plus certaines, & avancer les plus fausses; vous avez été contraint d'avouer que, *Ratram, Moine de Corbie prit la défense de Gottescalc & écrivit contre Hinemar: Que, Prudence Evêque de Troye travailla à adoucir la doctrine de Gottescalc.* Pourroit-on vous demander ici pourquoi vous ne donnez pas à Prudence de Troye la qualité de *Saint*? Mais c'est une question inutile: vous qualifiez de *Saint*, Fauste de Riez, qui étoit un Demi-pélagien; ainsi vous ne devez pas regarder comme tel, ni appeler saint un Evêque, qui a favorisé la doctrine de Gottescalc; c'est-à-dire, d'un Prédestinien. Vous dites qu'il *travailla à adoucir la doctrine de Gottescalc.* C'est beaucoup dire, pour vous, mais ce n'est pas assez dire; puisque saint Prudence soutint pleinement la doctrine de Gottescalc, ou plutôt celle de saint Augustin, qui est renfermée dans les trois Propositions que vous rapportez, & auxquelles vous dites qu'il *réduisit sa doctrine.* Vous avouez encore, en parlant de l'Ecrit de Loup de Ferrière, *sur le Libre-arbitre, sur la Prédestination & sur la mort de Jesus-Christ*, qu'on s'apperçoit, que cet Abbé est favorable à Gottescalc. Il ne faut pas être bien clair voyant pour s'en appercevoir, il suffit d'ouvrir des yeux qui voyent la vérité; si vous en aviez de tels,

Saint Prudence.

Flore Diacre.

Ratram.

Loup de Ferrière.

II.

Morenas qualifie de saint un demi-Pélagien, & ne donne point ce titre à S. Prudence de Troye..

vous verriez, que non-seulement cet Abbé est favorable à Gottescalc, mais qu'il n'enseigne pas d'autre doctrine que lui. » Il admet, selon le rapport que vous faites vous-même, la Prédestination à la peine, mais il dit que Dieu n'impose point à l'homme la nécessité de tomber; que Dieu prévoit les crimes & n'y prédestine pas. « Jamais Gottescalc n'a enseigné autre chose que ce que dit l'Abbé de Fertiere dans son Traité. Sans nommer personne, il est aisé de s'appercevoir que Loup y combat directement les opinions chéries d'Hincmar de Reims & de Raban de Mayence; & qu'il s'accorde parfaitement avec S. Prudence de Troye & l'Eglise de Lyon.

12.

Jamais Raban & Hincmar n'ont convaincu Gottescalc d'erreur,

Vous avancez hardiment que *Raban, Hincmar, & Amolon, ont convaincu Gottescalc par ses Ecrits d'avoir enseigné l'hérésie Prédestinatiennne, & que Florus Diaere de l'Eglise de Lyon; écrivit aussi sur la Prédestination contre Gottescalc.* Il faut prendre précisément tout le contraire de ce que vous osez avancer. Jamais Raban & Hincmar n'ont convaincu Gottescalc d'avoir enseigné une autre Doctrine que celle de saint Augustin, sur la Prédestination. Si c'est là ce que vous appelez *Hérésie Prédestinatiennne*, Gottescalc en a été convaincu; mais du reste, il ne l'a été d'aucune; car ce qui nous reste de ses Ecrits n'en contient point d'autre. Pour ce qui est d'Amolon, c'est un fait qui demande & mérite quelque éclaircissement: » Gottescalc, dit-tes-vous, écrivit de sa prison à Amolon, Archevêque de Lyon, pour surprendre son suffrage, mais Amolon ne lui répondit que pour refuter ses erreurs, qu'il réduisit à six

Propositions. « Vous vous trompez, Monsieur, le compte n'est pas juste. Amolon réduisit cette Lettre à sept Chefs principaux ; mais ce n'est pas la votre plus grande méprise, & j'admire ici la simplicité de M. Morenas, qui prend bonnement pour une Lettre de Gottescalc un écrit fabriqué visiblement par quelqu'un de ses ennemis, pour surprendre contre lui le suffrage de l'Archevêque de Lyon. L'écrit auquel répond Amolon, suffit seul pour prouver qu'il est supposé & qu'il n'est point de Gottescalc. Il est certain, que dans ce qui nous reste encore aujourd'hui des Ecrits de Gottescalc, on y voit des sentimens conformes sur la Prédétermination, à ceux d'Amolon lui-même & contraires aux erreurs contenues dans la prétendue Lettre de Gottescalc à Amolon, rapportées & réfutées par ce Prélat. 2°. Si Gottescalc avoit été dans les erreurs, que réfute Amolon, saint Remi successeur d'Amolon, & le Sçavant Diacre Floré ou pour mieux dire, toute l'Eglise de Lyon, ne l'auroient pû ignorer ; & le sçachant, ils n'auroient pas pris la défense de sa doctrine, comme ils l'ont fait en soutenant l'un & l'autre la double Prédétermination, telle que Gottescalc la soutenoit. C'est aussi ce qui a fait croire à des Sçavans, qui ont examiné la chose avec plus de soin que M. Morenas, que ces Ecrits envoyés à Amolon, avoient été supposés par Hincmar de Rheims. Ce Prélat n'étoit pas incapable, d'une telle. j'ai pensé dire fourberie : vous la qualifierez comme il vous plaira ; vous lui donnerez même, si vous voulez, le nom de *Figure de Rhethorique* ; (a) par-

13.
La lettre de
Gottescalc à
Amolon est
supposée.

Maug. Synop.
p. 13. & 14.

(a) M. Languet ayant fabriqué une lettre sous le nom des Ecclésiastiques du Diocèse d'Auxerre, & ayant reçu

là vous justifierez un Archevêque de Rheims par l'autorité & l'exemple d'un Archevêque de Sens. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que d'une part Flodoard nous apprend, qu'Hincmar écrivit à Amolon, pour l'instruire de tout ce qui regardoit Gottescalc, de sa vie, de sa conduite, de sa doctrine, de sa condamnation & de sa prison. Nous sçavons d'autre part, que la réponse d'Amolon à Gottescalc fut adressée à Hincmar; & l'on ne doit pas douter, que Gottescalc n'eut jamais connoissance de ce qu'elle contenoit; assurément il se seroit inscrit en faux, & auroit au moins réclamé selon sa coutume, contre les erreurs qu'on lui imputoit. Ajoutons à ces preuves de la supposition de la Lettre de Gottescalc à Amolon, qu'Hincmar avoue lui-même dans une des siennes, que Gottescalc ne soutient point les erreurs qu'Amolon réfute. Enfin il faut bien qu'Hincmar ait senti quelque-une de ces vérités, puisqu'il ne fait aucun usage de cette Lettre dans son grand Traité de la Prédestination.

Voyez Maug.
ibid.

Hincmar voyant la doctrine qu'il condamnoit dans Gottescalc, défendue par tant de grands personnages, écrivit de son côté pour soutenir ses sentimens. Mais ayant épuisé toute son industrie, & se sentant trop foible pour soutenir le poids de cette dispute, il mandia des secours étrangers. Raban Maur, qui l'ayant engagé dans cette affaire devoit s'y intéresser plus que tout autre refusa de lui en prêter. Saint Prudence, de Troye à qui il s'adressa, bien loin d'appuyer ses sentimens, lui dessus, un démenti dans toutes les formes, ce Prélat a répondu pour se justifier, que c'étoit une figure de Rhétorique.

r4.
Hincmar sollicite différentes personnes d'écrire contre Gottescalc.

Il est refuté.
Flod. l. 3. p. 172.

Par S. Prudence.

Prud. ad Hinc. c. 1.

se crut au contraire obligé de les combattre, croignant qu'on n'enveloppât la Doctrine de saint Augustin dans ce qu'Hincmar & ses partisans donnoient pour des erreurs. Loup de Ferrieres, à qui il semble qu'Hincmar eut aussi recours, lui répondit de maniere à lui faire comprendre qu'il ne pensoit point autrement que Gottescalc sur les matières contestées. Pardule de Laon, le Diacre Amaire, & Jean Scot Erigene furent plus complaisans & se firent un mérite de venir à son appui. Mais ce qu'ils écrivirent fut aussi-tôt mis en poudre par saint Prudence, le Diacre Flore, Loup de Ferrieres & Ratram de Corbie. Hincmar s'adressa encore à Amolon Archevêque de Lyon, qui condamna à la vérité les erreurs qu'on lui exposoit, mais qui eut soin de joindre à sa réponse un écrit entièrement conforme à la doctrine de Gottescalc. Aussi Hincmar n'eut-il garde de faire mention de cet ouvrage dans son grand Traité de la Prédestination.

Par Loup de Ferrieres.

Lup. ep. 119. p. 191.

Flod. p. 570.

Hincmar ne se rebutant point, fit une seconde tentative auprès d'Amolon; mais elle fut aussi inutile que la première, & elle eut même une suite fâcheuse pour lui; car elle donna à saint Remi Successeur d'Amolon, occasion d'attaquer & de réfuter avec avantage l'écrit d'Hincmar & ceux de ses associés. M. Morenas n'osant le nier, dit que Remi n'étoit pas tout à fait du sentiment d'Hincmar, & blâmoit la conduite tenue à l'égard de Gottescalc. Voilà qui est bien modeste. Non-seulement Remi n'étoit pas tout à fait du sentiment d'Hincmar, mais il y étoit tout à fait opposé, & entièrement conforme à celui de Gottescalc. Il ne fit aucune difficulté de pren-

15.

Hincmar sollicite inutilement Amolon.

Agob t. 2. App. p.

Remig. de 3. Ep c. 24.

Bibl. PP. t. 15. p. 679. 680.

16. Remi de Lyon prend la défense de Gottescalc.

dre la défense & de la personne, & de la doctrine de ce pauvre prisonnier. A l'égard de la personne ; il dit que la conduite cruelle & inouïe qu'on a tenue envers lui, & dont il fait une courte description en l'opposant à la manière dont on a traité les hérétiques des siècles passés, qu'on tâchoit de convaincre par le raisonnement, fait horreur à tout le monde. Quant aux sentimens de Gotescalc, tels qu'il les avoit expliqués dans le Concile & auparavant, saint Remi soutient que ce qu'il a dit de la Prédestination, est véritable, se trouvant conforme à la règle de la Foi & à ce qu'ont enseigné les Peres, & que par conséquent il ne peut être *rejeté ni condamné de quiconque veut passer pour Catholique*. Ce sont les propres paroles de saint Remi, qui devroient pour jamais fermer la bouche aux calomnieurs. (a) Si vous aviez un peu de bonne foi & d'équité, & quelque connoissance de la vraie doctrine de l'Eglise sur la Grace & la Prédestination, vous jugeriez comme saint Remi de Lyon, que les sentimens de Gotescalc sont conformes à la règle de la Foi & à ce qu'ont enseigné les Peres : Bien loin de le traiter de Novateur, vous le regarderiez avec un sçavant Théologien de l'Ordre de saint Dominique, comme un généreux défenseur de la doctrine de saint Augustin & de la Foi Catholique, qui a souffert pour la jus-

(a) *Videret nobis sine dubio, quod illa quæ de divinis prædestinatione dixit (Gotescalcus) juxta regulam catholicæ fidei vera sunt & à veridicis patribus manifestissime confirmata, nec ab ullo pœnitus nostrum, qui Catholicus haberi vult respœnda sive damnanda; & ideo in hac re dolemus, non hunc miserabilem, sed Ecclesiasticam veritatem esse damnatam.*

tice, pour la vérité & pour la grâce, & qui est mort en souffrant pour sa défense. *Ex quibus omnibus liquido constat Gottescalcum... Augustinianæ Catholicæque Doctrinæ strenuissimum defensorem, pro justitia, pro veritate, pro gratia, persecutionum passum & patiendū immortuum.*

Cont. T. V. de grat. app. de præd. §. 34

Hincmar eut la mortification de voir ainsi sa doctrine condamnée, & celle de Gottescalc justifiée non-seulement par les plus Saints & les plus Sçavans Théologiens de son temps; mais encore par de nombreux & respectables Conciles, c'est-à-dire, par ceux de Valence & de Langres, qui firent six canons, pour les opposer aux quatre articles dressés par Hincmar dans l'assemblée de Quierfi. M. Morenas prétend que la doctrine établie dans les six canons du Concile de Valence n'est pas si opposée à celle des IV Art. de Quierfi, qu'elle l'a paru depuis à quelques-uns. Pour en juger, je vais les mettre en pararelle; je donnerai le précis des quatre Articles de Quierfi, tel que vous le donnez vous-même; & je tire de M. Fleuri les Canons du Concile de Valence: permettez-moi de vous dire ce que saint Augustin disoit à Julien: *Si vous vous éveillez, considérez, si evigilas intueri.*

17. La doctrine de Gottescalc justifiée par le Concile de Valence.

Précis des IV Canons du Concile de Valence. Articles dressés à Quierfi.

10. Dieu a créé l'homme dans la justice, sans péché & avec le libre arbitre... Dieu

M. Fleuri commente par dite, que les Canons dressés par Hincmar en l'assemblée de Quierfi, ayant été envoyés à l'Eglise de Lyon, & examinés par l'Archevê-

Hist. Eccles. t. 9. l. 49. p. 581.

que Remi avec les plus Sçavans de son Clergé, ils en furent choqués, & trouverent qu'on y attaquoit l'autorité de l'Écriture & des Peres particulièrement de saint Augustin. C'est pourquoi Remi entreprit de réfuter ces IV Articles par un Ecrit intitulé : *Il faut s'attacher à la vérité de l'Écriture*, où il soutient principalement la double Prédestination des Elus & des Réprouvés. Il établit encore plus authentiquement la même doctrine au troisième Concile de Valence, l'an 855, composé de quatorze Evêques, de trois Provinces avec leurs Métropolitains qui y présidoient.

» I. C. Nous évitons les
 » nouveautés de paroles,
 » & les disputes présomp-
 » tueuses qui ne causent
 » que du scandale, pour
 » nous attacher fermement
 » à l'Écriture Sainte. & à
 » ceux qui l'ont clairement
 » expliquée, à Cyprien,
 » Hilaire, Ambroise, Je-
 » rôme, Augustin, & aux
 » autres Docteurs Catholi-
 » ques. Quant à la pré-
 » science de Dieu, la Pré-

qui est bon & juste a choisi de la masse de perdition ceux qu'il a prédestinés par sa grace pour la vie, & il leur a préparé la vie éternelle. Pour les autres qu'il a laissés dans la masse de perdition, il a prévu qu'ils se damneraient, & il ne les a pas prédestinés à la damnation.

» destination & les autres
 » questions, qui scandalis-
 » sent nos freres; nous
 » nous en tenons à ce que
 » nous avons appris dans
 » le sein de l'Eglise.

» 2. C. Dieu par sa pré-
 » science a connu de toute
 » éternité les biens que de-
 » voient faire les bons, &
 » les maux que devoient
 » faire les mauvais. Il a
 » prévu que les uns seroient
 » bons par sa grace, &
 » par la même grace rece-
 » vroient la vie éternelle;
 » & il a prévu que les au-
 » tres seroient mauvais par
 » leur propre malice, &
 » par sa justice condamnés
 » à la peine éternelle. La
 » préscience de Dieu n'im-
 » pose à personne la néces-
 » sité d'être mauvais: per-
 » sonne n'est condamné
 » par le préjugé de Dieu,
 » mais par le mérite de sa
 » propre iniquité. Les mé-
 » chans ne périssent pas
 » parce qu'ils n'ont pû être
 » bons; mais parce qu'ils
 » ne l'ont pas voulu, &
 » sont demeurés par leur
 » faute dans la masse con-
 » damnée.

» 3. C. NOUS CON-
 » FESSONS HARDIMENT

18.

Les Peres de
Valence con-
fessent la dou-
ble prédesti-
nation.

» LA PREDESTINATION
» DES ELUS A LA VIE
» ET LA PREDESTINA-
» TION DES MECHANS A
» LA MORT. Mais dans le
» choix de ceux qui seront
» sauvés, la miséricorde
» de Dieu précède leur mé-
» rite; & dans la condam-
» nation de ceux qui péri-
» rent, leur démerite pré-
» cède le juste jugement de
» Dieu. Il n'a ordonné par
» sa Prédestination que ce
» qu'il devoit faire par sa
» miséricorde gratuite ou
» par son juste jugement.
» C'est pourquoi dans les
» méchans, il a seulement
» prévu, & non pas pré-
» destiné leur malice; par-
» ce qu'elle vient d'eux &
» non de lui. Mais il a pré-
» vu, parce qu'il sçait tout;
» & prédestiné, parce qu'il
» est juste, la peine qui
» doit suivre leur démerite.
» Au reste, que par la puis-
» sance Divine quelques-
» uns soient prédestinés au
» mal, comme s'ils ne
» pouvoient être autre cho-
» se, non-seulement nous
» ne le croyons point,
» mais si quelqu'un le croit
» nous lui disons anathé-
» me.

» 3^e. Art. Dieu
 » veut que tous
 » les hommes
 » soient sauvés ;
 » & quoique tous
 » ne soient pas
 » sauvés , ceux
 » qui sont sau-
 » vés , le sont par
 » la grace de J.
 » C. & ceux qui
 » sont damnés le
 » sont par leur
 » faute.

» IV. C. Quant à la
 » Rédemption du sang de
 » Jesus-Christ, ceux-là se
 » trompent, qui disent
 » qu'il a été répandu même
 » pour les méchans qui
 » étant morts dans leur
 » impiété, ont été damnés
 » depuis le commencement
 » du monde jusqu'à la Pas-
 » sion de Jesus-Christ. Et
 » nous disons au contraire
 » que ce prix n'a été donné
 » que pour ceux qui croient
 » en lui. *Nous rejettons au*
 » *reste comme inutiles, nui-*
 » *sibles & contraires à la*
 » *vérité, les IV Articles,*
 » *qui ont été reçus avec peu*
 » *de précaution par le Con-*
 » *cile de nos freres. (Ce sont*
 » *les IV Articles de Quierfi.)*
 » Nous rejettons aussi 19
 » autres Articles, qui sont
 » des conclusions de Syll-
 » ogismes impertinens, &
 » contiennent des Articles
 » du Diable plutôt que des
 » Propositions de Foi. Nous
 » les interdisons par l'au-
 » torité du Saint Esprit,
 » & voulons que les Au-
 » teurs des nouveautés
 » soient reprimés. (Les
 » Peres de Valence parlent
 » ici des Syllogismes de Jean
 » Scot Erigene, le Tournely,

19.
 Le prix du
 Sang de J. C.
 n'a été donné
 que pour ceux
 qui croient
 en lui.

ou le Théologien de l'Archevêque de Reims, qui l'engagea à écrire contre Gottelcalc.

» V. C. Nous croyons
 » que tous les fidèles bap-
 » tisés sont véritablement
 » lavés par le sang de Je-
 » sus-Christ & qu'il n'y a
 » rien d'illusoire dans les
 » Sacremens de l'Eglise,
 » mais que tout y est vrai
 » & effectif. Toutefois de
 » cette multitude de fidé-
 » les, les uns sont sauvés,
 » parce qu'ils persévèrent
 » par la grace de Dieu;
 » les autres n'arrivent point
 » au salut, parce qu'ils
 » rendent inutile la grace
 » de la Rédemption par
 » leur mauvaise doctrine
 » ou leur mauvaise vie.

» VI. C. Touchant la
 » grace, par laquelle sont
 » sauvés ceux qui croient,
 » & sans laquelle aucune
 » créature raisonnable n'a
 » jamais bien vécu, & tou-
 » chant le libre arbitre af-
 » foibli dans le premier
 » homme & guéri par la
 » grace de Jesus-Christ,
 » nous croyons ce qu'ont
 » enseigné les Peres par
 » l'autorité de l'Écriture;
 » ce que le Concile d'Afri-

» 4°. Le remède
 » de qui opère le
 » salut de l'homme
 » me a en soi de-
 » quoi être utile
 » à tous. Mais si
 » on ne prend pas
 » ce remède, il
 » ne guérit pas.

2°. Art. Nous
 » avons perdu dans
 » le premier hom-
 » me la liberté de
 » notre arbitre,
 » mais nous l'avons
 » recouvrée par Je-
 » sus-Christ. Nous
 » avons reçu pour
 » le bien le libre
 » arbitre aidé &
 » prévenu par la
 » grace, & nous
 » avons pour le mal
 » que

le libre arbitre » que & le Concile d'Oran-
 abandonné de la » g: ont déclaré, & ce que
 grace. » les Papes ont tenu. Mais
 » nous rejettons avec de-
 » dain les questions im-
 » pertinentes & les Fables
 » des Ecoſſois, qui ont
 » cauſé dans ces tems mal-
 » heureux une triſte divi-
 » ſion. « C'eſt encore le
 Théologien d'Hincmar qui
 eſt marqué par ces paroles.

Vous prétendez, Monsieur, que la doctrine établie dans les VI Canons du Concile de Valence n'est pas ſi oppoſée pour le fonds, à celle des Articles de Quierſi, qu'elle l'a paru depuis à quelques-uns. Vous êtes ſans doute du nombre de ceux qui n'y trouvent point d'oppoſition, Vous avez un talent admirable de concilier enſemble les contraires & les contradictoires : vous ne trouvez de la difficulté nulle part : pour vous l'olive n'a rien de dur au dedans, ni la noix au dehors, C'eſt pour vous qu'un Poëte a dit : *Nil intra eſt oleum, nihileſt extra in nuce duri*. Il faut avouer que vous avez une imagination admirable & ſingulière : elle vous représente les Peres du Concile de Valence comme étant d'accord dans le fonds de la doctrine avec ceux de l'aſſemblée de Quierſi, quoique les premiers traitent d'*inutiles*, de *nuifbles*, & de *contraires à la vérité* quatre Articles que leurs freres aſſemblés à Quierſi ont reçus avec peu de précaution. Affurément, Monsieur, vous avez des yeux qui ſemblent faits pour voir les objets d'une manière différente des autres hom-

mes. Je ne m'étonne plus, que vous regardiez des Demi-pélagiens comme de bons Catholiques & même des Saints ; que les disciples de saint Augustin soient pour vous des Novateurs & des Prédestinatiens ; que Gotescalc vous paroisse un *Hérétique*, qui a enseigné de *pernicieux sentimens*, quoiqu'il n'en ait pas eu d'autres que ceux de saint Augustin, & de très-conformes à la Foi Catholique ; en un mot tels qu'ils *ne peuvent être rejetés, ni condamnés*, comme le dit un saint Archevêque de Lyon, *de quiconque veut passer pour Catholique*. Je ne suis plus surpris, que vous traitiez avec tant de dureté un disciple de saint Augustin, dont la doctrine sur la Grace & la Prédestination a été justifiée & approuvée par tant de grands hommes, par des Conciles nombreux & par le Pape (a) & qu'au contraire vous ayez tant d'indulgence pour Jean Scot Erigene, dont les Ecrits ne sont qu'un tissu d'erreurs sur le Dogme & sur la Morale ; où se montre tout le venin de l'hérésie de Pélagie, de Celestius, de Julien d'Eclane, quelques-unes des absurdités d'Origene, & les excès damnables des Collyridiens. C'est ainsi qu'en parle saint Prudence de Troye, qui le traite de monstre, lequel méritoit qu'on lui coupât la langue, *monstrum horrendum, Ho ! linguam præcidendam*. Pour vous, Monsieur, qui voyez les objets d'une manière différente ; vous jugez bien différemment de ce saint Evêque, vous épargnez l'Hérétique & le véritable Novateur, & vous regardez comme tel,

Prud. in Scot.

70.

Les Ecrits
de Jean Scot
sont remplis
d'erreurs.

(a) Nicolaus Pontifex Romanus de gratia & libero arbitrio, de veritate geminæ Prædestinationis & Sanguine Christi, ut pro omnibus credentibus fufus sit, fideliter confirmat & catholicè decernit. Ann. Bertin.

celui qui n'a que des sentimens Catholiques : vous égorgez Isaac, au lieu d'égorger le Bouc. Puissiez-vous, Monsieur, ouvrir les yeux & reconnoître vos excès. Je prie le Seigneur qu'il vous en fasse la grace. J'ai l'honneur d'être, &c.

2 Mars 1752.

CINQUIEME LETTRE.

Les siècles dans lesquels vous entrez, & dont vous donnez l'histoire dans votre quatrième volume & les suivans, offrent aux yeux du Lecteur un spectacle bien différent des premiers siècles de l'Eglise. Dans ces premiers siècles les Apôtres, & les Fidèles, instruits par leurs discours & leurs exemples, étoient soumis aux empereurs payens, non-seulement par un motif de crainte, mais par devoir de conscience, *propter conscientiam*; lorsque les Empereurs eurent embrassé la Religion Chrétienne, les Souverains Pontifes & le reste des fidèles, conserverent toujours la même fidélité pour les Princes, persuadés que les Puissances sont établies de Dieu, & qu'aucune autorité sur terre ne peut dispenser de leur être fidèles. Les Léons, les Gregoires, les Gelases, & tant d'autres grands Papes nous l'apprennent par leurs écrits & leur conduite. Mais dans le XI siècle & les suivans, les choses changerent bien de face. Nous voyons les Papes user non-seulement contre les Princes des armes spirituelles, qui sont les seules que l'Eglise ait reçues de Jesus-

Christ ; mais nous les voyons encore entreprendre de détrôner les Souverains , disposer des Couronnes & des Royaumes , dispenser les Sujets de leur serment de fidélité , & les armer contre leurs légitimes Souverains. Je m'attends bien , que dans le récit de ces événemens , M. Morenas , conduit par un zèle aveugle , & ne connoissant pas assez les justes bornes des deux puissances , ne manquera pas de donner matiere à de nouvelles remarques. Je ne crois pas m'être trompé , & je trouve de quoi justifier ma conjecture dans la maniere dont vous rapportez ce qui se passa en France , entre le Pape & Philippe I, à l'occasion de Landri Evêque de Mâcon , à qui Philippe ne vouloit pas accorder l'investiture gratuitement.

T. 4. p. 269.
270.

^{1.}
Menaces faites à Philippe I. par Grégoire VII.

Philippe , dites - vous , étoit extrêmement décrié à l'occasion de la Simonie. » Le Pape » chargea Roçlen de Châlon , très - sçavant » dans les saintes Lettres , de persuader à ce » Prince de laisser pourvoir les Eglises selon les Canons , » Grégoire disoit dans sa lettre à Roçlen : *Où le Roi de France renoncera à la Simonie : où les François frappés d'un anathême général refuseront de lui obéir , s'ils n'aiment mieux renoncer au Christianisme.* A un tel langage on reconnoît Grégoire VII, Mais comment avez-vous pû rapporter de telles paroles sans aucun correctif ? Vous qui faites souvent des réflexions où vous n'en deveriez faire aucune , comment n'en avez-vous pas fait une pour faire sentir le danger d'une maxime aussi étonnante que celle que vous rapportez ? Quoi , Monsieur , si le Pape avoit frappé les François d'un anathême général , parce qu'ils seroient demeu-

rés fidèles à leur Roi , avez-vous assez peu de lumiere , pour croire que la crainte d'une excommunication injuste auroit dû les empêcher de faire leur devoir , & les engager à *refuser de lui obéir* ? Pouvez-vous croire , qu'en demeurant fidèles à leur Roi malgré l'anathême , & en lui obéissant , dans toutes les choses où un sujet fidèle doit obéir à son Prince , & peut le faire sans blesser sa conscience , ils auroient renoncé au Christianisme ? En rapportant les paroles de la lettre de Grégoire VII , vous auriez bien dû au moins ajouter ce que dit l'Auteur , que vous prétendiez abréger : *Nous n'avons point encore vu , que je sçache* , dit M. Fleury , *de telles menaces contre un Souverain.*

T. 2. p. 261.

Est-il possible , Monsieur , que vous n'ayez pas senti vous-même , si vous avez quelque connoissance de l'histoire , le danger de la maxime que vous avez rapportée sans aucun correctif ? Faut-il vous remettre devant les yeux les horribles suites qu'elle a eues , lorsqu'elle a été mise en pratique ? Quels maux n'a-t-elle pas causés à l'Eglise & à l'Etat , lorsque les sujets , se croyant dispensés du serment de fidélité , & même obligés de refuser d'obéir à leurs légitimes Souverains , se sont révoltés contre eux , par la crainte de l'excommunication ? Si le souvenir de ces révoltes , si celui des schismes , & des horreurs de la guerre , qui a tant de fois inondé de sang l'Italie , l'Allemagne & la France , ne vous fait pas frémir , il faut que vous soyez bien insensible , & que vous ayez ce que dit un Poète , *robur & as triplex circa pectus*. Avez-vous pu lire de sang froid & sans verser des larmes , les horribles guerres & les événemens tragi-

2.
Maux causés à l'Eglise & à l'Etat par les prétentions des Papes, sur la puissance temporelle.

ques occasionnés par les prétentions da Grégoire VII & de tant de Papes , qui , à son exemple ont cru pouvoir déposer les Princes & frapper d'un anathème général les sujets qui fidèles à leurs Souverains , ne croyoient pas qu'on pût les dispenser de leur serment de fidélité , ni les obliger à se révolter , & à prendre les armes contre-eux , pour ne pas renoncer au Christianisme.

3.
Le Dessen de
Morenas est
d'acréditer la
nouvelle
Théologie.

Ce n'est pas sans dessein , Monsieur , que vous avez rapporté avec affectation une maxime si contraire à la Religion , & à la fidélité , qu'elle ordonne à tous les hommes d'avoir pour les Puissances. Car tout est concerté dans votre Ouvrage ; & tout y est dirigé vers la fin que vous vous proposez. Vous avez toujours devant les yeux deux objets , que vous ne perdez jamais de vue : d'un côté vous voulez favoriser la nouvelle Théologie , qui s'est introduite dans l'Eglise depuis deux siècles environ , & qui fait tout les efforts , pour annéantir l'ancienne doctrine , que les Peres nous ont enseignée sur la grace & sur les autres vérités du Christianisme : C'est-là votre premier & votre principal objet , il vous occupe continuellement : votre Abregé y est tout assorti. Les remarques que je vous ai déjà communiquées dans mes précédentes Lettres , justifient ce que j'avance ici & fournissent des preuves de votre attention à favoriser *per fas & nefas* , ceux qui vous ont mis en œuvre , & pour lesquels vous avez la complaisance d'écrire , c'est-à-dire , ceux à qui vous prêtez votre plume ou seulement votre nom.

4.
Son dessein
est encore de

D'un autre côté vous voulez attribuer aux Souverains Pontifes des droits sur les Souve-

rains de la terre , que Jesus-Christ n'a donné à aucun de ses Disciples , ni à saint Pierre , ni même à l'Eglise ; vous réalisez des prétentions chimeriques , & très contraires à l'esprit de l'Evangile ; qui ont occasionné de si sanglantes tragédies , sous les regnes de Henri IV , de Frederic , &c. qui ont armé le fils contre le pere , les sujets contre leurs Princes , & qui ont coûté la vie à des millions d'hommes , & même à deux de nos Rois. Tirons le voile sur ces horreurs : puissent les siècles , qui ont eu le malheur de les voir , être ensevelis dans un éternel oubli & totalement effacés de la mémoire des hommes. Ou si le souvenir s'en conserve , que ce ne soit que pour être l'objet de l'exécration de tout le genre humain.

J'aurois beaucoup de remarques à faire sur la maniere dont vous rapportez les rigueurs exercées contre les hérétiques , & en particulier contre les Albigeois , par les Croisés , avec l'agrément des Missionnaires qui les accompagnoient. M. Fleuri , dit à ce sujet , que de tous les changemens de discipline , il n'en voit point qui ait plus décrié l'Eglise , que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniés. Ce judicieux Ecrivain oppose la conduite que les Papes les plus saints , & les plus grands Evêques , les Ambroise , les Augustin , les Martin , ont tenue à l'égard des Donatistes , des Manichéens , des Priscillianistes , &c. : Il oppose , dis-je , la conduite de l'Eglise dans les siècles précédens , à celle qu'on a tenue dans les siècles postérieurs à l'égard des hérétiques , entre autres les Albigeois , & il finit en disant. *En tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'Eglise.* Pour vous ,

favoriser les prétentions des Papes contre les Puissances temporelles.

5.
Rigueurs exercées contre les Albigeois.

4. Disc. n. 14.

Monſieur, Habitant & Hiftoriographe d'Avignon, il paroît que vous penſez bien différemment ſur ces ſanglantes exécutions, puis-que vous les rapportez avec tant de ſatisfaction, ſans jamais y donner la moindre marque d'improbation.

» Ce n'eſt pas ainſi, pour me ſervir des
 » paroles de l'Abbé de Choïſi, que le chriſ-
 » tianifme s'eſt établi. Jeſus-Chriſt, Prince
 » de paix, n'inspire à ſes diſciples que la
 » douceur & l'humilité. Ses Martyrs ne ſe
 » ſont défendus contre leurs perſécuteurs,
 » qu'en leur offrant leur ſang & leur vie. «

T. 8. p. 324.
 ad an. 1572.

Vous citez vous-même, Monſieur, ces paroles l'Abbé de Choïſi, à l'occafion de la Journée de ſaint Barthelemi. Comment donc pouvez-vous approuver, qu'on faſſe périr par le feu & par le fer tant de milliers d'hommes, au lieu d'employer les moyens dont les Apôtres ſe ſont ſervis pour convertir.

Vous voyez avec joie les Miſſionnaires qui prêchoient la croiſade contre les Albigeois, allumer les buchers, pour faire périr ces malheureux, & tirer l'épée pour les égorger. Etoient-ce-là, Monſieur, les ſentimens de ſaint Martin, qui ſe reprocha tant qu'il vécut d'avoir, pour ſauver la vie à des innocens, communiqué en paſſant avec les Itha-ciens, dont le crime étoit d'avoir pourſuivi la condamnation des Priscillianiſtes? Etoient-ce-là les ſentimens de ſaint Auguſtin, lorsqu'il écrivoit en ces termes à Donat Préconſul d'Afrique chargé d'exécuter les loix Impériales contre les Circoncellions, qui exerçoient des cruautés inouïes contre les Catholiques.
 » Quand vous jugez les cauſes de l'Egliſe,
 » quelqu'atroces que ſoient les injures qu'elle

Ep. 100.

» a souffertes , nous vous prions d'oublier que
 » vous avez le pouvoir d'ôter la vie.
 » Quelque grand que soit le mal qu'on veut
 » faire quitter , & le bien qu'on veut faire
 » embrasser , c'est un travail plus onereux
 » qu'utile , d'y contraindre , au lieu d'instrui-
 » re. «

Voilà , Monsieur , une maxime bien con-
 traire à celles qu'on suit dans votre Patrie.
 Vous êtes sans doute dans les mêmes préju-
 gés , & c'est la raison pour laquelle vous rap-
 portez toujours avec un air de triomphe les
 rigueurs exercées contre les hérétiques. Vous
 voulez flatter aussi , ou vous craignez encore
 le redoutable tribunal , sous les yeux duquel
 vous écrivez. Je ne vous presserai donc pas
 davantage sur cet article. Je passe à votre cin-
 quième Volume.

Vous y faites mention de la lettre de Ber-
 trand Evêque de Metz au Pape , & vous y
 donnez une tournure qui m'a frappé : *Ber-*
trand Evêque de Mets écrit vers le même
têms au Pape (Innocent III) qu'il soupçon-
noit y avoir des hérétiques dans sa Ville &
dans son Diocèse , sur ce qu'on s'empres-
soit de se procurer les Livres de l'Ecriture Sainte
traduits en François , & qu'on tenoit des as-
semblées secrettes des deux sexes , où les uns
les autres se prêchoient. Comment donc me
fuis-je dit en moi-même , je serai soupçonné
d'hérésie , parce que ne sçachant ni le grec ni
le latin , & désirant de lire l'Ecriture sainte ,
je m'empresserai de me procurer les livres
saints traduits en une langue que j'entends ?
L'Ecriture renferme-t-elle donc des hérésies ,
pour pouvoir m'en soupçonner , à cause de
l'empressement que j'ai de la lire ? La langue
 E v.

T. 5. p. 92.

6.

Lettre de
 Bertrand Evê-
 que de Mets.
 à Innocent.
 III.

Françoise est-elle une langue hérétique ? Quoi, Monsieur Morenas , pensez-vous que l'empressement à lire les livres saints traduits en François , soit un fondement légitime pour soupçonner d'hérésie ceux en qui on voit cet empressement ? a Croyez-vous que Bertrand ait soupçonné qu'il y avoit des hérétiques dans sa Ville & son Diocèse , sur ce qu'on s'empressoit de se procurer les livres de l'Ecriture sainte traduits en François ? Non , Monsieur , ce n'est point là le sens de la lettre. Bertrand n'y fonde point le soupçon d'hérésie , sur ce qu'on s'empressoit à lire l'Ecriture traduite en François. Voici de quelle manière il expose le fait à Innocent ; je le rapporterai d'après M. Fleuri , pour vous fermer la bouche : » Vers le même tems , Bertrand » Evêque de Mets écrivit au Pape Innocent » que dans sa Ville & son Diocèse , un grand » nombre de Laïques & même de femmes » touchés du désir d'entendre l'Ecriture sainte » avoient fait traduire en François les Evan- » giles , les Epîtres de saint Paul , le Psea- » tier , les livres Moraux , Job & plusieurs » autres , & qu'ils s'appliquoient à la lecture » de cette version avec tant d'ardeur , » qu'ils tenoient des assemblées secretes , » où ils en conféroient & se prêchoient les » uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui » ne prenoient point de part à cette étude , » & ils se retiroient de leur compagnie ; & » quelques Curés ayant voulu les reprendre » de cette conduite , ils leur avoient résisté en

Fl.t.16. p.61.

7.

Sujet de la
lettre de l'E
vêque de
Mets.

(a) L'empressement à lire l'Ecriture Sainte , n'est-il pas un fondement aussi légitime pour soupçonner d'hérésie celui qui veut la lire , que le jeûne du Carême poussé jusqu'au soir , l'est pour accuser de Calvinisme celui qui jeûne de la sorte ?

» face , prétendant leur montrer par l'Ecri-
 » ture , qu'ils ne devoient point les empêcher.
 » Quelques-uns méprisoient la simplicité de
 » leurs Pasteurs , & entendant leur sermon , ils
 » disoient en secret : « *Nous avons mieux*
dans nos livres , & nous en parlerions plus so-
lidement. Trouve-t-on dans ces paroles que
 Bertrand ait fondé un soupçon d'hérésie , sur
 ce que quelques-uns de ces diocésains s'em-
 pressoient de se procurer les livres de l'Ecritu-
 re sainte traduits en François ? L'Evêque
 de Metz consulte le Pape , parce qu'il y avoit
 quelque chose de reprehensible dans la con-
 duite de ces personnes , sur-tout le mépris
 qu'ils faisoient de la simplicité de leurs Pas-
 teurs. Aussi le Pape écrivant au peuple de
 Metz , bien loin de blâmer cet empressement
 à lire l'Ecriture , & de fonder là-dessus un
 soupçon d'hérésie , dit , qu'il est *louable.*

» Quoique le desir d'entendre les saintes
 » Ecritures , dit-il , & d'en tirer des sujets
 » d'exhortation , soit plutôt louable que ré-
 » prehensible , ces particuliers toutefois pa-
 » roissent blâmables en ce qu'ils tiennent leurs
 » conventicules en secret , qu'ils s'attribuent
 » la fonction de prêcher , qu'ils se moquent
 » de la simplicité des Prêtres & méprisent la
 » compagnie de ceux qui ne font pas comme
 » eux. Encore que la science soit très-
 » nécessaire aux Prêtres pour enseigner , toute-
 » fois les Sçavans mêmes doivent honorer en
 » eux le ministère Sacerdotal , sans mépriser
 » leur simplicité. C'est à l'Evêque à corriger
 » avec douceur le Prêtre qui lui est soumis ,
 » non pas au peuple à reprendre son Pasteur
 » avec orgueil.

Ep 147. c. 12.
extr. de hæ-
ret.

8.

Réponse du
Pape , qui dé-
clare que le
desir d'enten-
dre l'Ecriture
est louable.

Le Pape écrivit aussi à l'Evêque & au Cha-

F vj

9.
Sages avis
donnés à l'E-
vêque de
Mets sur la
maniere de
conduire les
fidèles.

pitre de Mets une lettre, dans laquelle il donne des avis très-sages. « Comme les Prélats, » dit-il, doivent être soigneux de découvrir les hérétiques, aussi doivent-ils prendre garde à ne pas troubler par leur impatience la pieuse simplicité des fidèles, & ne leur pas donner occasion de se révolter contre l'Eglise. Or vous n'avez point exprimé dans votre lettre, continue le Pape, que ceux dont vous vous plaignez, errent dans la foi, ou qu'ils s'écarterent dans la saine doctrine; & d'ailleurs nous ignorons absolument la réputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'Ecriture, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pour quoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est reprehensible dans leur conduite, & à ne point s'attribuer le ministère de la prédication qui ne leur convient point. Informez-vous aussi soigneusement quel a été l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les a excités à enseigner, s'ils respectent le saint Siège & l'Eglise Catholique, afin que nous puissions mieux connoître ce qu'il en faut juger. «

Vous voyez, Monsieur, combien ce grand Pape est éloigné de croire que l'empressement à lire les livres saints traduits en François puisse rendre suspect d'hérésie. S'il l'avoit cru ainsi, au lieu de dire, que le *desir d'entendre les saintes Ecritures est plutôt louable que reprehensible*, il l'auroit condamné, & il auroit exhorté l'Evêque de Mets à enlever à ces particuliers les traductions de l'Ecriture, & à leur défendre de les lire. Bien loin de l'exhor-

ter à leur défendre cette lecture, il semble le blâmer lui-même en lui faisant entendre qu'il ne prend pas assez garde, à ne pas blesser la pieuse simplicité des fidèles. Il ordonne seulement à Bertrand d'exhorter ces particuliers à se désister de ce qui est reprehensible dans leur conduite & à ne point s'attribuer le ministère de la prédication qui ne leur convient point. En un mot Innocent parle d'une manière, qui fait voir qu'il juge la lecture de l'Ecriture traduite en François, permise & louable, bien loin qu'elle soit reprehensible, & quelle puisse rendre suspect d'hérésie; comme vous voudriez le faire entendre. Il demande seulement une chose qui est très-sage; sçavoir d'être informé, quelles sont les mœurs & la doctrine de ceux qui ont fait cette version, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner; & à quelle intention cette version a été faite..

Ce que je viens de rapporter de la lettre d'Innocent III à l'Evêque de Metz & à son Chapitre, est d'autant plus remarquable, qu'il confond non-seulement M. Morenas, qui veut fonder un soupçon d'hérésie, sur ce qu'on s'empressoit de se procurer les livres de l'Ecriture Sainte traduits en François; mais qu'il confond encore ceux, qui par leur faux zèle & leur impatience troublent la pieuse simplicité de fidèles, en leur arrachant des mains les livres de l'Ecriture sainte. Que dirait aujourd'hui ce grand Pape, s'il voyoit des Pasteurs, des Directeurs, des Evêques même, animés de ce faux zèle, déclamer contre d'excellentes versions de l'Ecriture faites dans la seule intention d'instruire; par des personnes les plus éclairés, les plus pieuses, de mœurs pures, d'une sainte doctrine, rem-

10.
La réponse du Pape confond ceux qui troublent la simplicité des fidèles, en leur arrachant des mains l'Ecriture-sainte..

phes de respect pour le S. Saïège & l'Eglise ? Que diroit-il s'il voyoit troubler la pieuse simplicité des fidèles, qui s'empresstent de lire ces excellentes versions, par le seul désir d'entendre les saintes Ecritures, de s'instruire & de se sanctifier par la pratique des vérités qu'elles enseignent; & qui évitent d'ailleurs tout ce qu'il pouvoit y avoir de reprehensible dans la conduite des particuliers du Diocèse de Metz ?

11.

Morenas est infidèle dans le recit de tous les faits, où il a quelque intérêt.

Qu'on juge à présent, par ce que j'ai rapporté de la lettre de l'Evêque de Mez à Innocent III, & des lettres de ce Pape, quel fond il y a à faire sur ce que vous dites, & ce que l'on doit croire au sujet de ceux que vous faites parler. C'est la même chose par tout; & pour peu que vous soyez intéressé à quelque événement, on peut être assuré que vous ne le présentez jamais dans le vrai, mais toujours sous un point de vue conforme à vos préjugés. Parmi une multitude d'exemples de tout genre, que je pourrois rapporter, je me contente de la réponse que vous faites faire à saint Louis, lorsque le Pape Grégoire IX, après avoir excommunié & déposé l'Empereur » Frederic II, lui écrit qu'il destinoit » le Comte Albert son frere pour Empereur. » Le Roi, dites-vous, répondit, qu'il ne vou- » loit pas s'exposer à faire la guerre contre un » Prince aussi puissant que Frederic. Je ne m'arrêterai pas à vous faire remarquer que vous vous trompez en appellant le frere de saint Louis Albert; son nom véritable étoit Robert; je suis accoutumé à vous voir changer & estropier tous les noms; ainsi je vous passe celui-ci avec les autres. Mais ce que je ne puis passer, c'est la réponse que vous faites faire à

T. 5. p. 310.

saint Louis. A vous entendre, la seule, ou du
 moins la principale raison que donna saint
 Louis fut, qu'il ne *vouloit pas s'exposer à*
faire la guerre contre un Prince aussi puissant
que Frederic. Vous vous trompez Monsieur,
 ce ne fut point là la vraie raison de saint Louis;
 pour vous en convaincre, lisez sa réponse, je
 ne dis pas dans Mathieu Paris, mais dans M.
 Fleuri; & vous y trouverez que la véritable
 & principale raison de saint Louis, étoit » que
 » le Pape avoit déposé injustement Frederic
 » sans qu'il fût convaincu des crimes qu'on
 » lui reprochoit ni qui les eut confessés; que
 » quand même il auroit mérité d'être dépo-
 » sé, il ne le devoit être que par un Concile
 » général: Saint Louis accorde ici au Con-
 » cile général un pouvoir qu'il n'a pas plus
 » que le Pape que quant à ces crimes on ne
 » devoit pas en croire ses ennemis, dont on
 » sçavoit que le Pape étoit le principal; que
 » Frederic avoit toujours été pour lui bon
 » voisin; qu'il n'avoit rien trouvé de mau-
 » vais en lui, ni quant à la fidélité dans les
 » affaires temporelles, ni quant à la foi Ca-
 » tholique. Après toutes ces raisons, que
 » vous supprimez, saint Louis ajoute: Nous
 » ne voulons pas nous exposer à de grands
 » perils en faisant la guerre à Frederic Prince
 » si puissant, qui sera soutenu contre nous
 » par tant de Royaumes, ET PAR LA JUSTI-
 » CE DE SA CAUSE. » Qu'importe aux Ro-
 » mains, continué saint Louis, que nous
 » prodiguions notre sang, pourvu que nous
 » contentions leur passion. Si le Pape par
 » nous, ou par d'autres soumet Frederic, il
 » en deviendra infiniment fier, & foulera
 » aux pieds tous les Princes. » Vous n'aviez

T. 17. P. 238

212.

12.

Raison pour
 laquelle saint
 Louis refuse à
 Gregoire IX.
 de faire la
 guerre à Fre-
 deric.

garde, Monsieur, de rapporter cela, & de faire parler saint Louis comme il a réellement parlé; il est plus court & plus conforme à vos préjugés, de lui faire répondre, qu'il ne vouloit pas s'exposer à faire la guerre à un Prince aussi puissant que Frederic. Cependant, Monsieur, si Frederic avoit été réellement coupable, saint Louis ne fit pas difficulté de déclarer qu'il étoit tout disposé à le poursuivre à outrance: s'il est dans l'erreur, dit-il, parlant de Frederic, nous le poursuivrons à outrance comme nous en userions à l'égard de tout autre, & du Pape même. Ce ne fut pas comme on le voit, la crainte de la puissance de l'Empereur Frederic, qui empêcha saint Louis d'accepter la proposition du Pape.

130
Autre exemple de l'infidélité de Morenas.

T. 6. p. 235.

C'est ainsi que vous en agissez en toute occasion, déguisant, supprimant, ajoutant dans vos récits tout ce que vous jugez à propos, sans égard pour la vérité, qu'un véritable Historien doit toujours avoir devant les yeux. Pour en citer encore un exemple; vous rapportez ainsi la mort des cinq Cardinaux, que le Pape Urbain VI fit mourir en prison d'une manière si cruelle. » Des six Cardinaux prisonniers, un fut mis en liberté, à la prière de Richard Roi d'Angleterre, mais les autres cinq moururent en prison. » Qui ne croiroit en lisant ce fait dans votre Abregé, que ces cinq Cardinaux perdirent la vie en prison par mort naturelle? Il est cependant vrai qu'ils y moururent d'une mort très-violente, par différens genres de supplices qu'Urbain VI leur fit souffrir.

Ce Pape cruel & barbare, après les avoir long-temps retenu en prison, souffrant la faim, la soif & le froid, & mangés de vermine.

les fit mettre à la question, recommandant Fl. T. 20.
 même aux bourreaux de les *tourmenter jusqu'à* P. 374.
ce qu'il entendit leurs cris; & enfin les fit P. 376
 égorger. Voilà en deux mots de quelle manières furent traités les cinq Cardinaux. Vous pouvez consulter Thierrri de Niem, témoin oculaire, & autres Ecrivains du tems; vous y verrez jusqu'où le Pape Urbain porta la cruauté à l'égard de ces infortunés Cardinaux, dans le sang duquel il n'eut pas horreur de tremper ses mains, en les faisant massacrer. Et vous, Monsieur, parlant de la mort de ces Cardinaux, vous vous contentez de dire, qu'ils *moururent en prison*.

On pourroit peut être vous excuser ici, en disant que nous n'avez supprimé ces faits, que pour épargner à vos lecteurs le scandale qu'ils pourroient en prendre, si vous les aviez rapportés avec leurs circonstances. Mais vous suivez par-tout la même methode & vous en faites usage dans les occasions les plus essentielles, en supprimant totalement ce qui est de plus important, ou le déguisant tellement, que la vérité disparoit, & que le Lecteur ne tire aucune lumière de votre Histoire. Par exemple, de quelle manière rapportez-vous ce qui se passa dans la IV. Session du Concile de Constance? *On y lut*, T. 6. p. 344
dites-vous, les articles; le premier fit naître beaucoup de contestations, parce qu'il regardoit l'autorité du Concile. C'est-là, Monsieur, tout ce que vous dites de ce Décret si célèbre qui établit l'autorité du Concile général sur le Pape, par ces paroles remarquables: » Ledit » Concile légitimement assemblé au nom du » Saint-Esprit, faisant un Concile général,

14.
 Canon du
 Concile de
 Constance,
 qui déclare le
 Pape soumis
 à l'autorité
 du Concile
 général.

» qui représente l'Eglise Catholique militan-
 » te a reçu immédiatement de Jesus-Christ
 » une puissance, à laquelle toute personne
 » de quelqu'état & dignité que ce soit, MES-
 » ME PAPALE, est obligé d'obéir dans ce qui
 » appartient à la foi, à l'extirpation du pré-
 » sent schisme, & à la réformation de l'E-
 » glise dans son chef & ses membres. » Croyez
 vous, Monsieur, qu'un Décret aussi impor-
 tant que celui-là ne mérite pas bien sa place
 dans votre Abregé d'Histoire ? Ou pensez-
 vous que ce soit en donner une connoissance
 suffisante à vos Lecteurs de leur dire simple-
 ment comme vous faites : *que le premier arti-
 cle, (que vous supprimez) fit naître beau-
 coup de contestations, parce qu'il regardoit
 l'autorité du Concile ?* Quelle lumière, peut-
 on tirer d'un tel recit & de quelle utilité peut-
 être un Abregé d'Histoire si defectueux, ou
 toutes les choses les plus importantes sont
 ainsi déguisées, ou supprimées entièrement ?
 Il me semble, Monsieur, & tout homme
 sensé le pensera comme moi, qu'il est impor-
 tant pour tout fidèle, de sçavoir quelle est
 l'autorité infallible qui décide de la foi, & à
 laquelle il est obligé de se soumettre : Si cet-
 te autorité suprême a été donnée par Jesus-
 Christ à son Eglise, & au Concile général, qui
 la représente, il faut que tout fidèle le sçache
 & qu'il en soit instruit ; afin qu'il se soumette
 humblement à une autorité infallible, qui ne
 peut le tromper, & à laquelle il doit une par-
 faite soumission d'esprit & de cœur. Il est
 d'autant plus important, que les Fidèles con-
 noissent à quelle autorité ils doivent cette
 soumission parfaite ; que faute de la connoi-
 tre, ils pourroient être trompés & induits en

erreur, soit en refusant de se soumettre à une autorité, à laquelle tout Chrétien est obligé d'obéir, de quelque dignité qu'il soit, même Papale; soit en se soumettant & regardant comme infaillible une autorité, qui ne l'étant point, pourroit les faire tomber dans l'erreur. Cela supposé, pourquoi n'avez-vous pas rapporté le célèbre Décret fait dans la quatrième Session du Concile de Constance? Sans vouloir pénétrer dans le fonds de votre cœur, il est aisé de s'appercevoir quel est le motif qui vous l'a fait supprimer. Ce Décret est trop contraire aux prétentions ultramontaines, & trop décisif pour être inséré dans un Abregé d'Histoire destiné à les favoriser. On doit néanmoins vous sçavoir gré de ce que vous avez fait mention de la Bulle du 15 Décembre, par laquelle le Pape Eugene IV, approuva tout ce qui s'étoit fait dans le Concile de Bâle, où l'on avoit soutenu avec tant de fermeté le Décret du Concile de Constance, & la supériorité du Concile sur le Pape. Eugene y déclaroit, comme vous le rapportez, » que ce Concile avoit été légitimement continué depuis son commencement, & qu'il devoit l'être à l'avenir; qu'il l'approuvoit & l'autorisoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé. » Ainsi parloit Eugene IV. dans sa Bulle. Comment vous tirerez vous de ce pas? Eugene approuve tout ce qui a été décidé par le Concile de Bâle; or le Concile de Bâle avoit décidé & vivement soutenu la supériorité du Concile sur le Pape, comme l'avoit décidé le Concile de Constance; par conséquent Eugene reconnoît cette supériorité. Platine en murmure beaucoup, Cajetan a beaucoup déclamé contre ce Con-

T. 6. p. 501
502

cile; mais ni l'un ni l'autre, ni Bellarmin; ni aucun Ultramontain, ne renverseront ce raisonnement: car enfin, ou le Pape s'est trompé en approuvant le Concile de Bâle jusqu'à la dixième Session, par la Bulle du 15 Décembre, ou il ne s'est point trompé? S'il s'est trompé, il n'est donc point infallible? S'il ne s'est point trompé, il est donc vrai que le Concile est supérieur au Pape, puisqu'un Concile Général, approuvé par le Pape Eugene lui-même, l'a décidé. J'ai l'honneur d'être, &c.

18 Mars 1752.

SIXIEME LETTRE.

J'Avance, comme vous voyez, Monsieur non à la vérité dans la connoissance de l'Histoire, mais dans la lecture de votre *Abregé*. Ne croyez cependant pas, que je lise votre Ouvrage avec autant de rapidité que pourroit le prescrire cette habile maître en Histoire & en Chronologie, qui ne donne que 78 jours pour lire 22 ou 23 volumes, tant infolio, qu'in-octavo & in-douze. (a) Je n'ai pas couru de cette force en lisant, quoique j'aye assez avancé, sans faire

L'Abbé Lenglet, écrivain aussi peu judicieux que peu exact.

(a) *Tablet. Chron. Discours préliminaire, chap. troisième, du tems qu'il faut employer pour étudier sagement l'Histoire ancienne & moderne, &c. p. lxxxiiij... lxxxvj.*

Pour la lecture du P. Calmet (2. vol. in-4°.) 12. jours.

Pour celle de ses Dissertations (3. vol in-4°.) 12. jours.

Pour Cuneus & Basnage (5. vol. in-8°.) 12. jours.

Pour l'Histoire de M. Prideaux (6. vol. in-12.) 10. jours.

Pour celle de Joseph (1. vol. in-fol.) 12. jours.

Pour celle de Basnage 20. jours.

de progrès ; c'est-à-dire , que j'ai lû sans rien apprendre ; si ce n'est quelques faits merveilleux , que je ne me rappelle pas d'avoir vû , dans la Cour sainte du Pere Caussin , ni dans le Pedagogue Chrétien du Pere dOutreman , (Ouvrages admirables pour guérir de l'insomnie) ni dans Ribadeneira , ni même dans la Bibliothèque Bleuë.

Jusqu'ici mes Remarques vous ont paru des Remarques critiques ; mais en voici une que je fais , pour vous demander un éclaircissement sur ce que vous avancez en parlant de Thomas à Kempis. Mon dessein n'est pas de vous faire une querelle sur l'Auteur de l'excellent Livre de l'Imitation de Jesus-Christ. C'est un procès que je laisse aux Bénédictins & aux Chanoines Réguliers à vuider entre eux. Les Sçavans fondés sur l'autorité des Manuscrits , l'ont donné aux premiers ; Thomas à Kempis a pour lui un Arrêt provisionel du Parlement du 12 Février 1652 , qui le maintient en possession d'avoir son nom affiché à la tête du Livre de l'Imitation Je laisse les parties disputer de leur droit ; & je vous demande seulement , Monsieur , ce que vous entendez en disant que Thomas à Kempis fut célèbre par divers Traités de Spiritualité , & principalement par sa traduction de l'Imitation de Jesus-Christ. Je ne connois point de traduction de l'Imitation de Jesus-Christ faite par Thomas à Kempis : ce sera une Anecdote littéraire , dont on vous aura obligation , si vous pouvez la faire connoître ; & vous aurez encore la gloire de terminer le procès , qui subsiste jusqu'à ce jour , sur l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ. En attendant la dessus l'éclaircissement que je vous

2.
Auteur de
l'Imitation
de J. C.

Ad an. 1471.

demande, je continuerai de faire mes remarques.

T. 7. p. 151.
 1479.

Dans votre septième volume, page 151, vous rapportez plusieurs erreurs condamnées dans Pierre d'Osma Docteur de l'Université de Salamanque, par Alfonse Castillo Archevêque de Tolède; vous comptez parmi ces erreurs la Proposition suivante: *l'Eglise de la Ville de Rome peut errer dans ses décisions.* Il me semble, Monsieur, que l'Eglise particuliere de la Ville de Rome n'étant pas infaillible, elle peut errer dans ses décisions. Le Privilège de l'infailibilité n'a été accordé à aucune Eglise particuliere, mais à l'Eglise en général, qui est la colonne de la vérité. Je vous ai déjà fait voir dans une de mes Lettres, par les propres paroles de saint Augustin, que ce saint Docteur ne croyoit pas que la décision du Pape avec son Concile fut une décision infaillible, à laquelle on fut absolument obligé de se soumettre. S'il avoit crû que l'Eglise de la Ville de Rome ne pouvoit errer dans ses décisions; jamais il n'auroit dit en répondant aux Donatistes, que » si les Juges qui avoient » jugé à Rome la cause de Cecilien, n'avoient » pas été de bons Juges, il restoit encore un » Tribunal, c'est-à-dire, celui d'un Concile » général, où la cause pouvoit être portée. » *Restabat adhuc plenarium universæ Ecclesie Concilium.* Jamais ce saint Docteur n'auroit justifié saint Cyprien, comme il l'a fait sur sa résistance à la décision du Pape Etienne. Enfin jamais il n'auroit dit en écrivant contre les Pélagiens, qui se vantoient d'avoir pour eux le Clergé de Rome sur la Grace, que ces Clercs, s'ils avoient été dans les sentimens de Celestius, auroient dû être regardés comme

à M. Morenas:

143

des prévaricateurs. *Ex hoc potius effet prævaricationis nota Romanis clericis inurenda.*

Au surplus, Monsieur, je vous abandonne les propositions de Pierre d'Osma, dont je condamne & rejette très-sincèrement les erreurs.

Nous voici insensiblement arrivés à une époque remarquable, & qui paroît vous tenir au cœur; car vous la rapportez avec complaisance: c'est celle de la naissance d'un nouvel Ordre Religieux, qui s'établit dans le tems que l'hérésie de Luther se répandoit de toute part. Vous interrompez le récit des ravages que fit l'hérésie, pour parler du Fondateur de ce nouvel Institut, afin de le faire envisager comme un remède & une barrière que la divine Providence opposoit aux progrès de l'erreur. » Pendant que l'hérésie se répandoit de toute part, dites-vous, la Providence divine suscita dans l'Eglise un nouvel Ordre Religieux, qui devoit en peut de tems se rendre très-célèbre. Ce fut la Compagnie de Jesus, établie par saint Ignace de Loïola, Gentilhomme Espagnol. »

2.
S. Ignace &
son Institut.

T. 7. p. 429
ad ann. 1534

Je ne sçai si vos lecteurs entreront tous dans vos vues, & se formeront de cet Institut l'idée que vous voudriez en donner, en le faisant regarder comme *suscité par la divine Providence*. Ce qui est certain, c'est que la Sorbonne n'en eut pas cette idée, lorsqu'elle déclara que ce *nouvel Ordre* paroissoit plus propre à la destruction qu'à l'édification: *Magis ad destructionem quàm ad ædificationem*. Pour moi, Monsieur, si vous voulez me permettre de vous dire ce que je pense, je crains bien, sans prétendre déroger à la sainteté du Fondateur de ce *nouvel Ordre*,

3.
Fausse idée
que Morenas
donne de ce
nouvel Institut.

qu'il n'ait été suscit  dans l'ordre de la Providence, contre l'h r sie de Luther, que comme les Eutichiens l'ont  t  contre les Nestoriens; comme les Pr destinatiens, si jamais il y en a eu, l'ont  t  contre les P lagiens; ou plut t comme les P lagiens l'ont  t  contre les Manich ens.

4.
Id e que les P res du Concile de Trente avoient de cet Institut.

Il semble que les P res du Concile de Trente le pensoient ainsi lorsqu'ils s' cri rent, *foris Pelagiani*, hors d'ici les P lagiens: Compliment peut gracieux, mais justement m rit  par l'un des premiers Religieux *a) du nouvel Ordre*, qui osoit trouver   redire aux termes  nergiques du quatri me canon de la sixi me session, par lesquels ce saint Concile  tablissoit contre les P lagiens l'action de Dieu sur le c ur de l'homme, & la libert  contre les Luth riens. Mais laissons-l  pour le pr sent ces comparaisons, qui pourroient vous paro tre odieuses. Dans la suite je pourrai y revenir, & vous faire voir la parfaite conformit  du syst me des J suites avec celui des Demi-p lagiens.

T. 7. P. 430.
431.

5.
Avantures de S. Ignace.

Dans le d tail que vous faites des aventures de saint Ignace, de ses voyages & de ses  tudes depuis sa conversion, jusqu'au 15 Aout 1524 qu'il fit ses premiers v ux dans l'Eglise de Montmartre, il me semble que vous auriez bien d  faire mention des  tudes qu'il fit   Paris, o  il  tudia la langue latine au Coll ge de Montaigu; la Philosophie dans celui

(a) Le P re Lainez assistant au Concile de Trente en qualit  de Th ologien du Pape, par le choix de saint Ignace, ne g ta pas le terme de *motum*, & auroit voulu qu'on en  t substit  un autre plus doux, pour marquer l'action de Dieu sur le libre arbitre; mais on n'eut aucun  gard   ce qu'il dit, & les P res en  tant indign s s' cri rent, *qu'on mette dehors les P lagiens.*

ds

de sainte Barbe, & la Théologie dans celui des Dominicains. Seroit-ce que les progrès que saint Ignace fit dans ces écoles ne vous ont pas paru assez grands pour mériter que vous en fîssiez mention ? Cependant saint Ignace s'y rendit assez habile pour être en état de rendre raison de sa foi & de sa doctrine, sans s'exposer à se rendre suspect de nouveauté : nous l'apprenons du P. Maffey dans la vie de saint Ignace c. xix. *Post hæc in Cœnobii Dominicani Gymnasio sacram Theologiam aggressus est atque ex eo studio tantum Deo adjuvante percepit. quod satis esset ad fidei doctrinæque suæ rationem sine suspitione ullæ novitatis, ex Patrum decretis atque autoritate reddendam.* Ou avez-vous craint que si vous en parliez, on ne fût surpris de voir que les enfans de ce Patriarche du *nouvel Ordre Religieux*, suivent une doctrine si opposée à celle que leur Instituteur avoit puisée dans les écoles de sainte Barbe & des Dominicains, & contre laquelle ses deux premiers compagnons, choisis par lui-même pour assister au Concile de Trente, se déclarerent dans cette sainte Assemblée ? Par la même raison, vous auriez dû supprimer ce que vous rapportez que fit saint Ignace, pour bannir l'ambition de sa Société. » Saint Ignace, dites-vous, voulant bannir entièrement l'ambition de sa Société, obtint du Pape, pour ses disciples, une exclusion perpétuelle de toute sorte de Bénéfices..... Il fit plus, afin que les disciples ne perdissent jamais de vue l'esprit de leur Institut, il fit en sorte qu'on ne les chargeât pas du gouvernement des Religieuses. » Auriez-vous voulu, Monsieur, donner ici une leçon

Ses études.

6.
S. Ignace
étudia la
Théologie au
College des
Dominicains.

ibid. p 519.
ad an. 1546.

7.
Statut de S.
Ignace, pour
bannir l'ambition de sa
Société.

aux enfans de saint Ignace, en leur remettant devant les yeux l'esprit primitif de leur Institut, pour leur faire sentir combien ils s'en sont depuis écartés, en acceptant les chapeaux de Cardinaux, les mitres d'Evêques, & en se chargeant non-seulement du gouvernement des Religieuses, mais encore des consciences des Rois, des Princes & de tout le genre humain, s'il leur étoit possible d'en venir à bout ?

8.
Les Jésuites
voudroient
être les seuls
conducteurs
du reste des
hommes,

C'est sans doute un effet de leur grand zèle pour le salut des ames & pour la plus grande gloire de Dieu. Ce zèle est si grand en eux, qu'à peine le monde entier peut y suffire ; & si on leur laissoit la pleine liberté de le suivre, il n'y auroit qu'eux dans l'Univers chargés de la conduite & du gouvernement de tout le reste des hommes. *Personne autre* n'enseigneroit, ne confesserait, ne p'êcheroit, ne commerceroit, ne gouvernerait les consciences, & peut-être même les Royaumes. Un si grand zèle vous fournit, Monsieur, une ample matière dans votre Abregé d'Histoire Ecclésiastique. Tantôt vous rapportez les progrès de *ce nouvel Ordre*, les travaux apostoliques de ces nouveaux Religieux ; les Colléges qu'on établit pour les y introduire : tantôt vous changez votre qualité d'Historien en celle d'Avocat & vous plaidez leur cause contre ceux qui osent les attaquer. Vous n'êtes presque plus occupé qu'à les louer, & à poursuivre & combattre ceux que vous regardez comme leurs ennemis, & vous regardez comme tels, quiconque n'est pas livré à eux & à leur doctrine : vous qualifiez de persécuteurs ceux qui s'opposent à leur établissement.

Le Décret de la Faculté de Paris rendu contre eux le premier Septembre 1554, fut, selon vous *un tocsin*. Cet endroit de votre Abregé est remarquable; souffrez que je vous le rappelle. » Elle (la Faculté de Théologie de Paris) examina, dites-vous, dans une assemblée générale du premier Septembre, les privilèges accordés par Paul-III & Jules III, aux Jésuites; mais les délibérations qu'elle prit ne leur furent pas favorables. Ils étoient déjà à Paris dans l'Hôtel de Clermont, où l'Evêque du Prat les avoit reçus. Ils avoient obtenu des secondes Lettres Patentes pour leur établissement, & le Parlement avoit commis : xamen de l'affaire à la Faculté qui donna un Décret contre eux. Saint Ignace crut que la meilleure réponse qu'on y devoit faire, étoit de garder le silence, & ne voulut pas qu'on en parlât davantage. Mais, *PAR UN ESPRIT PROPHETIQUE*, il dit que malgré toutes les oppositions qu'on faisoit à l'établissement de la Compagnie, elle auroit dans la suite à Paris un des plus célèbres Collèges de l'Europe, ce que l'événement a justifié. Cependant le Décret de la Faculté fut comme le *tocsin* contre les Jésuites; ils furent persécutés par les Ordres, & les Prédicateurs se déchaînerent publiquement contre eux. »

Vous prétendez, Monsieur, que ce fut par un esprit prophétique, que saint Ignace dit que la Compagnie auroit dans la suite à Paris un des plus célèbres Collèges de l'Europe; & moi je vous soutiens, que l'esprit prophétique paroît encore plus dans la Faculté de Paris que dans saint Ignace; & que le Décret

G ij

9.
Décret de l'Université de Paris contre les Jésuites.
T. 7. p. 587-588.

10.
Esprit prophétique attribué à S. Ignace par Morenas.

11.
L'esprit Prophétique, est plus marqué

dans le decret
de la Faculté
de Paris con-
tre les Jésui-
tes, que dans
S. Ignace.

qu'elle fit, fut, non un *tocsin*, comme il vous plaît de l'appeller; mais une vraie *prophétie*; ce que l'événement a justifié, pour me servir de vos paroles. Ne semble-t'il pas en effet, que la Faculté de Paris eût, *par un esprit prophétique*, connoissance des maux effroyables que causeroient dans l'Eglise les nouveautés sur la grace introduites par Molina, & les monstrueux relâchemens des Casuistes sur la morale. Ne semble-t'il pas, dis-je, que la Faculté de Paris eût dès-lors connoissance de ces maux, & les prévint lorsqu'elle déclara que la Société, qui en a été depuis la malheureuse source, sembloit *perilleuse en matière de foi*, & *plutôt née pour la ruine que pour l'édification des fidèles*? Les erreurs monstrueuses de ces infâmes Casuistes, qui ont fait périr tant de milliers d'ames, soutenues par la Société, malgré les foudres de Rome & les censures multipliées des Evêques, ne justifient que trop la prédiction de la Faculté de Théologie de Paris. Ces horribles maximes, qui feroient rougir d'honnêtes Payens, & que Tertulien auroit appelées la nourriture des Démon, *cibum Daemoniorum*, sont consignées dans une multitude de Livres composés par la Société. Peut-on dire que c'est pour l'édification des Fidèles?

12.
La Faculté a prophétisé sur les maux que la Société devoit faire dans l'Eglise.

La Faculté de Paris n'a-t'elle donc pas prophétisé, en disant qu'une Société d'où sont sortis tant de maîtres d'erreurs qui devoient enseigner une doctrine si contraire à l'Evangile, & propre à faire périr tant d'ames, étoit *née plutôt pour la ruine que pour l'édification des Fidèles*? Est-ce pour la ruine ou pour l'édification des Fidèles qu'est née une Société, qui dispute à Dieu sa toute-puissance

sur le cœur de l'homme, qui détruit le culte qui lui est dû, en soutenant qu'on n'est pas obligé de l'aimer pour se reconcilier avec lui, après l'avoir offensé; qu'il ne commande pas tant de l'aimer que de ne le pas haïr; qu'on n'est point obligé de lui rapporter toutes ses actions; qu'on peut déposer le personnage de Chrétien; qu'il suffit, après avoir commis les plus grands crimes, d'aller vite à confession, pour pouvoir communier. Si de telles maximes tendent au renversement total de la Religion Chrétienne, que doit-on penser d'une Société composée de Casuistes qui les enseignent & les prêchent par tout? Une telle Société est-elle née pour la ruine ou pour l'édification des Fidèles? Je le laisse à décider à quiconque a un peu de connoissance de la Religion Chrétienne, & je suis persuadé qu'il ne se trouvera personne qui ne reconnoisse, sinon un esprit prophétique, dans le Décret de Sorbonne, du moins une justesse de discernement bien singulière, & d'autant plus remarquable, que l'événement n'y a que trop répondu. Il seroit à souhaiter que cette célèbre Faculté de Théologie, eût toujours été aussi sage & aussi judicieuse dans ses Décrets & dans ses Censures.

Vous remarquez, Monsieur, & il faut
 avouer que votre remarque est juste, que cer-
 te Faculté, qui favorisa le divorce d'Henri
 VIII, craignoit cependant jusqu'à l'ombre de
 l'hérésie, & censuroit tout ce qui pouvoit en
 être soupçonné. Telles furent, dites-vous, les
 deux propositions suivantes: *La Sainte Ecriture ne se peut bonnement entendre sans la langue Grecque & autres semblables. Il ne se peut faire qu'un Prédicateur explique, selon la vé-*

T. 7. p. 405.
 ad ann. 1550.
 13.
 Juste repro-
 che fait à la
 Faculté de
 Paris par Mo-
 renas.

rité, l'Épître & l'Évangile sans lesdites langues. On entend ce que vous voulez dire par cette crainte de la Faculté, qui alloit jusqu'à craindre l'ombre de l'hérésie, c'est-à-dire, jusqu'à craindre l'hérésie où il n'y en avoit point.

T. 8. p. 43.

14.
La Faculté de Paris censure des Propositions de Baius sur le Libre arbitre, qui sont très-Catholiques.

Vous auriez bien pû & dû faire l'application de cette réflexion à la censure qu'elle fit des propositions de Baius en 1560, puisque parmi ces propositions, il y en a au moins quelques-unes qu'elle n'a pû censurer que par une crainte excessive de l'ombre même de l'hérésie : telle est par exemple la quatrième. *Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre arbitre laissée à lui-même, est un péché mortel ou veniel.* Si l'homme n'a de lui-même que le péché, *nemo habet nisi peccatum*, comme un Concile l'a décidé, certainement il ne peut de lui-même que pécher. Telle est la sixième : *Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme ; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme.* En vérité il faut que les Docteurs qui ont censuré la première partie de cette proposition comme fautive, & la seconde comme hérétique, aient eu une étrange crainte de l'ombre de l'hérésie ; la première partie de la proposition est de saint Anselme, (a) qui dit que Dieu & les Anges sont libres, quoiqu'ils ne puissent pécher, d'où il s'ensuit que, *pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre ;* la seconde partie de la pro-

Cap. 2. de lib arb.
p. 117. nov. 64.

(a) S. Anselme enseigne même, que le pouvoir de pécher diminue la volonté, bien loin d'être de l'essence du libre arbitre : *Potestas ergo peccandi, quæ addita voluntati minuit ejus libertatem ; & si dicatur, Augēt, nec libertas est, nec pars libertatis.*

position censurée comme *hérétique* est si véritable, que je ne puis comprendre comment on l'a pû condamner : il est bien vrai que Dieu permet le péché, & qu'il nous a donné la volonté qui peut le commettre ; mais qui oseroit dire que *la faculté de pécher* est un pouvoir & une véritable puissance donnée de Dieu à l'homme ? L'homme a le pouvoir de pécher, qui est un défaut, parce qu'il est créature, & qu'il tend de lui-même au néant, d'où le Créateur l'a tiré ; mais ce défaut & ce néant ne viennent pas de Dieu. Au contraire, le pouvoir de ne pas pécher est une puissance véritable qui ne peut venir que de Dieu, & qu'il accorde aux Anges & aux Saints dans le Ciel. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, pour le présent ; je remarquerai seulement, que quelque tems après, Baius fut dépuré au Concile de Trente, où il se distingua parmi les Théologiens Catholiques.

Le P. Lainez, Général du nouvel Ordre Religieux, s'y signala par de longs & ennuyeux discours contre la Hiérarchie de l'Eglise, & remplis de basses & lâches flatteries. Vous avez raison de dire, au sujet de son Discours du neuf Décembre sur l'Institution épiscopale, que ce discours ne fut bien reçu que par les Ultramontains. Pouvoit-il être bien reçu par des Evêques instruits, & qui connoissent qu'elle est la dignité dont ils sont revêtus ? Celui qu'il fit le 16 Juin 1563 sur la Réformation, sur le Canon de l'élection des Evêques, & autres matières, ne fut pas mieux reçu. Les François, dites-vous, furent choqués de son Discours, il en fit faire des excuses au Cardinal de Lorraine. Quelle excuse

17.
Discours de
Lainez au
Concile de
Trente.

T. 8. p. 113.
ad an. 1562.

ibid. p. 272.

T. 33. p. 362.

16.

Jean de Ver-
dun Benedic-
tin réfuta
avec force les
discours erro-
nés de Lai-
nez.

» On la trouva, dit le Continuateur de M.
» Fleuri, aussi indécente que le Discours mê-
» me dont on se plaignoit ; & un Bénédictin,
» nommé Jean de Verdun, en présence de
» qui elle fut faite, ayant demandé au Car-
» dinal la permission de parler, fit voir avec
» force, que la doctrine des Théologiens de
» Paris étoit orthodoxe, & que celle du Gé-
» néral des Jésuites étoit nouvelle & inouïe.
» On accusa ce Pere d'avoir dit que le Tribu-
» nal du Pape étoit le même que celui de Je-
» sus-Christ ; & le Théologien Hugonis s'of-
» frit de montrer que cette proposition étoit
» impie & scandaleuse ; que c'étoit en effet
» une impiété d'égaler le mortel à l'immor-
» tel, & un jugement susceptible d'erreur à
» celui de Dieu. Il falloit que le Pere Lainez
» ignorât que le Pape est ce Serviteur prépo-
» sé sur la famille de Jesus-Christ, non pour
» y faire la fonction même du Pere de famil-
» le, mais seulement pour distribuer à cha-
» cun ce qu'il lui faut ; non pas comme il lui
» plaît, mais selon que le Pere de famille l'or-
» donne : qu'il s'étonnoit que des oreilles
» chrétiennes pussent entendre dire, que tou-
» te la puissance de Jesus-Christ ait été com-
» muniquée à un autre que lui. » Voilà Mon-
» sieur, ce que pensoient des discours & des
» sentimens du Pere Lainez, les Prélats & les
» Théologiens élevés dans des maximes plus
» saines qu'il ne l'avoit été, & dans une doctri-
» ne plus orthodoxe que la sienne. Vous n'en
» avez pas fait mention, & peut-être l'ignoriez-
» vous.

17.

Morenas n'a
lu que les

Il semble en effet, que vous n'avez lû,
pour faire votre Ouvrage, que les sommaires
qui se trouvent à la marge de l'Histoire de

M. de Fleuri & de son Continuateur. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à comparer votre Abregé avec les Sommaires que ces deux Auteurs ont mis à la marge de leur Histoire. J'en laisse le soin à ceux qui voudront bien en prendre la peine; j'en rapporterai seulement un exemple, afin que vous ne m'accusiez pas de vous en imposer: c'est l'endroit de votre Abregé, où vous parlez de l'admirable Décret du Concile de Trente sur la justification.

Sommaires de
l'histoire de
M. Fleury.

Sommaires de l'Histoire Ecclésiastique du Continuateur de M. Fleuri, t. 29. p. 296.

Chap. 1. De l'impuissance de la nature & de la loi, pour la justification des hommes.

Chap. 2. De la conduite de Dieu dans le mystère de l'avènement de J. C.

Chap. 3. Qui sont ceux qui sont justifiés par J. C.

Chap. 4. En quoi consiste la justification de l'impie, & comment elle se fait dans la loi de grace.

Je n'en rapporte pas davantage. On voit par cet échan-

» Il contenoit, dites-
T. 7. P. 524
» vous, seize Chapitres;
» on y expliquoit l'im-
» puissance de la nature
» & de la loi pour la jus-
» tification de l'homme;
» la conduite de Dieu
» dans le mystère de l'a-
» vènement de Jesus-
» Christ; qui sont ceux
» qui sont justifiés par
» Jesus-Christ; en quoi
» consiste la justification
» de l'impie, & com-
» ment elle se fait dans
» la loi de grace; la né-
» cessité où sont les adul-
» tes de se préparer à la
» justification, & d'où
» elle procède; la ma-
» nière de cette prépara-
» tion; ce que c'est que
» la justification, & quel-
» les en sont les causes;
» comment on entend
» que l'impie est justifié
» gratuitement par la

» foi ; quelle étoit la tillon , quelle est
 » fausse confiance des hé- votre méthode &
 » rétiques ; quel est l'ac- combien vous avez
 » croissement de la justi- dû suer pour faire
 » fication après l'avoir un tel Abregé , &
 » reçu ; en quoi consiste réduire 36 volumes
 » l'observation des Com- in-4°. en 8 volumes
 » mandemens de Dieu ; in-12. Assurément
 » leur nécessité & leur cela a dû beaucoup
 » possibilité ; comment vous coûter , atten-
 » la grace se perd par ie du qu'il a fallu que
 » péché & non pas la vous ayez pris la
 » foi ; quel est le fruit peine d'extraire
 » de la justification , tous les Sommaires
 » c'est-à-dire le mérite qui sont en marge.
 » des bonnes œuvres , &
 » en quoi il consiste. »

C'est-là , Monsieur , tout ce que vous dites sur
 une matière aussi essentielle & aussi intéres-
 sante , tandis que vous vous étendez ailleurs
 fort au long pour rapporter des faits inutiles
 ou des fables ridicules. Est-ce pour des Chré-
 tiens que vous avez fait un tel Abregé ? Si c'est
 pour des Chrétiens , pourquoi ne leur remet-
 tez-vous pas devant les yeux les grandes & es-
 sentielles vérités du Christianisme , décidées
 dans le saint Concile de Trente ? Vous avez
 rapporté la plupart des erreurs de Luther ;
 pourquoi ne rapportez-vous pas les dogmes
 catholiques opposés aux erreurs de cet Héré-
 siarque , afin que le Fidèle voye ce qu'il doit
 croire & ce qu'il doit condamner ? Que pré-
 tendez-vous donc apprendre aux Fidèles par
 votre Abregé , qu'il y a eu un Hérésiarque
 nommé Luther , que ses erreurs ont été con-
 damnées dans un Concile appelé le Concile
 de Trente ? Quelle lumière peut tirer le Lec-

teur d'un exposé aussi sec que le vôtre, dans une matière aussi importante que celle dont il s'agit, & quel fruit recueillera-t'il d'un Abregé d'Histoire tel que le vôtre ?

Aussi le Journaliste de Trevoux, tout accoutumé qu'il est à prodiguer l'encens aux mauvais Livres, n'a osé faire l'éloge du vôtre, ni en rendre compte au public, quoiqu'il s'y fût engagé : en quoi certainement vous auriez juste sujet de vous plaindre de lui & de l'accuser d'ingratitude, puisqu'après avoir prêté votre plume ou votre nom à la Société, & même sacrifié votre honneur, il ne daigne pas même vous en faire des remerciemens, ni vous faire au moins un petit compliment. De qui pouvez-vous en attendre ?

Le Journaliste devoit assurément vous savoir gré ; non-seulement des éloges continuels que vous donnez à la Société dont il est membre, mais encore du soin que vous prenez d'en canoniser la doctrine. Vous y employez toute l'industrie & tout l'esprit que vous pouvez avoir : il faut avouer que vous ne vous y prenez pas mal. Vous faites même paroître en cela, tant d'adresse & tant de savoir faire, que j'aurois peine à me persuader que vous l'avez fait par vous-même, & sans aucun secours étranger. C'est ce qu'on voit surtout dans la manière dont vous rapportez la grande affaire de Baius : tout y est concerté avec un art merveilleux.

1°. Après avoir fait l'énumération de ses Ecrits, vous exposez sa doctrine. » Le traité du péché originel est divisé en dix-sept chapitres. Baius y conclut, que quand l'esprit se soulève contre la chair, il obéit à la loi

18.

Le Journaliste de Trevoux Panegyriste de tous les mauvais Livres, n'a osé louer celui de Morenas.

T. 8. p. 237.

20.

Exposé de la doctrine de Baius par Morenas

Rom. 7. » de Dieu ; & que , lorsque la chair se revolte
 » contre l'esprit , cette revolte est une désobé-
 » béissance à la loi de Dieu. » Banius ne parle-
 t'il pas conformément à ce que dit saint Paul
 du combat de l'esprit contre la chair , & de
 la chair contre l'esprit : combat qui fait
 y. 21. dire à l'Apôtre , que lorsqu'il veut faire le
 bien , il trouve en lui une loi qui s'y oppose ,
 y. 22. parce que le mal réside en lui ; qu'il se plaît
 dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur ,
 mais qu'il sent dans ses membres une autre
 loi qui combat contre la loi de son esprit ,
 & qui le rend captif sous la loi du péché qui
 est dans les membres de son corps : qu'ainsi
 y. 24. il est tout ensemble soumis à la loi de Dieu
 selon l'esprit , & à la loi du péché selon la
 chair. Ce n'est point à dire cependant que la
 revolte de la chair contre l'esprit , qui con-
 siste dans des mouvemens involontaires de
 la concupiscence auxquels l'esprit & le cœur
 ne donnent aucun consentement , soit une
 désobéissance formelle à la loi de Dieu , & un
 péché proprement dit.) Suivons votre expo-
 sition.

2°. » Le traité du mérite des œuvres est
 » en deux livres. Il est dit dans le premier ,
 » que la félicité éternelle n'eût pas été une
 » grace , mais une récompense méritée dans
 » l'homme , s'il eût persévéré jusqu'à la fin
 » dans le bien , dans lequel il avoit été créé :
 » comme on doit dire que dans l'homme puri-
 » fié & réparé par le sang de Jésus-Christ , qui
 » a été versé pour lui , c'est véritablement
 » à cause de ses mérites que Dieu par un
 » juste jugement lui rend la vie éternelle
 » qu'il avoit perdue , avec cette différence ,
 » que pour l'homme innocent , la vie éter-

» nelle n'eût été que la recompense de son
 » mérite, & que pour l'homme tombé,
 » mais réparé par l'application de la mort
 » de Jesus - Christ, la vie éternelle est en
 » même tems grace & récompense de son
 » mérite. »

3^o. » Il est dit dans le traité de la premiere
 » justice de l'homme, qu'on ne peut nier que
 » le premier homme n'ait été créé dans la
 » droiture & dans la justice, & que dans cet
 » état les parties inférieures de son corps
 » étoient soumises aux parties supérieures;
 » que sa volonté régloit l'usage de tous les
 » membres, qu'aucun ne résistoit, & que cet
 » état n'étoit point une faveur faite à la natu-
 » re de l'homme innocent, qui ne pouvoit
 » être privé, lors de sa création, des avan-
 » tages dont il fut pourvu, mais qui étoit,
 » disoit Baius, son état naturel.

4. » Il soutenoit dans le traité des ver-
 » tus des impies; que les actions qui sont
 » bonnes en elles-mêmes, & ce qu'on ap-
 » pelle vertus morales, ou vertus de l'hon-
 » nête homme, ne méritent pas propre-
 » ment ce nom dans ceux qui n'ont pas la
 » foi, ou dans qui la foi n'est pas animée par
 » la charité.

5. » Il vouloit que les vertus ne pussent
 » s'acquérir par les forces du libre arbitre,
 » mais qu'elles fussent un don gratuit de la
 » bonté de Dieu, & disoit que le libre arbi-
 » tre, sans le secours de Dieu, n'a de force
 » que pour pécher. »

Qui ne croiroit qu'après avoir exposé la doctrine de Baius, on alloit vous entendre crier à l'hérésie, & traiter l'Auteur d'hérétique? Point du tout. Il n'est pas encore tems.

Baius n'a d'autre langage que celui de l'Ecclésiaste.

ture & des
Peres.

T. 34. p. 307.

Vous avez bien senti que cette doctrine ne paroîtroit pas telle que vous voudriez le persuader. En effet sur le premier article, Baïus n'a d'autre langage, comme le Continuateur de M. Fletri le reconnoît, que celui de l'Écriture & des Peres. Il ne dit rien que ce que tout homme sent qu'il doit dire après saint Paul.

22.

Différence
des mérites
de l'homme
innocent &
de l'homme
purifié par la
grace.

Prædest. SS.
C. 15.

Sur le deuxième article, qui regarde le mérite des œuvres, de l'homme innocent, & de l'homme purifié par la grace de Jesus-Christ, Baïus ne parle que d'après saint Augustin : les mérites de l'homme innocent ne procédant que d'un homme aidé de la grace du Créateur, étoient des mérites humains, ce qui fait dire à saint Augustin ; *qu'on ne nous parle plus des mérites humains, qui ont péri par Adam, conticescant hic humana merita* : mais les mérites de l'homme racheté & purifié par le sang de Jesus-Christ, sont des mérites d'un ordre bien supérieur, parce qu'il les reçoit de Jesus-Christ, par la grace de cet homme Dieu, qui opère le bien en lui ; grace qui ne lui est point due, qu'il ne peut mériter en aucune manière, & qui peut lui être refusée très-justement ; au lieu que la grace de l'homme innocent étoit, selon l'expression de saint Augustin, *comme une dette*. » Si Dieu, dit ce » saint Docteur dans celui de ses Ouvrages, » où il traite expressément cette importante » matière, si Dieu avoit refusé au premier » homme le secours avec lequel il pouvoit » persévérer, il ne seroit point tombé par la » faute, parce qu'il auroit manqué d'un se- » cours, sans lequel il ne pouvoit pas persé- » vérer. Mais à présent ceux à qui un tel se- » cours manque, en sont privés en punition

Corr. & gr.
C. 11.

du péché ; & ceux à qui il est donné , il leur est donné comme une grâce , & non pas comme une dette. Ce don étoit une espèce de dette à l'égard d'Adam , il étoit dû à la nature saine : voilà le sens dans lequel Baius a dit & a pu dire que la félicité éternelle auroit été une récompense méritée par l'homme innocent , s'il avoit persévéré dans la justice. Ne croyez pas cependant , Monsieur , que je prétende que Dieu doit absolument quelque chose à la créature ; mais c'est à lui-même , à sa sagesse , à sa justice , que Dieu en créant l'homme devoit le créer dans la justice. Ce que je viens de dire sur le deuxième article de l'exposé de la doctrine de Baius , justifie également le troisième article. Le quatrième n'est autre chose que l'expression de saint Augustin , & de saint Prosper son fidèle disciple : ils avoient appris l'un & l'autre de saint Paul que , *sans la Foi il est impossible de plaire à Dieu : sine fide impossibile est placere Deo.*

Si l'on pouvoit faire de bonnes œuvres sans la Foi , seroit-il impossible sans la Foi de plaire à Dieu ? Aussi saint Prosper instruit à l'école de saint Paul & de saint Augustin ; prononce hardiment que les actions même de l'honnête homme , sont des péchés , si elles ne sont pas produites par une vraie foi :

*Omne etenim probitatis opus, nisi semine vera
Exoritur fidei, peccatum est, in que reatum
Vertitur & sterilis cumulat sibi gloria pœnam.*

Les adversaires de Baius poursuivoient sa condamnation. Pie V fut à peine sur le Siè-
ge Apostolique , que le Cardinal de Gran-

23.
Dieu devoit à sa sagesse de créer le premier homme dans la justice.

24.
Point de bonnes œuvres sans la foi.

T. 8. p. 253.

25.
Pie V. prof-

crit 79 Pro-
positions de
Baïus.

» velle le solliciter de faire examiner les Li-
» vres de ce Théologien & d'Hesselius, &
» d'en porter un jugement définitif. On ajouta
» plusieurs Propositions à celles qui avoient
» déjà été présentées, extraites de leurs Ou-

ibid. p. 255.

» vrages : on les réduisit à 79. Les Ouvrages
» de Baïus ayant été examinés par des Sça-
» vants de plusieurs Nations, qui ne pou-
» voient lui être suspects, sur le rapport qui
» en fut fait à Pie V, ce Pape crut qu'il étoit
» de l'honneur du saint Siège de les proscri-
» re. « (Je ne vois pas, Monsieur, en quoi
l'honneur du saint Siège pouvoit être ici inté-
ressé, & dépendre d'une telle Censure. Je
croirois bien plus volontiers qu'il seroit de
l'honneur du saint Siège de soutenir la doctrine
de saint Augustin, & de publier un Décret
qui proscriroit les dogmes Pélagiens examinés
avec toute l'exactitude, les soins, & la pa-
tience possible dans plusieurs Congrégations
tenuës en présence des Papes Clément VIII
& Paul V ; mais pour ce qui est des Proposi-
tions de Baïus, je ne suis pas assez clair-
voyant pour appercevoir ce qui pouvoit faire
croire à Pie V qu'il étoit de l'honneur du saint
Siège de les proscrire.) Quoiqu'il en soit,

ibid. p. 256.

» Pie V ne laissa pas de proscrire » les 79 Pro-
» positions extraites des divers Livres que ce
» Docteur avoit composés sur le mérite des œu-
» vres, sur la première justice de l'homme,
» les vertus des impies, la charité, le libre
» arbitre, &c. Le Pape ne faisoit pas men-
» tion dans sa Bulle du premier Octobre 1567,
de Baïus, pour sauver l'honneur & la réputation
de ce Docteur, qui s'y soumit, ainsi que
les sept Théologiens composant la faculté de
Théologie. » Les Docteurs demandèrent ce-

» pendant une copie de la Bulle, & ne purent
 » l'obtenir, & cette affaire ne fut pas termi-
 » née pour cela. Baius se voyant dans la sui-
 » te attaqué par les ennemis qu'on lui susci-
 » toit, prit la plume pour se justifier; il
 » composa une Apologie de sa doctrine, &
 » l'envoya à Rome avec une Lettre pour le
 » Pape, adressée au Cardinal Simonette qu'il
 » avoit connu au Concile de Trente. Dans
 » cette Apologie, il ne paroissoit avoir en
 » vuë que de montrer qu'il y a des sens très-
 » Catholiques, dans lesquels on peut sou-
 » tenir les Propositions, *les termes en étant*
 » *conformes à ceux des saints Peres*, & que
 » c'est dans ce sens qu'il les avoit enten-
 » duës. Il envoya encore une deuxième Apo-
 » logie, dans laquelle il protestoit que l'hon-
 » neur du saint Siège, l'intérêt de la saine
 » doctrine & de sa propre réputation étoient
 » les seuls motifs qui l'avoient engagé à
 » écrire.

» Pie V reçut sans chagrin les Apologies
 » de Baius; il ne témoigna aucune peine de
 » voir un Docteur de ce mérite chercher de
 » bonne foi à se justifier; & dans le dessein
 » de lui ôter tout sujet de se plaindre, il con-
 » sentit que ses Ouvrages fussent soumis à
 » un nouvel examen. Mais le jugement qu'il
 » en avoit porté fut confirmé & il en avertit
 » lui-même Baius par un Bref que le Cardi-
 » nal de Granvelle envoya à Morillon. Ce
 » grand Vicaire ayant reçu ce Bref le notifia
 » à Baius, qui abjura toutes les Propositions
 » contenues dans la Bulle, suivant le Décret,
 » censure & intention de sa Sainteté, & se
 » prosterna à genoux pour faire cette abju-
 » ration. . . . Les Cordeliers peu satisfaits de

p. 279.

26.

Baius fait son
Apologie.

27.

Ce Docteur
se soumet à la
censure.

ce qui s'étoit passé à Nivelles, où la Bulle de
 Pic V avoit été publiée, la publièrent de
 nouveau dans tous les Couvens de leur Or-
 dre, de l'un & de l'autre sexe, & obliga-
 rent tous les Religieux & les Religieuses,
 d'abjurer publiquement les 79 Proposi-
 tions.

28.
 Artifice de
 Morenas.

C'est ainsi que vous racontez ce qui se passa
 dans l'affaire de Baius. Il faut convenir qu'il
 y a de la modération dans votre récit, sur-
 tout dans la manière dont vous parlez de ce
 Docteur. Mais s'il y a de la modération, il y
 a encore plus d'artifice & de ruse de votre
 part. Il est tems de vous arracher le masque,
 dont vous vous couvrez, pour cacher votre
 dessein. Les cinq articles, que j'ai rapportés
 plus haut, qui sont comme un extrait de diffé-
 rens traités de Baius que vous donnez vous-
 même d'après plusieurs Auteurs, regardent
 des points essentiels de la Religion, sur tout
 de la Morale chrétienne. Ces points sont pré-
 cisément ceux, sur lesquels les Théologiens
 attachés à la doctrine de saint Augustin, &
 aux vrais principes de la Morale chrétienne,
 fondés sur l'Écriture & la Tradition, sont en
 différent avec les Gasuistes relâchés, c'est-à-
 dire avec le *nouvel Ordre Religieux*. Or si la

29.
 Conséquence
 que les nou-
 veaux Péla-
 giens peuvent
 tirer de la
 censure des
 cinq articles
 de Baius, en
 faveur de leur
 système.

doctrine exposée dans ces cinq articles a réel-
 lement été censurée, & si elle est digne de
 Censure, les Pélagiens peuvent dire qu'ils
 ont vaincu, *vicerunt Pelagiani*. Ils établi-
 ront tous leurs principes favoris sur la con-
 damnation & les ruines de l'ancienne doctri-
 ne de l'Église renfermée dans les cinq Arti-
 cles : de la condamnation du premier arti-
 cle, ils conclueront que la concupiscence n'est
 pas mauvaise : sur la Censure du second & du

troisième article, ils établiront le dogme monstrueux de la possibilité de l'état de pure nature.

Car si l'état dans lequel Adam a été créé, c'est-à-dire, dans la droiture & dans la justice, étoit une faveur, dont il pouvoit être privé lors de sa création, ainsi que des avantages dont il fut pourvu; si, dis-je, la droiture, la justice, & tous les autres dons qu'Adam reçut au moment de sa création, étoient une faveur faite à la nature de l'homme innocent, & non son état naturel; il a pû être créé, quoique innocent, non-seulement sans droiture & sans justice, mais encore sujet à la concupiscence & à toutes les misères, qui sont les suites & la punition du péché dans les hommes, qui naissent aujourd'hui coupables de la prévarication d'Adam. Y a-t'il rien au monde de si monstrueux qu'un pareil système? Les oreilles chrétiennes peuvent-elles l'entendre sans en être blessées? Ceux qui soutiennent un tel système, ont-ils l'idée de Dieu? Sçavent-ils que la justice est un de ses attributs; & que, *sous un Dieu juste personne ne peut être misérable, s'il ne la mérite! Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest.*

C'est une chose incompréhensible que l'aveuglement de ces faux Théologiens qui soutiennent la possibilité de l'état de pure nature, & qui n'en soutiennent la possibilité, que pour en établir la réalité & l'existence, tandis qu'ils prétendent d'une part qu'un Dieu infiniment bon & infiniment juste peut rendre misérables des innocens, en créant des hommes sujets à toutes sortes de maux & de misères, sans qu'ils soient coupables d'aucun

30.
Rien de si monstrueux que le système de la possibilité de l'état de pure nature.

Aug. lib. 7.
op. imp. n. 3.

31.
Aveuglement des Patristes de ce système.

crime : ils soutiennent que Dieu ne peut refuser sa grace à des hommes criminels , qui naissent enfans de colère , & ne méritent que la mort. Quoi de plus absurde , & de plus contradictoire ! Suivons nos articles.

32.
C'est contredire S. Paul que d'admettre de bonnes actions sans la foi.

IV. Art. Si ceux qui n'ont pas la foi , ou en qui la foi n'est pas animée par la charité , c'est-à-dire par quelqu'amour de Dieu , peuvent faire des actions bonnes en elles-mêmes , & avoir des vertus Morales , qui méritent proprement le nom de vertus ; une action pourra être bonne , sans être rapportée à Dieu par un principe d'amour ; ainsi le précepte de l'Apôtre , qui nous ordonne de faire toutes nos actions par le motif de la charité , *omnia vestra in charitate fiant* , sera renversé : l'homme sera vertueux sans foi & sans charité , contre la parole de saint Paul , qui nous enseigne que sans la charité l'homme n'est rien ; quand même il parleroit le langage des Anges & des Hommes , qu'il auroit une foi capable de transporter les montagnes , qu'il distribueroit tout son bien aux pauvres , & livreroit son corps aux flammes. *Nihil sum , nihil mihi prodest*.

33.
C'est combattre la parole de J. C. d'attribuer au libre arbitre des forces pour acquérir les vertus sans la grace.

V. Art. Enfin si les vertus peuvent s'acquérir par les forces du libre arbitre , si elles ne sont pas un don gratuit de la bonté de Dieu ; & si le libre arbitre a , sans le secours de Dieu , d'autres forces que pour pécher , l'homme pourra donc faire le bien par lui-même , contre la parole expresse de Jesus-Christ , qui a déclaré que sans lui nous ne pouvons rien : *Sine me nihil potestis facere* : la nécessité , la gratuité , & l'efficacité de la grace , sont donc absolument détruites.

Vous voyez , Monsieur , quelles sont les

conséquences de la condamnation de ces cinq articles : tous les principes favoris , qui sont le fondement de la base de la Théologie du *nouvel ordre Religieux* , sont établis sur les ruines de la doctrine renfermée dans ces articles. Vous ne tirez pas vous-même ces conséquences ; mais on ne peut douter , que ce ne soit votre dessein ; ainsi selon vous , les *véaux Religieux* auroient gagné leurs points contre les défenseurs de la doctrine ancienne de l'Eglise & de la pureté de sa Morale : la nouveauté auroit triomphé de l'antiquité : & ils pourroient chanter victoire & dire *vici-mus*. Les Pélagiens l'ont dit comme eux ; mais le triomphe des uns & des autres , est un triomphe chimérique, La vérité subsistera éternellement ; l'ancienne doctrine de l'Eglise pourra bien être combattue , mais jamais elle ne sera vaincue. Une doctrine appuyée sur l'Ecriture & la Tradition sera toujours victorieuse & triomphera de tous les vains efforts de ceux , qui ne lui opposent que des paradoxes , des illusions de l'esprit humain , & des raisonnemens puisés dans la chair & le sang. Ce que j'ai dit contre ces faux principes & cette fausse doctrine est suffisant.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'affaire de Baius ; vous la pouvez voir traitée au long dans les sçavantes Lettres du Pere de Genes , & dans des dissertations qui vous apprendront à apprécier à leur juste valeur les Bulles contre Baius. Je vous exhorte à lire ces excellens Ecrits , vous y trouverez de quoi rectifier vos idées. On ne tarda pas à voir les tristes effets des Bulles , dont je viens de parler : les vérités de la Grace & de la Prédestination furent ouvertement attaquées par

34.
Suites funestes de la condamnation de la doctrine de Baius.

de nouveaux ennemis, qu'il semble qu'on n'auroit pas dû croire capables d'un tel attentât. Qui auroit crû en effet que les enfans de saint Ignace, qui avoient étudié la Théologie au Collège des Dominicains, s'éleveroient contre cette célèbre Ecole, & attaqueroient sa doctrine sur la Prédestination. C'est cependant ce

T. 8. p. 445

qui arriva. La guerre commença en Espagne 1580, par une Thèse majeure soutenue à Salamanque par le Pere Prudence de Monté-Major qui y attaquoit le sentiment des Dominicains touchant la Prédestination des actes libres & futurs. Bien-tôt elle passa dans

T. 8 ps 512.

35.

Les Jésuites
attaquent les
vérités de la
grace & de la
Prédestina-
tion.

les Pays-Bas, où » la doctrine de Lessius & » d'Hamelius, Théologiens Jésuites, sur la » Grace & la Prédestination renouvela toutes les disputes, & les rendit plus vives que » jamais. » Rien ne paroissoit plus opposé aux erreurs de Baius, dites-vous, que les principes de Lessius. Vous pouviez ajouter, Monsieur, que rien n'étoit plus opposé à la doctrine de saint Paul & de saint Augustin sur la Grace & la Prédestination, que les principes de Lessius. C'est ce que les Docteurs de Louvain firent voir en réfutant par l'autorité de l'Écriture & des Peres 34. articles des deux Théologiens Jésuites. Les pieux & Sçavans Docteurs de Louvain témoignèrent leur vive douleur de ce qu'ils voyoient le principal fondement de la grace chrétienne attaqué & renversé par les nouvelles opinions tant de fois réprochées & condamnées; & de ce que la doctrine de saint Augustin sur cette matière tant de fois approuvée par l'Église, étoit déchirée par les enfans d'Ignace: ils s'étonnoient qu'on renouvelât toutes les plaintes des Prêtres de Marseille contre la doctrine de

36.

Les Doc-
teurs de Lou-
vain s'élevèrent

saint Augustin : enfin ils firent voir que les deux Professeurs Jésuites ne formoient point d'autres objections que celles des Semi-pélagiens ; & ils les réfutèrent par l'autorité de l'Écriture , de saint Augustin , de saint Prosper & de saint Fulgence. Il est certain que rien n'est plus opposé à saint Paul , & à saint Augustin , que les 34 articles de Lessius & d'Hamelius ; & rien de plus semblable à l'hérésie des Semi-pélagiens. Les pieux Docteurs de Louvain pénétrés de douleur de voir renaître le Demi-pélagianisme , prioient les Jésuites par les entrailles de Jésus-Christ , de mettre bas tous préjugés , de se défaire de leurs préventions , & d'examiner sérieusement devant Dieu cette affaire , afin de revenir à de meilleurs sentimens : ils leur rappeloient le titre de Société de Jésus , qu'ils avoient pris & les pressoient de ne plus s'étudier à détruire la force & l'efficacité de la grace de celui , dont ils se glorifioient de porter le nom. Mais ces exhortations si chrétiennes & si touchantes n'eurent aucun effet sur les ennemis de la grace de Jésus-Christ.

avec force
contre les
nouveaux Sé-
mi-pélagiens.

On peut remarquer à cette occasion , que de tous les novateurs , qui ont attaqué quelques vérités de la Religion , il n'en est point de plus opiniâtement attachés à l'erreur & de plus difficiles , je ne dis pas à confondre , mais à ramener à la vérité , que ceux qui combattent la grace de Jésus-Christ. C'est ce qu'on a vû dans Pélagé & dans ses premiers disciples ; & c'est ce qu'on n'a vû malheureusement que trop souvent dans la suite. Aussi , malgré la Censure de l'Université de Louvain , à laquelle se joignit celle de Douai ,

37.
De tous les
Novateurs , il
n'en est pas
de plus diffi-
ciles à rame-
ner , que les
ennemis de la
grace de J. C.

où le célèbre Estius étoit pour lors Professeur en Théologie ; malgré la précaution que prit la Faculté de Louvain , en instituant une leçon publique de Théologie pour réfuter les opinions de Lessius ; le mal ne put être éteint : que dis-je éteint ? Hélas ! il s'est tellement étendu & a fait tant de progrès , que toute la terre en paroît infectée. Les Jésuites ne manquèrent pas de faire leur apologie , & de rejeter la cause du trouble sur Baius , comme autrefois Achab accusoit Elie de mettre le trouble dans le Royaume d'Israël.

37.

Trêve entre
Les Jésuites &
les Docteurs
de Louvain.

Cette guerre fut terminée pour un tems par une espèce de Trêve , ou d'accommodement , concerté par le Nonce du Pape , qui fit promettre aux deux parties de garder le silence & de demeurer tranquilles. Mais l'erreur peut-elle être tranquille ? Elle se plaît trop dans le trouble , & est trop ennemie de la paix pour y demeurer & se contenter de ce qu'on lui accorde quelquefois par foiblesse , par condescendance ou par nécessité. Les Jésuites ne restèrent donc pas long-tems en repos , & bien-tôt ils renouvelèrent les disputes. Le fameux Louis Molina publia à Lisbonne en 1588 , son Ouvrage *de la Concorde de la Grace & du libre arbitre* , dans lequel il maltraita fort la Prédétermination Physique. Le Sçavant Bannez Dominicain combattit vivement l'Ouvrage de Molina. Ainsi la guerre se ralluma plus vivement qu'auparavant. Alors après bien des disputes , cette grande affaire fut portée à Rome , & examinée dans les célèbres Congrégations de *Auxiliis*. C'est ici , Monsieur , que vous terminez votre Abregé d'Histoire en vous applaudissant , d'avoir ré-

duit

38.

Molina re-
nouvelle la
dispute , en
publiant la
concorde de la
grace & du li-
bre arbitre.

duit en 8 volumes ce qui a été jugé de plus intéressant & de plus à la portée de toutes sortes de personnes, dans les trente-six qui renferment l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri & du Continueur. Vous nous assurez, qu'on trouvera dans la Continuation, que vous avez promise, tout ce qui s'est passé depuis 1596, jusqu'à l'année Sainte 1750, sous le Pontificat de Benoît XIV, dans le même ordre & avec la même précision, que vous avez suivi dans tout le cours de cet Abregé. Cette Continuation est bien intéressante, & dans l'espace des 150 années, dont vous promettez de donner un Abregé Historique, il s'est bien passé des choses importantes, qui pourraient donner lieu à beaucoup de remarques. Ce sera le sujet de la première Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, & des suivantes, si je ne puis tout renfermer dans une seule. J'ai l'honneur d'être, &c.

10 Avril 1752.

SEPTIEME LETTRE.

Dans laquelle on fait voir que le système des Jésuites sur la grace, la Prédestination, &c. est le même que celui des Demi-pélagiens.

JE me rappelle, Monsieur, un espèce d'engagement que j'ai pris avec vous; j'aime à tenir ma parole; & d'ailleurs, si je ne le faisois pas, vous pourriez peut-être vous imaginer, que c'est l'impossibilité d'y satis-

H

faire, qui me fait garder le silence sur cet article. En parlant des ravages de l'hérésie de Luther, vous avez avancé que la Providence divine suscita un nouvel Ordre de Religieux, c'est-à-dire, la Compagnie de Jésus établie par saint Ignace Espagnol. J'ai jugé que vous vouliez nous faire regarder ce nouvel Ordre comme suscité par la divine Providence contre l'hérésie de Luther; & sur cela je vous ai témoigné, que je craignois fort que la divine Providence n'eût permis l'établissement de ces nouveaux Religieux, que comme elle a permis que les Eutychiens s'élevassent contre les Nestoriens; & les Pélagiens contre les Manichéens, qui détruisoient le libre arbitre. Cela veut dire en bon françois, & pour vous parler clairement, que le nouvel Ordre en défendant le libre arbitre, a détruit la grace de Jésus-Christ, ou du moins lui a donné de grandes atteintes: & qu'en combattant les erreurs de Luther il est tombé dans celles des Demi-pélagiens. Sur cela j'ai ajouté, que je pourrois vous faire voir dans la suite la parfaite conformité du système des Jésuites avec celui des Demi-pélagiens. Tel est l'engagement que j'ai pris avec vous, & auquel je vais satisfaire d'une manière qu'il ne restera rien à désirer à quiconque a des yeux pour voir. Je m'en vais vous faire l'anatomie des deux systèmes, ou, pour parler plus juste, je vais vous rapporter ce qu'ont dit les Demi-pélagiens, & ce que disent les Jésuites; & vous verrez qu'il y a une égale opposition aux sentimens de saint Augustin & une parfaite conformité de système. Elle est si grande, Monsieur, que si je n'avois pas soin de citer & de nommer les Auteurs, je

1.
Les Jésuites
ont été susci-
tés contre les
Luthériens,
comme les
Eutychiens
contre les
Nestoriens.

fais persuadé , que ni vous , ni de plus habiles que vous ne distingueriez point , si c'est un Demi-pélagien ou un Jésuite que je fais parler.

Vous sçavez , Monsieur , ou vous ne sçavez pas , qu'il y a deux sentimens sur la Prédestination , le premier est celui des Théologiens , qui appuyés de l'autorité de l'Écriture , sur tout de saint Paul , de saint Augustin & des Peres , soutiennent que Dieu , par un Décret absolu a choisi dans la masse de corruption avant toute prévision d'œuvres & de mérites , un certain nombre d'hommes pour les délivrer par Jesus-Christ , & qu'il leur donne une grace efficace qui entraîne leur consentement sans blesser leur liberté , & les fait arriver à la vie éternelle qu'il leur a préparée. D'autres Théologiens modernes , spécialement ceux de votre nouvel Ordre Religieux , prétendent , que Dieu ne décernent la vie éternelle qu'en vûe des mérites prévûs , & les mérites en vûe du consentement de la volonté & de la coopération à la grace ; laquelle grace est tellement soumise à la volonté , qu'elle n'a son effet qu'autant qu'il plaît à la volonté , qui la rend efficace ou inefficace selon son bon plaisir. C'est-là le système des Demi-pélagiens , renouvelé par Molina , qui prétend cependant que l'honneur de l'invention lui en est dûe , & qu'avant lui personne n'avoit trouvé cette maniere de concilier la liberté , avec la Prédestination : avec impudent , mais sincere *Hæc nostra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina Prædestinatione A NEMINE QUEM VIDERIM hinc usque tradita.* Cet homme rare , ce Démocrite , que la vérité attendoit depuis la créa-

2.

Sentiment de S. Augustin.

3.

Sentiment des Pélagiens, Demi-pélagiens & des Jésuites.

Molina. quæst. 23. a. 4. & 5. disput. 1. memb. ult.

4.

Molina se

picque d'être
l'Auteur d'un
système, dont
il n'est que le
Restaurateur.

tion du monde, pour la tirer du puits, l'en
a heureusement tirée, & l'a mise au grand
jour; aussi prétend-il que saint Augustin,
qu'on a regardé jusqu'ici comme un docteur
si éclairé, étoit *sous la nue, sub caligine*, &
qu'en parlant de ses matières, il avoit jeté
le trouble dans l'esprit d'un grand nombre de
fidèles: *multos ex fidelibus mirum in modum
turbasse sententiam ejus*. Ecoutez présentement,
Monsieur, les raisonnemens des Demi-péla-
giens, & des Théologiens du nouvel Ordre Re-
ligieux contre la Prédestination que saint Au-
gustin a soutenue selon l'écriture, & voyez
si vous pouvez y trouver quelque différence.

I. Les uns & les autres regardoient la
Prédestination comme un destin.

5.
Selon les Jé-
suites & les
Demi-péla-
giens la Pré-
destination
est un décret
fatal.

Fauf. l. 1. r.
c. 4.

Disput. 1. p.
disp. 89. c. 0.
Lest. de Piæd.
sect. 6. n. 79.
Id. de grat.
effic. c. 3.
Mol. quæst.
21. a. 4. s.

I.

Sentiment des Pélagiens.

Les Demi-pélagiens prétendoient que d'ad-
mettre la Prédestination telle que saint Au-
gustin la défendoit, c'étoit admettre un des-
tin & un décret fatal: *sub pietatis fronte, gen-
tilitatis malum, & inter gratiæ vocabulum,
absconditum erit fatale decretum.*

Sentimens des Jésuites.

Valques parlant du Décret de la Prédesti-
nation, ou de l'Élection, l'appelle un *Décret
fatal, fatale Decretum*. Lessius, Molina, qua-
lisient ce Décret, de Décret plus dur que
le diamant, de fatale nécessité: *fatum, fa-
tum plusquam adamantinum, fatum inevitabi-
le, fatalem necessitatem.*

I I.

Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, la
Prédestination jette dans le désespoir. 6.

Les Demi-pélagiens.

Hilaire écrivant à saint Augustin, lui mar-
quoit, que les Demi-pélagiens étoient telle-
ment frappés de ses paroles, qu'ils préten-
doient qu'elles jettoient les hommes dans le dé-
sespérance : *His sanctitatis tuæ verbis ita moven-*

tur, ut dicant quâmdam desperationem exhi-

beri. » Car que doit espérer de plus, disoit

» Fausse, celui que la grâce s'est déjà approprié?

» Au contraire, que reste-t-il autre chose que

» le désespoir à celui qu'une Prédestination

» violente à condamné : « *Quid enim ultra*

speret, quem suum jam gratia facit? In quo è

contrario non desperet, quem præfinitio violenta

damnavit.

Fausst. l. 1. de
lib. arb. c. 4.

Les Jésuites.

» Je ne sçais, dit Lessius, à quoi cette per-

» suasion d'une Election absolue, avant tou-

» te prévision des œuvres, peut servir, si-

» non à porter au désespoir & à une vie

» plus licentieuse : « *Persuasio de absoluta*

Electiõne ante omnem prævisionem, nescio ad

quid sit utilis, nisi ad licentiam vitæ & des-

perationem Quorsum ista doctrina per-

tineret, nisi ad injiciendam hominibus despa-

rationem.

Less. de Præd.
sect. 3. n. 31.

ibid. n. 32.

I I I.

Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, la
Prédestination fait tomber dans la paresse,
la négligence & la tiédeur. 7.

H iij

Les Demi-Pélagiens.

Les Prêtres de Marseille objectoient aux disciples de saint Augustin , que » ce propos » de la vocation , faisoit perdre à ceux qui » étoient tombés le courage de se relever ; & » faisoit tomber les saints dans le relâche-
 Prosp. Ep. ad » ment ; parce que des deux côtés le travail
 Aug. » étoit inutile , ne pouvant rien arriver , aux » uns & aux autres , de quelque manière qu'ils » se conduisent , que ce que Dieu a détermi- » né devoit leur arriver r *Hoc propositum vo- cationis & lapsis curam resurgendi adimere , & sanctis occasionem teporis asserre ; eo quod utraque parte superfluus labor sit. Quoquo enim modo se egerint , non posse aliud erga eos , quàm Deus desinivit , accidere.*

Les Jésuite.

» Rien ne paroît plus propre à faire tom-
 ber dans la tiédeur , l'abattement & le dé-
 » sespoir , que la persuasion , que tout ce qui
 » regarde chaque particulier , est fixé sans au-
 » cun égard aux œuvres , & que les choses
 » sont disposées de telle sorte , que tout ar-
 » rive comme il a été réglé par ces décrets
 » absolus , inflexibles & plus durs que le dia-
 » mant Je n'ai que faire de me mettre
 » en peine de faire de bonnes , & d'être in-
 » quiet si je persévérerai ; parce que tout
 » cela est réglé avec toutes les circonstances ?
 » Pourquoi me donnerois du mouvement pour
 » cela ? C'est à celui qui a formé les Décrets ,
 » à prendre ses mesures , pour qu'ils s'accom-
 » plissent. Ou je suis du nombre des Elus , ou
 » je n'en suis pas. » *Car ego sum sollicitus ,*
 » *sit potius (ut humano more loquar) solli-*

Leff. de Præd. »
 sect. 6. n. 79. »
 id. sect. 2. n. »
 24. »

» *citus ille , ut decreta ipsius impleantur. Vel* Leff. de Præd.
 » *sum de numero electorum , vel non sum.* præf.
 » *Nulla incuria excides , nulla diligentia in-*
 » *trabis.*

IV.

Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites , la 3.
Prédestination porte au libertinage & à la
débauche.

Les Demi-pélagiens.

» Lorsque'on nous tient de pareils discours , De Don.
 » dit saint Augustin , cela ne doit pas nous Persev. c. 15.
 » empêcher de défendre la vraie grace de Dieu,
 » & la Prédestination des Saints , comme nous
 » confesserions la prescience de Dieu , malgré
 » le raisonnement de celui , qui en parleroit
 » au peuple en ces termes : soit que vous vi-
 » viez bien à présent , soit que vous viviez
 » mal , vous serez tels dans la suite , que Dieu
 » a prévu que vous seriez ; c'est-à-dire , vous
 » serez bons , s'il a prévu que vous seriez bons ;
 » ou mauvais , s'il a prévu que vous seriez
 » mauvais.

Les Jésuites.

» Si je suis prédestiné , dit Valentia , quoi- Disp. 1. q. 23.
 » que je fasse pour le présent , je serai cepen- in 1. parte
 » dant à la fin sauvé. Ainsi je ferai fort bien puncti 4. in
 » de jouir de tous les plaisirs que je pourrai. Si Coroll.
 » je ne suis pas prédestiné , quoique je fasse à
 » présent , je serai sûrement damné. Je me li-
 » vrerai donc à tous les plaisirs , autant qu'il
 » me sera possible.

9. Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites , la Prédésination éteint dans l'homme l'esprit de priere.

Les Demi-pélagiens.

Fauff. I. r. de
lib. arb. c. 4.

id. ibid.

» Que servira à l'homme de prier , dit
» Fauste , étant destiné à l'un des deux états ?
» Car quoiqu'il ignore quel est celui , auquel
» il est destiné , il sçait cependant que cela
» est fixé d'une manière irrévocable : il faut
» donc , de deux choses l'une ; ou qu'il avoue
» qu'il n'y a aucun fruit à espérer de la priere,
» ou qu'il rejette la loi , qui a fixé & arrêté
» sa perte. . . . Voyez donc où en est réduit ,
» celui qui par une fausse persuasion prétend ,
» que l'un est perdu dès sa naissance & que
» l'autre est sauvé par la Prédésination.
» N'est-ce pas dire , que ni l'un , ni l'autre
» n'a besoin de priere ? *Qui unum in origine
perditum , alterum in Prædestinatione affir-
mat electum , vide qui improba persuasione
declinet. Quid enim aliud dicit , nisi quod ad-
jutorio orationis neuter indigeat.* Vasquez vou-
lant donner plus de force au raisonnement de
Fauste , en ajoute la raison , en disant que ,
la priere n'est point nécessaire à ceux qui sont
prédestinés à la vie éternelle ; & qu'elle ne
peut servir de rien à ceux qui sont destinés à
la mort.

Les Jésuites.

Vasquez disp.
80. in 1. p. c.
10.

» C'est en vain que nous dirions , que vo-
» tre Regne arrive , si il n'est pas au pouvoir
» de notre liberté ; de l'acquérir ou de le
» perdre , & si cela ne dépend point de notre
» pierre.

V I.

10.
Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites , la Prédetermination ôte toute espérance d'obtenir quelque chose par la priere , par l'incertude où est l'homme de ce qui est décidé par rapport à lui.

Les Demi-pélagiens.

On voit par Hilaire , & par saint Augustin, que les Demi-pélagiens ne vouloient pas s'en rapporter à quelque chose d'aussi incertain à leur égard que la volonté de Dieu : *Nec ad incertum voluntatis Dei deduci se volunt* , dit Hilaire écrivant à saint Augustin ; & ce saint Docteur après avoir témoigné sa surprise , sur ce que les Demi-pélagiens aimoient mieux mettre leur confiance dans leur propre foiblesse , que dans la certitude des promesses de Dieu, *infirmitati suæ se malle committere , quàm firmitati promissionis Dei* , réfute ainsi leurs plaintes & leurs paroles. » Mais , dites-vous , » je suis incertain quelle est la volonté de » Dieu à mon égard ? Quoi donc ! répond » saint Augustin , êtes-vous plus assuré de » votre propre volonté sur vous-même , pour » être sans crainte ? Que celui qui est de- » bout , prenne garde de tomber. Puis donc » que l'une & l'autre est incertaine , pourquoi » l'homme n'aime-t-il pas mieux assurer sa » foi , son espérance & sa charité , sur la » plus certaine que sur la plus foible ? « *Sed incerta est mihi , inquis , de me ipso voluntas Dei. Quid. ergo ? Tua ne tibi voluntas de te ipso certa est , nec times ? Qui stat , videat ne*

De Præd. SS.
c. II.

H v.

cadat. Cùm ergò utraque incerta fit ; cur non homo firmiori quàm infirmiori fidem suam, spem, charitatemque committit.

Les Jésuites.

Leff. de grat.
effic. c. 7. n. 2.

» Comment tous les hommes peuvent &
» doivent-ils avoir une ferme espérance dans
» le secours de Dieu, puisqu'ils sont incer-
» tains si Dieu a résolu de leur donner ce se-
» cours ? Car je ne puis avoir confiance en un
» secours, que j'ignore qu'on m'a préparé.
» Il y auroit de la folie dans un Général d'ar-
» mée de se tenir assuré sur un secours & des
» troupes auxiliaires incertaines. « *Non enim
possū firmam spem ponere eo auxilio,
quod an mihi preparatum sit, ignoro. Farius
esset dux militia, qui firmam spem poneret in
auxilio & suppetiis incertis.*

V I I.

ma.

*Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, la
Prédestination rend inutiles les exhorta-
tions & les corrections.*

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens ne vouloient point convenir, que le nombre des Prédestinés fût fixé de maniere qu'il ne pût être diminué, ni augmenté, parce que, disoient-ils, les exhortations deviendroient inutiles pour les infidèles & les lâches : *Nec acquiescunt Prædestinatum electorum numerum nec augeri posse nec minui, ne locum apud infidèles & negligentes abortantium incitamenta non habeant.*

Prosp. Ep ad
Aug.

Les Jésuites.

Leff. de Præd.
L. 1. c. 3. n. 31.

» Chaque fidèle diroit, je suis déjà appelé
» & justifié : la gloire m'est destinée absolu-

ment ; qu'est-il nécessaire que je me tourne davantage ? Je ne puis plus être privé de ce qui m'est préparé absolument , & avant toute prévision de mes œuvres. *Quid opus ut multum patiar in posterum ? Non enim possum frustrari eo quod mihi absolute ante omnem operum prævisionem est præparatum.*

VIII.

Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites , la Prédistination est contraire à ce qu'enseigne l'Apôtre , que , Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.

126

Les Demipélagiens.

Pélagie objectoit sans cesse ce texte de l'Apôtre , contre saint Augustin ; & les Demi-pélagiens l'avoient presque toujours dans la bouche , pour combattre la doctrine de ce saint Docteur ; en lui reprochant que , selon lui , Dieu ne voudroit pas le salut de tous les hommes , puisqu'il n'y avoit qu'un certain nombre de Prédestinés : *Quod (in Augustini sententia) non omnes homines Deus velit salvos fieri , sed certum numerum Prædestinatorum.* Saint Prosper dans sa Lettre à Rufin se raille de cette ridicule objection en ces termes : *Ubi u: illud , quod nobis quasi contrarium à non intelligentibus semper opponitur , quod Deus omnes homines velit salvos fieri , & ad agnitionem veritatis venire ?* Et il fait voir par l'exemple de tant d'adultes morts sans la connoissance de Dieu , depuis le commencement du monde ; & par celui de tant d'enfans morts sans baptême , que ceux qui font cette objection n'entendent point le texte de l'Apôtre.

Prosper. eb. 8. Gall.

Les Demi-pélagiens prétendoient encore qu'ils s'ensuivroit de la Prédestination, que Jesus-Christ ne seroit pas mort pour le salut de tous les hommes ; c'est la neuvième objection des Prêtres de Marseille réfutée par saint Prosper. *Quod non pro totius mundi redemptione, Salvator sit crucifixus.* Vincent & Faulste faisoient la même objection.

Les Jésuites.

Mof. q. 14. 2.
3. disp. 53.
memb. 2.

» Si les hommes sont ainsi Prédestinés, je
» ne vois pas comment il est vrai de dire, que
» Dieu veut que tous les hommes soient sau-
» vés puisque cela n'a pas dépendu d'eux :
*Non video qua ratione verum sit, Deum velle
omnes homines salvos fieri, si per ipsos non
steterit. Hic modus electionis, dit Lessius,
non videtur satis convenire cum sincera vo-
luntate salvandi omnes homines, maximè fi-
deles, neque cum illo amore & illa cura, qua
omnes ad salutem excitat, quæ scriptura tan-
topere commendat.*

De Præd.
sect. 2. rat. 2.

» Il s'ensuivroit, dit Valentia., que Jesus-
» Christ ne seroit pas mort pour le salut de
» tous les hommes, ou que Dieu seroit in-
» juste : *ut Christus non pro salute omnium
omnino hominum mortuus sit, vel certè Deus
injustus sit.*

Disp. 1. q. 13.
punct. 4.
prob. 6.

I X.

13.

*La Prédestinatiou admettroit en Dieu acception
de personnes.*

Les Demimi-pélagiens.

Cette objection contre la Prédestination a été particulière à Pélage ; on ne voit pas qu'elle ait été faite par les Prêtres de Mar-

seille : qui admettant le péché originel en conséquence duquel tous les hommes naissent coupables , étoient persuadés que la délivrance de la damnation n'étoit due à personne.

Les Jésuites.

Les Jésuites ont adopté le raisonnement de Pélagé, & prétendent que si la Prédestination n'étoit fondée de la part de Dieu sur la prévision des mérites , il y auroit en lui acception de personnes, *Deus, quod absit, esset aliquo modo acceptor personarum, quod non omnes predestinet.*

ibid.

X.

Les péchés des Chrétiens retomberoient sur Dieu même.

14.

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens objectoient à saint Augustin, que selon lui, Dieu retirait sa grâce à ceux qui obéissoient à la loi, si ils n'étoient pas du nombre des Prédestinés, afin qu'ils cessassent d'obéir. Les Prêtres de Marc objectoient la même chose à saint Prosper. *Quod quibusdam vocatis & pie justeque viventibus, obedientia subtrahatur, ut obedire desistant.* Que Dieu voudroit qu'une grande partie des Chrétiens ne voulût ni ne put être sauvée : qu'il voudroit qu'un grand nombre de Saints déchût de la Sainteté, & qu'un grand nombre de Catholiques apostasiât : *Quod velit Deus, ut magna pars sanctorum à sanctitatis proposito ruat, quod velit ut magna pars Catholicorum à fide apostatet.*

Aug. de don. persev. c. 15.

Objet. 12. gall.

Apud Prosp. object. Vinc. 8. & 9.

Les Jésuites.

Disput. 1. q.
23. de Præd.
punct. 4. co-
roll. 5.

Valantia conclut de la Prédestination, que
» Dieu, autant qu'il est en lui, rend impossi-
» ble le salut à ceux qu'il ne prédestine pas :
Deum reddere, quantum in se est, impossibi-
lem salutem iis hominibus quos non prædestinat.

Less. de Præd.
lect. 2. rat. 2.

» Comme il appartient à la Providence, dit
» Lessius, de veiller au salut des Elus, afin
» que leur nombre soit rempli, de même elle
» doit veiller pour que ceux qui sont exclus
» de cette Election, ne soient pas sauvés.
» Autrement quelqu'un des Prédestinés pour-
» roit périr, & quelques-uns de ceux qui ne
» le sont pas pourroient être sauvés. » Sur
» quoi Lessius met de grandes plaintes contre
» Dieu dans la bouche des réprochés.

X I.

» Dieu auroit créé des hommes pour les perdre.

Les Demi-pélagiens.

Saint Prosper, qui a réfuté les objections
que faisoient les Prêtres de Marseille contre
saint Augustin, rapporte qu'ils lui objectèrent
que Dieu auroit créé la plus grande partie
des hommes, pour les perdre éternellement :
Quod Deus majorem partem generis humani
ad hoc creet, ut illam perdat in æternum.

Les Jésuites.

» J'ajoute, dit Lessius, qu'il est difficile
» dans ce sentiment d'expliquer, comment la
» plus grande partie des hommes n'est pas
» prédestinée au mal par la puissance de Dieu ;
» & créée pour périr.

Voilà les principaux chefs d'accusation, que les Demi-pélagiens formoient autrefois contre la doctrine de saint Augustin : accusation qu'ils n'auroient jamais formée, si la Prédestination, que ce saint Docteur défendoit contre eux, avoit supposé la prévision de mérites. Il est donc de la dernière évidence, que la Prédestination défendue par saint Augustin ne suppose aucune prévision de mérites : il est encore de la dernière évidence, que le sentiment des Jésuites sur la Prédestination est tout opposé à celui de saint Augustin, & qu'il est entièrement conforme à celui des Pélagiens, puisqu'ils tiennent le même langage ; & enfin il est de la dernière évidence, que le sentiment des adversaires des Jésuites n'est autre que celui de saint Augustin ; puisque les Jésuites ne le combattent qu'avec les mêmes armes avec lesquelles les Demi-pélagiens combattoient celui de ce saint Docteur. En un mot les Jésuites, par les raisonnemens qu'ils ont empruntés des Demi-pélagiens contre la Prédestination, donnent à toute la terre l'acte le plus authentique, qu'ils font dans l'erreur des Demi-pélagiens, & que leurs adversaires pensent comme saint Augustin. Voyons à présent la conformité du sentiment des Jésuites, sur la grace, qui est l'effet propre de la Prédestination, avec celui des Demi-pélagiens.

16.
La Conclusion de ces parallèles.

17.
Le Demi-pélagien & les Jésuites ont le même sentiment sur la grace.

I.

Les Pélagiens & les Jésuites rejettent la grace, qui soumet la volonté.

Les Demi-pélagiens.

Les Demi-pélagiens rejettoient la grace qui soumet la volonté, *quæ humanam sibi sub-* Prosp. Ep^o ad Aug.

jicit voluntatem : c'est-à-dire , celle qui par un pouvoir efficace opère dans la volonté le vouloir.

Les Jésuites.

Les Jésuites rejettent toute grace qui agit efficacement sur la volonté , pour la soumettre ; & veulent que ce soit le libre arbitre qui rende efficace la grace.

I I.

28. *Les Demi-pélagiens & les Jésuites trouvent mauvais , qu'on disent , que la grace est donnée à l'un & refusée à l'autre.*

Les Demi-pélagiens.

- L. 1. c. 17. C'est être véritablement impie , dit Fauste , que de prétendre que la grace n'est pas donnée à tous : *Ille verè impius est , qui eam non omnibus ingeri , non omnibus testatur impendi.*

Les Jésuites.

Il est inutile de rapporter des textes des Jésuites , pour faire voir qu'ils enseignent , que la grace est généralement donnée à tous les hommes : personne ne doute là-dessus de leur sentiment , non plus que sur l'Article suivant.

I I I.

29. *Les Demi-pélagiens & les Jésuites rejettent la grace efficace , sur le faux prétexte qu'elle détruit la liberté.*

Saint. Prosper écrivant à Rufin lui marque que les Demi-pélagiens décrioient les Ecrits de

saint Augustin, en publiant qu'il détruisoit le libre arbitre : *Scripta ejus (Augustini) quibus error Pelagianorum impugnatur, infamant, dicentes eum liberum arbitrium penitus submovere.*

Tout le monde sçait assez, que les Jésuites prêchent par tout, que la grace efficace détruit le libre arbitre.

I V.

Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, en admettant la grace efficace donnée à l'un & refusée à l'autre, on autorise les pécheurs à s'excuser dans leurs péchés : les Commandemens seroient impossibles.

20.

Les Demi-pélagiens.

» Nous n'avons point reçu la grace, pour-
» quoi nous punit-on comme si nous avions
» pu nous la donner & que nous ne l'eussions
» pas voulu : *Hanc non accepimus ; quid itaque corripimur quasi nos eam nobis dare possimus & nostro arbitrio dare nolumus ?*

De corr. & grat. c. 4.

Les Jésuites.

» Si, outre les autres secours, on a en-
» core besoin pour chaque action d'une mo-
» tion (c'est-à-dire d'une grace) qui détermi-
» ne, & qu'il n'est pas au pouvoir de la vo-
» lonté d'avoir, d'autant que Dieu ne la don-
» ne qu'à un petit nombre qu'il a prédestiné ;
» assurément il y en a plusieurs auxquels les
» Commandemens de Dieu sont impossibles.

Leff. de grat. effic. c. 7. n. 3.

21. Il est absurde que Dieu exige de l'homme qu'il fasse ce que Dieu doit faire lui-même par une telle grace.

Les Demi-pélagiens.

Prosp. Ep. ad Aug.

» Pourquoi nous prêche-t'on , pourquoi
 » nous exhorte-t'on à éviter le mal & à faire
 » le bien , si nous ne le faisons point ; puis-
 » que c'est Dieu lui-même qui opère le vou-
 » loir & le faire ?

Les Jésuites.

Less. de grat. eff. c. 9. refut. 3. n. 7.

» Pourquoi Dieu frapperait-il à la porte du
 » cœur , si les hommes ne pouvoient pas ou-
 » vrir ? Comment , dirait-il , *Si quelqu'un*
 » *m'ouvre* , si c'est lui-même qui doit ouvrir
 » par une impulsion qui n'est pas en leur
 » pouvoir. Si celui qui est au-dedans ne peut
 » pas ouvrir , à moins que vous qui êtes au-
 » dehors ne poussiez , vous auriez tort de lui
 » dire , si vous ouvrez , j'entrerai , puisqu'il
 » ne peut ouvrir sans votre secours , & que
 » vous avez résolu de ne lui point donner ce
 » secours.

Les Demi-pélagiens & les Jésuites forment beaucoup d'autres objections contre la grace efficace donnée à l'un & refusée à l'autre : ils prétendent que c'est rendre inutiles les exhortations & les conseils ; que c'est trop déprimer les forces de l'homme & dégrader la nature humaine , & enfin introduire un destin & une fatalité.

Après avoir rapporté les raisons & les motifs pour lesquels les Demi-pélagiens & les Jésuites combattent la Prédestination

gratuite, & la grace efficace, qui est l'effet de cette Prédestination, voyons à présent quelle est la doctrine des uns & des autres.

La Prédestination gratuite leur déplaît parce qu'elle précède la prévision des œuvres; & la grace efficace, parce qu'elle n'est pas donnée avec assez de libéralité; & qu'elle leur paroît blesser la liberté: c'est pour cela que ces nouveaux Maîtres en Israël ont formé un système, par lequel ils ont prétendu éviter tous les inconvéniens qu'ils trouvent dans le sentiment de saint Augustin.

22.
Système des
Jésuites &
des Demi-pé-
lagiens.

I.

Les Demi-pélagiens & les Jésuites posent pour base de leur sentiment, ces paroles de l'Apôtre, Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & arrivent à la connoissance de la vérité.

23.
1. Tim. 2.

Les Demi-pélagiens.

Comme les Demi-pélagiens prétendoient que le sentiment de saint Augustin jette les hommes dans la tiédeur, la paresse, & le désespoir, ils ont cru remédier à ces inconvéniens imaginaires, en admettant en Dieu une volonté générale de sauver tous les hommes sans aucune distinction. C'est pourquoi ils objectoient sans cesse ce que dit l'Apôtre: Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.

Prosp. Ep. ad
Rufin.

Les Jésuites.

Les Jésuites marchant sur les traces des Demi-pélagiens, prétendent qu'il y a en Dieu une volonté générale de sauver tous les hom-

Molin. q. 23.
a. 4. & 5. disp.
1. memb. 11.

mes, & donnent ce sens aux paroles de saint Paul : en sorte, qu'autant qu'il est en Dieu il veut que tous les hommes, sans exception soient sauvés : *Quò fit ut universim verum sit Deum ex parte sua velle omnes absque ulla exceptione, salvos esse.*

Ep. Hil. ad
Aug.

24.
Les Demi-pélagiens & les Jésuites admettent en Dieu une volonté conditionnelle de sauver tous les hommes.

En conséquence les Demi-pélagiens rejetoient l'explication que saint Augustin donnoit aux paroles de l'Apôtre ; les Jésuites ont de même rejeté l'explication du saint Docteur. Mais comme il est évident que tous les hommes ne sont pas sauvés, ces ennemis de la doctrine de saint Augustin ont été obligés de donner une tournure au texte de saint Paul, en disant que Dieu veut sauver tous les hommes d'une volonté conditionnelle, c'est-à-dire, si les hommes eux-mêmes le veulent : Dieu veut donc véritablement, selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, le salut de tous les hommes, mais d'une volonté, qui renferme une condition, c'est-à-dire, si les hommes veulent *Verus sensus est, Deum quantum in se est, velle ac cupere omnium salutem*, ainsi parle Suarez, qui ajoute plus bas, *voluntatem illam includere conditionem, si homo velit.* Quoique cette condition semble ne pouvoit avoir lieu à l'égard des enfans, dont on ne peut pas dire, si ils veulent, *si velint*, n'étant pas capables de vouloir ; les Jésuites ne laissent pas que de renfermer les enfans dans la condition : Molina dit donc que Dieu n'a voulu les sauver que dépendemment du remède contre le péché originel, qui leur seroit appliqué par l'usage du libre arbitre des autres. *Imo neque parvuli, nisi dependenter à remedio contra peccatum originis per usum liberi arbitrii aliorum exhi-*

Molina Sua-
rez & Lessius.

q. 23. a. 4. &
5. disput. 5.
memb. 8.

bet. L'exemple des enfans embarassoit beaucoup les Demi-pélagiens, c'est pourquoi ils ne vouloient pas qu'on le tirât à conséquence par rapport aux adultes : *Parvulorum autem causam ad exemplum majorum non patiuntur afferri*. Cependant Fauste, s'étant agüeri, trouva à la fin moyen de se débarasser de l'argument tiré de l'exemple des enfans massacrés par l'ordre d'Herode, & donna une réponse à peu près telle que Molina l'a donnée depuis.

Les ennemis de la doctrine de saint Augustin, ayant ainsi admis en Dieu une volonté conditionnelle générale de sauver, autant qu'il est en lui, tous les hommes, ils établissent une grace dans le même goût, & assortie à cette volonté générale. Dieu leur paroissant trop referré dans le système de saint Augustin, ils lui font faire une distribution générale de grace si abondante, que non-seulement personne n'en est exclus, mais que chacun en peut recueillir autant qu'il a en besoin & telle quantité qu'il lui plaît. Ils la font distribuer à tous les hommes généralement sans distinction, comme la Manne tomboit dans le désert pour les Israélites. Selon eux, Jesus-Christ est mort également pour tous les hommes. Les remèdes éloignés, comme la mort de Jesus-Christ, le prix de son sang; & les remèdes prochains, tels que la grace, qui est le fruit de la mort du Sauveur, appartiennent à tous les hommes, sans aucune distinction de la part de Dieu, sans aucune prérogative, & sans aucun discernement. S'il y en a, c'est l'effet du libre arbitre.

Hil. Ep. ad Aug.

25.
Les Jésuites veulent que la grace soit distribuée aux hommes, comme la manne l'étoit aux Israélites dans le désert.

26. Selon les Demi-pélagiens & les Jésuites, la grace est donnée généralement à tous les hommes.

Les Demi-pélagiens.

L. 1. de gr. &
lib. arb. c. 17.

Carm. de
ingr. c. 10.

» Dieu donne & offre la grace à tous, dit
» Fauste, lui qui les a tous créés & rachetés.
C'est être impie, selon cet Auteur Demi-pélagien, de dire que le Sauveur ne la donne pas à tous les hommes, & qu'il n'est pas mort pour tous. *Omnibus eam offert atque ingerit ad salutem. Ad hæc illi longè à pietatis tramite recedentes, respondere præsumunt non eum salvator omnibus dedit; quia nec pro omnibus mortuus est.* Les Prêtres de Marseille soutenoient, comme saint Prosper le rapporte en exposant leur sentiment, que la grace appelle & invite généralement tous les hommes: *ut cunctos vocet illa quidem, invitæque, nec illum præteriens studeat communem affere salutem omnibus & totum peccato absolvere mundum*, que chacun par la force de son libre arbitre obéit ou n'obéit pas à la grace; *sed proprio (a) quemque arbitrio parere vocanti*; qu'après que l'esprit a été mû par la grace, c'est par son propre jugement qu'il se porte à la lumière qui lui est offerte: *judicio-*

(a) *Tota gratia præveniens, quam Deus Prædestinatio præparavit, talis est ut ea posita, opus bonum relinquatur libero arbitrio sic instructo; aded ut tam facile sit illi se inclinare ad malum, vel omissionem operis, quàm ad ejus effectiorem; sicut in Angelis & primo homine proportionaliter loquendo factum est. Less. de Præd. scilicet 6. n. 45.*

On trouve dans ce texte de Lessius, en prose, tout ce que S. Prosper dit en vers en exposant le système des Demi-Pélagiens.

que suo, mota se. extendane mente : que cette lumière n'abandonne personne, quæ se non subtrahat illi &c.

Les Jésuites.

» Comment seroit-il le Rédempteur de tous, s'il n'avoit pas obtenu à tous un secours, par lequel ils peuvent être déli-
» vrés.

Less. de Præd. sect. 6.

Je pourrois ajouter ici une infinité de textes tirés des Théologiens de la Société, mais cela est inutile ; celui de saint Prosper que je cite, suffit, puisqu'un des plus sçavans Jésuites l'a adopté, pour prouver leur sentiment sur la grace, & qu'il l'a reconnu tout entier dans l'exposition que saint Prosper fait du système des Demi-pélagiens. Le Pere Martinez de Ripalda est ce Jésuite. Ce bon Pere donna l'an 1648 au public une scène, qui mérite d'avoir la place ici, puisqu'on en tire, non un simple argument, mais une démonstration parfaite, pour prouver que le Molinisme & le Demi-pélagianisme sont identiquement le même système. Le Pere Ripalda fit imprimer en 1648 à Amsterdam chez Jean Blæu, sous le nom de Corneille d'Egmond à Cologne, son troisième Volume in fol. de *ente supernaturali* ; ouvrage qui est tout entier contre les propositions attribuées à Baius. Dans la dispute 23. n. 84, il rapporte les vers de saint Prosper, pour prouver que la grace purement suffisante est commune à tous les hommes. Après avoir cité pour preuve, ce vers, *ut cunctos vocet illa quidem*, & les cinq qui suivent, il s'applaudit, & s'écrie en triomphant : *Entendez-vous comment la grace de Dieu appelle tous les hommes ;*

27.

Le Pere Ripalda Jésuite reconnoît le système de la Société dans l'exposé que S. Prosper fait de celui des Demi-pélagiens.

qu'elle ne se refuse & ne se soustrait à personne, quæ se non subtrahat ulli. Que chacun est le maître d'y obéir, & que c'est pour cela que la désobéissance est imputée à péché. Qui ne riroit d'entendre ce bon homme s'applaudir & triompher, en nous donnant pour la doctrine, que l'Eglise fait profession d'enseigner sur la grace, le système des Demi-pélagiens qu'elle a frappée d'anathème ?

28.
Le système des Jésuites & celui des Demi-pélagiens, sont aussi semblables que deux jumeaux.

Il faut que le Molinisme & le Demi-pélagianisme soient bien semblables, puisqu'un Jésuite, qui auroit tant d'intérêt à les distinguer, s'y méprend de la sorte & prend l'un pour l'autre. Il semble que ce soient deux jumeaux qui ayent les traits du visage si parfaitement semblables, qu'on ne puisse les distinguer ; puisqu'un Jésuite même prend l'un pour l'autre. Qu'on ne dise pas que c'est une erreur de Fait, qui ne doit pas être tiré à conséquence. Cette erreur dans le Fait, suppose erreur dans le Droit. Ji le Pere Ripalda n'avoit pas été dans l'erreur des Demi-pélagiens sur la grace, il n'auroit point pris, comme il a fait, le système de ces hérétiques, pour la doctrine de l'Eglise. S'il avoit pensé de la grace ce que tout bon catholique en doit penser, il n'auroit pas pris l'erreur pour la vérité ; & une doctrine hérétique pour la véritable doctrine de l'Eglise : il n'auroit pas pris la doctrine que saint Prosper combat, pour celle qu'il enseigne, en quoi il y a encore une bévuë, dans laquelle on a peine à comprendre qu'ait pû tomber un Ecrivain, que les Jésuites nous représentent comme un esprit très-subtil dans la dispute, un Théologien solide, un Ecrivain qui lisoit continuellement saint Augustin & saint Thomas,

29.
Eloges que les Jésuites font du Pere Ripalda.

(on

(on peut juger par sa bévuë quel fruit il remportoit de sa lecture ;) enfin qui avoit la mémoire la plus heureuse du monde , en sorte qu'il étoit toujours prêt sur tout , & avoit de quoi payer comptant sur tous les sujets , qu'on pouvoit lui proposer.

Le triomphe du Pere Ripalda ne fut pas de longue durée ; sa bévuë fut bien-tôt apperçue par d'habiles Théologiens , qui le payerent comptant , en composant & faisant imprimer contre lui un ouvrage , qui avoit pour titre : *Le Renard pris , Vulpes capta. Joannis Martinez de Ripalda , è Societate nominis Jesu , VULPES CAPTA , per Theologos Sacræ Facultatis Academiæ Lovaniensis: Immisit in rete pedes suos , & in maculis suis ambulat , Lovanii. Apud Georgium Lipsium Sacræ Facultatis Bedellum 1649. de mandato ejusdem Sacræ Facultatis.*

L'exemple du Pere Ripalda & l'humiliante correction , que lui firent les Théologiens de Louvain , n'a pas rendu sages tous ses confreres , & n'a pas empêché le Pere l'Allemand de renouveler de nos jours la même scène. Ce qu'il y a eu de facheux , c'est que la confusion n'en est pas retombé sur l'Auteur de la bévuë , mais sur un Evêque , (a) qui avoit reçu

(a) M. de Langres , dans l'Assemblée ordinaire du Clergé l'an 1715 , étant à la tête des Commissaires nommés pour examiner le Livre des Hexaples , lut en présence de tous les Députés un projet de Censure , dans lequel il tomba dans la même bévuë que le P. Ripalda. Après avoir seulement examiné ou 8 passages du livre des Hexaples , qui en contient plus de mille voulant laisser aux fidèles une instruction solide sur la grace , il se hâta de les conduire à l'école de S. Prosper , pour y apprendre de la bouche de ce grand maître , la doctrine céleste de S. Augustin ; & toutefois ce Prélat leur donna , à l'exemple de Ripalda , la doctrine des Pélagiens pour

30.
La bévuë du P. Ripalda relevée par les Docteurs de Louvain.

31.
M. l'Evêque de Langres tombe dans la même bévuë que Ripalda.

de la main un mémoire, dans lequel on donnoit encore sous le nom de S. Prosper, le système des Demi-pélagiens pour la doctrine de l'Eglise.

En faut-il davantage pour faire voir que les Jésuites sont sur la grace dans les mêmes erreurs que les Demipélagiens. Je pourrois encore aller plus loin, & démontrer qu'il ne s'en sont pas tenus à ce qu'ont enseigné les Demi-pélagiens, mais qu'ils ont encheri par-dessus, & beaucoup ajouté à leur système & à leurs erreurs.

En effet 1°. les Demi-pélagiens ne faisoient dépendre du libre arbitre que le commencement de la foi, & la persévérance; & admettoient même pour cela une grace, à la vérité soumise à la volonté. Les Jésuites vont bien plus loin, 2°. ils admettent les actes de foi, d'espérance, & d'amour, produits par les seules forces de la nature, sans le secours d'aucune grace, même soumise au libre arbitre. C'est ce que Molina & Lessius enseignent expressement. » Si l'esprit de l'homme, » dit ce dernier, peut croire des choses pernicieuses, qui ne sont pas même vraisemblables, pourquoi ne pourroit-il pas croire des choses salutaires, qui ont toute sorte

la doctrine de ce S. Docteur. » Nous nous hâtons, dit » M. de Langres, de consoler votre piété, en vous faisant voir les vérités que saint Prosper, ce grand défenseur de saint Augustin, a enseignées: ce Pere marque que Dieu a voulu sauver tous les hommes: *Nec ullum præteriens, studeat communem asserre salutem omnibus, &c.* Il cite ensuite, comme le P. Ripalda, & commente les vers suivans de saint Prosper. Le discours de M. Langres avoit été dressé par le Pere Lallemand, Jésuite. M. de Langres ayant été averti de sa méprise, en conçut tant de chagrin, que sa tête en fut totalement dérangée.

32.

Les Jésuites ont encore encheri sur les Demi-pélagiens.

Mol. conc.

q. 14. a. 13. disp. 10.

Less. de grat. effic. c. 10. n.

✱

» de probabilité : *Si enim mens humana cre-*
dere potest perniciofa , nullam sanè veri
speciem habentia ; cur non potest credere sa-
lubria summè probabilia ?

2. Les Demi-pélagiens faisoient dépendre le commencement de la foi & la persévérance, avec quelques autres actes imparfaits, du libre arbitre secouru d'une grace, qui lui étoit soumise & lui donnoit seulement le pouvoir d'agir ; mais pour l'accroissement & la perfection de la foi, & pour tout le reste, ils ne faisoient aucune difficulté d'admettre telle grace qu'on vouloit : & Hilaire le dit positivement dans sa lettre à S. Augustin (a). Les Jésuites au contraire, non contents d'admettre des actes de foi, d'espérance & d'amour, produits par les seules forces de la nature, sans le secours d'aucune grace même soumise à la volonté, attribuent encore aux forces de la nature la foi même dans sa perfection & la persévérance jusqu'à la fin, sans autre secours que celui d'une grace qui est soumise au libre arbitre, telle que les Demi-pélagiens l'admettoient pour le commencement de la foi. Ainsi dans l'affaire du salut, les Demi-pélagiens n'attribuoient que le commencement à l'homme ; mais les Jésuites, plus hardis, lui attribuent le commencement, le progrès & la fin, en un mot, ils le lui attribuent tout entier.

3°. Après le commencement de la foi, les Demi-pélagiens reconnoissoient pour tout le reste la vraie grace actuelle de Jesus-Christ : c'est le témoignage que saint Prosper & Hi-

(*) *Cæterum ad nullum opus vel incipiendum, ne dum perficiendum, quemquam sibi sufficere poss: consentiunt.*

33.
 Les Jésuites enseignent des erreurs que les Demi-pélagiens n'enseignoient pas.

Less. de Præd.
 Lett. 6. n. 75.

De dono
perl. c. 17.

laire leur rendent dans leurs lettres à saint Augustin, & que saint Augustin leur rend lui-même, en disant que : *Solum initium fidei, & usque in finem perseverantiam in nostra constituerent potestate, & Dei dona esse non putarent, neque ad hæc habenda & retinenda Deum operari nostras cogitationes & voluntates; cætera vero ipsum dare concederent, cum ab illo impetrantur credentis fide.* (a) Au contraire les Jésuites n'admettent, ni pour le commencement de la foi, ni pour la persévérance, ni pour aucun acte de vertu, quelqu'excellent qu'il soit, la vraie grace actuelle de Jésus-Christ, telle que saint Augustin la vouloit faire confesser à Pélagé pour n'être point hérétique; c'est-à-dire une grace, qui donne non le pouvoir d'agir, mais l'action même, en faisant agir.

34.
Les Jésuites
tombent dans
de plus grands
excès que les
Demi-péla-
giens.

Enfin on peut assurer, & il est certain, tant par les preuves que j'ai données, que par d'autres que je pourrois ajouter, que les Jésuites adoptent toutes les erreurs des Demi-pélagiens; & que s'ils s'écartent quelquefois de leur système, ce n'est que pour tomber dans des excès plus grands encore que ceux dans

(a) Ce qui prouve évidemment que les Demi-pélagiens, après avoir admis une fois le commencement de la foi, ne faisoient point difficulté de reconnoître pour tout le reste la vraie grace actuelle de J. C. c'est-à-dire la grace efficace, c'est que saint Augustin déclare qu'ils n'étoient point pour le reste dans l'hérésie de Pélagé, d'autant qu'ils admettoient pour tout le reste une grace différente de celle dont ils se contentoient pour le commencement de la foi: Or la grace qu'ils demandoient pour ce commencement de la foi, étoit une grace soumise au libre arbitre; par conséquent, pour n'être pas pélagien dans le reste, il falloit qu'ils admissent une grace différente, sçavoir, la grace actuelle qui soumet le libre arbitre & le fait agir.

lesquels sont tombés les Dèmi-pélagiens, c'est-là la seule différence qu'il y a entre leurs systêmes, qui pour tout le reste sont les mêmes. Mêmes raisons de part & d'autres; mêmes argumens; mêmes autorités; mêmes réponses, aux textes sacrés de l'Écriture; mêmes explications; mêmes accusations contre S. Augustin; mêmes armes, soit pour attaquer, soit pour se défendre. Cette digression, quoique longue étoit nécessaire, & servira beaucoup à éclaircir différens articles de la Continuation de l'Histoire Ecclésiastique de M. Morenas, c'est à lui à considérer à présent, s'il a raison de regarder comme étant *suscité par la Divine Providence un nouvel Ordre Religieux*, qui renouvelle une des plus dangereuses hérésies qui se soient jamais élevées dans l'Eglise, en attaquant la grace de Jesus-Christ, le fruit précieux du sang de ce Divin Sauveur.

21 Avril 1752.

HUITIEME LETTRE.

Sur la Continuation de son Histoire Ecclésiastique.

VOUS sçavez, Monsieur, qu'on est naturellement curieux de connoître au vrai les Auteurs des ouvrages qu'on lit, soit bons soit mauvais. Ainsi vous ne devez pas douter du plaisir que j'ai eu en ouvrant le neuvième Volume de l'Abrégé, d'apprendre que c'est M. Morenas, qui est Auteur de cet *Abrégé de*

I iij

l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé de Fleury.

Voilà donc, ma curiosité satisfaite de ce côté-là. Seroit-ce la porter trop loin, que de vouloir pénétrer dans votre mystère, en vous demandant pourquoi vous n'avez pas mis votre nom à la tête de vos huit premiers Volumes? Est-ce par modestie & par humilité? Mais vous n'aviez pas à craindre qu'on les blessât? Seroit-ce que vous avez voulu sçavoir l'accueil, que le public feroit à votre Ouvrage, avant que de vous montrer, pour en recevoir les complimens? En ce cas, vous pouviez encore demeurer caché, si vous n'en avez point encore reçu de la part du Journaliste de Trevoux, malgré les engagements qu'il avoit pris, de qui en recevrez vous? Mais ce n'est pas là un motif digne d'un Ecrivain, qui comme vous, Monsieur, écrit pour l'honneur & la gloire d'une Société, dont la devise est pour *la plus grande gloire de Dieu : ad Majorum Dei gloriam* : je dois bien plutôt croire, que vous êtes à cet égard dans les dispositions, où étoit David, lorsqu'il disoit : *Corripiet me justus in misericordia & increpabit me, oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.* Si ce sont-là, Monsieur, vos dispositions, vous avez quelque sujet d'être content de mes remarques, & vous l'aurez peut-être encore davantage par rapport à celles qui me restent à faire. Soyez assuré que vous n'aurez point la tête *parfumée* de ma façon, mais vous pourrez bien l'avoir *lavée*.

1.
Pourquoi
M. Morenas
n'a pas mis
son nom à la
tête des huit
premiers vo-
lumes de son
Abrégé?

Pf. 140. v. 6.

2.
Il paroît
que Morenas
n'a fait que
pêcher sa plu-
plume, ou
son nom aux
Jésuites.

Quoiqu'il en soit, Monsieur, du motif que vous avez eu de supprimer votre nom dans les huit premiers Volumes de votre Abrégé, il étoit tems que vous vous montrassiez, pour désabuser le public; & je ne sçai même, si

vous pourrez réussir à lui persuader que vous êtes l'Auteur de cet Ouvrage. Tout ceux qui l'ont lû, ont jugé du premier coup d'œil, que c'étoit la production de quelque écrivain d'un *nouvel Ordre Religieux*, dont vous parlez souvent & avec de grands éloges : Effectivement on y connoit la main de l'Auteur, comme on connoit, selon l'expression de saint Basile, un enfant par les traits de famille, & par la ressemblance du visage avec celui de son pere. Au surplus, Monsieur, quand vous ne réussiriez pas à détromper le public sur le jugement qu'il a porté de l'Auteur, & quand il y persisteroit, la méprise ne sera pas grande; car si vous ne portez pas la grande robe du *nouvel Ordre Religieux*, vous en avez l'esprit & les sentimens; & vous êtes pour le moins profès de l'Ordre à robe courte. Mais pour tout concilier, on peut avancer sans craindre de se tromper, que tout ce qui regarde la Théologie dans votre Abrégé, vous a été fourni par la Société. C'est ce dont je ne crois pas qu'on puisse douter.

Vous avez dédié votre Continuation à notre Saint Pere le Pape, qui a daigné vous permettre, (si l'on vous en croit) de publier sous ses glorieux auspices la Continuation de votre Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique. Vous ne pouvez retenir l'éclat que demandent les sentimens, dont vous êtes pénétré, & vous vous écriez : aurois-je dû m'attendre à une faveur aussi distinguée? Non, il y auroit eu de la témérité. Je vous avouë, Monsieur, que je pense comme vous, & qu'il me semble qu'il y auroit eu de la témérité à vous de penser, que le saint Pere pourroit vous permettre de publier sous ses glorieux auspices un Abrégé

Ep. 1. 2.
Gteg. Naz.

3.
Morenas a
dédié sa con-
tinuation au
Pape, & a
surpris un
Bref en sa fa-
veur.

d'Histoire tel que le vôtre. Vous regardez *cette faveur si surprenante, comme un effet de la bonté, qui caractérise si essentiellement Sa Sainteté.* Pour moi, Monsieur, je la regarde d'un autre œil. Quelque persuadé que je sois de la bonté de Sa Sainteté, & de la protection qu'elle donne aux sciences & aux arts; je ne regarde le Bref qui est à la tête de votre Continuation que comme l'effet de la surprise. Et je suis persuadé que si notre saint Pere le Pape avoit eu l'esprit de prophétie comme le Prophète qu'alla consulter la femme de Jeroboam; ou comme le saint Abbé, dont il porte le nom, malgré v^{os} artifices & vos déguisemens, il vous auroit reconnu pour ce que vous êtes, & vous auroit traité comme la femme du Roi d'Israel le fut par Elisée, & l'Ecuyer de Totila par saint Benoît; & assurément il ne vous auroit jamais permis de publier sous son nom un Ouvrage tel que *la continuation de votre Abrégé.*

L. 3. Reg. c.
14.
Greg. lib. 2.
Dial.

4.
Le Bref a été
donné en fa-
veur de l'his-
toire de M.
Racine.

Vous croyez qu'un *bienfait si marqué ne peut s'apprécier*, j'en conviens, & que pour le publier *les expressions sont trop foibles* Mais si le Bref a été surpris à Sa Sainteté, que penser de l'Auteur de cette fourberie? L'expression est-elle trop forte, ou trop foible? Je ne puis vous le dissimuler, Monsieur, on prétend ici que le Bref de notre saint Pere le Pape, qui est à la tête de votre neuvième Volume, n'a pas été donné en faveur de v^{os} trois premiers, mais en faveur d'une autre (a) Histoire

(a) L'Auteur de cette excellente histoire à laquelle le public a fait un accueil si favorable, est M. l'Abbé Racine, qui a terminé sa carrière par une mort précieuse aux yeux du Seigneur, presque dans le moment qu'il a eu mis la dernière main à l'ouvrage,

Ecclésiastique, qui est aussi différente de la vôtre que le jour diffère de la nuit, & la lumière des ténèbres; & que ce Bref a été accordé en considération du témoignage avantageux qu'un célèbre Dominicain, connu par des ouvrages qui marquent son bon goût, son érudition & sa piété, avoit rendu, non de l'Histoire de M. Morenas, mais d'une autre Histoire. Il suffit de connoître ce sçavant Dominicain, pour être convaincu qu'un homme de bon goût & d'esprit comme lui n'a pû rendre de vos trois premiers Volumes, le témoignage qu'on lui fait rendre dans le Bref, & qu'ainsi ce témoignage regarde une autre Histoire que la vôtre. C'est la première pensée, qui est venue à l'esprit de ceux qui connoissent le Pere Touron. Mais on en a eu depuis la preuve la plus convaincante, lorsqu'on a appris par lui-même qu'il n'avoit pas même lû vos trois premiers volumes, lorsqu'il a rendu le témoignage sur lequel est appuyé le Bref, que vous osez vous approprier. Cela étant comment en auroit-il rendu un témoignage en faveur de votre Histoire; & s'il ne l'a pas rendu, surquoi peut être fondé le Bref de Sa Sainteté, qui ne l'accorde que sur le témoignage du Pere Touron? Tout ceci annonce quelque mystère d'iniquité. Qui nous l'expliquera? Vous en sçavez des nouvelles, Monsieur, & vous pourriez nous apprendre comment Jacob a été supplanté cette fois par Esau; & comment un Bref donné par notre

auquel la providence l'avoit destiné. C'est en faveur de cette histoire, que le S. Pere avoit intention de donner le Bref, (que Morenas s'est approprié) sur le témoignage avantageux, que le sçavant Pere Touron en avoit rendu à Sa Sainteté.

✠

saint Pere le Pape , sur un témoignage rendu en faveur d'un excellent ouvrage , se trouve à la tête d'un fort mauvais. (a)

Le respect pour le saint Pere , dont vous deviez être pénétré , auroit bien dû vous inspirer au moins de la modération , & vous engager à être sur la réserve en écrivant , afin de ne rien avancer qui fût indigne d'un si grand nom. Vous auriez bien dû aussi profiter des sages avis qu'il donne dans le Bref que vous vous êtes témérairement approprié , en exhortant le Continuateur a garder une *sage impartialité & a éviter l'écueil des contradictions bien fondées*. Mais bien loin que le nom si respectable du saint Pere & l'avis qu'il donne aient fait impression sur votre esprit , il semble au contraire que vous n'avez eu d'autre but , en vous revêtant de ce Bref , *pour publier sous ses glorieux auspices la continuation de votre Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* , que de vous livrer sans aucun ménagement à tout le fiel & l'amertume que l'esprit de parti est capable d'inspirer. Dans vos huit premiers volumes on remarque quelques traits de modération ; mais dans la Continuation il n'y a plus aucune réserve. Quel'e en est la cause ? Est-ce que le nom du Saint Pere que vous avez mis à la tête de votre Continuation , vous a fait penser , que vous pouviez *sous ses glorieux auspices avancer impunément tout ce qu'il vous plairoit* ? Seroit-ce que n'ayant plus devant les yeux les deux Ecrivains sages & modérés que vous prétendez avoir abrégés dans vos huit premiers Volumes , vous avez été

9.
Morenas
après avoir
commencé
par des fables
& des para-
doxes, finit
par des ca-
lomnies.

(a Voyez à la fin de ces lettres l'éclaircissement sur le Bref du Pape surpris à sa Sainteté par l'Historiographe d'Avignon.

trompé par les Mémoires qu'on vous a fournis pour votre Continuation? *J'ai tâché*, dites-vous dans votre Préface, *de faire choix de tout ce qui m'a paru plus intéressant dans les différens Mémoires que j'ai pu me procurer.* Pourquoi, Monsieur, n'indiquez vous pas au moins quelques-uns de ces Mémoires? Un Historien ne fait-il pas connoître ordinairement les sources dans lesquelles il a puisé, pour former son Histoire, afin qu'on juge de la solidité des fondemens sur lesquels sont appuyés les Faits qu'il avance? Pour vous, Monsieur, vous n'osez faire connoître vos sources. On en sent la raison. *Aussi n'osez vous vous flatter d'avoir réussi*: Vous avez raison. Dans le premier Volume de votre Abrégé vous avez mêlé quantité de Fables, & avancé des Paradoxes, qui ne peuvent attirer à votre Ouvrage qu'un souverain mépris. Mais après avoir commencé par des Fables & des Paradoxes, vous finissez en remplissant vos deux derniers Volumes des plus horribles calomnies, qui excitent une indignation générale contre la Continuation & le Continuateur.

Mais ce qui révolte encore davantage, c'est que, tandis que vous chargez d'outrages, les plus saints & les plus sçavans personnages, & que vous accusez d'erreur & d'hérésie les Défenseurs de la foi de l'Eglise; vous prodiguez l'encens à ceux qui la persécutent, & vous n'êtes occupé qu'à justifier les ennemis de la grace de Jesus-Christ, & les corrupteurs de la Morale Chrétienne. Vous vous déclarez en toute occasion leur Apologiste, contre l'Université de Paris, contre les plus saints Prélats & contre le premier Parle-

6.
Il calomnie les Saints, & comble d'éloges les ennemis de la grace de J. C.

ment du Royaume. S'ils sont chassés de France par Arrêt de cet auguste Tribunal, c'est injustement, selon vous : si on forme des *accusations* contre les Jésuites, elles sont *fausses* : si leur *rétablissement* dans le Royaume est *différé pour quelques années*, c'est à leur *plus grande gloire* : s'ils y rentrent, c'est *plus glorieusement qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie*. Si Henri IV, malgré les Remontrances réitérées du Parlement, les rappelle en 1604, & leur restitue leurs biens & leurs maisons, c'est par la connoissance qu'il a de leur *innocence sur tout ce qu'on leur avoit imputé, & des services importans qu'ils rendoient à l'Eglise*. Le Parlement même, si l'on vous en croit, » avec le tems changea d'idée à leur égard, & les Jésuites » n'ont pas trouvé dans la suite plus de protection que dans cet illustre Corps, ni d'amis plus déclarés que dans les descendans » du premier Président (Achille de Harlai) » qui leur étoit si opposé. Si le Pere Henri Garnet Jésuite fut puni du dernier supplice en Angleterre pour l'affaire de la conspiration des poudres, » c'est qu'on impliqua dans le » châtement, des personnes innocentes, & » qui avoient même dissuadé l'exécution du » complot, qui leur avoit été révélé sous le » sceau de la confession. Tel fut le Pere Henri » Garnet Jésuite, dont l'effigie parut après sa » mort, au rapport de Sponde avec une couronne & une croix dans un épi de bled, sur lequel une goutte de son sang étoit tombée, » & qui pour cette raison, ajoute le même » Auteur, est tenu pour saint & pour martyr. »

Doit-on s'attendre après cela de trouver le vrai dans votre Histoire, lorsqu'il s'agit des

T. 9. p. 39.

Ibid. p. 59.

Ibid. p. 61.

P. 73.

Jésuites ? L'on n'y trouve que des Apologies & des des Eloges continuels, si fréquens & si affectés, que les amis mêmes de la Société doivent en être fatigués & ennuyés. Vous avez aussi grand soin de supprimer les Faits & les événemens qui sont peu honorables à la Société. Si ils sont trop éclatans pour pouvoir être supprimés, vous les alterez & les déguisez de telle sorte, qu'ils ne sont plus reconnoissables. Ne pouvant par exemple faire disparoître entièrement de votre Abregé les célèbres Congrégations des *Auxiliis*, dans lesquelles les sentimens de Molina sur la Grace, la Prédestination & les forces du libre arbitre, furent tant de fois déclarés conformes à ceux des Pélagiens & des Demi-pélagiens, & contraires à l'Ecriture, à la Tradition, aux décisions des Conciles, à l'autorité des Peres ; vous en parlez fort brièvement, mais d'une manière avantageuse & favorable aux Jésuites. Vous ne craignez point de dire, que Valentia, l'athlete des Jésuites dans ce célèbre combat, où il perdit la vie, *prouva assez au long*, que Molina refusoit & accordoit au libre arbitre, tout ce qui lui étoit refusé & accordé par saint Augustin. » Valentia, dites-vous, dit d'abord que Molina n'accordoit rien à la liberté, que saint Augustin lui contestât, & que tout ce que ce Théologien lui refusoit, lui étoit également ôté par saint Augustin, *ce qu'il prouva assez au long*.

Quoi Valentia prouva cela ! Molina enseigne que l'homme peut réussir, par les seules forces de la nature, à faire des actes naturels de foi, d'espérance, d'attrition, de contrition, d'amour de Dieu par-dessus toutes cho-

7.
L'histoire des Congrégations de *Auxiliis* déguisée, & altérée par Morenas.

8.
Molina d'accord avec S. Augustin sur la liberté, selon Morenas.

T. 9. p. 49.

q. 14. a. 15. disp. 7. 9. 13. 14. 19.
Molina enseigne que le libre arbitre

peut faire par
lui-même des
actes naturels
de foi, d'es-
pérance, d'a-
mour de Dieu
sur toutes
choses, &c.

disp. 3.

ses ; qu'il peut désirer la grace , la deman-
der , s'y disposer , surmonter les tentations
les plus violentes , pourvû qu'elles ne durent
pas long » tems : Molina enseigne que les
» *forces naturelles du libre arbitre* n'ont point
» été diminuées par le péché originel , que
» l'homme n'a perdu par ce péché que ce qui
» étoit de pure faveur (*vires naturales liberi
arbitrii*) *tales secundum se manserunt , quales
illas effemus habituri , si in puris naturalibus
à principio conditi fuissimus. Peccatum nam-
que primi parentis solum in gratuitis nobis no-
cuit.* Molina enseigne que le libre arbitre peut
par lui-même faire des actes de foi , d'es-
pérance & d'amour ; saint Augustin , enseigne
au contraire que le libre arbitre ne peut par
lui-même que le mal , *ad malum sufficit* , qu'il
ne peut que pécher , *non nisi ad peccatum va-
let* ; & vous osez avancer , Monsieur , que
Valentia prouva , que Molina & saint Au-
gustin étoit d'accord sur le libre arbitre ;
» que Molina n'accordoit rien à la liberté ,
» que saint Augustin lui contestât ? » Saint
Augustin ne contesterait-il donc plus au li-
bre arbitre le pouvoir de faire des actes de
foi , d'espérance & d'amour que Molina lui
accorde ? C'est bien peu respecter la vérité ,
permettez-moi , Monsieur , de vous le dire ,
d'écrire avec tant de partialité. Quoi , Mon-
sieur , l'honneur de la Société vous est-il donc
plus cher que le vôtre , & que la vérité , pour
avancer des faits si notoirement faux ? Avez-
vous lû l'Histoire des Congrégations de *Auxi-
liis* : vous y auriez vu que dans la cinquième
on condamna le sentiment de Molina tou-
chant les forces du libre arbitre avec le con-
cours général de Dieu , particulièrement en ce

16.
Motas n'a
aucun respect
pour la vérité.

Dup. Hist. du
17. siècle , p.
80. 81. t. 1.

qu'il rejette la Prémotion, & en ce qu'il croit que l'homme peut faire des actes naturels de foi, d'espérance & d'amour quant à la substance, par les seules forces de son entendement & de sa volonté, quoique ces actes ne puissent être surnaturels sans la grace. On trouva que cette opinion étoit peu conforme à la doctrine Catholique, & qu'elle approchoit fort de Pélagé.

Je ne vous rapporterai point ici tout ce qui se passa dans ces célèbres Congrégations touchant la doctrine de Molina, qui y fut examinée avec un soin, une équité, une modération, une patience, dont on voit peut d'exemples. Les Parties furent écoutées autant de fois qu'elles le demandèrent; les Jésuites toujours vaincus, toujours confondus, demandoient toujours de nouveaux examens, dans lesquels il demeura constant par le jugement des Consultants, tous également recommandables par leur science & leur piété, que le sentiment de Molina sur la Grace & la Prédetermination, & la science moyenne, étoient non-seulement contraires à la doctrine de saint Thomas, de saint Augustin, & des autres Peres, mais encore à l'Ecriture Sainte & aux Décrets des Conciles; les Consultants arrêtèrent le 22 Novembre 1598 la Censure, qui fut ensuite dressée par Coronel Secrétaire de Congrégation, & enfin luë, approuvée & confirmée de tous, à l'exception d'Antoine Bovio Carme, dans une Congrégation tenue le 12 Mars 1599.

Les Consultants travaillèrent encore, par ordre du Pape, à la révision de leur Censure; & réduisirent les propositions qu'ils avoient extraites du Livre de Molina, au nombre de

I^v.

Le système de Molina est jugé contraire à l'Ecriture, à la Tradition, à S. Augustin. La Censure de cette doctrine est dressée.

I^v.

La Censure de vingt Propositions de Molina, com-

me hérétiques, erronés, &c.

vingt, qu'ils taxèrent d'hérétiques, d'erronées, de téméraires, de périlleuses, joignant à chacune sa qualification. Cette Censure ainsi abrégée, fut confirmée & signée par tous les Consultants à l'exception de Bovio & de Piombino, lequel avoit changé de sentiment. Elle fut présentée au Pape, qui la reçut favorablement le 22 Octobre 1599. Sa Sainteté tint un long discours aux Consultants sur l'efficacité de la grace, s'échauffa même contre la doctrine de Molina, & ne put souffrir que Bovio entreprit sa défense.

13.
Les Jésuites se plaignent & obtiennent un quatrième examen. La Censure & confirmée.

Cette grande affaire paroissoit suffisamment instruite pour être décidée; mais les Jésuites s'étant plaints qu'on avoit mal expliqué le sens de Molina, & ayant demandé d'être entendus, le Pape leur accorda un quatrième examen tant pour le Fait que pour le Droit. Cet examen se fit en 37 assemblées, à la fin desquelles, tous les Censeurs, à l'exception de Bovio & de Piombino, furent d'avis de la censure, qui fut dressée aussi tôt après par Coronel & par le Bossu, & présentée au Pape le 5 Décembre avec des Mémoires pour justifier la condamnation.

14.
Le Pape à la complaisance d'accorder un cinquième examen aux Jésuites.

Les Jésuites s'étant encore plaints au Pape du Jugement des Consultants, Sa Sainteté eut la complaisance de leur accorder un cinquième examen, qui se fit en sa présence & en celle des Cardinaux, & elle ajouta de nouveaux Consultants. Il se tint 68 Congrégations depuis le 20 Mars 1602 jusqu'au 22 Janvier 1605. Il n'y eut que deux Consultants favorables à Molina, sçavoir, Antoine Bovio, & l'Evêque d'Aquilée; tous les autres, & même Piombino, qui l'avoit défendu.

dans le précédent examen, lui fut contraire dans celui-ci. Le Pape commença les Congrégations le 20 Mars 1602 par déclarer dans les premières, *qu'il vouloit que la doctrine de saint Augustin servit de regle, pour juger ces contestations touchant la grace*; dans la seconde Congrégation tenue le 8 Juillet 1602, le saint Pere parla fort long-tems contre Molina, & répliqua lui-même à Valentia. Dans la huitième Congrégation, le Pape avertit qu'on ne se servit que des témoignages de saint Augustin, sans s'arrêter aux Scolastiques, & il se déclara ouvertement contre le sentiment de Molina, qui prétend que l'homme peut par les seules forces de la nature, faire un acte d'amour de Dieu sur toutes choses. Dans la neuvième Congrégation, tenue le 2 Septembre, le Pape renouvela l'avertissement qu'il avoit donné dans les précédentes aux Disputans, de ne se servir que de l'autorité des Livres sacrés, des Décrets des Conciles, des témoignages des Peres, & non des Scolastiques, & il fit une reprimande à Valentia de ce qu'il citoit ceux-ci. La onzième Congrégation, 30 Septembre, fut fatale à Valentia, ayant été convaincu d'avoir falsifié un passage de saint Augustin du chap. 13. livre 19. de la Cité de Dieu, en substituant &, à *scilicet*, qui faisoit un sens différent, il fut si frappé du reproche que le Pape lui en fit, qu'il tomba comme Ananie aux pieds de saint Pierre, & mourut peu après.

Dans les soixante-huit Congrégations tenues sous Clément VIII, & auxquelles ce Pape assista; on examina grand nombre de Propositions de Molina, sur les forces du libre arbitre, sur la grace, sur la science moyenne,

Valentia
convaincu
d'avoir falsifié un texte de
S. Augustin.

Acta Congr.
de Aux. Patr.
Lemos.

1.
Les Propo-
sitions de
Molina, ju-
gées Pélagien-
nes. La mort

de Clement
VIII arrête le
jugement.

sur la prédestination, qui toutes furent jugées dignes de censure, comme contraires à la doctrine de saint Augustin, & la plupart comme Pélagiennes. Clément VIII étoit sur le point de terminer ces controverses par un jugement solennel, lorsque la mort l'enleva pour le malheur de l'Eglise, le 3 Mars 1605. Alexandre de Medicis lui succéda, & prit le nom de Leon XI. Mais étant mort peu après, Camille Borghese lui succéda sous le nom de Paul V.

16.
Les Jésuites
tant de fois &
si justement
condamnés se
plaignent de
leurs Juges.

Les Jésuites présentèrent une requête au nouveau Pape, dans le mois d'Août, par laquelle ils se plaignoient de l'avis des Consultants, qu'ils prétendoient qui avoient condamné des propositions, qui avoient un sens catholique dans Molina, & qui étoient soutenues comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables à leurs Parties adverses, en conséquence ils demandoient de nouveaux Consultants. Ils prioient le Pape de ne définir que des questions de Foi, & de laisser les autres à la dispute des Théologiens. Ils remarquoient (& cette remarque des Jésuites mérite une attention particulière) » qu'il ne s'agissoit que d'un point

17.
Paroles remarquables
des Jésuites,
qui distinguent le fait
du droit.

» sur la question controversée, *QU'ON NE PEUT PAS DIRE QU'IL APPARTIENNE A LA FOI, DE SÇAVOIR CE QUE TEL OU TEL AUTEUR, QUOIQ'IL LUSTRE PAR SA DOCTRINE OU SA SAINTETE, A PENSE' OU ENSEIGNE'*; » qu'il se peut faire que ce qu'ils ont soutenu appartienne à la foi; mais qu'on ne peut pas définir comme de foi catholique, qu'ils

ont été de tel ou tel sentiment , & que si on ne peut le tirer évidemment ou probablement de leurs Ecrits , la chose demeurera toujours dans l'ambiguité & l'obscurité ; que le Pape , à qui il appartient principalement comme au Juge souverain de la Foi , de définir les dogmes , ne pouvant créer de nouveaux Livres canoniques , ni faire de nouveaux articles de foi , doit nécessairement suivre dans les définitions , l'autorité des saintes Ecritures & la Tradition divine , ou le consentement des Peres & des Théologiens , ou le sentiment commun de l'Eglise , ce qui ne peut avoir lieu quand on dispute du sentiment d'un particulier ; que ces Auteurs eux-mêmes n'ont point été inspirés du Saint-Esprit en composant leurs Ecrits ; qu'ils ont pu se tromper & s'éloigner de la vérité ; que quoique les anciens Papes louent la doctrine & la sainteté des Auteurs particuliers , ils n'ont jamais entrepris d'expliquer leur sentiment , & de définir comme un dogme de foi , qu'un tel a été d'un tel sentiment ; que dans cette question même , les Pontifes Romains , Innocent & Celestin , appellent saint Augustin la lumière de l'Eglise , & le Docteur catholique de la saine opinion , & qu'ils assurent qu'il a bien pensé & écrit de la Grace & de la Prédestination , ils ne se mettent point en peine d'expliquer ce qu'il a enseigné , ou de quelle manière son sentiment doit être pris. On dispute , ajoutent-ils , d'une chose fort importante , sçavoir , de l'accord du libre arbitre avec la grace efficace & le concours divin , de la condition de la liberté & de l'union nécessaire des

» causes secondes avec la cause première &
 » universelle ; toutes ces choses sont claire-
 » ment enseignées dans l'Écriture-Sainte,
 » dans les définitions de l'Église, par les
 » saints Peres & par les Philosophes. La
 » raison naturelle les prouve évidemment,
 » & si quelqu'un les nie ou en doute, il tra-
 » hit la foi ou n'en a point ; mais de quel
 » droit peut-on reprendre un homme, qui,
 » mettant toutes ces choses à couvert, ne
 » dispute que de la manière dont on peut les
 » expliquer & défendre ? Et qui pourra con-
 » damner celui qui déclare qu'il doute sur
 » ce qu'ont pensé saint Augustin & saint
 » Thomas sur ces questions ? » (On pourroit
 lui dire qu'il est pour le moins bien déraison-
 nable de ne pas vouloir croire ce qui est évi-
 dent.)

Enfin toute la question consiste à sçavoir
 quel a été le » sentiment de ces deux Auteurs
 « sur la question proposée ; c'est pourquoi il
 » s'agit de juger d'une question d'un fait hu-
 » main qui ne peut en aucune manière être la
 » matière d'une décision de foi.

Ainsi raisoñoient les Jésuites, dans leur
 mémoire pour se dispenser d'embrasser la
 doctrine de saint Augustin & de saint Tho-
 mas ; nous les verrons dans la suite raison-
 ner bien différemment, lorsqu'il s'agira de
 faire condamner la doctrine de l'admirable dé-
 fenseur de la grace de Jesus-Christ, en enve-
 loppant sa condamnation dans celle des V fa-
 meuses Propositions, par leur obstination à
 vouloir qu'on les condamne dans le sens de
 l'Auteur.

18. L'Archevêque d'Armach, à la tête des Con-
 On pressa le sulteurs, pressoit le Pape de terminer cette

dispute, & en donnoit d'excellentes raisons dans une Requête présentée au Pape : 1. parce qu'il s'agissoit de la Foi, de l'aveu des Parties, qui s'accusoient réciproquement de Pélagianisme & de Calvinisme : 2. parce que ces questions étoient tellement répandues dans toutes les parties de la Théologie, que s'il y avoit erreur de part ou d'autre, toute la Théologie s'en ressentiroit : 3. parce que les disputes causoient par tout de la division : 4. parce que les hérétiques en tiroient avantage contre l'Eglise, & en faisoient reproche aux Catholiques.

Paul V, après avoir été en suspens quelque tems, se détermina à reprendre cette affaire.

Il se tint, en sa présence, depuis le 14 Septembre 1605, jusqu'au 1 Mars 1606, seize Congrégations, dans lesquelles 29 Consul-

teurs furent toujours d'avis de la Censure. Ensuite le Pape délibéra le 8 Mars 1606 avec les Cardinaux, s'il étoit à propos de porter un jugement définitif sur ces matières. De douze Cardinaux, dix furent pour l'affirmative; & deux, Bellarmin & du Perron, pour la négative. Paul V prit donc la résolution de donner une décision sur ces matières : elle fut toute dressée, & signée des Consultants : elle

cenfuroit XIV Propositions, qui renfermoient les principales erreurs de Molina. Le 28 Août 1607, le Pape tint une assemblée des Cardinaux, dans laquelle il demanda leurs avis sur la manière de finir cette controverse, & s'il étoit expédient dans les conjonctures présentes d'en venir à une définition Apostolique. Ce jour, (28 Août) que l'Eglise consacre à solemniser la Fête de saint Augustin, sembloit devoir être un jour de triomphe pour la doc-

Pape par d'excellentes raisons de terminer la dispute.

19.
Nouvelles
Congrégations en présence de Paul V.

20.
La Censure contre les erreurs de Molina est arrêtée & signée par les Consultants.

21.
Paul V. suspend par des vœues de politique, la censure contre les erreurs de Molina.

trine de ce saint Docteur ; & de confusion pour le Novateur , qui l'avoit attaquée , & dont les sentimens avoient été si souvent & si solennellement déclarés Pélagiens. Mais par un jugement terrible de Dieu , le Pape , contre l'avis du plus grand nombre des Cardinaux , suspendit la Censure qui devoit proscrire l'erreur , & trois jours après il déclara par un écrit que les parties pouvoient s'en retourner chez-elles , qu'il publieroit sa décision quand il le jugeroit à propos. Qui auroit crû , que des erreurs capitales , qui attaquent la toute puissance de Dieu , & renversent la grace de Jesus-Christ , dussent être épargnées , après avoir été si mûrement examinées , & si souvent reconnues pour être contraires à l'Ecriture , aux décisions des Conciles , & à la doctrine de saint Augustin ? Mais qui ne sera étonné , que depuis près d'un siècle & demi , cette Censure soit demeurée suspendue , & qu'aucun Pape depuis ce tems n'ait jugé à propos de publier une décision , qui vange la toute puissance de Dieu & la grace de Jesus-Christ , de ses ennemis ? » On ne termina rien , dit M. Morenas , » les deux partis s'attribuerent la victoire , & » chacun demeura dans son sentiment. » Un criminel , dont le crime a été reconnu & prouvé par une longue & équitable procédure , & dont l'arrêt de mort a été dressé & signé , auroit-il lieu de se regarder comme innocent , parce que le Juge jugeroit à propos de différer la publication de son Arrêt ? Il est certain , que le Pape Clément VIII dans toutes les Congrégations tenues sous son Pontificat , que tous les Consulteurs à l'exception d'Antoine Bovio , de Piombino ,

T. 9. p. 86.

& de l'Evêque d'Aquilée, dans toutes les Congrégations, tant du Pontificat de Clément VIII, que de celui de Paul V, avoient jugé que la doctrine de Molina étoit Pélagienne & méritoit Censure. Il est certain encore que la Censure fut dressée & signée, & elle subsiste encore aujourd'hui; comment donc les disciples de Molina pouvoient-ils s'attribuer la victoire ?

La complaisance que Paul V a eu dans cette occasion pour les Jésuites, à cause de l'attachement qu'ils lui avoient témoigné dans l'affaire de Venise, a coûté cher à l'Eglise: elle lui a été plus funeste, que ne le fut autrefois au Royaume d'Israël l'indulgence du Prince qui laissa échapper le Roi de Syrie, contre l'ordre de Dieu qui le lui avoit livré. *Vous avez laissé échapper de vos mains*, dit le Seigneur par son Prophète au Roi d'Israël, *un homme que j'avois condamné à mort, votre vie répondra pour la sienne, & votre peuple pour son peuple: Quia dimisisti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima illius & populus tuus pro populo ejus.* Le Roi des Syriens avoit blasphémé contre la toute puissance de Dieu, en disant que le Seigneur n'étoit *Dieu que des montagnes & non des vallées, Dii montium sunt Dii eorum.*

Le Seigneur qui ne peut souffrir, qu'on ose mettre des bornes à sa puissance, confondit les Syriens, qui lui dispuoient le pouvoir souverain & universel dans l'ordre des choses sensibles; il condamna leur Roi à mort pour son blasphème; & le livra au Roi d'Israël: le Roi d'Israël, pour avoir infidèlement épargné le blasphémateur, fut condamné à la même peine, & l'Arrêt fut exécuté par la

22.
L'Indulgence de Paul V. pour Molina à coûté cher à l'Eglise.

3. Reg. 20.

Y. 42.

Y. 23.

23.
Dieu ne souffre pas qu'on mette des bornes à sa puissance.

main des Syriens. C'est-là à peu près l'image de ce qui est arrivé dans l'Eglise depuis les Congrégations *de Auxiliis* : Molina avoit attaqué la toute puissance de Dieu, non en lui disputant son pouvoir souverain & universel dans l'ordre des choses sensibles, comme faisoient les Syriens ; mais ce qui est plus criminel en osant limiter l'étendue de sa puissance dans l'ordre spirituel ; ses erreurs étoient déferées au Tribunal & au jugement du souverain Pontife pour être condamnées ; le crime est avoué & reconnu ; l'Arrêt de la condamnation est tout dressé ; il ne s'agit que de l'exécuter ; mais le Juge trop complaisant, pour ne pas dire trop politique, suspend la Censure. Le criminel se prétend innocent ; le vaincu s'attribuë la victoire ; & Dieu permet que l'erreur, qui, contre son ordre a été épargnée, attaque la vérité. Dans le commencement les Jésuites ne demandoient que la permission de soutenir leur sentiment comme probable, ce qui leur fût refusé par Clément VIII, mais aujourd'hui ils ont bien fait des progrès : depuis qu'ils ont échappés à la Censure, ils ont voulu faire retomber sur la vérité même le coup qui devoit les écraser : ils érigent leurs erreurs en dogme de Foi, & veulent faire passer la vérité pour des erreurs condamnées.

24.
Dieu permet que l'erreur, qui avoit été épargnée, attaque la vérité.

25.
Tous les maux de l'Eglise viennent de ce que Paul V. a épargné les blasphemes de Molina contre la toute-puissance de Dieu.

Telles sont les tristes suites de la démarche de Paul V. C'est-là, je ne crains point de le dire, la cause de tous les maux qui affligent l'Eglise : de même que le Roi de Syrie, qui avoit été épargné, revint dans le Royaume d'Israël, où il mit tout à feu & à sang ; de même Molina ayant évité l'Arrêt de sa condamnation, ses disciples ont infecté presque toutes

toute la terre de leurs erreurs : *Quia dimisisti virum dignum morte , erit anima tua pro anima illius.* Vous avez épargné un blasphémateur , qui me dispute ma toute puissance , qui détruit ma grace ; qui prétend qu'avec son libre arbitre , il peut , sans mon secours faire des actes de Foi , d'Espérance & d'Amour , vaincre les tentations les plus fortes ; vous avez laissé échapper ce blasphémateur , qui étoit digne de toutes les foudres que je vous ai mises en main contre l'erreur ; *dimisisti virum dignum morte* : pour vous punir , je permettrai qu'il s'éleve contre vous , qu'il vous trompe & vous surprenne par ses artifices , des décrets contraires à la vérité , & qu'il infecte une grande partie de votre peuple de ses erreurs.

Mais Dieu , qui veille à la garde d'Israël , & qui a promis que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre l'Eglise , a arrêté le progrès du mal en suscitant des hommes pleins de foi , & remplis de son esprit , qui ont attaqué les erreurs qu'on avoit épargnées , & défendu courageusement la vérité. Ce sont là des hommes , dont on a sujet de dire , que la *divine Providence les a suscités* , d'une manière si visible , qu'il n'est pas possible de méconnoître le doigt de Dieu.

On vit en quelque sorte se vérifier en cette importante occasion ce que figuroit le songe mystérieux de Mardochee. Le combat des deux dragons représente celui des défenseurs de la grace de Jesus-Christ & de ses ennemis , des disciples de saint Augustin & de ceux de Pélagés. L'humble Mardochee , est une figure bien nature des humbles défenseurs de la grace ; & le superbe Aman la figure des orgueil ,

K

26.

Mrs. de P. R.
suscités de
Dieu pour
s'opposer aux
erreurs épar-
gnées par les
Papes.

leux ennemis de cette grace, qui disent à Je-
sus-Christ, comme ces sujets rebelles, nous
ne voulons point qu'il regne sur nous. *Nolu-
mus hunc regnare super nos.*

17. La nation des justes, voyant les victoires
que les défenseurs de la grace remportoient
chaque jour sur ses ennemis, se flattoit que la
vérité triompheroit & que l'erreur seroit prof-
cite. Mais voyant que celle-ci étoit épargnée
par une cruelle indulgence, ils furent saisis de
troubles, & poussèrent des cris vers le Sei-
gneur. *Au bruit de ces cris, une petite fon-
taine devint un grand Fleuve, & répandit une
grande abondance d'eaux. La lumière parut,
le soleil se leva; ceux qui étoient dans l'humili-
ation furent élevés, & ils devorèrent ceux qui
étoient dans l'éclat: Fons parvus crevit in
Fluvium maximum, & in aquas plurimas re-
dundavit. Lux & sol ortus est, & humiles
exaltati & devoraverunt inchytyos.* Cette pe-
tite fontaine, qui devient un grand Fleuve,
& répand une grande abondance d'eaux; cet-
te lumière qui paroît, ce soleil qui se leve;
sont une figure si vive de la sainte Maison de
Port-Royal, & de toutes les merveilles,
dont les habitans de ce saint Désert ont été
les instrumens entre les mains de Dieu, qu'il
n'est pas possible de le méconnoître; sur tout
si l'on fait attention à la circonstance du
tems où commença la réforme de ce Mo-
nastère.

18. Ce fut presque au moment que le dogme
de la grace reçut le coup, qu'on pourroit ap-
peler mortel dans la dernière Congrégation
de *Auxiliis* par la suspension du Décret, qui
devoit foudroyer l'erreur. Alors Dieu, qui
avoit choisi des hommes selon son cœur,
Dieu inspire à la Mere An-
gelique le des-
sein de reform-
er sa mai-
son.

Le songe de
Mardochee
figure de la
sainte Mai-
son de P. R.

Esther chap.
xi. v. 10. &
11.

pour combattre l'erreur, qui venoit d'être épargnée, & défendre les vérités de la grace leur prépara une retraite dans le désert de Port-Royal, en inspirant à la Mere Angélique Arnauld le dessein de réformer son Monastère, ce qu'elle exécuta quelques mois après.

Cette petite fontaine, devint bien-tôt un grand Fleuve & répandit une grande abondance d'eaux : on vit presque toute la famille de la sainte Réformatrice, imiter sa pénitence, & entrer dans la voie étroite ; aussi heureuse en ce point que le fut autrefois saint Bernard : plusieurs Abbayes de l'un & de l'autre sexe imiterent son exemple. On vit bientôt les solitudes peuplées de pénitens ; les règles de la pénitence contre lesquelles la mollesse & l'ignorance sembloient vouloir user du droit de la prescription, remises en honneur par ces grands hommes que Dieu s'étoit choisis, & auxquels il avoit préparé un azile dans le désert de Port-Royal. Par leur moyen, les épreuves si nécessaires pour s'assurer de la conversion du cœur, furent mises en pratique & les fidèles solidement instruits de la Religion. La lumière parut, & le soleil se leva, *lux & sol ortus est*. La force de la grace fut prêchée sur les toits ; les Fabricateurs de nouveaux dogmes, les Restaurateurs des erreurs de Pélage, les corrupteurs de la Morale chrétienne furent mis en déroute, & convertis d'opprobre ; *devoraverunt inclutos*. L'usage de la lecture de l'Écriture Sainte fut rétabli ; les abus, les faux préjugés, furent combattus ; toutes les vérités de la Religion éclaircies & mises dans le plus grand jour, par un nombre prodigieux d'admirables Ecrits ;

29.
M. de P. R.
défendent
toute vérité.

30.
Lumières sor-
ties de P. R.

les dispositions nécessaires pour recevoir dignement le corps & le sang de Jesus-Christ démontrées contre les relâchemens scandaleux des nouveaux Casuistes ; l'Eglise vangée contre ses ennemis du dedans & du dehors par des ouvrages victorieux & sans réplique. Les fidèles furent édifiés, non-seulement par des traductions exactes & pleines d'onction des Livres saints, mais encore de ceux des Pères de l'Eglise. Toute cette grande lumière sortoit du saint désert de Port-Royal : *lux & sol ortus est*. Ecoutez un des plus grands Evêques que la France ait eu dans ces derniers tems, faire l'éloge de ces grands hommes.

31
 Ouv. de M.
 de Montpel.
 T. 2. p. 32.
 Instr. sur les
 Mirables.
 Beauté &
 force des
 écrits de Mrs.
 de P. R. Ils
 excellent en
 tout.

» Dans les Ouvrages des Théologiens ;
 » quelle lumière ! quelle beauté ! quelle force ?
 » Je les vois exceller en tout genre d'écrire ;
 » ils m'instruisent, ils me consolent, ils m'é-
 » difient, ils m'apprennent à connoître la Re-
 » ligion, & plus encore à l'aimer. Ils la dé-
 » fendent contre les ennemis du dehors ; ils la
 » protègent contre les ennemis du dedans. Ils
 » assurent à la grace de Jesus-Christ sa toute
 » puissance sur les cœurs, ils rendent à la
 » morale sa pureté ; à la discipline son inté-
 » grité ; ils confondent leurs calomniateurs ;
 » ils renversent les hérésies ; ils vengent l'in-
 » nocence opprimée. Toujours accusés, jamais
 » convaincus ; toujours opprimés, & toujours
 » victorieux. A de tels caractères peut-on mé-
 » connoître le doigt de Dieu. « Telle est la
 haute & juste idée qu'avoit de Messieurs de
 Port-Royal un Prélat qui se connoissoit en
 mérite.

32.
 Morenas a

Ce sont cependant là les hommes que M.
 Morenas charge d'outrages, & veut faire pas-

fer pour des Novateurs & des Hérétiques, dans un Abregé d'Histoire, qui semble n'avoir pour but, que de perpétuer & de réunir sous un seul point de vûe toutes les horribles calomnies répandues en différens Libelles publiés par les ennemis de Port-Royal, ou plutôt par les ennemis de la grace de Jesus-Christ & les corrupteurs de la Morale. C'est ici le bras d'Arfenne, coupé par Athanase. Arfenne a beau montrer ses deux bras, en présence d'une multitude de témoins; les Ariens ne laisseront pas de continuer à publier, qu'Athanase a coupé le bras d'Arfenne, & qu'il l'employe à des opérations magiques.

Les ennemis de Port-Royal en ont toujours agi de même à leur égard, & ont imité fidèlement les Ariens. C'est-là le beau modèle, que M. Morenas s'est proposé d'imiter, & qu'il a exactement suivi. Après tant d'apologies triomphanes, qui ont convaincu tout les gens équitables, de l'innocence & de la pureté de la Foi de Messieurs de Port-Royal, est-il nécessaire de relever encore aujourd'hui les anciennes calomnies que vous entreprenez de renouveler? Non assurément cela n'est point nécessaire. Toute la réponse qu'il y auroit à faire à vos calomnies, ce seroit de dire comme un bon Pere Capucin: *mentiris impudentissimè*. Néanmoins je releverai quelques-unes de celles qui sont répandues dans vos deux derniers volumes, pour tâcher, s'il est possible, de vous en inspirer de l'horreur. Ce sera le sujet d'une autre Lettre, ou même de plusieurs; car la matiere est abondante.

recueilli toutes les calomnies des ennemis de la grace contre Mrs. de P. R.

33.
M. de P. R. traités par les ennemis de la vérité, comme S. Athanase l'a été par les Ariens.

9 Mai 1752.

K iij

NEUVIÈME LETTRE.

1.
On examine
les sentimens
de Jansenius,
& les erreurs
qui lui sont
attribuées.

COMME le Jansénisme est le fondement de toutes les accusations, que vous formez contre Messieurs de Port-Royal, & de toutes les calomnies, dont vos deux derniers volumes sont remplis, il est important d'examiner ce que c'est que le Jansénisme. D'abord on doit bien s'attendre que, maltraitant si fort tous ceux qui vous paroissent suspects de Jansénisme, vous ne menagerez pas beaucoup celui que vous regardez comme l'Auteur d'une prétendue hérésie, pour laquelle vous avez tant d'horreur. L'ordre exige donc que je commence par examiner quels sont les sentimens de Jansenius, & les erreurs que vous lui attribuez. C'est ce que je vas faire sans m'arrêter à ce qui regarde personnellement cet Auteur, (quoiqu'il y auroit plusieurs choses à relever dans ce que vous en rapportez,) je viens droit au but, c'est-à-dire, à son Ouvrage sur la grace, intitulé, *Augustinus*.

Lib. de corr.
& gr. c. 12.

2.
Ce que c'est
que l'*adjutorium quo*, &
l'*adjutorium sine quo*.

L'Auteur distingue avec saint Augustin deux sortes de secours, ou de grace; celle que le saint Docteur appelle *adjutorium quo*, c'est-à-dire, la grace par laquelle on fait le bien, qui le fait vouloir & opérer, & celle qui donne simplement le pouvoir de faire le bien, & sans lequel on ne pourroit le faire, *adjutorium sine quo*. L'*adjutorium sine quo*, ou la grace, sans laquelle on ne peut faire le bien, mais qui ne le fait pas faire, étoit la grace d'Adam & des Anges, & étoit suffisante pour

le libre arbitre , dans l'innocence de l'homme. Mais dans l'état de la nature corrompue il a besoin d'une grace plus forte ; & qui ne lui donne pas seulement le pouvoir de faire le bien , mais qui le lui fasse vouloir & faire d'une maniere invincible : sans quoi il ne le feroit jamais ; parce qu'étant affoibli & corrompu par le péché , ou il ne voudroit pas faire le bien ; ou s'il le vouloit , il n'en auroit pas une volonté assez forte pour le faire.

Ainsi pour subvenir à la foiblesse de la nature corrompue , Dieu lui a donné une grace , qui lui fait vouloir le bien infailliblement & d'une maniere insurmontable comme parle saint Augustin ; en sorte que l'homme avec cette grace , ou cet *adjutorium quo* , veut le bien invinciblement ; & le fait ! *Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ , ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur , & ideo quamvis infirma non tamen deficeret , neque adversitate aliquâ frangeretur.* M. Morenas ne m'accusera-t-il pas d'avoir copié ce que je dis ici dans les Institutions de Calvin ? Car c'est où il prétend qu'est puisé tout ce qu'on dit pour faire voir la puissance que la grace exerce sur le cœur de l'homme.

Jansénius fait un grand usage de cette distinction que saint Augustin met entre les deux secours , & il la regarde comme un chef nécessaire pour l'intelligence des Ecrits du saint Docteur.

Vous remarquez à ce sujet , Monsieur , que Jansénius a répété cette distinction jusqu'à 170 fois dans son *Augustinus*. Je ne vois point quel est le but de votre remarque , sinon de nous apprendre que vous avez bien

3.
L'homme
tombé a be-
soin de l'*ad-
jutorium quo*.

Aug. de cor.
& gr. c. 12.

du tems à disposer , & que vous avez lû Jansénius. Je suis persuadé , que si quelqu'un vous nioit ce que vous avez avancé , & vous soutenoit que Jansénius n'a pas répété 170 fois dans son *Augustinus* la distinction de l'*Adjutorium quo* , & *sine quo* , vous vous piqueriez d'honneur , & vous vous donneriez la peine de relire Jansénius , & de marquer tous les endroits où se trouve cette distinction. Pour moi , Monsieur , je ne vous donnerai pas cette peine , & je ne vous nierai pas ce que vous avancez ici , mais je vous nierai ce que vous avancez ailleurs , en prétendant que les V Propositions condamnées sous le nom de Jansénius sont extraites de son Ouvrage. Il est de votre honneur de m'indiquer où je les trouverai. Vous qui remarquez une distinction répétée jusqu'à 170 fois , auriez-vous pû ne pas remarquer dans l'Ouvrage d'un Auteur que vous traitez d'hérétique , cinq Propositions , qui font le sujet de son crime ? Vous qui le regardez comme si criminel , auriez-vous pû ne pas appercevoir ces V Propositions , si elles y sont : Si vous les y avez trouvées , pouvez-vous refuser de me les faire voir , en m'indiquant l'endroit où vous les avez vûes ? Il y a cent années revolues qu'on cherche ces V Propositions , dans l'*Augustinus* de l'Evêque d'Ypres , sans les y pouvoir trouver , excepté la première ; de grace , Monsieur , montrez-nous les autres. Je regarde ces IV Propositions , qui restent à découvrir , comme la pierre Philosophale , qu'on cherchera , sans la trouver , jusqu'à la fin du monde. Je ne vois plus qu'un moyen de réussir , s'il peut y en avoir un , & je suis étonné qu'on ne l'ait pas employé dès le

4.
Les cinq Propositions sont comme la pierre Philosophale qu'on cherche sans la pouvoir trouver. Moyen facile de trouver les Propositions si elles sont dans Jansénius.

commencement , lorsqu'on s'est apperçu de la difficulté , c'étoit de consigner une somme d'argent , puis de faire sonner à son de trompe & afficher à Paris, à Ypres , à Rome, & par tout où il seroit besoin , un avis au public portant : *mille Louis à gagner pour quiconque trouvera les V Propositions de Jansenius*. L'appas du gain engageroit tous les Sçavans à chercher ; & si par toutes leurs recherches , ils ne pouvoient venir à bout de les trouver , alors on pourroit dire qu'il n'est pas possible qu'elles y soient. Venons aux accusations que vous formez sans aucune preuve contre Jansénius.

1°. L'erreur de Jansénius étoit, dites-vous, de réduire dans » l'état présent tous les se-
» cours de la grace , à l'*adjutorium quo* : au
» lieu que les Théologiens y reconnoissent les
» deux secours : l'un qui donne le pouvoir &
» la liberté de faire le bien ; & l'autre , qui
» l'opère en nous & avec nous. «

Vous vous tromper, Monsieur, & vous en imposez à Jansénius : cet Auteur ne réduit pas dans l'état présent tous les secours de la grace à l'*adjutorium quo*, c'est-à-dire, à la grace efficace, qui fait faire le bien, puisqu'outre cette grace, il en reconnoît qui n'ont point leur effet ; & qui ne consistent que dans des désirs inefficaces : c'est même une suite de ses principes, & une conséquence qu'il en tire lui-même. » La délectation victorieuse, dit-il, qui est, selon » saint Augustin, la grace efficace, est rela-
» tive ; car elle est victorieuse, lorsqu'elle
» surpasse l'autre ; que s'il arrive que l'autre
» soit plus vive, alors l'esprit n'aura que des
» désirs inefficaces & ne voudra jamais effa-

Ab. d'Hist.
T. 9. p. 352-

Jansénius ne
réduit pas
tous les se-
cours dans
l'état présent
à l'*adjutorium
quo*.

Aug. t. 3. l. 8.
c. 2.

» cacement ce qu'il faut vouloir : *In solis inefficacibus desideriis hærebit animus , nec efficaciter unquam volet quod volendum est.*

6.

La grace qui fait vouloir , est la vraie grace de J. C.

Il est vrai que Jansénius ne reconnoît pour la vraie grace de Jesus-Christ, qui est proprement la grace, que celle qui fait vouloir efficacement le bien. Mais il en reconnoît d'autres qui n'ont pas leur effet ; & s'il rejette la grace suffisante, ce n'est que dans le sens des Pélagiens & des Molinistes, qui par grace suffisante entendent un secours, qui donne au libre arbitre un pouvoir plein & entier d'agir, sans aucun autre secours : c'est pourquoi il dit que jamais la grace n'est suffisante dans le sens des Molinistes, mais efficace,

ibid. l. 4. c. 1.

ou inefficace, *gratia numquam est sufficiens, sed sed vel efficax, vel inefficax.* Jansénius s'explique sur cela d'une manière si claire, qu'il n'est pas possible d'en douter. » Nous

T. 3. l. 3. c. 1.

7.

Jansénius ne rejette la grace suffisante que dans le sens des Pélagiens & des Molinistes.

» appellons grace suffisante, dit-il, ou secours suffisant, celui après lequel, il ne manque plus rien de la part de Dieu comme principe, pour que l'homme veuille & agisse. . . . Mais si on l'entend dans un autre sens, & qu'on appelle suffisant, comme quelques-uns l'appellent, ce qui suffit pour dire qu'un homme peut agir, quoiqu'il ait besoin d'un autre secours pour agir effectivement. . . . Saint Augustin ne seroit peut-être pas difficulté d'admettre une grace suffisante de cette espèce, mais il ne la regarderoit pas comme la vraie grace de Jesus-Christ. « Comment donc M. Morenas ose-t-il avancer que Jansénius réduit tous les secours de l'état présent à l'*adjutorium quo* ; puisqu'il admet des graces inefficaces ; des graces qui n'ont pas leur effet ; & enfin des graces

suffisantes dans le sens des Théologiens ; c'est-à-dire, des Thomistes, pourvû qu'on reconnoisse qu'avec cette grace suffisante l'homme a encore besoin d'un autre secours pour agir effectivement.

La seconde accusation que vous formez contre Jansénius, est aussi injuste que la première. » Jansénius, dites-vous, veut que » saint Augustin n'ait eu en vûe dans ses Ouvrages contre les Pélagiens, que d'établir » & d'ériger en dogme de Foi la grace nécessaire, qui détermine & applique la volonté à l'action d'une manière invincible & insurmontable. » Il y a de la mauvaise foi ou de l'ignorance de votre part dans cet exposé. Vous y confondez la grace nécessitante & irrésistible, avec la grace qui fait agir d'une manière invincible & insurmontable. Jansénius veut, & il a raison, que saint Augustin n'ait en vûe dans ses Ouvrages, que d'établir & d'ériger en dogme de foi, non la grace nécessitante, comme vous le dites, mais la grace efficace qui détermine & applique la volonté à l'action d'une manière invincible & insurmontable. Ces expressions vous déplaisent, Monsieur, comme elles ont déplu aux Pélagiens. Ce sont cependant les expressions dont se sert saint Augustin, pour expliquer la nature, la force & l'efficacité de la grace, que Dieu a donnée à l'homme dans l'état présent, & qui lui étoit nécessaire pour guérir sa faiblesse, & le faire agir : *Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratiâ indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.*

Vous prétendez que cette grace nuit à la liberté ; les Pélagiens l'ont prétendu avant

Contin. Abr.
p. 353.

8.

Ignorance ou mauvaise foi de Morenas, qui confond la grace nécessitante avec la grace qui fait agir d'une manière invincible.

9.

La grace admise par

S. Augustin,
& Jansénius
ne nuit point
à la liberté.

vous : mais vous vous trompez les uns & les autres ; elle n'y nuit aucunement & ne nécessite point , puisque sous l'opération de la grace la plus efficace , le libre arbitre , quelque prévenu & déterminé qu'il soit à faire le bien , conserve non seulement le pouvoir de ne pas le faire , mais même peut faire le

Janf. t. 3. l. 8.
de gr. Chr. c.
20.

mal : *Dicimus igitur liberum arbitrium quantumcumque vehementi , atque efficaci gratia delectatione preventum atque determinatum ad faciendum bonum , adhuc tamen posse , non tantum bonum non facere , sed etiam facere malum. . . . Voluntas quantum cumque gratia suavitate rapiatur , potest non agere id in quod rapitur , quia veram non agendi potestatem , etiam sub gratia rapiente retinet.* Peut-on reconnoître d'une maniere plus nette , plus

10.

Jansénius reconnoît le pouvoir de résister à la grace la plus forte.

à la grace la plus efficace ; que le fait Jansénius ? Ces expressions couvrent d'une confusion éternelle , & M. Morenas , & tous ceux qui ont accusé ce saint Prélat d'admettre une grace nécessitante , & irrésistible , & de ne reconnoître dans l'état présent d'autre liberté que celle qui exclut la coaction. Le Pere Annat forcé lui-même de le reconnoître n'a pû se débarrasser autrement de l'argument invincible que fournissent ces expressions de Jansénius , qu'en disant qu'il se contredit.

Vous ajoutez à la seconde accusation contre Jansénius , ce qui suit.

Continuat.

T. 9. p. 353.

11.

L'état de la question sur la grace est de

» Le sentiment le plus suivi dans l'école est , que sans entrer dans la question de sçavoir de quelle maniere la grace réside & opère dans nos ames , saint Augustin ne s'attache qu'à en prouver aux Pélagiens la

» nécessité & la gratuité, & à leur montrer ſçavoir comment elle
 » que ſans le ſecours actuel & prévenant d'u- opère en
 » ne grace de volonté & d'action, il eſt im- nous.
 » poſſible que l'homme faſſe aucun bien ſur-
 » naturel & méritoire. » C'eſt-là, ſi l'on
 vous en croit, *le ſentiment le plus ſuivi dans*
l'Ecole. Vous avez raiſon, Monsieur, ſi vous
 entendez l'Ecole de Pélagé ; mais dans l'E-
 cole de ſaint Auguſtin, tous ceux qui ont le
 bonheur d'avoir été inſtruits par cet habile
 Maître, y ont appris & enſeignent après lui,
 que l'état de la queſtion entre le ſaint Docteur
 & les ennemis de la grace, étoit de ſçavoir
de quelle maniere cette grace opère en nous.
 Pélagé forcé ſucceſſivement dans-tous ſes re-
 tranchemens, reconnut la néceſſité de telle
 grace que l'on vouloit, même intérieure &
 actuelle, pourvu qu'elle ſe bornât à donner
 ou à augmenter la puissance de la volonté,
 mais qu'elle ne l'inclinât point d'un côté plu-
 tôt que d'un autre, & qu'elle ne l'a détermi-
 nât point ; pourvu en un mot que cette grace
 actuelle & intérieure laiſſât la volonté dans
 ſon indifférence, & lui fut fournie, loin de
 la ſoumettre.

Les Demi-pélagiens étoient dans la même
 erreur à l'égard du commencement de la foi
 & du don de la perſévérance ; n'admettant
 pour l'un & pour l'autre qu'une grace ſou-
 miſe au libre arbitre. La diſpute rouloit en-
 tièrement là-deſſus, entre ſaint Auguſtin &
 les Demi-pélagiens ; c'eſt-à-dire, ſur la na-
 ture de la grace, & non ſur la néceſſité qu'ils
 reconnoiſſoient même pour le commencement
 de la foi ; car ſ'ils attribuoient ce commen-
 cement au libre arbitre, c'eſt parce qu'ils
 faiſoient dépendre l'uſage de la grace du li-

12.
 La diſpute
 entre S. Au-
 guſtin & les
 Dépi péla-
 giens étoit
 non ſur la né-
 ceſſité de la
 grace, mais
 ſur ſa nature.

bre arbitre : La dispute , dis-je , entre saint Augustin & les Demi-pélagiens rouloit entièrement sur la nature de la grace , que ces hérétiques ne vouloient pas qui donnât à l'homme la volonté de croire & d'être guéris : C'est pourquoi saint Augustin convient qu'ils auroient raison , s'il s'agissoit de l'homme avant sa chute : *Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii quales nunc sunt ; fuerat in homine , antequam caderet.*

De dono per-
sev. c. 7.

13.
S. Augustin soutient contre eux la nécessité d'une grace , qui ne soit pas soumise au libre arbitre.

Ce que saint Augustin soutient contre eux , c'est la nécessité d'une grace , qui ne soit pas soumise au libre arbitre , mais qui le soumette , qui donne la volonté de croire & d'être guéris : *Post casum autem hominis , non nisi ad suam gratiam Deus voluit pertinere , ut homo accedat ad Deum ;* qui le fasse agir d'une manière invincible & insurmontable , sans néanmoins blesser la liberté. Telle est la grace dont saint Augustin a établi la nécessité , la gratuité , & la nature contre les Pélagiens & les Demi-pélagiens ; n'y ayant qu'une telle grace qui fut proportionnée à l'état d'infirmité , où est l'homme depuis son péché , comme nous l'apprend saint Augustin , en disant que Dieu a pourvû à la faiblesse de la volonté de l'homme , en lui donnant une grace qui la fait agir d'une manière invincible & insurmontable : *Subventum est igitur ,* &c. Après cela , M. Morenas prétendra-t-il que l'état de la question entre saint Augustin & les Demi-pélagiens , n'étoit pas de savoir de quelle manière la grace réside & opere dans nos âmes ? Non-seulement il n'y avoit point d'autre dispute mais il ne pouvoit y en avoir d'autre entre S. Augustin & les Demi-pélagiens , que sur la nature de la grace & sur la manière dont elle opere dans nos

ames , puisque ces hérétiques reconnoissoient d'ailleurs la nécessité de la grace , & qu'ils n'avoient aucune raison de rejeter une grace qui auroit été soumise au libre arbitre , & dont l'effet auroit dépendu de lui.

3°. Ce que je viens de dire touchant l'état de la question entre saint Augustin & les Demi-pélagiens , suffit pour faire voir la fausseté de votre troisième accusation contre le *Prélat Flamand* : c'est ainsi que vous appelez Jansénius. *Il fait consister*, dites-vous, *leur erreur (des Demi-pélagiens) en ce qu'ils croyoient que cette grace étoit de telle nature , que la volonté de l'homme pouvoit y résister , ou y consentir.* Comment Jansénius auroit-il pû faire consister l'erreur des Pélagiens , en ce qu'ils croyoient que l'homme peut résister ou consentir à la grace , lui qui reconnoît si clairement , le pouvoir de résister à la grace , & qui enseigne que quelque forte & efficace que soit la délectation qui prévient & détermine le libre arbitre , il peut non-seulement ne pas faire le bien auquel la grace le porte , mais même faire le mal.

4°. Vous reprochez à l'Evêque d'Ypres d'être devenu l'Apologiste de Lucide & de Gottescalc , sur le Prédestinarianisme , d'après le Calviniste Usserius. Si Usserius a justifié Gottescalc , ce n'a été qu'après les plus saints & les plus sçavans Prélats du neuvième siècle. Pourquoi donc ne seroit-il plus permis de le justifier , parce qu'un Calviniste a entrepris la justification ?

Le Calviniste Bullus a justifié les Peres des trois premiers siècles de l'Eglise , contre le Pere Petrau Ecrivain Jésuite , qui a eu la témérité , pour ne rien dire de plus , de les sa-

14.
Fausse accusation de Morenas contre Jansénius.

15.
Morenas fait un crime à Jansénius d'avoir justifié Gottescalc..

crier & de les abandonner aux Ariens & aux Sociniens ; ne sera-t-il plus permis de justifier ces Peres d'après Bullus de l'accusation d'Arianisme , & de rétablir la tradition des trois premiers siècles de l'Eglise sur la Divinité du Verbe , que ce Jésuite a renversée par son système ?

Après ces accusations contre Jansénius , vous entreprenez d'expliquer brièvement son système : » Mais , dites-vous , pour expliquer » brièvement tout son système il n'y a qu'à » dite qu'il établit comme le point capital de » la doctrine de saint Augustin. (a) Que de » puis le péché d'Adam , le plaisir est le seul » ressort qui remue la volonté de l'homme , » & la mesure de son opération ; & comme » il est inévitable quand il vient , il est invincible quand il est venu ; s'il est céleste il » porte à la vertu ; s'il est terrestre , il incline » au vice ; & la volonté est nécessairement » déterminée par celui qui se trouve le plus » fort. » Vous semblez ensuite trouver mauvais que Jansénius s'attache à saint Augustin préférablement aux autres Peres , & de ce qu'il a prétendu donner un nouveau jour aux vérités de la grâce , qui étoient presque entièrement ignorées depuis cinq cens ans & retombées dans l'abîme d'où saint Augustin les avoit tirées. Je me fers de vos expressions.

T. 9. p. 359.
16.

Molina , & non Jansénius ôte à son système tous les vestiges de la Tradition.

» On voit assez par-là , dites-vous , que » Jansénius ôte à son système tous les vestiges de la tradition , & qu'il veut que tous les Pasteurs & les Docteurs ayent erré sur

(a) Voyez les Mémoires du Jésuite d'Avrigni , d'où Morenas a tiré tout ce qu'il dit ici du système de Jansénius. T. 2. p. 77. 78.

» les points essentiels de la foi , malgré les
 » ptomesses , l'espace de sept à huit siècles. »
 Point du tout , Monsieur , Jansénius n'ôte
 point à son système tous les vestiges de la
 Tradition ; votre réflexion ne convient nul-
 lement ici. Vous pouvez la faire sur le fameux
 Molina , qui reconnoît qu'il est l'Auteur de
 son système , qu'il l'a puisé dans son propre
 fond , & qu'il a été inconnu jusqu'à lui. Mon-
 trez-moi quelque chose de semblable dans
 Jansénius , & je conviendrai qu'il a ôté à son
 système tous les vestiges de la tradition. Vous
 qui vous êtes appliqué à compter combien de
 fois Jansénius a fait l'application de la distinc-
 tion des deux secours *adjutoriumquo & sine quo* ,
 vous auriez bien mieux fait de porter ailleurs
 votre attention. Vous auriez remarqué que
 l'Auteur bien loin d'ôter à son système tous
 les vestiges de la tradition , s'en autorise par
 tout ; & qu'il employe jusqu'à l'autorité des
 Scolastiques ; quoique souvent il se plaigne
 des ténèbres qu'ils ont répandues dans leurs
 disputes. C'est à cet égard qu'il a dit que les
 vérités de la grace avoient été obscurcies.
 A-t'il tort ? Le Pape Clément VIII paroît
 assurément avoir pensé que les Scolastiques
 avoient obscurci les vérités de la grace , puis-
 que dans les célèbres Congrégations de *Auxi-*
lais , il recommanda aux disputans de s'en te-
 nir à saint Augustin , & leur défendit de citer
 les Scolastiques. Il fit même une réprimande à
 Valentia , qui en avoit cité depuis la défense ;
 & qui finit comme vous sçavez , par une cita-
 tion de saint Augustin.

» On voit pareillement continue M. More-
 » nas , qu'en faisant du plaisir prédominant
 » le principe nécessaire de nos actions , c'est

ibid.

27.

Le plaisir
 prédominant

est le principe de nos actions, & ne détruit point le mérite & le démerite.

Isai. c. 37.

Aug. de fide & oper. c. 13. in Ep. ad Gal.

Tr. 26. in Joan.

18.

La volonté est entraînée par le plaisir.

» détruire tout mérite & démerite, tout vice ;
 » toute vertu, livrer l'homme à un désespoir
 » certain, à un libertinage affreux. » A qui
 croyez vous insulter, Monsieur, par cette
 horrible déclamation ? Contre qui haïssez vous
 la voix, » & contre qui élevez vous vos yeux
 » insolens ? *Cui exprobrasti, & quem blasphemasti, & super quem exaltasti vocem, & levasti altitudinem oculorum tuorum ?* C'est contre saint Augustin lui-même ; c'est lui que vous outragez. C'est lui-même qui enseigne, que le plaisir est le ressort qui remue la volonté de l'homme, & que l'homme en agissant suit l'attrait qui lui fait plus de plaisir, *quod amplius delectat, secundum id operemur necesse est.* C'est lui qui enseigne, que Dieu donne la délectation de la justice, qui triomphe de la concupiscence : *Donat justitiæ delectationem, qua immoderatio injustitiæ superetur.* Ce saint Docteur nous apprend que l'ame est entraînée par le plaisir & par l'amour : *trahitur animus & amore* : C'est par-là même qu'il prouve que l'homme est libre : *Noli cogitare te invitum trahi, trahitur animus & amore.* Nous ne devons pas craindre, dit ce saint Docteur, expliquant ces paroles de saint Jean : *personne ne peut venir à moi, si mon Pere ne l'attire*
 » d'être repris par des hommes, qui ne présentent pas assez les termes, & qui sont très éloignés de l'intelligence des paroles de l'Écriture, & qu'on nous dise ; comment crois-je par ma volonté, si je suis entraîné ? Et moi je vous dis que c'est peu d'être entraîné par la volonté, vous êtes entraîné par le plaisir :
 » *Etiã voluptate traheris.* Qu'est-ce que d'être entraîné par le plaisir ? Mettez votre plaisir dans le Seigneur, & il vous accor-

» dera les demandes de votre cœur. Il y a un
 » certain plaisir du cœur, auquel le pain cé-
 » leste est doux. *Est quædam voluptas cordis,*
 » *cui panis dulcis est ille cælestis.*

Si un Poète a pû dire, que chacun est en-
 traîné par son plaisir ; » Si ce n'est point une
 » nécessité qui entraîne, mais le plaisir ; non
 » la contrainte, mais la délectation ; à com-
 » bien plus forte raison devons-nous dire,
 » que l'homme, qui met son plaisir dans la
 » vérité, dans la beatitude, dans la justice,
 » dans la sagesse, est entraîné à Jesus-Christ,
 » qui est toutes ces choses ? Les sens du corps
 » ont-ils donc leurs plaisirs, & l'esprit n'au-
 » roit-il pas les siens ? *An verò habent corpo-*
ris sensus voluptates suas, & animus deserit-
tur à voluptatibus suis ? Voyez à présent,
 Monsieur, sur qui tombent vos déclama-
 tions ; est-ce sur Jansénius, ou sur saint Au-
 gustin ? N'est-ce pas également sur l'un & sur
 l'autre.

Je ferois un volume, si je voulois rap-
 porter tous les endroits des Ouvrages de S.
 Augustin, où ce S. Docteur enseigne, que le
plaisir prédominant est le principe de nos actions ;
 en sorte que nous n'agissons que par le plaisir
 & la délectation, sans lesquels nous ne ferions
 ni n'entreprendrions jamais ce que nous con-
 noissons que nous devons faire. *Cùm id quod*
agendum & quod nitendum est cœperit non late-
re, nisi etiam delectet & ametur, non agitur,
non suscipitur.

La délectation est, selon l'expression du
 saint Docteur, comme le poids de notre ame :
Delectatio quippè quasi pondus est animæ. C'est
 elle qui nous fait agir, qui nous fait vaincre ;
 & si la délectation de la justice ne l'emporte

19.
 Selon S. Au-
 gustin, l'hom-
 me n'agit que
 par le plaisir.

20.
 La délecta-
 tion est le
 poids de l'a-
 me.

T. 1. p. 527. sur les attrait^s séduifans des autres choses ;
de Mus. lib. 6. nous sommes vaincus dans les combats con-
ch. 11. tre le péché. *Profectò vincimur , nisi adjuve-*

T. 6. p. 227. *mur , ut non solum videamus quid faciendum*
fit , sed etiam accedente sanitate , (un ancien
Mss. de Colbert , porte , *suavitate*) *delectatio*
justitiæ vincat in nobis earum rerum delecta-
tiones , &c. Le Juste vit de la foi , en résistant
à la concupiscence par le plaisir prédominant ,

ibid. p. 241. ou la délectation de la justice : *In quantum*
non cedit malæ concupiscentiæ , vincente dele-
ctatione justitiæ. Telle est la doctrine & le
langage de S. Augustin ; doctrine , si l'on en
croit M. Morenas , « qui détruit tout mérite
« & demérite ; tout vice , toute vertu ; liyre
« l'homme à un desespoir certain , à un li-
« bertinage affreux. « Les Pélagiens l'on dit
avant vous ; & les Jésuites après eux ; vous
n'êtes que l'écho des uns & des autres ; & en
particulier d'un Jésuite , que les Journalistes
de Trevoux , & le Dictionnaire de même
nom , nous donnent pour un *Anonyme An-*
glois.

Jour. de Tre-
voux 1715.
p. 150. Dict.
sur le mot dé-
lectation.

21.

Mauvaise
foi insigne ,
ou ignorance
grosfiere des
Auteurs du
Dictionnaire,
& du Journal
de Trevoux.

Je remarquerai ici en passant un trait du
Dictionnaire que je viens de citer , qui carac-
térise bien les Auteurs ; c'est sur le mot *délec-*
tation. Rien n'est si fréquent dans les Ecrits
de S. Augustin , que ce terme ; on le voit par
les textes que nous avons rapportés , auxquels
il seroit aisé d'en joindre une multitude d'au-
tres. Cependant les Auteurs de ce Diction-
naire osent avancer (soit mauvaise foi , soit
ignorance de leur part *qu'il n'est qu'une seule*
fois dans ce Pere. Le Lecteur peut juger par-
là du fonds qu'on doit faire sur de tels Ou-
vrages. L'idée la plus juste qu'on puisse don-
ner de ce Dictionnaire , est de dire qu'il vaut

dans son espèce, l'Abrégé d'Histoire de M. Morenas : qui estime l'un , peut estimer l'autre.

*Qui Bavium non odit , amet tua carmina
Mævi ,
Atque idem jungat vulpes , & mulgeat Hir-
cos.*

Vous ne comprenez pas aisément, dites vous, comment Jansénius a pu donner ses sentimens pour de nouvelles découvertes. Rien ne seroit si vrai, si vous parliez de Molina, qui ne disant rien, que les Pélagiens n'ayent dit avant lui, a néanmoins voulu se faire honneur d'un système, qu'il n'a fait que renouveler: Mais rin n'est plus faux à l'égard de Jansénius, qui bien loin de donner ses sentimens pour de nouvelles découvertes, déclare sans cesse qu'il ne veut donner que les sentimens de saint Augustin.) » Il ne parle, ajoutez-vous, qu'après les hérétiques de son tems. Ce sont les mêmes principes, les mêmes argumens, les mêmes réponses aux objections, souvent les mêmes expressions & des phrases entieres. Son système est le pur huguenotisme sur la grace, sur la liberté; & sa doctrine sur ce point est si conforme à celle de Calvin, qu'elle n'en diffère que dans quelques termes. » Je vous avoué, Monsieur, que pour moi je ne comprends pas aisément comment on peut pousser la calomnie jusqu'au point où vous la portez ici. Pour la refuter & vous confondre, je n'ai qu'un raisonnement ou plutôt une question à vous faire. Elle est bien simple, & néanmoins je vous défie vous & tous les ennemis de Jansénius d'y répondre.

Abr. t. 9.
P. 360.
22.
Jansénius n'a voulu donner que le sentiment de saint Augustin.

23.
On confond
la calomnie
horrible de
Morenas con-
tre Jansénius.

Si Jansénius, comme vous le prétendez, *ne parle qu'après les Hérétiques de son tems ; si ce sont les mêmes principes, les mêmes argumens, souvent les mêmes expressions & des phrases entières ;* comment est-il possible, comment a-t'il pû arriver, que tous les ennemis de Jansénius, qui étoient en si grand nombre & si clair-voyans, n'ont pû trouver dans un aussi prodigieux volume que l'Augustinus de ce Prélat, qu'une seule proposition pour la faire condamner ; Proposition même, qui a, comme je le ferai voir, un sens très-catholique dans le Livre d'où elle est tirée ? Si ce sont dans Jansénius & dans les Hérétiques des derniers tems, *les mêmes expressions & des phrases entières*, pourquoi n'a-t'on pas extrait de son Ouvrage ces expressions & des phrases entières, pour les faire censurer, au lieu de fabriquer quatre Propositions, qui n'y ont jamais été, pour les lui attribuer, & les faire condamner sous son nom ? Enfin si le système de Jansénius est le pur huguenotisme sur la grace, sur la liberté ; & si la doctrine est si conforme à celle de Calvin, qu'elle n'en diffère que dans quelques termes ; Pourquoi n'a-t'on pas extrait de son Livre des Propositions, qui marquassent l'huguenotisme & a conformité du système de l'Évêque d'Ypres avec celui de Calvin ? Pourquoi les ennemis ont-ils fabriqué sous son nom des Propositions qu'il n'a jamais avancées ? Pourquoi n'en ont-ils pas cherché dans l'Augustinus ? Si ce que vous dites étoit vrai, ils en auroient assurément dû trouver une bonne provision dans un volume tel que l'Augustinus.

La seule proposition, qui se trouve dans Jansénius, est celle-ci, *quelques commande-*

mens sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent : & la grace qui les doit rendre possibles leur manque. Cette proposition se trouve dans le 13 Chapitre du Tome 3. Livre troisième de la grace de Jésus-Christ, où elle n'est que comme une conclusion tirée de plus de 50 passages de saint Augustin ; & de plus le sens de cette proposition dans la place où on la lit, est très-catholique. Jansénius explique dans ce Chapitre comme les Commandemens sont quelquefois impossibles aux hommes ; il dit que cette impossibilité vient de ce que les forces de la volonté sont foibles, étant partagées par la concupiscence, qui retient la volonté, & l'empêche de se porter au bien ! *Ex eo quod vires voluntatis infirmæ sint propter concupiscentiam à volendo bono retrahentem ;* Cette résistance fait que les forces de la volonté sont partagées ; & les forces étant ainsi partagées, l'homme ne veut point pleinement ; il ne veut pas de toute sa volonté, en un mot il n'a pas une volonté pleine & entière de faire le bien : or une volonté ainsi partagée, qui n'est pas pleine & entière, n'est pas assez forte pour vaincre l'autre volonté ; parce que l'homme ne peut pas vouloir autant qu'il est nécessaire, pour faire le bien qu'il veut. Mais il le pourra, lorsqu'il en aura une grande & forte volonté. Ce n'est point lui qui se donne cette volonté, c'est la grace. *Cujus renisu fit ut vires voluntatis distrahantur ; atque ita homo non plenè velit, non integrè velit, non tota voluntate velit, &c.* On voit clairement que l'impossibilité d'accomplir les Commandemens, dont parle

T. 3. l. 3. de
gr. Ch. c. 13.
P. 238.
Ed. Paris.

24.
La première
des cinq Pro-
positions à un
sens très-Ca-
tholique dans
Jansénius.

25.
L'impossibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu est volontaire.

Jansénius, est volontaire, & qu'ils sont impossibles parce qu'il n'a pas une volonté pleine & entière de les accomplir ; c'est la grâce qui la donne : cela est très-conforme à la doctrine du Concile de Trente, qui dit que l'homme doit faire ce qu'il peut, & demander à Dieu ce qu'il ne peut pas, *facere quod possis, petere quod non possis*. Mais de plus Jansénius s'explique encore d'une manière qui leve toute difficulté ; c'est dans le 15. Chapitre du même Livre, où il déclare que les Commandemens sont possibles à l'homme, & que l'homme peut les accomplir s'il veut : *Præcepta Dei sunt homini possibile, seu possunt ab homine fieri, & consequenter ea homo potest implere*. Ce qu'il fait voir en expliquant tous les différens degrés de pouvoir, dans les infidèles, dans les fidèles qui ont perdu la justice, dans les justes qui ont la grâce habituelle, dans les justes qui ont la grâce actuelle.

26.
Témoignage que la force de la vérité arrache de la bouche de Morenas en faveur de Jansénius.

Seroit-ce, Monsieur, par quelque remord de conscience, ou plutôt n'est-ce pas par un trait visible de la Providence, qu'après avoir débité tant de calomnies, vous faites mention d'une lettre de Jansénius à Urbain VIII à qui il avoit dessein de dédier son Ouvrage ? Vous rapportez encore vous-même les paroles du Testament de Jansénius, qui marquent son attachement, son respect & sa soumission pour l'Eglise Romaine, dans le sein de laquelle il est né, & a vécu jusqu'à la mort. Enfin vous ajoutez, que » l'Evêque d'Ypres » mourut après avoir reçu les Sacremens de » l'Eglise avec beaucoup de piété. On ne lui » a jamais rien reproché sur les mœurs ; il » étoit retiré, sobre, pieux sans superstition,

et. 9. P. 363.

tion, charitable envers les pauvres. Il prétend choit quelquefois avec beaucoup de zèle, de force & même d'unction. Il faut que la force de la vérité soit bien grande, pour vous avoir arraché ce témoignage, qui renverse en quelque sorte tout ce que l'esprit de mensonge vous a fait dire contre Jansénius : *Mentita est iniquitas fribi.*

Je m'étois proposé dans cette lettre d'examiner ce que c'est que le Jansénisme, qui est le fondement de toutes les calomnies, dont votre Continuation est remplie. Et par l'examen que j'en ai fait, il paroît constant que Jansénius n'a enseigné aucune erreur; que toutes les accusations que vous formez contre lui sont fausses; en un mot qu'il n'a rien enseigné & dit que d'après saint Augustin, dont il suit non-seulement les sentimens, mais même dont il employe si familièrement les expressions, qu'il semble ne pas avoir d'autre Dictionnaire que les Ecrits de saint Augustin. Ayant ainsi refuté vos calomnies contre l'Evêque d'Yprés, & justifié les sentimens de ce respectable Prélat, je serois en droit d'en demeurer là, puisque j'ai renversé & détruit, par le fondement, votre Continuation, qui ne présente rien d'intéressant, ainsi que les huit Volumes précédens, mais seulement des déclamations continuelles contre tous les gens de bien, fondées sur l'accusation de Jansénisme. Toutefois les grandes suites qu'a eu l'Ouvrage de Jansénius, & les événemens qu'il a occasionnés, m'engagent à continuer mes remarques; soit pour relever quelques-unes de vos calomnies; (je dis quelques-unes, car pour entreprendre de les relever toutes, il faudroit presque copier entièrement vos

deux volumes) soit pour rétablir des faits que vous rapportez selon votre méthode ordinaire. Ce sera la semaine prochaine que je vous ferai part de la continuation de mes Remarques.

22 Mai 1752

DIXIEME LETTRE.

7.
Suites qu'a
eu l'ouvrage
de Jansénius.
Abr. t. 9. p.
403.

JE me suis engagé, par ma précédente, à faire des remarques sur les grandes suites & les événemens qu'a occasionné le livre de Jansénius. Je satisfais aujourd'hui à ma promesse. L'Augustin de l'Evêque d'Ypres parut en 1640, *bien conditionné*, dites-vous, *dédié au Cardinal Infans d'Espagne*, Gouverneur des Pays-Bas, & approuvé par deux Censeurs, qui attestoient que ce livre contenoit la pure doctrine de saint Augustin, confirmée par le jugement infallible de l'Eglise. L'ouvrage, dites-vous encore, n'avoit pas été fait pour les Pays-Bas seuls. L'Abbé de S. Ciran l'avoit depuis long-tems annoncé en France & avec emphase du vivant de l'Auteur, & il y étoit attendu avec impatience; il y fut réimprimé, à Paris & à Rouen; & ce fut alors, à ce que vous prétendez, que prirent naissance les noms de *Jansénistes* & de *Molinistes*. » Le » livre, ajoutez-vous, fut lû avec un égal » empressement par les Catholiques & les » Protestans. Les premiers eurent horreur » d'une doctrine si peu conforme à celle de » l'Eglise; les autres y reconnoissant leurs » sentimens, en devinrent les admirateurs, » & le célèbre Grotius assura, que si Rome

P. 404.

» approuvoit cet Ouvrage , on verroit bien-
 » tôt les Protestans réunis avec les Catholi-
 » ques. *Leydecker* , Ministre Hollandois ,
 » qui fit depuis une Histoire du Jansénisme
 » digne d'un Ecrivain Protestans , reconnut
 » que les cinq fameuses Propositions qui ont
 » été extraites du livre de Jansénius , & con-
 » damnées depuis par le Saint Siège , conte-
 » noient la doctrine que Calvin avoit puisée
 » dans saint Augustin. » Je m'arrête ici ,
 Monsieur , pour vous demander s'il y a une
 Religion dans le monde , qui permette d'ac-
 cuser un innocent d'un crime sur des pièces
 supposées.

Vous voulez , Monsieur , prouver que le
 Calvinisme est renfermé dans l'Augustin de
 Jansénius ; & au lieu de tirer des preuves du
 livre même , vous avez recours à l'Histoire du
 Jansénisme composée par un Ministre Hol-
 landois , aussi peu scrupuleux que vous sur la
 vérité des faits ; & parce que ce Ministre a re-
 connu la doctrine de Calvin dans cinq Propo-
 sitions , non extraites du livre de Jansénius ,
 mais fabriquées par le Syndic Cornet , vous
 voulez faire croire que le Calvinisme est dans
 Jansénius. Où est , je ne dis pas la Religion ,
 mais l'honneur & la probité ? Que le Calvi-
 nisme soit dans les cinq Propositions , qu'en
 pouvez-vous conclure contre Jansénius ? Est-
 il responsable des erreurs qui se trouvent
 dans des propositions dont il n'est point au-
 teur ? Je voudrois bien que vous eussiez cité
 l'endroit , où Grotius dit ce que vous lui fai-
 rez dire ; car je suis d'autant plus étonné du
 langage que vous lui faites tenir , que Gro-
 tius étoit dans l'erreur des Pélagiens : il est
 certain qu'il fut du parti des Arminiens , qui

2.
 Injustice &
 faux raison-
 nement , de
 Morenas con-
 tre Jansénius.

font parmi les Protestans, ce que sont les Molinistes dans l'Eglise Catholique. Peut-être avez-vous ignoré ce fait ; & pour appuyer votre calomnie contre Jansénius, vous avez jugé à propos de citer Grotius, sans le connoître. Mais je veux que Grotius ait tenu le langage que vous lui faites tenir : vous ne pouvez rien en conclure que contre vous même. Il faut encore, Monsieur, que vous sachiez que Grotius étoit très-bien intentionné, & avoit dessein de rentrer dans le sein de l'Eglise ; quelques-uns même croient qu'il est mort Catholique. Enfin, Monsieur, pensez-vous donc, qu'un Catholique ne puisse plus rien croire de ce que croit un Calviniste, ni jamais parler comme lui, sans tomber dans ses erreurs ? Si cela est vous ne devez plus croire le mystère de la Trinité, puisque Calvin l'a crû : vous devez rejeter tout ce que Calvin a dit sur la grace, sur la nécessité & la force ; cependant le Concile de Trente, bien loin de le condamner en a supposé la vérité, & a frappé d'anathème la fausse conséquence qu'il en tiroit, & que les Molinistes tirent comme lui, en prétendant que le libre arbitre est détruit par la grace ; il me semble, Monsieur, que vous devriez être un peu surpris, vous qui accusez les autres de Calvinisme, de voir que vous êtes dans une de leurs erreurs.

3.
La doctrine
de Jansénius
n'a fait hor-
reur qu'aux
ennemis de la
grace de J. C.

Quant à ceux que vous appelez les Catholiques, qui eurent horreur de la doctrine du Livre de Jansénius, ils ne sont pas autres que les restaurateurs du Demi-pélagianisme, qui furent extrêmement piqués du parallèle que l'Auteur fait à la fin de son Ouvrage de leur doctrine avec celle des Prêtres de Mar-

seille, c'est-à-dire, des Demi-pélagiens. Dès-lors la perte du Livre fut jurée; & ils sont venus à bout de faire condamner un excellent ouvrage, qui renversoit leurs erreurs. Tout le monde connoît leur habilité en fait d'intrigues; ils en firent usage en cette occasion importante pour eux, avec un succès qui répondit malheureusement à leur funeste dessein. Ils représentèrent à Urbain VIII, que l'Auteur n'avoit pas de respect pour la Bulle contre Baius, parce que s'étant objecté ce Décret, il y répond d'une manière qui marque qu'il se trouve embarrassé, *hæreo fateor*: paroles cependant qui de l'aveu même de Tournely, marquent le respect que Jansénius avoit pour l'autorité du Saint Siège: *Vel hoc ipsum Hæreo quoddam erat reverentia argumentum*. Par ce moyen ils réussirent à rendre odieux à Rome le Livre de Jansénius, qui fut supprimé par un Décret de l'Inquisition du premier Août 1641. Ce fut le premier coup qui lui fut porté. Il est vrai que ce ne fut qu'à cause des défenses faites par Paul V, d'imprimer aucun Ecrit sur les matières de la grace. C'est pourquoi le même Décret supprima les Thèses des Jésuites, dans lesquelles ils attaquoient la doctrine de Jansénius. C'étoit comme l'on voit, condamner en même tems Augustin & Pélagé. On peut bien croire, que celui-ci n'en fut pas content. Ses disciples mirent donc en œuvre leurs intrigues, pour obtenir une condamnation d'Augustin à leur goût. Il étoit difficile de l'obtenir, si on eut suivi les règles de la pureté naturelle & du bon sens, qui demandent qu'on examinât le Livre pour juger s'il renfermoit des erreurs. Ce ne fut que par degré que les Jésuites arriverent au but

Tournely de
gr. t. 1. p. 337.

4.
Les Jésuites
rendent
odieux à Rome
le Livre
de Jansénius.

qu'il se propofoient, & obtinrent une Bulle telle qu'ils la fouhaitoient.

5. Celle d'Urbain du 25 Mars 1641, (1642) *in Eminentis*, publiée le 19 Juin 1643, n'étoit point encore de leur goût, quoique M. Albizzi y eut inféré que Jansénius renouveloit plusieurs des Propositions condamnées par Pie V. D'ailleurs cette Bulle souffrit beaucoup de difficulté en Flandres; à Paris même, où l'on étoit prévenu contre Jansénius a cause de son *Mars Gallicus*; la Sorbonne ne l'enregistra point, quoiqu'elle lui eut été envoyée avec une Lettre de cachet, qui enjoignoit de la recevoir.

6. Quelques années après, M. Cornet Syndic de la Faculté de Paris, lequel avoit été Jésuite & en confervoit tout l'esprit & tous les sentimens, ouvrit une nouvelle route pour faire condamner Jansénius, également contraire à l'équité & à la raison. Il propofa à la Faculté d'examiner fix Propositions, qui faisoient le *fujet des troubles*. C'est ce que M. Morenas lui fait dire Vous n'y avez pas pensé, Monsieur, en faisant dire à M. Cornet, que les Propositions dont il demandoit l'examen, faisoient le *fujet des troubles*. Comment ne vous appercevez-vous pas que vous renouvellez ici la querelle du loup & de l'agneau? Ces Propositions pouvoient-elles faire le *fujet des troubles*, puisqu'elles n'étoient pas nées, & qu'elles devoient leur naissance à M. Cornet lui-même, étant toutes, à l'exception de la première, de la composition de ce Syndic? Le Pere Labbe, auteur non fufpect, convient lui-même, & c'est pour cette raison qu'il donne à M. Cornet place dans sa Bibliothèque Anri-Jansénienne. Affurément jamais

La Bulle d'Urbain VIII ne satisfait pas les Jésuites.

Le Syndic Cornet Jésuite, fabrique les six Propositions.

T. 9. p. 499.

personne ne la mérita mieux. Il est à propos de remarquer, que M. Cornet en proposant à la Faculté l'examen des Propositions qu'il avoit fabriquées, ou reçues de main capables d'en fabriquer, il ne les attribua à aucun Auteur.

Le succès ne répondit pas à ses vues, le Parlement ayant arrêté les poursuites du Syndic & des siens. Alors » *les Docteurs bien intentionnés* » pour la bonne doctrine, dites-vous, voyant » qu'on portoit une affaire purement Ecclésiastique à un Tribunal Séculier, & que toutes leurs démarches seroient autant de procès, résolurent de se désister de l'examen; mais ils prirent en même tems des mesures efficaces pour obtenir une décision d'autant plus authentique, qu'elle viendroit de la part du chef de l'Eglise.

Si les mesures que prirent vos Docteurs, Monsieur, furent efficaces, elles ne furent guères régulières. Vous dites que *les Evêques résolurent de s'adresser à Rome*. Vous êtes mal informé, Monsieur, la résolution ne vint pas des Evêques; ce fut de M. Habert, devenu Evêque de Vabres, qui dressa, sans leur participation, une Lettre, pour demander à Innocent X, successeur d'Urbain VIII, son jugement sur les V Propositions. Il n'osa proposer sa Lettre à l'Assemblée du Clergé, qui tenoit actuellement, & dont plusieurs Evêques allèrent déclarer au Nonce qu'ils improuvoient cette Lettre comme imprudente & contraire à la dignité des Evêques, qui avoient droit de juger en première instance. On la fit néanmoins signer en différens tems par 85 Evêques. Onze Prélats écrivirent au Pape, pour lui représenter que ces Proposi-

7.
Le Parlement arrête les poursuites du Syndic.
T. 9. c. 502.

ibid. p. 510.
8.

M. Habert dresse une lettre au Pape Innocent X, pour demander la condamnation de Jansénius.

9.
La Lettre est signée par 85 Evêques, au mépris de leurs droits & de leurs dignités.

tions étoient dressées d'une manière captieuse, & qu'il étoit à propos d'en distinguer les divers sens, après avoir oui contradictoirement les Docteurs de part & d'autre, il envoyèrent à Rome des Députés, qui demandèrent la distinction des sens dans la condamnation des V Propositions: ces sens étoient représentés dans un Ecrit à trois colonnes qu'ils présentèrent au Pape: mais jamais ils ne purent obtenir d'être entendus contradictoirement avec leurs Parties, ni même avoir audience.

p. 522.

10.
Onze Evêques écrivent au Pape, & envoient à Rome des Députés qui ne peuvent obtenir d'être entendus.

Cependant, à entendre M. Morenas, on croiroit que Sa Sainteté les avoit souvent entendus. *Innocent X*, dites-vous, *vous voulez encore donner une audience particulière à ceux qui défendoient les V Propositions, & écouter toutes les raisons qu'ils jugèrent à propos d'alléguer de vive voix en faveur de leurs opinions.* Ces Députés ne furent entendus qu'une seule fois en présence du Pape, des Cardinaux & des Consultants, le 19 Mai 1653. Et la Bulle étoit même déjà dressée pour lors, comme le dit le P. Annat. M. de la Lane fit un long discours sur l'autorité de saint Augustin, accusant ses adversaires d'y vouloir donner atteinte, en faisant condamner V Propositions, qui avoient été fabriquées & conçues en des termes ambigus & équivoques, afin d'envelopper dans la condamnation la doctrine de saint Augustin & le sens de la grace efficace. Ensuite il lut l'Ecrit à trois colonnes, dans lequel les différens sens étoient expliqués.

11.
Bulle d'Innocent X contre les cinq Propositions du 31 Mai 1653.

Mais tout cela fut inutile, le parti étoit pris & la Bulle toute dressée. Elle fut publiée le 31 Mai, & portoit condamnation des V Propositions, sans distinguer les différens

sens dont elles sont susceptibles. Le Pape y suppléa en quelque façon, en déclarant aux Députés, lorsqu'ils prirent congé de lui, que cette condamnation ne tomboit ni sur la grace efficace par elle-même, ni sur la doctrine de saint Augustin, *qui étoit*, dit Sa Sainteté, & *seroit toujours la doctrine de l'Eglise.*

Vous n'avez eu garde, Monsieur, de rapporter ces circonstances, parce qu'elles sont contraires aux vuës de ceux qui avoient sollicité & obtenu la Bulle. Il est nécessaire de remarquer encore que quoiqu'il y soit fait mention de Jansénius, comme si les Propositions étoient dans son Ouvrage, cependant les Consultants ne les avoient examinées qu'en elles-mêmes, & sans aucune relation au Livre de l'Evêque d'Ypres.

Vous prétendez que » *les applaudissemens*
 » *avec lesquels la Bulle d'Innocent X fut re-*
 » *çue en France..... & par l'Eglise universel-*
 » *le, ne laissèrent aux partisans de Jansénius*
 » *que la voie des subterfuges. Cette voie fut,*
 » *selon vous, d'abandonner les Propositions*
 » *qu'ils avoient dit jusqu' alors être la doctrine*
 » *de saint Augustin, & de nier que la doc-*
 » *trine des V Propositions fut contenuë dans*
 » *le Livre de l'Evêque d'Ypres. Ils commen-*
 » *cerent, ajoutez-vous, de disputer à l'Eglise*
 » *l'autorité infallible de juger dans les faits*
 » *dogmatiques, contre la doctrine constante*
 » *de tous les Théologiens, contre l'usage*
 » *universel de l'Eglise dans tous les siècles,*
 » *& contre toute autorité & toute raison.* »
 Quel est l'homme qui en lisant ceci, ne pense que M. Morenas parle de quelque article fondamental de la foi ? En effet, s'il s'agissoit

12.

C'est un Pa-
 radoxe in-
 connu à toute
 l'antiquité
 que l'infail-
 libilité dans le
 jugement des
 faits non re-
 velés.

Abr. t. 9. p.
 337.

du mystère de la Trinité contre les Sociniens, de celui de l'Incarnation contre les Nestoriens & les Eurichiens, de la vérité de la Religion Chrétienne contre les Payens & les Mahométans, vous ne parleriez pas avec tant de confiance. Cependant je ne crains point de dire, que ce que vous osez avancer avec tant d'assurance, est un paradoxe inconnu à toute l'antiquité, également contraire à l'autorité & à la raison. Oui, Monsieur, je vous le soutiens, jamais on n'a cru que l'Eglise eût une *autorité infailible* pour juger des faits de la nature de celui de Jansénius.

23.
La qualification de fait dogmatique appliquée au fait de Jansénius est une chimère.

C'est une chimère & une invention des ennemis de la grace de Jesus-Christ, que la qualification de *fait dogmatique*, appliquée à un fait tel que celui-ci. Etrange dogme, qu'une doctrine, dont on sçait l'époque, & qui n'a vû le jour qu'au moment précis où l'on en a eu besoin par rapport au fait de Jansénius. L'Eglise ne fait point de nouveaux dogmes de foi, ainsi le fait de Jansénius ne peut être l'objet de la foi des Fidèles, à moins qu'il ne l'ait été dès le tems de Jesus-Christ & des Apôtres. Les petites maisons nous fourniroient-elles bien un homme dans la tête duquel une pareille extravagance soit jamais entrée, de croire que les Apôtres ont cru le fait dogmatique de Jansénius ?

24.
Les Partisans de Jansénius n'ont suivi que la voie de la vérité.

Ce que vous appelez donc une *voie de subterfuges* dans les partisans de Jansénius, est la voie de la vérité & de la justice; la voie de la tradition, la voie de la Religion & de la raison; la voie qui a été suivie dans tous les tems; la voie dans laquelle ont toujours marché les plus grands Docteurs & les plus habiles Théologiens; & je vous défie d'en citer au-

um, de quelque réputation, qui ait enseigné le contraire avant les disputes dont il s'agit. Quand l'Eglise déclare qu'une proposition est hérétique ou catholique, elle rend témoignage d'une vérité révélée de Dieu, dont elle est gardienne & dépositaire, son jugement doit alors étouffer tous nos doutes & assujettir notre raison, en quoi consiste proprement l'acte de foi divine. Mais quand elle juge si des propositions ou des sens hérétiques sont contenus dans un Livre, & si un Auteur a eu tel ou tel sens, elle n'agit que par une lumière humaine, & sur une chose humaine, en quoi elle peut se tromper. Voilà ce qu'on a toujours cru.

Vous faites un crime aux partisans de Jansénius, Monsieur, d'être dans ce sentiment & de disputer à l'Eglise l'autorité infallible de juger dans le fait de Jansénius. Je puis vous répondre ce que dix-neuf Evêques de France des plus distingués par leurs lumières, écrivent au Pape sur ce sujet dans le tems même des disputes, que, *si c'étoit un crime d'être dans ce sentiment, ce ne seroit pas leur crime particulier; MAIS CE SEROIT CELUI DE NOUS TOUS, OU PLUTOT CELUI DE TOUTE L'EGLISE.* Ces mêmes Prélats écrivirent la même chose au Roi, en lui marquant que, *TOUT LE CRIME* (des IV Evêques) *C'EST D'AVOIR PARLE' COMME L'EGLISE S'EST EXPLIQUE' E DANS TOUS LES SIECLES.* Effectivement, jamais on n'a reconnu une autorité infallible dans l'Eglise pour juger des faits. Elle l'a reçue de Jesus-Christ pour juger des dogmes; mais il n'y a que la règle de la foi, comme l'enseignent tous les Peres, Tertulien, saint Leon, Pélage II, &c. & qui ne puisse être changée & réformée;

L. vj.

15.
Plusieurs Evêques s'élevent contre le nouveau dogme de l'infaillibilité dans le jugement des faits.

Tert. de vel.
Virg.

tout le reste est sujet à révision. *Regula fidei una omnino est sola immobilis & irreformabilis, credendi scilicet in unicum Deum; & hac lege fidei manente, cætera jam disciplinae & conversationis admittunt novitatem correctionis.*

Hist. de l'Egl.
ad an. 553.
p. 120

M. Godeau Evêque de Vence, parlant des Conciles mêmes généraux, dit que leur *infaillibilité ne peut s'étendre sur les faits, soit qu'ils regardent les personnes, soit qu'ils regardent LEURS ÉCRITS*; ce sçavant Prélat ajoute, que c'est une vérité, qui a toujours été universellement crüe & enseignée dans toutes les Écoles chrétiennes & par tous les Docteurs Catholiques. Aussi le sçavant & pieux Contenson, assure-t'il qu'aucun Théologien, si ce n'est depuis peu de tems, n'avoit enseigné qu'on dût croire ces sortes de faits d'une Foi divine.

L. 6. Dissert.
pæramb. §. 2.
p. 126.
Ed. in 120.

Que doit-on penser à présent de la confiance, avec laquelle vous avancez un sentiment contraire à toute l'antiquité, en accusant les partisans de Jansénius, de s'écarter de la doctrine constante de tous les Théologiens, de l'usage universel de l'Eglise dans tous les siècles; quoiqu'ils aient pour eux le consentement unanime de tous les Théologiens, de tous les Historiens, l'usage universel de tous les siècles, toutes les autorités les plus respectables, & la raison même, qui déposent en faveur de leur sentiment contre le vôtre? Enfin Dieu a permis, ou voulu que les Jésuites mêmes, dans le tems qu'ils combattoient les vérités de la grace, rendissent témoignage à celle-ci. C'est ce que j'ai fait remarquer dans le Mémoire qu'ils présentèrent au Pape Clément VIII dans le tems des Congrégations de *Auxiliis*.

Vous croyez apparemment donner un grand poids à vos accusations contre les défenseurs de Jansénius, en disant que trente-huit Prélats surpris de cette défaite, se recrièrent *contre une mauvaise foi aussi manifeste*. Où est donc la mauvaise foi ? Peut-il y en avoir à tenir le langage de l'Eglise & à suivre la doctrine d'une manière constante & uniforme, comme ils l'ont toujours fait ?

Abbr. t. 9. pag.
537.

Vous ajoutez que ces Prélats nommerent
 16. huit Commissaires, pour examiner le tex-
 17. te de Jansénius par rapport aux cinq Pro-
 18. positions ; & qu'après dix de séances, l'As-
 19. semblée déclara qu'elles étoient véritable-
 20. ment dans le Livre de Jansénius, & qu'elles
 21. avoient été condamnées dans le sens de son
 22. Livre ; que l'Assemblée générale du Clergé
 23. acquiesça à cette décision & qu'elle fut con-
 24. firmée par un Bref du Pape du 29 Septem-
 25. bre 1654. « Dix séances pour examiner le
 Livre de Jansénius ! Y avez-vous bien pensé,
 en faisant cet aveu ? En dix séances, huit
 Commissaires auront lû & examiné un Livre,
 qui pour être bien entendu, demanderoit
 peut-être plus de dix mois de lecture ? Et
 vous voulez que sur un tel examen on croie
 que les Propositions sont dans le Livre de
 Jansénius, & qu'elles ont été condamnées
 dans le sens de son Livre. En vérité, Mon-
 sieur, je ne sçaurois croire que vous soyez
 persuadé vous-même de ce que vous écrivez,

16.
Des Commis-
saires, au
nombre de
huit, exami-
nent le gros
Volum de
Jansénius en
dix séances.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas oublier,
 que l'examen du gros volume de Jansénius
 fait en dix séances, est le seul qu'on ait fait
 de cet Ouvrage ; & que c'est sur cet examen
 qu'on a toujours tant insisté depuis à vouloir
 que les Propositions fussent dans l'*Augustinus*

17.
C'est sur ce
seul examen
qu'on assure
avec un ser-
ment terrible
qu'on con-
damne les

vingt Proposi-
tions dans le
sens de Janfé-
nius.

& condamnées dans le sens du Livre; & en-
fin qu'on en est venu jusqu'au point de faire
signer un Formulaire, par lequel on atteste
que ces Propositions sont dans le Livre de Jan-
fénius, & qu'on les condamne dans le sens
de l'Auteur; en ajoutant un serment terrible,
par lequel on prend Dieu même & le saint
Evangile à témoin de la vérité de ce qu'on at-
teste: *c'est ce que je jure, dit-on, ainsi que
Dieu m'aide & les Saints Evangiles.* Voilà
ce que porte le Formulaire d'Alexandre VII.
Qui ne s'écriera avec saint Augustin; où êtes-
vous fontaines de larmes? « Que ferons nous?
« & où irons-nous, pour nous cacher, &
« nous mettre à couvert de la colère de la
« vérité, si non-seulement nous nous sou-
« cions peu d'éviter les mensonges, mais si
« nous osons même encore enseigner des par-
« jures. » (a)

18.
Tyrannie
exercée sur
les consciences
par l'exac-
tion de cette
signature.

Que diroit ce saint Docteur, s'il voyoit ce
qui se passe aujourd'hui dans l'Eglise; où les
Pasteurs exigent la signature d'un Formulai-
re, par lequel on atteste un fait non-seule-
ment inutile, mais très-douteux, avec le plus
terrible serment? Que diroit-il, s'il voyoit
la tyrannie qu'on exerce sur les consciences,
en forçant de prendre Dieu à témoin, qu'on
croit une chose, que l'on juge fautive, ou sur
laquelle on a des doutes bien fondés? Que
diroit-il s'il voyoit les plus saints Ecclésiasti-
ques persécutés, les Monastères les plus ré-
guliers & les plus édifiants troublés, renver-
tés même de fond en comble, des Vierges

(a) Ubi estis fontes lacrymarum? & quid facimus? &
quo ibimus? ubi nos occultabimus ab ira veritatis, si
non solum negligimus cavere mendacia, sed audemus
insuper docere perjuria. Aug. cont. Mend. c. 18.

chrétiennes arrachées du Sanctuaire où elles s'étoient consacrées à Dieu, & dispersées comme si elles avoient commis les plus grands crimes, quoiqu'elles n'en ayent point d'autre, qu'une grande délicatesse de conscience, & un attachement inviolable à la sincérité ? Je vous avouë, Monsieur, que cela seul me paroît si odieux & si contraire à l'esprit du Christianisme, qu'il n'en faudroit pas davantage, pour me convaincre de l'injustice de ce procédé ; indépendamment de toutes les raisons solides qui me persuadent que toute l'affaire du Formulaire n'est qu'un mystère d'iniquité. Si on aimoit la vérité, si on avoit de la charité, toutes ces disputes seroient terminées dans un moment. Il n'y auroit pour cela qu'à suivre les belles règles que donne S. Augustin sur les contestations qui regardent le sens des Livres & des Auteurs.

» On peut se tromper, dit ce saint Docteur, en trois manieres qu'il explique. La première est quand on prend pour vérité une opinion fausse, qu'on croit avoir été le sentiment de l'Auteur qu'on lit, quoiqu'il n'ait pas été dans cette pensée. « Il y a alors erreur dans le Droit & le dans Fait ; dans le Droit parce qu'on est dans l'erreur ; & dans le Fait, parce qu'on se trompe encore en attribuant à l'Auteur qu'on lit l'erreur qu'il n'enseigne pas. Luther & Calvin errent de cette façon, sur la liberté, sur les Sacramens, &c. en s'imaginant que l'Écriture contient leurs erreurs, qu'ils prennent pour des vérités.)

» La deuxième maniere de se tromper... est quand on prend pour vérité une opinion fausse, mais qui a été réellement en-

Lib. de utilitate credendi ad Honoratum.

19.

Regles de S. Augustin, pour décider les différens sur le sens des Livres.

Erreur dans le droit & dans le fait.

Erreur dans le droit & non dans le fait.

» seignée par l'Auteur qu'on lit. « (Alors il y a erreur de droit, parce qu'on prend pour vérité une opinion fausse ; mais il n'y a pas erreur de fait, parce que l'Auteur, auquel on attribué cette erreur, l'a réellement enseignée.)

Erreur dans le fait & non dans le droit.

» La troisième manière de se tromper est quand nous entendons les paroles du Livre que nous lisons en un sens, qui ne renferme rien que de conforme à la vérité, quoique ce ne soit pas en ce sens, que celui qui les a écrites, les a entendues. « (Il y a alors erreur de fait, parce qu'on attribué à l'Auteur qu'on lit des sentimens qu'il n'a pas eus ; mais il n'y a point d'erreur de droit, parce que celui qui lit n'approuve point l'erreur, puisqu'il ne croit pas même qu'elle soit renfermée dans le Livre qu'il lit.)

20.

Les Partisans de Jansenius justifiés par le reproche que leur fait l'assemblée du Clergé de 1661.

C'est là la seule erreur que le Clergé de France a reproché aux défenseurs de Jansenius ; en trouvant mauvais qu'ils donnassent un sens Catholique aux expressions de cet Auteur : *Solertes sibi videri volunt, omnia verba Iansenii in aliquem sensum Catholicum futiliter detorquentes*. Or selon saint Augustin, bien loin qu'il soit dangereux de se tromper de cette sorte, il y a de l'utilité ; on tire de la lecture tout le fruit qu'on y doit chercher, lequel consiste à s'instruire de la vérité, & non pas à sçavoir ce qu'un homme a dit, on n'a pas dit : *In quo genere non parum est utilitatis imò si diligentius consideres, totus legendi fructus est integer*.

21.

Exemple de l'erreur dans le fait, sans erreur dans le

Saint Augustin, après avoir rapporté pour exemple de cette troisième manière de se tromper, celui qui en lisant Epicure se seroit persuadé que ce Philosophe met le souverain bien

dans la vertu, & non pas dans le plaisir des sens, ajoute pour faire voir que cette espèce d'erreur ne nuit point : *Huic enim quid obest error Epicuri, si summum bonum hominis voluptatem ille corporis credidit, cum iste non se dederit tam turpi noxiæque sententiæ, neque ob aliam causam ei placeat Epicurus, nisi quod eum sensisse non putat, quod sentiri non oporteat.* N'est-ce pas là le jugement qu'on devoit porter de ceux qui entendent les expressions de Jansénius dans un sens Catholique, quand même ils se tromperoient, & qu'il seroit vrai que Jansénius auroit erré ? Car en quoi leur nuit l'erreur de Jansénius, puisqu'ils ne croyoient pas que Jansénius ait enseigné les erreurs qu'on lui attribue, & qu'au contraire Jansénius ne leur plaît, & ils ne prennent sa défense, que parce qu'ils sont persuadés qu'il n'a eu que des sentimens tels qu'il les devoit avoir ? Cette erreur de fait n'est elle pas non-seulement excusable, mais même digne d'un homme, en le supposant certain ; *Hic error non modo humanus est, sed etiam homine dignissimus.*

Enfin n'y a-t-il pas au moins du doute ? Et dans ce doute, qui peut trouver mauvais qu'on juge favorablement d'un Prélat respectable par sa science & sa piété ? *Esset ne quisquam tam improbus, qui mihi succenseret, quod homo de homine in re dubia bene potius existimarem, etiam cum malè diceret ?* C'est toujours saint Augustin qui parle. Ce Docteur admirable, que Dieu a donné à son Eglise, pour combattre toutes les erreurs, expliquer toutes les vérités, & donner des régles pour toutes les actions de la vie & toutes les circonstances, après avoir expliqué les différentes manières

droit. Cette erreur ne nuit point.

22.
Quand bien même Jansénius auroit erré, l'erreur de fait de ses Partisans ne peut leur nuire ; & est très-excusable.

de se tromper dans la lecture des Livres , vient à l'application. Les Manichéens , non contents de rejeter les Livres de l'ancien Testament , faisoient des reproches aux Chrétiens de ce qu'ils les lisoient , & leur attribuoient plusieurs impiétés : c'est sur cela que saint Augustin justifie les Catholiques : » Je demande , » dit ce S. Docteur , à laquelle de ces trois » erreurs , ils rapportent celle qu'ils imputent » à l'Eglise touchant l'Ancien Testament. » Diront-ils que c'est la première ? Il faut » avouer que ce seroit un grand crime , mais » il ne faut pas chercher bien loin pour nous » en justifier. Car il nous suffit de nier que » nous entendions ces Auteurs en la manière » qu'ils s'imaginent que nous les entendons , » lorsqu'ils invehtent contre nous. *Grave crimen sed defensionem longinquam non requirit. Satis est enim negare , ita nos intelligere , ut illi , cum invehantur , existimant.* Diront-ils que c'est la seconde ? Le crime ne seroit pas moins grand : mais nous nous justifions de la même manière ; *Si in secundo, non minus grave est , sed eadem voce refellentur.* Diront-ils que c'est la troisième ? Pour ce qui est de celle-là , il n'y a aucun crime , dit saint Augustin : *Si insertio nullum crimen.* J'ai déjà remarqué que cette erreur est la seule , que l'assemblée du Clergé de France , ait reprochée aux défenseurs de Jansénius , par conséquent ils ne sont coupables d'aucun crime , au jugement de saint Augustin : *nullum crimen.*

23.

Les défenseurs de Jansénius justifiés par les règles de S. Augustin.

Qu'on applique donc ces excellentes règles aux contestations , qui regardent le Livre de Jansénius : si on accuse les défenseurs de ce Prélat de soutenir les hérésies qui sont condamnées sous le sens de Jansénius , ils répon-

front comme les Catholiques aux Manichéens , par la bouche de saint Augustin : c'est un grand crime , mais il ne faut » pas » chercher bien loin pour nous justifier , il » nous suffit de nier que vous entendions cet » Auteur en la maniere que nos ennemis s'i- » maginent que nous l'entendons , lorsqu'ils » investissent contre nous. » Si on leur reproche de défendre mal-à-propos un Auteur , qui a erré , & de l'entendre dans un sens Catholique , *in aliquem sensum Catholicum detorquentes* , comme le reprochent les Evêques de l'Assemblée ; quand cela seroit , ils demandent où est le crime ? saint Augustin répond qu'il n'y en a point. *Nullum crimen.* Les défenseurs de la probabilité refuseroient-ils à saint Augustin de rendre un sentiment probable ? Diront-ils que quoiqu'on donne un bon sens au Livre de Jansénius ; il est néanmoins mauvais & rempli d'erreurs ? » Mais , répond saint Augustin , parler de la » sorte , qu'est-ce faire autre chose que d'ab- » soudre des adversaires vivans , avec qui on » dispute , & accuser des morts , avec les- » quels on ne dispute pas : *An illud dicent , quamvis bene à nobis accipiuntur , mali sunt tamen ; quid est aliud vivos quibuscum res agitur , adversarios absolvere , atque olim mortuos , cum quibus nulla contentio est , accusare.* Saint Augustin ajoute encore , que quoi- qu'il en fut des Livres de l'Ancien Testament, il suffiroit pour la justification des Catholiques contre les reproches des Manichéens , que l'estime qu'ils en faisoient , ne les portât pas à rien croire d'indigne de la nature de Dieu.

c. 15.

La conduite de l'Eglise à l'égard des Dona-

24.
Les Parti-
sans de Janfé-
nius justifiés
par la con-
duite qu'a tenu
l'Eglise à l'é-
gard des Do-
natistes tou-
chant Ceci-
lien.

tistes , est encore bien propre à faire voir
combien est injuste celle qu'on tient à l'é-
gard de ceux qui refusent de signer le Formu-
laire par amour de la justice & de la sincérité
chrétienne , & par respect pour le saint Nom
de Dieu. Quoique Cecilien eût été absous,
justifié & déclaré innocent dans plusieurs Con-
ciles très-nombreux , non-seulement on n'a
jamais exigé des Donatistes qu'ils regardas-
sent Cecilien comme innocent ; mais saint
Augustin déclare nettement qu'il veut qu'on
mette à part toutes ces questions de Fait ,
& il se contente de demander qu'il soit per-
mis de douter de ces Faits : *Nos Cecilianum
nec absolvimus ; me damnamus ; viderint seu
nostri , seu vestri , quemadmodum de illo ju-
dicarerint ; ipsi suarum sententiarum ratio-
nem reddant , ipsi portent seu boni , seu mali
sui operis sarcinam , nobis de alienis saltem
factis dubitare permittite.* Qu'on accorde aux
défenseurs de Jansénius ce que saint Augustin
accorde sans peine dans une occasion à peu
près semblable , avec cette différence que la
cause des défenseurs de Jansénius est meilleu-
re à tous égards : qu'on leur permette au
moins de douter d'un fait , sur lequel on leur
refuse tous les éclaircissémens qu'ils deman-
dent : si on leur refuse , y a-t-il rien de plus
injuste ? *Si nec dubitare permittitur , quid
iniquius.* Si on leur permet d'en douter , cela
n'est-il pas plus que suffisant ? *Si permittitur ,
quid sufficientius ?* Ce fait peut être douteux ,
continue saint Augustin , mais il n'est » pas
» douteux qu'il ne faille faire toute chose ,
» pour ne pas troubler la paix de l'Eglise. Et
» ainsi quiconque la trouble pour le mal in-
» certain d'une autre personne , est lui-même

Cont. Cresc.
l. 3. c. 13.

ibid. c. 30.

25.
C'est être
méchant que
de troubler la
paix de l'E-
glise pour un
tel sujet.

« certainement méchant. » *Qui pro incerto alieno malo pacem Christi respuit, certissime malus est. Nec absolvamus dubia, nec damnemus, & pacem Christi, cujus bonum dubium non est fraterna dilectione teneamus.* Que je croie Jansénius innocent ou coupable, *ibid. c. 40.* qu'importe-t-il à l'Eglise, que lui en revient-il? *Vincit enim vos, non solum qui Cccilianum scit innocentem, verum etiam qui nescit nocentem.* Je veux même qu'on ait donné de bonnes preuves, (ce qui n'est pas) que Jansénius a erré, quelle nécessité y a-t-il d'exiger des simples qu'ils le condamnent, & d'obliger des Religieuses à signer sa condamnation, en faisant le plus terrible serment? Faut-il courir par tout un Royaume, par toute la terre, pour apprendre aux simples ce qu'ils ignorent? Pourquoi cela, dit saint Augustin; est-ce pour qu'ils soient innocens? Mais ne le sont-ils pas, quoiqu'ils ignorent ce qu'on veut leur faire condamner? Est-il nécessaire, pour conserver l'innocence, de connoître le crime d'autrui? Non sans doute, répond saint Augustin; mais il est nécessaire de ne pas consentir à ceux qu'on connoît, & de ne pas juger témérairement de ce qu'on ne connoît pas. *An currere debemus, & eos docere quod scimus? ut quid hoc? Si ut innocentes sint, innocentes sunt etiam dum nesciunt. Non enim mala facta hominum cognoscendo, sed cognititis non consentiendo, de incognitis autem non temerè judicando, innocentiam custodimus.* Hé, mon Dieu! s'écrie saint Augustin, qui pourra être innocent, si c'est un crime de ne pas sçavoir le crime d'un autre. *Quis locus innocentix reservatur, si crimen est proprium, nescire crimen alienum.*

26.

Quand même on auroit prouvé que Jansénius a erré, quelle nécessité y a-t-il d'exiger des Fidèles qu'ils le condamnent?

Aug. de unita
Eccles. c. 2.

Ep. 93. nouva
ed. n. 15. c. 4d.
p. 237.

Enfin saint Augustin nous enseigne (a) qu'il n'est presque pas possible de s'assurer de véritable sens d'un Auteur mort , par des preuves assez claires , pour pouvoir en jurer : *Quibus argumentis mortui hominis voluntatem ita colligam , ut de illa jurare possim ?*

Arn. let. t. 8.
P. 482.

Toute la réponse qu'il y auroit à faire aux injustes exacteurs de la Signature , ce seroit de leur dire avec saint Augustin : *Quibus argumentis catholici episcopi mortui voluntatem ita colligam , ut de illa jurare possim.*

27.
Combien l'exaction de la signature du formulaire est opposée aux règles établies par S. Augustin.

Comparez , s'il vous plaît , Monsieur , les principes & les belles règles de ce saint Docteur , fondées sur l'équité naturelle , sur la charité chrétienne , avec la conduite qu'on a tenue & qu'on tient encore aujourd'hui à l'égard de ceux , qui refusent de condamner un Auteur , qu'ils ne croient pas coupable : & vous verrez combien cette conduite est contraire à la charité , à l'unité , à l'esprit de l'Eglise. Croyez-vous que saint Augustin auroit approuvé , qu'on exclut des ordres & des dignités Ecclésiastiques , qu'on exilât , qu'on enfermât dans des prisons , qu'on renversât des Monastères les plus réguliers & les plus édifiants , sans autre crime que le refus d'assurer avec un terrible serment un fait qu'on croit faux , ou sur laquelle on a des doutes bien fondés ; refus qui n'est fondé que sur le respect pour le saint Nom de Dieu , qu'on croiroit prendre en vain , & sur la crainte de blesser la sincérité chrétienne & la charité ? Les règles que je viens de rapporter , montrent assez ce que saint Augustin auroit pensé de l'exaction de la signature du Formulaire , &

(a) De utilit. credendi , c. 5.

à M. Morenas. 263

des traitemens faits à ceux qui la refusent par des motifs si chrétiens & si bien fondés. Ces règles si sages & si équitables, si conformes à la Religion & à la raison, vous condamnent d'une manière si claire & si frappante, qu'il n'est pas nécessaire de faire d'autre réponse à toutes vos déclamations contre les défenseurs de Jansénius, & contre tous les grands hommes qui dans le siècle précédent & dans celui-ci se sont rendus recommandables par leurs lumières, leur piété, & leur attachement aux précieuses vérités de la grâce. Néanmoins, comme je me suis engagé à relever au moins quelques-unes de vos déclamations, je continuerai d'avoir l'honneur de vous écrire, pour satisfaire à mon engagement.

4 Juin 1752.

ONZIEME LETTRE.

Sur les Calomnies répandues contre Messieurs de Port-Royal.

IL semble, Monsieur, que vous ayez voulu vous faire un mérite d'attaquer Messieurs de Port-Royal, dans votre Continuation d'Abregé d'Histoire. Mais ces grands hommes sont au-dessus des coups que vous essayez de leur porter. Vous auriez bien mieux fait de profiter du sage avis que le grand Colbert donnoit à ce sujet, il y a plus de vingt ans, à un Evêque de France, qui comme vous pretoit sa plume ou plutôt son nom, aux ennemis de Port-Royal, pour les décrier dans

Troisième.
Lettre de M.
de Montp. à
M. de Mat-
seille, à la fin.

ses Mandemens. L'expérience de près d'un siècle étoit une belle leçon. » Nul n'a pu se
 » faire un nom en écrivant contre Port-
 » Royal, dit M. de Montpellier ; vous n'y
 » réussirez pas plus que les autres. Vos Ecrits
 » valent-ils mieux que ceux de M. de Raconis Evêque de Lavaur ? Qu'a-t-il gagné à
 » attaquer le Livre de la Fréquente Communion ? A peine sçait-on dans le monde
 » qu'il y a eu un M. de Raconis ; mais il
 » n'y a que quelques sçavans qui sçachent
 » qu'il ait voulu se mesurer avec M. Arnauld... Vous avez cité l'Ouvrage du P.
 » Petau , qui attaqua le Livre de la Fréquente Communion ; qui parleroit aujourd'hui
 » du P. Petau , s'il n'étoit connu que par les
 » Ecrits qu'il a faits contre M. Arnauld ? (ce
 » ne pourroit être qu'un Ecrivain comme
 » vous.) Est-ce là ce qui a formé sa réputation ? Si nous n'avions pas d'autres productions de lui , on le confondroit avec
 » les Seguins , les Pintereaux , les Brisfaciers ,
 » les Meyniers , les Pirots , les Anpats , les
 » Ferriers , les Fabris , les Dom Pierre de
 » saint Joseph , les Chamillards , les Fileaux ,
 » les Desmarets de Saint - Sorlin , & toute
 » cette troupe de gens , qui croyoient être
 » quelque chose durant leur vie ; mais à qui
 » on a rendu une justice parfaite en les méprisant souverainement après leur mort.
 » Voilà le sort de ceux qui écrivent contre
 » Port-Royal. » Si vous ambitionnez ce sort , sans être Prophète , je puis vous répondre ,
 » comme M. de Montpellier en a répondu à M. de Marseille , que vous serez exaucé. Vous
 » aurez beau faire imprimer votre Abregé avec privilège & approbation , avec une Lettre
 du

id. ibid.

Sort de ceux
 qui ont écrit
 contre Mrs.
 de P. R.

du Cardinal Valenti , un Bref même du Pape, si vous voulez , tout cela ne lui donnera aucun cours. D'autres l'ont éprouvé avant vous. Profitez de leur faute , Monsieur , il est toujours tems de reconnoître qu'on s'est trompé. Rendez justice à ceux que vous avez calomniés. Une demie page d'écriture , dans laquelle vous reconnoîtrez humblement le péché où vous vous êtes laissé entraîner (en prêtant votre nom à tant de calomnies) sera mieux reçue du public , que vos dix volumes ne l'ont été , & que ne le fera jamais tout ce que vous pourrez écrire dans le même goût.

Si le grand Colbert a tenu à honneur de défendre la mémoire d'un grand Serviteur de Dieu , outragé par M. de Marseille , à combien plus forte raison dois-je tenir à honneur de marcher sur les traces de cette illustre Prélat , en défendant la mémoire de ce grand Serviteur de Dieu , contre lequel vous renouvelez toutes les anciennes calomnies ? C'est de M. de Saint Cyran dont je parle. La censure de la traduction du traité de la Virginité de saint Augustin , fournit la matière à votre première accusation contre cette illustre Abbé. L'Auteur de cette traduction étoit le Pere Seguenot de l'Oratoire , qui avoit ajouté à sa traduction des notes , dont plusieurs étoient très-repréhensibles & donnerent occasion à la censure. Vous prétendez que , les Articles qui revoltoient , avoient été transcrits & tirés des Ecrits de l'Abbé de Saint. Cyran & mis ensuite entre les mains du Traducteur du Livre de la Virginité , qui ne sçavoit pas comment on les avoit fait passer. Vous avez en votre faveur le témoignage du Pere de Gondren Général de l'Oratoire , successeur du

2.
M. de S. Cyran n'a eu aucune part à la traduction du traité de la virginité de S. Augustin par le P. Seguenot. Abr. t. 9. p. 364.

3.
Le P. de Gondren a faussement attribué à M. de S. Cyran les notes jointes à cette traduction.

Cardinal de Berulle, qui fit entendre au Cardinal de Richelieu, à qui cet Ouvrage déplaçoit, que le Pere Seguenot n'en étoit pas l'Auteur, & qu'il avoit seulement prêté son nom à l'Abbé de Saint Cyran : mais est bon & sage critique, vous auriez dû sçavoir que le Pere de Gondren, qui d'ailleurs avoit du mérite & de la vertu, donna en cette occasion une grande marque de la foiblesse humaine, qui réside trop ordinairement dans ceux qui ont le malheur d'occuper les places ; & qu'il n'attribua cette traduction & les notes à M. de Saint Cyran, que par la crainte du redoutable Ministre, à qui l'Ouvrage déplaçoit. Madame de Brienne, qui avoit engagé elle-même le Pere Seguenot à cet Ouvrage, en fit des plaintes au Général. Mais ce qui fait voir la fausseté de votre prétention, c'est que non-seulement M. de Saint Cyran n'avoit jamais eu aucune relation avec le Pere Seguenot, mais qu'il y avoit même dans les notes quantité de choses tout-à-fait opposées aux principes de cet Abbé ; & vous, Monsieur, qui avancez, que les *Articles qui revoltoient le plus, avoient été transcrits & tirés des Ecrits de l'Abbé de Saint Cyran*, on vous défie hardiment de citer les Ecrits de cet Abbé, d'où sont extrait ces articles.

Question royale, écrit composé par M. de S. Cyran étant jeune alors.

La passion que vous avez de noircir l'Abbé de Saint Cyran, vous porte à lui faire un crime d'un petit Ecrit qu'il fit étant fort jeune, comme le remarque M. Dupin, qui fut imprimé sans sa participation, & dont il n'a jamais eu dessein de tirer les conséquences, que la malice la plus noire lui a attribuées. Le simple exposé du fait suffiroit, sinon pour le justifier en tout, du moins pour

faire voir combien on a tort de lui en faire un crime , comme s'il avoit voulu détruire l'opinion , qui assure que l'homme ne se peut jamais tuer. Voici ce qui donna occasion à cet Ecrit : Henri IV ayant un jour demandé aux Seigneurs de la Cour , ce qu'ils eussent fait , s'il avoit perdu la bataille d'Arque , au lieu qu'il la gagna ; & qu'étant obligé de s'enfuir & de s'embarquer sur la mer , dont il étoit proche , sans aucune provision , la tempête l'eut jetté bien loin : un Seigneur lui répondit , qu'il se seroit plutôt donné à manger lui-même , en s'ôtant la vie qu'il ne pouvoit conserver long-tems , que de laisser mourir son Roi. Là-dessus le Roi mit en question si cela se pouvoit. Le Comte de Cremail , qui étoit présent à ce discours , étant venu voir quelque tems après M. de Hauranne , lui proposa cette question , & le pria de chercher quelques raisons plausibles pour appuyer la pensée de ce Seigneur , qui avoit témoigné tant d'affection pour son Prince. M. de Hauranne qui avoit l'esprit vif , lui dit sur le champ plusieurs raisons , que le Comte goûta tellement , qu'il le supplia de les mettre par écrit. De Hauranne pour le contenter , fit ce qu'il souhaitoit de lui , & ayant mis cet écrit entre les mains du Comte de Cremail , celui-ci le fit imprimer sans nom d'Auteur , sous le titre de *Question Royale , savoir en quelle extrémité le sujet pourroit être obligé de sauver la vie de son Prince aux dépens de la sienne*. Voilà sur quel fondement M. Morenas accuse M. de Saint Cyran d'avoir voulu détruire l'opinion , qui assure que l'homme ne se peut jamais tuer. Vous auriez fait grace à M. de Saint Cyran , s'il avoit en-

Abbr. t. 9. p. 21.
365.

Morenas au-
roit excusé M.
de S. Cyran ,
s'il avoit en-
seigné avec

les Casuistes de
la Société.
qu'il est per-
mis de tuer
un Tyran.

seigné, comme les Mariana, les Guignards & tant d'autres vos bons amis, que les sujets peuvent tremper leurs mains dans le sang de leurs Souverains; mais le crime de M. de Saint Cyran est trop grand pour pouvoir être excusé. Un jeune homme, qui par plaisanterie, plutôt que d'une manière sérieuse, examine en quelle extrémité un sujet peut s'ôter la vie pour la conserver à son Prince, n'est-il pas beaucoup plus coupable & plus criminel, que ces vieux & graves Théologiens, ces respectables Casuistes, qui examinent & déterminent les cas où il est permis à des sujets d'ôter la vie à leurs Princes? Qu'en pensez-vous, M. Morenas, n'est-ce pas là votre sentiment? On ne peut gueres en douter, lorsqu'on vous voit en toute occasion dans votre Histoire, justifier autant qu'il est en vous les Casuistes & les Théologiens dont je viens de parler; & d'un autre côté faire un crime à un jeune homme de l'écrire qui a pour titre *Question Royale* (a).

6.
Jugement
qu'il fau-
droit porter
de la *question
royale*, &
d'un autre
écrit de M.
de S. Cyran,
Apologie &c.

Vous faites un nouveau crime à M. de saint Cyran de l'*Apologie* qu'il fit de l'Evêque de Poitiers, qui avoit pris les armes pour réduire

(a) Le P. d'Avrigny, T. 2. p. 110. n'a pas honte de dire que » la suite de la vie de M. de S. Cyran seroit » croire qu'en le composant, il avoit voulu se préparer » une ressource contre les extrémités, que devoient » lui faire craindre ses projets pour la prétendue re- » forme de l'Eglise. « Nous pourrions rapporter mille traits semblables de ce Jésuite qui font horreur, il est du nombre de ceux, dont il parle en ces termes: » Il semble qu'ils aient Mission pour sonder les cœurs; » comme ils savent que le cœur de l'homme est infini- » ment corrompu, il n'est point de mauvaise impres- » sion qu'ils ne s'efforcent de donner de celui de leurs » Adversaires. « Le Pere d'Avrigny s'est peint au naturel en parlant de la sorte.

ibid. p. 173.

à la raison son peuple. Je ne prétens point justifier cet Ouvrage ; mais il me semble que celui-ci , de même que le précédent , ne devoient être considérés , ainsi qu'en juge M. du Pin , » que comme des déclamations de Rhé- » teurs qui soutiennent des paradoxes par des » raisons probables , & par des exemples » illustres , pour faire valoir leur art & leur » éloquence ; comme nous voyons qu'Isocrate » a fait autrefois l'éloge , d'Helene & de Bu- » siris : le Philosophe Favorin , celui de la » fièvre quarte ; Synesius , celui des têtes chau- » ves ; & dans les siècles postérieurs , Erasme » celui de la folie ; & d'autres plus recens ce- » lui de différentes choses très-méprisables. « Voilà de quel œil vous auriez regardé , si vous aviez été équitable , & ce que vous auriez pensé de la *Question Royale* , & de l'Apologie de l'Evêque de Poitiers. Mais cette injustice de votre part , n'est que le préliminaire des horribles calomnies que vous débitez contre M. de S. Cyran , & que vous avez puisées dans les Mémoires du Pere Davrigny (a)

Hist. Eccles.
du 17. siècle.
T. 2. p. 84.

» L'Abbé de S. Cyran , dites-vous , ayant » fixé son séjour à Paris , pour y travailler à » l'établissement du nouvel Evangile qu'il avoit » imaginé , il y parut d'une manière à se faire » des admirateurs , & ses entretiens lui méritèrent l'estime du Cardinal de Berulle ; bien- » tôt grand nombre de gens se mirent sous sa » direction , & il devint leur oracle. C'est » alors qu'il pensa à élever l'édifice , qu'il » projettoit , persuadé que l'Eglise d'aujourd'hui » erroit dans les points les plus impor- » tans , ou plutôt qu'il n'y avoit plus d'Eglise.

7.
Horribles calomnies de Morenas contre M. de S. Cyran.

(a) T. 2. p. 88. & suiv.

M iij

» Il n'oublia rien pour en convaincre ses disci-
 » ples. C'est ainsi qu'il s'en expliqua au Pere
 » Vincent Fondateur des Prêtres de la Mission,
 » comme le rapporte M. Abelly Evêque de
 » Rhodès. Suivant la déposition de l'Abbé de
 » Prières, il disoit pouvoir marquer claire-
 » ment l'époque de la destruction de l'Eglise
 » dont Dieu même étoit l'Auteur.

8.
 Suites des
 horribles ca-
 lomnies de
 Morenas con-
 tre l'Abbé de
 S. Cyran.
 Abr. t. 9. 367.

» Selon l'Abbé de S. Cyran, il étoit aussi
 » inutile de s'accuser des péchés véniels, la
 » pratique en étoit nouvelle : c'étoit un Acte
 » d'humilité, qui pouvoit se faire à tout Lai-
 » que; il n'étoit pas plus nécessaire de mar-
 » quer le nombre des péchés mortels; ou les
 » circonstances, qui changent l'espèce; la
 » confession n'étoit qu'une œuvre de sur-érogation;
 » l'absolution n'étant qu'un signe qu'ils
 » sont pardonnés, ne remettroit point les pé-
 » chés; il exigeoit comme une disposition
 » essentielle à la confession, la contrition par-
 » faite, & il vouloit que la satisfaction précé-
 » dât l'absolution; il trouvoit la Communion
 » beaucoup plus propre à effacer les péchés,
 » que la confession; & l'invocation du Saint
 » Nom de Jesus aussi efficace pour cet effet
 » que la Communion. De tous les Sacremens,
 » celui de la Confirmation étoit celui, dont
 » il avoit la plus haute idée; il le préféroit au
 » Baptême, jugeoit ses effets plus vifs & plus
 » prompts, & soutenoit que ce Sacrement
 » n'exigeant point d'autres dispositions que le
 » Baptême, il vouloit qu'on pût le recevoir
 » en demandant seulement pardon à Dieu des
 » péchés mortels, dont on s'étoit rendu cou-
 » pable. Il débitoit une infinité d'autres maxi-
 » mes, qu'il croyoit également fondées sur
 » l'antiquité, & méprisant souverainement

les sentimens des Théologiens , qui lui étoient opposés , il disoit en sçavoir plus qu'eux. Il n'avoit pas plus de respect pour saint Thomas , & pour le saint Concile de Trente.

Cependant il ne développoit ces sentimens qu'avec précaution , & pour fermer la bouche aux délateurs , il disoit qu'il nieroit tout ; c'est ce que déposa l'Abbé de Prieres , à qui il en fit confidence en 1635. Comme il exigeoit le secret de ceux , à qui il parloit de vive voix , il ne le recommandoit pas moins dans ses Lettres , & on le voit par quelques-unes de celles qui sont restées. Il tenoit aux grilles le même langage qu'aileurs , & cultivoit avec soin les Monastères de filles , où il avoit accès. Sebastien Zamet Evêque de Langres , que le Pape avoit nommé Supérieur de Port-Royal , & du Couvent du saint Sacrement , l'avoit introduit auprès de ces deux Communautés , & il s'y rendit bientôt si considérable , que le Prélat fut prié de n'y plus retourner. L'Abbé de saint Cyran avoit pris un tel ascendant sur la Mere Agnès de saint Paul Abbessse de Port-Royal , & sur celui de la Mere Marie Angélique Arnould , sa sœur , Supérieure du saint Sacrement , qu'elles n'écoutoient plus que lui , persuadées que Dieu leur parloit par sa bouche ; & il choisit Port-Royal pour en faire une espèce de Séminaire , où se retiroient ceux qu'il appelloit au nouvel Evangile. On y vit bientôt les deux le Maître & quinze ou seize autres personnes s'y retirer pour méditer les vérités éternelles , & y étudier à loisir saint Augustin , sans autre connoissance de la Théologie que celle

Mém. Chr.
Dav. T. 2.
P. 94

» qu'ils puisoient dans les instructions du Di-
 » recteur. On pensa ensuite à bâtir des cellules
 » pour les nouveaux Solitaires, qu'on pré-
 » voyoit devoir venir; on dressa le plan du
 » bâtiment & des Constitutions; mais l'Arche-
 » vêque de Paris refusa son approbation.
 » Toutefois les reclus s'en consolèrent, & le
 » nom de Messieurs de Port-Royal devint
 » bientôt fameux par les Ecrits qu'ils public-
 » rent. On voit encore par les Lettres de la
 » sœur Marie de Lage de Puylaurens, Supé-
 » rieure de la Visitation de Poitiers, que
 » l'Abbé de saint Cyran espéroit de faire dans
 » cette Ville ce qu'il avoit déjà exécuté à Port-
 » Royal, & qu'il regardoit cette Religieuse
 » comme une autre Mere Agnès de saint Paul,
 » mais il n'y réussit pas.

Davr. ib.

P. 95.

9.
 Suite des ca-
 lomnies hor-
 ribles de Mo-
 renas contre
 M. de S. Cy-
 ran.

ib. p. 97.

P. 98.

» La prévention pour les opinions du tems
 » lui faisoit beaucoup de peine, & il pré-
 » voyoit assez celle qu'il auroit à la surmon-
 » ter. Jansénius pensoit comme lui, & ils
 » y travailloient tous les deux sans relâche:
 » de-là leurs railleries contre les Théolo-
 » giens de l'Ecole, & sur-tout contre les
 » Jésuites qu'ils accusoient de Pélagianisme
 » (avoient-ils tort?) Ce fut peu de parler,
 » Saint Cyran écrivit, & avec toute la vio-
 » lence de l'homme le plus atrabilaire, il ne
 » tint pas à lui que le Pere Sirmond ne pas-
 » sât pour hérétique; & l'on peut voir dans
 » les Lettres de M. Simon Prêtre de l'Ora-
 » toire le peu de fondement des accusations
 » de l'Abbé. Mais son chef-d'œuvre & l'Ou-
 » vrage que ses partisans ont le plus préconi-
 » sé, c'est son *Petrus Aurelius*, nom qu'il
 » avoit pris pour se cacher.

» Les sentimens de cet Abbé étoient enfa

» devenus trop publics , & ils étoient d'une
 » nature à n'être pas généralement approu-
 » vés. Beaucoup le regardèrent comme un
 » homme dangereux , plusieurs de ses amis
 » renoncèrent à son commerce. Le Pere Vin-
 » cent de Paul rompit avec éclat , après lui
 » avoir reproché ses nouveautés. Le Roi en
 » fut enfin informé (comme les Princes le
 » sont ordinairement de ce que font des Mi-
 » nistres puissans , qui agissent en leurs noms ,
 » sans qu'ils en ayent aucune connoissance.)
 » C'est ce qui donna lieu à sa détention , &
 » c'est ce qui est indiqué dans la commission
 » pour informer contre lui. La Duchesse d'Ai-
 » guillon ayant sollicité sa liberté , le Cardi-
 » nal de Richelieu lui répondit , que l'Alle-
 » magne & la France seroient encore toutes
 » Catholiques , si Luther & Calvin eussent été
 » mis de bonne heure en lieu , où ils n'euf-
 » sent pas eu la liberté de dogmatiser. (Si
 » un Païen vous disoit que tout l'Univers ado-
 » reroit encore Jupiter, si les Empereurs avoient
 » de bonne heure mis les premiers Apôtres de Je-
 » sus-Christ en lieu où ils n'eussent pas eu la li-
 » berté de prêcher l'Évangile , que leur répon-
 » driez-vous ? » Laubardemont se transporta le
 » 16 de Juin 1638 à Port-Royal , pour y
 » commencer les informations contre lui ; il
 » les continua à diverses reprises ; & l'on a
 » les dépositions de Tardif Avocat au Parle-
 » ment de Paris , de Mademoiselle Altrie ,
 » des Abbés de Prières & de Portmorant , de
 » l'Abbé Caulet depuis Evêque de Pamiers ,
 » & les déclarations de M. de Bellegarde Ar-
 » chevêque de Sens , de l'Evêque de Lan-
 » gres , du Pere Vincent de Paul & de beau-
 » coup d'autres personnes. On peut voir fort

M v

 Davr ibid.
 T. 2. p. 103-

» au long par ces actes tout ce qui regarde
» cette grande affaire. « a)

Voilà donc , Monsieur , le portrait que vous faites de M. de Saint Cyran , c'est-à-dire , d'un des plus grands hommes , que l'Eglise ait eu , je ne dis pas seulement pour son siècle , mais même relativement à ses plus beaux siècles. Je ne reviens point de mon étonnement , & je me demande à moi-même s'il est possible , que tant de faussetés & tant de calomnies se trouvent recueillies dans un Ouvrage , dont l'Auteur semble faire profession de croire en Dieu. Tout est également faux dans votre récit ; comme il me seroit aisé de le faire voir en examinant chaque article en détail. Je vous soutiens d'abord que c'est sans fondement que vous accusez M. de Saint Gyran d'avoir enseigné des erreurs ; que toutes vos accusations ne sont toutes que d'horribles calomnies.

10.
Pour accuser
quelqu'un
d'erreur , il
faut , ou l'a-
veu du coup-
pable , ou sa
conviction
juridique.

Aug. T. V.
nov. éd.
Serm. 351.
p. 1360.

C'est une règle constante enseignée par saint Augustin , fondée sur la loi de Dieu , sur la raison & l'équité naturelle , & reçue dans le Droit , que pour accuser un homme de quelque crime , il faut , ou la conviction forcée du coupable , dont le crime est juridiquement prouvé ; ou un aveu sincère de son

(a) Ce portrait , ou plutôt cette horrible déclama-
tion , est tirée du P. Davrigni , qui a la hardiesse de
dire que ce sont *des faits notoires* , que l'envie de le ca-
lomnier n'a pu forger , & que la passion de le justifier ne
sçauroit contredire. Mem. T. 2. p. 88.

Pour ce qui est de l'envie de calomnier le lecteur a vu
& verra encore ce qu'elle est capable de forger ; le P. de
Davrigni en est lui-même un exemple. Quant ce qu'il
ajoute que la passion de justifier ne sçauroit contredire les
faits qu'il avance contre M. de S. Cyran , ils sont
non-seulement contredits , mais entièrement détruits ,
en général & en détail.

crime. *Noluit Deus*, dit saint Augustin, *hominem ab homine judicari ex arbitrio suspicionis, vel etiam extraordinario usurpato iudicio, sed potius ex lege Dei, secundum ordinem Ecclesiæ, sive ultro confessum, sive accusatum atque convictum.* Cela supposé, Monsieur, quelle preuve avez-vous que M. l'Abbé de Saint Cyran ait enseigné un *Nouvel Evangile*, & toutes les horribles hérésies dont vous l'accusez ? En a-t-il été convaincu juridiquement ? Où les a-t-il avouées ? Non-seulement M. de Saint Cyran n'a jamais avoué qu'il eut enseigné aucune des hérésies dont il a été accusé, mais il en a toujours témoigné une grande horreur, & a toujours fait profession de croire les vérités, qui y sont contraires. Ainsi vous n'avez point son aveu. Peut-être sera-t-il reconnu coupable par la conviction forcée. Produisez les preuves de cette conviction. Les hérésies, dont vous l'accusez, se trouvent-elles dans ses Ecrits imprimés ? Nullement. Les a-t-on trouvées dans ce nombre prodigieux d'Ouvrages manuscrits, qu'on saisit, lorsqu'il fut arrêté ? Un témoin oculaire, qui s'y trouva lors de l'enlèvement, assure qu'il y avoit plus de quarante volumes in-folio, soit de Recueils des Peres, soit de Traités de Théologie, soit de diverses pensées. M. le Chancelier en fut épouvanté, & voyant seulement un des coffres, dans lequel il n'y avoit qu'une partie des papiers de ce Sçavant Abbé, il dit au Chevalier du Guet, qu'il ne lui avoit pas donné ordre de prendre ses Livres, mais seulement ses papiers : à quoi le Chevalier répondit qu'il n'avoit point passé ses ordres ; & on apporta encore un autre coffre plus grand que le pre-

17.

M. de S. Cyran a toujours détesté toutes ces erreurs qu'on lui a attribuées.

12.

On n'a trouvé aucune hérésie dans le nombre prodigieux de ses écrits, soit imprimés, soit manuscrits.

mier tout rempli de papiers. Tous ces papiers furent mis entre les mains des ennemis même de M. de Saint Cyran ; on peut juger s'ils eurent de l'indulgence pour lui. Cependant ils n'ont trouvé dans ce nombre prodigieux d'Ecrits aucune erreur dont ils aient osé l'accuser. Il faut en vérité , que M. de Saint Cyran fut bien exact dans sa doctrine , pour n'avoir donné aucune prise à ses ennemis dans une si grande multitude d'Ouvrages auxquels même il n'avoit pas donné la dernière main. S'il avoit enseigné un nouvel Evangile , seroit-il possible qu'on n'eût trouvé aucune des maximes & des principes , qu'il débitoit , selon vous , à ses disciples , & sur lesquels il leur recommandoit le secret ? Seroit-il possible que des yeux aussi clairvoyans que ceux de ses ennemis n'eussent rien découvert dans quarante volumes in-folio , qu'il avoit écrits sans craindre qu'ils tombassent jamais entre les mains des personnes , qui les examineroient avec la plus grande rigueur ? Combien met-on des choses peu exactes sur le papier ; lorsqu'on écrit librement toutes ses pensées , en se proposant de les revoir & de les retoucher ? Malgré cela les ennemis de M. de Saint Cyran n'ont trouvé dans ses Ouvrages manuscrits aucun fondement pour l'accuser d'hérésie. Vous serez donc encore forcé , Monsieur , de convenir , que les Ecrits de ce Sçavant Abbé , soit imprimés , soit manuscrits , ne vous fournissent aucune preuve qu'il ait enseigné les erreurs monstrueuses dont vous l'accusez.

Il ne vous reste plus de ressource , pour
 Les dépositaires des té- prouver ce que vous avez avancé si calomnieusement & que la déposition des témoins.

Encore quelle ressource contre des preuves, moins contre M. de S. Cyran, sont telles qu'elles ne méritent aucun égard. qui démontrent si clairement l'innocence & la pureté de la foi de M. de Saint Cyran, que des dépositions, les unes forcées, les autres surprises & extorquées, d'autres supposées ou altérées, reçues par un homme tel que Laubardemont, & publiées par les Jésuites ? Des dépositions de cette nature, sans confrontation ni recolement de témoins, ne sont-elles pas des pièces bien authentiques pour convaincre M. de Saint Cyran des crimes dont vous l'accusez ? On ne parla pas même à M. de Saint Cyran de ces dépositions dans son interrogatoire. Aussi Monsieur le premier Président dit-il au fameux Lescot lorsqu'il les lui présenta de la part du Cardinal de Richelieu, que ce n'étoit qu'*informations*, & qu'il ne doutoit point qu'elles ne s'en allassent en fumée, dès qu'on viendroit à la confrontation.

A quoi en êtes-vous donc réduit, Monsieur ? A avouer, si vous avez, je ne dis pas de la Religion, mais un reste de probité, que c'est sans preuve & sans fondement que vous avez accusé d'hérésie un sçavant & vertueux Abbé, dont la doctrine a toujours été très-pure ; qui n'a jamais été convaincu d'aucune erreur, ni par son propre aveu, ni par la conviction forcée. Mais si vous n'avez pas assez de bonne foi & de Religion, pour l'avouer & pour reconnoître l'innocence de celui que vous avez calomnié, vous en fournissez vous-même la preuve. Oui, Monsieur, contre votre intention, vous fournissez vous-même la preuve de l'innocence de M. de Saint Cyran, en rapportant, qu'*après la mort du Cardinal de Richelieu il sortit du Château de*

T. 2. p. 385.

14.

Le calomniateur de M.

de S. Cyran
fournit lui-
même la
preuve de son
innocence.

Vincennes. En seroit-il sorti, s'il avoit avancé tous les monstres d'erreur que vous lui attribuez, & ayant des ennemis tels qu'il en avoit ? Vous ajoutez malignement qu'il ne demanda point qu'on rendit justice à son innocence opprimée. (a) Qu'auroit gagné M. de Saint Cyran, en demandant qu'on rendit justice à son innocence ? Pouvoit-il l'obtenir de la part de ses ennemis, qui étoient si puissans ? Mais son innocence d'ailleurs n'est-elle pas assez constatée par son élargissement, & par la liberté entière qui lui fut rendue ?

15.
M. de S. Cyran est sorti plus glorieusement de la prison de Vincennes, que S. Ignace de celles de l'Inquisition.

Qu'il me soit permis de le dire. M. de Saint Cyran sortit du Château de Vincennes, pour le moins aussi bien justifié & aussi glorieusement que saint Ignace de Loyola sortit des prisons de l'Inquisition. Les Jésuites nous apprennent eux-mêmes, dans leur Image du premier siècle, Livre quatrième, Chapitre second, que *saint Ignace fut en plusieurs lieux accusé d'hérésie au Tribunal de l'Inquisition... même par des personnes de piété, dont le zèle étoit imprudent.* Les Jésuites ajoutent qu'il lui fut défendu d'instruire pendant quatre ans. On vouloit apparemment lui donner ce tems pour s'instruire lui-même. Jamais on ne fit une semblable défense à M. de saint Cyran; au contraire il eut tout pouvoir d'exercer son ministère au sortir de sa prison; ce qui est encore une nouvelle preuve de son innocence.

Vous voyez, Monsieur, par l'exemple de saint Ignace, qu'on peut être très-honnête homme & très-bon Catholique, & être cependant accusé par des personnes de piété, qui agissent quelquefois par un zèle imprudent.

(a) Mémoires. Davr. T. 2. p. 109.

N'a-t'on pas même vû, pour remonter plus haut, & citer encore des exemples plus éclatans, saint Jerôme se déclarer contre Melece, & le maltraiter; saint Epiphane prendre parti contre saint Jean Chrysostôme? La même chose ne peut-elle pas arriver encore aujourd'hui? Et n'a-t'elle pas pû arriver à l'égard de M. de saint Cyran? Elle seroit sans doute arrivée, si M. Vincent avoit pensé & parlé de lui, comme vous le prétendez. Mais je veux encore vous enlever & tourner contre vous les témoins, que vous prétendez qui ont déposé contre lui.

Le Pere Vincent, dites-vous, rompit avec éclat, après lui avoir reproché (à M. de saint Cyran) ses nouveautés.... C'est ce qui donna lieu à sa détention. Tout est également faux ici. Vous ignorez jusqu'à la cause de la détention de l'Abbé de saint Cyran. Plusieurs ennemis concoururent ensemble: le Cardinal de Richelieu le craignoit, parce qu'il en étoit trop connu; il l'estimoit néanmoins, & le regardoit comme le plus sçavant homme du Royaume; *Herodes enim metuebat Joannem, sciens eum virum justum & sanctum.* M. de saint Cyran lui déplaisoit pour plusieurs sujets; 1. parce qu'il n'approuvoit pas la cassation du mariage de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine; 2. parce qu'il enseignoit la nécessité de l'amour de Dieu, pour obtenir la remission de ses péchés dans le Sacrement de pénitence; au lieu que le Cardinal, qui se picquoit de Théologie comme de politique, prétendoit que l'amour n'étoit pas nécessaire avec le Sacrement. Malgré cela le Cardinal ne se seroit pas encore laissé aller à faire emprisonner M. de S. Cyran, s'il n'y eut été entraîné par quel-

16.
Causes de la
détention de
M. de S. Cyran.

Marc. e. 61
v. 20.

que chose d'aussi violent qu'Hérodiade, c'est-à-dire, par le Pere Joseph & les Jésuites; le premier avoit conçu de la jalousie contre M. de saint Cyran à l'occasion des Calveriennes: ceux-ci étoient picqués contre lui, parce qu'il avoit refuté la somme de leur Pere Garaffe, & à cause de *Petrus Aurelius*. Voilà les vraies causes de la détention de M. de saint Cyran. Avec de tels crimes, & ayant à faire à de tels ennemis, saint Paul, s'il étoit possible qu'il revint sur terre, éviteroit-il la prison?

17.
Surprise de tous les gens de bien, en apprenant la détention de M. de S. Cyran.
M. Bignon.

Je ne rapporterai pas ici quelle fut la surprise de tous les gens de bien en voyant un si Saint Prêtre traité de la sorte; comment M. Bignon, Avocat général, en apprenant cette nouvelle, s'écria en levant les yeux au Ciel, *qu'il n'avoit jamais vû un homme si attaché à l'Eglise, & qui eût des sentimens plus purs & plus catholiques*. Je ne rapporterai point de quelle maniere les personnes les plus respectables s'exprimerent sur cette violence en la blâmant hautement, ni l'ingénieuse plaisanterie d'un homme du premier mérite, qui de Général des Galeres s'étoit fait Pere de l'Oratoire, lequel dit qu'il *condamneroit M. de saint Cyran, quand il l'auroit vû condamné par un Concile; encore, ajouta-t'il, voudrois-je être assuré qu'il auroit été libre.*

M. de Gondi.

M. Charpen-
tier.

Le pieux Instituteur des Prêtres du Mont-Valetien, se seroit estimé heureux, disoit-il, d'être à la place de M. de S. Cyran, qu'il regardoit comme un saint, y ayant plus de trente ans qu'il le connoissoit. Le Supérieur général de la Congrégation naissante de saint Maur, devenue si célèbre depuis, alla en témoigner sa douleur à M. de Barcos, & lui marqua en particulier sa surprise, de ce qu'on commen-

D. Tariffe.

voit à parler dans le monde , de certaines erreurs qu'il avoit vû condamner formellement par M. de saint Cyran. La premiere Supérieure de la Visitation , héritiere de l'esprit de saint François de Salles , témoigna par ses Lettres , qu'elle honoroit les chaînes de M. de saint Cyran , *comme celle d'un homme tout Apostolique qui souffroit pour la vérité & la justice.* Des Evêques même , entre autres celui de Nantes , puis de Lisieux , ne purent s'empêcher de parler en faveur de l'innocence de M. de saint Cyran.

Enfin l'Instituteur de la Congrégation de saint Lazare , qui si l'on veut en croire M. Morenas , *avoit rompu avec M. de Saint Cyran avec éclat , après lui avoir reproché ses nouveautés ;* le Pere Vincent , dis-je , fut très-sensible au traitement fait à M. de Saint Cyran ; il en témoigna sa douleur à M. de Barcos neveu du prisonnier , & lui rendit plusieurs visites , dans lesquelles il lui disoit souvent , *dote locum iræ* , l'exhortant à laisser passer le tems de la violence & de l'animosité de ses ennemis. Conciliez , Monsieur , si vous le pouvez , la conduite de M. Vincent avec les sentimens que vous prétendez qu'il avoit de M. de Saint Cyran ; ou plutôt , conciliez le Pere Vincent avec le Pere Vincent. Si le Pere Vincent avoit rompu avec M. de Saint Cyran , *s'il lui avoit reproché ses nouveautés* , avant sa détention , pourquoi en agit-il comme je viens de le rapporter , après cette détention ? Pourquoi lui fit-il donner un avis fort sage , lorsqu'il apprit qu'on devoit l'interroger , en l'avertissant de dicter lui-même ses réponses , de peur qu'on ne changeât ses termes , & qu'on n'obscurcit ce qui pourroit servir à sa justifi-

La Mere de Chantal.

M. Coespari

16.

Le Pere Vincent est affligé de la détention de M. de S. Cyran. Ses liaisons & son estime pour ce S. Abbé.

cation ? Pourquoi alla-t'il au Château de Vincennes aussi-tôt après la mort du Cardinal de Richelieu , pour voir M. de Saint Cyran , à qui la mort du Cardinal procura un commencement de liberté par la permission qu'il eut de voir ses amis ? Pourquoi alla-t'il voir M. de Saint Cyran , aussi-tôt qu'il fut sorti de prison , pour lui témoigner combien il y étoit sensible ? Pourquoi après la mort de M. de Saint Cyran , alla-t'il jeter de l'eau-bénite sur son corps ? Pourquoi envoya-t'il plusieurs de ses disciples pour assister à ses funérailles , (a) auxquelles assisterent plusieurs Archevêques , Evêques , plusieurs Princeesses , entre autres Marie de Gonzague , depuis Reine de Pologne , & où M. de Caumartin Evêque d'Amiens officia ? En faut-il davantage pour confondre M. Morenas , & pour lui faire voir qu'il a eu tort de mettre le Pere Vincent au nombre des témoins qui déposerent contre M. de Saint Cyran ?

19.
M. Caulet Evêque de Pamiers rend un glorieux témoignage à M. de S. Cyran après sa mort.

Vous mettez encore de ce nombre , l'Abbé *Caulet* , depuis Evêque de Pamiers. Puisque vous recevez la déposition du jeune Abbé *Caulet* contre M. de Saint Cyran , refuserez-vous de recevoir le témoignage que M. Caulet Evêque de Pamiers rendit de M. de Saint Cyran plus de vingt ans après sa mort. » Encore , dit ce grand Evêque , que la contra-

(a) M. Vincent , n'ayant pû se trouver aux obseques de M. de S. Cyran , y envoya plusieurs de ses élèves , comme on le peut voir dans la nouvelle vie de l'instituteur de la Mission par M. Colet Auteur non suspect. En faut-il davantage pour démontrer la fausseté des discours que quelques-uns ont fait tenir à M. Vincent contre M. de S. Cyran ; discours d'ailleurs , qui s'ils étoient vrais , seroient plus de tort à la mémoire de celui qui les auroit tenus qu'à celle du S. Abbé.

» diction que M. de Saint Cyran a soufferte
 » durant sa vie, ait peut-être formé quel-
 » qu'opinion défavantageuse de la pureté de
 » la foi & de sa conduire, dans l'esprit de
 » ceux qui n'en ont pas assez considéré le
 » principe, néanmoins les maximes ortho-
 » doxes, chrétiennes & spirituelles, qu'il
 » propose dans ses Lettres, dont on donne
 » au public un abrégé très-fidèle, que j'ai
 » lû & fait lire par des personnes intelligen-
 » tes & désintéressées, font bien voir que
 » cette contradiction est au contraire la mar-
 » que d'une véritable piété, suivant cet ora-
 » cle de saint Paul : *omnes qui volunt piè vi-
 » vere in Christo persecutionem patientur ;* &
 » n'est venuë en quelques-uns que d'un zèle
 » précipité qui n'étoit pas selon la science ;
 » & en d'autres, de ce que ne vivant pas de
 » la foi, & ne jugeant pas des choses par les
 » règles toutes divines, ils ont condamné en
 » lui tout ce qui choquoit en lui leur pru-
 » dence de la chair, & du monde, & qui res-
 » serroit leur convoitises dérégées. Ils n'ont
 » pû souffrir cette liberté sainte & désinté-
 » ressée & cet amour de la vérité, qui a fait
 » agir & écrire ce grand homme sans aucun
 » respect ni crainte des hommes ; parce qu'il
 » sçavoit que leur applaudissement & leurs
 » bénédictions étoient selon l'Evangile, le
 » caractère des faux Prophètes, & la récom-
 » pense d'une complaisance lâche envers les
 » pécheurs : *Væ vobis si benedixerint vobis
 » homines ; sic enim faciebant falsis Prophetis
 » patres eorum.* A qui faut-il en croire, Mon-
 » sieur, du jeune Abbé Caulet, qui capable d'être
 » surpris dans un âge peu avancé se laisse
 » tromper sur le compte de M. de Saint Cyran,

20.

La contra-
 diction que
 M. de S. Cy-
 ran a essuyée
 pendant sa
 vie, est une
 marque de sa
 véritable pié-
 té.

ou de M. Caulet Evêque de Pamiers, qui dans un âge mur, revenu de ses préventions, répare sa faute en rendant un glorieux témoignage à la pureté de la foi, & à l'innocence de ce S. Abbé ? Le témoignage de M. Caulet Evêque de Pamiers n'est-il pas préférable à celui du jeune Abbé Caulet ? C'est à vous à voir, Monsieur, du nombre desquels vous êtes, ou de ceux de la part desquels M. de Saint Cyran a souffert contradiction ; ou de ceux qui ont agi en cela par un zèle précipité, qui n'étoit pas selon la science ; ou de ceux qui ne vivant pas selon la foi, & ne jugeant pas des choses par ses règles toutes divines ont condamné en lui ce qui choquoit leur prudence de la chair & du monde.

27.
Glorieux témoignage
rendus à la
mémoire de
M. de S. Cyran
par dix-huit Evêque.

Je pourrois encore vous enlever une partie des témoins que vous citez contre M. de saint Cyran, comme M. de Sens, & M. de Langres lui-même ; mais outre que cela me paroît inutile, après ce que je viens de dire ; il en est que je vous abandonne sans peine, & d'autant plus volontiers, qu'il est plus glorieux pour M. de Saint Cyran d'avoir contre lui des témoins de leur mérite, que de les avoir en sa faveur. Mais je ne dois pas omettre le témoignage que dix-huit Evêques de France ont rendu à M. de Saint Cyran en approuvant l'extrait des Lettres de ce respectable Abbé. Témoignage qui a d'autant plus de force qu'il est rendu par des Evêques les plus distingués de France par leurs lumieres & leur piété, & dans des circonstances qui lui donnent encore plus de poids. Ces dix-huit Evêques, dont plusieurs, M. d'Alet, M. de Châlon, M. de Beauvais, M. de Pamiers, sont morts en odeur de sainteté, sont les plus grands éloges de la

doctrine & de la personne de M. de Saint Cyran dans l'approbation qu'ils donnent à l'extract des Lettres de cet Abbé. Les uns ne craignent point de dire que, *le fruit* Le Cardinal de Janfon. *que tant de personnes de piété ont tiré des Lettres de feu M. l'Abbé de Saint Cyran, est comme une approbation publique que Dieu même a donné à cet Ouvrage :* d'autres assurent que, *ce seroit assez pour approuver ces instructions chrétiennes, de dire qu'elles ont été tirées de ses Lettres pleines de l'esprit de Dieu.* M. de Gogdrin.

D'AUTRES croyent pouvoir dire avec vérité, M. de Vaillence. *que la doctrine que contiennent ces admirables Lettres est si pure, si solide & si sage, que l'on ne sauroit dans nul Livre de dévotion trouver la morale chrétienne plus clairement rapportée, plus fortement prouvée, plus évangéliquement expliquée.*

D'AUTRES déclarent, qu'on ne sauroit lire M. d'Aulonne. les Lettres de feu M. de Cyran sans reconnoître qu'il n'y a point de Livre de piété plus conforme à la doctrine de l'Ecriture & de l'Eglise & des Saints Peres : que ce grand homme à l'imitation de saint Paul & de saint Augustin, a plus suivi l'ordre du cœur, qui est celui de la charité, que non pas l'ordre de l'esprit.

D'autres relevent le mérite de l'Auteur, en M. de la Roche. disant que, *ce sçavant homme n'avoit point d'autres sentimens, que ceux qu'il avoit puisés dans l'Ecriture Sainte & dans la Tradition de l'Eglise ; que sa science n'étoit que celles des Saints Peres ; qu'il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; & que bien loin de conduire les ames par des voies particulieres & écartées, il ne savoit point*

d'autres chemins que la voie de la pénitence & de la charité.

M. d'Alet.

D'AUTRES trouvent dans ces Lettres les principales règles de la Morale de Jesus-Christ, toutes remplies de ce feu divin qui paroît dans les Ouvrages des Saints.

M. de Beauvais.

D'autres témoignent en donnant leur approbation, qu'ils sont charmés de se servir de cette occasion pour honorer la mémoire d'un des plus grands hommes de leur tems; qui avoit joint une rare piété avec une doctrine pure, & fait voir dans tous ses Écrits combien il étoit consommé dans la science des Saints, & avec quelle pénétration il sçavoit juger des choses spirituelles.

Ce n'est-là, Monsieur, qu'une partie des éloges que les plus saints Evêques de France du dernier siècle font du saint Abbé de Saint Cyran. Oseriez-vous bien comparer ces grands hommes, qui par le seul amour de la vérité & de la justice, rendent un témoignage si éclatant à la pureté de la doctrine de M. de Saint Cyran & à son innocence, avec les témoins que vous produisez contre lui & avec les Pinthereaux, les d'Avrigny, les Duchênes & autres infâmes Auteurs des Mémoires, d'où sont tirées toutes les calomnies, que vous avez recueillies dans votre Ouvrage? Enfin, ajouterai-je encore à des témoignages si accablans pour vous & pour ceux qui ont calomnié & qui calomnient encore aujourd'hui M. de Saint Cyran, les éloges magnifiques que ce grand homme a reçus du Clergé de France, de son vivant; les honneurs qui lui ont été rendus après sa mort, jusques-là que M. de Monchal Archevêque de Toulouse proposa de lui faire dresser un Mau-

solée, enfin les merveilles par lesquelles Dieu a fait connoître la sainteté de son serviteur ? Je ne finirois point, si je voulois rapporter toutes les preuves qui se présentent, pour confondre les calomnies inventées par les ennemis de ce grand homme & justifier son innocence. Mais ce que j'ai dit est plus que suffisant. Je suis, &c.

26 Juin 1752.

DOUZIEME LETTRE.

Sur les calomnies répandues contre Monsieur Arnauld.

Vous m'auriez bien surpris, Monsieur, si après avoir parlé comme vous avez fait de M. de Saint Cyran, c'est-à-dire, pour me servir de vos expressions, *avec toute la violence de l'homme le plus atrabilaire*, vous aviez ménagé M. Arnauld, (a) qui très-certainement n'est pas moins odieux que ce sçavant Abbé à la Société, pour l'honneur de laquelle vous avez fait votre Abregé d'Histoire. Il faut avouer cependant, que vous en parlez avec un peu moins d'emportement, quoique toujours avec aussi peu d'équité & de bonne foi. Vous représentez d'abord M. Arnauld commençant à se distinguer par son attachement à la doctrine de l'Evêque d'Ypres, dont l'Abbé de Saint Cyran lui avoit donné

Abr. t. 9. p.

413.

(a) Tout ce que Morenas dit de M. Arnauld, il le dit d'après le Pere Davrigni Jésuite, & l'a puisé dans le troisième Tome de ses Mém. Chron. & Dogm. p. 420. & suiv. Davr. T. 2.

Davr. T. 2.

P. 127.

les premières leçons. » Il avoit, dites-vous ;
 » dès sa naissance, du feu, de l'érudition, &
 » personne n'étoit plus capable que lui d'ac-
 » créditer les sentimens du Prélat. » C'est
 ainsi que vous parlez de M. Arnauld, à l'oc-
 casion des Apologies qu'il fit, étant encore
 jeune Docteur, contre M. Habert, qui se dé-
 chaînoit dans ses Sermons contre Jansénius.
 Les deux Apologies du jeune Docteur contre
 le Théologal, qui en fut atterré, & l'Apolo-
 gie pour les saints Peres, firent dès-lors re-
 garder M. Arnauld, si l'on en croit M. Mo-
 renas, **COMME LE CHEF DES JANSENIS-
 TES ET LA COLOMNE DU PARTI EN
 FRANCE.** Permettez-moi de vous dire, Mon-
 sieur, que vous êtes visionnaire ; vous êtes cet
 homme dont le Poëte dit *Sub luce ma-
 ligna aut videt aut vidisse putat sub nubila lu-
 nam.* Vous voyez des partis, des chefs, des
 colonnes, où il n'y a rien de tout cela. Ceux
 que vous qualifiez de Jansénistes, ne recon-
 noissent pour chef que Jesus-Christ dans le
 Ciel, le Pape & les Evêques sur la terre ;
 pour mere que l'Eglise ; pour parti que la
 Croix de Jesus-Christ, ses mystères, sa doc-
 trine prêchée par les Apôtres, consignée dans
 les Livres saints & dans la Tradition non in-
 terrompue depuis Jesus-Christ jusqu'à nos
 jours.

T.

M. Arnauld
 lit quelques
 opuscules de
 S. Augustin,
 & y puise les
 sentimens
 qu'il a tou-
 jours eus de-
 puis sur la
 Grace.

Pour venir à M. Arnauld. Vous en parlez
 d'une maniere qui me fait croire que vous
 ignorez la source où il puisa son Jansénisme ;
 je veux vous l'apprendre, & quelles furent
les premières leçons qu'il en reçut de M. l'Ab-
 bé de Saint Cyran. Voici la chose en deux
 mots. M. de Saint Cyran ayant engagé M.
 Arnauld à l'étude de la Théologie, il lui don-

na un petit volume d'Opuscules de saint Augustin sur la Grace, sans lui dire autre chose, sinon qu'il les lut bien & qu'il ne s'en repentiroit pas. Ce sont là les premières leçons de Jansenisme que M. de Saint Cyran donna à M. Arnauld, qui en profita parfaitement. Il lut ces Opuscules de saint Augustin, les comprit, les admira : il entra de lui-même dans les secrets de la saine doctrine de la Grace, à la lumière de celui que l'Eglise en reconnoit pour le Docteur. Il continua toujours depuis à se nourrir de cette céleste doctrine en lisant saint Augustin. Il fut charmé de la solidité de la doctrine de ce saint Docteur, de l'enchaînement de ses principes, & de la conformité parfaite de son système dans toutes ses parties, avec ce que le grand Apôtre enseigne. Il prenoit de jour en jour plus de goût à la lecture des Ouvrages de saint Augustin ; remplissoit son esprit de sa doctrine ; se rendoit redoutable dans les disputes, jusqu'à réduire au silence son Professeur.

M. Lescot, (c'est le nom du Professeur) n'étoit point à son aise avec un tel Ecolier, & se refroidit à son égard. Mais ce fut bien pis, lorsqu'il vit M. Arnauld abandonner son système, & établir toute la doctrine de saint Augustin sur la Grace, dans une Thèse dédiée au Clergé de France. Dans cette Thèse, qui étoit la Tentative pour le Baccalaureat, M. Arnauld établissoit la différence de la Grace des deux états. Il y faisoit voir la fausseté des vertus des Payens ; défendoit l'explication de saint Augustin touchant la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes. Il rejettoit & mettoit au rang des fables l'hérésie Prédestinatoire, inventée par les ennemis de la

2.
Il abandonne dans ses Thèses les sentimens de son maître, pour soutenir ceux de saint Augustin sur la grace.

Grace, pour rendre odieux saint Augustin, (Comme l'hérésie Jansénienne a été inventée pour rendre odieux ses Disciples.) Cette Thèse imprimée dès l'an 1635, ne fut soutenue que l'année suivante, à cause de la maladie de M. Arnauld. Grand nombre d'Evêques, auxquels elle étoit dédiée, honorèrent cet acte de leur présence. La Thèse fut soutenue avec un applaudissement général. Jamais M. Arnauld n'a eu depuis d'autres sentimens que ceux qu'il avoit alors, qui étoient puisés dans les Ecrits de saint Augustin, & qu'il soutint pour le moins quatre ou cinq ans avant que parût l'Augustin de Jansénius. Ainsi, Monsieur, si M. Arnauld a été Janséniste, il faut nécessairement que la source du Jansénisme soit dans saint Augustin, ou plutôt encore dans saint Paul même, puisque c'est-là que saint Augustin l'a puisé.

T. 2. p. 453. M. Arnauld *passoit*, dit M. Morenas, pour avoir fait le *Livre de la Fréquente Communion*. Pourquoi dites-vous, Monsieur, que M. Arnauld *passoit* pour avoir fait ce Livre ? Avez-vous quelque raison d'en douter ? Vous faites ensuite un exposé de l'état de la question entre le Pere Saismaisons & M. Arnauld, entièrement à l'avantage du premier, & d'où il résulte, 1^o. » qu'on peut indifféremment
 3.
 » porter *toutes sortes de personnes* à communier tous les huit jours, parce que les saints
 » Peres nous y exhortent, que cette pratique approche plus de la Communion de
 » tous les jours, observée en la primitive
 » Eglise, & que le Concile de Trente souhaitoit de rétablir. 2^o. Que les péchés
 » mortels ne doivent pas empêcher de communier, pourvu qu'on s'en confesse avant

B. p. 454.
 3.
 Maximes du
 Pere Saismaisons
 adoptées
 par Morenas.

» la Communion. Proposition, dites-vous,
 » que l'Auteur (le P. Saismaisons) prouvoit
 » par les autorités de saint Paul dans la pre-
 » miere Epître aux Corinthiens, de saint
 » Jean Chrysofome, de saint Augustin, de
 » saint Anselme, des Papes Nicolas I. &
 » Gregoire VII; par le Concile de Cologne
 » & par celui de Trente, qui ne requièrent
 » en celui qui a péché, pour qu'il puisse
 » communier avec fruit, sinon qu'il ait con-
 » trition de son péché, & qu'il s'en con-
 » fesse. »

Vous voulez donc, M. Morenas, rétablir
 le Pichonisme ? *Si les péchés mortels ne doi-*
vent pas empêcher de communier, pourvu qu'on
s'en confesse avant la Communion, comme
 vous prétendez que le Pere Saismaisons *le*
prouvoit par tant d'autorités, il suffit donc à
 un pécheur qui a commis les plus grands cri-
 mes, d'aller *vîte à confesse*, après quoi il
 peut communier, selon le Pere Saismaisons,
 le Pere Pichon & M. Morenas. Avez-vous
 déjà oublié le scandale que causa, il y a quel-
 ques années, cette horrible maxime, & de
 quelle manière elle fut proscrite par grand
 nombre des Evêques de France ? Ne dites point,
 Monsieur, que vous ne prétendez pas être le
 garant des sentimens & des propositions du
 Pere Saismaisons, & que vous ne faites que
 les rapporter. Vaine défaite. Je connois vo-
 tre méthode, Monsieur, vous vous envelop-
 pez pour l'ordinaire, & vous glissez souvent
 vos propres sentimens de façon, qu'il ne sem-
 ble pas que vous en soyez caution. Mais en
 vous arrachant le masque dont vous vous cou-
 vrez, on découvre aisément la ruse & l'artifi-
 ce que vous employez pour insinuer vos er-

4.
 Le Pichonisme
 me rehabilité
 par Morenas.

reurs & établir les maximes les plus fausses ; sans qu'il paroisse que vous vous en rendiez garant. C'est ce que vous faites ici pour réhabiliter le Pichonisme proscrit avec tant de clat. Le Pere Saismaisons avoit avancé cette proposition : *Que les péchés mortels ne doivent pas empêcher de communier , pourvu qu'on s'en confesse avant la Communion.* N'est-ce pas approuver cette proposition monstrueuse, que de dire , comme vous faites , que l'Auteur la prouvoit par l'autorité de saint Paul , de saint Augustin & du Concile de Trente. Reconnoître qu'une proposition est prouvée par des autorités si respectables , par les oracles du Saint-Esprit , par l'autorité des Peres & d'un Concile général , n'est-ce pas reconnoître qu'elle est véritable ?

5.
Morenas
donne l'avantage au Pere
Saismaisons
sur M. Arnauld.

T. 2. p. 456.

Ce n'est pas tout ; vous ne vous contentez pas de représenter le Pere Saismaisons comme ayant l'avantage sur M. Arnauld dans cette dispute, sans donner la moindre marque d'improbation aux excès de ce Jésuite , qui avoit avancé cette scandaleuse maxime, que, » plus
» on est dénué de graces, plus on doit hardi-
» ment s'approcher de Jesus - Christ dans
» l'Eucharistie , & que ceux qui sont remplis
» de l'amour d'eux-mêmes & si attachés au
» monde que de merveilles, sont très-bien
» de communier très-souvent ; » Vous voulez encore rendre M. Arnauld suspect d'erreur. » Le Livre de la Fréquente Communion, dites-vous, fut approuvé par seize
» Evêques & par vingt Docteurs, & imprimé à Paris avec privilège du Roi. Il ne
» laissa pas d'avoir grand nombre de Contradicteurs. » Que concluez-vous de-là ? Le Disciple n'est pas au-dessus du Maître, si Je-

sus-Christ a souffert une si grande contradiction de la part des pécheurs, selon l'expression de saint Paul; faut-il s'étonner que M. Arnauld en défendant la doctrine de ce divin Sauveur, ait eu *grand nombre de Contradicteurs.*

Vous mettez à la tête de ses Contradicteurs, le Pere Yves Capucin. Quel redoutable adversaire! Un Capucin entre en lice contre le grand Arnauld! Quel duel? Vous faites suivre le Pere Yves par deux Jésuites: (c'est contre l'ordre) sçavoir *le Pere Nouet & le sçavant Pere Petau.* Pour l'honneur de ce dernier, vous auriez bien dû ne pas faire mention d'un Ecrit, qui l'a deshonoré, & a fait à sa réputation une tache qui ne s'effacera jamais. Quant au Pere Nouet, vous ne devriez pas ignorer qu'ayant déclamé dans ses Sermons contre le Livre de la Fréquente Communion & les Evêques Approbateurs, il fut obligé d'en demander pardon, accompagné de quatre de ses Confreres, en présence de Messieurs les Prélats, qui tenoient pour lors leur Assemblée à Paris.

Ainsi ce bon Pere, qui avoit tourné en ridicule la pénitence publique dans un de ses Sermons, y fut mis & la subit lui-même. Ce fut sans doute un calice bien amer pour un Jésuite, mais il fallut le boire. Je ne dois pas oublier ici que le Pere Nouet avoit loué auparavant lui-même le Livre de la Fréquente Communion, parlant à M. de Chavigny Archevêque de Tours. Ce Livre ayant été envoyé à M. de Tours, pour avoir son approbation; le Pere Nouet l'ayant trouvé sur sa table, le parcourut tout entier, & il répondit à M. de Tours, qui lui demanda ce qu'il

6.
Le P. Yves Capucin attaque M. Arnauld, & c. è suivi de deux Jésuites.

7.
Le P. Nouet Jésuite mis en pénitence publique.

en pensoit, qu'après les principes sur lesquels il voyoit que ce Livre étoit établi, l'Auteur n'y pouvoit rien dire que d'excellent, & qu'il ne pouvoit y avoir que de l'honneur à l'approuver. Ce fut même le Pere Nouet qui composa en latin & en françois l'Approbaton de M. de Tours, c'est ce que cet Archevêque témoigna lui-même à un autre Prélat.

8.
Accusation
calomnieuse
contre M. Ar-
nauld.
ibid. p. 456.

Ce furent-là les *Contradicteurs* qui attaquèrent le Livre de la Fréquente Communion, & qui, comme vous le rapportez, non sans avoir vos vuës, prétendirent, que suivant l'opinion de l'Auteur, » le Prêtre ne remet » pas les péchés, mais déclare seulement » qu'ils sont remis, & que son dessein est » d'abolir le Sacrement de Pénitence & la » Confession secrete, pour établir une pénitence publique & impraticable. » Est-il nécessaire de justifier ici M. Arnauld contre de telles accusations, après l'Apologie que la plus grande lumière de France vient de faire de ce célèbre Docteur, en réfutant & censurant le scandaleux Ecrit du Pere Pichon? Mais écoutons cependant ce pieux & sçavant Docteur se justifier lui-même dans un Ecrit qui a pour titre; *Déclaration en forme de Testament des véritables dispositions de mon ame d. ns toutes les circonstances importantes de ma vie*; » Vous sçavez Seigneur, dit » M. Arnauld dans cet Ecrit, par quel engagement & dans quel vue j'ai fait le Livre » de la Fréquente Communion, & si j'ai été » assez malheureux pour avoir eu dessein en » le faisant d'abolir les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, comme on m'en a » accusé par divers Livres imprimés.....

9.
Déclaration
de M. Ar-
nauld, sur le
livre de la
fréquente
Communion.

» Mon Sauveur, vous sçavez que je n'en ai
 » jamais eu la pensée, &c. » Malgré la dé-
 claration si nette & si chrétienne, par laquelle
 M. Arnauld expose ses sentimens, & rejette
 les erreurs que ses ennemis lui attribuoient
 calomnieusement, sans qu'il y eût donné le
 moindre fondement, vous, M. Morenas,
 vous revenez encore aujourd'hui à la charge,
 vous renouvez la calomnie; & ce qui fait
 horreur, vous vous joignez à des Protestans,
 pour attribuer à M. Arnauld des sentimens
 qu'il déclare qu'il n'a jamais eu & qu'il détes-
 te. Qui croiroit qu'il y eût dans le monde des
 hommes capables de cet excès; je ne dis pas
 parmi ceux qui font profession de croire en
 Jesus-Christ, mais même parmi ceux qui font
 seulement profession d'avoir de la probité? Si
 quelqu'un en doutoit, il n'a qu'à lire la *Con-
 tinueation de l'Abregé d'Histoire Ecclesiasti-
 que de M. Morenas*, il y trouvera cet excès
 & plusieurs autres. Oui, Monsieur, malgré
 la déclaration si claire de M. Arnauld, au té-
 moignage duquel vous ne vous en rapportez
 pas, contre toutes les règles de l'équité, vous
 lui attribuez des sentimens qu'il n'a jamais
 eu; vous le changez, lui & Messieurs de
 Port-Royal; des plus horribles calomnies,
 & cela sur la foi d'un Ecrivain Protestant; si
 route-fois il a dit ce que vous lui faites dire,
 & auquel vous ajoutez foi, contre toute rai-
 son, & quelque suspect que dû être son té-
 moignage. » Le Docteur Protestant (Des-
 » marès Professeur en Théologie à Groënin-
 » gue) louë extraordinairement Jansénius,
 » l'Abbé de Saint Cyran, & sur-tout M.
 » Arnauld, qui selon lui s'étoit proposé de
 » rétablir la pénitence publique, d'abroger

10.
 Excès de
 Morenas qui
 se joint aux
 Protestans
 pour attribuer
 à M. Arnauld
 des sentimens
 qu'il a désa-
 voués & dé-
 testés.

T. 9. p. 56.
 Davr. T. 2.
 p. 220.

» l'usage de la Fcéquente Communion intro-
 » duit principalement par les Jésuites, &
 » d'affocier saint Paul à saint Pierre dans la
 » fondation de Rome..... Desmarès se flat-
 » toit que les Jansénistes se déclareroient
 » bien-tôt ouvertement contre le Concile de
 » Trente, qu'ils n'osoient encore rejeter
 » tout-à-fait, se contentant d'adoucir ses
 » Canons. » Est-ce un Chrétien qui a écrit
 ceci ? Quoi, Monsieur, un Protestant s'ima-
 ginera que quelques Docteurs de l'Eglise Ca-
 tholique sont dans des sentimens qui lui plai-
 sent, il en aura de la joye, il la témoignera
 dans un Ecrit, il donnera même des louan-
 ges à ces Docteurs ; & vous rapporterez ces
 louanges comme une preuve que ces Docteurs
 enseignent les mêmes erreurs que le Protec-
 tant, quoi qu'ils ayent déclaré & qu'ils dé-
 clarent qu'ils sont très-éloignés des sentimens
 qu'on leur attribue ; Quoi qu'ils reclament
 contre les éloges du Protestant ? Est-il une
 injustice aussi criante que celle-là ? & ver-
 roit-on dans le monde de semblables excès,
 s'il n'y avoit pas des hommes aussi passionnés
 que le sont les ennemis de Port-Royal.

II.

Les Protec-
 tans n'ont ja-
 mais eu de
 plus redouta-
 bles Adver-
 saires que
 Iansenius &
 M^{rs}. de P. R.

Qu'un Docteur Protestant ait fait tous ses
 efforts pour enlever à l'Eglise des hommes
 tels que Messieurs Jansénius, de Saint Cyrán,
 & *sur-tout M. Arnauld*, faut-il en être sur-
 pris ? Les Ministres sçavent qu'ils n'ont point
 eu d'adversaires plus redoutables ; ils l'a-
 vouent eux-mêmes : Jansénius les a combattus
 avec plus de succès qu'aucun Controversiste
 qui l'eût précédé ; M. de Saint Cyrán est
 mort les armes à la main contre eux : le
 grand Arnauld les a confondus & réduits au
 silence. Non, les Calvinistes & les Luthériens

n'ont point eu de plus redoutables adverfaires que ces grands hommes, ils le ſçavent & l'avouent eux-mêmes; il eſt de leur intérêt de feindre qu'ils leur étoient unis. Mais vous, Monsieur, qui avez ſous les yeux tant d'Ouvrages de M. de Saint Cyran & de M. Arnauld, qui détruiſent les prétentions calomnieuſes de Deſmarès, comment oſez-vous autorifer ces calomnies au dépend de votre honneur & de votre conſcience? *On demande* (dit M. de Montpellier en réfutant une calomnie de M. de Marſeille, ſemblable à celle de M. Morenas) *ce que c'eſt que le péché-contre le S. Eſprit: le voilà: l'oppoſition à la vérité connue.* (a)

Vous nous fourniffez, Monsieur, à la honte de notre ſiècle, la preuve d'une pareille injustice & d'un tel excès, & vous l'aggravez encore. M. Godefroi, ſaint & ſçavant Chanoine de l'Egliſe de Beauvais, réfuta les prétentions du Miniſtre Proteſtant, il dévoila la fraude des Calviniſtes, dans trois Lettres qu'il adreſſa à M. de Sainte-Beuve, ſous ce titre, *Fraus Calvinistarum revelata, &c.* Faut-il quelque choſe de plus? Cela ne devoit-il pas ſuffire pour diſſiper tous les ſouſçons qu'on pourroit avoir? Point du tout. Ecoutons le charitable M. Morenas. » Le parti ſentit tou- » te-fois que les louanges de Deſmarès, qui » étoit un ennemi déclaré de la Religion de » ſes Peres, pouvoit le décréditer dans l'eſ- » prit de ceux qui avoient encore quelque

(a) Le Pere Davrigni, duquel Morenas a emprunté tout ceci, a allez peu de conſcience, pour dire que Deſmarès ne les loue (M. Arnauld & M. de S. Cyran), que parce qu'il voit dans eux de nouveaux diſciples de Calvin dans un point capital &c. T. 2. p. 221.

» attachement à la foi. Le Docteur Gode-
 » froi adressa trois Lettres à M. de Sainte-
 » Beuve... mais ses efforts n'ont pas eu grand
 » succès. » (a)

Principe de
 S. Gregoire le
 grand, qui
 détruit toutes
 les calomnies
 de Morenas.

Qui pourra donc être à l'abri d'hérésie, si l'on fait passer pour hérétiques ceux qui rejettent par les déclarations les plus claires toutes les erreurs dont on les accuse, qui donnent les démentis les plus formels à leurs accusateurs ? Si c'est faire des efforts inutiles & sans grand succès, que de dévoiler les fraudes de ceux qui nous accusent sans fondement d'erreurs, & si on ne veut point avoir égard aux témoignages & aux protestations les plus sincères, quel est l'homme dont on ne rendra pas la foi suspecte ? *Si homini fideliter de se confitenti credere despicitur, omnium in dubium fides adducitur.* Ainsi parle saint Gregoire le Grand, dont les principes sont bien différens de ceux de M. Morenas.

14.
 On ne peut
 accuser M.
 Arnauld &
 Mrs. de P. R.
 sans violer les
 regles de l'é-
 quité natu-
 relle.

Il faut que M. Arnauld, & généralement tous Messieurs de Port-Royal, ayent une doctrine bien pure, puisqu'on ne peut les trouver coupables, sans violer & fouler aux pieds les règles de l'équité naturelle. On est obligé de forger des propositions pour les leur attribuer, parce qu'on ne trouve pas dans le nombre prodigieux de leurs Ecrits, qui formeroient une bonne bibliothèque, de quoi les accuser d'erreur. On produit contre eux des témoins qui ne méritent aucune foi ; ils leur

(a) Tout ceci est tiré du T. 2. p. 222. 223. des Mémoires du P. Davignani, qui ne rougit point d'ajouter que Calvin & Jansenius ne sentent point différemment sur ce qu'il y a d'essentiel dans la matière de la grace & de la liberté.

donnent le démenti, & font les déclarations les plus précises; malgré cela, il faut à quelque prix que ce soit, que Messieurs de Port-Royal soient hérétiques. Voilà ce que saint Gregoire le Grand appelle faire des hérésies, & non les combattre. Il est vrai que Messieurs de Port-Royal, & ceux qui ont le bonheur de leur être attachés, ont une grande consolation en se voyant traités de la sorte, d'être les Disciples de Jesus-Christ, qui a été lui-même traité de séducteur; & ils doivent bien se rassurer en voyant que sous l'accusation de Bayanisme & de Jansénisme, qui est la grande hérésie dont on les accuse, leurs ennemis ne combattent autre chose que la doctrine de saint Augustin puisée dans l'Ecriture. Je l'ai déjà fait voir; M. Morenas en fournit la preuve en différens endroits de son Abregé, en particulier dans le récit qu'il fait de ce qui se passa à Rome au sujet d'un Sermon prêché le jour de la S. Louis par un François. »

» Il avança, dit M. Morenas, que depuis la chute d'Adam, notre volonté est devenue si foible, qu'elle ne peut que pécher si elle n'est aidée de la grace: Que les Saints suivent les mouvemens de la grace d'autant plus librement, qu'ils les suivent plus volontairement, que la grace est plus forte, & qu'elle les fait plus fortement aimer & vouloir le bien auquel elle les porte. »

» Cette doctrine, dites-vous, Monsieur, étoit celle de Baïus & de Jansénius si souvent proscrire. Il parut nouveau de l'entendre prêcher dans le centre de la Religion. Il s'en falloit beaucoup qu'on la regardât comme Catholique. »

15.
Les ennemis de Mrs. de P. R. ne combattent que la doctrine de S. Augustin sous l'accusation de Baïanisme & de Jansénisme.

M. Hérissant
ibid. p. 519.
Dav. Mem.
T. 2. p. 223.
224.

16.
M. Hérissant
accusé de
Baïanisme
par Morenas
pour avoir
prêché deux
articles de
foi, enseignés
par H. C.

17.
Première
Proposition
de Foi, qua-
lifiée par Mo-
renas de *Doc-
trine proscrite.*

Si c'est-là la doctrine de Baius & de Janfénius ; je vous déclare, Monsieur, que ces deux Auteurs n'ont pas eu d'autre doctrine que celle de saint Paul & de saint Augustin, & que celle que Jésus-Christ a enseignée. Si nous ne pouvons rien sans Jésus-Christ, comme il l'a dit à ses Apôtres, *sine me nihil potestis facere* ; s'il est de foi, comme l'enseigne saint Paul, que nous ne pouvons avoir de nous-même, *ex nobis, comme de nous-même*, la moindre bonne pensée ; enfin, si, comme l'avance saint Augustin, le libre arbitre esclavé du péché n'a de pouvoir que pour pécher, *liberum arbitrium captivatum, non nisi ad peccatum valet*, assurément le Prédicateur de saint Louis n'a fait que prêcher ce que Jésus-Christ, saint Paul & saint Augustin ont enseigné, lorsqu'il a avancé *que depuis la chute d'Adam notre volonté est devenue si foible qu'elle ne peut que pécher, si elle n'est aidée de la grace.* Il faut même remarquer que le Prédicateur ne parle pas aussi fortement que saint Augustin. Ce n'est plus à moi à justifier la proposition ; c'est à vous à vous justifier d'avoir donné pour une *doctrine proscrite* la parole de Jésus-Christ même, la doctrine de saint Paul & de saint Augustin, que ce saint Docteur appelle *la foi indubitable, la foi des Prophètes, la foi des Apôtres, la foi de l'Eglise Catholique.*

18.
Deuxième
proposition
de M. Her-
fant.
Ep. 57.
al. 89.

La seconde proposition est également fondée sur la parole de Jésus-Christ, qui nous apprend que nous serons vraiment libres, lorsque la vérité nous aura délivrés ; *tunc verè liberi eritis cum vos veritas liberaverit.* Elle est aussi de saint Augustin, aux expressions duquel le Prédicateur fait allusion : *Voluntas*

tanto erit liberior, quanto sanior; tanto autem sanior, quanto divinæ gratiæ misericordiæque subjectior. Apprenez encore de ce saint Docteur, que c'est par la grace que nous recouvrons la liberté pour le bien : *Discant homines, non libertate gratiam, sed gratiâ consequi libertatem.* Mais à quoi pensé-je de prouver cette vérité ! C'est à vous, Monsieur, je le répète, à vous justifier d'avoir taxé de doctrine si souvent proscrite, la doctrine de Jesus-Christ, de saint Paul & de saint Augustin. Je prends acte de votre aveu, que je regarde comme un effet de la Providence, qui livre à des ténèbres si épaisses un Ecrivain, dont la passion conduit la plume, qui n'a pour but que de justifier les ennemis de la grace, les corrupteurs de la morale; & de faire passer pour Novateurs & pour hérétiques, les zélés défenseurs de la doctrine de l'Eglise & les ennemis irréconciliables de toute nouveauté & de toute erreur.

L'injuste censure de la Sorbonne, qui condamna en 1656 deux propositions de M. Arnauld, & se deshonna à jamais en retranchant de son corps ce Docteur avec tous ses plus illustres membres, qui refusèrent de prendre part à la honte de cette scandaleuse Censure, vous fournit une nouvelle matière de déclamation. » Le Parti, dites-vous, n'oublia rien pour décrier la Faculté & justifier le coupable. » Vous vous trompez, Monsieur, la Faculté s'étoit assez décriée elle-même, & le prétendu parti n'avoit aucune peine à se donner de ce côté-là, non plus que pour justifier l'illustre Docteur, dont le mérite & l'innocence étoient suffisamment connus de tout le monde, & n'avoient pas besoin de justifi-

19.
Censure injuste de la Sorbonne contre M. Arnauld.

Propositions
de M. Ar-
nauld.

cation. M. Arnauld avoit avancé, 1°. Qu'ayant
» lu Jansénius , il n'y avoit point trouvé les
» cinq Propositions , qu'ainsi il ne pouvoit
» en conscience déclarer qu'elles s'y trou-
» voient , quoiqu'il les condamnât par-tout
» où elles étoient , même dans Jansénius.
» 2 . Que les Peres nous montrent un Juste
» dans la personne de saint Pierre , à qui la
» grace , sans laquelle on ne peut rien , a
» manqué dans une occasion , où on ne peut
» pas dire qu'il n'ait point péché. »

Question de
fait.

La premiere Proposition , qualifiée *question
de Fait* , fut condamnée comme téméraire ,
scandaleuse , injurieuse au saint Siège. Quelle
témérité en effet , quel scandale d'oser dire
qu'on n'a pas trouvé cinq Propositions dans
un Livre , où jamais personne n'a pu les trou-
ver , à l'exception d'une ?

Question de
droit.

La seconde Proposition , appelée *question
de Droit* , fut déclarée téméraire , impie ,
blasphématoire , frappé d'anathême , & hé-
rétique.

T. 9. p. 546.

Vous prétendez , Monsieur , que , *comme il
étoit évident que la Sorbonne n'avoit pu se
tromper sur le sens de l'Auteur* , » M. Ar-
» nauld s'attacha à défendre le droit , en
» montrant la conformité de sa doctrine avec
» celle de saint Augustin , de saint Chryso-
» tome & des Thomistes ; & la plupart de
» ses partisans se sont ensuite attachés à ce
» point qu'ils ont cru démontré par les seuls
» termes des Propositions. » Il est effective-
ment bien démontré & il faut que la démon-
stration soit bien complete , puisque vous
n'osez vous inscrire en faux contre , non plus
que contre les plaintes que M. Arnauld & ses
partisans firent de l'injustice des Prêtres de

saint Sulpice , qui , quoique parties de l'accusé , demeurèrent ses Juges , malgré la récusation , & du peu de liberté qu'il y avoit eu dans l'Assemblée , M. le Chancelier ayant assisté à quelques-unes, non assurément pour l'y maintenir. Je voudrois bien sçavoir , pourquoi vous dites qu'il étoit évident que la Sorbonne n'avoit pu se tromper dans le sens de l'Auteur. Croyez-vous donc que la Sorbonne ait reçu de Dieu le don d'infailibilité dans l'examen des Livres , en sorte qu'elle ne puisse se tromper dans le sens des Auteurs ? Vous donnez-là un beau privilège à la Sorbonne ; c'est sans doute en faveur de sa Censure contre M. Arnauld. Je ne m'arrêterai pas à faire voir l'injustice de cette Censure ; qui a fait à la Sorbonne une tache qui subsiste encore , ne s'étant point trouvé jusqu'ici de Josias pour bruler l'Idole.

Le jour de cette Censure fut un jour de triomphe pour vos bons amis , qui se crurent par-là vangés , non-seulement de M. Arnauld & de tous les Docteurs attachés à la grace de Jesus-Christ , mais encore de la Sorbonne même & de toutes les Censures dont elle avoit flétri dans ses jours de liberté les Garrasses , les Baunis , les Santarellés & autres. Ils avoient de plus la douce consolation de voir deux Peres de l'Eglise , saint Augustin dont la doctrine leur est si odieuse , & saint Chrysostôme , enveloppés dans la condamnation de M. Arnauld. Mais cette condamnation coûta cher à vos bons amis , & le triomphe ne fut pas de longue durée. Dieu suscita alors un de ces hommes extraordinaires que des siècles entiers ne peuvent produire , pour confondre & couvrir d'une éternelle confusion les Auteurs de ces troubles.

20.

Morenas donne à la Sorbonne le privilège de l'infailibilité à l'égard du sens des Auteurs.

21.

Le jour de la censure de M. Arnauld fut un jour de triomphe pour les Jésuites.

22.
Des Jésuites
sont confon-
dus par M.
Pascal, qui
commence
d'écrire les
Lettres à un
Provincial.
Mor.
ibid. p. 147.
Davv. p. 331.

Dans le tems que la Sorbonne agissoit contre M. Aruault, le célèbre Pascal commença à écrire ces admirables Lettres, connues, dites-vous, sous le nom de *Provinciales*, qui en immortalisant le nom de l'Auteur, feront passer jusqu'à la postérité la plus reculée la honte des ennemis de Messieurs de Port-Royal. Ces matières, dites-vous, Monsieur, en parlant des *Provinciales*, sont trop connues pour en parler davantage dans votre *Abregé*. (a) Je ne suis pas surpris du parti que vous prenez; on n'aime pas à parler des aventures désagréables. » On se contentera, » ajoutez-vous, de remarquer que la vogue » qu'eurent les *Provinciales*, n'éblouit pas » entièrement tous les esprits. Le Parlement » de Provence les fit bruler publiquement, » comme remplies de calomnies, de fausse-

T. 2. p. 310.

(a) Le P. Davrigni, que Morenas a coutume de copier, s'étend davantage sur cette matière. Il convient d'abord du succès qu'eut M. Pascal, surtout lorsqu'il commença à attaquer dans la cinquième Lettre la Morale des Jésuites, & abattre en ruine les Casuilles. » C'est là proprement, dit-il, qu'il commence à être » agréable, qu'il divertit quelquefois ceux même » qui n'auroient pas envie de rire. « Le Jésuite veut apparemment parler de ses Confreres, qui certainement ne doivent pas avoir envie de rire en lisant les *Provinciales*; & que les lettres *Provinciales* ne laissent peut être pas de divertir. Le P. Davrigni tâche ensuite de leur donner le célèbre M. Perrault, en disant que, tout y est pureté dans le langage, noblesse dans les pensées, solidité dans les raisonnemens, finesse dans les railleries. Enfin le Jésuite, après avoir employé 20 pages à battre la campagne, en faisant des efforts inutiles pour justifier sa Compagnie; ce Jésuite, dis-je, est réduit à convenir, que, le succès peut justifier en quelque sorte, que l'Auteur des *Provinciales* a écrit avec beaucoup d'art & d'habileté. Car enfin, continue-t-il, il alla à son but, & obtint ce qu'il vouloit.

Paral. des
anc. & des
mod.

P. 330.

« tés , de suppositions , &c. » A quoi avez-vous pensé , Monsieur , en voulant faire regarder les Provinciales comme remplies de calomnies , de faussetés , de suppositions , en vertu d'un Arrêt du Parlement de Provence ? Vous venez trop tard , Monsieur ; personne n'a jamais pu convaincre les Provinciales d'aucune fausseté ; & vous n'y réussirez pas avec votre Arrêt , ni avec la Censure de quelques Prélats & le Décret de l'Inquisition. Les Propositions sont fidèlement rapportées par M. Pascal , qui avoit lû deux fois Escobard , & avoir extrait lui-même toutes les Propositions qu'il cite , non-seulement d'Escobard , mais de tous les autres Auteurs. Ce ne sont point ici des Propositions forgées , ni qui soient invisibles dans les Auteurs , auxquels elles sont attribuées ; on les trouve toutes telles que M. Pascal les a citées , & dans les endroits qu'il marque ; si vous en doutez , vous pouvez nous en convaincre vous-même. Vous auriez dû le faire avant que d'en parler , & vous vous seriez épargné le ridicule que vous vous donnez.

Je vous admire en vous entendant dire , que , *le parti ne fut que foiblement étonné de cette condamnation : & poursuivant sa pointe , M. Nicole traduit les Provinciales en latin & y ajouta des Notes.* Pourquoi le prétendu parti auroit-il été étonné d'une telle condamnation ? Non , Monsieur , il ne le fut pas même foiblement ; ou s'il le fut , c'étoit de voir vos bons Magistrats Provençaux être des dupes & condamner un Ouvrage qui faisoit l'admiration de toute la France , & qui la fera toujours. *Les Provinciales* , de votre aveu , mirent par-tout les esprits en mouve-

T. 9. p. 547.

Davr. ibid.

23.

Les Lettres Provinciales font l'admiration de la France.

ibid. p. 555.

ment , tant elles furent goûtées ; mais il n'étoit pas nécessaire , comme vous le prétendez , de faire jouer mille ressorts secrets dans les grandes Villes pour leur donner du crédit : Elles portoient avec elles tout ce qui peut donner du crédit , & ce crédit fut si grand , que du moment qu'elles parurent , les Casuistes perdirent sans retour toute l'estime qu'ils s'étoient acquise , & tombèrent dans un mépris dont jamais ils ne se sont relevés. Ce mépris fut si grand , & ils y furent si sensibles , qu'un d'eux voulant répondre aux Provinciales, avouoit que » les exils , les emprisonnemens , & tous les plus affreux supplices , n'approchent point de la douleur » qu'ils avoient de se voir moqués & abandonnés de tout le monde. » *La plaie saigne encore , & saignera toujours* , comme l'a prédit un célèbre Prédicateur. L'Arrêt du Parlement de Provence est une foible ligature pour bander une plaie qui est incurable. Puisque vous avez tant d'estime pour les Arrêts de ce Parlement , je suis surpris , Monsieur , que vous n'avez pas fait mention de celui qu'il a rendu pour empêcher l'entrée de la Vie des Saints de M. Baillet en Provence , parce que cet Historien rejette la fable de l'établissement de Lazare , Marthe & Marie dans ce Pays. Comme vous avez renouvelé ces fables , vous auriez pu citer un tel Arrêt en votre faveur.

24.

Les Casuistes tombent dans un mépris , dont ils ne se sont jamais relevés. Les Jésuites en sont consternés.

Pirrot.

Bourdaluou.

25.

Succès des Lettres provinciales. Elles réveillent les Pasteurs du second ordre , qui

Les admirables Lettres Provinciales eurent un succès étonnant. Ce ne fut plus qu'un cri général dans tout le Royaume. Les Pasteurs du second ordre non contents d'élever leurs voix dans les chaires , présentèrent des Requêtes aux Prélats pour demander la con-

damnation des erreurs, que M. Pascal avoit si bien combattue par le ridicule humiliant qu'il leur avoit donné. Ceux de Rouen eurent l'honneur de faire les premières démarches, ayant à leur tête le Curé de saint Maclou ; à qui vous ne paroissiez pas en sçavoir un trop bon gré. Ils furent bientôt suivis de ceux de Paris, qui adresserent une Lettre circulaire à tous les Curés du Royaume, pour les engager à prendre fait & cause pour leurs Confreres. On voit bien que toutes ces démarches ne sont pas de votre goût. L'orage salutaire excité par les Provinciales grossissoit toujours. Le zèle des Curés de Paris & de Rouen, s'alluma encore de nouveau à l'occasion de l'*Apologie pour les Casuistes contre les calomnies des Jansénistes*. (Le Pere Piroz avoit publié ce Livre, si l'on vous en croit, contre le sentiment, & malgré même l'opposition de son Provincial & de la plûpart de ses Confreres : quelle preuve avez-vous de ce que vous avancez ? Produisez-les, si vous voulez être crû.) La Faculté de Théologie de Paris toute affoiblie qu'elle étoit par l'exclusion de ses meilleurs sujets, ne laissa pas de se mettre aussi en mouvement contre la Morale relâchée. Enfin la foudre éclata & foudroya l'erreur. Le Royaume, pour me servir des termes de M. Morenas, fut bientôt inondé d'Ordonnances Pastorales qui foudroyoient l'*Apologie*. Le Pape instruit du bruit que ce mauvais Livre faisoit en France le proscrivit. Par-là le triomphe de ceux qui l'avoient déséré fut complet ; & Messieurs de Port-Royal en furent extrêmement satisfaits. Vous leur rendez justice ici, Monsieur, pour la première fois. Ces grands hommes,

présentent des Requête^s contre les Casuistes relâchés.

ibid. p. 557.

26.
La faculté de Théologie elle même s'élève contre la Morale relâchée.

ibid. p. 578.

27.
Les Prélats publient des censures contre la morale relâchée.

qui n'aimoient que la vérité & étoient ennemis de l'erreur, ne pouvoient qu'être *extrêmement satisfaits*, en voyant condamner un Livre aussi rempli d'erreurs que l'Apologie des Casuistes. Voilà ce que valut la Censure de M. Arnauld à ceux qui en avoient été les Promoteurs : c'est ainsi que Dieu, selon la remarque de saint Augustin, fait éclater sa sagesse, en tirant le bien du mal qu'il a permis.

28.

Eclaircissement sur la prétendue brouillerie entre M. Pascal & Mrs. de P. R.

Après avoir dit un mot des Provinciales, je crois devoir justifier ici l'Auteur contre les accusations, que vous formez au sujet de certaines brouilleries entre lui & ses amis. La prétendue brouillerie entre M. Pascal & Messieurs de Port-Royal, ne blessa pas plus la charité que le différend de saint Paul & de saint Barnabé au sujet de Marc, & n'intéressoit en rien le fond des matieres sur lesquelles tous étoient d'accord. Voici le sujet du différend, si cela peut être appelé différent : comme M. Pascal étoit extrêmement exact en ce qui regarde la Religion, il désapprouva l'addition que les Religieuses de Port - Royal avoient jointe à la signature du second Mandement des Grands Vicaires de Paris, disant que les dispositions de ces Religieuses n'étoient pas assez clairement marquées : que d'ailleurs cette addition n'étoit pas suffisante, quelle manquoit de sincérité, & ne mettoit pas la vérité assez à couvert. Il fit même un petit Ecrit, où il soutenoit que, comme dans la vérité le sens de Jansénius n'étoit autre que le sens de la grace efficace, le Pape Alexandre VII ayant condamné le sens de Jansénius, & le Formulaire l'exprimant ainsi, sans expliquer ce qu'il entendoit par-là, on ne pou-

Sujet du différent.

29.

M. Pascal fait un petit écrit pour soutenir son sentiment.

voit empêcher que cette condamnation ne tombât sur la grace efficace , ni même se défendre d'y avoir consenti en le souscrivant , à moins que d'excepter formellement la grace efficace & le sens de Jansénius ; d'où il concluait que les Religieuses ne l'ayant pas fait , & s'étant contentées de marquer qu'elles ne souscrivoient qu'à la foi , leur signature pouvoit être prise pour une condamnation de la grace efficace : il paroît que les IV Evêques étoient à peu près dans les mêmes idées que M. Pascal , lorsqu'ils donnerent leur Mandement : aussi les Jésuites furent-ils extrêmement choqués d'y voir le dogme de la grace efficace établi.

M. Arnauld fit une réponse à l'Ecrit de M. Pascal , dans laquelle il disoit que les Papes en condamnant les V Propositions n'avoient point eu intention de condamner la grace efficace , qu'ils l'avoient même déclaré ; qu'il étoit certain que le Pape & les Evêques n'entendoient pas la grace efficace , mais un autre dogme qu'ils supposoient être de Jansénius , & qu'ils prétendoient être le sens de Jansénius. M. Arnauld ajoûtoit qu'on pouvoit donc recevoir leur jugement quant au droit & quant à la foi ; mais qu'étant faux que ce dogme qu'ils condamnoient fut celui de Jansénius , on ne le pouvoit recevoir quant au fait ; & que c'étoit pour cette raison que les Religieuses avoient déclaré , que leur ignorance ne leur permettoit de prendre part qu'à ce qui regardoit la foi.

M. Pascal répliquoit qu'il falloit donc expliquer quel étoit ce dogme qu'ils condamnoient , pour ne pas laisser en doute , si le sens de Jansénius , qui est celui de la grace

30.
M. Arnauld
répond à l'écrit de M.
Pascal.

31.
M. Pascal
réplique.

efficace, n'étoit pas condamné. » Je veux
 » bien croire, disoit-il, que le Pape & les
 » Evêques n'ont point eu intention de con-
 » damner la grace efficace, & même qu'ils
 » l'ont déclaré; mais comme il n'y a point
 » d'acte authentique qui atteste ce fait, & que
 » le Formulaire qui est un acte authentique,
 » condamne le sens de Jansénius, sans expli-
 » quer le mauvais sens qu'on lui attribué, le
 » sens de Jansénius étant certainement le sens
 » de la grace efficace, on ne peut pas signer
 » le Formulaire, même pour ce qui regarde
 » la Foi, sans excepter formellement le
 » sens de la grace efficace & celui de Jansé-
 » nius. «

32.
 Replique de
 M. Arnauld.

On répondit à M. Pascal, que c'étoit faire
 injure au Pape & aux Evêques, de donner
 lieu de les accuser d'avoir condamné la grace
 efficace. M. Pascal soutenoit toujours, qu'il
 ne falloit point laisser de doute, ni rien d'é-
 quivoque en ce qui regarde la Foi, comme
 paroïssoit être la condamnation du fait de Jan-
 sénius, & qu'il étoit nécessaire de lever le dou-
 te qu'il pouvoit y avoir là-dessus.

33.
 Les sentimens
 de M. Pascal
 ont toujours
 été les mêmes
 pour le fonds.

Tel étoit le différent de M. Pascal avec M.
 Arnauld & M. Nicole. On voit par-là, Mon-
 sieur, que tout ce que vous dites sur ce diffé-
 rent est faux. Les Jésuites, qui vous ont four-
 ni vos Mémoires, sur tout pour votre Conti-
 nuation, ont voulu conclure avant vous, que
 M. Pascal avoit varié dans ses sentimens;
 mais il est aisé de voir que ses sentimens ont
 toujours été les mêmes pour le fonds, & que
 s'il y a eu quelque différence de langage, ce sont
 les Jésuites eux-mêmes, qui l'ont occasion-
 née, en manifestant dans un tems des desseins
 qu'ils avoient cachés dans un autre pour ne

pas révolter. Il fut toujours persuadé que le sens de Jansénius étoit celui de la grace efficace. Il n'a jamais soutenu comme vous le prétendez, que les Papes avoient erré, non sur le fait, mais sur le droit, il n'a jamais dit, que ces deux choses étoient inséparables dans cette occasion. Il est vrai que, sachant que les ennemis de la grace efficace prétendoient que la condamnation de cette grace étoit l'objet du Formulaire, & que c'étoit-là ce qu'ils entendoient par le sens de Jansénius, M. Pascal vouloit, pour lever tous les doutes, qu'on mît à couvert la grace efficace, & le sens de Jansénius, qui n'étoit autre que celui de la grace efficace; & il croyoit que c'étoit s'écarter de la sincérité, de ne point le faire. Mais la contestation entre lui & ses amis, ne s'échauffa jamais si fort, comme vous le prétendez qu'après leur avoir reproché d'avoir varié honteusement sur la doctrine, pour s'accommoder au tems & à l'utilité présente, il rompit ouvertement avec les principaux & ne les vit plus. Jamais M. Pascal n'a crû que ses amis donnassent dans aucune erreur sur la Foi, & il les a toujours regardés comme les défenseurs de la vérité; & les amis de M. Pascal, ont toujours conservé pour ce grand homme tous les sentimens d'estime qui lui étoient si légitimement dus, bien loin de le traiter, comme vous le dites, après le Pere Davrigni, d'imaginatif, qui débitoit des chimères.

T. 9. p. 597.
Davr. T. 2.
P. 404.

ibid.

Davr. ibid.
P. 405.

Comme cette contestation ne regardoit nullement le fonds des matières, & qu'elle n'avoit point d'autre principe que la charité & l'amour de la vérité, elle n'altera en rien l'union intime, qui étoit entre ces Messieurs.

34.

La dispute entre M. Pascal, & Mrs. de P.R. ne regardoit point

le fonds des
matières, &
n'altéra point
la charité.

M. Pascal, loin de rompre avec les principaux, ainsi que vous l'avancez, continua de les voir comme auparavant. L'union de M. Pascal avec Messieurs de Port-Royal parut sur tout pendant sa dernière maladie ; M. Arnauld, qui certainement étoit un des *principaux*, l'alla voir, quoiqu'il fût obligé de se tenir fort caché, *propter metum Judaeorum* ; M. Nicole, encore un *des principaux*, y alla ; & il les reçut l'un & l'autre avec toutes les marques d'affection & de tendresse. Tous ces faits sont rapportés par Mademoiselle Perrier sœur de M. Pascal, & sont encore constatés par les dépositions authentiques, que Messieurs Arnauld, Nicole, de sainte Marthe, le Duc de Rohanès, ont faites à ce sujet, à l'occasion de la déclaration de M. Beurier Curé de saint Etienne du Mont qui avoit assisté M. Pascal à la mort, & qui avoit donné une fautive interprétation à quelques paroles que le mourant lui avoit dites sur ce différent.

35. Le bruit s'en étant répandu, M. Nicole fit une déclaration dans laquelle il parloit ainsi.

Déclaration de M. Nicole sur le prétendu changement de M. Pascal.

» M. Pascal pendant les neuf ou dix dernières années de sa vie, m'ayant donné lieu d'être parfaitement instruit de ses sentimens sur les matières qui étoient agitées en ce tems-là, je n'ai pû supporter qu'avec indignation le bruit qu'on a fait courir de son prétendu changement sur ce sujet à l'occasion d'une certaine déclaration que M. Beurier Curé donna à feu M. l'Archevêque de Paris. Car je sçai que rien n'est plus opposé à la vérité que ce qui est dans cette déclaration touchant le différent, qui fut entre M. Pascal & Messieurs de Port-Royal deux ans avant

sa

» la mort, & dont le sujet étoit tout contraire
 » à celui que M. Beurier s'étoit imaginé,
 » comme il l'a lui-même reconnu depuis....
 » Je déclare & je proteste avec la même sin-
 » cérité, que si j'étois prêt de paroître de-
 » vant Dieu, que je puis attester les circon-
 » stances suivantes comme en ayant été té-
 » moin avec plusieurs amis de M. Pascal.
 » 1°. Ce qui donna occasion à la dispute qu'il
 » eut avec Messieurs de Port-Royal, fut une
 » signature des Religieuses de ce Monastère,
 » dont il ne fut pas satisfait, parce qu'il pré-
 » tendoit qu'elle manquoit de sincérité, en
 » ce qu'elle ne marquoit pas bien clairement
 » leurs dispositions; & qu'il trouvoit qu'elle
 » ne mettoit pas assez la vérité à couvert,
 » n'exprimant pas nettement qu'elles ne con-
 » damnoit pas la grace efficace, ni le sens
 » de Jansénius, qui n'étoit autre que la grace
 » efficace. Enfin cette contestation ne regar-
 » doit nullement le fond des matières, sur
 » quoi ils étoient parfaitement d'accord; &
 » comme elle n'avoit point d'autre principe
 » que la charité & l'amour de la vérité, elle
 » n'a jamais aussi altéré l'union que M. Pascal
 » a eüe avec Messieurs de Port-Royal jusqu'à la
 » mort. &c.

Pour revenir à M. Arnauld; ce célèbre Doc-
 teur quitta la France, pour se soustraire à la
 fureur de ses ennemis, & se retira en Flan-
 dres, où il mourut le 8 Août 1694, âgé d'en-
 viron 84 ans. Voici le portrait que vous faites
 (a) de ce grand homme. » Dès sa plus tendre
 » jeunesse, il donna des marques éclatantes

36.
 Portrait de
 M. Arnauld
 par Morenas.

T. 10. p. 357.

(a) L'Auteur de la lettre, devoit dire, que vous
 copiez; car ce n'est ici qu'une copie du P. Davrigni.
 T. 3. p. 420. Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*,
 a aussi copié ce Jésuite.

314 *Douzième Lettre*

Ses ta'ens. de son esprit & de son érudition. Ses objec-
 tions à Descartes, & ses écrits contre le Pe-
 re Malebranche font voir qu'il étoit grand
 Sa science. Philosophe ; & ce qu'il a publié en cent au-
 tres occasions montre combien il étoit ver-
 sé dans la Théologie & dans la lecture des
 Peres. « Voilà ce que la force de la vérité
 vous a arraché ; & tout ce qui suit ne vient
 que de l'esprit de mensonge qui conduit ordi-
 nairement votre plume : » il fut le chef, &
 le *Pape* même des Jansénistes. « C'est ainsi
 du moins que le nommoient les Directeurs
 de Port-Royal, & dans le parti on l'appel-
 loit le *Pere Abbé*. Il a composé 134 Ou-
 vrage, publiés la plupart en faveur du Jan-
 séisme, presque tous Anonymes, & presque
 tous condamnés ; (quoique dans ce nombre
 prodigieux d'écrits, & dans ceux-mêmes qu'il
 a publiés en faveur du prétendu Jansénisme,
 ses plus cruels ennemis n'aient pû trouver qu'u-
 ne seule Proposition qu'ils ont jugé digne de
 Censure, & qui cependant ne renfermoit que
 la doctrine de saint Augustin & de saint Chry-
 sostôme, exprimée dans les termes même de
 ces saints Docteurs, » Après la paix de Clé-
 ment IX n'ayant pas à Paris toute la liberté
 qu'il désiroit il se retira en Flance ; (il ne
 s'y retira que dix ans après la paix) où il vé-
 cut presque toujours caché, pour éviter toute
 Sa retraite en surprise. Il craignoit si fort d'être reconnu,
 Flandres. & qu'on n'exigeât de lui une soumission
 Davr. p. 422. parfaite aux décrets de l'Eglise, (auxquels
 il avoit rendu toute l'obéissance qui leur
 est due,) que sentant approcher sa dernière
 heure, il aimait mieux expirer entre les bras
 du *Pere Quesnel*, son disciple, qui lui ad-
 ministra les Sacramens, quoiqu'il n'en eût

« pas le pouvoir, que d'appeller un Prêtre ap-
 » prouvé par l'ordinaire.

« Le Pere Gerberon, dites-vous, l'a accusé
 » d'avoir adouci son système peu d'années
 » avant sa mort. (Ce que vous dites en gé-
 » néral du système de M. Arnauld, ne regarde que
 » la liberté; sur l'essence de laquelle il paroît
 » avoir effectivement changé de système, quoi-
 » que l'un & l'autre soit également conforme à
 » la foi) » Mais il vaut mieux en croire son
 » Testament spirituel, où il fait profession
 » de vouloir mourir dans ses anciens senti-
 » mens, (qui étoient ceux de saint Augustin
 » & de l'Eglise.) » Il y proteste que long-tems
 » avant la publication de l'Augustinus de l'E-
 » vêque d'Ypres, il avoit enseigné la même
 » doctrine avec l'applaudissement du Clergé
 » & de la Sorbonne. (La preuve en est claire
 » par la Thèse qu'il soutint en 1635, qui
 » étoit dédiée au Clergé de France; dans la-
 » quelle on voit toute la doctrine de saint Au-
 » gustin.)

Ibid. p. 427

« Son Analyse du Livre de saint Augustin
 » de la correction & de la grace, qui a fait
 » tant de bruit, (de la part des Molinistes)
 » & qui contient le plus pur Jansénisme,
 » (c'est-à-dire la plus pure doctrine de saint
 » Augustin) » avoit été mise à la tête de ce Li-
 » vre dans la nouvelle Edition des Œuvres
 » de ce Pere; mais on l'en a dans la suite ar-
 » rachée, & on l'a fait disparaître autant
 » qu'il a été possible. (Qui sont ceux qui l'ont
 » fait disparaître? S'il leur étoit possible de fai-
 » re disparaître les Ecrits de saint Augustin,
 » lui-même, assurément ils n'y manqueroient
 » pas.)

Analyse du
livre de la
correction &
de la grace.

« M. Arnauld mourut dans une maison du

Son cœur
apporté à P.
R.

» Pere Hardt de l'Oratoire dans le Diocèse
 » de Malines; & ce fut par l'ordre du Pere
 » Quesnel que son cœur fut porté à Port-
 » Royal des Champs. La Communauté le re-
 » çut le 9 Décembre avec les sentimens qu'on
 » peut imaginer. On ne sçait où est son corps.
 (N'en soyez pas inquiet, Monsieur, un Ange
 visible de l'Eglise à pris soin de sa sépulture,
 ayant enlevé ces précieux ossemens & les ayant
 cachés dans la terre des Saints, pour les déro-
 ber aux mauvais desseins de l'ennemi, comme
 saint Michel le fit à l'égard de celui de Moy-
 se.)

Son corps
 dérobé aux
 mauvais des-
 seins de ses
 ennemis.

ibid. p. 253. » Ce Docteur a été loué & blâmé avec ex-
 Davr. p. 423. » cès après sa mort. (Vous parlez mal, Mon-
 sieur; dites plutôt qu'il n'a jamais été assez
 loué, & qu'il a toujours été blâmé injuste-
 ment.) » On l'a comparé avec raison avec
 » Tertullien. Comme lui il avoit défendu avec
 » succès des points capitaux de la Foi. (Vous
 pouviez ajouter que comme lui il avoit défendu
 la pureté de la Morale chrétienne, contre
 des Marcions, des Praxeas, des Valentins;
 comme lui il avoit combattu des faux dog-
 mes, & des maximes d'une morale corrom-
 pue, qui mérite d'être appelée, selon l'ex-
 pression de ce Pere, la nourriture des dé-
 mons, *cibus dæmoniorum.*) » Vous préten-
 » dez que, comme Tertullien, il eut le mal-
 » heur de s'écarter de la Foi dans des points
 » essentiels. « Est-ce donc un point essentiel
 de la Foi, de croire que Jansénius a erré?
 Car jamais les plus cruels ennemis de ce
 grand homme n'ont pu le convaincre que
 de ce seul & unique prétendu crime; & d'a-
 voir parlé comme S. Augustin & S. Chryso-
 stôme.

Enfin vous terminez le portrait de M. Arnauld par ce dernier trait : » L'imagination, le feu, l'éloquence, le sçavoir ont été à peu près égaux ; l'obstination, l'entêtement ont été pareils. « Changez les termes, & vous parlerez vrai, en disant que la fermeté & un courage invincible à défendre toutes vérités, aux dépens de la liberté, & au risque de sa vie ont été pareils. Si jamais vous donnez une seconde Edition de votre Abrégé, (ce que je ne présume pas) vous pourrez, Monsieur, corriger le portrait que vous avez fait de M. Arnauld sur les remarques que j'y ai jointes. Mais croyez-moi, Monsieur, ce n'est pas à un Morenas à faire le portrait du Grand Arnauld, ni à une plume prophane comme celle du Pere Davrigny. L'entreprise est au-dessus de vos forces. Il faut des Appelles pour peindre des Alexandres. Voulez-vous voir un portrait de ce grand homme, fait d'après nature & de main de maître ?

» Mais faut-il d'autre apologie pour M. de Saint Cyran, que M. Arnauld ? Heureux le maître, qui forme de tels disciples, & qui donne à l'Eglise des enfans dignes de devenir ses peres ! Est-ce donc-là ce monstre, dont la naissance devoit étonner l'Univers ; cet ennemi de Dieu, que l'enfer devoit produire, & que toutes les Puissances devoient s'empressez d'étouffer ? Mais qui a montré plus de zèle pour la gloire de son Dieu, plus de tendresse pour les intérêts de l'Eglise sa mere, plus d'attache pour sa Patrie & de fidélité pour son Roi ? Malgré l'envie & la haine implacable des ennemis du Grand Arnauld, son nom seul fait au-

ibid.
Davr. ib.
P. 424.

37.
Vrai portrait de M. Arnauld par le grand Colbert.

Troisième Lettre à M. de Marseille.

30 jourd'hui son éloge. Quel est l'homme qui
 30 ait acquis de la réputation en écrivant con-
 30 tre lui ? Redoutable aux ennemis du dedans
 30 & du dehors, tout a été obligé de plier
 30 devant ce guerrier invincible; semblable à
 30 un Lion dans ses grandes actions, & à un
 30 Lionceau qui rugit en voyant sa proie, il
 30 poursuit les méchans en les cherchant de
 30 tous côtés; la terreur de son nom fit fuir ses
 30 ennemis devant lui, tous les ouvriers d'i-
 30 niquité furent dans le trouble, & son bras pro-
 30 cura le salut du peuple, son épée étoit la pro-
 30 tection de tout le camp. Les prophanateurs
 30 des Sacremens en ressentirent les premiers
 30 coups. Les ennemis de la Toute-puissance
 30 de Dieu sur les cœurs éprouverent les se-
 30 conds. Les Corrupteurs de la Morale furent
 30 frappés, & ne purent se relever. Les héré-
 30 tiques furent attérés. Qui pourroit décrire
 30 tous les combats, & marquer toutes les vic-
 30 toires de ce Héros ? Aimant la paix, tou-
 30 jours en guerre; grand dans les momens
 30 de prospérité, plus grand dans les années
 30 d'adversité; également humble dans tous
 30 les tems. Quel cœur que celui de ce géné-
 30 reux Athlète ! Qui peut se vanter de l'avoir
 30 gagné par les caresses, intimidé par les mé-
 30 naces, quand le devoir étoit marqué ? Il
 30 aimoit la vérité, & parce qu'il méprisoit
 30 tout pour la vérité, la vérité devenoit-elle
 30 même sa force, son soutien, son appui.
 30 Elle l'est encore aujourd'hui, & elle le sera
 30 jusqu'à la consommation des siècles. Elle
 30 éclate dans tous les Ouvrages qu'il a laissés;
 30 elle s'y fait craindre, aimer, respecter. La
 30 cherche-t'on dans les Ecrits de ses adversai-
 30 res ? Hélas ! combien qui sont déjà enlé-

« velis dans la poussière, qu'on ne lit point,
 « qu'on ne veut point lire, & qu'on ne lira ja-
 « mais ? C'est qu'il n'y a d'aimable que la vé-
 « rité. Elle seule a sur les cœurs un empire,
 « qu'on ne peut lui ravir. Il y a des tems, où
 « l'on emprunte un langage, que l'intérêt
 « fait mettre en œuvre ; mais les esprits ne
 « peuvent être toujours dans la contrainte,
 « L'homme est fait pour la vérité. Tôt ou
 « tard il faut qu'il rende hommage à la vé-
 « rité ?

Voilà, Monsieur, le vrai portrait du grand
 Arnaud. Connoît-on à ces traits, un homme
 qui a eu le malheur de s'écarter de la Foi dans
 des points essentiels, comme vous osez l'a-
 vancer ? Lâche & infâme calomniateur, vous
 accusez d'erreur dans des points essentiels, le
 défenseur le plus intrépide de la Foi, qu'il
 y ait eu dans l'Eglise depuis plusieurs siècles ;
 qui pendant son vivant a eu l'estime du plus
 grand Pape du dernier siècle, des Cardinaux les
 plus recommandables par leur science & leur
 piété, & du grand Bossuet. Oui, Monsieur, celui
 que vous voulez faire regarder comme hérési-
 que, a eu l'estime d'Innocent XI, des pieux &
 sçavans Cardinaux Bona, Cibo, de Noris,
 de Sluse, Laurea, d'Aguire, d'Enhoff, le
 Camus, & du grand Bossuet, sans parler
 d'une infinité d'autres. Les Rois même n'en
 parloient qu'avec honneur. « Il faudroit être
 « de fer, disoit le Roi Jacques d'Angle-
 « terre, pour n'être pas touché jusqu'aux
 « larmes, en voyant un homme si cher à
 « l'Eglise pour son éloquence, pour son éru-
 « dition, & pour sa piété, déchiré par la
 « calomnie, & ne sçavoir où reposer sa tête,
 « dans un âge, où il devoit recevoir dans

38.

M. Arnauld
 a eu l'estime
 des Papes,
 des Cardinaux
 & de tous les
 grands hom-
 mes de son
 siècle.

39.

Son éloge
 par Jacques II
 Roi d'Angle-
 terre.

» le sein de sa Patrie , au milieu de ses proches & de ses amis , le fruit de ses grands travaux. « C'est ce que M. Favorini , confident d'Innocent XI écrivoit à M. Arnauld lui-même de la part de Sa Sainteté. Voilà l'homme que vous calomniez. Ce grand homme , sous le Pontificat , qui a fait le plus d'honneur à l'Eglise , au dernier siècle , est aimé du Pape , chéri du Sacré Collège , & respecté des Théologiens les plus célèbres. En faut-il davantage , pour vous couvrir de confusion , vous & tous les adversaires anciens & modernes du grand Arnauld ? Son apologie fait celle de Messieurs de Port-Royal , & de tous ceux que vous comprenez sous le nom de Jansénistes. De l'aveu des Romains ; M. Arnauld est innocent , les Jansénistes , les Port-Royalistes , les Appellans , sont-ils coupables ? Eux de qui les Jésuites , ni M. Morenas , ne sçauroient ni dire plus de mal , ni le mieux prouver ? Mais , Monsieur , &c.

2 Juillet 1752.

TREIZIÈME LETTRE.

Suite des Calomnies répandues contre Messieurs de Port-Royal.

TOUT vous sert de prétexte , pour calomnier Messieurs de Port-Royal. Vous le trouvez , même dans ce qui devrait exciter votre reconnoissance , & servir de matière à faire leur éloge. C'est aux travaux de ces grands hommes , & aux combats qu'ils

1.
Travaux de
Mrs. de P. R.
combien on
leur a d'obligation.

ont eus à soutenir , pour défendre le droit qu'ont les fidèles de lire l'Écriture en langue vulgaire ; que nous sommes redevables de l'avantage que nous avons de voir aujourd'hui grand nombre de fidèles se nourrir de la parole de Dieu , à l'exemple des premiers Chrétiens , & instruits solidement de la Religion. Graces à ces Messieurs , la Bible , le Missel , le Bréviaire Romain , tout fut traduit , dit un célèbre Auteur ; & les fruits abondans que les fidèles ont retiré de ces traductions , ont justifié pleinement ceux qui les leur ont mises entre les mains. C'est-là , Monsieur , ce qui exciteroit votre reconnoissance , si vous connoissiez le don de Dieu , & ce qui devoit servir de matiere pour faire l'éloge de Messieurs de Port-Royal. Au contraire cela vous sert de prétexte pour les calomnier. Vous venez trop tard , Monsieur ; vous avez beau rapporter avec affectation le bruit que fit l'Assemblée du Clergé contre la traduction du Missel Romain , l'Arrêt du Conseil qui la supprima , le Bref du Pape , la Censure de la Faculté ; *tout cela* , de votre aveu , *n'a pas empêché de l'insérer dans l'Année Chrétienne de M. le Tourneux.* (a) Tout

Traduction
du Missel Ro-
main.

(a) Le P. Davrigni d'où ces paroles sont tirées , prend occasion de ce qui se passa touchant la traduction du Missel , pour déclamer contre la lecture de l'Écriture Sainte , & calomnier Mrs. de P. R. » Les Novateurs , » dit-il , n'ont point trouvé de moyen plus sûr pour » se faire réputation & insinuer ensuite leurs erreurs » avec plus d'autorité , que de mettre les divines écritures entre les mains du peuple , & surtout des femmes aussi aisées à prévenir que difficile à détromper. « Ce Jésuite à l'impudence d'ajouter , que » c'est ce que » S. Jérôme reprochoit aux Pélagiens , à qui cet artifice avoit réussi. Calvin l'a employé avec le même » succès , & nous voyons de nos yeux combien il a » contribué au progrès du Jansénisme.

CV

T. 9. p. 179.
580. 581.

Davr. T. 2.
F. 387.

ce grand bruit tomba ; & les fidèles demeurèrent en possession de la lecture du Missel , & eurent la consolation de pouvoir entendre ce que l'Eglise demande pour eux & ce qu'ils doivent demander avec elle. Si vous aviez plus de Foi , vous verriez par-là comment Dieu fait son œuvre au milieu des contradictions les plus violentes , & comment il sçait vaincre les obstacles les plus insurmontables en apparence.

2.
On est revenu aujourd'hui des préjugés sur les traductions. Le Missel , le Bréviaire sont traduits & imprimés avec privilège.

Il n'est plus question à présent de plaintes du Clergé , ni même de Bref du Pape contre la traduction du Missel. On est revenu des préjugés. Aujourd'hui , Monsieur , dans la Capitale de France , qui fait un monde , non-seulement le Missel , mais le Bréviaire même est traduit en françois , avec permission , privilège & approbation de Monseigneur l'Archevêque ; ensorte que tout fidèle qui sçait lire , a l'avantage de pouvoir dire en François tout ce que l'Ecclésiastique dit en Latin. Mais Ecoutez encore , s'il vous plaît , ce que M. de Romigny , qui ne doit pas être suspect , pense de ces traductions. Ce Syndic de Sorbonne Grand-Vicaire de M. de Vintimille , & chargé de sa part de revoir & d'examiner les Livres d'Eglise & de Prières destinés à l'usage des Laïcs du Diocèse , déclare dans son approbation , qui est à la tête du Bréviaire de Paris mis en françois , que , *ces traductions ne peuvent qu'être très-utiles , tant aux Religieuses . . . qu'aux personnes de piété , qui veulent suivre les Saints Offices qui se chantent & se récitent.*

3.
Les Heures de P. R. jamais Livre n'a été plus applaudi.

Les Heures de Port-Royal , si estimées & si estimables , vous ont encore remué la bile. Seroit-ce par antipathie contre les Livres de

piété ? En ce cas , tous les Livres de Port-Royal doivent beaucoup vous déplaire , & je ne suis plus surpris de vous entendre dire qu'ils ne pouvoient rester en repos. Ils ont effectivement composé une si grande quantité d'excellens Livres , que je pense qu'ils se reposoient très-peu. » Les Jansénistes , dites-
 » vous , ne pouvoient rester en repos , & il
 » paroïssoit toujours quelques nouveaux Ouvrages de leur part. On avoit déferé à la
 » Faculté de Théologie de Paris des Heures
 » intitulées , *Prières pour faire en commun dans les familles Chrétiennes , tirées des Peres de l'Eglise , &c.* On les appelloit communément les *Heures à la Janséniste.* (a) Vous citez contre ces Heures une prétendue Censure de Sorbonne pour tâcher de les décrier , mais inutilement. » Jamais Livre , pour parler
 » avec le grand Colbert , n'a été plus universellement applaudi. Depuis 80 ans , il y
 » en aujourd'hui plus de cent) qu'il parut
 » pour la première fois , combien les Editions en ont-elles été multipliées ? Qui
 » pourroit faire l'énumération des personnes de tout état qui l'ont recherché avec empressement ? Les Jésuites se sont déchainés
 » , comme ils font , contre tout ce qu'il y a de bon. Mais leurs clameurs ont été méprisées ; & le Livre est aussi estimé & re-

ibid. p. 586.

Troisième

Lettre à M. de Marseille , p. 21. 22.

(a) Le Pere Davrigny se plaint de ce que les Partisans de Jansénius inculquent le Jansénisme en toute tentontré jusque dans des Heures, C'est, dit il, faire usage de tout. Assurément il faut que le Jansénisme tourne la tête aux Jésuites. C'est une espèce de maladie qui seigne dans la Société, & met tous les membres de ce grand corps dans le même état, où nous voyons quelquefois des cervaux dérangés qui ne voyent & ne sentent que de l'objet qui leur a renversé la tête.

» cherché après 80 ans , que le premier jour
 » qu'il parut. Maintenant vous croyez ; (c'est
 toujours M. Colbert qui parle à M. de Mar-
 seille , & en sa personne à vous-même , Mon-
 sieur , si vous le voulez bien) qu'en pré-
 tant votre nom aux Jésuites , vous ferez
 tomber un Ouvrage qui en a fait tomber
 tant d'autres. Non , Monsieur , vous ne
 remporterez de ce combat que la confusion
 que méritent ceux , qui se prêtent à la ca-
 lomnie. »

4.
 Traduction
 du Nouveau
 Testament ,
 imprimée à
 Mons.

La Traduction du Nouveau Testament im-
 primée à Mons , vous fournit non-seulement
 un nouveau motif de calomnier Messieurs de
 Port-Royal , mais vous avancez encore à ce
 sujet le paradoxe le plus extraordinaire , le
 plus scandaleux & le plus revoltant qui fut
 jamais. » Les (a) partisans de l'exteur , dites-

T 10. p. 3.

(a) Ce paradoxe est tiré des Mémoires du Pere Davrigny , qui déclame avec une espèce de fureur contre la lecture de l'écriture. *La nécessité de lire la Bible est aujourd'hui*, dit-il, *comme un dogme de foi parmi les sectateurs de Calvin & les Partisans de Jansénius. Personne*, continue ce furieux Gnosimaque, *n'a plus travaillé à établir le nouveau dogme, dont je parle, tout opposé qu'il est à la discipline de l'Eglise, que Messieurs de Port-Royal, qui en cela ont eu les mêmes vues que ceux qui dans les siècles précédens ont posé les mêmes principes. La principale a été d'appuyer le mensonge du témoignage de la vérité. C'est ce qui se vérifie par la traduction du Nouveau Testament appelée commencement de Mons. En vérité, il faut que celui qui tient un tel langage, ait une aversion de la lumière bien extraordinaire, & une étrange passion de calomnier. Hé qui sont ceux qui méritent le reproche d'avoir voulu appuyer le mensonge du témoignage de la vérité, sinon les Jésuites ? Quelles ont été les vues du Pere Bertuyer Jésuite, en faisant un Roman des saintes Ecritures de l'Ancien Testament, sinon d'établir les erreurs des Pélagiens sur la Grace, la Prédestination & le péché originel, & toutes les*

» vous , ont eu toujours en vûe d'appuyer le
 » mensonge du témoignage de la vérité par
 » essence , & n'ont pas trouvé dans tous les
 » tems de secret plus infaillible , pour répan-
 » dre leur nouveauté , que d'introduire le
 » peuple dans le Sanctuaire de l'Ecriture ,
 » & d'en donner la clef aux femmes mêmes ,
 » qui n'y sont guères entrées , sans y trouver
 » la mort. » Avez-vous écrit cela de sang
 » froid ? Etiez-vous à vous-même ? Quoi ,
 Monsieur , *introduire le peuple dans le Sanctuaire de l'Ecriture* , en lui procurant des
 versions des Livres saints c'est le secret le plus
infaillible pour répandre des nouveautés & des
 erreurs ! Comment la lumiere seroit-elle le
 secret le plus infaillible pour répandre les té-
 nées ; & la vérité , pour introduire l'erreur ?
 Moÿse donnant ses dernières instructions à
 Josué , lui recommande de lire les paroles
 de la Loi devant tout le peuple d'Israël , tant
 les hommes que les femmes & les petits enfans :
 Jesus-Christ annonçoit ses divines instruc-
 tions à tout le peuple : les Apôtres adres-
 soient leurs lettres à tous les fidèles , & re-
 commandoient qu'ils en fissent lecture : saint
 Paul écrivant aux Romains , à vous tous ,
 leur dit-il , qui êtes à Rome , omibus qui
 sunt Romæ ; à tous ceux , qui en quelque lieu
 que ce soit invoquent le Nom de Notre-Sei-
 gneur Jesus-Christ ; à tous les saints & fi-
 déles , qui sont à Ephese , &c. Les Peres gui-

Paradoxe de
 Morenas qui
 regarde la
 lecture de
 l'Ecriture
 Sainte com-
 me un moyen
 d'introduire
 des nouveau-
 tés.

Deut. c. 31.
 v. 11.

Rom. I. v. 7.

I. Cor. 24

autres erreurs de sa Compagnie ? Quelles ont été les
 vûes de cet Ecrivain de la Société , dans la deuxième
 Partie de son Histoire , où il renverse le mystere de
 la Trinité ? Ce sont-là ceux qui cherchent à appuyer
 de mensonge du témoignage de la vérité par essence.
 C'est dans la Société des Jésuites qu'on les trouve ,
 & non parmi Messieurs de Port-Royal.

5.
Les Apôtres
& les Peres
recommen-
dent la lecture
de l'Ecriture
à tous les Fi-
dèles comme
étant une
source de lu-
miere & de
vie.

Chrysoft.
procm. in-
terpr. ad
Rom.

Morenas re-
garde l'Ecri-
ture comme
une source de
mort.

dés par ces exemples & par ces instructions
Apostoliques n'ont cessé d'exhorter les fidèles
à se nourrir des divines Ecritures, & à les
méditer jour & nuit : avec quelle force, saint
Chrysofôme, saint Augustin, saint Jérôme,
ne parlent-ils pas de l'obligation qu'ont les fi-
dèles de lire l'Ecriture ? Bien-loin de croire
que, *d'introduire le peuple dans le Sanctuaire
de l'Ecriture*, ce soit le *secret le plus in-
faillible pour répandre des nouveautés* ; ils
ont regardé l'ignorance de l'Ecriture, com-
me la source d'une infinité de maux, d'une
foule d'hérésies, du dérèglement des mœurs :
*Hinc infinita exorta sunt mala, ab ipsa vi-
delicet sacramentorum scripturarum ignorantia. Hinc
multa heresyon lues pullulavit.* Considérez,
Monsieur, combien vous vous écarterez de
l'esprit des Apôtres, des Peres & de la pra-
tique de l'Eglise des premiers siècles, en
avançant la scandaleuse maxime que j'ai rap-
portée. Pour comble, vous ajoutez encore
que, *les femmes n'y sont guères entrées dans
le Sanctuaire de l'Ecriture sans y trouver
la mort.* La célèbre sainte Eustoquie, qui
s'étoit rendue si habile dans la science des
Ecritures, a-t-elle trouvé la mort dans ce
Sanctuaire ? Les Vierges Demetriade & Prin-
cipie, que saint Jérôme exhortoit par ses
Lettres à la lecture des Livres saints, y ont-
elles trouvé la mort ? Pauline, Florentine,
& plusieurs autres Vierges chrétiennes, qui
faisoient leurs délices de cette science sacrée,
& que saint Augustin n'engageoit pas seu-
lement par ses Lettres à lire l'Ecriture sain-
te, mais auxquelles il donnoit encore *la clef
de ce Sanctuaire*, en leur en facilitant la lec-
ture & l'intelligence par ses Ecrits ; y ont-

elles *trouvé la mort* ? Les saints Docteurs , les Augustins , les Jérômes , les Basiles , les Ambroises , les Chrysoftômes , les autres Peres , qui dans leurs Lettres , & dans leurs Traités sur la Virginité , ont tant recommandé la lecture de l'Écriture aux Vierges & aux Dames Chrétiennes , les y ont exhortées , leur en ont donné la clé ; ces saints Docteurs , dis-je , n'étoient-ils que des guides aveugles , qui avoient l'imprudence & la témérité d'introduire les femmes dans un Sanctuaire , où elles ne font gueres entrées , selon M. Morenas , sans y trouver la mort ? Quel homme que M. Morenas ! Il en sçait plus que les Apôtres & que tous les Peres de l'Eglise. Il est plus habile qu'eux dans la conduite des ames ; & en état de leur donner là-dessus des leçons ; & de les redresser. Les Peres ont eu tort de croire , que l'ignorance de l'Écriture , est la source d'une foule d'hérésie & du dérèglement des mœurs ; puisqu'au contraire , le secret le plus infailible que les partisans de l'erreur ayent pû trouver pour répandre leurs nouveautés , c'est d'introduire le peuple dans le Sanctuaire de l'Écriture : les Peres étoient des aveugles , lorsqu'ils recommandoient par les plus pressantes exhortations la lecture de l'Écriture aux Vierges consacrées à Dieu , dans l'espérance de trouver dans ces sources pures des préservatifs contre la corruption du monde : M. Morenas ; plus éclairé qu'eux , leur apprendra au contraire , que les femmes ne font gueres entrées dans ce Sanctuaire , sans y trouver la mort , loin d'y trouver des préservatifs contre la corruption du siècle.

Avez-vous pensé , Monsieur , qu'on fai-

6.
C'est con-
damner les
SS. Peres &
exposer l'E-
glise aux ou-
trages des
Protestans de
prétendre que
la lecture de
l'Ecriture
doit être in-
terdite aux
fidèles.
Nouv. Test.
vant propos.

fant envisager l'Ecriture sainte comme un
Sanctuaire, dont l'entrée doit être interdite
au peuple & aux femmes, non - seulement
vous condamnez les plus saints Docteurs ;
mais vous exposez encore l'Eglise aux ou-
trages des hérétiques ? Ecoutez ce que dit là-
dessus un Ecrivain, qui ne doit pas vous être
suspect. » Les Ministres Protestans, dit cet
» Autent dans un Ouvrage dédié au Clergé de
» France, n'ont attiré, & ne maintiennent
» présentement en leur parti en France plu-
» sieurs milliers du simple peuple, par aucun
» autre prétexte plus spécieux, qu'en disant
» & redisant tant à leurs prêches, qu'en leurs
» Livres avec grandes exagérations, que la
» Bible est un Livre défendu parmi les Catho-
» liques. C'est ainsi que parle le Pere Veron
» Jésuite, qui ajoute que : nul Docteur,
» sans enfreindre tous les principes de la
» Théologie, ne peut soutenir qu'il y ait
» en France aucune défense de cette lecture,
» ni nécessité aucune d'avoir permission de
» lire la Bible, par aucune Loi, Statut, ou
» Loi qui nous oblige. «

7.
L'Eglise est
bien éloignée
de cacher à
ses enfans le
divin trésor
des Ecritures.
Corps de
doctrines de
1720.

Ecoutez encore le Clergé de France, qui
dans un Ecrit signé par cent Prélats renverse
la scandaleuse maxime que vous avez avancée
sur la lecture de l'Ecriture sainte. » L'Eglise,
» disent-ils, dépositaire & interprète des
» Ecritures est bien éloignée de vouloir au-
» jourd'hui cacher ce divin trésor à ses en-
» fans ; & les nouveaux réunis, auxquels on a
» voulu inspirer des préventions sur ce point,
» peuvent connoître quel est l'esprit de l'E-
» glise sur cette lecture par les Ecrits des plus
» habiles controversistes, par tant de versions
» imprimées avec l'approbation de plusieurs

» Evêques , & par la conduite que ceux de
 » France ont gardée , en mettant entre les
 » mains des nouveaux convertis les Livres
 » saints , que la libéralité & la piété du feu
 » Roi leur faisoit distribuer. L'Eglise ne cé-
 » dera pas aux Communions séparées d'elle
 » l'avantage de marquer du zèle & de l'ar-
 » deur pour la lecture de l'Ecriture. » Pour
 vous, Monsieur, c'est un avantage que vous
 abandonnez sans peine aux hérétiques, à
 qui vous donnez des armes contre l'Eglise,
 en avançant comme vous faites, aux scanda-
 la de tous les fidèles, que *les partisans de*
l'erreur n'ont pas trouvé dans tous les tems
de secrets plus infallibles pour répandre leurs
nouveautés, que d'introduire le peuple dans
le Sanctuaire de l'Ecriture; & d'en donner
la clef aux femmes mêmes, qui ni sont guères
entrées sans y trouver la mort.

Quant à la version de Mons, tout ce que
 vous en dites ne diminuera rien de l'estime
 qu'elle s'est si justement acquise. Jamais tra-
 duction de l'Ecriture ne fut faite avec tant de
 soin, ni par de plus habiles mains. Tout cons-
 piroit à la rendre parfaite. (a) Le distribu-
 teur des dons avoit enrichi ceux, qui l'en-
 treprirent de toutes les qualités & de tous les
 talens nécessaires pour l'intelligences des ora-
 cles du saint Esprit- C'étoit des Jérômes, des
 Augustins, des Basiles, des Grégoires, par
 la connoissance des Langues, la profondeur
 de la Science, la pureté de mœurs, & sur-

8.
 Traduction
 du Nouveau
 Testament à
 Mons. Soins
 avec lesquels
 elle a été fai-
 te. Talens &
 qualités des
 Traducteurs.
 Prieres des
 Religieuses de
 P. R. Tout
 conspire à la
 rendre par-
 faite.

(a) » Une légion entière, dit le Pere Davrigny,
 » y avoit mis la main, on l'avoit fait & réfait,
 » révu, corrigé, réfondu; on y avoit travaillé en
 » particulier; on l'avoit examiné en eomun, cha-
 » cun avoit contribué à le perfectionner. « Voilà
 un fait attesté par un témoin non suspect.

Voyez la
 lettre 124. de
 M. Arnauld.
 T. 2. p. 378.
 T. 3. P. 52.

tout l'humilité, qui est la qualité la plus essentielle pour en pénétrer le sens. Tandis que ces profonds & humbles Docteurs employoient les talens qu'ils avoient reçus de Dieu à traduire les saints Livres du Nouveau Testament pour l'utilité de l'Eglise & l'instruction de leurs freres ; les dignes épouses de Jesus-Christ qui habitoient le saint Désert, levoient les mains au Ciel, pour attirer sur eux les lumieres du Saint-Esprit. Un si saint Concert ne pouvoit manquer d'avoir un heureux succès. Aussi la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons fut-elle reçue avec tout l'applaudissement possible de ceux qui aiment le vrai & le solide. La contradiction qu'elle éprouva ne servit qu'à en relever le mérite, & elle est encore aujourd'hui plus estimée que jamais. En vain les Maimbourgs, les Annats, les Mallets, se déchainèrent contre, dans des Sermons & des Ecrits, qui ne firent que scandaliser le public. L'ouvrage du dernier fut tellement pulvérisé par le grand Arnaud, qu'il ne put survivre à sa honte, & le pauvre Docteur Mallet en mourut de chagrin quelque tems après. Je m'étonne que vous, Monsieur, qui profitez de toutes les occasions de calomnier Messieurs de Port-Royal, n'avez pas profité de celle-ci pour accuser M. Arnaud d'homicide. (a) Assurément, de toutes les accusa-

91
La contradiction qu'éprouva la version de Mons n'a servi qu'à en relever le mérite, & à perdre ceux qui ont osé la critiquer.

T. 3. p. 48.

(a) Ce que Morenas n'a pas osé dire, le Pere Davrigni semble l'insinuer. Après avoir dit en faisant l'éloge de M. Mallet, que sa mort survint pendant cette contestation, il ajoute : Mais enfin, à quoi pouvoit-il d'écrire contre le Nouveau Testament de Mons ? Il manqua bien de lumiere, s'il ne vit pas les suites d'une pareille entreprise. Le Lecteur sent ce que cela signifie.

à M. Morenas.

134
tions que vous formez contre ce grand homme, il n'y en a point qui eût plus de fondement. De tous les articles que le docteur Mallet avoit critiqué dans la version de Mons; il n'y en eut aucun, sur lequel il ne fût convaincu de calomnies & d'erreurs grossières dans l'excellent Ouvrage que M. Arnauld publia en deux volumes sous ce titre : *Nouvelle défense de la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons, contre le Livre de M. Mallet, Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de Rouen, où les passages qu'il attaque sont justifiés, ses calomnies confondues, & ses erreurs contre la foi refutées*; à Cologne 1680. Ces deux volumes furent accompagnés d'un troisième sous ce titre : *De la lecture de l'Écriture-sainte contre les Paradoxes extravagans & impies de M. Mallet, dans un Livre intitulé : De la lecture de l'Écriture-sainte en langue vulgaire*. M. Mallet avoit avancé un paradoxe semblable à celui de M. Morenas, prétendant que l'intention de Dieu & des Écrivains canoniques, a été que l'Écriture-sainte fût un sanctuaire dans lequel il n'étoit pas permis au peuple d'entrer. Le grand Arnauld confondit le faux Docteur Mallet, & en la personne M. Morenas, & tous ceux qui, contre l'esprit de Jésus-Christ & de l'Église, contre l'autorité des Pères, & la pratique de tous les tems, veulent priver les fidèles du droit qu'ils ont de lire les Livres saints.

M. l'Archevêque d'Embrun ne fut pas plus heureux que M. Mallet dans l'attaque qu'il livra au Nouveau Testament; il n'en retira que le mépris & les railleries de la Ville & de la Cour. Au contraire, la belle Requête

16.
M. Mallet
mort de char-
grin.

11.
M. D'Embrun
n'a pas un
succès plus
heureux que
M. Mallet.

322 *Treizième Lettre*

qu^e Messieurs de Port-Royal opposerent à celle de M. d'Embrun, & qui fut présentée au Roi, fut reçue avec les plus grands applaudissemens : elle étoit si accablante, qu'elle eut pu faire sur le Prélat le même effet que la défense de la traduction de Mons fit sur M. Mallet, si le Prélat avoit été aussi sensible que le Docteur.

Je passe à une accusation d'une nouvelle espèce contre Messieurs de Port-Royal. Elle n'est pas de votre invention ; mais vous l'adoptez par le goût naturel que vous avez pour la fable, & plus encore par le désir de décrier & de repandre du ridicule sur ces grands hommes. » Messieurs de Port-Royal, dites-vous, » avoient acheté de M. Cost, Supérieur de l'Oratoire de Malines, une partie des terres qu'il avoit dans le Nordstran, Isle du Duché de Sleswigh, qui après avoir été formée par les tempêtes, avoit été presque entièrement submergée en 1634, & qu'on avoit depuis taché de dessécher. M. Cost étoit un des enfans spirituels d'Antoinette Bourignon, cette fameuse fanatique des Pays-Bas. Il avoit cru que Dieu ne lui avoit inspiré le dessein de travailler au dessèchement du Nordstran, que pour y ménager une retraite à une troupe de Saints persécutés en France, où on les obligeoit à signer le Formulaire d'Alexandre VII. Il s'étoit accommodé avec eux de ce qu'il y possédoit, & cet Isle étoit ainsi destinée à devenir l'asile de la grace proscrite à Rome, & bannie du reste du monde Catholique ; mais la transmigration n'eut pas lieu, & Messieurs de Port-Royal revindrent le 18 Novembre 1678, cette possession au Duc de Holstein,

Morenas
T. 10. p. 84.
85.
Davr. T. 3.
p. 245.

11.
Accusations
ridicules contre
Mrs. de
P. R. au sujet
de l'Isle de
Nordstran.

» & perdirent beaucoup à ce marché. Il fal-
 » lut que chacun d'eux portât une partie de la
 » perte, & la répartition ne fut pas du goût
 » de tout le monde. » C'est ainsi que vous rap-
 portez une fable, ou plutôt une calomnie,
 dont voici tout le fondement. L'Isle de Nord-
 strant, dépendante du Royaume de Danne-
 marck, ayant été inondée au commencement
 du dernier siècle, on entreprit de la desse-
 cher. Ceux qui travaillèrent aux nouveaux
 établissemens firent des emprunts. Ce fut ce
 qui donna occasion à plusieurs des Messieurs
 de Port-Royal d'y placer de l'argent. Les Jé-
 suites firent sur cela des gloses à leur façon,
 & débitèrent les contes ou les calomnies que
 vous renouvellez aujourd'hui, en attribuant
 aux prétendus Jansénistes des desseins & des
 vuës qu'ils n'eurent jamais. Ils laissèrent à leurs
 persécuteurs les biens de ce monde; ils n'am-
 bitionnent ni les Royaumes ni les richesses,
 ils ne passent point les mers pour s'y enrichir
 des dépouilles des Indes; ils ne commercent
 point; ils n'ont ni Esclaves ni Negres à leur
 service; ni de Parragai, où ils dominent en
 Souverain. Jamais ils n'ont projeté de trans-
 migration pour former des établissemens tem-
 porels sur la terre; ils n'ont d'autre Royaume
 en vuë que celui de Dieu.

Je ne m'arrêterai point à refuter une autre
 fable que vous débitez sur la foi des pièces de
 l'injuste procès fait au Pere Quesnel par l'Ar-
 chevêque de Malines. Comment n'avez-vous
 pas senti vous-même le ridicule de la Lettre
 que vous attribuez aux prétendus Jansénistes,
 par laquelle ils demandoient, si l'on vous en
 croit, à être compris dans la Trêve de Ratif-
 bonne signée au mois d'Août 1684? Mais tout

T. 10. p. 135:
 Da: r. t. 3. p.
 214. & suiv.

334 *Treizième Lettre*

ce qui est fabuleux est toujours de votre goût, surtout quand il s'agit de décrier les prétendus Jansénistes.

Ibid. p. 217.

13.
Fourberie de
Douai, ou le
faux Arnauld.

[Tournely est
Auteur, en
qualité d'in-
strument.

Toujours conduit par le même esprit, (a) vous n'avez pas honte de rappeler dans votre *Abregé* la fourberie la plus infigne & la plus noire, & qui fait horreur à tout homme qui a quelque sentiment d'honneur; je veux dire la fourberie de Douai, que l'on joua pendant plus d'un an sous le nom de M. Arnauld, pour perdre des Théologiens respectables par leur science & leur piété. Vous la mettez sur le compte du fameux Tournely. (b) Il est vrai qu'on croit qu'il fut acteur dans cette odieuse fourberie; mais on peut bien croire, sans jugement téméraire, qu'il n'étoit qu'un instrument, & qu'il faisoit en cette occasion la même fonction que vous faites aujourd'hui. Non content d'applaudir à une manœuvre aussi indigne, & qui aboutit à l'exil de cinq Théologiens & au bannissement de trois autres, vous insultez encore ceux qui en furent la victime. Trouveriez-vous bien dans l'Evangile de quoi autoriser une telle fourberie? Pourriez-vous trouver quelque exemple semblable dans l'Histoire, je ne dis pas parmi des Chrétiens, mais parmi des Payens en qui les sentimens d'honneur & d'humanité ne sont pas entièrement éteints? En vous voyant applaudir à une action si noire, triompher même & plaisanter là-dessus, je me rappelle ce que

(a) L'Auteur de la Lettre pouvoit ajouter, & qui n'est toujours dans la même source, c'est-à-dire, dans les Mémoires du Père Davrigny. T. 3. p. 52. 370.

(b) On ne joue pas la Comédie avec un Acteur seul, comme le dit le Père Davrigny. Les Auteurs de la pièce, lui en fournirent, & ils jouèrent eux-mêmes leurs rôles.

dit l'Écriture, qu'il y a des hommes, qui (a) abandonnent le chemin droit, & qui marchent par des voyes ténébreuses; qui se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, & qui triomphent dans les choses les plus criminelles; dont les voyes sont toutes corrompues, & dont les démarches sont infâmes. Qui relinquunt iter rectum, & ambulans per vias tenebrosas; qui latantur cum malè fecerint & exultant in rebus pessimis; quorum viæ perversæ sunt & infames gressus eorum. (Faut-il s'étonner après cela, de vous voir vous-même employer la ruse & la fourberie, pour surprendre le saint Pere, comme vous avez fait, & obtenir un Bref par la voye par laquelle vous l'avez obtenu?)

Prov. c. 23
v. 13. 14.

Il est vrai, me direz-vous peut-être, la fourberie de Douai est sans exemple, elle paroît contraire à la charité & à la probité même; mais qu'importe, quand il s'agit d'un ennemi, & sur-tout d'un Janséniste: *Dolus an virtus, quis in hoste requirat?* Comme vous parlez de cette manœuvre de façon à faire croire qu'elle étoit de l'invention du fameux Tournely, & non de celle de vos bons amis, & que d'ailleurs vous alterez & déguisez tous les faits, je veux les rétablir & vous remettre devant les yeux cette horrible scène telle qu'elle s'est passée. Le dessein de cette fourberie fut formé par les Peres de Vaudripoint & Bekman, Jésuites, Professeurs de Philosophie dans leur Collège de Douai: ils avoient en vuë, 1°. de se vanger d'un Professeur de Philosophie nommé M. de Ligni;

14.
Le dessein de la fourberie de Douai formé par deux Jésuites. Leurs vices.

(a) Ce compliment convient encore mieux au Pere Duvigay, qu'à Morenas, qui n'est que le copiste du premier. Mém. T. 3, p. 352. 370.

2. de décrier ceux de la Faculté de Théologie, qui étoient opposés à leurs nouveautés ;
 3^o. d'envelopper M. Arnauld dans cette entreprise, & de le faire passer pour un chef de parti. Pour cela le Pere Vaudripont fabriqua des Lettres qu'il adressa à M. de Ligni, sous le nom de M. Arnauld. » Ligni, dit M. Mo-
 » tenas, ne connoissoit ni l'écriture, ni le
 » scing du Docteur ; il crut la Lettre écrite
 » de sa main, & glorieux de se voir recher-
 » ché par le chef d'un parti, que toute la
 » puissance ecclésiastique & séculière n'avoit
 » pu abattre, il répondit sur le champ.

T. 10 p. 218.

15.
 Exécution de
 ce noir com-
 plot.

Le faux Arnauld après avoir gagné la confiance du Professeur par les premières Lettres, & par mille artifices & supercherries, commença à lui tendre le piège dans lequel il vouloit le faire tomber. Il composa avec ses associés, sept propositions sur les matières de la grace, en termes captieux & équivoques, & susceptibles d'un bon & d'un mauvais sens, & qu'ils firent passer dans son esprit pour une Thèse soutenue dans le Séminaire de Malines ; ils ajoutoient que celui qui l'avoit fait soutenir étoit pour ce sujet cruellement persécuté par l'Archevêque de Malines, que les ennemis de la doctrine de saint Augustin en sollicitoient vivement la censure, & que le seul moyen d'arrêter ce coup, qui feroit un grand tort à la doctrine de ce saint Docteur, c'étoit de faire autoriser cette Thèse par l'approbation d'un grand nombre de Théologiens de toutes les Universités ; qu'il en avoit déjà beaucoup, & qu'il n'en manquoit plus que de celle de Douai, en ayant déjà de ceux de Paris & de Louvain, & même de plusieurs Evêques de France,

Deux

Deux Docteurs, Messieurs de Laleu & Rivette, trompés par cet artifice, approuvèrent la Thèse, mais en expliquant chaque proposition, & en déterminant le sens équivoque au sens catholique. Cela n'accommodoit pas le faux Arnauld, qui ne faisoit fond pour le succès de sa fourberie que sur l'équivoque des termes. C'est pourquoi il fit tant d'instances pour avoir une approbation pure & simple, qu'il l'obtint enfin de ces docteurs, persuadés qu'ils avoient réellement à faire à M. Arnauld, qui ne feroit pas usage de leur signature sans produire les explications qu'ils avoient données.

Le faux Arnauld continua d'entretenir commerce de lettres avec cinq ou six Théologiens de Douai, qui lui ouvrirent leurs cœurs sans réserve, jusque-là que M. Gilbert, Chancelier de l'Université & Prévôt de saint Amé, qui le prenoit pour le vrai M. Arnauld, lui ayant témoigné désirer de se mettre entièrement sous sa conduite pour les affaires de sa conscience, le faux Arnauld exigea de son nouveau pénitent qu'il lui envoyât par écrit sa confession générale, ce que ce bon Docteur fit avec la plus grande simplicité du monde.

Le fourbe n'en demeura pas-là : il tira encore, en qualité de Directeur, une démission du Bénéfice de son Pénitent & de ses Dignités, ses Lettres, ses Livres, & ses Papiers les plus secrets & les plus importans. Il en fit autant à M. de Ligni; & de plus, pour se défaire de lui, il lui fit quitter son Emploi, vendre ses meubles, abandonner son Pays, & aller à l'autre bout du Royaume, sous prétexte d'un établissement chimérique dont il l'avoit assuré par

16.
Messieurs
Laleu & Rivette sont
trompés par
le faux Arnauld.

17.
M. Gilbert
Chancelier de
l'Université
fait une confession générale par écrit
au faux Arnauld.

18.
Le fourbe
fait donner à
M. Gilbert &
à M. de Ligni
la démission
de leurs bénéfices & dignités.

ses lettres. Il ne manquoit plus qu'une chose aux auteurs de cette fourberie.

19.
Suite de cette horrible fourberie.

Il falloit faire croire à ces Messieurs de Douai & au public, que tout ce qu'ils avoient écrit étoit passé des mains du véritable Arnauld dans les leurs. Pour cela, ils firent mettre dans une Gazette de Hollande, que M. Arnauld avoit été volé par son Valet, & que ce Valet, par une perfidie insigne, avoit livré aux ennemis de ce Docteur, ses Lettres, ses Papiers, & tout ce qu'il avoit de plus secret. Ils esperoient par-là, que tous ceux qui avoient eu commerce de Lettres avec M. Arnauld, prendroient la fuite. C'est ce que le faux Arnauld leur conseilla encore dans les Lettres qu'il leur écrivit sous le nom du véritable, pour leur apprendre avec des lamentations les plus touchantes, le malheur qui lui étoit arrivé, la désolation où il étoit, & la crainte qu'il avoit que toutes sortes de mauvais traitemens & de disgraces ne vinssent fondre sur eux à son occasion.

20.

Le faux Arnauld dénonce les Théologiens qu'il a trompés comme coupables d'hérésie.

Tout étant ainsi préparé, pour recueillir le fruit de cette longue suite de mensonges, de fourberies & de trahisons, le faux Arnauld fit paroître sur la fin de Juin de 1691, le fameux Libelle intitulé, *Lettre à un Docteur de Douai, sur les affaires de son Université;* qui est une dénonciation & une accusation publique d'hérésie contre les Théologiens à qui le fourbe avoit écrit, & contre beaucoup d'autres Ecclésiastiques des Diocèses d'Arras & de Tournai.

T. 10. p. 221.
21.

Morenas qualifie de jeu cette manœuvre diabolique.

C'est-là, Monsieur, ce que vous appelez un jeu. » Le jeu, dites-vous, fut poussé si loin, qu'il parut peu après un Ecrit intitulé, *Lettre à un Docteur de Douai, &c.*

» C'étoit la Thèse, les approbations, le nom
 » des approbateurs & des fragmens de leurs
 » Lettres, qu'on reimprima même dans la
 » suite, sous le titre de *Secret du parti de M.*
 » *Arnauld découvert depuis peu.*

C'est donc-là, Monsieur, ce que vous appe-
 llez un jeu. Si ç'en est un, c'est le jeu de
 ceux qui se jouent de Dieu, & de la Religion,
 de la bonne foi, & de tout ce qu'il y a de plus
 sacré. Que de reflexions à faire là-dessus !
 Mais je me contente de remarquer qu'il faut
 que M. Arnauld & les prétendus Jansénistes
 soient bien innocens, puisque, pour trouver
 quelque fondement de les accuser, on a be-
 soin d'avoir recours à de telles fourberies, &
 de fouler aux pieds les loix les plus inviolables
 de la nature.

» Le véritable Arnauld apprit bien-tôt, di-
 » tes-vous, dequoi il étoit question, & en
 » porta des plaintes très-vives à l'Evêque
 » d'Arras. » Oui, Monsieur, il en porta des
 plaintes très-vives & très-justes ; il mit au
 grand jour cette horrible fourberie, & con-
 fonda les auteurs de ce mystère d'iniquité, qui
 auroient bien voulu faire croire qu'il avoit
 écrit les Lettres qu'ils lui attribuoient, & par
 ce moyen le perdre en le faisant passer pour
 un chef de cabale, qui travailloit à élever une
 nouvelle Eglise sur les ruines de l'ancienne.
 Mais leur manœuvre fut tellement dévoilée,
 qu'ils passèrent eux-mêmes & furent reconnus
 pour ce qu'ils étoient. Ils en auroient même
 porté la peine, si ses fourbes n'eussent eu le
 crédit d'arrêter le cours de la justice. Ils eu-
 rent même encore celui de faire exiler & ban-
 nir dix des meilleurs sujets de l'Université de

21.

C'est le jeu
 de ceux qui se
 jouent de Dieu
 & de la Reli-
 gion.

ibid.

22.

M. Arnauld
 met au jour
 cette horrible
 fourberie.

23.

Les meilleurs
 sujets de l'U-
 niversité exi-
 lés, ou ban-
 nis.

340 *Treizième Lettre*

Douai, (a) qu'ils trouverent moyen de faire remplacer par leurs créatures. De quel œil peut-on regarder un Historien, qui, comme vous, traite de *jeu*, des fourberies de cette nature, & qui y applaudit? Mérite-il qu'on ait de l'estime pour sa personne, & qu'on croie ce qu'il dit? Je suis cependant, Monsieur, &c.

25 Juillet 1752.

Mém. t. 3.
P. 370.

(a) Ce fut-là, dit le Pere Davrigni, le dernier acte d'une piece, qui rejouit tous ceux qui n'avoient pas intérêt à s'en plaindre. C'est un Jésuite qui parle, mais est-ce le langage d'un Chrétien? Pour parler & écrire de la sorte, ne faut il pas avoir non-seulement *déposé le personnage de Chrétien*, mais encore avoir renoncé à l'humanité? Un Chrétien doit il se réjouir; & peut-il voir sans gémir, tant d'offense de Dieu, tant de fausseté, & un violement si horrible de toutes les loix les plus sacrées? Tout homme même, qui sans être Chrétien, ou qui en ayant déposé le personnage, conserve au moins des sentimens d'humanité, peut-il n'être pas touché du traitement fait à dix personnes exilées ou bannies par des moyens si indignes. Voilà cependant ce qu'un Prêtre & un Religieux appelle le *dernier acte d'une piece qui rejouit beaucoup ceux qui n'avoient pas intérêt à s'en plaindre; C'est-à-dire, les Jésuites.*



QUATORZIEME LETTRE.

Justification des Religieuses de Port-Royal.

L'Union étroite des Religieuses de Port-Royal avec les généreux défenseurs de la grace de Jesus-Christ ; l'azile qu'elles ont donné aux Prophètes dans leur saint Désert , dans la persécution que Jesabel (ou la Société leur a faite) leur attachement invincible à la vérité ; qu'elles ont préférée à tout ce qu'elles avoient de plus cher & pour laquelle elles ont tout sacrifié , les biens , la liberté & la vie même , plutôt que de blesser la sincérité chrétienne par une signature équivoque ; tout cela peut donner une ample matière à M. Morenas pour outrager ces épouses de Jesus-Christ , dignes des plus beaux jours de l'Eglise. Ces filles admirables ont été véritablement ce que dit saint Cyprien des Vierges chrétiennes : *La plus illustre portion du troupeau de Jesus-Christ , illustrior portio gregis Christi* : elles ont donné au Ciel pendant cent ans , par leur régularité , leur piété , leurs lumières , & leur attachement inviolable à la sincérité chrétienne , le plus beau spectacle qu'il ait eu sur la terre depuis les combats des Martyrs ; spectacle vraiment digne des regards de leur divin Epoux pour la grace duquel elles ont combattu ; spectacle enfin qui a fait la joie & l'étonnement des bienheureux qui reposent dans le sein de Dieu ; & des Anges , qui environnent son trône.

1.
Spectacle admirable que les Religieuses de P. R. donnent à l'Eglise pendant un siècle.

2.
L'amour de la vérité a été le seul crime des Religieuses de P. R.

C'est-là l'idée qu'on aura toujours des Religieuses de Port-Royal, tant que la Religion chrétienne subsistera, c'est-à-dire jusqu'à la fin des siècles. Vous entreprendriez en vain, Monsieur, de la vouloir changer; ni vous ni quique ce soit au monde n'y réussirez jamais. Vous êtes assez injuste, pour blâmer ces saintes Religieuses, qui n'ont d'autre crime, qu'un grand amour de la vérité, & une grande délicatesse de conscience, qui leur fait craindre d'offenser la Majesté de Dieu & de blesser la sincérité chrétienne, en assurant avec le plus terrible serment un fait douteux & inutile: vous êtes assez barbare pour applaudir aux traitemens qu'on a fait souffrir à ces saintes Filles; en les privant des Sacrements même à la mort, les arrachant du Sanctuaires où elles s'étoient consacrées à Dieu, pour les disperser & les tenir captives dans des Monasteres étrangers; en les tenant prisonnières dans leur propre maison sous une geolierie impitoyable, que vous appelez fille d'une piété singulière & d'une vertu éminente. (a)

La sœur Eugénie supérieure de la Visitation.
T. 9. p. 616.

3.
Les Religieuses de P. R. se sont soumises à tout ce qu'on pouvoit exiger d'elles.

Ces saintes Filles se soumettent à tout ce qu'on exige d'elles, en ce qui concerne la Foi; elles demandent seulement qu'on leur permette de se taire sur un fait, dont leur sexe & leur état les rendoient incapables de porter un jugement: y a-t'il rien de plus suffisant que ce qu'elles offroient, *quid sufficientius?*

T. 2. p. 450.

(a) Le Pere Davrigni prétend que c'est l'idée que tout Paris avoit de cette fille, » que l'Auteur de sa » vie peint beaucoup plus au naturel, selon lui, que » n'a fait l'Auteur des imaginaires & celui de l'histoire du Jansénisme. « Mais quoiqu'en puisse dire le Pere Davrigni, M. Nicole & le P. Gerberon sont plus dignes de foi qu'un Jésuite.

On leur refuse cependant, est-il rien de plus injuste, dit saint Augustin ? *Quid iniquius.* On veut absolument qu'elles assurent avec un terrible serment, qu'elles croient un fait injurieux à la mémoire d'un saint Evêque ; fait, dont elles doutent, & que l'Eglise même ne peut pas décider infailliblement ; elles craignent de blesser leur conscience en signant, elles refusent de signer. Est-ce donc-là un crime, qui mérite qu'on traite des Religieuses si vertueuses & si saintes, avec plus de dureté qu'on ne traiteroit des filles qui seroient coupables des plus grands désordres ? Vous justifiez tout cela, & non-seulement vous ne trouvez rien de dur dans ces violences, mais vous louez le Prélat qui en fut l'exécuteur, sur sa piété & sur sa grande douceur. » A une grande piété le Prélat joignoit une grande douceur. Son zèle n'ayant rien d'amer ni de précipité. « (a) On a bien de la peine à concilier cette grande douceur, avec l'expédition violente que ce Prélat fit à Port Royal, où il alla le 26 Août 1664, » accompagné comme vous le rapportez vous-même, du Lieutenant Civil, du Prévôt de l'Isle, du Chevalier du Guet, de quelques Commissaires, avec des Exemts & des Archers, (a) nombre de plus de 200) pour enlever l'Abbesse de Port-Royal & onze Religieuses, qui furent aussi-tôt dispersées chez les Célestes, les Ursulines, les Filles de saint Thomas & les Visitandines. (b) Cette ex-

4.
Conjuite de
M. de Péréfixe à l'égard
des Religieuses de P. R.
ibid. p. 615.
Dav. Mem.
T. 2. p. 450.
615.

Dav. Mem.
T. 2. p. 451.

(a) Ce Portrait est de la façon du Pere Davrigni, Mem. T 2 p. 447.

(b) » M. Nicole, dit le Pere Davrigni, a voulu persuader qu'on les y traita avec beaucoup de dureté ; sans doute, ajoute ce Jésuite, parce qu'on

pédition est tellement de votre goût, que vous trouvez mauvais que les Apologiftes de ces saintes Filles s'attachassent » dans leurs » Ecrits à prouver que c'étoit une injustice » des plus criantes d'obliger des Vierges con- » sacrées à Dieu de signer qu'elles croyoient, » que les V Propositions étoient dans un Li- » vre latin qu'elles n'entendoient pas. Com- » me s'il falloit être sçavant, dites-vous, » pour obéir à l'Eglise; & si la docilité ne » suffisoit pas. « Mais si la docilité suffit, pourquoi le Sauveur du monde a-t'il recom- » mandé de joindre la prudence du serpent à la simplicité de la colombe? C'est saint Bernard qui fait cette réflexion pour réfuter un raisonnement semblable au vôtre. Il ne doit pas être suspect sur l'article de l'obéissance; il en connoissoit toute l'étendue: » S'il faut s'en » tenir au seul précepte, dit ce saint Doc-

217.

Davr. Mem.
 T. 2. P. 453.

L'obéissance
 à ses bornes.

» ne les y honora pas comme des Martyres. « Un peu d'humanité auroit fait parler autrement l'Auteur des Mémoires Chronologiques & dogmatiques. Mais ce n'est point encore assez pour lui, il calomnie ces Vierges Chrétiennes en leur faisant tenir des discours qu'elles ne tinrent jamais: si on l'en croit, ces saintes filles, en qui l'humilité étoit aussi grande que l'amour de la vérité, *disoient bonnement que quand les persécutions seroient passées, elle auroient la gloire d'avoir soutenu toute l'Eglise (p. 448.)* Du reste, dit ce Jésuite, en insultant à de pauvres filles captives, dont l'état auroit touché un Sarmate, *ces Religieuses ne furent pas long-tems sans recevoir la consolation qu'elles attendoient. Il est doux de se voir plaindre dans ses peines, & la patience ne coûte guères dès qu'elle est soutenue par de magnifiques éloges. On fit de tous côtés l'Apothéose de ces filles. Si ces Vierges Chrétiennes n'avoient pas eu d'autre soutien que de magnifiques éloges, leur patience auroit bientôt échoué; il n'y a que la grace toute-puissante de Jesus-Christ, que le Pere Davrigni ne connoit guères, qui ait pu les soutenir dans de si cruelles épreuves.*

teur, sans faire attention à la nature de ce qui nous est commandé, c'est donc en vain que l'Eglise nous lit ces paroles de saint Paul, *éprouvez tout, & approuvez ce qui est bon*. Si telle est la règle de l'obéissance, il faut donc effacer de l'Évangile ces paroles, *soyez prudents comme des Serpens, & nous contenter des suivantes, soyez simples comme des Colombes*.

Dix jours après l'expédition, dont je viens de parler, M. de Péréfixe rendit une Sentence, par laquelle il déclara les Religieuses rebelles & indignes de participer aux Sacremens, & les priva de voix actives & passives; trouvez-vous là une grande douceur, & un zèle qui n'a rien d'amer ni de précipité? Enfin le Prélat leur interdit encore l'Office & la Chœur, & la peine dura jusqu'à ce qu'on appelle la paix de Clément IX. Cette époque est d'autant plus remarquable qu'elle constate l'injustice criante du traitement qu'on avoit fait aux Religieuses de Port-Royal, puisque ces saintes Filles furent admises à la participation des Sacremens & rétablies dans leur droit de voix active & passive, par une Sentence que M. de Péréfixe rendit le 17 Février 1669, dans laquelle il reconnut la pureté de leurs sentimens, & la sincérité de leur soumission; quoique leur Requête ne contint rien autre chose, que ce qu'elles avoient marqué dans leurs signatures précédentes, pour lesquelles on les avoit traitées comme des hérétiques, leur refusant les Sacremens même à la mort & la sépulture Ecclésiastique.

Depuis la paix de Clément IX, les Religieuses de Port-Royal furent tranquilles jusqu'à la mort de Madame de Longueville arri-

Ep. 7. ad Adam Mon. n. 12.

618.

6.

Sentence de M. de Péréfixe contre les Religieuses de Port-Royal.

628. 629.

T. 10. p. 15.

7.

Paix de Clément IX.

8.

Cafine à P. R. jusqu'à la mort de Madame de Longueville.

vée l'an 1679. C'est-à-dire qu'elles jouirent de la douceur de la paix pendant environ dix ans. Mais après la mort de cette incomparable Princesse, dont le rang & le nom étoient comme une sauvegarde pour ce saint Monastère, auquel elle étoit toute dévouée, la haine des ennemis de Port-Royal se renouvela. La persécution recommença bien-tôt, quoique d'une manière moins violente, & ne finit que par le renversement total de cette sainte maison.

Comme la Bulle *Vineam Domini* de Clément XI fut l'origine & la cause de la destruction de Port-Royal, & que le cas de conscience fut l'occasion de la Bulle, je mettrai ici les Remarques que j'ai à faire sur ce que vous dites de l'un & de l'autre.

T. 10. p. 320. » Ce fut, dites-vous, en cette même année,
 9.
 Cas de conscience » (1701) qu'arriva la fameuse affaire du cas
 Davr. Mem. » de conscience, qui a fait tant d'éclat dans
 T. 4 p. 196. » l'Eglise. Il s'agissoit d'un Confesseur de Pro-
 & suiv. » vince, qui avoit quelque difficulté au sujet
 » d'un Ecclésiastique, auquel il avoit donné
 » long-tems l'absolution sans scrupule le
 » croyant un homme de bien, mais qu'on lui
 » avoit dit depuis avoir des sentimens nou-
 » veaux & singuliers. On supposoit, que l'Ec-
 » clésiastique, qu'il avoit examiné sur diffé-
 » rens articles, avoit répondu 1. Qu'il con-
 » damnoit les V Propositions dans tous les
 » sens que l'Eglise les a condamnées; & même
 » dans le sens de Jansénius en la manière
 » qu'Innocent XII les avoit expliquées dans
 » son Bref aux Evêques des Pays-Bas; mais
 » qu'il croyoit que sur le fait, il suffisoit d'a-
 » voir une soumission de silence & de res-
 » pect, & que tandis qu'on ne pourroit pas

le convaincre d'avoir soutenu aucune Pro-
 position, on n'étoit point en droit de l'in-
 quiéter, ni de tenir sa Foi suspecte. 2. Qu'il
 étoit persuadé que la Prédestination étoit
 gratuite & la grace efficace par elle-même.
 3. Qu'il croyoit qu'étant tous obligés d'ai-
 mer Dieu en toutes choses, par-dessus tou-
 tes choses & comme notre fin dernière, les
 actions qui ne lui sont pas rapportées au
 moins virtuellement, & qui ne se font
 point par l'impression qui doit venir de
 quelque mouvement d'amour, faite d'une
 bonne fin & droite, sont autant de péchés.
 4. Qu'il croyoit que l'attrition devoit ren-
 fermer un commencement d'amour de cha-
 rité actuelle, pour qu'on puisse être justifié
 dans le Sacrement de pénitence. 5. Que
 celui qui assistoit à la Messe avec la volonté
 & l'affection pour le péché mortel, sans
 aucun mouvement de pénitence, commet-
 toit un nouveau péché. 6. Que la dévotion
 envers les Saints & en particulier la sainte
 Vierge, ne consistoit pas dans tous les vains
 souhaits & pratiques peu sérieuses qu'on
 voit dans certains Auteurs. 7. Que ne
 croyant pas la Conception Immaculée de la
 Vierge, il ne disoit cependant rien contre
 ceux qui pensent autrement. 8. Qu'il lisoit
 le Livre de la Fréquente Communion les
 Lettres de Saint-Cyran, les Heures de Du-
 mont, la Morale de Grenoble, les Confé-
 rences de Luçon, le Rituel d'Alet, mais
 qu'il croyoit tous ces Livres bons & approu-
 vés; qu'il portoit le même jugement du
 Nouveau Testament en françois, même de
 celui de Mons, qu'on pouvoit lire dans les
 Diocèses où les Prélats ne l'avoient pas pro-
 crit.

» C'étoit sur ces réponses que le Confesseur
 » demandoit , s'il devoit donner l'absolution
 » à son pénitent. . . . Quarante Docteurs de
 » Sorbonne répondirent que les sentimens de
 » l'Ecclésiastique n'étoient ni nouveaux , ni
 » singuliers , ni condamnés par l'Eglise , ni
 » tels enfin qu'on dût exiger de lui qu'il les
 » abandonnât.

10.

Le cas de
 conscience
 donne occa-
 sion aux e-
 nemis de la
 paix de la
 troubler.

C'est ainsi que vous rapportez le fameux Cas
 de conscience , qui devint public l'année sui-
 vante , & occasionna tant de troubles. Le pre-
 mier article étoit le capital , & servit de pré-
 texte aux ennemis de la paix , pour la trou-
 bler. Vous omettez beaucoup de circonstances
 importantes , & au contraire vous en ajoutez
 beaucoup d'inutiles ou plutôt fausses , qui ne
 méritent cependant pas la peine d'être rele-
 vées. Vous venez ensuite à la Bulle de Clément
 XI, contre ce Cas de conscience , par cette
 belle & ingénieuse transition , *pendant que la*
guerre désoloit presque toute l'Europe. . . . La
Religion étoit toujours attaquée par les No-
vateurs. Vous connoissez bien peu votre mon-
de , Monsieur , & vous êtes un Ecrivain bien
étrange : vous traitez de Novateurs ceux ,
qui sont les plus attachés à l'ancienne Foi de
l'Eglise , & qui ne veulent point recevoir de
nouveaux dogmes ni s'engager par serment à
la créance d'un Fait tout humain , qui n'a
point été relevée , & qui ne peut jamais être
l'objet de la Foi. Au contraire vous ne voulez
point reconnoître pour Novateurs ceux qui se
donnent eux-mêmes pour tels , & qui se font
honneur d'enseigner , non ce qu'il ont reçu de
ceux qui les ont précédés , mais ce qu'ils ont
inventé d'eux-mêmes , sans l'avoir appris
de quique ce soit , à nemine. Voilà, Mon-

T. 10. p. 372.

leur, les Novateurs, qui attaquent la Religion.

Clément XI donna le 6 Juillet 1705 la Bulle *Vineam Domini sabaoth*. . . dans laquelle il déclare, » qu'on ne satisfait nullement par le silence respectueux à l'obéissance due aux Constitutions Apostoliques, & » traitoit de parjures ceux qui signoient le » Formulaire, sans croire le fait de Jansénius. « On doit conclure de-là que, ceux qui ne croient pas le fait de Jansénius, ne peuvent en conscience signer le Formulaire, sans distinguer le droit, qui demande une soumission entière de cœur & d'esprit, à laquelle on ne satisfait nullement par le silence respectueux ; d'avec le fait, sur lequel le silence respectueux suffit. Cette Bulle fut demandée par le Roi même à l'instigation de M. Godet Evêque de Chartres ; parce que les ennemis de la paix se trouvoient embarrassés par celle de Clément IX, dont ils voulurent détruire le fondement, en demandant à Clément XI qu'il prononçât sur la suffisance ou l'insuffisance du silence respectueux à l'égard des faits décidés par l'Eglise. Le Pape comprit bien la question, mais il ne voulut pas la décider. Il confondit ce qu'on le prioit de décider, avec ce qu'on ne lui demandoit pas, & déclara en général, que le silence respectueux n'est pas une déférence suffisante à l'égard des Constitutions Apostoliques. Cela est vrai en général ; les Constitutions Apostoliques renfermant des points de foi & des faits. A l'égard des points de foi, il ne suffit pas de garder le silence, il faut les confesser & les croire. Tout le monde en convient. Cette confusion affectée de deux choses si différentes, à causé, & cause encore tous les

11.

Bulle *Vineam*
de Clément
XI contre le
Cas de conscience.

ibid-n. 32.

Cette Bulle
ne décide rien
sur le silence
à l'égard des
faits.

jours de grands maux à l'Eglise. Mais on a tort de se servir de cette Bulle, comme si elle condamnoit le silence respectueux à l'égard des Faits, puisqu'elle ne le décide pas expressement. (a)

32. La Bulle *Vineam* fut reçue par l'Assemblée du Clergé, qui se tenoit cette année & envoyée, par ordre du Roi dans tous les Diocèses. *Le seul Evêque de saint Pons*, dit-vous, *s'avisa de vouloir justifier les 23 Prélats, qui en 1667 se déclarerent pour le silence respectueux.* Vous revenez donc à la charge contre les saints Evêques dont Dieu se sert pour rendre la paix à son Eglise. Je vous ai déjà dit, après le grand Colbert, que *c'est se perdre & se couvrir d'un opprobre éternel, que d'oser y toucher.* D'ailleurs je vous ai fait voir, que le sentiment des IV Evêques touchant la suffisance du silence respectueux à l'égard des Faits non révélés, décidés par l'Eglise, étoit le sentiment de tous les Evêques de France, comme 19 Prélats le déclarerent en écrivant au Roi & au Pape même. Le Clergé de France n'a point changé de sentiment; & dans l'Assemblée même, où la Bulle *Vineam Domini* fut reçue, le Président & les autres Evêques le pensoient ainsi. C'est pourquoi M. de Noailles, dans le discours qu'il y prononça ne crut point offenser l'Eglise Romaine, en déclarant qu'elle ne prétend point être infallible dans la décision des Faits, même dogmatiques, qui ne sont point révélés. C'est en vain que vous voudriez vous inscrire en faux contre ce discours, parce qu'il n'a point été inséré dans le Procès-ver-

(a) Voyez les *Remontrances* de M. de Montpellier au Roi de l'an 1714.

bal des Commissaires. Vous ajoutez, « qu'on
 » trouve *au contraire* expressement, que dans
 » les séances du 21 & 22 Août, on déclara
 » que les Constitutions des Papes obligent
 » toute l'Eglise lorsqu'elles ont été acceptées
 » par le corps des Pasteurs; & que cette ac-
 » ceptation se fait par voie de jugement. « Il
 faut, Monsieur, que vous ayez bien oublié
 votre Logique, si toutefois vous l'avez jamais
 sçû, pour croire que cet Article est contraire
 à ce que dit M. le Cardinal de Noailles dans
 dans son discours. Qu'y a-t'il de contraire
 dans ces deux Propositions; *l'Eglise Romai-
 ne ne prétend point être infallible dans la dé-
 cision des Faits, même dogmatiques, non ré-
 vèlés: les Constitutions des Papes obligent
 toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées
 par le corps des Pasteurs.* Y a-t'il là l'om-
 bre de contrariété? Le mécontentement que
 Clément XI témoigna dans un Bref au Roi,
 de la conduite des Evêques de l'Assemblée de
 l'année 1705, fait assez voir qu'elle n'avoit
 pas été telle qu'il l'auroit voulu. Vous ne
 disconvenez pas vous-même, Monsieur,
 que le Pape en fut mal satisfait, & vous
 remettez à l'année 1710, à parler de la
 satisfaction que lui donna le Clergé de
 France.

Ibid. c. 379

Ibid. p. 376

Ce fut la Bulle *Vineam Domini*, qui occa-
 sionna la destruction du plus saint Monastère
 qu'il y eut dans le monde Chrétien. Vous rap-
 portez ainsi cet événement qui a fait gémir
 tous les gens de bien, & que la postérité n'ou-
 bliera jamais.

23.
 La Bulle *Vineam* cause
 de la destruction de P. R.

« De tous les événemens qui regardent di-
 rectement l'Eglise, le plus remarquable de
 cette année (1709) fut la dispersion des

T. 10. p. 411.
 Mem. Davr.
 4. P. 305.

» Religieuses de Port-Royal des Champs , en
 » vertu d'une Bulle du Pape & d'un ordre du
 » Roi. Elles n'avoient rien perdu de leur at-
 » tachment aux nouvelles opinions ; & on
 » les avoit vu en 1705 pratiquer à l'égard de
 » la Constitution *Vineam Domini sabaoth* , ce
 » qu'elles avoient fait auparavant à l'égard
 » des Bulles , qui condamnoient la doctrine de
 » l'Evêque d'Ypres : elles en avoient refusé
 » l'acceptation pure & simple. Par une Bulle
 » du 27 Mars 1708 , Clément XI avoit réuni
 » leur Maison des Champs à celle de Paris ;
 » & le Roi avoit autorisé cette réunion par
 » ses Lettres Patentes du 14 Novembre. Ce-
 » pendant elles persisteroient à ne vouloir pas
 » reconnoître pour leur supérieure l'Abbesse
 » de Paris. Une pareille opiniâtreté fait juger
 » qu'il falloit nécessairement les séparer, & les
 » mettre dans des maisons , où elles appri-
 » sent à obéir à l'Eglise & à leurs Supérieurs.
 » Le Cardinal de Noailles eut beaucoup de
 » part à cette entreprise , (trop) & elle
 » lui attira un torrent d'injures de la part
 » des défenseurs de ces Filles , mais il s'en
 » consola par le succès. (quel succès !) Ce
 » fut au mois de Novembre (d'Octobre) de
 » cette année que se fit cette dispersion ; &
 » quatre ans après , il ne se trouva plus qu'u-
 » ne des Religieuses , qui persistât dans l'er-
 » reur. »

Vous avez raison , Monsieur , de dire que
 de tous les événemens qui regardent directe-
 ment l'Eglise , le plus remarquable de l'année
 1709 , est la dispersion des Religieuses de
 Port-Royal des Champs. Il est remarquable
 effectivement , & la postérité la plus reculée
 apprendra avec étonnement , qu'on a renver-

fé un saint Monastère & dispersé des Vierges chrétiennes, qui loin d'être coupables d'aucun crime, étoient la bonne odeur de Jesus-Christ par la pureté de leur foi & de leurs mœurs. Jamais elles n'eurent d'autres crimes, qu'un attachement inviolable à la doctrine de l'Eglise sur la grace de Jesus-Christ, & à la sainteté de la morale de l'Evangile : leurs plus grands ennemis n'ont pu leur reprocher que le refus de faire le serment le plus terrible, pour assurer un fait humain dont elles doutoient, & sur lequel l'Eglise même ne peut rendre une décision infallible. Quel crime pour une Vierge Chrétienne, que celui de n'oser prononcer ces paroles terribles du Formulaire : *Je le jure ainsi, & je veux bien être privée de la grace de Dieu & des promesses de l'Evangile, si ma souscription n'est pas une preuve de ma sincérité?* Ces vraies épouses de Jesus-Christ, craignoient de prendre le nom de Dieu en vain, en appelant en témoignage la suprême vérité, pour assurer un fait humain, n'ayant point de motif, pour l'assurer, qui fût digne d'une telle Majesté, & capable de fixer leurs doutes. C'est donc-là ce que vous appelez *attachement aux nouvelles opinions*, dans les Religieuses de Port-Royal. » Elles » n'avoient rien perdu, dites-vous, de leur » attachement aux nouvelles opinions, & » on les avoit vues en 1705, pratiquer à » l'égard de la Constitution *Vineam Domini*, ce qu'elles avoient fait à l'égard des » Bulles qui condamnoient la doctrine de l'Evêque d'Ypres. »

Vous calomniez, Monsieur, les Religieuses de Port-Royal. La pureté de la foi de ces saintes Filles, & leur soumission aux Consti-

14.

Les Religieuses dispersées pour avoir refusé d'assurer avec serment un fait douteux.

15.

La pureté de leur foi reconnue par

M. de Péréfixe
en 1669, étoit
le même en
1709.

tutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, furent reconnues par M. de Péréfixe lui-même, qui en conséquence les rétablit dans la participation des Sacremens, par une Sentence rendue au mois de Février 1669. Elles ne changèrent point depuis de sentiment; elles avoient reçu la Bulle *Vineam Domini*, avec le respect dû à sa Sainteté, *sans déroger à ce qui s'étoit fait à leur égard à la paix de l'Eglise sous Clément IX.* Elles avoient donc les mêmes sentimens en 1705, que ceux qui furent jugés orthodoxes par M. de Péréfixe en 1669; elles rendirent à la Bulle *Vineam*, la même soumission que le Prélat trouva suffisante pour les Bulles précédentes, lorsqu'il les rétablit dans la participation des Sacremens. La clause, *sans déroger, &c.* par laquelle elles rappelloient ce qui s'étoit passé à leur égard en 1669, marque assez qu'elles étoient dans les mêmes sentimens en 1705. Ainsi, puisque leur foi étoit pure en 1669, elle ne l'étoit pas moins en 1705; & elles rendoient à l'Eglise & à leurs Supérieurs, toute l'obéissance qui leur est dûe.

Jugez à présent, si vous avez bonne grace de traiter ces saintes Filles d'opiniâtres, & de dire que *leur opiniâreté fit juger qu'il falloit nécessairement les séparer, & les mettre dans des maisons, où elles apprirent à obéir à l'Eglise & à leurs Supérieurs.*

16.
Ce qui s'est
passé en France à l'occasion du Livre de Jansénius, apprend jusqu'ou peut aller l'esprit de domination.

Il faut avouer qu'on ignorerait encore aujourd'hui, jusqu'ou peuvent aller les passions de l'homme & l'esprit de domination; quel est en lui l'abîme de malignité, de ruse & d'artifice; & de quoi est capable un faux zèle de Religion, si ce qui s'est passé dans l'Eglise, & sur-tout en France, à l'occasion du Li-

vre de Jansénius, ne nous l'apprenoit. Les faits sont vrais sans être vraisemblables, & la postérité aura peine à les croire. Est-il vraisemblable que dans l'Eglise, qui est le Royaume de Dieu sur la terre, il se soit trouvé des esprits assez malins & assez artificieux pour faire condamner cinq propositions sous le nom & dans le sens d'un Auteur, qui non-seulement ne les a jamais avancées, mais qui enseigne même tout le contraire de ce qu'on lui attribue; qu'on ait obtenue une telle condamnation du Chef même de l'Eglise, du Vicaire de Jesus-Christ en terre; qu'on ait voulu obliger tous les Evêques, tous les Pasteurs du second ordre, tous les Religieux & Religieuses mêmes, à faire le plus terrible serment, en employant le saint nom de Dieu & les saints Evangiles, pour assurer un fait injurieux à la mémoire d'un saint Evêque, inutile d'ailleurs, & au moins douteux en lui-même, pour ne pas dire absolument faux? Croira-t'on qu'on ait mis le trouble dans l'Eglise & dans l'Etat pour une chose de cette nature? Qu'on ait voulu faire le procès à quatre saints Prélats, dignes des tems apostoliques, pour s'être opposés à cette tyrannie? Croira-t'on que la soumission à une telle censure soit devenue l'unique marque de Catholicité, l'unique porte pour entrer dans les Ordres & les Dignités Ecclésiastiques, & qu'elle ait suppléé à la science, à la piété & aux talens nécessaires pour les remplir? Croira-t'on que ceux qui par amour de la vérité, par attachement à la sincérité chrétienne, par délicatesse de conscience; en un mot par la crainte de blesser leur conscience, en prenant le nom de Dieu en vain, pour assurer un fait

17.
La postérité
aura peine à
croire les ex-
cès auxquels
on s'est porté
à ce sujet.

douteux, ont refusé de le faire, aient été, sans autre crime, traités comme des hérétiques, exclus de toutes Dignités, proscrits, exilés, bannis & renfermés dans des prisons? Croira-t'on qu'on ait fait le même traitement à des Vierges Chrétiennes; & qu'on ait porté la violence jusqu'à renverser le plus saint Monastère qui fut dans le monde chrétien, jusqu'à exhumer les corps qui reposoient dans ce Sanctuaire? C'est, je le repete, ce que la postérité aura peine à croire.

Quant à ce que vous avancez, que M. de Noailles se consola par le succès du torrent d'injures, que la destruction de Port-Royal, à laquelle il avoit eu beaucoup de part, lui attira de la part des Défenseurs de ces filles, vous méritez qu'on vous dise, que vous parlez comme un homme qui a renoncé à tout sentiment d'humanité & de Religion; d'humanité, en approuvant des traitemens barbares qui la deshonnorent; de Religion, en regardant comme un succès, d'avoir réussi à faire agir des Vierges Chrétiennes contre leur conscience.

18.

Vain succès
que M. Mo-
renas attribue
au Cardinal
de Noailles.

Quelle consolation & quelle succès! Ce succès, selon vous, c'est que quatre ans après (la dispersion) il ne se trouva plus qu'une des Religieuses qui persistât dans l'erreur; c'est-à-dire, qui demeurât fidèle à Dieu & à la conscience, en refusant de prendre Dieu à témoin pour assurer un fait dont elle doutoit. C'est-là ce que vous appelez un succès consolant pour M. de Noailles. Malheureux succès, qui, quand il seroit vrai, ne devoit être pour lui qu'un motif de répandre des torrens de larmes, & un sujet de gémissement, d'af-

fiction & de regret. Cependant rien ne seroit plus aisé que de vous faire voir , si c'étoit ici le lieu , la fausseté de ce que vous avancez touchant ce prétendu succès , & combien doivent être suspectes les signatures vraies ou fausses arrachées à ces pauvres Filles , après leur dispersion. Mais supposons-les vraies , si vous le voulez ; peut-on regarder ce succès comme bien glorieux & bien consolant pour son Eminence ; Représentez-vous une pauvre Religieuse , qui , après avoir été séparée de tout ce qu'elle avoit de plus cher au monde , est enfermée dans une maison , où tout le monde lui est contraire , où elle ne voit personne qui ne la condamne ; qui est privée des Sacremens , qui faisoient sa plus douce consolation ; qui n'entend aucune nouvelle de tous ceux avec qui elle a eu quelque liaison ; à qui l'on n'en dit point d'autres que celles qui peuvent l'affliger ; à qui l'on n'envoie que des Prêtres , qui entrent dans les vues de ses persécuteurs , lui crient sans cesse qu'elle est damnée , qu'elle est en péché mortel , si elle ne signe pas le Formulaire. Est-il étonnant qu'une pauvre Fille succombe à une rigueur si excessive , & plus cruelle , j'ose le dire , que celle des esclaves qui gémissent sous le poids des fers dans les prisons de Maroc , de Tunis & d'Alger ? Le succès de ceux qui par de semblables traitemens attachèrent aux Religieuses de Port - Royal , la signature du Formulaire , est-il bien glorieux & bien consolant ? Il n'en fallut pas tant pour abattre le Pape Libere. Les quatre cent Evêques qui signèrent la Formule de Rimini , avoient-ils éprouvé des traitemens comparables à ceux

19.
Cruel'e situation d:s Religieuses de P. R. après leur dispersion.

dont dont je viens de parler , par le moyen desquels M. de Noailles eut un succès que vous regardez comme bien *consolant* pour lui ?

20. M. de Noailles a eu regret toute sa vie d'avoir trempé dans la destruction de P. R.

L'Abbaye de Valois.

21. L'Abbaye de Lettrés de l'Ordre de Cisterciens.

22. Les Religieuses de P. R. qui avoient signé , se sont relevées de leur chute.

Enfin , Monsieur , quoique M. de Noailles ait eu , malheureusement pour lui , *beaucoup de part* à ce triste événement , je suis persuadé que le prétendu succès qu'il eut , ne fit jamais sa consolation. Sans parler du regret qu'il en a souvent témoigné , en disant , lorsqu'il lui arrivoit quelque disgrâce , que c'étoient les pierres de Port-Royal qui retomboient sur sa tête ; l'accueil qu'il fit à celle qui étoit restée fidèle , marque assez qu'il ne regardoit pas la signature des autres comme un grand sujet de triomphe. Lorsque cette Fille de Sion sortit de sa captivité , & revint triomphante à Paris , dans le tems de la Régence , M. de Noailles la reçut parfaitement bien , lui permit d'approcher des Sacremens , sans rien exiger d'elle , & lui laissa la liberté de se retirer dans un Monastere qu'elle choisit. Elle y fut une odeur de vie , par le bon exemple qu'elle y donna , & qui produisit des fruits abondans qui y subsistent encore aujourd'hui : elle y mourut saintement , & sa mémoire y est en bénédiction jusqu'à ce jour. Telle a été celle des Religieuses de Port-Royal , que vous osez dire qui *persista dans l'erreur*. En la calomniant , vous condamnez encore la conduite que M. de Noailles tint à son égard , en l'admettant à la participation des Sacremens , sans lui imposer aucune condition. Pour ce qui est des autres , auxquelles on avoit arraché la fatale signature , soit par surprise , soit par séduction , soit par violence , elles se releveront toutes

à M. Morenas. 359

de leur chute & reparerent leur faute, à l'exception d'une ou deux. Vous voilà bien éloigné du compte, Monsieur; vous le ferez toujours, tant que vous suivrez des Mémoires aussi infidèles que ceux sur lesquels vous avez fait votre Continuation, & que vous vous livrerez à votre passion & à vos préjugés. Je prie le Seigneur qu'il vous en délivre; j'ai l'honneur d'être.

26 Juillet 1752.

QUINZIEME LETTRE.

Justification des IV. Evêques, de M. de Sebaſte, &c.

Les quatre Evêques, qui refuserent la signature du Formulaire, ont mérité par leur zèle pour la vérité, de partager les opprobres & les outrages, dont M. Morenas charge Messieurs de Port-Royal dans la Continuation de son Abrégé d'Histoire. Ni le caractère de ces grands Prélats dignes des plus beaux jours de l'Eglise, ni leur Sainteté, que Dieu même a déclarée & confirmée après leur mort par des miracles éclatans, n'ont pû les mettre à couvert des outrages de l'Historien de la Société qui ose les traiter d'*Evêques refractaires*. Ces Prélats avoient trop de lumieres & de Religion, pour subir un joug tel que celui de l'exaction d'un Formulaire, par lequel on vouloit exiger des Prélats & des Fidèles la même soumission d'esprit & de cœur pour un fait incertain, que pour des dogmes de Foi. Us

1.
Outrages
faits par Mo-
renas aux IV
saints Prélats,
qui s'opposè-
rent à la si-
gnature du
Formulaire.

T. 10. p. 132

résisterent courageusement à cette Loi injuste, & distinguèrent dans leurs Mandemens deux choses entre lesquelles il y a toujours eu, & il y aura toujours une si grande différence. Envain les ennemis de la vérité & de la paix cherchèrent à les opprimer, en irritant contre eux les deux Puissances. Ils virent l'orage prêt à fondre sur eux sans en être ébranlés, & résolus de périr plutôt que de s'écarter en rien du chemin de la vérité & de la sincérité chrétienne. Alors celui qui commande aux vents & à la tempête, suscita dix-neuf Prélats, qui vinrent à leur secours, rendant le plus glorieux témoignage à la pureté des sentimens & à la sainteté de ces grands Evêques.

Les dix-neuf Prélats *intercesseurs* comme il vous plaît de les appeler, déclarerent hautement dans les Lettres qu'ils écrivirent au Pape & au Roi, » que l'Eglise ne définit point » avec une certitude entière & infailible ces » faits humains que Dieu n'a pas révélés, & » qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles en » ces rencontres, c'est qu'ils ayent pour ses » Décrets tout le respect qu'ils doivent. (a)

Dix-neuf Evêques v. en-
nent aux se-
cours des IV.
T. 10. p. 8.
Dav. t. 3.
P. 57.

» (a) Ou ne sçautoit lire ces paroles d: sens rassis,
» & sans prévention, dit le P. Davrignui, qu'on n'avoue
» que le procédé de tous ces Prélats a quelque chose
» de bien étonnant. La raison que donne le Jésuite,
» c'est qu'ils avoient assisté la plupart aux Délibérations
» des Assemblées du Clergé; où l'on avoit, dit-il,
» prononcé que l'Eglise décide sur les faits dogmatiques
» avec la même autorité infailible qu'elle juge de la foi.
» Ce Jésuite est si entêté de ce nouveau dogme sorti du
» cerveau du P. Annat, à l'aide de M. de Marca, qu'il
» croit, ou témoigne croire, que c'est saper la Religion
» chrétienne par les fondemens que d'en douter. Il est
» continuellement occupé dans ces Mémoires à l'établir.
» Il transcrit une partie des grosses instructions de M.
» de Cambrai, qui est, selon lui, l'un des plus saints
» & des plus sçavans Prélats qu'ait jamais eu l'Eglise.

Davr. t. 3.
P. 67. & suiv.

T. 3. p. 58.

Voilà

Les dix-neuf Evêques parlent encore plus clairement que vous ne les faites parler, &

Voilà la source, où le P. Davrigni a puisé tout ce qu'il rebat sans cesse, pour prouver l'infaillibilité de l'Eglise dans les jugemens qu'elle porte en prononçant sur l'héréticité des Livres, ou sur les textes des Ecrits. Il épouise sur-tout dans son second volume tout ce que l'Apôtre & du pur amour a débié sur cette matiere de plus spécieux. Ce n'est pas i. i le lieu de combattre une opinion si décriée; l'Auteur des Lettres à Morenas l'a fait, & l'a renversée de fond en comble par les beaux principes de saint Augustin. Nous nous contenterons de faire quelques remarques sur les inconveniens que les défenseurs du nouveau dogme prétendent qui s'ensuivent, si on ne reconnoît l'infaillibilité de l'Eglise dans les jugemens qu'elle porte sur l'héréticité d'un Livre. 1°. Si elle n'est point infallible, disent-ils, elle ne peut les condamner; ainsi tous les hérétiques seront à l'abri de ses censures. Quoique les Parlemens & les autres Tribunaux séculiers ne soient pas infallibles, les malfaiteurs sont-ils pour cela à l'abri des Arrêts qui les condamnent à mort?

Nec sequitur propterea omnes libros hæreticorum in tuto ponimus quia ad proscribendos libros non exigitur infallibilitas, sed sufficit potestas allegatis & probatis inmixta; sicut crimina sceleratorem intellecto non ponimus, licet principibus & senatibus infallibilitatem non asseramus: Tum quia præter securitatem fidei datur humana certitudo cui nemo sine temeritate & amentia contradicit. 2°. En vain on objecte, que sans l'infaillibilité dans les faits, l'Eglise manqueroit de moyens pour s'assurer de la tradition & se faire entendre de ses enfans. Craint-on donc que parce que l'Eglise n'a pas une autorité infallible dans le jugement & le choix des termes pour tous les Pasteurs, par erreur de langage ne viennent à prendre le oui pour le non; & que voulant enseigner par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu, ils s'accordent tous à dire qu'il y en a deux? Faut-il avoir recours à une assistance extraordinaire & surnaturelle pour éviter cet inconvenient? On n'a pas cette assurance dans la société humaine; cependant on ne voit pas que les parens soient dans l'impossibilité de connoître d'une manière assurée ce que demandent leurs enfans. Quoi, parce que les hommes se trompent quelquefois dans le jugement critique qu'ils font d'un Ouvrage long & difficile, il faudra con-

Ibid. p. 60,
T. 2. p. 347.
& suiv.

Cont. disserti præsum.
c. 2. p. 125.

Q

vous donnent le démenti sur ce que vous osez
 avancer, qu'on fut d'autant plus surpris de
 cette démarche des 19 Prélats, qu'ils avoient
 assisté pour la plupart à l'Assemblée générale
 du Clergé, où il avoit été déclaré que
 l'Eglise prononce sur les faits qui appartiennent
 à la Foi avec la même infail-
 libilité que sur la Foi même. « Vous confon-
 dez toutes les idées ; vous voudriez faire
 croire que le Clergé de France a déclaré que
 l'Eglise prononce infailliblement sur des faits
 clairs, qu'on ne peut plus compter sur leur jugement,
 & qu'il n'y a point de voie au monde pour se faire en-
 tendre sûrement.

Quoiqu'en puisse dire le P. Davigny, l'Eglise n'est
 point infaillible dans le jugement des faits non révé-
 lés, tels que celui de Jansénius dont elle ne peut trou-
 ver la vérité que dans des informations toutes huma-
 nes, & dans le témoignage des sens qui sont faillibles,
 & non dans les sources de la révélation. Si quelquefois
 elle a ordonné qu'on dit anathème aux personnes &
 à leurs écrits, ce n'est point, comme le prétend le P.
 Davigny, une nouvelle preuve de son infaillibilité dans
 la décision des faits, qu'il appelle *doctrinaux* ; tout ce
 qu'on en peut conclure, c'est que d'un côté ces faits
 étoient constants & notoires ; & que de l'autre il y
 avoit sujet de croire que ceux qui les contestoient se
 faisoient de mauvaise foi & par attachement à l'er-
 reur. C'est pourquoi l'Eglise n'a point insisté sur la
 soumission aux décrets portés contre quelques auteurs,
 lorsqu'elle a été assurée d'ailleurs de la droiture des
 intentions & de la pureté de la foi de ceux qui con-
 testoient ces faits. C'est ce qu'on a vu en particulier
 dans l'affaire des trois Chapitres par rapport aux Evê-
 ques d'Isirie. Cette note est un peu longue, mais aussi
 renverse-t-elle pour le moins un volume du P. Davi-
 guy. Ce Jésuite convient en marchant sur les traces de
 son héros (M. Fenelon) que si l'Eglise n'a pas l'auto-
 rité infaillible dans le jugement des faits, tel que
 celui de Jansénius, elle exerce la plus horrible tyran-
 nie sur les fidèles, qu'elle expose tous les jours à faire
 de faux sermens. Ce n'est point l'Eglise qui exerce cette
 tyrannie, ce sont quelques-uns de ses ministres, qui
 abusent de leur autorité en France, le seul pays du
 monde où cette signature ait lieu,

Davr. t. 2.
 p. 416. 417.

Ibid. p. 475.

tels que celui de Jansénius ; & c'est ce que jamais elle n'a déclaré. Qu'est-ce que le fait de Jansénius a de commun avec les *Faits qui appartiennent à la Foi* ? Les Faits , qui appartiennent à la Foi , sont les Faits révélés. Oferiez-vous bien dire que le Fait prétendu dogmatique de Jansénius est un fait révélé ? Et qu'il a été déclaré tel par l'Assemblée du Clergé ? Non , Monsieur , le fait de Jansénius , non plus que celui de Theodoret , & autres semblables , n'ont jamais appartenu à la Foi , ils n'y appartiendront jamais ; & l'Eglise ne prononce point sur ces sortes de Faits avec la même infailibilité que sur la Foi. L'Eglise n'a point de nouvelles révélations. Si le fait de Jansénius étoit un fait révélé , il auroit été révélé aux Apôtres , le sens commun permet-il de le croire ? Or s'il n'a point été révélé aux Apôtres , il est de la classe de faits , sur lesquels l'Eglise ne prononce point d'une manière infailible : il est absolument séparé du dogme ; comme tous les autres faits de cette espèce. Ainsi rien n'est plus vrai que ce que les dix-neuf Evêques marquerent au Pape : & bien loin qu'on en fut surpris , aucun Evêque ne trouva mauvais & ne réclama contre ce qu'ils ajoutèrent , & que vous avez jugé à propos de supprimer , que si c'étoit un crime d'être dans ces sentimens , (c'est-à-dire , dans le sentiment des IV Evêques ;) ce ne seroit pas leur crime particulier , mais celui de TOUS , ou PLUTÔT CELUI DE TOUTE L'EGLISE.

Sans entrer dans la discussion de plusieurs Faits faux , ou déguisés que je trouve dans votre Abrégé , je me contente de remarquer que la difficulté de faire le procès aux

Q ij

3.
Le fait de Jansénius ne peut appartenir à la foi.

4.
Le crime des IV Evêques est celui de toute l'Eglise.

5.
Accommodement, la liberté de douter du fait de

Jansénius, en
est la condi-
tion,

IV Evêques, en faveur desquels dix-neuf autres Prélats des plus distingués par leurs piété & leur science venoient de se déclarer, fit penser à un accommodement, qui (a) fut conclu : la liberté de douter du fait de Jansénius en fut la condition & le fondement : les IV Evêques, sans révoquer leurs Mandemens, firent faire une nouvelle souscription du Formulaire par des Procès verbaux qui demeurèrent dans leurs Greffes ; par lesquels ils déclarèrent à leurs Ecclésiastiques, qu'à l'égard du Fait, l'Eglise n'obligeoit qu'à une soumission de respect & de silence. Ils écrivirent ensuite une Lettre fort respectueuse au Pape, dans laquelle ils lui rendoient compte de la nouvelle signature. *Le Pape parut satisfait*, & écrivit au Roi, qui déclara par un Arrêt du 23 Octobre 1668 que le Pape étant content, il l'étoit aussi.

6. Bien-tôt il se répandit quelques nuages, Faux bruits contre les IV Evêques dissipés. par les mauvais bruits que les ennemis de la paix firent courir, en publiant que la conduite des IV Evêques n'avoit pas été sincère ; mais M. de Châlon, Prélat mort en odeur de Sainteté, l'un des dix-neuf, les dissipa en assurant le Pape que » les IV Evêques & les » autres Ecclésiastiques avoient agi de la meilleure foi du monde ; M. Arnauld attesta la même chose ; & le Pape étant satisfait, » donna un Bref le 19 Janvier 1669, par lequel il rendit ses bonnes grâces au IV Prélat. C'est, dit M. Morenas, ce qu'on appelle la paix de Clément IX, ou la paix

(a) *Jamais manœuvre ne fut mieux entendue*, dit le P. Davrigni, qui en fait un récit, où il s'écarte moins de la vérité qu'il ne le fait ordinairement. T. 3. p. 74. 73. 74. 75.

» de l'Église. (a) Tout le monde y eut part.
 » M. Arnauld eut l'honneur de saluer le
 » Roi... Les Religieuses de Port-Royal fu-
 » rent admises à la participation des Sacre-
 » mens, & l'on frappa des Médailles sur ce
 » grand événement. « Comment, Monsieur,
 après être convenu de tout les faits, que je
 viens de rapporter, pouvez-vous ajouter,
 que cette paix étoit bâtie sur des fondemens
 trop ruineux pour être de longue durée? En
 vérité il faut être bien injuste, & bien enne-
 mi de la paix, pour parler de la sorte. Il est
 vrai, comme vous le dites, qu'on y fit bien-
 tôt des infractions & que la guerre se ralluma.
 De la part de qui ces infractions furent-elles
 faites?

Mor. ibid.
 Davr. p. 93.

Mor. ibid.
 Davr. ibid.

La distinction du Fait & du Droit, dans
 la signature du Formulaire, la liberté de
 douter du premier, étoient la condition de
 la paix, mais les ennemis de tout bien trou-
 verent bien-tôt moyen de renouveler les
 troubles, en suscitant des affaires à M. Ar-
 nauld Evêque d'Angers, qui conformément à
 la condition de la paix, voulut empêcher
 qu'on n'exigeât dans l'Université d'Angers la
 signature du Formulaire, sans distinguer le
 Fait d'avec le Droit. La conduite irrégulière de
 la Faculté de Théologie de cette Ville, la plus
 ignorante qui soit dans le monde Chrétien,
 & sa résistance au Mandement de son Evê-
 que, lui a mérité dans l'Abregé de M. Mo-
 renas, l'éloge le plus parfait, ainsi qu'au
 Diocèse & aux Prélats successeur de M. Ar-
 nauld. » L'Université d'Angers, dites-vous,
 » a toujours eu depuis la gloire d'être demeu-

7.
 Infraction de
 la paix. Af-
 faire suscitée
 M. d'Angers

Faculté de
 Théologie
 d'Angers.

Ibid. p. 63.

(a) Le P. Davrigni a l'impudence d'appeler cette
 paix, la paix fourrée de Clement IX. T. 3. p. 254-

» rée inviolablement attachée au Pape & au
 » corps des Pasteurs dans les tems les plus
 » difficiles ; Messieurs le Pelletier & Poncet
 » de la Riviere successeurs immédiat de M.
 » Arnauld n'ont fait que fortifier ces bonnes
 » dispositions ; & M. Vaugirauld , qui est
 » aujourd'hui sur le Siège Episcopal marche
 » sur leurs traces. Il n'y a point d'Université
 » dans le Royaume, dont la Foi soit plus pu-
 » re , ni qui soit plus constamment attachée
 » à l'Eglise & au centre de l'unité. On peut
 » dire aussi qu'il y a bien peu de Diocèses
 » mieux réglés , & où les Ecclésiastiques soient
 » mieux instruits. Il est aisé de le prouver par
 » les conférences qui s'y continuent , & dont
 » on témoigne tant d'empressement pour se
 » procurer le Recueil. « Voilà ce qu'on peut
 appeler du nouveau , & ce qui n'est jamais
 venue pensée à aucun François , qui connoît le
 Diocèse d'Angers ; il n'y a personne qui ne
 prit l'éloge que vous faites du Diocèse &
 de la Faculté d'Angers pour une véritable
 ironie.

Pour revenir à l'infraction de la paix de
 Clément IX & à la guerre qui se ralluma
 bien-tôt , de quel part cela est-il venu ? Sont-
 ce les prétendus Jansénistes qui ont troublé
 cette paix ? Ont-ils demandé des Lettres de
 cachet contre leurs frères ? Ont-ils sollicité
 leur exil ? Ils jouissoient tranquillement du
 repos que la paix de Clément IX leur avoit
 procuré , occupant sagement leur tems à
 composer d'excellens Ouvrages , pour con-
 fondre les ennemis de l'Eglise , (a) & ins-
 truire les Fidèles. Mais les ennemis de la

8.
 Les ennemis
 de la paix
 troublent cel-
 le de Clément
 IX.

(a) Après la paix , MM. Arnauld & Nicole tra-
 vaillèrent au grand Ouvrage de la perpétuité de la Foi.

paix ne purent souffrir celle de Clément IX, & continuerent de troubler. Vous en donnez acte vous-même, Monsieur. » Malgré la paix T. 10. P. 235
 » de Clément IX, dites-vous, qui avoit fait
 » cesser les procédures contre les IV Evê-
 » ques, on exigeoit toujours la signature du
 » Formulaire avec la même rigueur; & il
 » n'y avoit ni degré à attendre, ni bénéfice
 » à espérer sans cette signature. « (C'est le
 moyen d'en avoir un bon nombre.) Pourquoi
 faisoit-on la guerre malgré la paix ? Pour-
 quoi exigeoit-on la signature, avec la mê-
 me rigueur, sans avoir égard aux conditions
 de la paix, c'est-à-dire, la distinction du
 Fait & du Droit ? Les prétendus Jansénistes
 ont-ils jamais fait difficulté de signer le For-
 mulaire, avec cette distinction conformément
 à la paix de Clément IX ? Vous reconnoissez
 donc vous-même, que les ennemis & les per-
 sécuteurs des Jansénistes sont les Auteurs des
 troubles, & les infracteurs de la paix de Clé-
 ment IX, puisque malgré cette paix, & con-
 tre la condition de cette paix, ils exigeoient
 la signature du Formulaire avec la même ri-
 gueur. Ce fut ce qui engagea M. d'Angers à
 donner le 4 Mai 1676 une Ordonnance où
 il défendit d'exiger la signature sans distin-
 guer la doctrine des V Propositions d'avec le
 Fait, à l'égard duquel on ne doit qu'une
 soumission de discipline, qui consiste à de-
 meurer sur ce point dans un silence respec-
 tueux. Les ennemis de la paix firent casser
 cette Ordonnance par un Arrêt du Conseil
 daté du Camp de Ninove, dans lequel le
 Roi lui-même rend témoignage à la condof-
 cendance qu'a eu le Saint Siège avec beaucoup
 de prudence, en admettant quelques signa-

Arrêt du
 Conseil daté
 du Camp de
 Ninove.

res du Formulaire avec quelque explication : mais Sa Majesté trouvoit mauvais qu'on fit de cette interprétation une loi de nécessité, & qu'on employât les Censures contre ceux qui se soumettoient *purement & simplement*. Ce fut ce qui engagea M. d'Angers à déclarer par un second Mandement, qu'il prétendoit seulement empêcher qu'on n'exigeât dans son Université la signature pure & simple, cette exaction étant contraire aux conditions de la paix. La Cour fut satisfaite de ce second Mandement, puisqu'elle garda le silence.

^{9.}
Rituel d'A-
leth.

L'affaire de la Régale, dans laquelle vous prenez parti contre Innocent XI, parce que ce bon Pape favorisoit les Evêques d'Alet & de Pamiers, vous donne matière d'attaquer ces deux grands Prélats. Cette affaire est de trop grande discussion, pour pouvoir en parler; mais je ne puis me dispenser de dire un mot sur ce que vous avancez touchant le Rituel d'Alet, » le Pape le condamna, mais » cette Censure, dites-vous, n'ébranla point » M. d'Alet, & jusques à sa mort le Rituel » fut observé dans son Diocèse. Cependant, » ajoutez-vous, sur le point de mourir, il » écrivit à Clément IX, & parut se soumet- » tre. Toutefois sa lettre étoit conçue de ma- » nière à la faire plutôt passer pour une apo- » logie, que pour une soumission, & c'est la » remarque que fit le Cardinal d'Etrées, dans » le Mémoire qu'il présenta à Innocent XI, » en 1682.

T. 10. p. 10.
Davr. t. 3.
p. 66.

Vous vous trompez, Monsieur, en disant que M. d'Alet parut se soumettre sur le point de mourir. La censure de son Rituel étoit injuste, & pour le fond & pour la forme. Bien

loin d'être obligé de s'y soumettre, il étoit en droit d'en demander justice. S'il ne le fit point, on ne doit l'attribuer qu'à son grand amour pour la paix, & à son respect pour le saint Siège. Vous approchez du vrai, en ajoutant que sa lettre étoit conçue d'une manière à la faire plutôt passer pour une apologie que pour une soumission. Si toutefois on peut dire qu'il avoit besoin d'apologie.

» Le Rituel d'Alet, pour me servir des ex-
 » pressions du grand Colbert, est un monu-
 » ment précieux de la foi, du zèle, de la
 » charité d'un Evêque digne des tems apo-
 » stoliques; c'est un Livre dont les instruc-
 » tions sont également pleines de lumière &
 » de solidité. » Un tel Ouvrage a-t'il besoin
 d'apologie? S'il en avoit besoin, en est-il
 de plus authentique que l'approbation de
 trente Evêques de France, qui est à la tête
 de la seconde Edition de ce Rituel, que Ro-
 me a vû paroître sans s'en plaindre? en est-il
 de plus authentique que la sainteté de l'Au-
 teur, qui est mort dans la paix de l'Eglise,
 dans l'estime du saint Siège, & dont Dieu
 a honoré la mémoire par un grand nom-
 bre de miracles qu'il a opérés sur son tom-
 beau?

Troisième
Lettre à M.
de Marseille.

10.
Eloge du Ri-
tuel d'Aleth.
par le grand
Colbert.

La mémoire de M. d'Alet, & celle des
Evêques d'Angers, de Beauvais & de Pa-
miers, est dans une si haute vénération, que
c'est, comme parle M. de Montpellier, se
perdre & se couvrir d'un opprobre éternel, que
d'oser y toucher. Vous vous êtes donc perdu,
Monsieur, en y touchant, & vous vous êtes
couvert d'un opprobre éternel en osant at-
taquer ces saints Prélats. Vous avez en mê-
me tems fait l'apologie & la justification de

11.
C'est se per-
dre que d'at-
taquer la mé-
moire de M.
d'Alet.

tous ceux qui leur ont été attachés pendant les jours de leur vie mortelle, & de ceux qui ont encore aujourd'hui l'avantage de leur être unis par la profession des mêmes sentimens, & leur attachement aux mêmes vérités. C'est-là ce qui vous les rend odieux, & ce qui leur attire tant d'invectives de votre part, mais c'est ce qui fait leur éloge & leur justification. Sans autre discussion, je suis en droit de vous dire, voilà les hommes que vous traitez de *Refractaires*, de *Novateurs*, de *Coutumaces*, &c. mais vous les en accusez avec des Saints qui ont laissé une odeur de vie dans l'Eglise, & dont Dieu a fait connoître la sainteté par des miracles.

12.

L'union avec les Evêques d'Alet de Pamiers, &c. fait la justification de ceux qui ont été attachés à ces saints Prélats.

C'est ainsi qu'on renverse d'une seule parole les invectives, les déclamations, & les calomnies, dont votre *Continuation* est remplie, contre ceux que vous appelez *Jansénistes*. Tout leur crime est leur attachement invincible à la doctrine de saint Augustin, à la sincérité chrétienne, & à la pureté de la morale de l'Evangile. Voilà ce qui vous déplaît en eux, & c'est pour cela que vous les maudissez, que vous les appelez *Novateurs*, *Refractaires*, *Calvinistes masqués*, *Hérétiques*, &c. Vous ne rougissez point de traiter ainsi les plus grands hommes, les plus sçavans & les plus irréprochables dans la foi; qui n'ont jamais pû être convaincus d'avoir enseigné aucune erreur, quoi qu'ils aient publié une multitude d'Ouvrages, & qu'ils aient passé une partie de leur vie dans des Pays où ils avoient une entière liberté, & n'avoient rien à ménager.

Vous, qui traitez de *Calviniste masqué* le

Pere Gerberon, (a) l'un des plus sçavans

130.

D. Gerberon
sçavant Théologien.

Davr. t. 4.
p. 250.

Ibid.

(a) Si on en croit le Pere Davrigni, le prétendu Jansenisme n'a point eu de plus ardens défenseur, que le Pere Gerberon; & on pourroit le mettre au rang des Patriarches de l'Ordre, si son inflexible droiture par rapport à ses opinions ne l'avoit fait juger peu propre à être mis à la tête d'un parti, qui ne pouvoit se soutenir & se fortifier que par le déguisement. Gerberon, dit-il, étoit incapable de déguiser ses opinions, & ne faisoit point de Livres où il n'enseignât les opinions condamnées.

Pour le coup, si jamais il y a eu un Janséniste dans le monde, le voici déterré & il va être convaincu d'une maniere si claire qu'elle formera une démonstration. Mais aussi, si le P. Gerberon n'est pas Janséniste, il faut nécessairement convenir qu'il n'y en a point, & que c'est perdre son temps d'en chercher. Je viens au fait :

Puisque le P. Gerberon est le plus ardent défenseur qu'ait eu le Jansénisme; puisqu'il étoit d'une droiture inflexible par rapport à ses opinions, & incapable de les déguiser; enfin puisque le P. Gerberon a composé un déluge de Livres sur les matières de la grâce, où il a enseigné à découvrir les opinions condamnées; nous devons trouver dans ses écrits le plus pur Jansénisme; & cela étant, nous aurons dans la personne de l'Auteur un vrai Janséniste. Écoutons le Pere Davrigni :

Le Pere Gerberon » avance sans détour, dit-il, en
» différens endroits de ses ouvrages, que Jesus-Christ
» n'a pas offert son sang, afin que ceux qu'ils sça-
» voit que son Pere avoit destinés à la damnation,
» fussent sauvés. . . . qu'en mourant il a offert son
» sang & sa mort pour le salut éternel de tous ceux
» qu'il sçavoit que son Pere avoit choisi & re-
» solu de sauver, & non pour le salut de ceux qu'il
» sçavoit que son Pere n'avoit pas dessein de sauver. . .
» Que tous ceux que Dieu a résolu de sauver, &
» pour le salut de qui l'excès de son amour leur a
» donné son fils, seront infailliblement sauvés. . . .
» Qu'autant qu'il est sûr que tous les hommes ne
» sont pas sauvés, autant il est sûr que Jesus-Christ
» n'a ni voulu le salut généralement de tous les hom-
» mes, ni offert ses mérites, ni donné sa vie gé-
» néralement pour le salut de tous, mais seulement de
» ceux qui sont effectivement sauvés. . . . Que toute
» grace médicinale est efficace par elle-même, & qu'il
» n'y a aucune grace universelle suffisante qui soit

Q vj

Théologiens du dernier siècle & des plus attachés à la doctrine de saint Augustin ; vous

» donnée à tous , & avec laquelle ils pourroient être
 » sauvés s'ils vouloient. Voilà donc en quoi consiste
 le Jansénisme au jugement du Pere Davrigni , *le plus
 ardent défenseur* du Molinisme , ou plutôt du Pélagia-
 nisme & du Demi-pélagianisme. Je le dis hardiment,
 il n'y a qu'un Pélagien ou un Moliniste , qui puisse
 combattre ces propositions , qui ne renferment que
 la pure doctrine de saint Augustin. Il est inutile que
 je cite les textes de ce saint Docteur pour le prouver.
 L'Auteur des 21 Lettres l'a fait , sur-tout dans la troi-
 sième , que le lecteur est prié de consulter. Concluons
 donc qu'il n'y a point de Jansénistes , que ceux à qui
 on donne ce nom . sont les vrais disciples de saint Au-
 gustin , & que le Davrigni n'est qu'un calomniateur
 & un partisan des erreurs de Pélage. Je n'entreai point
 dans la discussion de plusieurs faits qu'avance l'Ecrivain
 de la Société touchant le P. Gerberon ; sur la signature
 du Formulaire qu'on arracha à ce Religieux octoge-
 naire , après l'avoir retenu plusieurs années dans une
 dure captivité , tant dans la Citadelle d'Amiens qu'à
 Vincennes : Sur la comparaison odieuse qu'il fait de ce
 sçavant Religieux avec l'hérétique Berenger ; sur les
 prétendues regrets qu'il eut à l'approche du dernier
 moment d'avoir enseigné des erreurs. Je laisse aux Bé-
 nédictins le soin de donner au public des éclaircisse-
 mens sur ces faits avancés sans preuves , & de vanger
 l'honneur de leur Confrere , en confondant le calomnia-
 teur. En attendant , le lecteur ne sera pas fâché d'ap-
 prendre par le P. Gerberon lui-même , ce qu'il faut
 penser de sa signature. Voici ce qu'il en dit dans un
 abrégé de sa vie & de ses aventures , écrit par lui-
 même , où il parle ainsi : » L'Archevêque de Paris
 (M. de Noailles) s'avisa vers le mois de Mars 1710-
 de me contraindre en me menaçant de me laisser mourir
 sans Sacrement , & de me faire enterrer comme
 » un chien , de signer non-seulement le Formulaire ,
 » mais encore plusieurs articles. Je le fis en déclarant
 » expressément , que je ne la faisois que pour rendre à
 » l'Eglise la soumission que ses enfans lui doivent ;
 » & ce Cardinal me fit dire , qu'il ne demandoit de
 » moi de soumission intérieure que pour la doctrine
 » condamnée dans les V Propositions. Après toutes
 » ces signatures le Roi accorda ma liberté , & vers le
 » commencement du mois de Mai de l'année 1710

qui osez assurer qu'il fut convaincu (par le fameux Archevêque de Malines, si connu par son dévouement servile aux Jésuites) d'*avoir enseigné hautement l'hérésie* ; pourriez-vous citer une seule proposition hérétique qu'il ait enseignée en Hollande, où il demeura plusieurs années, & où *il répandit*, pour me servir de vos expressions, *un déluge d'E-*

T. 10. p. 357.

Ibid. p. 149.

» Le R. P. de Sainte Marthe avec le Pere . . . me vint
 » tirer de la prison de Vincennes . & me mena à
 » l'Abbaye de Saint Germain des Prez ; d'où après en-
 » viron un mois N. R. P. Général m'envoya à l'Ab-
 » baye de Saint Denis où JE REGRETTE TOUS LES
 » JOURS D'ESTRE SORTI DE LA PRISON DE VIN-
 » CENNES. Je supplie, continue le P. Gerberon, tou-
 » tes les personnes qui liront mes signatures, que M.
 » l'Archevêque a rendues publiques, de remarquer
 » 1°. Que j'ai déclaré en termes exprès, que je ne si-
 » gnois que pour rendre à l'Eglise la soumission que
 » ses enfans lui doivent. Et tous ceux, qui sont éclai-
 » rés, savent qu'on ne doit de soumission intérieure
 » que pour ce que Dieu a révélé. 2°. Que M. l'Ar-
 » chevêque m'a fait dire très-positivement, qu'il ne
 » demandoit de moi nulle soumission intérieure que
 » pour ce qui a été condamné dans les V Propositions
 » 3°. Que je n'ai point reconnu, ni signé, que j'eus-
 » se jamais enseigné de doctrine qui fut véritablement
 » une erreur, mais qui étoit ainsi appelée par mes
 » ennemis & mes parties, qui m'en accusent très-in-
 » justement. 4°. Que par conséquent je n'ai nullement
 » renoncé à la doctrine de saint Augustin sur la Gra-
 » ce & la Prédestination. » En voilà assurément plus
 qu'il n'en faut, pour confondre le P. Davrigni. Nous
 pourrions encore ajouter, ce que nous sçavons de
 bonne part, que le P. Gerberon ayant appris l'usage
 que M. de Noailles avoit fait de sa signature en la
 rendant publique, fit un Ecrit intitulé, *Vain Triom-
 phe du Cardinal de Noailles*. Mais étant obligé de se
 servir d'une main étrangère, parce qu'une paralysie
 qui lui étoit tombée sur le bras droit pendant sa cap-
 tivité, lui ôtoit la liberté d'écrire, il fut trahi par ce-
 lui qui écrivoit sous sa dictée, & l'écrit fut supprimé.
 Tout cela ne s'accorde gueres avec les prétentions de
 la Société.

574 *Quinzième Lettre*

14.
Pureté de sa
Soi.

crits sur les matières de la Grace ? Si le Pere Gerberon avoit été un *Calviniste masqué*, ne se seroit-il pas démasqué, dans un Pays où il n'avoit rien à craindre, ni rien à ménager ? N'auroit-il pas enseigné ouvertement ce qu'il pensoit ? Je vous défie cependant de montrer aucune proposition qui ne soit conforme à la doctrine de saint Augustin ; dans ce *délué d'Ecrits sur les matières de la Grace*, qu'il répandit en Hollande. Je ne crains pas que vous acceptiez le défi ; mais si vous étiez assez téméraire pour l'accepter, vous en porteriez toute la confusion. D'ailleurs vous pourriez trouver à votre rencontre quelque sçavant du Corps, dont le Pere Gerberon a été l'un des plus illustres Membres, qui pourroit vous faire repentir d'avoir parlé comme vous avez fait de ce grand homme, & refuter toutes vos calomnies. Je vous avoue cependant, Monsieur, que le P. Gerberon, *l'Historien des Jansénistes*, comme vous l'appellez, méritoit une place distinguée dans votre Abregé, & même par bien des endroits, par son zèle pour la doctrine de saint Augustin & la pureté de la morale ; par cette multitude, ou, si vous voulez ce *délué d'Ecrits sur les matières de la Grace*, aussi conformes aux principes de ce saint Docteur, que contraires à ceux de Pélagé ; par son attachement à la sainte Maison de Port-Royal. Tout cela forme autant de titres en sa faveur, qui ne vous permettoient pas de l'oublier, & de le priver de l'honneur d'avoir part aux outrages dont vous chargés les grands hommes de Port-Royal, les plus saints Evêques, & les plus habiles & les plus vertueux Théologiens.

15.
Son attachement à la doctrine de saint Augustin & à la sainte Maison de P. R.

Vous ajoutez, en parlant du Pere Gerbe-

ron, qu'il fut convaincu d'avoir paru en habit séculier, quoiqu'il fût Religieux de saint Benoît. Cela se peut. Si vous sçaviez l'histoire, vous n'ignorerez pas que plusieurs saints Evêques & saints Moines, ont été obligés autrefois de se déguiser pour se soustraire aux violences des Ariens, des Iconoclastes & d'autres hérétiques : le Pere Gerberon est-il plus coupable qu'eux d'avoir paru en habit séculier, pour mettre, si non la vie, du moins la liberté à couvert ? Serait-ce un plus grand crime dans un Religieux de saint Benoît, de paroître en habit de séculier, pour éviter les embuches de ses ennemis, que dans un Religieux de saint Ignace, de paroître en habit de Mandarin, pour s'enrichir des dépouilles de la Chine ? C'est à vous, Monsieur, à nous résoudre cette question.

Quoique mon dessein ne soit pas d'examiner en particulier toutes les calomnies que vous avancez contre tous ceux qu'il vous plaît d'appeler Jansénistes, ou qui sont attachés au parti, Je ne puis m'empêcher de dire un mot de M. Code de Sebaste, successeur de M. de Néercassel Evêque de Castorie, Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies, mort saintement en 1686. M. de Sebaste fut aussi attaché, dites-vous, que son Prédécesseur au Parti ; il fut lié d'amitié avec les principaux Jansénistes, & n'oublia rien pour répandre les nouvelles opinions. On entend ce que cela signifie dans votre bouche. (a) Vous déclamez

D. Gerberon obligé de se déguiser pour se soustraire à la violence de ses ennemis.

17.
M. Code de Sebaste : Morenas détruit lui-même les calomnies qu'il avance contre ce Prélat.

T. 10. p. 325.

(a) L'Auteur des Lettres pouvoit dire, dans la bouche d'un Jésuite ; Morenas ne fait qu'abreger ce que débite dans ses mémoires contre ce Prélat respectable le P. Davrigni, qui dit en finissant : » Le Prélat mourut le 18 Décembre 1710. Je ne sçai si saint Pierre

T. 4. p. 233.

beaucoup contre ce respectable Prélat ; mais au milieu de vos déclamations , il vous échappe un mot qui les détruit toutes. M. de Sebaſte alla à Rome ; & les accusations formées

Ibid. p. 528. contre lui étoient ſi graves , *que tout le monde opina de le déposer* : après cela vous ajoutez , que M. de Sebaſte auroit pu encore ſe tirer d'affaire , en ſignant le Formulaire , mais qu'il le refuſa. Je conclus de-là contre vous ,

18.
L'unique crime de M. de Sebaſte a été le refus de ſigner le Formulaire.

que l'unique crime de M. de Sebaſte étoit le refus de ſigner le Formulaire , ou que la ſignature du Formulaire eſt un ſpécifique qui a la même vertu qu'avoit autrefois le Catholicon d'Eſpagne en France , dans le tems de la Ligue. Il n'eſt pas poſſible que vous vous tiriez de ce dilemme : ſelon vous , M. de Sebaſte étoit attaché aux nouvelles opinions , puifqu'il *n'oublia rien pour les répandre* ; ſelon vous , *tout le monde opina à Rome pour ſa dépoſition* , en conſéquence des accusations graves formées contre lui ; malgré cela , *il auroit pu encore , ſelon vous , ſe tirer d'affaire , en ſignant le Formulaire*. Il faut donc , Monſieur , que vous attribuez à la ſignature du Formulaire une vertu , qui en un instant lave celui qui ſigne , des accusations les plus graves. Eſt-il dans l'Univers entier quelque choſe

» lui ouvrit le ciel ; mais le Pape défendit de prier
» pour lui , comme étant mort dans ſon obſtination
» & dans ſes erreurs. « Ainſi parle le P. Davrigai.
Ce Jéſuite , qui ne ſçait pas ſi ſaint Pierre ouvrit le
Ciel à M. de Sebaſte , devroit au moins ſçavoir , qu'il
ne l'ouvrira pas aux calomnieux ; qui , ſelon l'oracle du Saint-Eſprit , ne poſſederont pas le Royaume des cieux , Pour ce qui eſt de la défenſe que fit
Clement XI de prier pour lui , ce trait , ainſi que
plusieurs autres , font peu d'honneur à ce Pontife , &
cette défenſe n'a certainement mis aucun obſtacle au
bonheur de M. de Sebaſte.

dont la vertu approche de celle de la signature du Formulaire ? Elle guérit en un instant le cœur & l'esprit ; en sorte qu'un Prélat qui mérite la déposition par son attachement aux opinions nouvelles , & sur les accusations graves formées contre lui , est lavé d'un trait de plume , & peut se tirer d'affaire en signant. Je crains bien, Monsieur, que ceux qui se tirent ainsi d'affaire, & qui se lavent d'un trait de plume, c'est-à-dire avec de l'ancre, n'en soient plus noirs & plus criminels devant Dieu.

19.
Signature du Formulaire , spécifique pour laver de toute sorte de crimes.

La passion que vous avez de rendre les Jansénistes coupables & de blâmer toutes leurs démarches, vous aveugle tellement, que vous en faites, contre votre intention, l'éloge & la justification. Je ne puis m'empêcher de regarder comme un trait visible de la Providence, ce que vous dites d'eux à l'occasion du Livre du Cardinal Sfrondrate, dont le titre même annonce l'impiété. » Le Livre du » Cardinal Sfrondrate, intitulé *Nodus Præ-* » *destinationis dissolutus*, fit du bruit en Fran-

» ce. Les Archevêques de Paris, de Reims, » les Evêques de Meaux, d'Amiens & d'Ar-

» ras, le déférèrent au Pape. Ils étoient cho-

» qués que le Cardinal eût avancé, que, *le* » *sort des enfans morts sans baptême n'est pas* » *malheureux*, & que les Infidèles qui ne con-

» noissent pas Dieu ne l'offensent pas. La » doctrine de ce Livre étoit trop opposée à » celle des Jansénistes, pour qu'ils gardas-

» sent le silence ; même avant que les Pré-

» lats eussent parlé, ils avoient déjà crié » bien haut, & tout le parti se mit en mou-

» vement pour le faire condamner ; mais » Innocent XII l'ayant fait examiner, ne

T. 10 p. 278.

20.
Impiété du Livre du Cardinal Sfrondrate approuvé par Morenas.

» vouloit rien prononcer, & le P. Gabriell
 » Feuillant, depuis Cardinal, en entreprit
 » la défense. Les Jansénistes ne changèrent
 » pas de sentiment; n'ayant pu le faire con-
 » damner à Rome, ils ramassèrent tout ce
 » qu'on avoit écrit contre cet Ouvrage, en
 » firent un gros Recueil, & résolurent de
 » le présenter au Clergé de France... Ils
 » apprirent bien-tôt que cette tentative
 » étoit inutile, & qu'elle tourneroit à leur
 » honte. »

27.
 La doctrine
 des prétendus
 Jansénistes
 opposée à
 celle de Sfron-
 drate.

En parlant de la sorte, Monsieur, vous
 avez, contre votre intention, justifié ceux
 que vous avez dessein de calomnier; vous
 avez prononcé contre vous-même. Vous
 avouez que le Cardinal Sfrondrate a avancé,
 que, *le sort des enfans morts sans baptême
 n'est pas malheureux*, (il dit plus, & porte
 encore plus loin l'impiété, ayant avancé
 qu'ils jouissent de quelque chose qui est au-
 dessus de la vie éternelle,) & que les *Infi-
 dèles qui ne connoissent pas Dieu, ne l'offen-
 sent pas*. Après avoir rapporté ces monstrueu-
 ses propositions du Cardinal Sfrondrate, vous
 continuez, & vous dites, que *la doctrine de
 ce Livre étoit trop opposée à celle des Jansé-
 nistes, pour qu'ils gardassent le silence*. Voilà
 ce que j'appelle un trait marqué de la Provi-
 dence, & un Arrêt contre vous-même, sorti
 de votre propre bouche. La doctrine que vous
 reconnoissez être celle du Cardinal Sfrondra-
 te, est une doctrine contraire à la foi de l'E-
 glise, & digne de toutes ses foudres; je
 prends acte de votre aveu, & de celui que
 vous faites encore en reconnoissant que *la
 doctrine de ce Livre est opposée à celle des Jan-
 sénistes*.

La vie est opposée à la mort, le bien au mal, la lumière aux ténèbres, la vérité à l'erreur. La doctrine du Cardinal Sfrondrate, est une doctrine horrible, contraire à l'Écriture & à la Tradition; ainsi la doctrine des Jansénistes, qui, selon vous-même, lui est opposée, est la vraie doctrine de l'Église.

Le Cardinal enseigne que dans l'affaire de la Prédestination, Dieu, autant qu'il est en lui, n'a point distingué entre Caïn & Abel, entre saint Paul & Judas; mais qu'il veut le salut également de tous. Qu'il n'y a personne qui ne soit élu: *Nemo non electus*. Que les enfans qui meurent sans baptême sont destinés à quelque chose de meilleur que la vie éternelle: *Omnes ad vitam, aut aliquid quod ipsa vita aeterna melius sit... destinati*. Que Judas a peut-être reçu de plus grandes grâces, & en plus grand nombre, que saint Pierre & la Magdeleine: Que le sang de Jésus-Christ a été répandu efficacement pour tous les hommes: *Christi sanguis effusus... pro omnibus quo ad efficaciam*. Lorsqu'on objecte à ce Cardinal, que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, que personne ne résiste à la volonté de Dieu, &c. Il répond sans balancer, que ce sont-là des textes obscurs, qui ne peuvent point faire preuve, & que de vouloir les employer, c'est la même chose que si l'on chassoit le Cerf avec des Tourtuës; ou courir le Lièvre avec des Chiens boiteux & aveugles. Voilà, Monsieur, quelques-uns des dogmes que le Cardinal Sfrondrate enseigne dans son *Nœud de la Prédestination débarassé*.

Vous avez raison de dire que la doctrine

22.
Erreurs du
Cardinal
Sfrondrate.

Nodus diss.
pert. 1. §. 1.
n. 11.

Ibid. n. xx.
Ibid. n. ij.

Ibid. n. xxi.

Ibid. n. xx.

23. Les prétendus Jansénistes justifiés par Moronas, qui prononce lui-même l'arrêt de sa condamnation.

de ce Livre étoit trop opposée à celle des Jansénistes, pour qu'ils gardassent le silence. Mais en même tems, je le repète, vous prononcez l'Arrêt de votre condamnation, & de ceux qui, comme vous, adoptent la doctrine détestable de ce Livre; vous avez justifié ceux qui crièrent *bien haut*, & qui se mirent en mouvement pour le faire condamner. Il est bien glorieux pour ces prétendus Jansénistes, que vous ne cessiez de calomnier, de n'avoir pour ennemis que les ennemis de la grace de Jesus-Christ, qui veulent enlever à Dieu sa toute-puissance & anéantir la doctrine de saint Augustin, s'il leur étoit possible. Leur doctrine est opposée à celle de ceux qui blasphèment contre la Toute-puissance. Ils élèvent leur voix, & crient *bien haut* contre ces Blâphémateurs. On ne les écoute pas; mais ils ne changent pas de sentimens, pour cela; ils continuent de poursuivre l'erreur, qui attaquent directement l'Être Souverain, en lui enlevant sa toute-puissance; ils font de nouveaux efforts pour la faire condamner, mais leur tentative est inutile. Tels sont, selon M. Morenas, les crimes des prétendus Jansénistes. Peut-on mieux démontrer leur innocence? Votre cause est jugée, Monsieur; vous avez prononcé l'Arrêt contre vous-même en faisant de tels aveux. a)

13 Août 1752.

(a) Il est important, que le Lecteur remarque, que T. 4. p. 66. tout ce que dit Morenas au sujet du Cardinal Sfondrate, & suiv. sur est tiré des Mémoires du P. Davrigni. Ainsi les conséquences accablantes que tire l'Auteur des Lettres contre l'Avignonois, & les réflexions qu'il fait, tombent à plomb sur l'Ecrivain de la Société, & sur la Société elle-même, complice des excès de son Ecrivain. Ce Novateur cet apologiste de l'hérésie de Pélagé, & des

SEIZIEME LETTRE.

Calomnies de Monsieur Morenas, contre les Filles de l'Enfance.

Avez-vous juré, Monsieur, de n'épargner aucun innocent, & de justifier dans votre Abregé d'Histoire, toutes les plus grandes injustices, & les oppressions les plus criantes ?

r.
M renas
semble avoir
juré de n'é-
pargner au-
cun innocent.

Vous êtes bien éloigné, Monsieur, des dispositions où étoit le Sage, en voyant les injustices qui se commettent sur la terre. » J'ai vû les oppressions qui se font sous le » soleil, les larmes des innocens, qui n'ont » personne pour les consoler, & l'impuissan- » ce où ils sont de résister à la violence, » abandonnés qu'ils sont du secours de tout » le monde. » La vûë de ces maux fait dire au Sage, qu'il a préféré l'état des morts à celui des vivans. Pour vous, Monsieur, ces maux ne vous touchent point ; au contraire, vous y applaudissez. Non content d'avoir avancé les calomnies les plus atroces contre Messieurs de Port-Royal, contre les plus saints & les plus sçavans Prélats ; contre des Vierges Chrétiennes les plus pures, vous approu-

Eccl. c. 4.
v. 1.

fâmes Casuistes, Cet ennemi déclaré de la doctrine de saint Augustin ; ce calomniateur des Saints & de tous les gens de bien, a prononcé lui-même l'arrêt de sa condamnation, & a justifié ceux qu'il traite sans cesse de Novateurs ; en reconnoissant que la doctrine du Livre du Cardinal Sfondrat étoit trop opposée à celle des Jansénistes pour qu'ils gardassent le silence. Ce sont les expressions du P. Davrigni.

5.
Le concours
des deux Puif-
sances en fa-
veur de cet
institut, n'est
pas capable
d'arrêter les
Jésuites.

M. l'Abbé
Cyron.

Toutes ces précautions, & le concours des deux Puissances pour autoriser cet Institut, ne furent pas capables d'arrêter les Jésuites, qui s'y étoient opposés dès le commencement. Ils ne voyoient qu'à regret une Congrégation instituée par un vertueux Ecclésiastique, très-opposé à leur Morale relâchée, & qui avoit eu beaucoup de part à sa condamnation ; ils étoient piqués de se voir exclus de la direction de cette Congrégation, dont les Constitutions portoient que ces Filles n'auroient pour Directeurs que des Prêtres du Clergé approuvés par les Ordinaires. Il n'en falloit pas davantage pour animer le zèle des Révérends Peres contre la Congrégation de l'Enfance. Bien-tôt ils mirent en œuvre les moyens dont ils sont capables, pour la renverser. Ils engagèrent l'an 1666 M. de Bourlemont, (a) successeur de M. de Marca à Toulouse, à demander des ordres de la Cour pour la suppression de cette Congrégation, sous le prétexte qu'on y enseignoit aux jeunes Filles des erreurs frappées d'anathêmes. De concert avec les Religieuses de Notre-Dame, qui leur étoient dévouées, ils obligèrent par menace & par promesse, des enfans, qui avoient été à l'École de l'Enfance, à déclarer qu'on leur avoit enseigné que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement pour les Elus. On a la déposition de plusieurs de ces jeunes Filles,

(a) Ce Prélat, se chargea peu après d'une autre commission qui n'étoit pas moins odieuse, ayant été nommé chef du Tribunal érigé pour faire le procès aux IV saints Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers. Dieu lui fit cependant la grace de reconnoître qu'on l'avoit trompé sur les Filles de l'Enfance, & il les protégea jusqu'à sa mort.

dans

dans les informations faites par M. Bernard Medon Conseiller, à la Requête de M. de Mondonville.

On vit par ces informations, qu'on obligeoit de jeunes Filles en leur promettant des Agnus, des Chapelets; & en les menaçant de la discipline, à déposer ce qu'on vouloit contre M. de Mondonville. Et c'étoit un Jésuite, qui faisoit les questions, ayant à côté de lui un Secrétaire qui écrivoit les réponses de ces jeunes Filles. Les Jésuites avoient tellement prévenu M. de Bourlemont par ces calomnies contre les Filles de l'Enfance, que sur les faits allégués, il obtint des Arrêts du Conseil & des Lettres de cachet pour faire chasser M. de Mondonville & les Filles de l'Enfance. Mais étant arrivé à Toulouse, il reconnut qu'on l'avoit surpris, & confirma même les Constitutions de l'Enfance. Ainsi ils échouèrent, pour cette fois, mais ils ne renoncèrent pas à leur dessein. Ils avoient toujours les mêmes raisons d'être opposés à une Congrégation, dont M. l'Abbé Ciron étoit l'Instituteur & Madame de Mondonville la Fondatrice; le mérite de ces deux personnes furent la cause de l'opposition, que les Jésuites eurent pour leur saint Institut, & celle de sa destruction; & le Jansénisme servit de prétexte.

Pour convaincre quelqu'un de Jansénisme, on sçait que ce n'est pas une chose difficile. C'est assez pour cela de n'être pas sous la direction des Jésuites, ni attaché à leurs maximes: témoigner quelque zèle contre le relâchement de leur morale; être plus exact qu'eux sur les dispositions nécessaires pour approcher dignement & avec fruit des Sacre-

6.
Moyens employés pour avoir des dépositions contre les Filles de l'Enfance.

7.
Raisons pour être accusés de Jansénisme. On accuse les Filles de l'Enfance.

mens ; recommander la nécessité de l'amour de Dieu ; lire les Livres Saints pour y conformer sa vie ; avoir de l'estime pour des Prélats & des Ecclésiastiques qui ne sont pas du goût des Révérends Peres ; estimer des Ouvrages de piété composés par des personnes qui ne leur plaisent pas : tout cela caractérise & dénote le Jansénisme. C'en fut assez pour former l'accusation contre les Filles de l'Enfance , & pour faire prendre aux Jésuites la résolution de détruire cette sainte Congrégation. Ils ne s'en cachèrent pas.

8. Les Jésuites n'ont pas fait mystère de leur dessein.

Nous ne faisons pas mystère , (dit un jour un de ces Peres à une Demoiselle qui avoit été élevée chez les Filles de l'Enfance) *de dire que c'est nous , qui détruisons la maison de l'Enfance ; car c'est un bien que de détruire l'Ecole de l'hérésie.* C'est ainsi qu'ils appelloient une maison , que la Reine Marie Thérèse , épouse de Louis le Grand avoit choisie , pour y faire élever deux jeunes Demoiselles nouvellement converties , en conséquence d'un vœu qu'elle avoit fait pour témoigner à Dieu sa reconnoissance des enfans qu'il lui avoit donnés. M. de Bassompierre ,

9. Idée que la Reine , & les Evêques avoient de l'Institut des Filles de l'Enfance.

Evêque de Saintes , en approuvant les Constitutions de la Congrégation , témoigne , que ce qui l'avoit obligé à estimer & approuver un si saint Institut , c'étoit l'utilité qu'il en avoit éprouvée pour son propre Diocèse , dont plusieurs Filles converties à la Foi Catholique , & en haine de leur abjuration abandonnées de leurs plus proches parens , avoient été reçues en divers tems dans cette Maison avec une très-grande charité & instruites avec un très-grand fruit. M. d'Agde regardoit l'admirable

Institut des Filles de l'Enfance, que Dieu, disoit-il, vient de susciter dans la lie de ce dernier temps par les soins d'une Dame pieuse & vraie veuve. Evangelique ; il regardoit, dis-je, cet admirable Institut, comme le moyen le plus grand & le plus efficace pour la sanctification de son Diocèse. Les Jésuites au contraire regardoient cet Institut comme l'École de l'hérésie, & croyoient que c'étoit un bien de la détruire ; & ils ont malheureusement eu assez de crédit pour y réussir, en représentant cette Congrégation comme infectée du Jansénisme.

Le Pere la Chaise, Confesseur du Roi, prit un moyen court d'exécuter promptement ce funeste dessein, en obtenant que Sa Majesté nommât des Commissaires, pour examiner la conduite, les Constitutions & la doctrine des Filles de l'Enfance. Ces Commissaires furent le Pere la Chaise lui-même, qui étoit partie déclarée de ces pauvres Filles ; M. l'Archevêque de Paris trop politique pour contredire le Pere Confesseur ; & M. de Châteauneuf, trop foible pour se déclarer en faveur de l'innocence. Les trois Commissaires choisirent trois ou quatre Docteurs, pour examiner les Constitutions de l'Enfance : les Docteurs, qu'on ne nomme point, déclarerent qu'il y avoit des erreurs dangereuses. Mais quelles étoient ces erreurs ? Ce fut un mystère qu'on ne revela point. On se contenta de le dire au Roi, en lui cachant que ces Constitutions dans lesquelles trois ou quatre Docteurs inconnus trouvoient des erreurs intolérables, avoient été approuvées par tous les Archevêques de Toulouse qui avoient tenu ce Siège depuis l'établissement de la Congrégation de

10.
Moyen court pris par le P. laChaise pour détruire le S. Institut des Filles de l'Enfance. Commissaires nommés par le Roi pour examiner leurs Constitutions.

l'Enfance, & par dix-huit Evêques des plus distingués du Royaume par leurs lumières & leur piété; lesquels avoient déclaré en les approuvant, qu'ils les avoient trouvées conformes à la Foi & à la Sainteté des bonnes mœurs; (a) Qu'elles ne contiennent rien que de très-orthodoxe, de très-prudent, de très-nécessaire, & de très-saint: (b) Que bien loin d'y avoir rien pu découvrir, après un rigoureux examen, qui pût raisonnablement blesser ni l'usage présent des choses, ni la discipline de l'Eglise, ils ont jugé au contraire que cet Institut est entièrement dans l'esprit du Saint Concile de Trente: (c) Qu'on ne leur sçauroit donner assez d'approbation, de cours, d'estime & de créance: (d) Qu'après les avoir lûs avec attention & avec plaisir, le témoignage qu'ils avoient crû en devoir donner, est qu'elles leur ont paru conformes à l'Evangile: (e) Qu'il n'y a rien dans cet Institut, qui ne soit bon, & dont un Evêque ne se puisse utilement servir, pour sanctifier son Diocèse: (f) Qu'ils n'y ont rien trouvé que de très-conforme aux bonnes mœurs, à la Foi de l'Eglise, à sa discipline, & à ses usages: (g) Qu'ils ont donné de tout leur oœur leur approbation à ces saintes Constitutions, n'y ayant rien trouvé qui ne soit rempli d'édification & très-utile pour le Service de l'Eglise: (h) Qu'ils seroient injus-

II.
Eloges des
Constitutions
de l'Institut
des Filles de
l'Enfance par
18 Evêques &
7 Théolo-
giens.

- (a) Forbin, Evêque de Digne.
- (b) Godeau, Evêque de Vence.
- (c) Fouquet, Evêque d'Agde.
- (d) M. l'Evêque de Nîmes.
- (e) M. l'Evêque de Boulogne.
- (f) Montgaillard, Evêque de Saint-Pons,
- (g) Berthier, d'Aulonne.
- (h) Marmiesse, Evêque de Conserans.

tes, & avec le témoignage qu'ils devoient à la pureté de la doctrine de ces Constitutions, ils n'en rendoient un particulier au public de la fidélité qu'ont les Filles de cette Congrégation à les observer dans leurs Diocèses. Ce n'est-là qu'une partie des éloges que dix-huit Evêques, & sept Docteurs en Théologie font des Constitutions de l'Enfance, dans lesquelles les Commissaires nommés pour les examiner dirent au Roi qu'il y avoit des erreurs pernicieuses.

Outre cela, les Jésuites employèrent encore les voies dont ils s'étoient déjà servis, en faisant déposer des enfans contre les Filles de l'Enfance; & ils furent aidés par le Curé de la Paroisse, qui étoit piqué contre Madame de Mondonville, parce qu'elle avoit refusé de recevoir une de ses Nièces ne la jugeant point propre ni appelée à cet état. Sur les dépositions de ces enfans, toutes informes qu'elles étoient, on bâtit une information & une espèce de procédure, qu'on tint fort secrète, & qui fut envoyée au Pere la Chaise; & l'on a sujet de croire que ce fut le principal moyen dont il se servit pour surprendre la Religion du Roi. Je ne parlerai pas des horribles calomnies que les Jésuites débitèrent contre Madame de Mondonville, & contre les Filles de l'Enfance, comme on le voit par la Lettre que ces saintes Filles adresserent au Pape, pour implorer sa protection contre les violences que nous allons voir qu'on exerça contre elles; & par celle qu'elles écrivirent au Roi pour justifier leur innocence contre les injustes accusations formées contre elles par les Jésuites.

Madame de Mondonville informée de ce

R iij

12.

Autres voies employées par les Jésuites pour détruire cet Institut. On fait déposer des Enfans.

13.

Madame de

Mondonville
vient à Paris.
Elle est exilée
à Coutance.

qu'on tramoit contre elle & son Institut, se rendit à Paris, sur l'avis de plusieurs personnes, qui lui conseillèrent de se présenter devant les Commissaires, & de se jeter aux pieds du Roi. Mais tout le fruit de son voyage, fut une Lettre de cachet, qui lui ordonna de se rendre incessamment à Coutance en basse Normandie. On arracha cette Lettre du Roi en lui montrant la procédure informe faite dans la Chambre du Curé de saint Pierre de Toulouse. Par ce moyen Madame de Mondonville fut hors d'état de se justifier sur les accusations qu'on formoit contre elle, & dont on ne lui donna pas même connoissance. Elles étoient telles; & le Pere la Chaise avoit tellement prévenu l'esprit du Roi, en feignant même d'être médiateur dans cette affaire, & priant Sa Majesté de ne pas suivre en cette occasion les mouvemens de sa justice, que ce grand Prince crut faire grace à Madame de Mondonville en ne la condamnant qu'à un exil, & en empêchant qu'on n'examinât son affaire. C'est ce que nous apprenons par la seconde Lettre des Filles de l'Enfance au Pape.

14.
Arrêt du
Conseil qui
supprime l'In-
stitut de l'En-
fance.

Les Commissaires n'ayant aucun obstacle à vaincre, firent tout ce qu'ils voulurent, & l'exil de la pieuse Fondatrice fut bien-tôt suivi d'un Arrêt du Conseil du 12 Mai 1686, qui *annulla la fondation de l'Enfance; cassa l'Institut, & ordonna aux Filles de se retirer chez leurs parens, ou ailleurs.* Ce fut ainsi que l'innocence fut opprimée & condamnée, sans pouvoir être admise à se justifier; quoique Madame de Mondonville eût fait un voyage de plus de 150 lieues pour répondre aux accusations de ses ennemis, & demander une jus-

tice qu'on ne refuse pas aux plus grands criminels ; justice qu'elle auroit obtenue très-certainement d'un Roi aussi équitable que Louis XIV , si elle eût pu avoir accès auprès de ce grand Prince. Mais le crédit de ses ennemis lui ôta tout moyen de pénétrer jusqu'aux pieds du trône ; & ces mêmes ennemis, abusant indignement de la confiance de leur Souverain , rendent sous nom sacré , un jugement qui opprime l'innocent. C'est ainsi que la justice est foulée aux pieds , & qu'on bon Prince est trompé & *vendu* , (pour me servir , avec le grand Bossuet , de l'expression d'un Empereur payen , grand & habile politique) par quatre ou cinq personnes qui s'unissent & se concertent pour le tromper *bonus , cautus , optimus venditur Imperator*.

Polit. lib. 5.
a. 2. prop. 5.

C'est ce qui donne occasion à ce grand Evêque de donner cette belle leçon aux Princes :
 » Surtout , ô Prince ! prenez garde aux faux
 » rapports. *Plutôt un voleur* , dit le Sage ,
 » *que les discours d'un menteur*. Le menteur
 » vous dérobe , par ses artifices , le plus
 » grand de tous les trésors , qui est la con-
 » noissance de la vérité ; sans quoi vous ne
 » sçauriez faire justice , ni aucun bon choix ,
 » ni en un mot aucun bien. Prenez garde
 » que le menteur ne manque pas de préparer
 » la voie aux calomnies les plus noires par
 » une démonstration de zèle. Le remède sou-
 » verain contre les faux rapports , est de les
 » punir. Si vous voulez sçavoir la vérité ,
 » qu'on ne vous mente pas impunément. Nul
 » ne manque plus de respect pour vous , que
 » celui qui ose porter des mensonges & des
 » calomnies à vos oreilles Sacrées. On ne
 » ment pas aisément à celui qui sçait s'infor-

15.
Belle leçon
donnée aux
Princes par
M. Bossuet.

Ibid. prop. 6.
Ecll. 20.27.

20 mer & punir celui qui le trompe. O Prin-
 20 ce ! sans ces précautions , vos affaires pour-
 20 ront souffrir ; mais quand votre puissance
 20 vous sauveroit de ces maux ; C'EST POUR
 20 VOUS LE PLUS GRAND DE TOUS LES MAUX
 20 DE FAIRE SOUFFRIR LES INNOCENS , CON-
 20 TRE QUI LES MECHANTES LANGUES VOUS
 20 AURONT IRRITE'.

16.

Exemples de
 surprises fai-
 tes à la Reli-
 gion des meil-
 leurs Prince .
 Louis IV de
 ce nombre.

Ce fut ainsi qu'un Roi selon le cœur de
 Dieu , trompé par la *méchante langue* de Si-
 ba , prononça un jugement injuste contre un
 de ses plus fidèles sujets : c'est ainsi que le
 premier Empereur chrétien irrité par les mé-
 chantes langues des Ariens , chassa de son
 Siège & relegua dans les Gaules , le Héros
 du Christianisme , la gloire de l'Episcopat ,
 la colonne de la Vérité ; je ne crois point
 que ce soit faire injure à Louis XIV de le
 comparer à David & à Constantin , & de
 penser qu'il a été trompé & irrité , comme
 ces Princes , par les *méchantes langues* , lors-
 qu'il a rendu un Arrêt , qui supprime , casse ,
 & annule un Institut approuvé par le con-
 cours des deux Puissances , dans lequel près
 de deux cens Vierges Chrétiennes s'étoient
 publiquement & irrévocablement consacrées
 à Jesus-Christ , pour n'avoir jamais d'autre
 époux que lui , & menoient la vie la plus
 édifiante , sans s'être jamais démenties. Com-
 ment ne regarderoit-on pas comme l'effet de
 la surprise , & le fruit des *mauvaises langues*
 un Arrêt qui sans aucun fondement , car
 l'Arrêt même , ce qui est remarquable , ne
 spécifie aucun des motifs d'une exécution si
 extraordinaire) détruit un Institut , qui a
 paru si saint & si utile à tant d'illustres Pré-
 lats ; qui prive deux cens Vierges Chrétiennes

ces, qui répandoient dans plusieurs Villes du Royaume la bonne odeur de Jesus-Christ, des avantages qu'elles avoient de travailler à leur sanctification, & les rejette dans le monde, dont elles s'étoient séparées; enfin qui fait souffrir tant de Vierges innocentes en les réduisant à la dernière misere? A Dieu ne plaise que jamais j'attribuë à un Prince aussi grand & aussi rempli d'équité que Louis XIV, un Arrêt qui supprime une Congrégation de Vierges Chrétiennes, l'une des plus regulieres & des plus édifiantes qu'il y eut dans l'Eglise, sans être coupables d'aucune faute; & sans même les en accuser; & qui les condamne, sans qu'il y ait une personne, qui ait dit, ou pû dire un seul mot pour elles.

L'Arrêt, qui supprime l'Institut de l'Enfance, quoique visiblement surpris à la Religion du Roi, & portant, tant pour le fond que pour la forme, tous les caractères de surprise, fut exécuté avec la dernière rigueur. Il fut envoyé à M. de Baille Intendant de Languedoc, avec des ordres du Pere de la Chaise à M. l'Archevêque de Toulouse, par lesquels il lui étoit enjoint de casser sans délai l'Institut des Filles de l'Enfance. La Commission de l'Intendant & l'Ordonnance de son Subdélégué furent signifiées le premier Juin, à la Maison de l'Enfance de Toulouse à Madame de Mondonville, Fondatrice de l'Institution des Filles de l'Enfance de Jesus: (on supposoit cette respectable Dame à Toulouse, quoiqu'elle fut exilée à deux cens lieux de cette maison.) Le même jour, ou le lendemain l'Archevêque reçut l'Arrêt & les ordres du Pere la Chaise, auxquels le Prélat

17.
Exécution de
l'Arrêt surpris à Louis XIV, à Toulouse.

18.
L'Archevêque

R. v

que de Toulouse a la foi-
blesse de se
prêter à l'in-
justice.

n'eût pas le courage de résister ; bien qu'il fut persuadé de l'innocence des Filles de l'Enfance, & qu'il estimât leur vertu. La menace que lui firent les Jésuites de la colère de la Société, avec laquelle ils lui représenterent qu'il se brouilleroit pour jamais, s'il abandonnoit leurs intérêts en cette occasion, l'emporta sur le devoir & l'obligation de défendre l'innocence ; & il chargea aussitôt le Pere Roques de dresser l'Ordonnance. Ce Jésuite ne perdit pas de tems & dressa aussitôt en homme de sa robe, une Ordonnance qui fait peu d'honneur au Prélat qui le mit en œuvre, & dans laquelle il a la témérité d'en imposer au Roi en lui faisant dire ce qui n'est point dans l'Arrêt, (a) en prenant pour fondement de ruiner une Congrégation très-sainte & très-utile au public, la chicane la plus ridicule & la plus insoutenable.

19.
Ordonnance
du Prélat
dressée par le
P. Roques Jésuite. Autre
Arrêt.

L'Ordonnance portoit que, les *Tabernacles & rétables seroient ôtés, les Autels démolis, Reliques, Vases sacrés & ornemens aussi enlevés, de sorte que les lieux demeurassent profanes.* La Chapelle fut aussi démolie de fond en comble. Le Pere la Chaife obtint encore par surprise un nouvel Arrêt, qui enjoignoit à plus de quarante de ces Filles, qui n'avoient que des pensions viagères, ou qui n'avoient rien apporté à la Maison, d'en sortir incessamment. Il fut signifié le 7 de Septembre à ces pauvres Filles, qui répondirent, « qu'étant liées par le vœu

(a) Le Pere Roques fait dire au Roi qu'il supprime l'Institut de l'Enfance, parce qu'il avoit reconnu qu'il n'étoit d'aucune utilité à son Etat, ce qui n'est point dans l'Arrêt de suppression.

de stabilité, elles se croiroient coupables
 devant Dieu, si elles sortoient de leur
 Maison autrement que par violence & par
 la force ; & que de plus Sa Majesté ayant
 marqué expressément qu'elles n'en sorti-
 roient qu'après qu'il auroit été pourvû au
 spirituel, cette condition n'étant pas ac-
 complie, elles n'étoient pas dans le cas de
 l'Arrêt. « Cette réponse arrêta le Commis-
 saire, mais non les Jésuites, qui depuis la si-
 gnification de l'Arrêt ne cessoiert de presser
 les parens des Filles de les retirer ; ils les
 avoient tellement intimidés, que tous les
 Conseillers du Parlement, qui avoient des
 filles dans cette Maison, & le Chef même de
 la Justice, présenterent Requête au Parle-
 ment, pour avoir un Commissaire qui enle-
 vât ces Vierges Chrétiennes.

Ces pauvres Filles se voyant abandonnées
 de ceux mêmes, de qui elles pouvoient atten-
 dre quelque secours, se cachèrent dans les
 endroits les plus retirés de la Maison ; trois
 d'entre elles furent arrachées de leur cache-
 par des soldats que le Commissaire avoit fait
 venir, & traînées par force hors de la mai-
 son. Ces innocentes Vierges crioient *miseri-*
corde, prenant le Ciel à témoin de la vio-
 lence qu'on leur faisoit en les enlevant par
 force d'une maison, où elles avoient fait
 vœu de stabilité ; elles pouissoient des gé-
 missemens, & répandoient des torrens de
 larmes, qui en tiroient des yeux de tout le
 peuple, qui étoit accouru à ce triste specta-
 cle. Les soldats même ne purent retenir les
 leurs en exécutant des ordres si barbares.

Mais ce fut encore bien autre chose, lors-
 qu'il fut question de faire sortir les autres.

R. vj,

20.
 Les Filles de
 l'Enfance ar-
 rachées de leur
 maison.

Filles, qui étoient comprises dans l'Ordonnance de l'Intendant. Mariotte Commissaire & Subdélégué de l'Intendant, se rendit le 27 Septembre dans la maison de l'Enfance, pour cette exécution, menant avec lui des soldats, qui venoient d'enlever par ordre de la Justice une femme publique d'un lieu de débauche. Il commença par faire enfermer dans une chambre toutes les Filles qui n'étoient pas nommées dans l'Ordonnance, & mit un soldat à la porte pour la garder.

21.
Suite de cette
cruelle ex-
pédition.

Celles qui devoient sortir étoient alors en prière, ou dans leur Oratoire, ou sur les ruines de leur Chapelle; là prosternées devant Dieu, elles répandoient des torrens de larmes. Les soldats s'approchèrent d'elles, les arrachèrent avec violence, les traînèrent sur les degrés & à travers de la cour, les unes par les pieds, les autres par la tête, les frappant & les meurtrissant à coup de poings. Une entre autres, qui étoit fille d'un Président du Parlement de Provence, fut si maltraitée, qu'elle ne pouvoit porter son bras à sa bouche pour manger.

22.
Plusieurs de
ces Filles s'é-
vanouissent.

Après les avoir traînées jusqu'à la porte, sans aucune distinction, ils les jettoient au milieu de la rue & du ruisseau. Plusieurs se trouverent mal & s'évanouirent; quelques-unes entrèrent dans l'Eglise des Capucins, où on les trouva renouvelant leur vœu. Les cris de ces pauvres Filles se firent entendre jusque dans la solitude des Chartreux. Tous les spectateurs, qui étoient en grand nombre, avoient le cœur pénétré de douleur, & mêloient leurs larmes avec celles de ces Vierges chrétiennes: il en faut excepter les Jésuites.

Il y eut quatre de ces Révérends Peres, qui allerent les voir sortir, & qui rioient de ce triste spectacle.

Le Commissaire ayant demandé à une fille de service, des plus grossières, qui étoit son Conseil : *Ma conscience*, lui répondit-elle sans hésiter ; *il ne faut point de Casuistes, pour sçavoir qu'on doit garder à Dieu ce qu'on lui a promis. Vous n'avez qu'à faire dresser un échaffaut, je suis prête à donner ma vie, pour témoigner ma fidélité à Jesus-Christ.* Quant on l'eut arrachée d'un pillier auquel elle s'étoit attachée, & qu'on l'eut traînée dans la rue : *Réjouissons-nous*, dit-elle à ses Sœurs, *on nous tire avec des Soldats de notre Maison, comme on tira Jesus-Christ du Jardin des Olives. Nous ne sommes pas assez heureuses, pour mériter de donner notre vie pour la défense de notre sainte vocation.*

23.
Belle réponse d'une fille de service.

Au milieu de ces violence qu'on exerça à l'égard de quarante Vierges chrétiennes, il n'y en eut pas une, à qui il échappa une seule parole de plainte contre qui que ce soit. Elles souffrirent tous ces traitemens avec une douceur & une patience dignes d'admiration. Il en restoit encore 24 ou 25 dans la maison ; où on ne leur donnoit à chacune que deux sols par jour pour vivre. On n'eut pas la patience d'attendre le jour porté par l'Arrêt pour les enlever. On leur fit une crime d'avoir appelé au Pape de l'Ordonnance de leur Archevêque ; & ce fut la raison pour laquelle elles furent enlevées avant le tems marqué par l'Arrêt. Cet enlèvement, qu'on peut appeller le troisiéme acte de cette sanglante Tragédie, se fit le 20 d'Octobre & fut accompa-

24.
Patience admirable de ces filles.

gné à peu près des mêmes circonstances que les deux premiers. On vit la même patience d'une part, & de l'autre les mêmes violences.

25.
Spectacle
touchant de
deux de ces
saintes Filles
qu'on enleve
toutes mou-
rantes.

Mais ce qu'il y eut de plus triste dans ce dernier acte, ce fut de voir sortir deux de ces pauvres Filles qui étoient mourantes. L'une, qui étoit nièce de M. d'Aguesseau, (Pere du Chancelier) étoit si male, que le garde la voyant presque agonisante, renvoya la Chaise dans laquelle elle devoit être transportée; mais craignant qu'on ne lui fit un crime de son indulgence, il la fit sortir comme les autres, dès qu'elle fut revenue d'une grande foiblesse. On ne croyoit pas qu'elle pût arriver à l'endroit, où elle devoit être portée, étant tombée cinq ou six fois en foiblesse dans la marche. Ce qui excita de grands murmures de la part du peuple, qui ne pouvoit retenir son indignation en voyant une Vierge chrétienne prête à expirer, traitée avec tant d'inhumanité. Ces pauvres Filles, ainsi chassées de leur maison, seroient encore mortes de faim & de misères, si la charité des fidèles touchés de leur état, ne se fût empressé à les soulager; tous, jusqu'aux Artisans vouloient avoir part à cette bonne œuvre. C'est ainsi que les Filles de l'Enfance furent chassées de leur Maison à Toulouse:

26.
Les Filles
de l'Enfance
chassées
d'Aix.

Consternation dans toute la Ville.

Elles ne furent pas mieux traitées à Aix, où M. le Cardinal Grimaldi, qui faisoit un cas particulier de ces saintes Filles, les avoit introduites. Elles s'y acquirent une si grande estime par leur vertu, & s'y rendirent si utiles par leurs services, que ce fut une consternation générale dans la Ville, lorsqu'on apprit la suppression de leur maison: le grand

& le petit, le riche & le pauvre ; mais sur tout les Curés, gémirent du tort qu'on faisoit à leurs Paroisses. Le jour de l'exécution de l'Arrêt, fut un jour de larmes & de gémissemens dans toute la Ville, chacun se plaignant qu'on renversât un Institut si saint & si utile au public, en sorte qu'on craignît même qu'il n'y eut quelque émeute de la part du peuple. Les Jésuites mêmes voyant toute la Ville affligée de cette injustice, qu'on rejettoit sur eux, jusques-là que quelques-uns de leurs amis disoient que Dieu ne leur pardonneroit jamais ce péché ; les Jésuites, dis-je, voyant la grande estime qu'on avoit pour ces Filles, que les habitans appelloient des Saintes, le bonheur de la Ville & de la Province, & commençant à craindre que cela n'attirât le décri sur la Compagnie, crurent qu'il falloit au moins pour la forme, que quelques-uns d'eux témoignassent être sensibles à la situation de ces pauvres Filles. C'est ce que fit le Recteur lui-même.

Tous les faits que je viens de rapporter sont certains, & se trouvent dans des Pièces authentiques. Ils ne font assurément point d'honneur aux Révérends Peres Jésuites, & ils en font beaucoup aux saintes Filles, dont ils renverserent la Congrégation. Les deux Lettres des Filles de l'Enfance au Pape, qui ne pût retenir ses larmes en les lisant, & celle qu'elles écrivirent au Roi, seront un monument éternel de la Foi & de la Piété de ces saintes Filles, & en même tems de l'injustice & de la cruauté de leurs persécuteurs. Pour leur honneur, M. Morenas auroit mieux fait de garder le silence sur un événement si tragique, que de reveiller les idées du pu-

27.
Les Jésuites mêmes prennent part à l'affliction, pour la forme.

28.
Lettres des Filles de l'Enfance au Pape & au Roi.

blic, qui ne peut guères y penser sans concevoir une nouvelle indignation contre ceux qui en sont les Auteurs. Que voulez-vous qu'on pense de vous-même, Monsieur, en vous voyant applaudir à la destruction d'une aussi sainte Congrégation que celle des Filles de l'Enfance, & en lisant dans votre Abrégé, qu'elle fut détruite, » parce que la Maison » de Toulouse servoit d'entrepôt à tous les » Ecrits du parti Janséniste, à ceux qu'on » publioit continuellement contre la Régale, » & qu'il y avoit même une imprimerie dans » cette maison ? «

29.
 Accusation
 contre les Fil-
 les de l'En-
 fance démen-
 sies par l'acte
 de visite de
 l'Archevêque
 de Toulouse.

Cette calomnie est détruite par l'acte de visite, que M. l'Archevêque de Toulouse fit dans cette maison le 12 Janvier 1683. L'acte de cette visite porte ce qui suit. » Ayant crû » qu'il étoit de notre devoir de procéder à la » visite de la maison de l'Enfance le Mardi » 12 Janvier de cette année 1683 nous y » sommes entrés..... Et nous étant informés, » si on imprimoit ces Livres & autres dans » quelque autre lieu de la maison, & s'il y » avoit des Caractères, des Chassis, des » Presses & autres instrumens d'imprimerie » à cet effet, il nous auroit été répondu tant » par ladite Fille, que par ladite Dame de » Mondonville, qu'il n'y en avoit jamais » eu, &c. « Ce qui fit faire cette demande à M. l'Archevêque, fut le bruit calomnieux que les Jésuites avoient répandu, que c'étoit dans cette maison que s'imprimoient les Lettres & autres Ecrits du Pere Cerle. Ainé Dieu permit que cette visite fut une conviction de la malignité de cette imposture avancée par les Jésuites, & renouvelée par M. Morenas, qui la donne pour fondement

& pour cause de la suppression d'une des plus saintes, des plus utiles, & des plus édifiantes Congrégations qu'il y eut dans l'Eglise. Que conclure de-là, sinon que cette Congrégation a été détruite sur les calomnies de vos bons amis ?

» Les Filles, ajoutez-vous, firent depuis
 » bien des tentatives pour leur rétablisse-
 » ment, mais toutes également inutiles.
 Comment leurs tentatives n'auroient-elles pas été inutiles ? Le bras des Jésuites n'étoit pas racourci ; & ils n'avoient pas moins de crédit pour empêcher le rétablissement des Filles de l'Enfance, qu'ils en avoient eu pour détruire leur Congrégation. Comment les tentatives qu'elles ont faites, n'auroient-elles pas été inutiles après leur destruction, puisqu'elles ont été condamnées sans avoir pû obtenir ce qu'on ne refuse pas même aux plus grands criminels ; c'est-à-dire d'être entendus ?

Tout est étonnant dans cette étrange affaire. On a refusé à des Vierges chrétiennes, qui jouissoient de la plus grande réputation de vertu & de sainteté dans tous les lieux où elles étoient établies, ce que les Romains païens ne refusoient aux plus grands criminels. *Ce n'est pas la coutume des Romains, disoit autrefois un de leur Gouverneur, de condamner un accusé, avant qu'il ait eu ses accusateurs présens devant lui, & qu'on lui ait donné lieu de se justifier des crimes, dont on l'accuse.* La Supérieure est venue à Paris pour demander à être écoutée, & bien loin de l'obtenir on l'a exilée. C'est ici le premier exemple qu'il y ait eu dans l'Eglise depuis sa naissance, de la destruction d'une sainte Con-

Ibid.

30.
 On a refusé aux Filles de l'Enfance ce qu'on ne refuse pas aux plus grands criminels.

Ag. Ap. St.
 25. v. 16.

grégation, faite par l'autorité séculière ; & cela sur des calomnies publiées par des Religieux. On ne seroit point surpris que des Calvinistes eussent ainsi traité de saintes Filles, mais que ce soient des Religieux, c'est ce qui paroît incompréhensible. Qui croiroit que les Jésuites, qui dans d'autres occasions paroissent si zélés pour l'autorité du saint Siège, leur eussent fait un crime d'avoir appelé au Pape, dans le cas où elle étoient le plus en droit de le faire ? Qui croiroit qu'un appel si juste ait servi à leurs ennemis de prétexte pour accélérer leur destruction ? Qui croiroit que, sans avoir aucun égard à un appel si canonique, ni aux Requêtes qu'elles ont présentées, pour demander d'être jugées dans les formes & par des Juges équitables, qui ne fussent point leurs ennemis déclarés, elles ont été condamnées, sans qu'il y ait eu personne, qui ait dit un seul mot pour faire connoître leur innocence ? Après cela, Monsieur, vous viendrez nous dire, en insultant à ces Vierges innocentes, opprimées par les Jésuites, *qu'elles firent depuis bien des tentatives pour leur rétablissement, mais également inutiles.* C'est ainsi que vous vous jouez des oppressions qui se font sous le Soleil, des larmes des innocens qui n'ont personne pour les consoler, & de l'impuissance où ils sont de résister à la violence, abandonnés qu'ils sont du secours de tout le monde. Mais sçachez, Monsieur, que celui qui veille sur Israël, & qui permet de tels scandales, en punira les Auteurs au jour de la colère.

31.
Injustice de la condamnation des Filles de l'Anfance, sans égard à leur juste appel.

32.
Le Pape

Je pourrois encore ajouter ici, pour vous confondre, de quelle maniere le Pape prit

la défense de ces Vierges opprimées ; les plaintes qu'il fit au Cardinal d'Etrées de la conduite qu'on tenoit à leur égard ; les sollicitations qu'il fit faire en leur faveur auprès du Roi par son Nonce ; enfin le Bref qu'il écrivit à l'Archevêque de Toulouse , pour l'exhorter à réparer sa faute. Je ne puis m'empêcher de rapporter ce Bref , parce qu'il renferme des instructions fort propres pour vous , & dont je prie le Seigneur qu'il vous fasse profiter. » Notre vénérable frere ,
 » nous avons résolu de ne vous plus écrire
 » & de ne vous donner aucune autre marque
 » de notre communion , afin qu'au moins
 » cette peine , que tous les Catholiques ont
 » toujours considérée comme fort redoutable , vous portât à réparer ce que vous
 » avez fait contre la justice & la raison. Mais
 » ayant été informés que les divers infirmes , dont vous êtes accablé depuis quelque
 » que tems , vous menacent d'une prompte
 » mort ; la charité de Jésus-Christ qui nous
 » presse , & nous fait extrêmement appréhender pour votre salut éternel , nous a
 » comme forcés à vous donner encore ce
 » dernier témoignage de notre sollicitude paternelle , pour exciter en vous des sentimens d'espérance en la miséricorde divine , nous confiant que vous n'êtes pas encore tombé dans l'endurcissement du cœur.
 » Mais parce que l'espérance , pour être solide , doit être accompagnée des fruits des
 » bonnes œuvres , nous vous exhortons au
 » nom du Seigneur avec toute l'instance qu'il
 » nous est possible , de rentrer en vous-même & de considérer sérieusement devant
 » Dieu en combien de différentes manières

prend leur défense. Son Bref à l'Archevêque de Toulouse.

Carbon de Monpezat.

22 vous avez violé les droits & les libertés de
 22 l'Eglise & manqué au respect & à la sou-
 22 mission que vous deviez avoir pour le saint
 22 Siège ; afin que cette vuë non-seulement
 22 vous fasse concevoir un vif regret du passé,
 22 mais de plus qu'elle vous porte à réparer,
 22 selon que vous le pourrez, tous les maux
 22 qu'une fausse complaisance pour les hom-
 22 mes vous a engagé de faire ; tant contre les
 22 Religieuses de sainte Claire, dites Urba-
 22 nistes, que contre les Filles dites de l'En-
 22 fance de Notre-Seigneur Jesus-Christ,
 22 dont l'Institut avoit été diverses fois ap-
 22 prouvé & toujours beaucoup estimé par les
 22 Archevêques vos prédécesseurs & par vous-
 22 même ; & qui avoit été de plus confirmé
 22 par l'autorité du saint Siège. Toutes les-
 22 quelles considérations n'ont pas empêché
 22 que vous n'ayez entrepris depuis peu de la
 22 supprimer, en ruinant & dispersant les
 22 deux Maisons de ces Filles, qui étoient
 22 dans votre Diocèse, & qui, selon que nous
 22 l'avons appris, s'y employoient avec beau-
 22 coup de fruit & avec l'applaudissement de
 22 tout le monde à toutes les œuvres de la
 22 charité chrétienne. Mais rien n'est plus
 22 important, pour assurer votre salut, que
 22 de retracter tout ce que vous avez fait dans
 22 l'affaire de la Régale, contre l'Evêque de
 22 Pamiers, François de pieuse mémoire,
 22 contre tout son Chapitre, & générale-
 22 ment contre tout le Diocèse de Pamiers,
 22 où vous avez allumé un Schisme funeste,
 22 qui y cause depuis si long-tems de très-
 22 grands maux, & qui donne occasion à une
 22 infinité de crimes & de sacrilèges ; outre
 22 qu'en cela vous avez trahi & abandonné

20 les droits de votre propre Eglise. Or vous
 20 devez plutôt sur tous ces points écouter
 20 nos avertissemens & les reproches de vo-
 20 tre propre conscience, que les pernicious
 20 conseils de ceux, qui ne cherchant qu'à
 20 couvrir les péchés par de fausses excuses,
 20 vous ferment pour toujours l'entrée du sa-
 20 lut. Car vous devez penser qu'au Tribunal
 20 de Jesus-Christ, rien ne vous peut aider
 20 qu'un sincère regret joint à la réparation des
 20 fautes que vous avez commises. Pour obte-
 20 nir cette disposition de pénitence & d'aman-
 20 dement, vous devez sur tout employer au-
 20 près de sa divine Majesté les prières de ces
 20 pieux Ecclésiastiques & de ces Vierges chré-
 20 tiennes, qui ont souffert tant de maux, dont
 20 vous avez été la cause ou l'instrument. De
 20 notre part, nous prions instamment Dieu
 20 qu'il lui plaise de vous mettre dans cette
 20 bonne disposition. Donné à Rome, le 15
 20 Juillet 1687. (a)

C'est ainsi qu'Innocent XI écrivoit à l'Ar-
 chevêque de Toulouse, pour l'engager à ré-
 parer les fautes qu'il avoit commises à l'égard
 des Filles de l'Enfance. Les avis qu'il donna
 à ce Prélat, vous conviennent à vous-même,
 Monsieur, puisque vous vous êtes rendu cou-
 pable de la même faute en applaudissant à
 l'injustice faite à ces saintes Filles & en adop-
 tant les calomnies publiées contre elles. Puif-
 siez-vous profiter des avis & des exhortations
 de ce saint Pontife, & réparer le scandale
 que vous avez donné dans votre Histoire, en
 approuvant tant d'injustices, en adoptant
 tant d'erreurs, & en publiant tant de ca-

(a) Le Bref arriva trop tard. M. de Toulouse avoit
 paru devant le Tribunal de Dieu, pour y rendre
 compte de sa conduite.

lornies, non-seulement contre les Filles de l'Enfance; mais encore contre tant d'autres Vierges chrétiennes, & tant de grands hommes plus recommandables encore par leur piété que par leurs science. Je suis, Monsieur, &c. (a)

27 Août 1752.

(a) L'Auteur des 21 Lettres auroit pu ajouter plusieurs choses à ce qu'il a dit en faveur des Filles de l'Enfance, pour confondre encore davantage son Avignonnois : il pouvoit parler du Mémoire de M. l'Abbé Juliard, neveu de Madame de Mondonville, contre un libelle Jésuitique, dans lequel ce pieux Abbé oppose à une fausse histoire des Filles de l'Enfance, la véritable histoire de cet Institut divisée en deux parties : 1°. *L'innocence justifiée*; ou l'histoire véritable de la Congrégation des Filles de l'Enfance de notre J. C. 2°. *Le mensonge confondu*, ou la preuve de la fausseté de l'histoire calomnieuse des Filles de l'Enfance. Cette *histoire calomnieuse* publiée en 1734. étoit une espèce de Roman, dont le Journaliste de Trevoux, a fait honneur depuis au sieur Reboulet son ancien Confrere, aujourd'hui Avocat à Avignon: ce libelle fut flétri par Arrêt du Parlement de Toulouse, qui ordonna qu'il seroit brûlé par l'Exécuteur de la haute justice, & que par de Mongazin Conseiller au Parlement, il seroit enquis contre les Auteurs & complices de la diffamation. Ces auteurs & complices étoient aissés à découvrir; on les auroit trouvés dans la maison même des Filles de l'Enfance, dont ils s'étoient emparés comme Achab avoit fait de la vigne de Naboth : *occidisti insuper & possedisti.*

M. l'Abbé Juliard étant mort à la poursuite de cette affaire au mois de Décembre 1737, le calomniateur, ou plutôt les calomniateurs reprirent courage, & firent un nouvel écrit pour soutenir leurs calomnies. Mais ils furent de nouveau confondus. M. le Marquis de Gardouin, neveu de M. l'Abbé Juliard, petit neveu de M. de Mondonville, obtint un Arrêt du 27 Février 1738, qui condamnoit le nouveau libelle à être brûlé par l'Exécuteur de la haute Justice. C'est ainsi que le Parlement de Toulouse a vengé l'innocence de Madame de Mondonville contre les Jésuites, contre le sieur Reboulet leur ancien confrere, & contre Morenas.

Jour. de
Nov. 1749.

DIX - SEPTIEME LETTRE.

Sur les éloges & les apologies que M. Morenas fait des Jésuites & de leurs erreurs.

EN vous voyant calomnier & former d'injustes accusations contre les plus zélés défenseurs de la foi, on ne doit pas être surpris de vous voir en toute occasion justifier ceux, qui enseignent des erreurs monstrueuses, & contraires à la doctrine de l'Eglise. Lorsqu'on condamne Jesus-Christ, on renvoye Barabbas; mais comment n'avez-vous pas craint, Monsieur, d'attirer sur vous la malédiction, dont le saint Esprit menace ceux, qui comme vous, justifient l'impie & ravissent au Juste sa propre justice? *Væ qui justificatis impium pro muneribus, & justitiam justi auferitis ab eo.* Il n'est presque point de page dans les deux volumes de votre Continuation, qui n'en fournissent des exemples. Vous n'êtes occupés d'une part qu'à enlever aux Justes de Rort-Royal, & aux plus fidèles enfans de l'Eglise, leur propre justice, en les faisant passer pour des novateurs & des rebelles; & d'un autre côté qu'à justifier ceux qui combattent la doctrine & enseignent des erreurs les plus dangereuses. On vous a déjà vû, en parlant des célèbres Congrégations de *Auxiliis*, des Bulles contre Baius & Jansénius; prendre hautement parti pour les disciples de Pélage, contre les disciples de saint Augustin; adopter les erreurs des premiers, & faire regarder

1.
Morenas
n'est occupé
qu'à calomnier les plus
sçavans Théologiens, & à justifier les ennemis de la doctrine de l'Eglise.

If. c. v. v. 13.

les sentimens de ceux-ci comme les dogmes de Calvin. Malheur à ceux qui donnent le nom de ténèbres à la lumière, & aux ténèbres le nom de lumière.

2. Les Jésuites vous doivent avoir bien de zèle de Mo- l'obligation du zèle que vous avez de les justifier en toute occasion ; (a) car vous n'en laissez passer aucune. Tout ce qui leur est avantageux, est rapporté dans votre Histoire ; tout ce qui leur est contraire, est, ou supprimé ou combattu & rejeté, ou enfin présenté sous la face la plus favorable qu'on puisse donner. Une partie de votre Ouvrage est employée à faire leur apologie ou leur éloge ; & l'autre à combattre ceux qui leur sont opposés. Mes Lettres précédentes fournissent plusieurs exemples de ce que j'avance, & je me propose d'en produire encore quelques-uns dans celle-ci. Vous rapportez avec complaisance la condamnation que fit l'Inquisition de Rome, en l'année 1609, de plusieurs Livres, parmi lesquels vous vous contentez de citer l'*Histoire de M. de Thou*, le *Plaidoyer de M. Arnauld contre les Jésuites*, & l'*Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Châtel*. Ces trois Livres, sont apparemment ceux, dont la condamnation vous a le plus flatté. En cela vous pensez comme le P. d'Avrigni, dont vous ne faites que copier les paroles (b). Vous donnez la même raison que lui de ce décret de l'Inquisition. 1°. M. de Thou fut condamné, comme trop favorable

3. L'histoire de M. de Thou condamnée à Rome, pour avoir parlé comme les Peres & les Papes.

(a) Si les Jésuites doivent avoir obligation à Morenas du zèle qu'il a pour les justifier ; Morenas ne doit pas en avoir moins pour eux de l'honneur qu'il a d'être auteur.

(b) Davr. Mém. Chron. T. 1. p. 106. 107.

aux

» aux Calvinistes , insinuant en plusieurs en-
 » droits , qu'il faut laisser vivre chacun dans
 » sa religion , sans violenter les consciences,
 » ou n'employer tout au plus que la voye de
 » persuasion. » (Croyez - vous , Monsieur ,
 que ce soit là un motif bien solide , pour
 soupçonner M. de Thou d'hérésie , & pour
 condamner son Histoire ? Ne pourroit-on
 pas par la même raison mettre à l'index , ou
 faire condamner par l'Inquisition l'Apologé-
 tique de Tertullien , qui a dit qu'il est de la
 Religion de ne point forcer en ce qui regarde
 la Religion : *Religionis non est Religionem
 cogere*. N'est-il pas à craindre que l'Inquisi-
 tion ne condamne par la même raison les
 Apologies de saint Justin , & des autres
 Avocats de nos premiers Peres , qui se plai-
 gnoient des violences qu'on exerçoit contre
 eux ? Saint Hilaire se plaint de même des
 violences des Ariens , & leur oppose la ma-
 nière dont Jesus-Christ a prêché son Evangi-
 le ; Dieu , dit-il , rejette l'hommage , que lui
 rend un cœur qui ne l'adore que par force.
*Coactam confitendi se aspernatus est volunta-
 tem*. Un grand Pape a dit comme M. de
 Thou , que la foi doit se persuader , & ne
 doit pas être forcée , *fides suadenda non extor-
 quenda*.) Pourquoi donc avoir condamné M.
 de Thou pour avoir parlé comme les pre-
 mières Apologites de la Religion , comme
 les Peres & les Papes ? Il est vrai que vous
 ajoutez une autre raison , sçavoir , » qu'il
 » décrie les Papes , & le gouvernement des
 » Ecclésiastiques que les Princes avoient mis
 » à la tête des affaires , sur tout le Cardinal
 » de Lorraine le fleau des Hérétiques. C'est
 » ce qui l'a fait tant estimer & louer des Au-

Lib. 1. ad
 Const. n. 4.
 & 6. p. 122.

T. 9. *ibid.*

teurs Protestans ; mais c'est ce qui a rendu sa foi également suspecte à Rome & en France , quoiqu'il soit mort dans la Religion de ses Peres.

4. Vous nous apprenez ensuite les raisons , pour lesquelles le Plaidoyer de M. Arnauld , & l'Arrêt contre Jean Châtel , ont été condamnés par l'Inquisition. Le premier l'a été à cause des invectives , dont cette pièce est remplie contre le Corps (des Jésuites) & contre les particuliers. (Vous donneriez bien de l'occupation aux Inquisiteurs , si vous leur défériez tous les plaidoyers d'Avocats qui sont dans le même cas.) Le second le fut , non à cause du châtiment si légitimement dû à l'Auteur du parricide , mais par rapport à l'exil décerné contre les Jésuites , & aux noms atroces qu'on leur donnoit , pendant que le Pape & le sacré Collège étoient convaincus des services qu'ils rendoient à l'Eglise , comme M. le Cardinal d'Osat le mandoit souvent à M. de Villeroi. On voit ici votre attention à justifier ces RR. Peres ; je ne sçai cependant , M. si vous n'aurez pas mieux fait de supprimer la condamnation de l'Arrêt contre Jean Châtel , que de le rapporter , pour faire l'apologie & l'éloge des Jésuites. Je ne pense pas qu'il soit gracieux pour eux qu'on leur rafraichisse la mémoire d'un événement aussi fâcheux , quoique vous le fassiez fort obligeamment. Vous les justifiez de même sur ce qui se passa à leur égard après la mort d'Henri IV. Vous traitez avec beaucoup d'indulgence , Mariana , dont le Livre de *Rege & Regis institutione* , fut alors condamné au feu. Le Jésuite Espagnol , dites-vous , sient en effet , qu'il est quelque-

L'Arrêt contre Jean Châtel , & le plaidoyer de M. Arnauld condamnés par l'Inquisition , parce que les Jésuites étoient compris dans l'Arrêt , & mal traités dans le plaidoyer.
T. 9. p. 96.

5.
Mariana , sa doctrine meurtrière.

Sois permis de tuer les tyrans ; vous convenez qu'il a dit cela , mais vous ne lui en faites aucune reproche ; vous remarquez seulement qu'il enseigne d'ailleurs qu'un Prince légitime ne peut être tué par aucun particulier de son autorité. Ce correctif, ou plutôt cette modification vous semble apparemment suffisante. Il me paroît, Monsieur, que vous ne craignez pas la brulure. Assurément votre Abrégé d'Histoire pourroit bien subir à Paris le même sort que l'Ouvrage de Mariana.

2, En toute occasion, vous justifiez les mêmes excès. Suarés ayant composé un écrit contre l'Apologie du serment d'Angleterre, il fut dénoncé au Parlement le 20 Juin 1614, par l'Avocat Général Servin, comme capable d'induire les Sujets à attenter sur la personne sacrée de leurs Souverains, & comme contenant plusieurs propositions damnables. » Sur » le rapport des deux Conseillers chargés d'examiner le Livre, la Cour donna le 26 un » Arrêt, qui le condamnoit à être laceré & » brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut » exécuté le lendemain. Il y eut des Magistrats, qui opinèrent à chasser les Jésuites » de Paris, & de tout le ressort du Parlement ; » mais on trouva, dites-vous, trop de violence & trop peu d'équité dans ce procédé. » Cependant quelques jours après la Cour » donna un nouvel Arrêt pour obliger les » Jésuites à renoncer à la doctrine de Suarés, » & à la combattre dans leurs Sermons, avec » défense sous peine de la vie d'écrire ou de » disputer sur cette matière autrement que » selon les maximes du Royaume. Il leur » étoit en même tems ordonné de faire lire

Ibid. p. 101.
& suiv.

Davr. Mém.
t. 1. p. 113.
114.

6.
Ecrit de Suarés laceré & brûlé par la main du Bourreau.

T. 9. p. 143-

Davr. t. 1.
p. 195. & s.

412 *Dix-septième Lettre*

» publiquement ce Décret dans leur Collège
 » de Clermont, & on enjoignit à ceux des
 » Peres, qui avoient été mandés, pour en-
 » tendre l'Arrêt; de solliciter le Général
 » de la Compagnie à renouveler le Décret
 » qu'il avoit fait à l'occasion du Livre de
 » Mariana. » C'est vous-même qui faites ce
 récit. Ensuite, bien loin de blâmer les Jésui-
 tes, d'enseigner une doctrine si contraire à
 l'autorité & à la sûreté des Souverains, vous
 les justifiez. » Les Jésuites continuez-vous,
 » ne manquerent d'Apologistes, soit dans
 » leur Corps, soit ailleurs. » Vous citez le
 Pere Louis Richeaume, & Jean du Peron frere
 du Cardinal, qui *prist* la plume en cette oc-
 casion, & fit leur éloge: Paul V vint aussi à
 leur secours, & obtint du Roi une suspension
 de l'exécution de l'Arrêt. (a)

Ibid. p. 144.
 Davr. t. 1.
 p. 197.

7.
 Malgré les bien à craindre, malgré toutes vos apologies

(a) Le P. Davrigni, duquel Morenas a tiré tout ce
 recit, rapporte que le Livre de Suarés fut brûlé à Lon-
 dres, & que ce Jésuite en ayant appris la nouvelle, il
 » s'écria en levant les mains au ciel, qu'il envioit le
 » sort de son livre, & qu'il se trouveroit heureux de
 » sceller de son sang les vérités qu'il avoit défendues
 » par sa plume. » On voit par là que le P. Davrigni
 adopte la doctrine & les maximes de son Confrere,
 dont il fait tout de suite cet éloge: » Suarés n'étoit
 » pas de ces gens de Lettres, qui n'étudient que par
 » une vaine curiosité, ou par un désir encore plus
 » vain de se faire réputation; ni de ces Sçavans qui
 » avec beaucoup de lumieres, ont beaucoup moins
 » de piété qu'une infinité de Chrétiens moins éclairés.
 Sa Compagnie a eu peu de sujers qui l'ayent plus
 » édifiée, comme l'Espagne n'a point eu de Théolo-
 » gien qui lui fasse plus d'honneur. » Si le Pere Da-
 vrigni en parlant ainsi fait honneur à Suarés, assurément
 il n'en fait gueres à l'Espagne. L'éloge est bien
 flatteur pour le Jésuite, mais en même tems bien hu-
 miliant pour sa nation.

Ibid. p. 196.

& vos éloges, que vous ne réussissiez pas à faire croire que vos bons amis soient aussi innocens que vous voudriez le persuader. Car après tout, un Lecteur sensé, qui voudra bien faire usage de sa raison, pourra demander pourquoi les Jésuites sont les seuls qui publient si fréquemment des ouvrages, dans lesquels on attaque l'autorité des Rois ? Pourquoi tant d'Arrêts contre eux ? En voit-on de semblables contre les autres Corps ? En pourriez-vous bien citer quelqu'un rendu pour pareille cause contre ces grands hommes que vous avez chargé de tant de calomnies ? Non sans doute. Aussi fidèles Sujets que bons Chrétiens, ils rendent à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il n'en est pas de même de leurs ennemis. Ceux-ci semblent vouloir détruire toute puissance, dans le Ciel & sur la terre : Ils ôtent à Dieu sa toute-puissance, en combattant la force de sa grace sur le cœur de l'homme ; & ils veulent enlever aux Rois de la terre leur Couronne, en donnant au Pape le pouvoir non-seulement de les en priver, mais même de *les punir de peines temporelles.*

Je ne parle que d'après le Jésuite Santarel, qui publia vers l'an 1625 un ouvrage touchant l'hérésie, le schisme, l'apostasie, & du pouvoir que le Pape a de punir ces crimes. Dans les XXX & XXXI^e. Chapitres de l'hérésie, Santarelli disoit, selon l'extrait que vous en faites vous-même, » que le Pape » peut punir les Rois de peines temporelles, » & dispenser pour de justes causes du serment de fidélité, comme il s'est toujours pratiqué dans l'Eglise. Ce Livre parut muni de

loges & les apologues qu'on fait des Jésuites, il est difficile de persuader qu'ils sont innocens.

8.

Attentat de Santarel contre l'autorité des Rois.

T. 9. p. 253.
Davr. t. 1.
p. 391. & s.

414 *Dix-septième Lettre*

toutes les approbations ordinaires de la Société. Il fut condamné au feu, par le Parlement, & exécuté dans la place de Grève le (a) 14 Mars 1626. On fit venir quatre Jésuites au Parlement, du nombre desquels étoit le Pere Cotton. Le premier Président de Verdun, leur ayant demandé » pourquoi ils n'écrivoient pas contre les mauvais Livres, & contre celui de Santarel en particulier : le Jésuite répondit que l'affaire présente justifioit assez que la prudence exigeoit de se taire sur ces matières ; puis-que les mêmes vîtes qui faisoient agir le Parlement, remueroient la Cour de Rome ; & que l'ouvrage d'un écrivain François auroit le même sort à Rome, que celui du Jésuite Italien à Paris. On partit, dites-vous, satisfait de cette réponse. »

On demanda ensuite aux Jésuites la signature d'un Formulaire, que le Pere Cotton éluda, en disant » que les Jésuites signeroient volontiers les propositions, si la Sorbonne & le Clergé de France, alors assemblés, les souscrivoient ; ne leur appartenant pas de faire la loi aux Supérieurs Ecclésiastiques, ni à tant de Corps considérables, qui étoient avant eux dans l'Eglise, voilà qui est bien modeste ;) d'autant que les Etats Généraux n'avoient pas jugé à propos de toucher à cette matière. » Cette réponse ne satisfit pas, & on délibéra

Ibid.

9.
L'écrit de Santarel brûlé : 4 Jésuites mandés au Parlement.

Davr. ibid.
p. 396.

10.
Le P. Cotton éluda la signature d'un Formulaire.

Davr. ibid.
p. 397.

(a) Le P. Davrigny nous apprend, que si quelques Conseillers en avoient été crus, l'exécution se seroit faite dans la basse cour de la Maison Professe, sous les Religieux appelés & présens. C'est une règle de droit que la punition doit se faire dans le lieu où le crime a été commis.

» même si on arrêteroit les Jésuites. (a)
 Le Cardinal de Richelieu voulant appaiser la
 tempête , leur fit signer une Formule , qui ne
 contenoit qu'une promesse générale de souf-
 crire à la Censure , que la Sorbonne & le
 Clergé feroient de la doctrine de Santarel ;

» *La Formule* , dit Morenas , fut signée ,
 » malgré la répugnance de plusieurs Jésuites ,
 » persuadés aussi - bien que le Clergé , que
 » s'étoit s'engager beaucoup , que de pro-
 » mettre d'adhérer à tout ce que la Faculté
 » feroit , dans un tems , où les sectateurs
 » des opinions de Richer , paroissoient y do-
 » miner. L'événement fit toutefois voir
 » qu'on agissoit fort sagement.

» Le Roi fut très-satisfait de recevoir la
 » signature des Jésuites , & le 17 de Mars il
 » fit défense au Parlement de passer outre.
 » Mais la Cour ne laisse pas de donner un Ar-
 » rêt , qui leur enjoignoit de faire un déla-
 » veu formel de la doctrine contenue dans
 » le Livre intitulé , *Admonitio ad Regem* ,
 » & précisément dans les mêmes termes qu'il
 » avoit été censuré par la Sorbonne. Il étoit
 » aussi ordonné , que deux Peres de la Pro-

Ibid p. 256.

11.
 Le Cardinal
 de Richelieu
 fait signer une
 Formule aux
 Jésuites.

Davr. ibid.
 p. 399.

Mor. ibid.
 p. 257.

12.
 Nouvel Ar-
 rêt au sujet
 des Jésuites.

(a) » Le P. Provincial ne sçut , dit le P. Davri-
 » gny , que quelques heures après , le risque qu'il
 » avoit couru , & il en apprit la nouvelle avec ses
 » sentimens , qui distinguent si fort les Saints du reste
 » des hommes. » (Le Saint dont il est ici question ,
 est le P. Cotton , autrefois Confesseur d'Henri IV.)
 » Si on m'eut arrêté , dit ce saint Pere , je serois der-
 » meuré volontiers ; mais Dieu ne m'a pas jugé digne
 » de cette grace. Le lendemain le P. Cotton alla prêcher
 » à saint Paul , puis se mit au lit , d'où on le porta
 » le 19 Mars 1636 au tombeau , où il fut resté jusq' à
 » présent. Car ce Pere , tout rempli qu'il est des sentie-
 » mens , qui distinguent si fort les Saints du reste des
 » hommes , n'est pas encore canonisé.

Ibid p. 397.

Havr. t. 1.
p. 400.

» vince de France , marqueroient par écrit
 » ce qu'ils pensoient des sentimens de San-
 » tarelli , & que dans huit jours les écrits
 » seroient portés au Greffe du Parlement ,
 » à peine d'être procédé contre les Jésuites
 » comme criminels de Leze - Majesté , &
 » perturbateurs du repos public. Le Parle-
 » ment fut obéi (c'est beaucoup) & a de-
 » puis été le protecteur de la Société : » Vous
 faites bien de l'honneur à la Société. (a)

13.
 Censure du Livre de Santarelli par la Sorbonne, ce Livre est censuré par d'autres Facultés.

» La Faculté de Sorbonne ayant examiné
 » le Livre de Santarelli , convint le premier
 » Avril d'en condamner quelques proposi-
 » tions ; on prononça à la pluralité des voix,
 » que la doctrine de ce Jésuite étoit nou-
 » velle , fautive , &c. » Enfin , Monsieur ,
 après avoir fait le détail des contestations
 qu'il y eut sur cette Censure , vous finissez
 en disant qu'elle fut *enfin* annullée. Et c'est
 apparamment , pour cette raison , que vous
 avez dit plus haut , que *l'événement fit voir*
 que les Jésuites agissoient *fort sagement* ,
 lorsqu'il promirent *d'adhérer à tout ce que*
la Faculté feroit. C'est-à-dire, qu'ils ne s'en-
 gagerent à rien , parce qu'ils trouverent
 moyen de soustraire le Livre de Santarelli à
 la Censure. Mais si la Censure de Sorbonne
 ne fut pas confirmée , parce que ceux qui ne
 l'approuvoient pas , se trouverent en plus
 grand nombre , le Livre de Santarel fut con-
 damné par plusieurs autres Facultés de Théo-
 logie ; sçavoir celles de Toulouse , de Va-

(a) Ce Sénat auguste , dit le P. d'Orléans Jésuite dans la vie du P. Cotton , qui jusques là n'avoit pu avoir part que dans les prieres que la Société fait pour ses ennemis , mérita depuis de l'avoir en celles qu'elle fait pour ses peres & protecteurs.

lehen, de Reims, de Caën, de Poitiers, de
Bordeaux, de Bourges, d'Orléans.

Mais quoique la Censure de Sorbonne n'ait
pas été confirmée, elle n'en est pas moins un
témoignage de ce que ce Corps, respectable
alors, pensoit & du Livre & de l'Auteur. Elle
le regardoit, ainsi qu'elle s'en explique dans sa
Censure, comme une marque que nous som-
mes arrivés à la fin des siècles, selon l'ex-
pression de l'Apôtre; elle dit qu'on recon-
noitra aisément que l'ennemi du genre hu-
main n'a rien laissé en arriere de ce qui
pouvoit servir non seulement à offenser,
mais même à ruiner tout à fait les Polices
tant Ecclésiastique que Civile. Qu'il s'est
trouvé des impies, qui osant blasphémer
contre le Ciel, ont employé leurs plumes
& leurs épées contre l'Eglise de Jesus-
Christ, mais quelques insensés voyant que
ce n'est pas sans raison, que les Puissan-
ces séculieres sont armées de glaive, ont
attaqué la Police Civile par une autre voie
& ont essayé de l'extirper & anéantir avec
des Livres exécrables, exécutant par le
moyen de telles embuches d'une maniere
plus cachée, leurs pernicieux desseins. La
marque que saint Jude nous propose pour
connoître de tels gens, est qu'ils mépri-
sent les Puissances Souveraines, & blas-
phèment contre la Majesté. La Faculté
ajoute que ces Ecrivains n'en demeurent pas
là, mais qu'ils veulent établir dans l'Eglise
une certaine puissance temporelle; & ensei-
gnent que ceux qui ont le gouvernement des
choses Ecclésiastiques, peuvent déposer les
Rois de leur Trône, même pour des causes
très-légères. C'est ce qui l'a engagée à choi-

14.
Idée que la
Sorbonne a-
voit du Livre
de Santarcl.

418 *Dix-septième Lettre*

fir entre autres un Livre d'Antoine Santarel,
 & à commettre des Docteurs pour l'exami-
 ner. Ces Docteurs rapportèrent dans l'Assem-
 blée du premier Avril 1626, les propositions
 suivantes, extraites du Livre de Santarel : *Le*
» Pape peut punir les Rois & les Princes de
» peines temporelles, les déposer & priver de
» leurs Royanme & Etats, pour crime d'hé-
» résie ; & non seulement pour crime d'hé-
» résie, mais encore pour d'autres causes ; à
» sçavoir, pour leurs péchés, s'il est expé-
» dient, si les Princes sont incapables &
» inutiles : Que le Pape a la puissance sur les
» choses spirituelles & sur toutes les tempo-
» relles. Les Apôtres étoient bien de fait su-
» jets aux Princes séculiers, mais non de
» droit ; & aussi-tôt que la Majesté du Sou-
» verain Pontife a été établie, tous les Prin-
» ces ont été sujets. » Les Commissaires di-
 rent encore plusieurs autres choses, & en par-
 ticulier que Santarel avoit corrompu le texte
 de saint Paul, en retranchant une négative.
 Après leur rapport, le Doyen mit la chose
 en délibération, & les voix étant re-
 cueillies, la Faculté condamna les proposi-
 tions, comme contenant une doctrine nou-
 velle, fautive, erronée, & contraire à la
 parole de Dieu, qui rend la dignité du
 Souverain Pontife odieuse, & ouvre le
 chemin du schisme ; qui déroge à la digni-
 té souveraine des Rois, qui ne dépend que
 de Dieu seul, qui trouble la paix publique,
 & renverse les Royaumes, les Etats, les
 Républiques, &c. Cette censure, dressée
 par Dupuis, au l^r le 4 Avril 1626,
 & approuvée par le plus grand nombre des
 Docteurs, présentée à M. le Premier Prési-

15.
 Propositions
 du Livre de
 Santarel.

16.
 Condamnées
 par la Sor-
 bonne.

dent , qui jugea à propos que les Députés de l'Assemblée la présentassent au Roi. Sa Majesté la reçut avec des marques de bienveillance , & leur dit qu'il leur sçavoit bon gré d'avoir censuré cette doctrine. Enfin la Censure fut imprimée , publiée , & enregistrée dans les Archives de l'Université , qui fit un Décret portant qu'elle seroit lûe dans l'Assemblée pour la première procession du Recteur , & tous les ans , après la première procession qui se fait après l'ouverture des Leçons. A quel dessein avez-vous supprimé tant de circonstances , qui fixent , ou doivent fixer le jugement qu'on doit porter des sentimens de la Faculté de Théologie de Paris & de la Censure ? Si dans la suite , Duval & quelques autres Docteurs , vinrent à bout par leurs intrigues & leurs cabales , de faire proposer de nouveau la Censure , & d'empêcher qu'elle ne fût confirmée ; en doit-on conclure , comme vous le dites , qu'elles fut enfin annullée ?

Votre zèle pour justifier les Jésuites , s'étend à tout. Si dans la Chine ils autorisent des cérémonies qui sont regardées comme une véritable Idolâtrie , & condamnées comme telles par le saint Siège , vous trouvez moyen de les excuser. Le Père Ricci , qui travailla dans ce Pays avec tant de succès , que quelques-uns l'ont regardé comme l'Apôtre de la Chine , est le premier qui autorisa ces superstitions ; ce Missionnaire prétendant que les cérémonies dans leur institution primitive , & dans l'intention des personnes éclairées , étoient purement civiles & politiques , jugea que la pratique pouvoit en être tolérée , d'autant qu'elle étoit si puissante

S.vj.

17.
La Censure est présentée au Roi , imprimée , publiée.

18.
Cérémonies, on idolatries Chinoises , autorisées par le P. Ricci. T. 19. p. 463.

ment enracinée, qu'il n'étoit pas possible de
l'arracher. »

19.
Le P. Longo-
bardi est d'un
sentiment op-
posé.

Vous auriez bien dû faire mention du Pere Longobardi, Missionnaire de la même Compagnie, qui plus éclairé que le Pere Ricci, fut d'un avis contraire. Mais comme celui du Pere Ricci a prévalu, & que la Société à son exemple, a toujours autorisé depuis les cérémonies, ou plutôt les idolatries Chinoises, vous vous contentez de parler du Pere Ricci & de le justifier. Ces Cérémonies furent d'abord défendues par un Décret de la Congrégation de *Propaganda fide*, du 12. Septembre 1645, jusqu'à ce que le Pape & le saint Siège en eussent autrement ordonné. C'étoit sous le Pontificat d'Innoent X, qui confirma le Décret. On peut bien croire que les Jésuites n'en demeurèrent pas là; ils envoyerent en Europe le Pere Martini, qui ayant exposé les choses à sa façon, obtint de la Congrégation du saint Office un Décret qui permettoit aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies de la nation, à l'égard de Confucius & de leurs parens morts. » Ce Décret, qui fut

20.
Cette affaire
est portée à
Rome, sous
Innocent X.

rendu le 23 Mars 1656, fut approuvé par Alexandre VII, qui se persuada, dit Morenas, (a) qu'il y avoit de la prudence & de la charité à tolérer ces cérémonies politiques, dont le retranchement pouvoit être un obstacle invincible à la propagation de la foi, dans un Empire extrêmement jaloux de ses usages. Le Pape fit insérer dans le Décret les raisons que le Pere

21.
Affaires de
la Chine à
Rome sous
Alexandre
VII.

Davr. t. 2.
p. 335. 336.

(a) Morenas n'est que l'écho du P. Davrigny, qui fait l'apologie des Idolatries Chinoises, & prétend même que le Pape Alexandre VII en avoit lui-même fait l'apologie à Rome. *Mém. t. 2. p. 337.*

20 MORALES avoit exposées pour faire con-
 20 damner les cérémonies Chinoises ; la plû-
 20 part des Missionnaires (Jésuites & non au-
 20 tres ,) le regarderent comme un jugement.
 20 contradictoire ; mais quelques-uns (c'est-
 20 à-dire , les vrais Missionnaires de Jesus-
 20 Christ) s'étant plaint ensuite à Rome , que
 20 le premier Décret avoit été revoque , la
 20 Congrégation générale de l'Inquisition en
 20 donna un nouveau en 1669 , par lequel
 20 elle déclara , que ceux d'Innocent X &
 20 d'Alexandre VII , subsistoient selon leur
 20 forme & teneur ; chacun eût la liberté d'a-
 20 gir selon les lumieres & la conscience ; &
 20 tout fut assez tranquille à la Chine jusqu'à
 20 l'arrivée des Vicaires Apostoliques Fran-
 20 çois , (a sur la fin de 1684.)

Rien n'est plus infidèle que cet exposé ; &
 bien loin que tout fût assez tranquille à la
 Chine jusqu'à l'arrivée des Vicaires Apostoli-
 ques François , la division continua entre les
 Fauteurs de l'Idolâtrie & les Missionnaires de
 l'Ordre de saint Dominique & de saint Fran-
 çois. La preuve en est certaine , puisque le
 Bere Navarette , l'un de ces Missionnaires ,
 proposa , en 1674 , à la Congrégation , sur
 le culte des Chinois , divers doutes pour en
 avoir la résolution , par exemple : » S'il est
 » permis aux Mandarins , qui ont embrassé
 » la foi , d'assister aux asclamations solem-
 » nelles que les Chinois idolâtres font avec
 » beaucoup de bruit dans le tems des Eclipses
 » du Soleil & de la Lune. Si pour éviter la

22.
 Division en-
 tre les Mis-
 sionnaires é-
 vangéliques
 & les Jésuites.

23.
 Quelques ar-
 ticles des cé-
 rémonies chi-
 noises , qui
 faisoient le
 sujet de la di-
 vision.

(a) A peine , dit le P. Davrigny , ces Vicaires Aposto-
 liques commencerent-ils à bégayer la langue du pays ,
 qu'ils en condamnerent toutes les pratiques. Mém. t. 2.
 p. 136.

22 persécution des Gentils, on peut laisser les
 22 Lettrés de l'Ecole de la Chine dans leur
 22 ignorance, touchant les sacrifices de Con-
 22 fucius, ou si les Missionnaires sont obligés
 22 de les instruire de la vérité. S'il est permis
 22 de fléchir le genou devant la statue ou
 22 cartouche de Confucius, de brûler des par-
 22 fums, d'allumer des cierges devant elle, &
 22 si cette cérémonie n'est qu'un culte politi-
 22 que. Si la cartouche de Confucius, que les
 22 Chinois croyent être la demeure de son
 22 ame, est simplement un culte politique, vu
 22 qu'ils croyent que l'esprit aerien de Con-
 22 fucius s'y rend, pour recevoir les oblations.
 22 Si la statue de Confucius est une Idole, &
 22 si la sainteté que les Chinois lui attribuent
 22 est une fausseté. Si les Chrétiens peuvent
 22 enseigner, expliquer & défondre les erreurs
 22 contenues dans les Livres de Confucius,
 22 attendu que si d'un côté ils le font, ils au-
 22 torisent & approuvent ces erreurs; & que
 22 de l'autre, si on ne leur permet pas de le
 22 faire, les Chinois abandonneront notre Re-
 22 ligion. Si ces erreurs supposées, les Chré-
 22 tiens peuvent licitement se présenter aux
 22 examens, dans lesquels on propose sou-
 22 vent des erreurs contre la foi, qu'ils sont
 22 tenus d'approuver, de louer, d'expliquer &
 22 de défendre, n'étant permis à personne de
 22 s'écarter de la doctrine des Livres-Clasiques
 22 des Lettrés. Si les Chrétiens interrogés par
 22 les Infidèles sur le salut de Confucius, qui
 22 n'a jamais reconnu de Dieu ni d'Ange, ni
 22 immortalité de l'ame, ni peine ni recom-
 22 pense après cette vie, peuvent & doivent
 22 affirmer qu'il est sauvé. Si l'on peut dire
 22 que Confucius a surpassé Salomon dans les
 22 maximes de morale.

Si l'on peut permettre aux Chinois Chré-
 tiens de suivre en se mariant les cérémonies
 qui se pratiquent chez eux, qui sont de flé-
 chir le genou devant le Soleil & la Lune,
 d'aller au Temple de leurs Idoles, où ils
 placent les portraits ou les cartouches de
 leurs ancêtres; devant lesquels ils s'age-
 nouillent. Si l'on peut permettre aux Ché-
 tiens de pratiquer ce qu'observent les Chi-
 nois lorsque quelqu'un meurt, ou si on peut
 les laisser dans l'ignorance là-dessus & dans
 la bonne foi. Ces pratiques sont, de pren-
 dre l'habit de celui qui vient de mourir, de
 monter sur le toit de la maison, se tourner
 du côté du Septentrion, appeler par trois
 fois l'ame du défunt; 1. en élevant les
 yeux au Ciel; 2. en se baissant vers la
 terre; 3. en l'appellant dans l'air: après
 quoi, pliant l'habit du défunt, on l'étend
 sur son corps, sur lequel on le laisse pen-
 dant trois jours, afin d'attendre le retour
 de son ame & sa résurrection.

Si l'on peut permettre aux Chinois Chré-
 tiens, de mettre dans la bouche du mort,
 lorsqu'il est dans la bierre, du bled, du ris,
 & d'autres sortes de grains, avec de l'argent
 & des pierres précieuses, &c.

Si l'on peut laisser des Chrétiens qui of-
 frent des sacrifices à leurs ancêtres & à leurs
 Philosophes, dans la bonne foi & l'igno-
 rance où ils sont, & dissimuler que ce sont
 des sacrifices.

Ce n'est-là qu'une partie des pratiques Chi-
 noises, sur lesquelles les Missionnaires étoient
 partagés. On est étonné qu'il y ait pu avoir
 du partage là-dessus entre des personnes ins-
 truites de la Religion chrétienne; mais que

est encore plus étonnant, c'est de voir qu'un Corps Religieux, qui se dit de la Compagnie de Jesus, ait toujours autorisé ces Idolâtries avec une *opiniâtré inflexible*, malgré les défenses & les Décrets des Souverains Pontifes.

24.
Les Vicaires
Apostoliques
François vont
à la Chine
dans un esprit
de paix.

Vous prétendez, Monsieur, qu'après le Décret rendu l'an 1669, les Missionnaires eurent chacun la liberté d'agir suivant leurs lumières & leurs consciences, & que tout fut tranquille à la Chine jusqu'à l'arrivée des Vicaires Apostoliques François, sur la fin de 1684. Les doutes proposés par le Pere Navarette en 1674, vous donnent le démenti là-dessus. La décision de la Congrégation de *propaganda fide*, quoique détaillée & précise dans les réponses à toutes les questions du Missionnaire Navarette, ne termina pas les contestations, & les troubles continuèrent jusqu'à l'arrivée des Vicaires Apostoliques François. Il semble que vous voudriez insinuer que ces Vicaires renouvelèrent les troubles, en disant que tout fut tranquille à la Chine jusqu'à leur arrivée. Vous êtes bien mal informé des faits dont vous voulez parler. Ces respectables Missionnaires allèrent à la Chine dans un esprit de paix. Mais, *quelque penchant qu'ils eussent pour la Compagnie des Jésuites*, dit un célèbre Auteur moderne, étant arrivés & établis dans ce pays-là, après avoir examiné mûrement les choses, ils n'approuvèrent pas les pratiques & les cérémonies que les Missionnaires Jésuites y toléroient, & entrerent dans les sentimens de Navarette & des autres Missionnaires Dominicains & Franciscains qui se trouvoient dans cette Mission.

Vous voudriez faire croire, sur l'autorité
 (a d'autres Historiens trop suspects pour que
 vous osiez les citer, que le crédit des Jésuites
 ne contribua pas peu à leur établissement dans
 cet Empire. C'est ce que vous aurez de la peine
 à persuader à ceux qui connoissent ces Révé-
 rends Peres. » Le premier soin de ces Mes-
 sieurs, dites-vous, fut d'étudier la langue
 Chinoise, la plus difficile & la plus étendue
 qu'il y ait au monde.... quelques-uns d'en-
 tre eux s'imaginèrent bien-tôt en sçavoir
 assez pour prononcer que le Pere Ricci, &
 les plus estimés de ses Confreres n'avoient
 vû goutte dans les Auteurs Classiques, &
 s'étoient mépris dans l'intelligence des ter-
 mes les plus essentiels. M. Maigrot attaqu
 le premier les anciens Missionnaires par son
 Mandement. Il y en avoit dans le Fokien
 de trop intéressés à maintenir les anciens
 usages (idolâtres) pour que ce Mandement
 eût beaucoup d'effet. »

T. 10. p. 238.

Davr. t. 3.

p. 388. & s.

Pour le coup, Monsieur, vous dites vrai :
 je regarderois même encore comme une véri-
 té ce que vous ajoutez, que tous les Ouvriers
 Evangeliques pensoient uniformement, si je
 ne sçavois ce que ces termes signifient dans
 votre bouche. Oui, tous les vrais Ouvriers
 Evangeliques, des Ordres de saint Domini-
 que & de saint François, pensoient uniforme-
 ment, & ils se soumirent tous à l'Ordonnan-
 ce de M. Maigrot, comme le dit l'Abbé de
 Choisi, que vous citez vous-même. Mais,
 comme vous le dites, il y en avoit dans le
 Fokien de trop intéressés à maintenir les an-
 ciens usages, pour que ce Mandement eût

25.

Mandement
 de M. Mai-
 grot, reçu par
 les Ouvriers
 évangeliques,
 non par les
 Jésuites.

(a) Ces autres Historiens sont tous renfermés dans la
 personne du P. Davrigny.

beaucoup d'effet ; & pour qu'ils se soumissent à une Ordonnance, qui défendoit d'exposer dans aucune Eglise, un tableau où étoient écrits ces mots chinois King-Tien, adorez le Ciel. Comment une Ordonnance, qui proscrivoit des idolâtries soutenues par les Jésuites, pouvoit-elle avoir beaucoup d'effet ? Aussi AVORTA-t-elle, pour me servir de votre noble expression. Mais une circonstance particulière, dites-vous, ne contribua pas peu à faire AVORTER l'Ordonnance de M. Maigrot. Cette circonstance fut la création de deux nouveaux Evêques titulaires à la Chine, à la nomination du Roi de Portugal, ce qui occasionna un conflit de Jurisdiction. M. Maigrot envoya son Agent à Rome, il présenta le 19 Mars 1697, à la Congrégation du saint Office, un Mémoire pour la défense de son Mandement, qui avoit été présenté au Pape en 1696, avec une requête pour demander un nouveau règlement sur les cérémonies Chinoises. Deux ans après, on établit une Congrégation pour examiner cette affaire. (a)

Davr. t. 3.
P. 390.

26. Accusations de Mrs des Missions E-
 » Alors les Directeurs des Missions étrangères de Paris, dit l'Abbé de Choisi, écrivirent au Pape Innocent XII, (b) une Lettre

(a) Il se fit alors, dit le Pere Davrigny, t. 4. p. 144. une espece de-ligue générale contre la Société. Tous ce qu'elle avoit d'ennemis cachés & couverts prirent les armes à la fois, & commencerent de concert à frais communs une des plus rudes guerres, qui se soit faite dans l'Eglise.

(b) Si l'on en croit le P. Davrigny, il n'y a rien de plus violent que cette Lettre. Le Ministre Jurien n'auroit pas gardé moins de mesures avec la Société, & M. Arnauld ne l'a pas plus maltraitée dans son VI Tome de la Morale Pratique, qui roule sur ce sujet. Mém. t. 4. p. 144. Pourquoi cela ? c'est que la Société méritoit par son opiniâtreté à défendre un culte ido-

» fort éloquente, où ils accusèrent le Pere le
 » Comte, Jésuite, d'avoir déguisé les faits, trangerescon-
 » & dressé un plan à la mode des cérémonies tre le Pere le
 » Chinoises.... Les Missionnaires insistèrent Comte Jésui-
 » principalement sur le systéme qu'il a ima- te-
 » giné d'une Religion aussi parfaite que la
 » Chrétienne, que les Chinois ont professée
 » deux mille ans avant Jésus-Christ; qu'ils
 » on sacrifié à Dieu dans le plus ancien Tem-
 » ple de l'Univers; que leur morale étoit aussi
 » pure que la Religion; qu'ils ont eu la foi,
 » l'humilité, le culte intérieur & extérieur,
 » le sacerdoce, les sacrifices, la sainteté, les
 » miracles, l'esprit de Dieu & la plus pure
 » charité, qui est le caractère & la perfection
 » même de la véritable Religion; & qu'enfin
 » de toutes les nations du monde, celle de la
 » Chine a été la plus constamment favorisée
 » des graces de Dieu.

Ces accusations formées par Messieurs des Missions étrangères, n'étoient point des accusations vagues, fondées sur des bruits populaires, ou des propositions forgées à plaisir par des ennemis. Elles étoient fondées sur les Mémoires mêmes des Jésuites, comme vous l'allez voir. (a) On déféra l'an 1700, à la

latrique, d'être traitée de la sorte. Le Pere Davrigny ajoute que la Lettre fut suivie d'un déluge d'écrits, où on les traitoit ouvertement (les Jésuites) de fauteurs de superstitions & d'idolâtrie, Ces Peres, continue il, ne se manquerent pas dans cette occasion. (En est-il quelqu'une où les Jésuites se soient manqués?) Ils firent face de tous les côtés, & tout ce qu'en publia contre eux fut refusé. Tout cela prouve l'opiniâtreté inflexible des Jésuites.

(a) Le Pere Davrigny convient lui-même p. 165, que ces propositions étoient tirées des Ouvrages des Jésuites, c'est-à-dire, des nouveaux Mémoires sur la Chine, &c. qui avoient eu, dit-il, un succès prodig-

Faculté de Théologie de Paris, quelques Ouvrages sur ces matières, & elle en censura cinq Propositions, bien réellement extraites des Ecrits des Jésuites. Les voici. (a)

27. Plusieurs propositions fidèlement tirées des écrits des Jésuites, sur les cérémonies chinoises, censurées par la Sorbonne.

1. Proposition censurée.

2. Proposition.

3. Proposition.

I. Le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connoissance du vrai Dieu, & l'a honoré d'une manière qui peut servir d'exemple & d'instruction, même aux Chrétiens. Mémoires de la Chine, t. 2. p. 141. de la première Edition, & 114. de la troisième.

II. Si la Judée a eu l'avantage de consacrer un Temple à Dieu, plus riche & plus magnifique, sanctifié par la présence & par les prières du Redempteur; ce n'est pas une petite gloire à la Chine d'avoir sacrifié au Créateur dans le plus ancien Temple de l'Univers. *Ibid.* pag. 134. & 135. de la première Edition, & 109. de la troisième.

III. *La Morale de Confucius parut aussi pure que la Religion.* Lettres sur les Cérémonies de la Chine, p. 32.

gieux; sur tous les Mémoires, dont on avoit fait un grand nombre d'Editions, & qu'on avoit traduits en divers langues

(a) Ces propositions furent présentées Par M. Boileau, l'un des huit Commissaires nommés par la Sorbonne pour les examiner. Le Pere Davrigny dit, que Dupin & Vitasse étant du nombre des Commissaires, il fut aisé de juger, que la Société ne seroit gueres ménagée. L'Abbé Boileau ne la ménageant pas beaucoup dans son discours, qu'il finit en disant que les Jésuites avoient alaié le Roi de leur malice, & les Princes de leurs mensonges. C'est ce que rapporte le Pere Davrigny, qui a son tour ne ménage pas beaucoup le Docteur, ni la Sorbonne. Si on l'en croit, on opina dans les assemblées avec si peu de gravité, que le Syndic fut obligé de s'en plaindre dans celle du 30. d'Août. DAVI. t. 4. p. 168. 169 & suiv.

La Chine a pratiqué les maximes les plus pures de la Morale, tandis que l'Europe & presque tout le reste du monde étoit dans l'erreur & la corruption. *Mém. de la Chine*, tom. 2. p. 146. première Edition, 118 de la seconde.

Outre le culte intérieur, qui étoit recommandé, on s'attachoit avec scrupule jusqu'aux moindres cérémonies extérieures. *Ibid* pag. 141. & 142. de la première Edition, & 114. de la troisième.

Confucius est appelé le *Petit-fils d'un Saint*. *Ibid*. p. 421. de la première Edition.

Confucius tâchoit en tout d'imiter son ayeul, qui vivoit alors à la Chine en odeur de sainteté. *Ibid*. p. 406. Il fut honoré comme un Saint après sa mort.

L'esprit de Religion s'étoit non-seulement conservé parmi les Chinois, mais on y suivoit encore les maximes de la plus pure charité, qui en fait la perfection & le caractère. *Ibid*. p. 137.

IV. Quoiqu'il en soit, dans la sage distribution des grâces que la Providence Divine a faites parmi les nations de la terre, la Chine n'a pas sujet de se plaindre, puisqu'il n'y en a aucune qui en ait été plus constamment favorisée. *Mém. de la Chine*, t. 2. p. 147. 4. Proposition.

V. Au reste, il ne falloit pas que Sa Majesté Chinoise regardât la Religion Chrétienne comme une Religion étrangère, puisqu'elle étoit la même dans ses principes & dans ses points fondamentaux, que l'ancienne Religion, dont les Sages & les premiers Empereurs de la Chine faisoient profession, adorant le même Dieu que les Chrétiens adorent. 5. Proposition.

432 Dix-septième Lettre

& que quelques-uns eussent soutenu qu'on pouvoit l'adorer, auroit-on bien fait de s'adresser à Nabuchodonosor lui-même, comme les Jésuites se sont adressés à l'Empereur de la Chine, pour demander à ce Prince si ces honneurs étoient politiques ou Religieux ?

29. Les idolâtries chinoises condamnées par Clément IX.

Ibid. p. 353.

Malgré tous les efforts des Jésuites, ces cérémonies furent déclarées superstitieuses par la Congrégation de *Propaganda Fide*; & Clément XI approuva ce jugement par un Décret du 20 de Novembre 1704. Mais pour sauver l'honneur de ceux qui avoient permis ces cérémonies vous remarquez qu'il étoit expressément défendu de les traiter de *Fauteurs d'Idolâtrie*. Avant la décision de cette affaire les Jésuites avoient écrit de Pekin au Pape une lettre datée du 20 Décembre 1700, par laquelle ils assuroient sa Sainteté qu'ils étoient prêts de donner des marques de soumission, au moindre signe de sa volonté. » Nonobstant ce que nous prenons la liberté de représenter à Votre Sainteté, disoient les Jésuites, nous la supplions d'être persuadée de notre soumission & de notre obéissance filiale envers celui que nous respectons comme le Chef visible & le Pere commun de l'Eglise universelle. Nous avons fait un vœu exprès en qualité de Jésuites, & ainsi nous sommes prêts au moindre signe de sa volonté de garder dans la manière de prêcher l'Evangile aux Chinois toutes les règles qu'elle aura la bonté de nous prescrire, ne doutant pas que la volonté de Dieu ne nous soit marquée par les ordres du saint Siège, qui en est l'interprète, & à qui Jesus-Christ a promis une assistance spéciale

» ciale du Saint - Esprit , sur tout dans les
 » affaires importantes de l'Eglise. » C'est
 par cette belle protestation d'obéissance
 que les Jésuites terminoient leur lettre.
 On vit par l'événement combien elle étoit
 sincère.

Le Pape Clément XI avoit envoyé à la
 Chine avant qu'il eut décidé la question ,
 Charles Maillard de Tournon , qu'il nomma
 Patriarche d'Antioche , & qu'il fit depuis
 Cardinal , pour appaiser les dissensions des
 Missionnaires. Le Patriarche ayant reçu la
 décision du Pape sur les cérémonies de la
 Chine la notifia aux Jésuites au mois de
 Juillet 1706. Mais ces RR. Peres , oubliant
 la promesse qu'ils avoient faite d'obéir au
 Pape , *au moindre signe de sa volonté* , n'u-
 rent aucun égard à la décision. Je ne m'arrê-
 terai pas ici à examiner & à réfuter certaines
 relations , où vous avez puisé tous ce que
 vous dites , contre le Patriarche & contre
 M. Maigrot Evêque de Conon , & remplies
 d'une infinité de faits faux contre ces saints
 Missionnaires. Elles portent leur réfutation
 avec elles-mêmes , dès qu'on en connoît l'o-
 rigine. Il ne tient pas à vous , Monsieur ,
 que , sur la foi de ces Relations , on ne re-
 garde M. de Conon comme un brouillon ,
qui n'étoit pas tant venu à la Chine , pour
étendre le Christianisme , que pour y brouil-
ler , & dont la conduite tendoit à ruiner cette
Religion , & à obliger l'Empereur à le chasser
de ses Etats. M. de Tournon n'est pas mieux
 traité dans un Décret de l'Empereur , cité dans
 votre Relation , par lequel on lui ordonnoit
 de penser à retourner en Europe. Il n'y re-
 tourna pas cependant ; Dieu vouloit qu'il eut

30.
 M. Maillard
 de Tournon
 envoyé à la
 Chine pour
 appaiser les
 dissensions.

Ibid. p. 377.

Ibid. p. 380.

31.
 M. de Conon
 banni de la
 Chine.

T

la gloire de mourir dans les fers , comme nous l'y verrons sous la garde des Jésuites. M. de Copon eut de cette même année , celle d'être mis en prison , puis banni de la Chine : l'Empereur donna , dites-vous , un Arrêt de bannissement contre l'Evêque , l'Ecclésiastique , & quelques autres , comme des gens factieux , qui étoient capables de mettre la division à la Chine. Telle est l'idée que vous voudriez donner de ce saint Missionnaire , qui ne fut ainsi traité que parce qu'il résista courageusement à l'Empereur , qui lui ordonnoit de reconnoître que le Tien des Chinois étoit la même chose que le Dieu des Chrétiens ; & que les cérémonies que les Chinois pratiquoient à l'égard de Confucius & de leurs ancêtres , n'étoient point opposées à l'Evangile.

Ibid.

32.
Les Jésuites obéissent à l'Edit de l'Empereur de la Chine & refusent de se soumettre à la décision du Pape.

Davr. t. 4.
p. 282. & f.
Ibid. p. 382.

Il fut en même tems ordonné à tous les Européens , qui voudroient rester dans l'Empire , de prendre des lettres patentes de l'Empereur qui examineroit leurs sentimens , faute de qui ils seroient chassés honreusement. Pourquoi ne rapportez-vous pas la condition portée par ces lettres patentes ? Cette condition étoit de ne rien enseigner contre la doctrine de Confucius , ni contre les usages reçus à la Chine. L'Arrêt , dites-vous , fut signifié aux Jésuites , (qui furent beaucoup plus dociles à se soumettre à la décision de l'Empereur de la Chine qu'à celle du Pape) , & ni leurs prières ni leurs larmes ne purent rien faire changer à ce Décret ; à ce que porte enfin la même relation. Quelle comédie ! Pourquoi ces larmes & ces prières de la part des Jésuites pour faire changer un Décret qui leur étoit favorable ; & qui

en leur donnant gain de cause, les délivroit de leurs ennemis & les rendoit seuls maîtres du pays, pour y prêcher la doctrine de Confucius ? Aussi les Jésuites se chargerent-ils d'envoyèrent ce Décret à tous les Missionnaires de la Chine, & ils l'accompagnèrent d'une lettre, en date du 30 Décembre 1706, dans laquelle ils accusent M. l'Evêque de Conon d'en avoir été *la principale occasion, par le refus qu'il avoit fait de se soumettre à la décision de l'Empereur* : ils témoignent dans » cette lettre, qu'ils n'ont pu obtenir par » leurs prières & par leurs larmes, autre chose, » se, sinon que M. de Conon & M. Guetti » ne fussent pas chargés de chaînes, ni mis à » la question, & qu'ils ne fussent point livrés » au Tribunal des Crimes, où ils auroient été » sans doute condamnés à mort. »

^{33.}
Les Jésuites envoient le Décret de l'Empereur aux Missionnaires.

Il ne paroît pas que M. de Tournon fut bien persuadé de ce que disent ici les Jésuites, lorsqu'il parloit ainsi à M. de Conon dans la lettre de consolation qu'il lui écrivit. » Il est » juste, de verser des larmes sur un Evêque » qui est prisonnier pour la Religion, non » pas tant à cause de la perte qu'il souffre de » sa liberté, qu'à cause de la persécution » qu'on fait à l'Eglise; & ces larmes doivent » être d'autant plus ameres, qu'il est sur- » prenant & plus extraordinaire que ce soit » des Religieux, qui soient tout ensemble & » ses accusateurs & ses geoliers. (M. de Conon étoit prisonnier chez les Jésuites.) Mais consolez-vous, Monsieur, continue ce respectable Légat, où le S. Esprit se trouve, là » se trouve la liberté; & nous lisons avec joye, » que ceux-là sont bien heureux, qui souffrent persécution pour la vérité & pour la » justice.

^{34.}
M. de Tournon écrit à M. de Conon prisonnier chez les Jésuites pour le consoler.

» Les oreilles pieuses n'entendront dire qu'avec horreur, que des Pasteurs de l'Eglise » ayent été provoqués par ceux-là même, qui » devoient naturellement les aider, & traduits » par eux aux Tribunaux Idolâtres; comme si » des Gentils avoient pû être juges dans une » cause, où il s'agissoit des mystères de la Re- » ligion Chrétienne. Avant que d'en venir » là, ces mêmes hommes avoient pris soin » d'exciter la haine dans le cœur des Payens, » & de les animer par-là à tendre des pièges » à des Evêques, & à les accabler de mauvais » traitement, au mépris de la dignité Epif- » copale & de la sainteté de la Religion. Peut- » on ainsi allier l'iniquité avec la justice & les » ténèbres avec la lumière ?...

» Cependant l'Eglise sans faire attention à » la qualité des Auteurs de la persécution, ne » chante-elle pas avec allégresse, que les » Apôtres sortoient du milieu de l'Assemblée » pleins de joye d'avoir été jugés dignes de » souffrir l'humiliation pour le nom de Je- » sus-Christ ? Comment pourrions-nous par- » ler avec douleur de ce que l'Eglise nous » représente comme un sujet de consolà- » tion ?

Rien n'est plus touchant que cette admira-
ble lettre de M. de Tournon, ni plus plein
de zèle & de charité; & en même tems, rien
de plus humiliant pour les Jésuites, qui y sont
dépeints avec les couleurs d'autant plus vives
qu'elles sont plus naturelles.

25.
Les Jésuites
auteurs de
toutes les vio-
lences exer-
cées contre
M. de COHON.
T. 10. P. 350.

Vous avez bien raison après cela, Mon-
sieur, de dire que les *affaires de la Chine deve-*
noient toujours plus sérieuses. Elles devenoient
effectivement bien *sérieuses*, puisqu'on en-
prisonnoit & qu'on bannissoit les vrais Mission-

naires. Vous avez encore raison de dire que , M. de Conon.
Le Patriarche Antioche l'attribuoit aux Jé- T. 10. p. 390.
suites. » Après avoir éclaté contre eux en Ibid. p. 391.
 » sortant de Pekin , il leur écrivit le 18
 » Janvier de cette année 1707 une Lettre
 » dans laquelle il rejettoit absolument sur
 » eux tout ce qui s'étoit fait contre M. Mai-
 » grot. » (Il faut que la chose soit bien
 » constante , puisque vous n'osez vous inscrire
 » en faux.) Il donna peu de jours après ,
 » le 23 Janvier 1707. (C'est toujours
 » M. Morenas qui parle) un Mandement ,
 » pour interdire aux nouveaux Chrétiens l'u-
 » sage des cérémonies en l'honneur de Con-
 » fusius & de leurs Ancêtres ; & celui de ^{36.} M. de Tournon interdit
 » *King-Tien* pour signifier Dieu , mais en les cérémonies Chinoi-
 » publiant ce Mandement , il ne publia pas ses.
 » le Décret du Pape. (Ne l'avoit-il pas no-
 » tifié aux Jésuites ? Qu'étoit-il besoin qu'il
 » le publiât de nouveau) . . . » Cependant
 » les Missionnaires persuadés pour la plû-
 » part , que M. de Tournon avoit été sur-
 » pris & que le Mandement alloit causer ^{Mor. ibid.}
 » la ruine de la Religion , INTERJETTERENT ^{Davr. t. 4.}
 » APPEL au saint Siège de son exécution, ^{P. 185.}
 » & de l'excommunication dont ils étoient
 » menacés. » Pourquoi, Monsieur, ne nom-
 » mez-vous pas les Missionnaires , qui inter-
 » jetterent appel ? Sont-ce les Dominicains ,
 » les Franciscains , les Augustins ? Non. Ce
 » sont les Jésuites , qui au nombre de 24 ap-
 » pellerent , & firent un Mémoire pour justi-
 » fier leur appel. Quelle merveille ! Les Jé-
 » suites appellent ! Voilà donc les Jésuites ap-
 » pellans à la Chine , pour se maintenir en ^{37.} Les Jésuites
 » possession d'observer les cérémonies idolâ- appellans à la
 » Chine.

tres de ce pays. Vous souvenez-vous, Monsieur, de ce que vous avez dit de l'appel des Pélagiens après leur condamnation ? Vous pourriez en faire ici une application des plus justes & des plus heureuses. *Mais sans égard à cet appel*, dit M. Morenas, *le Pape approuva dans la suite le Mandement*. Les RR. Peres Jésuites de leur côté, qui avoient promis une si parfaite obéissance au Pape, *au premier signe de sa volonté*, sans avoir égard, ni à son Décret qui leur avoit été notifié, ni au Mandement de M. de Tournon, continuerent d'observer & de laisser observer à leurs profelytes, les cérémonies idolâtres prosrites par le saint Pere & par son Légat. (a)

38.
Le Pape approuve le Mandement de M. de Tournon & les Jésuites persistent dans leur opiniâtreté.
Davr. *ibid.*

39.
M. de Tournon est arrêté.
ibid.

Ce saint Missionnaire éprouva bien-tôt la vengeance de ceux qui avoient interjeté appel de son Mandement. Il reçut ordre de l'Empereur de se rendre à Macao, & n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il fut arrêté & conduit en prison, où on lui ôta bien-tôt toute communication, non seulement avec les Missionnaires, mais même avec les Mandarins. (b) Pendant qu'il étoit en prison, Clément XI l'éleva à la dignité de Cardinal. » Dignité qui ne put toutefois mettre le Patriarche à con-

ibid. p. 394.

(a) Le P. Davrigny convient lui-même de la plupart de ces faits, pour le fonds des choses. Mais il les tourne, en bon Jésuite, de manière qu'il justifie toujours ses Confreres, & donne le tort en tout à M. de Tournon, contre lequel il ne cesse de déclamer. Voyez *Mém.* t. 4. p. 281. 288.

(b) Le Pere Davrigny avoue, que les Portugais, entre les mains desquels fut remis M. de Tournon, obéirent non-seulement par nécessité, mais encore par inclination, & ... qu'ils n'eurent pas beaucoup d'égard pour lui.

« vert du ressentiment de l'Empereur , ni
 « même de celui des Portugais ; » beaucoup
 moins encore de celui des Jésuites. Mais tous
 les mauvais traitemens qu'il essuya , ne pu-
 rent ébranler son courage , ni lui faire
 changer de sentimens. Enfin il mourut dans
 les fers en odeur de sainteté au mois de Juin
 1710. (a) Justifiez à présent , Monsieur , si
 vous le pouvez , les persécuteurs de cet in-
 trépide défenseur de la pureté de l'Evangile ;
 sur une conduite si horrible à l'égard d'un
 Ministre de l'Evangile ; & sur leur *opinatreté*
inflexible à vouloir observer des cérémonies
 idolâtres prosrites non-seulement par In-
 nocent X & par Clément XI , mais encore
 par leurs Successeurs , & spécialement par ce-
 lui , auquel vous avez surpris un Bref en fa-
 veur de votre Histoire. » Clément XI au-
 « torisa , comme vous le reconnoissez vous-
 « même , par ses lettres Apostoliques , le

40.
 Clément XI
 le fait Cardi-
 nal.

Davr. t. 4-
 p. 286.

Sa mort
 sainte.

41.
 Les Jésuites
 opiniâtré-
 ment attachés
 aux idolatries
 Chinoises
 condamnées
 par les Papes.

T. 10 p. 350.

(a) « Comme on ne peut pas dite que sa mémoire
 « soit précieuse à la Chine , dit le Pere Davrigny ,
 « aussi il faut convenir qu'on n'a rien oublié pour la
 « rendre respectable en Europe. Le saint Pere fit un
 « magnifique éloge le 14 Octobre 1711 en présence de
 « tous les Cardinaux ; & un Italien prononça son orai-
 « son funébre , qui a paru traduite en François , enrichie
 « d'un grand nombre de notes. L'Orateur y dit des cho-
 « ses admirables du zèle , de la candeur , de la cha-
 « rité & de la douceur de son héros. Il en fait un
 « homme parfait , un saint à canoniser. Puisse le Ciel
 « en avoir jugé de même , lui auquel seul il appar-
 « tient de sonder les cœurs. L'amertume du zèle dans
 « les gens de bien , ne procède que de sa trop grande
 « vivacité , & Dieu qui connoît la droiture de leurs
 « intentions , ne leur fait pas un crime de la foi-
 « blese de leurs lumieres. » C'est ainsi que le zèle
 amer des Jésuites outrage jusque dans le tombeau un
 saint Missionnaire , que le Pere Davrigny lui-même
 dit être mort dans les sentimens de piété qu'il avoit
 toujours au paroître.

» Décret du Cardinal de Tournon contre les
 » cérémonies Chinoises. Benoît XIII confir-
 » ma le 12 Décembre 1727 les Réglemens
 » du Légat , & adressa ses lettres à tous les
 » Evêques & les Missionnaires de cet Em-
 » pire ; leur ordonnant de faire exécuter
 » ces réglemens , particulièrement en faveur
 » de ceux , que les Malabares appellent
 » *Parcas* , gens de basse origine , & par ce
 » seul titre si méprisés des Nobles , appellés
 » *Brames* , que le nom de Chrétiens qu'ils
 » portent les uns & les autres ne peut les
 » faire résoudre à se trouver ensemble dans
 » la même Les Brames furent obstinés
 » dans leur orgueil , & résisterent aux ordres
 » du Pape. » Les Jésuites obéirent-ils à ces
 » ordres ? C'est ce que vous n'osez avancer.

42. M. de la Beaume d'Halicarnasse fut envoyé
 M. d'Halicarnasse est envoyé à la
 Cochinchine. à la Cochinchine l'an 1738. en qualité de Vi-
 siteur Apostolique , par Clément XII. Il
 s'embarqua à Port-Louis le 15 Juillet 1738,
 & arriva à Macao , au mois de Mars 1739,
 il y fut arrêté par ordre du Gouverneur ,
 dans l'hospice des Dominicains. Ayant obtenu
 sa liberté , il se rendit à la Cochinchine.

T. 10. p. 605. » En arrivant , dites-vous , on lui présenta
 » de toute part des Mémoires remplis de
 » plaintes ; (contre qui étoient ces plaintes ?)
 » Il donna le 2 Juin 1739 , une Instruction
 43. Il donne une
 Instruction
 Pastorale. » Pastorale , pour annoncer sa visite ; mais
 » il n'eut pas le temps de terminer les
 » différens , qu'il y avoit entre les Mission-
 » naires ; (il faudroit , pour en avoir le
 » tems , survivre à la Société des Jésuites.)
 » Il mourut le jour de Pâques 2 Avril 1740. »
 Est-ce là tout ce que vous sçavez , & tout ce
 que vous avez à dire de ce saint Missionnaire ?

Si un Jésuite s'étoit laissé tomber dans la mer en allant à la Chine, vous en feriez un martyr. Mais vous comptez pour rien les travaux des autres Missionnaires. Donnez-vous la peine de lire les *Lettres curieuses & édifiantes sur les Missions de la Cochinchine*, par l'illustre M. Favre, le digne Coopérateur des travaux Apostoliques de M. d'Halicarnasse. (a) Ce cher Timothée, le compagnon inséparable du saint Missionnaire, témoin oculaire & digne de toute créance, par sa sincérité, & sa candeur, vous apprendra dans ses admirables Lettres, tout ce que M. d'Halicarnasse a eu à souffrir dans ce pays, sur-tout de la part des Jésuites, jusqu'au dernier moment de sa vie. Vous verrez, que sa situation dans la Cochinchine, pendant tout le tems qu'il y a vécu, a été un véritable martyr. Vous verrez le jugement que cet homme vraiment Apostolique portoit de ces faux Freres, de ces faux Missionnaires, dont vous faites de si grands éloges; qui semblables à ceux, dont le grand Apôtre se plaint si souvent, ont toujours traversé ses bons desseins & arrêté le progrès de l'Evangile. Combien de larmes n'ont-ils pas fait verser à ce saint Missionnaire? Quels combats n'a-t-il pas eu à soutenir contre ces défenseurs opiniâtres des superstitions Chinoises, qui toujours indociles & rebelles à ses charitables exhortations & à ses ordonnances, l'ont traversé en tout, & n'ont cessé de le persécuter que lorsqu'il a

44.
Il est persécuté par les Jésuites jusqu'à sa mort.

(a) Le lecteur n'a qu'à consulter les Lettres de M. Favre, pour sçavoir les traitemens que M. d'Halicarnasse a essuyés dans la Cochinchine de la part des Jésuites.

cessé de vivre ? Que dis-je , lorsqu'il a cessé de vivre ? Ne l'ont-ils pas encore persécuté après sa mort ?

45.
M. Favre
compagnon
de M. d'Hali-
carnasse , ré-
siste coura-
geusement
aux Jésuites ,
qui le persé-
cutent.

Gal. 2. 8.

En mourant dans cette terre étrangere , où le zèle des ames l'avoit appelé , il laissa un autre lui-même , qui animé du même esprit , résista courageusement aux faux Freres ; & qui à l'exemple de saint Paul , ne leur céda pas même pour un moment , afin que la pureté de l'Evangile demeurât parmi ceux , que Dieu avoit converti à la foi. Mais quels combats n'eut-il pas à soutenir ? Forcé enfin de quitter un pays , où il auroit souhaité , comme l'Apôtre des Nations , de verser son sang , pour gagner des ames à Jesus-Christ , il est revenu dans sa patrie , & n'a pu y trouver un asyle assuré contre ses cruels persécuteurs. N'est-ce pas une chose déplorable , de voir qu'un respectable Missionnaire , qui a exposé sa vie pour prêcher la foi aux Infidèles , & n'a même fait qu'exécuter les ordres du saint Siège , ne peut y trouver d'accès pour faire entendre ses justes plaintes contre ceux , qui résistent opiniâtrement aux Décret des Papes ? Il faudroit être de fer , pour n'être pas touché jusqu'aux larmes , en voyant un tel homme forcé d'abandonner l'œuvre de Dieu , repasser les mers , pour chercher un asyle , qu'il ne peut trouver , même dans le sein de sa patrie. Ignorez-vous , Monsieur , de la part de qui ce saint Missionnaire éprouve une si grande contradiction ? C'est de la part de ceux dont vous faites continuellement l'éloge , qui malgré les Bulles de Clément XI , de Benoît XII , de Clément XII , de Benoît XIV , persistent avec une opiniâreté inflexible dans la défen-

46.
Il est obligé
de repasser les
mers , il est
persécuté jus-
que dans le
sein de sa pa-
trie.

se & la pratique des cérémonies idolâtres de la Chine. Vous avez connoissance de toutes ces Bulles, puisque vous en parlez dans votre Abrégé, mais sans jamais blâmer ceux, qui s'y opposent.

Benoît XIV. publia l'an 1742 la Bulle, *Ex quo singulari*, dans laquelle il confirme ce que ses Prédécesseurs ont décidé contre les cérémonies Chinoises, & en particulier la Bulle *Ex illa die*. Il y prescrit une Formule de serment, par lequel les Missionnaires s'engagent à observer ce qui a été décidé avec cette clause. *C'est ainsi que je le promets, que je le voue & jure, touchant les SS. Evangiles. Qu'ainsi Dieu me soit en aide & les SS. Evangiles.* Les Jésuites observent-ils ce serment ? Vous faites un crime aux prétendus Jansénistes, du refus qu'ils font de signer sans distinction, un Formulaire par lequel on atteste un fait douteux, injurieux à la mémoire d'un saint Evêque, & absolument inutile ; vous traitez ceux, qui par la seule crainte d'offenser Dieu, refusent une telle signature, de *refractaires*, de *rebelles* à l'Eglise, & même d'Hérétiques. Quelles qualifications méritent donc des Missionnaires, qui refusent opiniâtrement de condamner des cérémonies idolâtres, & qui les observent malgré les condamnations réitérées des Souverains Pontifes ? Cependant jamais vous ne blâmez ces Fauteurs d'idolâtries ; que dis-je blâmer ? C'est toujours avec éloges que vous en parlez ; & on peut dire en général que le but de votre Histoire, est de faire l'apologie de ce Corps formidable & de sa monstrueuse doctrine, contre quiconque ose l'attaquer. Vous ne faites quartier

47.
Formule de
Benoît XIV.
contre les i-
dollarries Chi-
noises.

48.
Les Jésuites
toujours re-
belles aux dé-
cisions des Pa-
pes contre les
cérémonies
Chinoises.

à personne , pas même à l'Ordre de S^t François , lorsqu'il s'agit de la Société.

49.
Le Pere Norbert Capucin.

T. 10. p. 614.

Qu'un Capucin , s'élevant au-dessus des préjugés , & de l'espèce d'assujettissement de son état , combattre dans des *Mémoires Historiques sur les Missions des Indes* , les pratiques idolâtres des Jésuites ; au lieu d'admirer ce phénomène , & de louer le courage de ce Capucin , vous vous contentez de dire uniquement pour décrier son ouvrage ; qu'il fit beaucoup de bruit , que M. de Marseille en défendit la lecture , & que le Tribunal de l'Inquisition condamna ces Mémoires. C'est faire l'éloge des Mémoires du P. Norbert , de dire que M. de Marseille en défendit la lecture. Il est glorieux pour le Capucin , que la lecture de son Ouvrage ait été défendue par un Prélat qui a déclaré la guerre aux bons Livres : qui a attaqué l'excellent Ouvrage intitulé *Morale sur le Pater* , l'*Ainée Chrétienne* de M. le Tourneux , &c. Mais ignorez-vous , que les Mémoires du Pere Norbert ont été écrits par ordre du Pape , dédiés au Pape , & approuvés du Pape , non par un Bref surpris à sa Sainteté par artifice & fourberie ; mais par un Bref donné avec connoissance de cause ? Je ne m'étendrai pas plus sur les cérémonies Chinoises ; passons à un autre article , qui n'est pas moins important , & qui n'a pas moins fait de bruit.

7 Septembre 1752.



DIXHUITIEME LETTRE.

Morale Relâchée.

L'Eclat que fit dans le xvii siècle le grand nombre de Censures, qui ont proscrit la Morale relâchée, ne vous a pas permis de garder le silence là-dessus : mais vous en parlez de si mauvaise grace, qu'il est aisé de voir que vous n'approuvez, ni ces Censures, ni les démarches que firent les Curés de Rouen & de Paris pour les obtenir. (Ce furent les célèbres Lettres Provinciales, qui reveillerent les Pasteurs.) Vous voudriez bien faire croire, que les poursuites, qu'ils firent pour ce sujet, & les combats que les défenseurs de la pureté de la Morale de l'Evangile livrerent à l'erreur, en élevant leurs voix dans les chaires, étoient autant l'effet du *ressentiment* que du *zèle*. Pendant le Carême, qui survint, dites-vous, *plus d'un Prédicateur exerça son zèle, ou son ressentiment sur cette affaire.* Vous attaquez même le huitième Ecrit des Curés de Paris. Vous vous en vangez sur les *Provinciales*, sans vous appercevoir du ridicule que vous vous donnez, & à ceux sur le jugement desquels vous vous appuyez, pour prononcer gravement, que *les hérésies de Jansenius y sont contenues & défendues.* Mais enfin vous êtes obligé de dire, que, » le Royaume fut bien-tôt » inondé d'Ordonnances Pastorales qui foudroyoient l'*Apologie* des Casuistes ; que, » le Pape instruit du bruit que ce mauvais

1.
Zèle des Curés de Paris & de Rouen contre la morale relâchée, après que M. Pascal eut donné le Signal.

T. 2, p. 577

Ibid. p. 579

2.
Condamnation de l'Apologie des Casuistes.

» Livre faisoit en France le proscrire : que
 » par-là le triomphe de ceux , qui l'avoient
 » déferé , fut complet , & que Messieurs de
 » Port-Royal en furent extrêmement satis-
 » fait. » C'est ici , Monsieur , que vous avez
 dû avoir le cœur percé de douleur en voyant
 Messieurs de *Port-Royal* extrêmement satis-
 faits. Vous leur rendez justice en croyant
 qu'ils le furent. Ces Messieurs le furent en
 effet; car n'aimant que la vérité , & ayant une
 extrême horreur d'une morale si corrompue
 & si pernicieuse , ce fut pour eux une grande
 satisfaction de la voir condamnée dans l'Apo-
 logie des Casuistes.

7.
 Le P. Pirot
 Jésuite , Au-
 teur de l'Apo-
 logie des Ca-
 suistes.

Pour vous , Monsieur , on voit bien que
 vous n'êtes pas *extrêmement satisfait* , & on
 s'apperçoit que vous êtes embarrassé , n'osant
 vous élever contre la Censure , & ne pouvant
 vous résoudre à abandonner les partisans de
 cette Morale , qui vous sont si chers. Comme
 vous êtes inépuisable en expédient quand il
 s'agit de justifier les Jésuites , vous en avez
 trouvé un merveilleux ; qui est de dire , je
 ne sçai sur quelle autorité , ni sur quel fon-
 dement , que » le Pere Pirot Jésuite avoit
 » fait imprimer sur la fin de 1657, CONTRE LE
 » SENTEMENT ET MALGRÉ MESME L'OPPO-
 » SITION DE SON PROVINCIAL ET DE LA
 » PLUSPART DE SES CONFRERES , UN LIVRE
 intitulé , *Apologie pour les Casuistes contre
 les calomnies des Jansénistes*. Permettez-moi
 de vous demander , pourquoi , si vous dites
 vrai , le Provincial n'a pas puni le Pere Pi-
 rot , qui avoit publié un tel ouvrage contre
 son opposition ? Pourquoi ne l'a-t'il pas dé-
 favoué ? Pourquoi la Société n'a-t'elle pas re-
 clamé ? Mais ce qui fait voir , que le Pere

Bid. p. 576.

Pirot, grand Directeur de la maison professe de Paris, n'a rien fait contre *l'opposition & le sentiment de la plupart de ses Confreres*, en publiant l'infâme Apologie des Casuistes, c'est le grand nombre d'Apologies de la même Morale faites par des Jésuites. Le Pere Moïa, Jésuite Espagnol, alors Confesseur de la Reine Douairiere d'Espagne Marie-Anne d'Autriche, n'en a-t'il pas fait une seconde ? Le Pere Honoré Fabry, l'un des illustres de la Société, & un de leurs Pénitenciers à saint Pierre du Vatican, n'en a-t'il pas fait une troisième, sous le nom de Bernard Stubrok ? Il en a même fait une quatrième en deux volumes in-folio, qui a été approuvée par le Révérend Pere de la Chaise Confesseur du Roi Très-Chrétien & par huit autres Jésuites du premier ordre. Combien n'en trouveroit-on pas encore d'autres, si l'on vouloit se donner la peine de faire des recherches là-dessus ? (a) Voyez, Monsieur, par-là, si vous êtes bien fondé à avancer que le Pere Pirot avoit publié l'Apologie des Casuistes, *contre le sentiment & malgré même l'opposition de son Provincial & de la plupart de ses Confreres*. La qualité de ceux qui avoit fait ou approuvé les Apologies, dont je viens de parler, peut faire juger si la plupart des Confreres du Pere Pirot lui étoient opposés ; & connoître quel-

^{4.}
Autres apologies des Casuistes relâchés, par les Jésuites.

(a) Les Apologies de la Morale relâchée faites par des Jésuites, considérés dans la Société, sans réclamation d'aucun Supérieur, ni inférieur, ne forment-elles pas une preuve bien évidente, que c'est la doctrine du Corps ? Est-il aucun Jésuite qui la combatte dans ses écrits ? Ou plutôt en est-il aucun qui ne la défende plus ou moins ouvertement. C'est donc en vain & à pure perte, que le Pere Davrigny fait des efforts, pour justifier les Casuistes eux-mêmes, & les Confreres.

les sont les maximes de ceux , que les Jésuites donnent aux Grands pour directeurs ; qu'ils mettent dans les Confessionnaux les plus considérables , & à qui ils confient les directions les plus importantes.

5.
Les apologies des Casuistes condamnées à Rome.

Au surplus , Monsieur , ayez la bonté de remarquer que toutes ces Apologies ont été condamnées à Rome ; & cent dix Propositions , non forgées & fabriquées par des ennemis , mais fidèlement extraites des Livres des Casuistes , furent censurées : sçavoir , 45 par deux Décrets d'Alexandre VII en 1666 ; & 65 par un Décret d'Innocent XI en 1679 ; sans parler d'une multitude de Censures faites par les Evêques & par les Universités. Ce fut ainsi que Dieu confondit , ces faux sages du monde qui prétendoient être maîtres en Israël ; & qui de leur propre autorité s'étoient mis comme par voie de fait , en possession de juger souverainement & en dernier ressort de la Morale Chrétienne. Dès - lors cette foule de nouveaux Auteurs de la Société , qu'on avoit regardé jusques-là comme des Oracles sont devenus l'opprobre & la fable de l'Univers , en sorte que leur nom équivaux à l'injure la plus atroce , & la plus piquante.

Vous n'osez vous élever contre les Censures , qui ont proscrit la monstrueuse doctrine de ces infâmes Casuistes ; mais vous trouvez moyen de les affoiblir en faisant entendre qu'elles sont l'effet de *l'intrigue pleine de malice des Jansénistes* : » Les Jansénistes ayant » donc ramassé un grand nombre de Propositions , dont ils demandoient la condamnation , le Confesseur d'Innocent XI voyant » venir leurs Députés en 1677 , ne put s'em-

T. 10. p. 87.
Davr. t. 3. p. 343.

» pêchet de dire : *Voilà des gens qu'une in-*
 » *trigue pleine de malice amene ici , pour ren-*
 » *dre suspecte & odieuse la juste plainte des*
 » *Docteurs orthodoxes.* Cependant ils vin-
 » rent à bout de faire censurer beaucoup de
 » Propositions qu'ils avoient déferées. « (a)

Pensez-vous, Monsieur, à ce que vous écrivez ? Avez-vous lû les Propositions déferées par les Jansénistes ? Si vous les avez lûes, comment avez-vous pû faire envisager la poursuite faite par les Docteurs de Louvain, pour obtenir la condamnation de Propositions aussi impies, aussi scandaleuses, aussi contraires à l'Évangile, comme l'effet d'une *intrigue pleine de malice* ? Des oreilles Mahometannes seroient scandalisées d'entendre des Propositions semblables à celles, dont vous vous étonnez, qu'on ait obtenu la condamnation du Pape. *Cependant, DITES VOUS, AVEC ÉTONNEMENT, ils vinrent à bout de faire censurer des Propositions qu'ils avoient déferées.* Ils publièrent, ajoutez-vous, » qu'elles étoient extraites des Auteurs Jésuites. » Ce n'est pas assez dire, ils le prouverent ; & quoique vous en puissiez dire, les Jésuites n'ont pas réussi à faire voir dans l'Écrit qu'ils firent imprimer quelques années après, que *les Propositions étoient opposées à la doctrine*

6.
Poursuite des Docteurs de Louvain contre 65. Propositions des Jésuites.

Ibid.

(a) Le Pere Davrigny sentant l'indécence des paroles du Confesseur d'Innocent XI, a eu honte de les rapporter sous l'année 1679, où il parle. T. 3. p. 150, des 65 Propositions. Effectivement, rien n'étant plus scandaleux que ces Propositions, on ne peut qu'être scandalisé d'entendre un Confesseur du Pape traiter d'*intrigue pleine de malice* les justes poursuites, que font des Docteurs Chrétiens pour en obtenir la condamnation. Mais le même Pere Davrigny a soin de rappeler sous l'an 1690, ce qu'il avoit supprimé sous 1679.

commune de leurs Auteurs. Rien ne seroit plus aisé que de vous convaincre là-dessus si c'étoit ici le lieu, en vous citant les endroits des Livres de la Société, d'où ces Propositions étoient fidèlement extraites, & en y ajoutant une infinité d'autres, toutes semblables, tirées des Livres de la même Société, dont la doctrine a non-seulement une parfaite conformité, mais est absolument celle des soixante-cinq Propositions censurées par Innocent XI. Vous le sentez vous-même : & c'est pour cela que vous tâchez d'affoiblir la Censure par la remarque suivante. » Mais bien loin, » dites-vous, que le Décret d'Innocent XI » fût reçu dans le Royaume, le Parlement de » Paris le défendit par un Arrêt. Vous avouez, » sans oser vous inscrire en faux, que le Ministre Jurieux dans son Libelle de la politique » du Clergé de France, dit que ce fut un effet » du crédit du Pere la Chaise Confesseur du » Roi. «

T. 10. p. 91.

Pag. 92.

Dav. t. 3.
p. 150.

Votre zèle pour justifier tout ce que les Jésuites ont avancé de plus monstrueux contre l'Évangile n'a point de bornes. Non content d'avoir pris en général la défense du Corps sur le Pélagianisme & le Demi-pélagianisme, sur la Morale corrompue, & les idolatries Chinoises, vous voulez encore justifier en particulier tous ceux qui ont avancé les maximes les plus scandaleuses. Vous croyez apparemment que tous les membres de cette Société soient infaillibles & incapables de se tromper. Peut-on penser autrement, lorsqu'on vous voit hardiment prendre parti pour le Professeur des Jésuites de Dijon, qui soutint l'an 1686 dans une Thèse que : *le péché Philosophique, commis sans aucune connois-*

P. *ibid.* 152.

sance de Dieu, ou sans aucune attention à lui, n'est point une offense de Dieu, ni un péché mortel. Pour justifier cette détestable maxime, vous dites que » le Professeur ne » parloit du péché Philosophique, que par » supposition, & non comme une chose réelle & existante. « Pour vous donner le démenti, je n'ai qu'à rapporter la position en entier, la voici : » Le péché Philosophique, » ou Moral, est une action humaine, con- » traire à ce qui convient à la nature raison- » nable & à la droite raison. Mais le péché » Théologique mortel est une libre trans- » gression de la Loi de Dieu. Le péché Phi- » losophique, quelque grief qu'il puisse être, » étant commis par celui, ou qui n'a point » de connoissance de Dieu, ou qui ne pense » point actuellement à Dieu, peut être un » péché fort grief; mais n'est point une of- » fense de Dieu, ni un péché mortel, qui » rompe l'amitié de l'homme avec Dieu; ni » qui mérite la peine éternelle. « Remarquez d'abord, Monsieur, que vous avez tronqué la Proposition du Professeur, (a) afin qu'elle

7.
Le péché Philosophique soutenu à Dijon par les Jésuites, comme une chose réelle & non comme hypothèse.

(a) Le Pere Davrigny est le premier coupable. Il a tronqué la proposition, pour la rendre moins odieuse, & Morenas l'a insérée dans son Histoire telle qu'il l'a trouvée dans les mémoires historiques, t. 3. p. 136. Il a même encore transcrit l'Apologie que le Pere Davrigny fait du Pere Mesnier son Confrere. Ainsi ce que dit l'Auteur de la Lettre s'adresse à tous les trois. On sçait avec quelle force M. Arnauld s'éleva contre cette hérésie & les différentes dénonciations qu'il en fit. L'Ecrivain de la Société lui en tient compte dans ses *Mémoires historiques, chronologiques & pseudodogmatiques*. Cet Ecrivain ne sçachant trop sur quel ton le prendre en cette occasion, après avoir bien battu la campagne, & déguisé autant qu'il a pu l'hérésie de son Confrere, finit en disant, que,

fût moins revoltante. Je demande à présent ; s'il est un homme dans le monde, qui puisse regarder cette Proposition comme une hypothèse, & dire comme vous, que *le Professeur ne parloit d'un péché Philosophique que par supposition, & non comme une chose réelle & existante.* Que voulez-vous dire, Monsieur ? Prétendriez-vous, que le Professeur n'a parlé du péché Philosophique que comme d'un Erre de raison, & comme d'une chose qui ne peut exister, c'est-à-dire, qu'il ne peut arriver qu'un homme fasse *une action humaine contraire à ce qui convient à la nature raisonna-*

[Davr. t. 3.
p. 341.

pour parler sérieusement, cette affaire ne fit pas honneur dans le monde à M. Arnauld. Parlons encore plus sérieusement, & plus vrai, & disons sans crainte, que tout le monde applaudit à M. Arnauld, & que cette affaire couvrit la Société de confusion. Ce qu'il y eut de pis, pour elle. & non pour lui, c'est que l'hérésie du Péché Philosophique fut proscrite par un Décret du Pape de l'an 1690. Quant à ce que dit encore le Pere Davrigny que M. Arnauld ne dénonça l'hérésie apparente qu'en en établissant de réelles & de manifestes ; on sçait assez à quoi s'en tenir. C'est un langage qui ne trompe personne. Il semble même qu'un Jésuite puisse le tenir sans mentir, parce qu'on sçait ce que cela signifie dans sa bouche, & qu'on n'y ajoute aucune foi. Qu'on combatte les erreurs d'un Jésuite sur la grace ; qu'on lui démontre qu'il enseigne la même doctrine que Pélagé, il vous répond, à l'exemple des Pélagiens, & sur-tout de Julien d'Éclane, qui accusoit continuellement saint Augustin de Manichéisme, que vous êtes Hérétique, Calviniste, & ce qu'il y a de pis, Janséniste. Voilà ce que fait le Pere Davrigny presque à chaque page de ses Mémoires, ce qui les rend extrêmement ennuyeux. C'est peut-être la raison pour laquelle on n'a point vu jusqu'ici de critique de cet Ouvrage, ne s'étant trouvé personne qui ait eu la patience & le courage de dévorer l'ennui qu'il y a à entendre sans cesse répéter les mêmes accusations & les mêmes calomnies, contre des personnes respectables, soit par la naissance & les dignités, soit par la science & la piété.

ble & à la droite raison, sans avoir la connoissance de Dieu, ou sans penser actuellement à Dieu; de maniere toutefois qu'il ne pécherait pas en commettant une telle action sans penser à Dieu? Je ne doute nullement que ce ne soit là votre pensée; & en ce cas, souffrez que je vous dise, que c'est justifier un erreur par une autre erreur & retomber dans celle des Jésuites.

Vous prétendez que le Professeur se justifia lui-même, & qu'il fit voir par ses Cahiers qu'il avoit enseigné tout le contraire de sa Thèse. Vous êtes admirable. Il n'est pas question des Cahiers, (quoique je sois persuadé qu'ils ne valent pas mieux que la Thèse) il est question de la Thèse en elle-même, qui renferme une Proposition hérétique, que vous voulez justifier. Mais de quelle maniere le Professeur se justifia-t'il? » Il publia, dites-vous, une Déclaration dans laquelle il protesta. . . . qu'il n'avoit jamais entendu sa Thèse, que dans un sens conditionnel; savoir que s'il se commettoit des péchés Philosophiques, ce ne seroient ni des offenses de Dieu, ni des péchés mortels, qui méritassent l'enfer. «

8.
Le Professeur Jésuite loin de se justifier, confirme son hérésie.

Ibid. P. 199.

Davr t. 3.
p. 337. & s.

Quoi, Monsieur, s'il arrivoit qu'un homme commit un péché Philosophique, quelque grief qu'il pût être; c'est-à-dire, qu'il fit une action contraire à ce qui convient à la nature raisonnable & à la droite raison, sans connoissance de Dieu, ou SANS PENSER ACTUELLEMENT A DIEU, ce ne seroit ni une offense de Dieu, ni un péché mortel qui méritât l'enfer? Vous n'avez pas horreur d'une telle maxime? Vous ne rougissez pas d'en être l'apologiste, & de justifier le Professeur

9.
Morenas applaudit à la déclaration du Jésuite, qui renferme son hérésie.

qui l'a avancée dans une Thèse, & qui l'avance de nouveau dans la déclaration, que vous osez produire comme une pleine justification de sa part ? Envain vous direz, qu'il a protesté qu'il ne vouloit pas faire une maxime générale & absolue de sa Thèse ; & qu'il avoit toujours parlé du péché Philosophique comme d'une chose moralement impossible. A qui persuaderez-vous que le péché Philosophique soit une chose moralement impossible ? Ce péché Jésuitique consiste à faire une mauvaise action *sans aucune connoissance de Dieu, ou sans aucune attention à lui.* Est-il donc moralement impossible qu'un homme commette une mauvaise action sans attention à Dieu ? Est-il moralement impossible, que les impies, les athées, les pécheurs endurcis, les infidèles, ceux qui sont plongés dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blasphèmes, dans les duels, dans la vengeance, dans les vols, &c. fassent des actions contraires à ce qui convient à la nature raisonnable & à la raison humaine, sans connoissance de Dieu, & sans attention à lui ? S'ils en font de telles, sans attention à Dieu, sans penser actuellement à lui, ces actions, ne seront point un péché mortel, ni une offense de Dieu. Voilà ce qu'a enseigné le Professeur, & ce que vous enseignés après lui.

10.
Le péché Jésuitique ou philosophique, moralement très-possible.

11.
La doctrine du péché philosophique n'a jamais été enseignée dans une école chrétienne. Ibid.

Enfin, ajoutez-vous, il n'avoit soutenu ce sens conditionnel, que comme une doctrine publiquement reçue dans les Ecoles. De quelles Ecoles voulez-vous parler ? Sont-ce les Ecoles des Jésuites ? On vous l'accorde. Mais si vous entendez des Ecoles chrétiennes ; c'est une imposture. Jamais un Théologien chré-

rien n'a avancé une telle Proposition. Vous avez la hardiesse de dire encore ; que » tous » ces faits n'étant pas refutés passèrent pour » constans, & que ce fut ce qui autorisa les » Jésuites à se recrier si hautement contre la » mauvaise Foi de l'accusateur : que non- » contens de condamner au nom de la Com- » pagnie la doctrine désavouée par le Profes- » seur de Dijon, ils firent voir non-seule- » ment que le péché Philosophique n'avoit » jamais été enseigné chez eux, mais en- » core qu'il ne pouvoit être l'erreur de la So- » ciété. «

Ibid. p. 100.

Tout est faux dans ce que vous osez avan-
cer. I. Rien n'est plus absolu que la Thèse
soutenuë à Dijon ; rien ne marque que la Pro-
position soit une hypothèse, qu'on suppose
moralement impossible. Quand on avance
dans une Thèse quelque conséquence, qui
suivroit d'une hypothèse impossible, on a
soin de la marquer d'une manière claire, &
distincte ; c'est tout le contraire dans la Thèse
de Dijon ; on n'y dit point qu'un péché,
que commettrait *par impossible* une person-
ne, qui n'auroit point de connoissance de
Dieu, ou qui ne penseroit point actuellement
à lui, ne seroit point dans *ce cas Metaphy-
sique* une offense de Dieu, ni un péché mor-
tel, quelque grief qu'il fût ; mais on y lit
absolument, que le péché Philosophique
commis par celui, qui n'a point de connois-
sance de Dieu, ou qui ne pense point actuelle-
ment à lui, n'est point une offense de Dieu :
Cette distinction du Fait & du Droit, à la-
quelle vous avez recours, sur les Mémoires
que les Jésuites vous ont donnés, ne peut
vous servir ici ; ce n'est qu'une illusion &

12.
La Thèse de
Dijon est ab-
solue & éta-
blir le péché
philosophi-
que sans au-
cune condi-
tion.

13.
La doctrine
du péché phi-
losophique
est la doctri-
ne constante
des Jésuites.

une vaine défaite. 2 . Le Professeur , dans sa déclaration même , retombe dans l'erreur qu'on lui reproche. 3 . La doctrine du péché Philosophique est la doctrine constante des Jésuites , comme on le voit dans un Recueil imprimé , qui contient des extraits de Livres , de Thèses , & d'Ecrits dictés dans leurs Colléges de Flandre , de France & d'Italie , où la doctrine du péché Philosophique est enseignée en termes très-clairs. La même chose est encore démontrée dans un Ecrit publié sous ce titre , *Vrais sentimens des Jésuites sur le péché Philosophique* , par un Docteur de Sorbonne qui a recueilli dans cet Ouvrage grand nombre de textes tirés des Auteurs de la Société. Enfin deux ans après la Thèse soutenue à Dijon par le Pere Musnier , il y en eut un autre à Clermont en Auvergne en 1688 , dans laquelle le Pere Pugean , soutint nettement & sans détour , que *le péché Philosophique , même grief commis sans advertance à Dieu , ne mérite point la peine éternelle. Peccatum etiam grave Philosophicum , factum sine advertentia ad Deum , non meretur pœnam aeternam* ? Cela est-il clair , Monsieur ? Trouverez-vous ici de l'hypothèse ? Non assurément ; car le Pere Pugean , ne s'amuse pas même à donner aucune distinction d'ignorance vincible ou invincible , d'inadvertance coupable ou non coupable. Direz-vous encore après cela , que les Jésuites firent voir , non-seulement que le péché Philosophique n'avoit point été enseigné chez eux , mais encore qu'il ne pouvoit être l'erreur de la Société ? Vous venez de voir le contraire. Vous devez apprendre par-là combien vous avez été dupe de ceux qui vous ont fourni

fourni les Mémoires pour votre Continuation d'Abrégé d'Histoire. Je vais encore plus loin, & je vous soutiens, que non-seulement le péché *Philosophique* a été enseigné chez les *Jésuites*, comme je l'ai fait voir, mais même qu'il est nécessairement l'erreur de la Société, & qu'il doit l'être absolument, par une suite de ses principes.

C'est un principe de Morale, non à la vérité de la Morale de l'Évangile, mais de la Morale des *Jésuites*, qu'une action ne peut être imputée à péché, si Dieu ne nous donne avant que de la commettre, la connoissance du mal qui y est, & une inspiration, qui nous excite à l'éviter: je pourrois vous citer cent Auteurs *Jésuites* en faveur de cette maxime; je me contente du Pere Bauny. » Pour pécher, dit-il, & se rendre coupable devant Dieu, il faut sçavoir que la chose qu'on veut faire, ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, & nonobstant la faire, franchir le faut & passer outre. « Cela supposé, Monsieur, & cette maxime étant une fois établie, que pour pécher il faut avoir une grâce actuelle, la doctrine du péché *Philosophique* est nécessairement la doctrine de la Société. Voulez-vous, Monsieur, voir la maxime dont je viens de parler, & la doctrine du péché *Philosophique* qui en est la conséquence, réunies dans un même texte du fameux Pere Annat? Ecoutez ce qu'il dit dans son dernier Ecrit contre M. Arnauld. *Celui qui n'a aucune pensée de Dieu, ni de ses péchés, ni aucune appréhension, c'est-à-dire, aucune connoissance (de l'obligation*

14.
Le péché philosophique doit nécessairement être la doctrine des *Jésuites*.

Somme des péchés. p. 906.

15.
Le P. Annat enseigne la doctrine du

péché philo-
sophique.

d'exercer des actes d'amour de Dieu ou de Con-
trition, n'a aucune grace actuelle pour exercer
ces actes; mais il est vrai qu'il ne fait aucun
péché en les omettant; & que s'il est damné,
ce ne sera point en punition de cette omission.
Vous voyez que c'est un principe du Pere
Annat, que la grace actuelle est nécessaire,
pour qu'un homme péche, en omettant les
Actes d'Amour de Dieu; ensorte qu'il n'est
point coupable en les omettant, s'il n'a pas
la grace actuelle; & selon le même Pere,
celui-là ne péche point, qui n'a aucune pen-
sée de Dieu. N'est-ce pas là le péché Philo-
sophique? Et n'est-il pas clair, que non-
seulement le péché Philosophique a été en-
seigné chez les Jésuites, mais qu'il est néces-
sairement la doctrine de la Société, & une
suite de ses maximes?

16.

Thèse d'un
Jésuite Pro-
fesseur à
Caën, contre
la Religion.T. 10. p. 212.
213.Le Pere Ho-
noré,

Quand il s'agit des Jésuites, M. Morenas
trouve moyen de les justifier, dans quel-
qu'exès qu'il soient tombés. En voici un bel
exemple. « Un Professeur en Théologie du
« Collège des Jésuites de Caën, avoit fait
« soutenir au mois de Janvier 1692 dans une
« Thèse, qu'il n'est pas évident qu'il y ait eu
« au monde une vraie Religion; que la Ré-
« ligion chrétienne soit la plus vraisemblable
« de toutes; que la Divinité de Jésus-Christ
« ait été manifestée aux Apôtres; & que les
« miracles qu'on rapporte de lui soient vérita-
« bles. « Pour justifier ces blasphèmes, Mo-
renas (a) a recours à une distinction, « Il s'a-

(a) Ces propositions que Morenas justifie, ont été
insérées par l'Assemblée du Clergé de France en 1700,
parmi le grand nombre de celles qu'elle proscrivit,
en les déclarant impies & blasphématoires, erronées
& favorisant les ennemis de la Religion chrétienne.

20 gissoit ici, dit-il, de l'Evidence morale, Davr. t. 3.
 21 dont une est parfaite, l'autre imparfaite; P. 378. & s.
 22 la premiere exclut jusqu'au moindre doute Ibid.
 23 indélibéré; la seconde n'exclut que le dou-
 24 te présent. L'une ne convient point à la
 25 Religion chrétienne, puisque tous les
 26 Théologiens & l'expérience le montrent.
 27 Dieu n'a pas voulu que les vérités de la
 28 Foi fussent proposées avec tant d'évidence,
 29 qu'il n'y restât des nuages propres à aveu-
 30 gler les esprits orgueilleux. Mais l'autre
 31 lui convient parfaitement; quelques ob-
 32 scurs que soient les Mystères, on ne peut
 33 considérer la Religion dans toutes ses par-
 34 ties, sans être forcé de la croire véritable;
 35 quand la force des passions ne s'oppose
 36 point à l'impression que doivent naturelle-
 37 ment faire sur des esprits raisonnables les mo-
 38 tifs de crédibilité sur lesquels notre créance
 39 est fondée. « Après avoir fait cette distinc-
 40 tion, en faveur d'un Jésuite coupable d'avoir
 41 renversé la Religion; vous ajoutez: le Pro-
 42 fesseur de Caën avoit *SANS DOUTE* en vue
 43 la premiere de ces deux Evidences, » puis-
 44 qu'il faisoit l'apologie de la Religion chré-
 45 tienne, & qu'il soutenoit qu'elle a seule les
 46 caractères de la vraie Religion: « Comment
 47 pouvez-vous, Monsieur, entreprendre de ju-
 48 stifier un Professeur Jésuite, qui a avancé de
 49 semblables blasphèmes? Comment ne vous
 50 appercevez-vous pas de la contradiction où
 51 vous tombez? La conduite du Professeur dé-
 52 truit votre apologie & vous donne le démen-
 53 ti; puisque ce Jésuite ayant eu ordre de ses
 54 supérieurs de se retracter, en soutenant une
 55 Thèse contradictoire à la premiere, vous di-
 56 tes vous-même, que, *Ce Professeur prévenu* Ibid. p. 234.

17.
 Les blasphê-
 mes du Jésui-
 te justifiés par
 Morenas.

460 Dix-huitième Lettre

que ses sentimens étoient Catholiques, fit sa retraction d'une manière plus propre à insulter ses Censeurs qu'à les appaiser, (a ses supérieurs en furent choqués, & lui ayant ôté son emploi, ils l'envoyèrent à la Flèche.

Vous êtes si zélé, Monsieur, pour l'honneur de la Société, que je suis persuadé que si un Jésuite avoit soutenu une Thèse semblable à celle du Licentié de Prade, qui fait actuellement tant de bruit, il trouveroit en vous un Apologiste Et ne l'y trouve-t-il pas puisque vous justifiés des Propositions aussi impies & aussi scandaleuses que celles de la Thèse de Sorbonne ?

18-
Thèses des
Jésuites de
Reims censu-
rées par M.
le Tellier.

Pourquoi, Monsieur, parlant de celles que les Jésuites soutinrent en 1696, & que M. le Tellier condamna en 1697, ne dites-vous rien des Articles, que le Prélat y censura par une Ordonnance que vous appelez *très-volumineuse* ? Pourquoi ne marquez-vous pas que ces Thèses furent flétries à cause des grands éloges, qu'on y donnoit à Molina, sur l'heureuse invention de la science moyenne ; & qu'on y réduisoit à une simple opinion le dogme de la prédestination, soutenu par saint Augustin contre les Demi-pélagiens ? Au contraire vous rapportez que, *la doctrine de Jansénius y étoit très-maltraitée & ses disciples encore plus.*, comme si c'étoit l'objet de la Censure. *b* C'est un effet de votre impar-

(a) Il intitula cette retraction : *Pharmacum scandali accepti & non dati*, pour marquer, » dit le Pere » Davrigny, qu'on avoit eu tort de prendre l'allat- » me, & que s'il y avoit eu du scandale, on ne devoit » pas le lui imputer.

(b) Le Pere Davrigny avoue lui-même que c'étoit pour les Jésuites que l'ordonnance étoit faite. L'on ne parloit de Jansénius que pour tomber à plomb sur leur doctrine.

cialité. Le Pere Daniel écrivit contre l'Ordonnance. *Il s'y faisoit fort d'être avoué de ses supérieurs*, (ce qui ne doit pas surprendre,) cela occasionna un démêlé considérable entre l'Archevêque & les Jésuites; vous prétendez que ce procès fut terminé à la *satisfaction réciproque des parties* (a. par la médiation de M. le premier Président; & M. de Reims, ajoutez-vous, *paroissant avoir tout oublié, fit mille caresses aux Jésuites.* On voit par-là, Monsieur, que vous êtes bien au fait de tout ce qui regarde la Société, & que ses archives vous sont ouvertes, pour en tirer tout ce qui peut servir à en faire l'apologie ou l'éloge.

Il n'est point de règle sans exception. C'est un proverbe reçu de tout le monde, & dont *qu'on traitoit de nouvelle, dangereuse, suspecte & erronée.* Mém. t. 4. p. 99.

(a) La réflexion, par laquelle le Pere Davrigny termine le recit de cette affaire, montre tout le contraire de ce qu'avance Morenas touchant la *satisfaction réciproque des parties.* » Voilà, dit il, quelle » fut l'issue de cette affaire, qui fit un grand éclat, » & dont les suites eussent été plus grandes, si les passions avoient eu leur cours libre. L'autorité royale, » qui les suspendit, ne les étouffa pas. Il est bien » plus aisé de sacrifier ses intérêts à la volonté d'un » maître absolu, que ses ressentimens à un ennemi, » par qui on croit avoir été outragé. La politique fait » faire l'un; pour l'autre, il faut avoir bien de la » religion. » Le Pere Davrigny marque bien clairement, comme on le voit, que cette affaire auroit eu des suites plus grandes, si les *passions* des ses Confreres qu'il connoissoit bien, *avoient eu leurs cours libre*; & qu'en sacrifiant par politique leurs intérêts à un maître absolu, c'est à-dire à M. de Reims, leur Religion n'avoit pas été jusqu'au degté de sacrifier leurs ressentimens à cet ennemi par lequel ils croyoient avoir été outragés. Cet aveu est ingénu & remarquable; & nous apprend que la Société n'oublie pas aisément les injures qu'on lui fait.

Tom. 4.
P. 103.

je suis cependant surpris de trouver la preuve dans votre Abrégé. Malgré votre zèle pour justifier les Jésuites, en gros & en détail, vous êtes forcé de convenir que la Censure que M. d'Arras fit l'an 1703 des Œuvres de Morale du Pere Gobat Jésuite, ne pouvoit être plus équitable, & que la plupart des Propositions; (a) (au nombre de trente-deux) étoient véritablement insoutenables. Cet aveu a dû vous coûter beaucoup : je pense que vous avez encore été bien mortifié de ce que M. d'Arras finit sa Censure, par représenter **LA SOCIÉTÉ' COMME UNE PEPINIERE, OU S'ÉLEVENT DES GENS DESTINÉS A RAVAGER LA VIGNE DU SEIGNEUR.** Vous rapportez vous-même ce trait; on doit vous en avoir obligation. Il mérite effectivement d'être rappelé; & on peut dire avec vérité, que ce trait seul vaut les deux volumes entiers de votre Continuation; du moins est-ce tout ce qu'il y a de bon; avec le témoignage, que vous rendez touchant l' Histoire du Pélagianisme du Cardinal Noris, imprimée à Florence en 1673 ?

20. Cet Ouvrage, dites-vous, fut attaqué par divers Ecrits, il y répondit & la dispute s'échauffa. On la porta au Tribunal de l'Inquisition, où le Livre fut examiné avec la dernière rigueur, mais il en sortit sans la moindre flétrissure. On la déféra pour la seconde en fois 1676 avec aussi peu de succès. Innocent XII appella à Rome le Pere

19. Censure du P. Gobat par M. d'Arras : belle définition de la Société par ce Prélat.
T. 10. p. 344.
345.

20. Histoire du Pélagianisme par le Cardinal Noris.
Ibid. p. 266.
267.

T. 4. p. 238. (a) Le Pere Davrigny a la bonne foi de dire, que la plupart des propositions sont si insoutenables, que le nom de Gobat ne seroit pas moins célèbre que celui d'Escobar, si les amis de M. Pascal avoient déserré ce Suisse Allemand, qui ne cède en rien à l'Espagnol.

« Noris en 1692, il fut encore attaqué, le
 » justifié, & le Pape lui donna le Chapeau.
 L'Histoire du Pélagianisme du Cardinal No-
 ris, tant de fois attaquée par les nouveaux Pé-
 lagiens, par ces gens destinés à naviger la vi-
 gne du Seigneur, est toujours sortie sans la
 moindre flétrissure, quoiqu'examinée avec la
 dernière rigueur : cependant la doctrine de ce
 Cardinal étoit la même, lque celle de Got-
 tescalc, dont il a fait l'éloge & l'apologie, ce
 qui a été le fondement d'un des chefs d'accu-
 sation contre lui : elle étoit la même que cel-
 le des prétendus Jansénistes, puisque le Pere
 Colonia Jésuite, Auteur respectable pour vous,
 la placé pour ce sujet dans sa Bibliothèque
 Janséniste ; il étoit lié d'amitié avec eux, spé-
 cialement avec M. Arnauld. Comment vous
 tirerez-vous de ce pas, Monsieur ? il est glis-
 sant pour vous. Car il faut, ou abandonner le
 Pere Colonia & les Jésuites, qui ont attaqué
 tant de fois le Cardinal Noris & qui viennent
 encore tout nouvellement de l'attaquer com-
 me Janséniste ; ou abandonner le Cardinal
 Noris, dont la doctrine quoiqu'examinée
 avec la dernière rigueur, n'a jamais reçu
 aucune flétrissure. En abandonnant Colonia
 & les Jésuites, pour adopter la doctrine du
 Cardinal Noris, vous devenez Janséniste. Car
 le Cardinal n'a parlé & écrit sur la grace, que
 comme en ont parlé & écrit Messieurs de Port-
 Royal, avec lesquels il avoit même d'étroites
 relations. En ce cas, il vous faudra jeter au
 feu votre *Abrégé d'Histoire Ecclésiastique*, &
 en faire un autre tout opposé. Mais pour-
 riez-vous vous résoudre à abandonner cette
 pépinière qui vous est si chère ? Je ne l'espère
 pas.

21.
 Livre du P.
 Pichon : l'Esprit
 de l'Eglise,
 &c.

T. 10. p. 619.

Quoique ma Lettre soit déjà fort longue, je ne puis m'empêcher d'ajouter encore un mot sur ce que vous dites d'un de ces gens destinés à ravager la vigne du Seigneur. Le Pere Pichon avoit publié en 1745 un Livre intitulé : *L'Esprit de Jesus-Christ & de l'Eglise sur la Fréquente Communion.* Cet Ouvrage imprimé à Paris avec privilège fut successivement condamné par un grand nombre de Prélats du Royaume. L'Auteur se retracta cette année 1748. Les Mandemens des Evêques & la retractation sont aujourd'hui entre les mains de tout le monde. « C'est-là tout ce que vous dites de ce Livre, qui a fait tant d'éclat & causé tant de scandale. Le lecteur sera-t'il bien au fait de cette grande affaire ? On sent bien ce qui vous fait parler avec tant de reserve. Vous n'osez pas blâmer les Evêques, & vous ne voulez pas condamner le Pere Pichon : vous prenez le parti de dire, que les *Mandemens des Evêques & la retractation sont entre les mains de tout le monde*, laissant ainsi aux Lecteurs à décider ce qu'il faut en penser. Vous ne donnez pas la moindre marque d'improbation aux scandaleuses maximes du Pere Pichon, vous n'en relevez aucune, vous imitez en cela l'Auteur lui-même, qui dans sa Lettre à M. de Paris, que vous qualifiez de *Retractation*, se contente de témoigner qu'il a du chagrin d'avoir publié un Livre qui ne fait que trop de bruit ; (c'est-à-dire, que le bruit que fait le Livre, est la cause de son chagrin, & non les erreurs qu'il renferme qu'il retracte cet Ouvrage & le condamne de tout son cœur. Mais le Pere Pichon ne spécifie rien en particulier ; & avec cette retractation géné-

22.
 Retractation
 illusoire de ce
 Jésuite.

rale & vague, il soutiendra en détail, & suivra dans la pratique toutes les maximes horribles qu'il a avancées dans son Livre. Il enseignera, qu'il en est de la Communion comme du Bapême à l'égard des enfans, qui agit sur eux, & leur donne la grace sans aucune disposition de leur part; qu'il faut; & qu'on doit communier tous les jours, ou du moins très-fréquemment. Qu'on pêche, & qu'on pêche très-grièvement quand on ne le fait pas; que cette obligation est une Loi formelle & expresse de Jesus-Christ... Que ce commandement regarde tous les Chrétiens sans distinction. Que » la Fréquente Communion » est un préservatif contre le péché, que Dieu » a laissé à tous les Chrétiens; & un remède, » qu'ils ont pour ainsi dire à la main, qui leur » est proportionné, & qui peut suppléer à » tous les autres, c'est-à-dire, au jeûne, à la » prière, à l'aumône, &c. Il enseignera, » qu'on peut donner pour pénitence de com- » munion souvent: Que cette pratique doit » être blâmée par tout l'enfer, par tous les » libertins, par tous les mauvais chrétiens, » & par tous les Novateurs opposés à la fré- » quentation & à la gloire de l'Eucharistie. » Que la Communion est le moyen le plus » efficace, & le frein le plus puissant contre » les vices les mauvaises habitudes, selon » les Saints Conciles, (ou plutôt contre les Saints Conciles, qui tous marquent expressement la conversion du cœur, comme le moyen & la condition la plus indispensable pour la Communion.) Que la présence toute seule de Jesus-Christ fera ce miracle, & c... Qu'à peine Dieu sera-t'il dans notre cœur, qu'il en détronera l'amour pro-

Pag. 468.
& suiv.

23.
Maximes horribles du P. Pichon,

Pag. 496.

497

Pag. 352.

» pre, (au lieu que cette amour doit être de-
 » trôné pour l'y recevoir) & détruira son
 » empire, en lui portant à chaque Commu-
 » nion un coup menottier. Le Pere Pichon
 » enseignera ces maximes, il les pratiquera,
 » il imposera pour pénitence de Communier
 » souvent, comme le remède le plus efficace, le
 » plus abrégé, le plus simple & le plus aisé
 » de conversion & de sanctification, comme
 » un remède qui guérit le pécheur sans amer-
 » tume, sans douleur, sans violence, sans
 » combat; l'unique pour la plupart des gens
 » du monde, si l'on ne veut se flatter, &
 » auprès duquel tout le reste n'est qu'exte-
 » rieur & l'écorce de la pénitence. Dans la
 » Confession point de rigueur: point de refus
 » d'absolution; ou que ce se soit pour peu de
 » tems: « En conséquence, il conseillera à
 » un jeune libertin, plongé dans toutes sortes
 » de crimes, qui désespéroit de pouvoir se cor-
 » riger, de se confesser & de communier trois
 » fois la semaine: j'ai suivi, dit-il, cette mé-
 » thode, & Dieu la bénie: suivez-la, Mon-
 » sieur, & Dieu vous bénira. Voilà ce qu'ensei-
 » gnera & ce que pratiquera le Pere Pichon.
 » Croyez-vous, qu'une retractation vague em-
 » pêchera ce Jésuite, de suivre une Méthode
 » que Dieu a benie? Il s'en tiendra à l'expé-
 » rience & non à la retractation vague, qui ne l'en-
 » gage à rien: il continuera d'exhorter les pé-
 » cheurs, à aller vite à confesse, & à communier,
 » persuadé qu'il est, qu'à force de recevoir les
 » Sacremens, ils se corrigent de leurs fautes,
 » & se sanctifient.

497.

Pag. 316.

Pag. 334.

Pag. 330.

Ce n'est-là, Monsieur, qu'un échantillon
 des maximes horribles qu'enseigne le Pere
 Pichon dans un Livre, contre lequel vous ne

dités pas un seul mot; tandis que vous déclamez sans cesse contre des Livres qui renferment les instructions les plus solides & les plus chrétiennes; & contre des Auteurs, qui ne parlent que le langage de l'écriture & des Peres. Après tout, Monsieur, malgré les Apologies que vous faites des Jésuites, tout Lecteur sensé jugera, par votre Ouvrage même, que cette Société, est réellement, selon l'expression de M. d'Arras, *une pépinière de gens destinés à ravager la vigne du Seigneur.* Si cela n'étoit, pourquoi tant de Bulles des Papes pour condamner l'idolatrie Chinoise; qu'eux seuls, de tous les Missionnaires, défendent opiniâtement? Pourquoi tant de Censures, des souverains Pontifes, des Assemblées du Clergé, & des Facultés de Théologie les plus célèbres? Pourquoi tant de Mandemens & d'Ordonnances des Evêques qui proscrivent une multitude de Thèses & de Livres, dans lesquels les Jésuites attaquent la toute puissance de Dieu sur le cœur de l'homme, établissent un système sur la grace contraire à l'écriture & à la Tradition; corrompent la Morale de l'Évangile; dispensent les Fidèles de l'obligation indispensable d'aimer Dieu, de lui rapporter leurs actions, de faire pénitence pour obtenir la remission de leurs péchés; leur apprennent à profaner les Sacremens; enfin établissent la Morale la plus corrompue sur les ruines de celle que J. C. & ses Apôtres ont enseignée. Tout Lecteur, qui voudra faire usage de sa raison, se dira à lui-même, en voyant vos apologies. Pourquoi les Jésuites sont-ils les seuls parmi tant d'autres corps Religieux, & tant de

V. vj.

24.
Censures des
Evêques &
des Universi-
tés contre les
thèses & les
livres des Jé-
suites.

27.
Conséquences
qu'on doit.

tirer de tant
de Censures,
de Maude-
mens, & d'in-
structions,
contre les
seuls Jésuites.

Congrégations Séculières & Régulières, qui s'attirent tant de condamnations & tant de flétrissures ? L'Histoire ne nous apprend point qu'il soit jamais rien arrivé de semblable aux **Bénédictins**, qui subsistent depuis si long-tems, & qui ont publié une si grande quantité de Livres dans les siècles précédens ; voit-on des Bulles & des Mandemens d'Evêques qui les proscrivent ? En voit-on contre les **Dominicains** qui se sont distingués dans l'Eglise, soit par leurs Ecrits, soit par leurs Prédications ? En voit-on contre les autres Ordres Religieux ; contre les Congrégations qui ont pris naissance dans les siècles postérieurs, telles que la célèbre Congrégation de l'Oratoire ? Non, on ne voit rien de semblable. Et s'il est arrivé que quelque particulier d'un autre Corps soit tombé dans quelques méprises ou erreurs ; ou il s'est retracté & y a renoncé sincèrement, ou il a été abandonné.

16.

Le recueil
des Bulles,
des Mandemens,
des Censures, des
Arrêts, contre
les Jésuites,
feroit une
bibliothèque.

Les Jésuites sont les seuls, contre lesquels on voit un déluge de Bulles, de Mandemens, de Censures, d'Arrêts même des Parlemens, dont le Recueil feroit une Bibliothèque considérable. Il faut donc que les Jésuites enseignent une doctrine opposée à celle de l'Evangile ; autrement ils ne se seroient pas attiré cette foule de condamnations & de flétrissures, de la part des Papes, des Evêques, des Universités ; & cela dans toutes les parties du monde, où ils sont établis ; en Italie, en France, en Flandre, en Espagne, à la Chine même ; car en changeant de climats, ils ne changent ni de sentiment : *Cœlum, non animum mutant quâ transmare currunt.*

Ce sont-là les judicieuses réflexions, que

fera tout Lecteur sensé, & les conséquences qu'il tirera de vos Apologies même en faveur des Jésuites. La seule chose qui l'étonnera, & qui est véritablement incompréhensible; c'est qu'une telle Société subsiste encore, & qu'elle n'ait rien perdu de son crédit auprès des Puissances; qu'elle soit flattée par les Papes, qui la condamnent; employée par les Evêques qui la déteste; protégée par les Princes qui la craignent. N'est-ce pas la le monstre, que Job dépeint ainsi? Qui lui ouvrira la bouche, pour lui faire recevoir le mors? La terreur habite autour de ses dents... de son haine il allume des charbons... La désolation marche devant lui. Les membres de son corps sont si liés les uns avec les autres, que les foudres tombent sur lui sans qu'il s'en remuë, son cœur est dur comme la pierre... Quand il s'élève, les fortes sont saisis de frayeur. Quand on l'attaque; ni l'épée, ni les dards, ni les cuirasses ne peuvent l'entamer. Il méprise le fer comme de la paille, & l'airain comme du bois pourri... Il n'y a rien sur la terre qu'on lui puisse comparer, parce qu'il a été fait pour ne rien craindre. Il méprise tout ce qui est grand & élevé. C'est lui qui est le Roi de tout les enfans d'orgueil.

Qu'avez-vous gagné, Monsieur, en voulant justifier les Jésuites contre les Censures lancées contre leur doctrine? Ce qu'on gagne à laver un Ethiopien. Le silence étoit la meilleure apologie que vous pouviez en faire. Il est des causes si mauvaises, qu'il vaut mieux se taire que de les défendre. C'étoit le parti que vous aviez à prendre. Je suis, Monsieur, &c.

27.^o
Il est étonnant qu'on laisse subsister un Corps si pernicieux à l'Eglise.

28.
Le monstre que Job dépeint, figure de la Société.

28 Septembre 1752.

DIX-NEUVIÈME LETTRE.

à Morenas.

Sur ce qu'il dit dans la Continuation de son Abrégé, en faveur des Pré- tentions Ultramontaines, & contre les Libertés de l'Eglise Gallicane.

Engagemens pris par Morenas, pour obtenir un Bref en sa faveur.

Pour obtenir un Bref du Pape en faveur de votre Continuation d'Abrégé d'Histoire vous n'avez pas oublié, Monsieur, dans vos Lettres de sollicitation, de faire entendre combien votre Ouvrage seroit favorable à l'infailibilité des Souverains Pontifes & aux prétentions Ultramontaines. Il faut ici vous rendre la justice que vous méritez. Vous n'êtes point du nombre de ceux, qui s'embarraissent peu d'accomplir leur promesse, lorsqu'ils ont une fois obtenu ce qu'ils demandoient; vous avez exactement tenu parole. On trouve dans votre Continuation tout ce qui peut favoriser l'infailibilité des Souverains Pontifes, leur prétendu droit sur les Princes de la terre, & contre les Libertés de l'Eglise Gallicane.

1°. Quant au pouvoir des Papes sur les Souverains, vous l'établissez avec beaucoup d'adresse par la manière, dont vous rapportez ce qui se passa en Angleterre, au sujet du serment que Jacques I. exigeoit des Catholiques après la découverte de la conspiration des poudres: ce serment portoit en substance.

T. 2. P. 76. » Qu'on reconnoissoit Jacques I pour Roi
» légitime de la grande Bretagne; que le
» Pontife Romain n'avoit aucun droit de le

» déposer, ni de décharger ses sujets du ser-
 » ment de fidélité; qu'on lui obéiroit à lui
 » & à ses Successeurs, nonobstant toute sen-
 » tence d'excommunication & de déposition;
 » qu'on détestoit comme impie & hérétique
 » la doctrine de ceux qui enseignent que les
 » Princes excommuniés & privés de leurs
 » Etats par sentence de Rome, peuvent être
 » déposés ou mis à mort; enfin qu'on étoit
 » persuadé que le Pape, ni aucun autre
 » n'avoit le pouvoir d'absoudre de ce ser-
 » ment. «

C'est ainsi, Monsieur, que vous rapportez
 vous-même ce serment sur lequel les Catho-
 liques furent partagés, les uns croyant pou-
 voir le signer, persuadés qu'on n'exigeoit
 qu'une obéissance politique, dont il n'étoit
 pas permis de se dispenser; les autres ne
 croyant pas pouvoir signer, parce qu'ils pré-
 tendoient qu'on étoit au Vicaire de Jesus-
 Christ, des droits qui ne lui étoient contestés
 par aucun de ceux qui le reconnoissent pour le
 premier Pasteur de l'Eglise. Ce sont vos paro-
 les, ou plutôt celles du Pere d'Avrigny, d'où
 Morenas les a tirées. » Paul V, ajoutez-vous,
 » informé de ce qui se passoit, adressa aux
 » Catholiques d'Angleterre un Bref contre ce
 » serment, dans lequel il prononçoit qu'on
 » ne pouvoit le recevoir sans blesser sa Foi,
 » & encourir la damnation éternelle. Ce Bref
 » n'ayant pas réuni les esprits, Paul V en
 » donna un second qui confirmoit le premier.
 » Le Cardinal Bellarmin écrivit aussi à Bla-
 » kuel, Archiprêtre des Catholiques, pour
 » l'exhorter au martyre. Il avoit été mis en
 prison, pour avoir fait une espèce de retrac-
 tion de sa signature du Serment. Quel est le

y.
 Division en-
 tre les Catho-
 liques au su-
 jet de ce se-
 rment.

Le P. Durr.
 t. 1. p. 172

Ibid.

Page 77.

3.
 Bref de Paul
 V contre le
 serment.

Lecteur, Monsieur, qui en lisant cet endroit de votre Continuation, s'il n'est pas instruit, ne croye qu'il *blessera la Foi & encourera la damnation éternelle*, en signant le serment d'Angleterre? Au contraire, ne se croira-t'il pas Martyr si on le fait mourir, parce qu'il croit que le Pape a le pouvoir de déposer le Roi, de décharger ses sujets du serment de fidélité; & que ce sont-là des droits du Vicairre de Jesus-Christ, *qui ne lui sont contestés par aucun de ceux qui le reconnoissent pour le premier Pasteur de l'Eglise*? Vous ne tirez pas directement cette conséquence, mais vous en dites assez, pour faire croire que c'est celle qu'on doit en tirer; & que tel est votre sentiment. Cela est encore visible par le récit que vous faites de ce qui se passa en France au sujet du Livre que François Suarés fit contre le serment d'Angleterre; ce qui mérita à l'Auteur un Bref de remerciement de la part du Pape & le Fagot à l'Ouvrage de la part du Parlement de Paris.

T. 9. p. 141.
 & suiv.

4.
 Thèse sur l'Infaillibilité du Pape. Le Premier Président défend de la soutenir; le Chancelier le permet.

2. Vous suivez la même méthode, pour établir l'Infaillibilité des Souverains Pontifes. Après avoir parlé d'une Thèse, dans laquelle on soutenoit que le Pape est infaillible & qui occasionna du bruit, vous ajoutez: » Il » parut le lendemain une autre Thèse, où » l'on disoit, qu'il *n'appartient qu'au Pape* » *de décider les questions de Foi, & qu'il ne* » *peut errer en les décidant.* Le Syndic de » l'Université s'en plaignit, & le premier » Président (de Verdun) fit défense de la » soutenir, à moins que l'article ne fut effacé; mais le Chancelier de Sillery donna » là-dessus les permissions nécessaires, à con-

T. 9. p. 122.
 123.

dition néanmoins qu'on n'agiteroit point la question de l'infailibilité. La Thèse fut soutenue, & ce fut pour refuter le sentiment qu'on y établissoit, que Richer Syndic de la Faculté composa un petit Traité intitulé : *de Ecclesiastica & politica potestate*, où il prétendit établir la doctrine de l'Eglise de France touchant l'autorité du Souverain Pontife & le gouvernement de l'Eglise. Sur les plaintes que le Nonce fit de l'ouvrage de Richer aux Cardinaux & aux Evêques qui se trouvoient à Paris, ces Prélats, tous zélés pour la saine doctrine, s'assemblerent en Concile, & condamnerent le Livre de Richer. Je demande encore ici, quel est le Lecteur, qui ne concluë que le Pape est infailible : en voyant soutenir une Thèse dans laquelle on avance qu'il n'appartient qu'au Pape de décider les questions de Foi, & qu'il ne peut errer en les décidant ? Le Lecteur qui tirera cette conséquence, ne sera-t'il pas encore confirmé dans son sentiment, en voyant que bien loin que la Thèse soit censurée, un Ouvrage fait par le Syndic de Sorbonne, par ordre du premier Président pour refuter le sentiment qu'on établissoit dans cette Thèse, est condamné par les Cardinaux & les Evêques zélés pour la saine doctrine ? Le zèle d'un Concile d'Evêques attachés à la saine doctrine, se seroit-il borné à la Censure de l'ouvrage de Richer ? Ne se seroit-il pas étendu jusqu'à la Thèse, si la doctrine leur en avoit paru mauvaise ? Le Lecteur conclura donc sur votre récit que la doctrine de la Thèse, qui enseigne que le Pape ne peut errer en décidant les questions de Foi, est une doctrine saine, & que par conséquent le Pape est infailible.

5.
Ecrit de Richer De Ecclesiastica & politica potestate.

Ibid.

3. Le récit que vous faites de ce qui se passa dans les États Généraux sous Louis XIII, mérite une attention particulière ; & pourroit bien exciter contre votre Ouvrage le zèle des Magistrats. Le tiers Etats avoit dressé dans son cahier du 15 Décembre 1614, un article portant que, *l'Assassinat commis en la personne d'Henri III & d'Henri IV obligeoit tous les bons François à condamner la doctrine, qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de déposer les Rois & d'absoudre les sujets du serment de fidélité.* Cet article considéré en lui-même ne devoit assurément faire aucune difficulté. Il en fut cependant beaucoup ; & le Cardinal du Perron s'éleva contre, prétendant, que *les Conciles seuls avoient le droit de décider une pareille question, & que la loi qu'on exigeoit avoit été fabriquée à Saumur & en Angleterre, & tous les membres de la chambre Ecclésiastique souffriroient plutôt le martyre que de s'y soumettre.* En faisant ainsi parler le Cardinal du Perron, n'est-ce pas dire à qui veut l'entendre, que c'est une doctrine hérétique, enseignée par les Calvinistes à Saumur & en Angleterre, de prétendre que, *tous les bons François doivent condamner la doctrine, qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de déposer les Rois & d'absoudre les sujets du serment de fidélité ?* Quel est le Lecteur qui en lisant votre Abrégé, ne croye devoir préférer l'avis du Cardinal du Perron, à celui du tiers Etat ; & qui ne regarde l'article proposé par le tiers Etat, comme une doctrine hérétique qu'il doit avoir en horreur ; & être disposé à souffrir plutôt le martyre que de s'y soumettre ? En conséquen-

6.
[Récit de ce qui se passa dans les États généraux sous Louis XIII.]

Article du Tiers - Etat pour la sûreté des Rois.

T. 9. p. 149.

7.
Le Cardinal du Perron s'éleve contre cet article.

Davr. Mém. t. 1. p. 209. & suiv.

«*ée*, il croira qu'il est permis de tuer les Ty-
 rans ; & que le Pape a le pouvoir de déposer les
 Rois & d'absoudre leurs sujets du serment de
 fidélité. (a)

Vous rapportez encore , que Paul V , in-
 formé de ce qui se passoit aux Etats , (tant à
 l'occasion de l'article dont je viens de parler ,
 que d'un Arrêt du Parlement , qui renouvel-

T. 2. p. 134.

(a) Le Pere Davrigni trouve mauvais , que M. Dupin
 ait dit , » que le Cardinal du Perron parla plutôt en
 » Cardinal & comme attaché aux prétentions de la
 » Cour de Rome , que comme un Archevêque de Fran-
 » ce , & un défenseur des droits & de la Doctrine de
 » la faculté de Théologie de Paris. Ce Jésuite , pour
 justifier ce que le Cardinal avoit avancé dans sa haran-
 gue , » qu'il n'étoit pas absolument sûr & indubitable
 » qu'un Roi ne pût pas être déposé , en cas qu'il vou-
 » lut introduire l'Araanisme ou l'Alcoran dans les
 » Etats : » Ce Jésuite dis-je , prétend que le Cardinal
pensoit comme nous pensons communément en France ; mais
 il jugeoit que cette croyance n'ayant point d'aut e » fon-
 » dement qu'une évidence morale , tout jurement fait
 » là-dessus ne pouvoit être qu'infiniment révérend...
 LE SERMENT SUPPOSE UNE CERTITUDE AU-DESSUS

Ibid. p. 212.

Ibid. p. 216.

DE TOUS LES DOUTES. S'il n'est pas de la dernière
 évidence par l'écriture , la Tradition , ou les défini-
 » tions expresse de l'Eglise , que dans nulle conjonc-
 » ture , nulle circonstance , telle qu'on la puisse imaginer ;
 » il n'est permis de renoncer à la fidélité qu'on doit
 » naturellement aux successeurs de ceux que la Nation
 » s'est originairement donnés pour maître , on ne peut
 » faire aucun serment. LA PROBABILITE' QUELQUE
 » GRANDE QU'ELLE SOIT N'EST PAS UN FONDEMENT
 » SUFFISANT POUR JURER. » Voilà de quelle maniere
 le Pere Davrigni justifie le Cardinal. Mais il justifie
 beaucoup mieux ceux , qui refusent de signer le Formu-
 laire , & d'attester par serment un fait , sur lequel ils
 n'ont pas même une certitude morale , bien loin d'en
 avoir une qui exclue tous les doutes. Pour ce qui est du
 Cardinal du Perron , malgré l'apologie du Pere Davri-
 gni , on peut dire qu'il montra dans cette Assemblée
 plus de feu & de vivacité que de jugement & de pru-
 dence ; & qu'il s'écarta beaucoup de la doctrine con-
 stante & des maximes de l'Eglise Gallicane.

Ibid. p. 217.

8.
Trois Brefs
de Paul V à
ce sujet.

loit les Arrêts précédens touchant les libertés de l'Eglise Gallicane, & dont le Clergé se plaignit; quoique, de votre aveu, par cet Arrêt le Parlement n'eut fait qu'un règlement de Police, qui étoit de sa compétence. Paul V, dis-je, informé de ce qui se passoit aux Etats, adressa en date du 31 Janvier 1615 trois Brefs, l'un à la Chambre Ecclésiastique, l'autre au Cardinal de Joyeuse, & le troisième à la Noblesse, dans lesquels ils les remercioit du service qu'ils avoient rendu à l'Eglise. Il y parloit de l'article & de l'Arrêt donné en conséquence, comme d'un attentat qui tendoit à ruiner l'autorité du saint Siège, & qui provenoit même du même esprit d'impiété & de faction qui reugnoient en Angleterre. Les Prélats répondirent à sa Sainteté le 23 Février, jour de la clôture des Etats, qu'ils n'avoient pas été moins effrayés de l'audace de l'Hérésie, mais qu'ils avoient eu la consolation de voir les Catholiques reconnoître qu'il n'appartient qu'aux Pasteurs de prononcer sur ce qui regarde la Foi. « Cela est vrai, il n'appartient qu'aux Pasteurs de prononcer sur la Foi; mais jamais ni le Tiers Etat, ni les Parlemens n'ont prétendu prononcer sur la Foi; ils n'ont jamais eu dessein de blesser la Jurisdiction Ecclésiastique, ni l'autorité légitime du Pape; ils n'avoient d'autre dessein que de mettre la personne des Rois en sûreté, comme ils le témoignent, en proposant l'article, & en rendant l'Arrêt en question. Que les respectables Magistrats du Royaume, sur tout ceux du Parlement de Paris, toujours zélés pour les libertés de l'Eglise Gallicane & pour la sûreté de la personne sacrée de nos

Rois, considèrent quel traitement mérite un Ouvrage, dans lequel on attribue à l'esprit d'impiété & de faction, & où on appelle audace de l'hérésie, & loi fabriquée à Saumur & en Angleterre, un article portant » que tous » les bons François doivent condamner la » doctrine qui permet de tuer les Tyrans, & » qui donne au Pape le pouvoir de déposer les » Rois & d'absoudre les sujets du serment de » fidélité. «

Je pourrois rapporter beaucoup d'autres endroits de votre Abrégé, où vous donnez soit directement, soit indirectement atteinte à l'indépendance des Rois en ce qui regarde leur Couronne, & aux libertés de l'Eglise Gallicane; mais cet échantillon suffit pour faire connoître votre maniere de penser, & votre dessein. Il faut cependant avouer que, sur cet article vous vous m'engagez, & vous faites beaucoup d'usage d'une méthode, qui vous est particulière. Cette méthode est d'avancer tout ce qu'il vous plaît, mais avec art & artifice, sans presque rien prendre sur votre compte. Pour cacher vos desseins, vous vous enveloppez, vous déguisez, vous dissimulez; vous alliez l'artifice avec la simplicité; vous couvrez la passion la plus violente des dehors de la modération; en un mot vous êtes un vrai Protée, dont on peut dire avec un Poète: *Spumat aper, stuit unda, fremit leo, Sibilat anguis.*

Méthode artificieuse de Morenas, pour insinuer les faussesmaximes, sans les prendre sur son compte.

16 Octobre 1752.

VINGTIÈME LETTRE.

Calomnies de Morenas, contre le Pere Quesnel, & la Congrégation de l'Oratoire.

1.
 La Congrégation de l'Oratoire a toujours édifié l'Eglise par ses lumieres & sa piété.

IL y a peu de Corps dans le Clergé soit Séculier, soit Régulier qui ait autant édifié l'Eglise que la Congrégation de l'Oratoire l'a édifiée depuis son établissement jusqu'à nos jours. Cette Congrégation s'est toujours distinguée par son attachement à la saine Doctrine, à la pureté de la Morale de l'Evangile dans la prédication, à l'exactitude de la discipline dans le tribunal de la Pénitence, & par la régularité de ses mœurs. En faut-il davantage pour mériter le soupçon de Jansénisme ? La fumée n'est pas un indice plus assuré du feu, que la science & la piété le sont du Jansénisme. Ce n'est cependant point par la faute des Supérieurs, que le Jansénisme s'introduisit dans cette Congrégation, si l'on en croit M. Morenas, car ils furent des premiers à le proscrire. Vous citez en preuve une Lettre du Pere Bourgoin, Général de l'Oratoire, du 29 Juin 1657, dans laquelle il disoit expressément, qu'on ne pouvoit refuser de souscrire (la Bulle d'Alexandre VII & le Formulaire du Clergé) sans perdre la qualité de Chrétien, de Catholique, de Prêtre de l'Oratoire, d'Enfant de l'Eglise. » Cette Lettre, ajoutez-vous, causa de grandes divisions dans la Congrégation, plusieurs en sortirent, d'autres en furent exclus ; cepen-

† Mor. t. 10. p. 82.]

† Davr. t. 3. p. 132. & s.

20 dant comme la Congrégation avoit eu de
 20 grandes liaisons avec l'Abbé de Saint Cyran
 20 & ses Disciples, il n'y avoit pas moyen de
 20 défabufer le public prévenu qu'elle étoit
 20 entichée des nouveautés. . . . Comme tous
 20 ceux qui tenoient pour Jansénites ne forti-
 20 rent pas de la Congrégation lors de la Let-
 20 tre du Pere Bourgoïn, où qu'ils furent
 20 peut-être eux-mêmes remplacés par d'au-
 20 tres sujets entichés du Jansénisme, les Su-
 20 périeurs voulant arrêter le progrès des nou-
 20 velles opinions tinrent à Paris le 16 Sep-
 20 tembre 1678 une Assemblée Générale. . . .
 20 Et on y fit un Décret qui défendoit à tous
 20 les Sujets de la Congrégation d'enseigner le
 20 Jansénisme & en même tems le Carthe-
 20 sianisme. . . La plupart des Oratoriens le
 20 souscrivirent, mais, il y en eut qui s'ab-
 20 senterent pour un tems, d'autres qui quit-
 20 terent entièrement la Congrégation, &
 20 quelques-uns qui sortirent du Royau-
 20 me.

Le Pere Quesnel fut du nombre des der-
 niers, ce qui vous donne occasion de déclai-
 mer contre lui, & de le représenter comme
 un homme toujours opiniâtre dans son at-
 tachement à la doctrine condamnée, qui
 l'insinuoit même à plusieurs de ses Confre-
 res, & qui bien loin d'être docile au Dé-
 cret, se récria contre, & le combattit com-
 me un Décret honteux. Ce respectable
 Prêtre de l'Oratoire, l'un des plus illustres
 membres qu'aie en cette Congrégation; étoit
 né à Paris, l'an 1634 (non l'an 1644 comme
 vous le dites.) Il fut élevé dans une grande
 innocence de mœurs, que Dieu lui fit la
 grace de conserver & de porter dans la Cong-

20
 Le P. Ques-
 nel, l'un des
 plus illustres
 membres de
 la Congrè-
 gation de l'Or-
 toire.

Mor. ibid.

P. 84.

Davr. t. 3.

P. 144. *Q*

grégation de l'Oratoire, où il fut reçu l'an 1657 (non l'an 1667 comme vous le marquez) il y reçut l'ordre de la Prêtrise deux ans après. » Il s'avisa, dites-vous, de soutenir les nouvelles opinions; les Notes sur saint Leon furent condamnées à Rome le 22 Juin 1676. » L'Édition de saint Leon, sur laquelle vous semblez appuyer le reproche que vous faites au Pere Quesnel d'avoir soutenu de *Nouvelles opinions*, suffit pour vous confondre, puisque cette Edition ayant été présentée par l'Auteur à M. de Harlai Archevêque de Paris; à M. Bossuet Evêque de Meaux, à M. le Camus Evêque de Grenoble, à M. de Castorie, à M. de Rancé Abbé de la Trappe, & à plusieurs autres personnes distinguées par leur science & leur piété; non-seulement ils n'y trouvèrent aucune *Opinion nouvelle*, mais ils furent au contraire très-satisfaits du travail & des sentimens du Pere Quesnel, quoiqu'il s'y fut expliqué dans l'occasion sur la grace & le libre arbitre conformément aux propositions sur lesquelles on a voulu depuis rendre sa foi suspecte. Ainsi on trouve d'avance dans l'Édition de saint Leon sa justification contre la Bulle.

Vous faites sans y penser l'éloge de ce respectable Prêtre de l'Oratoire, en rapportant le témoignage qu'il rendit à la vérité en prenant la défense de plusieurs Livres que M. de Malines, Prélat dévoué aux Jésuites, censura. » Ceux dont la proscription échauffa le plus sa bile, dites-vous, (a) *sont la métho-*

Ibid. p. 63.
*4.

3.
Son édition
de S. Leon.

4.
Le P. Quesnel prend la défense de plusieurs bons Livres censurés injustement par M. de Malines
T. 10. 260.

(a) Ceci est copié d'après le Pere Davrigni, qui prend occasion de la censure de ces deux Livres, & de l'apologie qu'en fit le Pere Quesnel contre M. de Malines, pour déclamer contre le Livre de la Fréquentate Com-

de

de pour remettre & retenir les péchés com-

munion. Néanmoins ce Jésuite, tout injuste qu'il soit à l'égard du Livre & de l'Auteur de la Fréquente Communion, ne laisse pas de rendre sur quelques points hommage à la vérité : » Pour moi, dit-il, je suis persuadé, je l'avoue, que généralement parlant, pour s'assurer du cœur d'un pénitent, il faut d'autres gages que ses yeux & sa langue. Les promesses, les soupirs, les larmes mêmes sont des signes équivoques auxquels on n'est que trop souvent surpris. Ce n'est pas que le pénitent veuille tromper, c'est qu'il est trompé lui-même. Il se croit converti sans l'être, l'imagination est frappée, tout l'homme est ému, & l'homme n'est point changé. Après avoir cité saint Augustin, saint Grégoire, saint Bonaventur, il continue ainsi : » Il me paroît donc, qu'il est souvent nécessaire de mettre un intervalle raisonnable, entre la grace de la reconciliation & la confession des péchés, &c. Il n'est pas ordinaire d'entendre un Jésuite parler de la sorte. Mais cet Ecrivain fait pitié, lorsqu'il ajoute, que si l'Auteur de la Fréquente Communion n'avoit point paru sortir des bornes, dans lesquelles, il (le Pere Davrigni) se renferme, il se seroit bien épargné de la peine ; » le Pere Petau, le plus sçavant homme de son tems, ne l'auroit point accusé de former une cabale ; d'introduire une secte de Pénitenciers pleine de témérité, de vouloir détruire & renverser le Royaume de Jesus Christ par des erreurs & des attentats. » A quoi pense le Pere Davrigni de rapporter ce trait si deshonorant pour le Pere Petau ? Ce Jésuite tout sçavant qu'il fut, a fait, en écrivant contre M. Arnauld, une tache à sa réputation qui ne s'effacera jamais. Après tout, si l'Auteur des Mémoires Chronologiques prétend que l'autorité de son sçavant Pere Petau doit être d'un grand poids contre un Arnauld, il se trompe beaucoup. Qu'il sache lui & toute sa Société, que dans la Republique chrétienne on ne placera jamais en un rang bien distingué, un Ecrivain, qui a abandonné aux Ariens & aux Sociniens les Peres des trois premiers siècles de l'Eglise ; qui a mieux aimé renoncer à la doctrine de saint Augustin que de quitter la ville de Paris ; qui par complaisance pour sa Compagnie, a abandonné ses premiers sentimens, & combattu, contre ses propres lumières, les principes du saint Docteur de la grace, après les avoir établis lui-même dans la premiere Edition de ses *Dogmes* ; ensu

T. 4. p. 15.

Ibid. p. 178

posée par un Docteur de Louvain nommé
 » Huygens, son ami particulier, & la Fré-
 » quente Communion de M. Arnauld. » C'est,
 dis-je, faire l'éloge du Pere Quesnel de dire
 qu'il prit la défense de ces deux excellens Li-
 vres, qu'on ne peut attaquer sans se désho-
 norer. J'en dis autant de l'Année Chrétienne
 de M. le Tourneux qui n'étant, dites-vous,
 qu'une traduction du Breviaire Romain, jointe
 à celle du Missel proscrite en 1660, ne pou-
 voit guères éviter d'avoir le même sort. Pensez-
 vous, Monsieur, à ce que vous dites, en
 avançant que l'Année Chrétienne n'est qu'une
 traduction du Breviaire Romain ? Vous don-
 nez acte que vous ne l'avez pas même vuë,
 loin de pouvoir en juger. » Le Pere Quesnel
 » fut fort scandalisé de la Censure de ce der-
 » nier Ouvrage (& avec raison) le Parti
 » eut du dépit, dites-vous, & ce dépit n'a-
 » boutit qu'à en procurer une nouvelle édi-
 » tion. » Ce n'est pas le dépit du Parti, mais
 qui vraisemblablement n'a encore écrit contre la Fré-
 quente Communion, que par complaisance pour ses
 Supérieurs & contre ses lumières. Voilà l'homme que le
 Pere Davrigni produit avec un Capucin comme des ad-
 versaires d'une grande conséquence contre M. Ar-
 nauld.

» (A) Cet Ouvrage, dit le Pere Davrigni, est encore
 » fort à la mode parmi les femmes d'une certaine dé-
 » votion (c'est-à-dire d'une dévotion solide & éclairée).
 » Celles qui ne se piquent pas de beaucoup d'esprit, en
 » font leur lecture la plus ordinaire, & admirent
 » qu'elles y trouvent d'instructions, les autres en font
 » l'ornement de leurs Bibliothèques. Une douzaine de
 » volumes bien reliés a quelque chose qui plaît à la
 » vuë. On peut juger là du chagrin que la Censure au-
 » roit donnée aux femmes, si les femmes s'embarraf-
 » soient en France de ce qu'on dit & de ce qu'on fait à
 » Rome. » Voilà tout ce que l'imagination d'un Jé-
 suite lui a pû fournir pour justifier l'injuste censure d'un
 aussi excellent Ouvrage que l'Année Chrétienne.

Mor. ibid.

P. 364.

Davr. t. 4.

P. 39. (A)

5.

Le P. Ques-
 nel justement
 scandalisé de
 la censure de
 l'Année Chré-
 tienne.

Davr. t. 4.

P. 40.

T. 4. P. 39.

l'emprefſement des fidèles à lire cet excellent Livre , qui en a procuré , non-ſeulement une ſeconde édition , mais un grand nombre d'autres. Le dépit réel que les Jéſuites , qui ſont ſiſtématiquement oppoſés aux ouvrages propres à inſtruire ſolidement de la Religion , ont eu de voir multiplier les Editions de l'*Année Chrétienne de M. le Tourneux* , a procuré l'*Année du prétendu Chrétien du Pere Griffet*. C'eſt une eſpèce de coup de deſeſpoir de leur part , auquel ils ſe ſont portés pour faire di- verſion , & dont ils n'ont retiré que de la con- fuſion. Votre Abrégé d'Histoire eſt encore un exemple de ce que le dépit fait faire aux Jé- ſuite. Mais jamais le dépit ne vous procure- ra , ni à vous , ni au Pere Griffet , la ſatisfac- tion de voir une ſeconde Edition de vos ou- vrages ; comme on n'en a point encore vu des Réflexions Morales que le Pere Lallemand a faites pour les oppoſer à celles du Pere Queſ- nel.

L'Ouvrage admirable de ce dernier qui a eu de ſi grandes ſuites , fait le principal objet de votre dixième Volume : il en faudroit un fort gros pour discuter tous les faits faux que vous y avancez , pour combattre toutes vos erreurs & détruire toutes vos calomnies. Il eſt vrai qu'elles ſont ſi groſſières & ſi ſouvent répé- tées , & d'ailleurs elles ont été ſi ſolidement réfutées que je puis me diſpenſer de vous ſuivre partout. On ſe laſſe de répéter tou- jours les mêmes choſes , & d'entendre ſans ceſſe parler d'un phantôme. Car toutes vos calomnies contre le Pere Queſnel , ainſi que contre Meſſieurs de Port-Royal , ont le Janſéniſme pour ſeul & unique fondement.

Le deſſein de l'Auteur des Réflexions Mora-

6.
Réflexions
MORALES du P.
Queſnel.

T. 10. p. 292.

484 *Vingtième Lettre*

les, si l'on vous en croit, étoit de faire revivre les *V Propositions de Jansénius*, & il croyoit avoir épuisé tout son dessein dans l'édition qu'il fit en 1693. Elle avoit été précédée de plusieurs autres, dont la première parut en un seul Volume l'an 1671 avec l'approbation de M. Vialart Evêque de Châlons, Prélat mort en odeur de sainteté, qui faisoit un grand éloge & du Livre & de l'Auteur. Cette Edition & les suivantes furent faites à Paris avec l'agrément de M. de Harlai Archevêque de Paris, qui en reçut même des complimens. Cet Archevêque étoit-il bien propre à entrer dans un complot formé pour rétablir le Jansénisme, & faire revivre les *V Propositions de Jansénius*? On peut remarquer que dans la première Edition de 1671 il y a plusieurs des Propositions condamnées depuis par la Bulle; il s'en trouve jusqu'à 53 dans l'Édition de 1687. Cependant toute l'Église de France garda un profond silence & quelque répandu que fût ce Livre, qui étoit entre les mains de tout le monde, aucun Evêque, ni aucun Théologien n'y trouva d'erreurs, & ne contredit les éloges qu'on ne cessoit de lui donner. Le célèbre M. Nicole si capable d'en juger, en faisoit tant de cas qu'il n'en trouvoit point de plus digne d'un Prêtre, de plus utile à l'Église, & de plus propre à tout le monde; c'est le témoignage que ce grand Théologien rendit des *Réflexions Morales* dans une lettre écrite en 1689. » Et si j'avois, disoit-il dans cette » lettre, à choisir un Livre avec le Nouveau Testament, à l'exclusion de tout » autre; je vous avoué que ce seroit ce » lui-là. »

Approuvées
Par M. Via
1^{er}.

7.
Eloge des
Réflexions
MORALES par
M. Nicole.



M. de Noailles successeur de M. Vialart
 sur le Siège de Châlon crut trouver un
 trésor pour son Eglise dans le Livre qui a
 pour titre le Nouveau Testament &c. Ce
 Livre, continuë M. Bossuet, qui ne con-
 tenoit encore que le texte de l'Évangile
 avec des notes dessus, étoit reçu dans le
 Diocèse de Chalons avec une telle avidi-
 té & une telle édifîcation, que l'on crut
 voir renouveler en nos jours l'ancien zèle
 des Chrétiens pour la continuelle médita-
 tion de la parole de Dieu la nuit & le
 jour.

Lorsque M. de Noailles fut placé sur le
 Siège de Paris, il donna par un Mandement
 du 23 Juin 1695 une approbation solennelle
 au Livre des Réflexions, *augmenté & enrichi
 de plusieurs saintes & sçavantes réflexions
 par l'Auteur qui a ramassé, dit-il, ce que
 les Saints Peres ont écrit de plus beau & de
 plus touchant sur le Nouveau Testament, &
 en a fait un extrait plein d'onction & de lu-
 miere.* Il assure les Diocésains que ce Livre
*les remplira de l'éminente science de Jesus-
 Christ.* Je ne finirois point si je voulois rap-
 porter tous les éloges donnés au Livre des
 Réflexions Morales par grand nombre de
 Prélats, Gaston de Noailles Evêque de
 Chalons, M. d'Urfé Evêque de Limoges,
 M. Girard Evêque de Poitiers, M. de Mont-
 gaillard Evêque de Saint-Pons, le grand Bos-
 suet qui en a fait l'apologie, &c. A ces Pré-
 lats on peut encore joindre quantité de té-
 moignages en faveur des Réflexions, même
 de Jésuites. Un Seigneur de la Cour des
 plus distingués ayant un jour trouvé ce Livre
 sur la table du Pere la Chaise en témoigna

8-
 Mandement
 approbatif
 des Refl.
 Mor. par M.
 de Noailles,
 Archevêque
 de Paris.

9.
Le Pere la
Chaise lisoit
& estimoit
les Refl. Mor.

sa surprise à ce Pere , & lui dit que cela lui faisoit croire que le Livre n'étoit pas si mauvais qu'on le vouloit faire croire. » Com-
» ment , reprit le Pere la Chaise , peut-on
» condamner un si bon Livre ? Je vous avoue-
» rai franchement , ajouta-t-il , que depuis
» deux ans j'y prens chaque jour le sujet de
» ma méditation , me sentant fort touché
» de ce qu'il contient. » C'est M. d'Agen
qui nous apprend ce fait dans sa lettre à
Messieurs de Luçon & de la Rochelle. Un
Recteur du Noviciat des Jésuites d'une des
premieres villes du Royaume permettoit
qu'on le lût à ses Novices. Le Pere Davril ,
dans son Livre des *Saints & heureux retours
d'une ame à Dieu* , imprimé en 1709 &
1711 , & approuvé entre autres par le Pere
Tellier , depuis Confesseur du Roi , ne fait
presque que copier le Pere Quesnel , sans en
excepter les Propositions condamnées dans la
suite. Il en a même inséré quelques-unes
mot pour mot dans son ouvrage. Un Pré-
dicateur Jésuite convenoit qu'il avoit tiré
ses meilleurs sermons de ce Livre. C'est en-
core M. d'Agen qui atteste ces faits écrivant
à M. de Pont-chartrain, Enfin M. Fromentin
Grand-Vicaire de M. le Cardinal de Coiffin ,
qui fut conclave de ce Cardinal pour l'élec-
tion de Clément XI , a assuré qu'il avoit
trouvé ce Pape lui-même lisant les Réfle-
xions du Pere Quesnel , & qu'il lui avoit
témoigné en être *singulierement édifié.* (a)

(a) Tous ces faits , qui sont notoires & constans , dé-
truisent de fond en comble les déclamations de More-
nas , & celles du Pere Davrigni , qui débite sur ce sujet
une multitude de faussetés dans le quatrième volume de
ses Mémoires. p. 293. & suiv.

M. de Noailles » prévoyant que l'Edition
 » (de 1695) qui couroit avec tant de fruit ,
 » comme parle M. Bossuet , seroit bien-tôt
 » épuisée , prépara la suivante qui est celle
 » de 1699 , avec une attention inexplicable
 » sans ménager son travail. Il engagea M.
 Bossuet à travailler à la revision des Réflexions , & l'appella en partage d'une si sainte sollicitude. Non-seulement il reçut de toutes parts les avis de ses amis , mais il profita encore de la malice des Contredisans , pour aller au-devant des scrupules tant soit peu fondés & amener l'ouvrage à la perfection. »
 » Il chargea d'habiles Théologiens & éloi-
 » gnés de tout soupçon de nouvelles doctri-
 » nes d'en faire un très-sérieux examen , &
 » d'en retrancher tout ce qui pourroit être
 » suspect de nouveauté. Parmi ces Théologiens , il y en avoit de peu favorablement prévenus pour l'Ouvrage & pour l'Auteur , sans la participation duquel tout cela se faisoit , mais qui n'y contredit jamais. Vous avouez vous-même qu'il écrivit à l'Archevêque , qu'étant capable de faire des fautes , il ne rougirait pas de les retracter publiquement.

Il semble qu'un Ouvrage fait avec tant de soins , examiné par tant d'habiles gens , & en particulier par le grand Bossuet , la lumière de son siècle , & l'une des plus grandes que Dieu ait données à son Eglise , auroit dû être à l'abri de toute critique , sur-tout ayant la protection de l'Archevêque de la Capitale du Royaume. Mais au contraire ce fut cette protection même qui attira l'orage sur le Livre , par un effet de l'aversion que les Jésuites avoient pour M. de Noailles. En sorte que le Livre auquel on n'auroit rien trouvé à re-

10.
 Edition des
 Reflex. Mor.
 faite par les
 soins de M.
 de Noailles.

M Hebert
 Ev. d'Agen.

T. 10. p. 400

11.
 La haine des
 Jésuites con-
 tre M. de
 Noailles atti-
 re l'orage sur
 les Refl. Mor.

prendre avant son approbation, fut attaqué dès qu'il parut avec cette approbation. L'aversion des Jésuites pour M. de Noailles venoit de plusieurs causes. 1°. De ce qu'il ne leur avoit jamais fait la cour. 2°. De ce qu'il avoit des sentimens fort opposés aux leurs. 3°. De ce qu'il avoit dit au Pere Bourdaloue, qu'il *vouloit toujours être l'ami des Jésuites, & jamais leur valet.* 4°. Quoique les Jésuites lui eussent arraché par leur importunité la Censure qu'il fit le 20 Août 1696 de *l'exposition de la Foi Catholique sur la Grace & la Prédestination*; Ils furent très-piqués de l'admirable Instruction qu'il y joignit sur les matieres de la Grace & de l'amour de Dieu, que l'Auteur du Problème appelle *la Profession de Foi de tous les Jansénistes.* Dès lors le bruit courut que le Pere la Chaise avoit juré, qu'il *lui feroit boire jusqu'à la lie le calice de la colere de la Société.* La premiere attaque qu'ils liverent à M. de Noailles & au Livre des Réflexions, fut le *Problème Ecclésiastique adressé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché*, dont le but étoit de faire voir la conformité du Livre de l'Exposition condamné par M. de Noailles, avec différentes propositions de celui des Réflexions qu'il avoit approuvé en 1695. » Les Jésuites furent accusés, dit M. Morenas, d'en être les Auteurs; mais, ajoutez-vous, le Pere Gerberon les en justifia en publiant qu'il l'étoit lui-même. » (a) C'est une impos-

12.
Cause de la haine des Jésuites contre M. de Noailles.

13.
Attaque contre les Réflexions.
Problème.

T. 10 p. 294.

(a) Ce fait est avancé dans la Table des Matieres du quatrième volume des Mémoires du Pere Davrigni. Cependant il ne se trouve point dans le corps de l'ouvrage, soit que l'Auteur se soit trompé; ne comprenant pas bien ce qu'il a écrit, soit qu'il ait voulu tromper.

ture de votre façon si notoire qu'elle ne mérite pas d'être réfutée. Comment osez-vous attribuer au Pere Gerberon un Ecrit , dans lequel on présentoit un nombre de propositions extraites du Livre des Réflexions , &

Le Pere Davrigni , voulant prouver que c'est à tort que quelques-uns ont attribué le problème aux Jésuites, donne pour seconde preuve, qu'on en trouva un exemplaire parmi les papiers de D. Thietri de Viaixnes, *fr. 116.* *T. 4. P. 115.* *meux Janséniste* ; à quoi il ajoute, que *bien des gens n'ont pas cru faire un jugement téméraire en pensant qu'il en étoit l'auteur.* Puis venant au Pere Gerberon, qu'il appelle le plus déterminé, & en même tems le plus sincère Janséniste qui fut jamais, il dit que le Pere Gerberon composa trois conférences de Dames sçavantes, dont..... la troisième est employée à prouver que le problème est l'ouvrage d'un Augustinien ; il en fit l'apologie avec sa solution véritable contre la solution de divers problèmes ; & il reconnut dans un des interrogatoires, qu'il subit en 1704, qu'il avoit composé cet ouvrage (c'est-à-dire les conférences) uniquement pour montrer qu'on avoit tort d'attribuer le problème ecclésiastique aux Jésuites. Voilà ce que dit le Pere Davrigni, il faut que cet Ecrivain de la Société ait lu son ouvrage propre avec bien peu d'attention pour indiquer un fait important qui ne s'y trouve point, sçavoir que le Pere Gerberon est Auteur du problème. On lui accorde, s'il veut que le Pere Gerberon l'a revendiqué, ainsi qu'il le prétend, comme une pièce digne d'un disciple de saint Augustin ; en quoi son sentiment n'a pas été suivi généralement, puisque l'Auteur même des 21 Lettres s'en est écarté ; mais le Jésuite, non-seulement ne prouve pas, mais il ne dit pas même dans l'endroit de ses Mémoires qu'il cite, que le Pere Gerberon ait composé le Problème. Il dit seulement qu'il en fit l'apologie. Quant à l'ouvrage qu'il reconnut dans son interrogatoire qu'il avoit composé, cela doit s'entendre des Conférences des Dames sçavantes ; autrement la phrase du Pere Davrigni auroit un sens ridicule : Enfin si le Pere Gerberon étoit auteur du Problème, comment n'auroit-il pas fait mention de cet ouvrage dans la liste de ses Ecrits, faite par lui-même, lui qui, de l'aveu du Pere Davrigni, étoit le plus déterminé & en même tems le plus sincère Janséniste qu'il y ait jamais eu ?

choisies avec adresse pour établir indirectement par la condamnation qu'on projettoit d'en obtenir, le système de Molina sur les ruines de la doctrine de saint Augustin, & substituer la morale relâchée à celle de l'Évangile : à qui persuaderez-vous qu'un tel écrit fût la production de la plume d'un disciple de S. Augustin ? Ne faut-il pas avoir renoncé à toute pudeur, pour avancer que le Pere Gerberon publia qu'il étoit lui-même l'Auteur du Problème ? Cet Écrit séditieux, le fondement de toutes les attaques, qu'on a livrées depuis au Livre des Réflexions fut brûlé à Paris par la main du Bôureau, & profcrit à Rome par un Décret du saint Office du 2 Juillet 1700.

14.
Le P. Quesnel arrêté par l'Archevêque de Malines : quel étoit ce Prélat.

Ce mauvais succès ne rebuta pas les Jésuites. Leur colere tomba sur l'Auteur même des Réflexions. Ils surprirent un ordre de la Cour d'Espagne pour le faire arrêter. M. l'Archevêque de Malines se chargea de le faire exécuter. (a) C'étoit M. Guillaume Humbert de Précipian, si fameux par ses démêlés avec la Cour de Rome au sujet du Doyenné de Besançon dont il s'étoit emparé. Malgré les excommunications lancées plusieurs fois contre lui, il persista dans sa rebellion pendant plus de 20 ans sous quatre Papes, & en demanda enfin pardon pour

(a) C'est fut, selon le Pere Davrigny, ce Prélat lui-même, qui sollicita auprès du Roi d'Espagne, la permission de faire arrêter le Pere Quesnel. Mais on peut bien croire, sans jugement téméraire, que le Prélat agissoit à la sollicitation des Jésuites, auxquels il étoit dévoué. Ainsi l'Auteur de la lettre a pû dire véritablement que les Jésuites surprirent un ordre à la Cour d'Espagne pour faire arrêter le Pere Quesnel.

T. 4. p. 230.
C. suiv.

parvenir à l'Evêché de Bruges, d'où il passa à celui de Malines. Un tel Prélat pouvoit servir d'instrument aux Jésuites pour condamner plusieurs excellens Livres, entre autres *la Fréquente Communion*, & pour faire arrêter le Pere Quesnel & le Pere Gerberon. Le Pere Quesnel fut arrêté le 30 Mai 1703, & mis dans les prisons du Palais Archiepiscopal de Malines, où il fut traité avec beaucoup de dureté jusqu'au 13 Septembre de la même année, que Dieu, par un effet visible de sa providence, le délivra des mains de ses persécuteurs. » La victoire du Parti » auroit été complete, dites-vous, si le » Pere Quesnel eût pû en se sauvant em- » porter ses papiers, mais ils n'étoient plus » en sa disposition. » Il est vrai que la joie auroit été complete, si le Pere Quesnel en recouvrant la liberté avoit pû emporter des papiers si précieux, comme autrefois le peuple de Dieu en sortant de Captivité emporta à Jérusalem les Vases du Temple; mais ils resterent entre les mains des Babyloniens auxquels toutefois ils furent inutiles de toute façon, n'ayant pas été assez heureux pour en profiter, & n'y ayant rien trouvé qui pût leur servir pour appuyer leurs calomnies contre le prisonnier, que Dieu avoit tiré de leurs mains, & contre le prétendu Parti.

1. Pour revenir au Livre des Réflexions, vous convenez que *M. de Meaux* en faisoit l'apologie; puis vous ajoutez » qu'après la publication du fameux Problème Ecclésiastique, il remit 120 cartons au moyen desquels l'ouvrage auroit pû subsister; mais » comme on ne fit que la plus petite partie des

15.
Le P. Quesnel est délivré, mais ses papiers restent entre les mains des ennemis.
Dav. t. 4. p. 233.

16.
Apologie des Réfl. par M. Bossuet.
Dav. ibid. p. 296.
Mor. T. 20. p. 400.

« corrections qu'il vouloit, il retira son ap-
 « probation & on n'en entendit plus parler. »
 La justification des Réflexions Morales, qui
 s'est trouvée parmi les papiers du grand Bos-
 suet après sa mort, vous donne le démenti
 sur ce que vous avancez ici. (a) Ce grand
 Brélat y rend témoignage que dans la cor-
 rection du Livre des Réflexions, M. de Noail-
 les reçut non-seulement les avis des amis,
 mais qu'il profita encore de la malice des
Contredisans pour aller au-devant des scrupules tant soit peu fondés. Vous voudriez
 après cela nous persuader sur la parole du
 fameux Gaillande, qui seul a avancé sans
 aucune preuve ce que vous dites de M. de
 Meaux, qu'on ne fit que la plus petite partie
 des corrections que vouloit M. Bossuet, tan-
 dis qu'on alloit *au-devant des scrupules tant*
soit peu fondés, & qu'on profitoit même de
la malice des contredisans.

17.
 Le Jansénif-
 me est un
 phantôme qui
 apparôit par
 tout.

Davr. t. 2.
 p. 298.

Malgré toutes les précautions que prit M.
 de Noailles pour amener l'Ouvrage des Ré-
 flexions à la perfection, on n'en retrancha,
 selon vous, que ce qui montrait le Janséni-
 me à découvert, & il en resta encore assez de
 traits pour le faire reconnoître. Ce Janséni-
 me est quelque chose de bien singulier, il
 se trouve par-tout, sans qu'on puisse s'en
 débarrasser, ni le cacher : (b) bien-tôt on le

(a) Cet Ouvrage donne également le démenti au
 Pere Davrigny, qui avec la modération, que l'Éditeur
 de ses Mémoires lui attribue, dit que le parti n'est
 pas honte de faire valoir cette pièce. Pourquoi ne l'au-
 roit-il pas fait valoir, puisqu'elle est une apologie
 si triomphante du Livre & de l'Auteur contre les en-
 nemis irréconciliables de l'un & de l'autre.

(b) Un visionnaire s'imagina il y a quelques an-
 nées l'appercevoir, qui serpensoit dans des Chronole-

trouvera jusque dans le Symbole des Apôtres (a) & dans l'Évangile. Non seulement il a des traits qui l'y font reconnoître, mais il s'y montre même à découvert. On continua donc à se plaindre du Livre des Réflexions, & à l'attaquer. On connoît les ennemis de ce Livre, ce fut à leur sollicitation que Clément XI donna le 13 Juillet 1708, un Bref

18.
Bref de Clément XI contre les Reflex.

gés, dans les siecles solaires & lunaires : en un mot, c'est un phantôme, dont tout le monde parle, & que personne n'a jamais vû, dont on fait peur aux enfans dans les Couvens, & qui apparoit aux Séminaristes dans leurs extases. Mais il apparoît sur-tout aux Jésuites.

Lettre d'un Chev.

(a) La demangeaison de trouver le Jansénisme partout est si grande, & si commune parmi les ignorans, dit un Dominicain de Rome, dans une Lettre latine à un Docteur de Sorbonne, que peu s'en faut qu'ils ne le voyent dans le Symbole des Apôtres. *Incredibilis est enim omnium imperitorum accusandi libido, qui jam penè in Symbolo Apostolorum sibi videntur Jansenismum videre.* Témoignez quelque zèle pour les vérités de la Grâce & les maximes de la Morale chrétienne, soyez régulier dans votre conduite, exact à vos devoirs, modeste dans vos habits, refusez une partie de jeu ou de promenade, c'en est assez, vous passerez pour Janséniste. Que dis-je ? Soyez sobre, & mettez de l'eau dans votre vin, on vous dira que cela sent le Jansénisme. Allons, allons, disoit un jour un Evêque au célèbre Abbé de Cérone, qui étoit à sa table : *Point d'eau dans le vin, cela sent trop le Jansénisme.* C'est un fait que M. Lancelot rapporte dans sa Relation du voyage d'Alet, l'ayant appris de l'Abbé de Ceron lui même. *Lanc.*
tom. 2. p. 428.

pie du Cardinal Sfondrate, dont il étoit le protecteur déclaré, l'ayant fait imprimer lorsqu'il n'étoit que Cardinal Albano. Devenu Pape, il se souvint de l'inquiétude que le zèle de M. de Noailles lui avoit causée, pour un Livre qui lui étoit si cher; c'est pourquoi il se prêta volontiers aux sollicitations des Jésuites contre le livre des Reflexions Morales. Il fit examiner ce Livre par quelques Cardinaux, & quelques Qualificateurs disposés à le trouver condamnable. Les Cardinaux étoient, Fabroni partisan déclaré du Molinisme, Gabrieli apologiste de Sfondrate; les Qualificateurs furent le Pere Damascene Franciscain, premier Approbateur du Livre de Sfondrate & un Prêtre Italien nommé Cartelli: ce furent-là les Examineurs sur le jugement desquels (jugement même qui ne fut pas unanime) Clement XI donna le 13 Juillet 1708, un Decret contre les Reflexions Morales. » Quoique le » Decret ne fût point reçu en France, il re- » veilla toutefois, dit M. Morenas, l'atten- » tion des Prélats, & fortifia leur courage; » plusieurs proscrivirent l'Ouvrage du Pere » Quesnel. »

Ces Prélats furent MM. de Lescure Evêque de Euçon, & de Champfleur Evêque de la Rochelle, qui publièrent le 15 Juillet 1710, une Instruction contre les Reflexions Morales qu'ils firent afficher par-tout Paris, & aux portes même de l'Archevêché: » Messieurs de Luçon » & de la Rochelle avoient concerté, dites- » vous, leur Instruction, qui est une espèce » de Traité sur la Grace (selon les principes » de Pélagé & de Molina) pendant deux ou » trois ans avant que de la publier. » Ce pro-

Mor. *ibid.*
p. 402.

Davr. t. 4.
p. 302.

19.
Les Evêques
de Luçon &
de la Rochel-
le publient
une Instruc-
tion contre
les Reflexions
Moraes.

T. 10. p. 415.
Davr. t. 4.
p. 305.

jet avoit été formé par le Pere Tellier, & l'Instruction composée par les Théologiens de la Société & non concertée par ces Prélats qui ne firent que l'adopter.

M. de Gap vint au secours de ses deux illustres Confreres, par un Mandement daté du 4 Mars 1711, dans lequel il voulut bien prêter son nom aux Apologites des Casuistes relâchés & aux Ennemis de la doctrine de saint Augustin. Il y déclaroit sans détours que les Ecrits de saint Augustin sont dangereux sur les matières de la grace, & si obscurs que l'on ne sçait encoë qui des Thomistes ou des Molinistes les ont le mieux entendus, aussi bien que ceux de saint Thomas. (a)

La conduite irrégulière de ces Prélats, & les maximes dangereuses renfermées dans l'Instruction concertée pendant deux ou trois ans, & dans le Mandement de M. de Gap, leur attirèrent l'indignation publique. M. de Noailles pressé par le Clergé Séculier & Régulier de la Capitale, publia une Ordonnance contre l'Instruction Pastorale & le Mandement, non en supposant, comme vous le dites, mais en faisant voir qu'on y trouvoit plusieurs choses contraires à la Foi & à la pureté de la Morale. Cette Ordonnance fut reçue avec les plus grands applaudissemens, non-seulement de toutes les personnes instruites des matières, mais même des plus indifférens sur les disputes, mais désintéressées.

20.
M. de Gap
public un
Mandement.

21.
M. de Noailly
les publie une
Ordonnance
contre la
scandaleuse
Instruction de
Mrs de Luçon
& de la Ro-
chelle, &
contre le
Mandement
de Gap.

Ibid. p. 417.
28 Avril 1711.

(a) Le Pere Davrigny prétend que c'est cette affaire, c'est-à-dire, l'affaire de Messieurs de Luçon & de la Rochelle avec M. de Noailles, au sujet de la scandaleuse Instruction des deux Evêques, qui a produit la Bulle Unigenitus, si connue aujourd'hui (& si détestée) dans tous le monde chrétien.

21. Le P. Tellier, qui dirigeoit toute l'intrigue contre M. le Cardinal de Noailles, étonné de ce coup d'éclat, changea les mesures qu'il avoit prises; & au lieu de Mandemens semblables à ceux de Luçon, de la Rochelle & de Gap, il fut résolu dans son Conseil, que les Evêques dévoués à la Société écrivoient au Roi une Lettre contre son Eminence & contre les Reflexions Morales: par ce moyen ils se flattoient de prévenir l'esprit du Roi & d'accabler leur ennemi. Les ordres furent aussi-tôt dépêchés aux Evêques. On leur envoya la Lettre qu'ils devoient écrire au Roi contre M. de Noailles & le Livre des Reflexions toute dressée; déjà 30 des *meilleures têtes du Clergé* avoient signé la Lettre; le fameux Abbé Bochard de Saron avoit vu *leurs signatures entre les mains du Pere Tellier*, qui lui avoit dit qu'avant *huit jours* il en auroit *autant*. Mais Dieu permit que ce mystère d'iniquité fût découvert d'une manière qui a immortalisé l'Abbé Bochard de Saron. Cet Abbé, Trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes & Ex-Jésuite, par conséquent propre à manœuvrer dans cette intrigue, écrivit le 25 Juillet 1711 à M. de Clermont son oncle, en lui envoyant le projet de la Lettre au Roi; mais les deux Lettres étant tombées entre les mains de M. de Noailles, par un effet de la Providence, toute la cabale fut dévoilée, & l'on vit à découvert que les Jésuites étoient les auteurs de ce noir complot. Envain l'Abbé Bochard eut la complaisance de vouloir bien prendre le tout sur son compte, le public ne put se résoudre à l'en croire, sur-tout étant démenti par la Lettre même qu'il écrivoit à l'Evêque de Clermont.

22. Lett. de l'Abbé Bochard.

23. La cabale est dévoilée. L'Abbé Bochard de Saron veut bien en faveur des Jésuites, prendre le tout sur son compte.

Une pareille découverte qui indisposa le Roi contre le Pere Confesseur, devoit absolument renverser tous les projets contre M. de Noailles & le Livre qu'il avoit approuvé. Mais outre que son Eminence ne sçut pas en tirer tout l'avantage qu'elle pouvoit, le Pere Tellier qui s'étoit d'abord cru perdu, reprit bien-tôt le terrain; & avec l'aide de M. de Bissy, qui fut largement récompensé du grand service qu'il lui rendit dans cette importante affaire, il rentra dans toute la confiance du Roi, & en abusa jusqu'au point d'engager ce Prince à renvoyer à Rome la décision d'une affaire qui, selon les Canons & le droit des Evêques de son Royaume, devoit être jugée en première instance sur les lieux. Il porta encore Sa Majesté à revoquer par un Arrêt du Conseil du 11 Novembre 1711, le privilège qu'il avoit donné pour l'impression du Livre des Reflexions.

^{24.}
Le P. Tellier se tire d'embarras à l'aide du Cardinal de Bissy.

Au sujet de la supplique qui devoit être envoyée à Rome, vous dites, » qu'on avoit » fait observer au Pape, que la demande de » la condamnation du Livre du P. Quesnel, » étoit une suite de ce que la Sainteté avoit » déjà fait elle-même par son Bref du 13 » Juillet 1708; & qu'en sollicitant une Con- » stitution, on ne demandoit que la confir- » mation de celle qui avoit été donnée sur » le Cas de conscience & le silence respec- » tueux. » C'est-à-dire, Monsieur, que la Constitution *Unigenitus* n'est que la confirmation de celles qui regardent le Livre de Jansénius. Je vous entends, & je vois que vous êtes initié aux mystères de la Société; vous êtes instruit des desseins qu'elle avoit en faisant signer le Formulaire; c'étoit pour pré-

^{25.}
La Constitution n'est que la suite du Formulaire, qui en étoit le germe.
T. 10. p. 428.

parer les voyes à la Constitution, qui y est renfermée comme dans son germe, puisqu'en sollicitant l'*Unigenitus*, on ne demandoit que la confirmation de *Vineam Domini Sabaoth*. Ainsi les Bulles qui ont condamné le Livre de Jansénius, sont le germe de celle qui a condamné le Livre des Reflexions Morales. En un mot, vous nous apprenez quels sont les œufs d'aspic, d'où est sorti le Basilic. Mais le Prophète nous dit que » *celui qui mangera* » *de ces œufs en mourra*, & si on les fait » couvrir, il en sortira un Basilic : » *Ova aspidum superunt..... qui comederit de ovis eorum, morietur; & quod confotum est, erumpet in regulum.*

Ma. c. 19. 5.

26.
C'est l'ou-
vrage du P.
Tellier.
T. 10.

Il paroît par tout ce qui s'est fait jusqu'ici contre le Livre des Reflexions, que la Bulle qui condamne ce Livre est l'ouvrage du Pere Tellier, » qui s'étoit préparé à ce chef-d'œu- » vre, selon la remarque d'un Docteur, par » cent faussetés avancées avec la dernière » impudence, dans sa Défense des Chrê- » tiens de la Chine, par la fourberie de » Douai, dont la Lettre interceptée du Pe- » re Vaudripont, fait voir qu'il avoit été » le conducteur, & par l'intrigue de l'Abbé de » Saron.

27.
Clement XI.
donne sa Bul-
le contre les
Réflex. Mor.
T. 10. p. 429.

Clément XI *écouta avec satisfaction* la demande qu'on lui fit d'une Bulle. Cependant, malgré les assurances qu'on lui avoit données qu'elle seroit reçue sans contradiction, & qu'il pourroit profiter de cette occasion pour autoriser des maximes Ultramontaines, *il auroit souhaité que le Roi se contentât de faire accepter dans ses États le Bref de 1708. Mais... il falloit une Bulle, & le Pape pressé & sollicité par le Roi lui-même, consentit en-*

Ibid.

fit d'y faire travailler. Sa Sainteté donna le 8 Septembre 1713, la fameuse Constitution *Unigenitus.* » Clément XI avoit extrait 101 » Propositions, par lesquelles il *conste*, dites-vous, que le plan de l'Auteur, dans la conduite de son Ouvrage, avoit été d'attaquer l'Eglise dans ses dogmes, dans sa morale, dans sa discipline, dans sa définition.

Est-ce par recrimination, Monsieur, que vous parlez ainsi de l'Auteur des Reflexions, & des 101 Propositions, & que vous leur attribuez ce qui ne peut convenir qu'à la Bulle ? Ce Livre, qui depuis plus de trente ans étoit entre les mains des Fidèles, avoit toujours été lû avec fruit & édification, sans qu'on y eût apperçu aucune erreur. Au contraire, dans le moment que la Bulle a paru, elle a causé un soulèvement général dans la Capitale & dans toutes les Provinces du Royaume; pouvez-vous l'ignorer ? L'Evêque de Frejus, depuis si fameux sous le nom de Cardinal de Fleuri, témoin non suspect de ce soulèvement, a avoué qu'il étoit si grand, qu'il sembloit aux Peuples, comme il le dit, que la Religion alloit être renversée. Pourquoi ce soulèvement ? d'où venoit-il, sinon de ce que la Bulle substituoit de prophanes nouveautés à l'ancienne doctrine de l'Eglise, selon l'expression de Vincent de Lerins ? Ce soulèvement, étoit selon celle du grand Bossuet, *le premier cri de la foi qui repoussoit la nouveauté.* (a).

(a) Il est évident que c'est la Bulle qui a mis le trouble dans l'Eglise & dans l'Etat, & non le Livre des Reflexions Morales; puisque tout étoit tranquille dans le Royaume avant la Bulle, & que tout a été dans le trouble & la confusion au premier moment qu'elle a paru.

28.
Cri de la Foi
en France
contre la
Constitution.

29.
Tout est effrayant par rapport à la Bulle.

Pouvoit-on avoir une autre idée d'une Bulle, qui frappe d'anathème 101 Propositions extraites de l'Écriture & des Peres, & quant au sens, & souvent quant aux paroles mêmes ? Tout est effrayant par rapport à cette Bulle. Si on la considère en elle-même, elle renverse tout le langage de la Tradition : si on la considère du côté de celui qui l'a donnée, son autorité est à la vérité très-respectable pour tous les fidèles ; mais peut-on être sans allarme lorsqu'on fait attention que c'est un Pape qui a autorisé, étant Cardinal, un Ouvrage qui attaque de front les vérités essentielles de la Religion chrétienne ? Si on la considère du côté de ceux qui l'ont sollicitée & obtenue, c'est un Corps de Religieux qui depuis deux cens ans fait la guerre à la grace de Jesus-Christ, combat la morale de l'Évangile, & veut établir un nouveau système de Religion, aussi contraire à l'ancienne, que les ténèbres le sont à la lumière.

Nodus prædestinationis dissolutus.

Les Jésuites.

30.
Effets funestes de la Bulle,

Enfin si on la considère par les effets qu'elle a produits, & les fruits qu'elle a portés, selon la règle établie par Jesus-Christ, qui est de juger de l'arbre par le fruit, ce n'est rien dire de trop, que d'avancer que la pomme qu'Adam mangea dans le Paradis Terrestre, ne lui fut pas plus funeste que la Bulle l'a été à l'Église. Qui pourroit faire le dénombrement des maux qu'elle a causés, sur-tout en France, depuis quarante ans ? Il faudroit un Jérémie pour pouvoir les déplorer par ses lamentations. Les yeux de ce saint Prophète répandoient des ruisseaux de larmes en voyant les maux de la Fille de son Peuple : *Divisiones aquarum deduxit oculus meus in contritione filia populi mei.* Ses yeux s'étoient affoiblis

Lam. 3. v. 48.

à force de pleurer ; le trouble avoit saisi ses entrailles , parce que le Seigneur avoit renversé Israël , fait tomber toutes ses murailles , détruit ses remparts , rempli d'humiliation les hommes & les femmes dans le sein de la fille de Juda , renversé sa tente , livré les Prêtres à l'opprobre , & à l'indignation de sa fureur , rejeté son Autel , donné la malédiction à son Sanctuaire , livré les murs de ses Tours entre les mains de ses ennemis , qui jettoient des cris en la Maison du Seigneur , comme dans une fête solennelle. Il n'y avoit plus de loi ; les Prophètes ne recevoient plus de vision prophétique du Seigneur ; les petits enfans & ceux qui étoient encore à la mamelle , tomboient morts dans les places de la Ville ; ils crioient en vain , où est le bled , où est le vin ? Ils demandoient du pain , & il n'y avoit personne pour leur en rompre.

Tels étoient les malheurs de Jérusalem , qui faisoient le sujet des larmes & des lamentations du saint Prophète. C'est à peu près là l'image de ceux que les nouveaux Caldéens ont fait souffrir à l'Eglise de France depuis plus de quarante ans , par le moyen de la Constitution. Les paroles sacrées de l'Ecriture , les textes des Peres , les monumens respectables de la Tradition , les Canons des Conciles , les saintes régles qui étoient comme les murs , les tours , les remparts de l'Eglise , sont renversées par cette fatale Pièce : les ennemis se croyant maîtres du Sanctuaire , jettent des cris dans la Maison du Seigneur , comme dans une fête solennelle ; ils chantent victoire , prétendant établir leurs prophanes nouveautés , leurs erreurs touchant la grace & la morale de l'Evangile , sur les ruines de l'ancienne

c. 2.

31.

Image des
maux causés
à l'Eglise par
la Constitu-
tion , dans la
peinture que
Jérémie fait
des malheurs
de Jérusalem.

doctrine. Les défenseurs de cette doctrine ancienne, qui l'annonçoient au peuple dans les Chaires, qui la défendoient par leurs plumes, sont dispersés : les uns exilés, les autres enfermés dans les prisons; il n'y a plus personne pour rompre le pain de la parole de Dieu; les enfans crient envain, où est le bled, où est le vin; ils tombent morts dans les rues de la Ville, & expirent entre les mains de leurs meres, faute de nourriture. Les Universités les plus célèbres, les Corps les plus distingués autrefois par la science & la lumière, qui étoient si éclatans, & couverts de l'or le plus pur, ont été traités comme des vases de terre, comme l'ouvrage des mains du Potier. Les Ordres Religieux les plus sçavans & les plus édifiens, les Congrégations, les Etablissmens les plus utiles à l'Eglise, les Paroisses, les Ecoles, tout est renversé. La corruption des mœurs & l'erreur gagnent par-tout. Enfin le matérialisme même & le Désiisme, se montrent à découvert jusques dans les Thèses publiques & des Ecrits munis d'approbation & de Priviléges. Où êtes-vous, fontaines de larmes, pour déplorer tous ces maux, fruits malheureux de la Constitution? *Ubi estis fontes lacrymarum?*

Aug.

32.
Tout dépose
contre la
Constitution.

Le P. Quef-
nel.

Vous avez beau faire l'éloge de cet infortuné Décret, & déclamer contre ceux qui ont le courage de s'y opposer; tout dépose contre vous. La voix du sang du Juste qui a été condamné sans pouvoir obtenir d'être entendu, quoiqu'il l'eût demandé avec tant d'instance, s'élève jusqu'au Ciel; les intrigues, les cabales, les violences de toute espèce, & tous les expédiens employés pour le faire recevoir, apprennent à ceux qui ont le cœur droit, &

jugement qu'ils doivent en porter. A la vûe de tant d'injustes procédés, chacun se dit à soi-même, la vérité n'est pas dans le parti de la Bulle. Ce n'est point par l'injustice, la violence, la calomnie, que la vérité s'établit; ces voies odieuses ne conviennent qu'à l'erreur; on ne sert pas l'Eglise en la ravageant. Le partage des disciples de Jesus-Christ est d'être persécutés, & non de persécuter les autres: les Pasteurs qui ravissent les Brebis sont des Loups. Il faut que la Bulle soit bien mauvaise puisqu'elle ne peut se faire recevoir que par de semblables moyens.

A-t-elle d'ailleurs aucun des caractères d'une décision, qui sont d'être conformes à la vérité, & propres à édifier, de contribuer à l'édification en soutenant & fortifiant la piété & en affermissant la règle, en conservant la paix: la Bulle ne porte certainement pas ces caractères. Les nuages que vous tâchez de répandre sur les faits & les événemens que vous rapportez, n'obscurciront jamais la vérité, & votre *Roman*, (a) car c'est le nom que mérite l'Histoire que vous prétendez faire de ce qui s'est passé dans l'affaire de la Constitution, ne trompera que ceux qui aiment mieux les ténèbres que la lumière. La vérité des faits que vous avez altérés, déguisés, & falsifiés, est consignée dans un trop grand nombre d'excellents Ecrits, pour ne pas passer jusqu'à la postérité la plus reculée. On trouvera dans ces Ecrits ce que vous n'avez osé, quelqu'hardi que vous soyez, rapporter

33.
La Bulle n'a aucun des caractères de décision.

(a) Les Mémoires du P. Davtigny méritent encore à plus juste titre le même nom. On est étonné du sens froid avec lequel il débite autant de faussetés qu'il écrit de mots. Tom. 4. p. 326 & suiv.

dans le vôtre ; on y trouvera toutes les foibles & les intrigues , telle que celle de l'Abbé Bochard de Saron, que vous avez supprimées ; on y verra le refus fait à un saint Prêtre , qui ne demandoit que ce qu'on accorde aux plus grands criminels , qui étoit d'être entendu avant que d'être jugé. On y apprendra de quelle façon a été fabriqué & reçu un Décret, que vous donnez faussement pour une décision de l'Eglise. Consultez ces Ecrits , si vous voulez sçavoir de quelle manière les choses se sont passées , & si vous avez des yeux qui s'ouvrent à la vérité , vous verrez avec étonnement combien vous vous en êtes écarté , en supprimant tant de faits véritables , auxquels vous en avez substitué tant de faux & de calomnieux. Je n'entreprendrai pas de les rapporter tous , parce qu'il faudroit transcrire la plus grande partie de votre dernier volume ; je me bornerai à quelques-uns seulement.

34.
La Bulle portée à l'Assemblée du Clergé.

T. 10. p. 440.

Ecrits du P. Quesnel.

Le Roi envoya la fameuse Bulle aux Evêques qui étoient actuellement à Paris , & qui s'assemblèrent le 16 Octobre 1713 ; au nombre de 29 ayant M. le Cardinal de Noailles à leur tête. » Le Pere Quesnel, dites-vous, commença dès-lors les premières hostilités contre la Constitution, & ne cessa plus de se répandre en investives contre la décision du S. Siège dans plusieurs Mémoires adressés à l'Assemblée des Prélats. » Quelles preuves donnez-vous de cette accusation ? Dans quels écrits du Pere Quesnel avez-vous vu les investives dont vous parlez ? Est-ce dans deux Mémoires où il fait voir la conformité de ses propositions avec quantité de textes extraits des Peres ? Est-ce dans la lettre qu'il écrivit
aux

aux Evêques assemblés pour leur demander la
 grace & la justice, que tous les Juges équita-
 bles ne refusoient jamais aux criminels les plus
 vils & les plus odieux & qui auroient même été
 pris sur le fait, & que les loix divines & hu-
 maines demandoient pour lui, qui étoit de n'é-
 tre pas jugé sans être entendu? Il protesta en-
 core dans cette lettre devant Dieu, qu'il n'a-
 voit eu aucune des intentions criminelles &
 diaboliques qui lui étoient attribuées dans
 le préambule de la Constitution; que son
 intention a toujours été de suivre & d'ins-
 pirer dans ses Réflexions la doctrine & les
 sentimens des Saints Peres; il déclare qu'il
 a toujours condamné très-sincèrement les
 erreurs renfermées dans les V Propositions
 sur lesquelles il fait sa profession de foi;
 qu'il a toujours été fort éloigné des er-
 reurs qu'on attachoit aux Propositions con-
 damnées; qu'il fait cette déclaration de la
 meilleure foi du monde, comme parlant sous
 les yeux de Dieu à ses Maîtres, à ses Pe-
 res, & à ses Juges; qu'ils le trouveront
 toujours prêt à leur rendre compte de sa
 foi, & de ses sentimens avec la même sin-
 cérité. Sont-ce-là des *invektives*? Il déclare
 dans une autre lettre adressée à un des Prélats
 de l'Assemblée que malgré les mauvais trai-
 temens qu'il a reçûs de la Cour de Rome, il
 conservera toujours jusqu'au dernier soupir
 un respect & un attachement inviolable
 pour le saint Siège Apostolique & pour son
 autorité & sa Primatie.... à combien
 plus forte raison, continue-t'il, me crois-
 je obligé de me tenir inviolablement attra-
 ché à l'Eglise Catholique, Apostolique &
 Universelle, comme j'espère de l'être jus-

35. Protestation
 du P. Quef-
 nel contre les
 erreurs qu'on
 lui attribuoit.

36. Son respect
 & son attra-
 chement pour
 le saint Siège
 & pour l'E-
 glise.

» qu'au dernier soupir, persuadé que hors
 » de son sein il n'y a point de salut,
 » & résolu par la confiance que j'ai en la
 » miséricorde & la grace de Jesus-Christ, de
 » perdre plutôt mille vies, si je les avois
 » que de violer l'unité Catholique, sépa-
 » ration dont la seule pensée me fait fré-
 » mir. »

Voilà, Monsieur, qui renverse toutes vos
 calomnies & toutes les accusations injustes
 que vous formes en différens endroits de vo-
 tre Ouvrage contre l'Auteur des Réflexions.
 Ce saint Prêtre s'élèvera contre vous devant
 le tribunal de Dieu & contre ces interprètes
 malins, qui forgent des sens hérétiques aux-
 quels il n'a jamais pensé, & les lui attribuent
 pour le rendre hérétique malgré lui.

Je reviens à l'Assemblée du Clergé à la-
 quelle le Roi avoit envoyé la Bulle, mais
 comme M. de Bissy le dit à M. de Blois, c'é-
 toit pour condamner le Pere Quesnel & non
 pour le justifier. On y tint la Constitution pen-
 dant plus de trois mois sur la sellette, (a) pour
 trouver des expédiens par le moyen desquels
 on pût la recevoir. L'expédient fut de donner
 des explications qui mettroient la vérité à
 couvert. M. l'Evêque du Mans témoigna que
 l'on convenoit de la nécessité des explications ;

37.
 La Bulle mi-
 se sur la sel-
 lete par les E-
 vêques.

Avis de M.
 l'Evêque du
 Mans.

(a) Ce fait, qui est de notoriété publique, devoit ce
 qu'avance le Pote Davrigny, pag. 328 que, la plupart
 des Evêques étant adhésifs de sentimens, l'affaire au-
 roit été bien-tôt amenée à sa conclusion, si M. de Paris
 avoit voulu dire . . . Pierre a parlé. Assurément, si
 Pierre a parlé par la B . . . il a parlé comme lors-
 qu'il cria: Je suis Christ. Ce Jésuite avance encor ma-
 lignement & faussement, que M. de Noailles recon-
 nût dans quelques unes des Conférences, que, sa
 simplicité avoit été surprise dans l'approbation qu'il
 avoit donnée aux Réflexions Morales.

ce Livre vous qui n'avez jamais lu le Livre
 des Révolutions, Mais qu'il en avoit qui dit
 beaucoup de bien, & beaucoup d'autres pou-
 voient être dans le cas. Puis donnant son avis,
 il dit: Ce Livre a été pendant long-tems le
 sujet de l'édification publique, & nous sca-
 vons qu'il a été approuvé par plusieurs Saints
 Evêques. Cependant de Pape le condamne.
 Cette contrariété forme un grand embar-
 ras. D'un côté des Saints qui approuvent,
 & de l'autre, le Pape qui condamne. L'em-
 barras ne paroît pas si grand; il me semble
 que quand on marche à la suite des Saints on
 marche avec confiance.) Néanmoins M. du
 Mans dit qu'il falloit obéir au St. Père. (C'é-
 toit condamner les Saints.) Quelques-uns de
 Messieurs les Evêques, ajouta-t'il, qui ont
 opiné avant moi ont dit qu'il falloit défen-
 dre la lecture de l'Ecriture à cause de l'ob-
 scurité. La Bulle n'est pas moins obscure, &
 par cette raison il faudroit en interdire la
 lecture. Mais enfin, conclut-il, on con-
 vint de la nécessité de donner des explica-
 tions; mon avis est donc qu'on en donne,
 & qu'on défende de lire la Constitution sans
 ces explications; afin qu'elles lui servent
 de contrepoison. Cela fait voir combien
 vous vous trompez lorsque vous dites, que
 l'acceptation des Evêques, n'étoit ni condi-
 tionnelle, ni restrictive, mais encore qu'elle
 ne pouvoit être relative à l'Instruction Pasto-
 rale. Vous fournissez vous-même dans la sui-
 te, p. 485, une preuve de la fausseté que
 vous avancez. M. de Châlon-sur-Saone ayant
 avancé dans un Mandement que la Consti-
 tution avoit été reçue purement & simple-
 ment, vous dites que 30 Evêques se plain-
 Y ij

Hist. de la
 Constit. t. 1.
 p. 19.

38.
 La Bulle re-
 çue par les
 Evêques rela-
 tivement aux
 explications.

rent du Mandement, & remirent au Duc Regent une lettre, dans laquelle ils déclaroient qu'ils avoient accepté la Bulle, » non pas purement & simplement, mais relativement à » l'Instruction Pastorale, qui non-seulement » avoit été résoluë dans l'Assemblée, dans la » même séance, & dans la même délibération, où l'acceptation avoit été faite, mais » qui avoit été lue & approuvée avant cette même séance par chacun des Evêques » qui avoient accepté la Constitution. » Conciliez, si vous le pouvez, ce témoignage de 30 Evêques avec ce que vous avez avancé.

39.
Suite de l'Assemblée de
1713 & 1714.
Instruction
des XL.
T. 10. p. 449.

La Constitution fut ainsi reçue par 40 Evêques au mois de Février 1714; il y en eut huit (a) qui se retirèrent de l'Assemblée, ayant M. le Cardinal de Noailles à leur tête. La conduite de ces Evêques déplut au Roi qui leur donna ordre de se retirer dans leurs Diocèses. Les Evêques acceptans dressèrent une Instruction dans laquelle ils donnoient aux Propositions un sens bizarre, aussi contraire aux paroles qu'aux intentions de l'Auteur, sur lequel ils faisoient tomber la Censure: ce qui a fait dire à M. du Mans, que, *pour ne point agir contre la foi, ils avoient agi contre la bonne foi.* Vous donnez de grandes louanges à cette Instruction, & vous prétendez que » cette pièce sera pour l'Eglise de » France dans les siècles à venir, un des monuments peut-être les plus authentiques de

Bon mot de
M. du Mans.
Du Crevi.
T. 10. p. 442.

(a) Le Pere Davrigny ne craint point de dire, que ces Evêques déclarerent qu'ils étoient très-éloignés de vouloir favoriser le Livre des Réflexions, qu'ils étoient résolus de proscrire dans leurs Diocèses, quoiqu'il soit certain que ces Prélats faisoient beaucoup d'estime de ce Livre.

Ibid. p. 329.

sa foi & de la profonde érudition des illustres & zélés Prélats qui l'ont donnée. Ils y avoient, dites-vous, examiné & approfondi les sentimens du Pere Quesnel sur la grace, l'amour de Dieu, les vertus théologiques & les autres vertus chrétiennes.

Croyez-vous de bonne foi, Monsieur, que les sentimens que l'Instruction des 40 Prélats attribue au P. Quesnel soient véritablement les siens? Sans m'arrêter à faire voir qu'ils sont absolument contraires au texte même de l'Autour & à ses intentions, & qu'il les a désavoués hautement; je suis persuadé que vous ne pensez pas vous-même ce que vous dites, & vous ne pouvez le penser selon vos idées. Car si les interprétations que l'Instruction donne à plusieurs propositions étoient réellement l'objet de la Censure, elle ne tomberoit que sur des erreurs chimeriques que ni le Pere Quesnel ni aucun autre Théologien n'a soutenuës; par-là la Constitution deviendroit inutile aux Jésuites, parce qu'elle ne condamneroit point ce qu'ils ont eu dessein de faire censurer par la Bulle. La grace efficace & plusieurs autres dogmes qui leur sont odieux n'auroient reçu aucune atteinte, puisque l'Instruction met ces dogmes à couvert, en donnant un autre objet à la Censure, & en la faisant tomber sur des sens purement arbitraires & bizarres, que le Pere Quesnel n'a jamais eus en vuë. C'est pour cela, Monsieur, que l'Instruction n'a été goûtée de personne, elle ne l'a point été des Jésuites, parce que par ses explications elle les empêche de retirer de la Bulle tout le fruit qu'ils se proposoient; elle ne l'a pas été des Opposans, parce qu'elle

40.
L'Instruction attribue au Pere Quesnel des sens qu'il a désavoués.

41.
La Bulle seroit inutile aux Jésuites, si elle avoit pour objet celui que les Evêques lui donnent.

est visiblement contraire aux règles de l'Équité, du bon sens & de la bonne foi, qui ne permettent pas d'attribuer à un Auteur des erreurs qu'il n'a pas enseignées. D'ailleurs, quoique l'Instruction mette les Dogmes de nos Jéfuites à couvert de la Censure, elle est faite par des explications, qui souvent sont peu exactes & qui sont quelquefois defectueuses. Ainsi il ne faut point être surpris que l'Instruction des 40 ne fut goûtée ni des Jéfuites, ni des Opposans. (a)

Précautions prises par le Parlement en entregistrant la Bulle. T. 10. p. 450.

Les Lettres Patentes du Roi avoient été expédiées avec un ordre formel de les enregister, & le Parlement avoit arrêté à la pluralité des voix qu'on enregistreroit, après avoir pris les précautions requises par les Gens du Roi. Pourquoi ne dites-vous pas quelles furent ces précautions? Ce que vous appelez précautions étoit des modifications de la Bulle qui la restreignoient, pour ne pas dire, qui la détruisoient. Ces modifications portoient que la Constitution seroit enregistrée, *sans approbation des Décrets non reçus dans le Royaume énoncés dans ladite Constitution, sans que la condamnation des Propositions qui regardent la matière de l'Excommunication puisse donner atteinte aux maximes & usages du Royaume, ni que sous prétexte de l'édit de condamnation on puisse jamais prétendre que lorsqu'il s'agit de la fidélité & de l'obéissance due au Roi, de l'observation des lois de l'Etat, & autres devoirs très*

(a) Le P. Davignay dit cependant, qu'il n'y a rien de plus sage, ni de mieux entendu que ce Mandement. C'est le langage de la politique; car les Jéfuites eux-mêmes n'en étoient point contents pour la raison que l'Auteur des Lettres rapporte.

« véritables la crainte d'une excommunication injuste puisse empêcher les sujets du Roi de les accomplir. La Proposition 97 condamnée par la Bulle, est bien clairement justifiée par cette modification du Parlement, que vous avez jugé à propos de supprimer. (a)

La Bulle fut ensuite envoyée en Sorbonne pour y être enregistrée par ordre du Roi. M. de Noailles venoit de publier un Mandement, par lequel il défendoit sous peine de suspension encouruë par le seul fait, de rien statuer sur la Constitution indépendamment de son autorité. » Le spectacle parut singulier, diriez-vous; d'un côté le Roi ordonnoit aux

(a) Le Pere Davrigny, sans faire mention, non plus que son copiste, de cette modification, ne parle que du requisitoire, & ajoute, que le dernier sceau de l'autorité royale ayant été mis à la Bulle par l'enregistrement, on vit paroître une foule de Mandemens en faveur de la Constitution, que M. de Cambrai fut un des premiers, qui signala son rôle. Le Pere Davrigny lui en tient compte, par les éloges qu'il lui donne. Mais celui de M. de Noailles, par lequel il défend de recevoir la Bulle indépendamment de son autorité, échauffe tellement la bile du Jésuite, qu'il en perd son sang froid ordinaire. » Ce fameux Mandement est, » se'on lui, COMME LE TOCSIN DE LA REVOLTE » CONTRE LA PLUS AUTHENTIQUE DECISION, » QUI AIT E'TE' FAITE DANS L'EGLISE HORS DES » CONCILES. M. de Noailles, ajoute le Pere Davrigny, est peut-être le premier Evêque du monde, qui ait jamais défendu sous peine de suspension de recevoir une Constitution dogmatique, acceptée par une foule d'Evêques, revêtue de l'autorité du Roi, & enregistrée dans les Parlemens. » On sent à ce langage combien la Constitution tient au cœur des Jésuites. Ce seroit ici le cas de dire au Pere Davrigny ce qu'il dit lui-même ailleurs. Ceux à qui les grands mots font peur, ne s'auroient manouër d'être effrayés, en lisant cette véhémence d'acclamation. Mais on revient bien-tôt de sa frayeur, en voyant que ce qu'on nous donne pour une décision authentique, n'en a pas même l'ombre.

43.
La Bulle envoyée en Sorbonne. Mandement de M. de Noailles.

T. 4. p. 335.

T. 4. p. 340.

p. 300.

« Docteurs d'accepter la Bulle , de l'autre le
 « Cardinal défendoit de faire aucune démar-
 « che à ce sujet. » Il y a une autre chose en-
 « core plus singulière que vous ne remarquez
 pas. *D'un côté* M. de Noailles menaçoit de
 suspension encouruë *ipso facto* ceux qui feroient
 quelque démarche au sujet de la Constitu-
 tion ; *de l'autre* la Bulle condamnoit cette
 Proposition : *la crainte d'une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de
 faire notre devoir.* Quel parti pouvoient,
 ou devoient prendre les Docteurs ? En con-
 trevenant au Mandement pour se conformer
 aux ordres du Roi , ils encouraient la suspen-
 se, & ils justifioient par leur conduite la Pro-
 position du Pere Quesnel , tandis qu'ils souf-
 crivoient à sa condamnation. Grand nombre
 de Docteurs prévoyant les suites fâcheuses
 que pourroit avoir cette affaire , & ne vou-
 lant pas trahir leur conscience par l'accepta-
 tion de la Bulle , ne parurent point aux Assem-
 blées.

44.
 Assemblée
 de Sorbonne.
 Intrigues pour
 faire recevoir
 la Bulle.

T. 10. p. 452.

La première se tint le premier de Mars ;
 de vingt-neuf Docteurs qui opinèrent , il y
 en eut quinze pour l'acceptation , & quator-
 ze d'un avis différent. » La délibération oc-
 » cupa trois Séances , dites-vous , & dans
 » l'intervalle les *Anti-constitutionnaires* mi-
 » rent au jour toutes leurs intrigues. « En vé-
 rité , Monsieur , malgré qu'on en ait , la pa-
 rience échappe , lorsqu'on vous entend par-
 ler de la sorte ; il faut que vous respectiez
 bien peu la vérité. Les Constitutionnaires
 voyant que la première séance tenuë le pre-
 mier Mars n'avoit pas eu le succès qu'ils
 attendoient , firent courir le bruit que le Roi
 avoit fait expédier des Lettres de cachet con-

« re-tous ceux qui s'étoient opposés à l'acceptation. (a) Le bruit se trouva faux ; ils en

« (a) Le Pere Davrigny nous apprend que » le Roi
 « fut informé le soir même (premier Mars) des ob-
 « stacles que quelques membres de la Faculté met-
 « toient à la reception de la Bulle ; ET IL EN AU-
 « ROIT FAIT SUR LE CHAMP EXEMPLE , ajoute le
 « Jésuite , si M. le Cardinal de Rohan n'avoit pris
 « soin de rejeter leur désobéissance sur l'appréhén-
 « sion qu'ils avoient eue d'encourir les censures , dont
 « ils se croyoient menacés par leur Archevêque. Sa
 « Majesté , continue l'Auteur des Mémoires , se con-
 « tenta de faire expédier de nouveaux ordres , qui
 « furent communiqués à l'Assemblée du 3 Mars , où
 « les opinions ne laissèrent pas d'être encore partagées. »

T. 4. P. 345.

« En faut-il davantage pour constater le peu de li-
 « berté ? Et peut-on souhaiter un témoignage moins
 « suspect ? » ... *La seule crainte du châtimement* , dit en-
 « core notre Jésuite , *les empêchoit d'appuyer ouverte-*
 « *ment leur suffrage.* CETTE CRAINTE ÉTOIT SI
 « VIVE qu'on en vit parmi eux changer jusqu'à trois
 « ou quatre fois d'avis , & opiner enfin pour l'en-
 « registrement , qui fut fait dans l'Assemblée du . . . 5.

Pag. 346.

« L'Assemblée du 4 Avril ne fut pas si tranquille ,
 « quelques Docteurs ayant voulu remettre l'affaire de
 « la Conclusion sur le tapis. On s'échauffa , il y eut
 « du tumulte ; ce qui obligea le Roi à reloger les
 « sieurs Habert , Vitasse , Bidal & Bragelone , & à
 « interdire l'entrée des Assemblées aux sieurs Garçon ,
 « Desmoulin , Courcier , Navarre & Begon.

« Ainsi se termina l'affaire de l'enregistrement de
 « la Bulle dans la Faculté. » . . . Après cela le Pere
 « Davrigny prétend que la Faculté a consenti à la re-
 « ception de la Bulle & à l'enregistrement. Mais com-
 « ment y a-t-elle consenti ? par violence , & faute de
 « liberté. *Les faits* , pour me servir des expressions de
 « ce Jésuite , *sont avérés ; on laisse au lecteur à en ti-*
 « *rer la conséquence.* Il en conclura vraisemblablement ,
 « qu'un tel enregistrement est nul.

Pag. 348.

« Il est inutile de venir nous dire que » les Docteurs
 « font serment sur les autels & devant les reliques
 « des Martyrs , lorsqu'ils prennent le Bonnet , de
 « soutenir la vérité jusqu'à l'effusion de leur sang ,
 « & que c'est donner une étrange idée de la Sorbonne ,
 « de prétendre qu'elle ait consenti par crainte , à l'en-
 « registrement d'une Bulle qui renverse la Religion.

Pag. 349.

Aient courir un autre pour intimider les Opposans.

45. Enfin ils obtinrent une nouvelle Lettre de cachet, qui ordonnoit d'entregistrer la Constitution *sans aucun retardement ni modification*; le fameux le Rouge Syndic, avant de la lire, fit entendre que ceux qui s'opposeroient à l'acceptation seroient traités en toute rigueur. Voilà ce que firent les acceptans, & vous avez assez peu de pudeur, pour dire que les *Anti-constitutionnaires mirent au jour toutes leurs intrigues*, tandis que les acceptans en mettoient en œuvre de toute espèce pour les opprimer & les intimider. La nouvelle Lettre de cachet, les bruits qu'on avoit fait courir la veille, les cris tumultueux du Syndic, du fameux Tournely & de ceux de leur parti, qui traitoient de *séditieux, de rebelles & de criminels de Lèze-Majesté* quiconque n'entroit pas d'abord dans leurs sentimens, jetterent la consternation. Quelque modération qu'on témoignât en opinant, le Syndic

Tout cela prouve la foiblesse humaine, mais ne peut détruire des faits trop avérés pour qu'on puisse les combattre. Le Pere Daytigny demande, *s'il ne vaudroit pas mieux passer doucement sur ce qu'il y a eu d'irrégulier dans la conduite (de la Sorbonne) que de la défendre de la sorte*. Enfin il termine cet article en disant, » qu'il est donc aussi évident que la » Faculté a reçu & entregistré la Bulle sous Louis XIV, » qu'il est certain qu'elle a désavoué cette acceptation sous Louis XV. » Quand l'un seroit aussi certain que l'autre, il y a cette différence, qui n'est pas moins certaine, que la Faculté a accepté, ou plutôt entregistré, sans liberté, sous Louis XIV, & qu'elle a désavoué l'acceptation très-librement sous Louis XV, & par conséquent qu'il faut juger des vrais sentimens de la Faculté, non par un entregistrement forcé; mais par le désaveu libre de cet entregistrement.

Ibid.

disoit au Greffier, *Ecrivez qu'il est rebelle au Roi : Scribe, adversatur Regi.*

De cette sorte les plus courageux furent abbatus, & il ne leur resta plus de voix que pour dire; Il faut obéir au Roi, & enregistrer la Constitution par obéissance pour le Roi. Ce qui fit dire à l'Abbé Leger, qu'il étoit surpris de voir que la Faculté de Théologie de Paris si honorée autrefois, fût tellement avilie, qu'au lieu de lui demander son jugement doctrinal, on exigeoit d'elle une simple obéissance aux ordres du Roi. En conséquence, ce Docteur fut d'avis qu'on enregistraît au Greffe de la Faculté la Constitution avec les deux Lettres de cachet, & qu'on députât au Roi six des plus anciens Docteurs, pour rendre compte à Sa Majesté de ce qui s'étoit passé & l'informer qu'on avoit exécuté ses ordres. De quarante-six Docteurs qui se trouverent à cette seconde Assemblée du trois Mars, il n'y en eut que quinze qui furent clairement de l'avis du Syndic; trois opinèrent d'une maniere ambiguë; vingt-deux pour inscrire la Bulle avec les Lettres de Justice, mais sans parler d'acceptation, ou même en l'excluant: trois conclurent pour ne point délibérer: deux se renfermerent dans le silence. Les Docteurs de l'Archevêché voyant la consternation, & désespérant de mettre la vérité à couvert, penserent à se mettre à couvert eux-mêmes: ils se retirerent de l'Assemblée, & engagerent les Docteurs bien intentionnés à suivre leur exemple, ce qui rendit les acceptans supérieurs & maîtres du champ de bataille.

Voilà, Monsieur, ce qui fut cause que l'enregistrement, comme vous le dites, eut

46.
Les Docteurs sont abbatus par la crainte.

Avis du Docteur Léger.

Avis différens des Docteurs.

47.
Comment se fait un Ser-

bonne l'enregistrement de la Bulle. Invention du Syndic, pour y réussir.

ensin lieu, le 5 de Mars, à la pluralité des suffrages. Néanmoins quelques Docteurs qui dans l'Assemblée précédente avoient été du parti mitoyen, honteux d'avoir rougi de la vérité, se trouverent à celle-ci pour réparer leur faute. Quoique le Syndic n'eût point de nouvelle Lettre de cachet pour cette troisième Assemblée, il n'y eut pas plus de liberté que dans les deux premières. Le Greffier avoit deux Listes, l'une sur laquelle il mettoit les acceptans, l'autre des prétendus rebelles au Roi, *adversantium Regi*, où il inséroit tous ceux qui n'acceptoient pas purement & simplement. Cette invention étoit d'une malice consommée, & on peut juger combien on étoit libre. Car un Docteur ne pouvoit se résoudre à opiner selon Dieu & sa conscience, qu'il ne se vît traité de rebelle au Roi, & qu'en cette qualité on ne mît son nom sur une feuille qui devoit être montrée à Sa Majesté. De soixante-quatre Docteurs qui parlèrent dans cette séance, vingt-un se déclarerent nettement pour l'acceptation & l'enregistrement; un pour l'obéissance, sans porter de jugement; quarante-deux ne furent point pour l'acceptation, telle que le Syndic la demandoit: dix-neuf contre l'acceptation & l'enregistrement: sept pour l'enregistrement & contre l'acceptation: quatorze pour l'enregistrement, sans parler d'acceptation, qu'ils croyoient suffisamment exclure: deux pour une acceptation conditionnelle.

48.
Résultat des
Assemblées
de Sorbonne:
La Bulle est
inscrite sur

Le résultat des Assemblées & la conclusion fut que la Constitution seroit inscrite sur les Registres de la Faculté avec les deux Lettres de cachet: *Inscribendam esse Constitutionem in commentariis S. Facultatis unâ cum*

duabus Litteris Regiis. Après tant d'intrigues, pour faire recevoir la Bulle par la Sorbonne, tout ce qu'on peut obtenir de ce corps, est de le porter à consentir qu'elle soit inscrite sur ses Registres par pure obéissance aux ordres du Roi, sans approbation, ni acceptation. Telle fut la conclusion déclarée publiquement par le Syndic, mais à laquelle il eut l'adresse d'en substituer une autre, portant que la Faculté étoit d'avis, » 1°. de recevoir avec un » très-grand respect la Bulle du Pape Clément » XI; 2°. de l'inscrire sur les Registres avec » les Lettres du Roi; 3°. de députer au Roi » six Docteurs des plus anciens pour lui rendre de très-humbles actions de grâces. « Cette fausse conclusion n'étant pas encore au goût du Pere Tellier, le Syndic le Rouge en fabriqua une autre, qui fut luë dans la quatrième Assemblée tenuë le 10 de Mars. Elle excita des murmures de la part des Docteurs qui avoient de l'amour pour la vérité & la sincérité Chrétienne. Mais les choses n'éclatèrent que dans l'Assemblée du 4 Avril. C'est à vous à voir présentement, si vous avez raison de prétendre que *l'acceptation fut confirmée dans une autre Assemblée générale, c'est-à-dire, dans la quatrième.* Pour bien juger, comptez les suffrages donnés par les Docteurs, au nombre de 128. Il n'y en eut que quarante-neuf pour l'enregistrement & l'acceptation de la Bulle, & deux dont on doute; en vous les abandonnant, cela ne fait que cinquante-un pour l'acceptation; ainsi les soixante-dix-sept qui restent, dont vingt-deux furent contre l'acceptation & l'enregistrement; quarante-six pour l'enregistrement seulement, les uns excluant l'acceptation, les autres n'en

les Registres par pure obéissance pour le Roi. Le Syndic substitue une fausse conclusion.

parlant point, neuf autres prirent des partis singuliers; les soixante-dix-sept, dis-je, qui restent font plus de la moitié de la totalité contre l'acceptation; par conséquent vous avez tort de dire que *l'acceptation fut confirmée*.

49. Les Docteurs réclament contre la fausse conclusion, & confondent le faussaire.

Le Faussaire qui avoit falsifié la conclusion des Assemblées de Sorbonne, en eut toute la confusion dans l'Assemblée du 4 Avril, par la lecture qu'on y fit d'une Lettre du Pere Alexandre, qui s'inscrivoit en faux contre la prétendue rétractation que le Syndic avoit publiée sous son nom, & par la réclamation des Docteurs, qui se plaignirent qu'on avoit mal pris & mal rapporté leur sentiment, & qui soutinrent que la conclusion ne représentoit nullement le sentiment de la Faculté. Ce fut M. Bidal qui parla au nom de tous, & demanda que le fait fut examiné & vérifié sur le Plumitif. M. l'Abbé de Bragelone présenta une copie de la conclusion du 5 Mars tirée sur ce plumitif, & un exemplaire de la conclusion imprimée, & fit voir la différence de l'une & de l'autre; grand nombre de Docteurs se joignirent à Messieurs les Abbés Bidal & de Bragelone: leur demande parut juste & équitable à plusieurs qui conclurent à la vérification de la Conclusion, ce qui excita les cris du Syndic & de ses partisans. Onze heures ayant sonné pendant ces altercations, le Syndic rompit l'Assemblée, malgré les remontrances qu'on lui fit pour la prolonger.

50. Exils de Mrs Herbert, Wittasse & autres Docteurs.

Les partisans de la Constitution furent extrêmement intrigués de cet incident, dont ils craignirent les suites dans l'Assemblée prochaine. Pour les prévenir ils firent solliciter

& obtinrent des Lettres de cachet pour Messieurs Habert & Witasse qui les exilerent, l'un à Blois, l'autre à Tours ; ces exils furent bien-tôt suivis de plusieurs autres, & de l'exclusion de quelques Docteurs. Vous gardez le silence sur ces faits qui renversent tout votre système sur la prétendue acceptation de la Bulle par la Sorbonne ; vous ajoutez ensuite T. 10. P. 455. que toutes les Universités du Royaume suivirent l'exemple de celle de Paris. Cela est vrai à l'égard de quelques-unes ; sur-tout de celles de Reims & de Nantes, où la Constitution n'excita pas moins de troubles que dans la Sorbonne. Les Parlemens, ajoutez-vous encore, se conformerent encore à ce qu'a voit fait celui de la Capitale. « C'est-à-dire, qu'ils n'enregistrèrent la Bulle que par l'ordre du Roi, & en la restraignant par des modifications qui déplurent beaucoup au Pape. Vous êtes forcé d'avouer vous-même que, quant au Parlement de Paris Sa Sainteté souhaitoit que le Roi l'engageât à quelque réparation envers le saint Siège, sur la manière dont il avoit procédé par rapport aux précautions. Si cet auguste Tribunal avoit réellement reçu la Bulle, le Pape auroit-il demandé quelque réparation ? Après cela, Monsieur, y a-t'il sujet d'être surpris que les *Anti-constitutionnaires* ne fussent pas réduits ? Pourquoi auroient-ils été réduits ? Tout dépoit en leur faveur : la manière même dont on recevoit la Bulle faisoit voir qu'elle n'étoit pas recevable. Ce n'est donc pas assez dire, qu'ils attaquèrent tout ce qui venoit d'être fait en faveur de la Bulle, ils le renverserent encore & en firent voir la nullité.

Je ne vous suivrai pas, Monsieur, dans le

51.
Mort de
Louis XIV.
Ses grandes
qualités.
Ibid. p. 466.

détail que vous faites à votre façon des mes-
res qu'on prit contre M. de Noailles & con-
tre les Opposans pour les réduire. » La mort
» de Louis XIV qui fut, dites-vous, un coup
» de foudre pour les vrais Catholiques, rom-
» pit des mesures si bien concertées & qui ne
» pouvoient qu'avoir le plus heureux succès.
La mort de ce grand Prince fut accompagnée
de circonstances, qu'un Ecrivain moins partial
que vous, n'auroit pas passé sous silence.
Louis XIV joignoit à toutes ses hautes quali-
tés un grand fonds d'équité, & il ne fit pas
le mal de son propre mouvement. S'il avoit
été aussi heureux en Directeurs pour la con-
duite de son ame & pour ce qui regarde la
Religion, qu'il le fut pendant de longues an-
nées en Généraux d'armées & en Ministres,
jamais le monde n'eût peut-être vû de plus
grand Monarque. Mais malheureusement il
n'eut pas l'avantage de faire un bon choix de
ce côté-là. Il fut souvent trompé par ses Con-
fesseurs & plus encore dans ses dernières an-
nées que dans les premières. Comme aux ap-
proches de la mort on voit communément
plus clair que dans les autres tems, il fit des
réflexions sur les grandes rumeurs, & le grand
fracas, pour me servir de vos termes, que
causoit dans l'Eglise une Constitution qu'on
lui avoit fait solliciter avec tant d'empresse-
ment. Sa conscience en fut allarmée, & il té-
moigna ses inquiétudes à ceux même qui en
étoient la cause; ce fut à l'occasion de la pri-
re que lui faisoit le Pere Tellier on lui recom-
mandant la Bulle, de donner sur cela des
ordres qui assurassent l'exécution de ses in-
tentions. » Vous sçavez, dit le Roi, que
» jamais je n'ai entendu cette affaire, & que

Ses Inquié-
tudes au su-
jet de la Bulle.

« je me suis conduit par vos avis. Je m'en remets à votre conscience, vous en répondrez devant Dieu. » (a) Ceux à qui le Roi parloit de la sorte, le rassurerent en lui disant généreusement qu'ils vouloient bien prendre tout cela sur leur compte, & qu'ils se rendoient volontiers caution de Sa Majesté auprès de Dieu.

Quel garant à ce Tribunal,
Qu'un Jésuite & un Cardinal ?

Le P. Tellier,
Le Card. de
Bissy.

Dans une autre occasion le Roi leur dit encore : *Je suis de la meilleure foi du monde : si vous m'avez trompé, vous êtes bien coupables ; car je ne cherche que le bien de l'Eglise.* Si l'on voit ici la droiture du cœur de ce grand Prince, on voit en même tems un triste exemple qui apprendra à la postérité, qu'avec la meilleure foi du monde, & les meilleures intentions, un Roi peut faire de grandes fautes, en donnant sa confiance à des personnes qui en abusent pour le tromper, jusqu'au moment même de la mort.

(a) Le Pere Davrigni, après avoir loué Louis XIV de son zèle pour la Religion, sur-tout contre le Jansénisme ; qu'il n'eut pas plutôt apperçu, qu'il le poursuivit à toute ouïssance, dit que cette hérésie seroit tombée sous ses coups, » si Dieu n'en avoit disposé autrement, pour punir l'orgueilleuse opiniâtreté de ceux qui s'y sont livrés, ET POUR EPROUVER SES ELUS. » Après bien du tragique, voilà du comique. Qui auroit jamais pensé, que si l'hérésie Jansénienne ne tomba pas sous les coups de Louis XIV, c'est parce que, dans les desseins de Dieu, elle devoit servir à éprouver ses Elus, dans la personne des Jésuites ? Car ce sont sans doute les Elus dont veut parler l'Auteur des Mémoires. Aussi doit-on leur rendre la justice de reconnoître qu'ils poursuivent cette hérésie avec tout le zèle, que peut imprimer une conviction parfaite que leur salut y est attaché. Cependant le salut n'est point promis dans l'Evangile aux persécuteurs, mais aux persécutés.

T. 4. P. 394

52.
Le Roi desire
de voir M de
Noailles. Ar-
tifice dont on
se sert pour
l'empêcher.

Personne n'ignore le désir que le Roi te moigna de voir M. le Cardinal avant de mourir, & le misérable artifice dont se servirent ceux qui l'obédoient, pour empêcher qu'il n'eut cette satisfaction. *Je serois bien aise de le voir*, dit le Roi à Madame de Maintenon, & *je serois fâché de mourir brouillé avec lui*. Je n'ai rien dans le cœur de personnel contre lui, dit-il encore, *je l'ai toujours estimé & aimé. Que M. le Chancelier lui écrive, & qu'on mette au moins dans la Lettre quelque chose d'obligeant de ma part.* La Lettre fut écrite, & pour empêcher que le Cardinal ne vint; on lui proposa pour condition sans laquelle il ne pouvoit voir le Roi, l'acceptation de la Bulle.

53.
Louis XIV
est trompé
jusqu'à la fin.

Ainsi ce Prince fut trompé jusqu'à la fin, & mourut sans avoir la consolation de voir son Pasteur qu'il avoit *toujours estimé & aimé*. Il conserva jusqu'à l'extrémité une présence d'esprit admirable. La fermeté avec laquelle il soutint pendant plusieurs jours la vue de la mort, toutes ses paroles, tous ses sentimens furent dignes d'un grand Roi, & feront toujours regretter qu'un Prince si religieux ait malheureusement été trompé, & n'ait pas eu sur les affaires Ecclésiastiques des conseillers aussi désintéressés, que ses intentions étoient droites. Ce sont-là, Monsieur, les sentimens que les vrais Catholiques & les fidèles sujets au nombre & à la tête desquels je mets ceux que vous appelez Jansénistes, ont toujours eus & auront toujours de ce Prince. Sa mort fut véritablement *un coup de foudre* pour les partisans de la Constitution, & sur-tout pour le Pere Confesseur, qui se proposoit de ne rien épargner pour renver-

son généralement tout ce qui résistoit à ses volontés. Les changemens qui arrivèrent après la mort de Louis XIV. (a) la mandant nous les rapportez ; & tout le reste de votre dernier volume demanderoit encore beaucoup de remarques, mais votre Lettre est trop longue, pour pouvoir vous en faire part aujourd'hui. Ce sera le sujet d'une autre. J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris le 2. Novembre 1752.

VINGT-UNIEME LETTRE.

Suite de l'affaire de la Constitution.

LE commencement, du Regne de Louis XV, & de la Regence de M. le Duc d'Orléans, fut, selon la réflexion d'un judicieux Historien, comme une espèce de triomphe pour la cause des Evêques Opposans, c'est-à-dire, pour la cause de la vérité. a) Il s'éleva tout d'un coup un cri uni-

1.
Heureux commencement du règne de Louis XV.

(a) Le Pere Davigni a fait grace au Public des années, qui suivent la mort de ce Prince. C'est à cette époque qu'il termine ses Mémoires, par un souhait tendre & pathétique en faveur des Jansénistes, qu'il a chargés de tant d'injures & de calomnies, dans ses quatre volumes. « Puisse le Dieu de vérité, dit-il, toucher fortement les cœurs de ceux qui lui résistent ! (A qui cela convient-il mieux qu'aux Jésuites ?) Puisse-t-il inspirer aux ouailles un respect sincère pour leurs Pasteurs, à tous ceux qui portent encore le nom de catholiques une soumission entière pour les décisions de l'Eglise son Epouse & leur Mere ! »

(a) L'Auteur des Mémoires Chronologiques, voudroit donner une idée bien différente du changement arrivé

versel en leur faveur; l'indignation éclata de toutes parts contre leurs adversaires, sur-tout contre les Jésuites. M. le Cardinal de Noailles, contre lequel deux jours auparavant on vouloit assombrer un Concile National, & qu'on avoit même eu dessein d'envoyer à Rome, pour lui faire son procès & le *décardinaliser*, fut rappelé le premier de Septembre, à la Cour, où il eut l'honneur de saluer

P. 394.

dans les affaires de l'Eglise après la mort de Louis XIV. Il manquoit à ce grand Prince, selon le Jésuite, un trait de ressemblance avec le grand Constantin. Voici ce qu'il le fait consister : » Durant la vie de l'un (de » Constantin) les plus déterminés Ariens n'oseroient at- » taquer la consubstantialité du Verbe : pendant le re- » gne de l'autre (de Louis XIV) personne ne se dé- » clara impunément disciple de l'Evêque d'Ypres. Ont- » ils expiré, l'erreur se montre, elle se fortifie, elle » marche tête levée, elle insulte hautement à la véri- » té. » Le Pere Davigny n'est pas heureux à faire des comparaisons & des paralleles. Si l'erreur se montra, si elle marcha tête levée après la mort de Constantin, c'est que Constance son fils & son successeur, séduit par les Ariens, donna toute sa protection aux ennemis de la consubstantialité du Verbe. Si la Bulle perdit son crédit au commencement du Regne de Louis XV, c'est que le Prince Régent cessa de la protéger, & que n'ayant plus de bras de chair pour s'étayer, elle ne pouvoit se soutenir par elle-même. Il n'en est pas de même de la vérité; elle se soutient toujours, sans secours humain, quelque contradiction qu'elle éprouve, & quelque attaque qu'on lui livre. Elle peut bien être obscurcie, elle peut être abandonnée par un grand nombre de lâches, elle peut être retenue captive d'un silence criminel, par des timides qui n'osent la confesser devant les hommes. C'est ce qui est arrivé sous Louis XIV par rapport à la Bulle, que ce grand Prince trompé par ceux auxquels il avoit donné sa confiance, appuyoit de sa protection. Ayant perdu cet appui par sa mort, la vérité se montra, elle se fortifia, elle marcha tête levée, elle insulta à l'erreur par la bouche même de ceux qui l'avoient abandonnée, ou qui n'avoient pas osé la confesser par la crainte des hommes.

le nouveau Roi, qui lui demanda sa bénédiction ; peu après il fut établi chef du Conseil de Conscience. Tous les Prisonniers, qui étoient retenus à la Bastille, furent délivrés, lorsque le Roi, revenant le 12 Septembre du Parlement, où il avoit tenu son Lit de Justice, passa devant cette Prison en retournant à Vincennes. Les jours suivans, les Lettres de cachet furent revoquées par l'ordre du Prince, dont Dieu avoit tourné le cœur à la douceur en faveur des Défenseurs de la cause. Les Supérieurs majeurs des Bénédictins, & autres Congrégations, eurent ordre de rappeler ceux de leurs Religieux qui par Lettres de cachet ou des Obédiences forcées, avoient été obligés de sortir de Paris. On vit alors revenir des endroits les plus éloignés du Royaume, & sortir des cachots les plus sombres, une multitude de Confesseurs de Jesus-Christ, que leurs liens, & tout ce qu'ils avoient souffert pour la Justice & la Vérité, rendirent encore plus recommandables auprès de toutes les personnes qui avoient de la foi & de la piété. La liberté fut rendue à tous les Corps, aux Parlemens, aux Universités, aux Congrégations Séculières & Régulières. Voilà, Monsieur, ce que vous appelez *des ménagemens*, dont les commencemens d'une Régence exigeoient qu'on usât, & dont vous dites que M. le Duc d'Orléans comprit la nécessité, voulant par-là essayer de fléchir par sa bonté M. le Cardinal de Noailles. Ayez la bonté de nous dire, Monsieur, ce que M. le Duc d'Orléans auroit pu faire de plus, s'il avoit regardé M. de Noailles comme le chef des défenseurs de la Foi catholique,

Quoi qu'il en soit, cette liberté procura un

niers sortent
de la Bastille.

3.
Les exilés
sont rappelés.

4.
Liberté rendue à tous les Corps.

T. 10. p. 472.

Témoignages
contre la
Constitution.

grand nombre de témoignages contre la Constitution ; des Arrêts de tous les Parlements du Royaume, qui condamnerent la prétention de ceux qui voulaient l'ériger en règle de Foi ; des Décrets des Universités & des Facultés de Théologie, qui annullèrent tout ce qu'on avoit extorqué d'elles en faveur de la Bulle ; dans le tems de violence : celle de Paris déclara dans une Assemblée du 4 Novembre 1713, qu'elle n'avoit point reçu la Bulle, (a) celles de Reims & de Nantes cassèrent de même le Décret d'acceptation : des Lettres & des Actes des Curés & des Corps Ecclésiastiques de la plupart des Diocèses, qui réclamèrent contre son acceptation ; & enfin l'Appel, que plusieurs Evêques, suivis de tout ce qu'il y avoit de plus pieux & de plus éclairé dans le second Ordre, en interjetèrent au Concile général.

6.
Fruit de la
liberté en
duc.

Ibid.

Tels furent les fruits de la liberté rendue à l'Eglise de France par M. le Régent. Ce fut ainsi que les *Jansénistes* prétendus profitèrent de la circonstance ; & non, comme vous osez dire, pour faire mépriser les Puissances ;

T. 4. P. 347.

P. 342.

(a) Après la mort du Roi, les scènes recommencèrent, dit le *Rex Dairigni*, & l'on en vit des plus tragiques (pour la Bulle) On attaqua le Décret par lequel la Bulle avoit été reçue dans la Faculté. Tout ce qu'ajoute sur ce sujet l'Auteur des Mémoires, est faux. Cet Ecrivain auroit mieux fait de garder là-dessus le silence, qu'il avoit promis, que d'en parler d'une manière si partielle ; quoiqu'on trouve même dans ce qu'il dit, de quoi le confondre. C'est-là ce que notre Jésuite appelle, comme on vient de le voir des *scènes des plus tragiques* ; & dans un autre endroit, le plus étrange spectacle qu'ait donné la Sorbonne depuis sa fondation. Plus à Dieu qu'elle n'en eût jamais donné de plus étrange ! Elle ne seroit pas dans le mépris, & couverte d'opprobre & d'ignominie, si comme nous la voyons aujourd'hui

excitez les peuples à juger leurs propres Juges, causer le Schisme, & inonder les Provinces d'un déluge de Libelles : C'est-là ce qui fait le sujet de vos déclamations dans le reste de votre Ouvrage.

Vous débutez par *les Hexaples & le Témoignage de la Vérité* ; Livres, dites-vous, pleins d'une doctrine monstrueuse, où l'on oppoisoit l'Ecriture & les Peres à la Constitution. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que s'il y a ici quelque chose de *monstrueux*, ce ne peut être que la Bulle elle-même, puisqu'elle est contraire à l'Ecriture & aux Peres. Vous semblez en convenir vous-même, puisque vous n'osez vous inscrire en faux contre les Hexaples & le Témoignage de la Vérité, où l'on oppose l'Ecriture & les Peres à la Constitution. Mais comment pouvez-vous en conséquence dire, que ces Livres sont pleins d'une doctrine monstrueuse ? Les Auteurs de ces Livres ont suivi la méthode des défenseurs de la Foi dans tous les siècles. Saint Athanase oppoisoit aux Ariens l'Ecriture & les Peres ; Saint Augustin oppoisoit aux Pélagiens l'Ecriture & les Peres ; on oppoisoit aux Nestoriens, aux Eutychiens, & à tous les autres Hérétiques, l'Ecriture & les Peres. Sophrone, pour convaincre d'impiété le Monothélisme favorisé par le Pape Honorius, avoit fait un recueil de 600 textes des Peres : *Sexcenta testimonia Patrum ad evulsionem impietatis eorum & veritatis ostensionem*. Pour vous, Monsieur, (a) vous regardez comme pleins d'une

La Bulle combattue par l'Ecriture & les Peres dans les Hexaples.

Ibid.

T. 6. Coneil
P. 104.

T. 4. P. 363

(a) L'Auteur des Mémoires Chronologiques, marchant sur les traces de M. de Soissons, Prélat, selon lui, aussi bel esprit, que grand Théologien, (quoiqua

doctrine monstrueuse, des Livres où l'on oppo-
soit l'Écriture & les Peres à la Constitution;

T. 10. p. 473.

il est vrai que vous ajoutez encore, » qu'on
 » y avoit *inséré* des remarques propres à
 » étouffer les sentimens de respect & de
 » soumission dûs au saint Siège; » ce que vous
 avancez, sans en donner aucune preuve.

T. 2. p. 306.
 & suiv.

personne n'ait jamais reconnu ces qualités dans M. Lan-
 guet) tâche d'affoiblir autant qu'il est en lui l'autorité
 des textes des Peres, qu'on produit pour justifier les pro-
 positions condamnées par la Bulle. Les efforts que font
 sur ce sujet les partisans de cette prétendue décision sont
 bien voir combien les Peres leur sont contraires.

p. 369.

(a) Le Pere Davrigni avance sans façon, » 1°. Que
 » ceux qui ont cherché les 101 Propositions dans les Pe-
 » res, ont mis dans la bouche des saints Docteurs des
 » paroles ou fort inutiles au sujet ou qui ne furent jamais
 » d'eux.... 2°. Que ce n'est point par la conformité des
 » passages, qu'on doit juger du sens des Auteurs...
 » ENFIN QUAND DES PROPOSITIONS SEROIENT EN
 » PROPRES TERMES DANS QUELQUES PERES, IL NE
 » S'ENSUIVROIT PAS QUE L'ÉGLISE NE SEROIT PAS
 » EN DROIT DE LES CONDAMNER. Pour être réduit à
 faire une telle réponse, il faut reconnoître que la Bulle
 est bien opposée aux Peres. C'est le cas de dire au Pere
 Davrigni ce que disoit saint Augustin à un de ses ancê-
 tres, à Julien d'Eclane chef des Pélagiens: » Ces Peres,
 » dont vous censurez le langage, disoit ce saint Docteur,
 » ce sont eux, qui se sont attachés plus solidement que
 » vous à la doctrine qu'ils ont trouvée établie dans l'E-
 » glise, & qui nous enseigne ce qu'ils avoient appris eux-
 » mêmes, & qui l'ont laissée en dépôt à la postérité telle
 » qu'ils l'avoient reçu de leurs peres. Nous ne plaidions
 » pas encore avec vous, en leur présence, & déjà notre
 » cause étoit terminée par leur jugement. Ni vous, ni nous,
 » ne leur étions point connus, & nous avons en main les
 » sentences qu'ils ont portées contre vous en notre faveur.
 » Nous ne combattons point encore contre vous, & à leur
 » jugement nous remportons la victoire Mais au-
 » tant ces Juges vous paroistroient agréables, si vous ne
 » défendiez que la Foi catholique, autant vous paroî-
 » sent-ils censurables, parce que vous attaquez le langa-
 » ge de cette Foi catholique, qu'ils ont succée avec le
 » lait, dont ils se sont nourris, & dont ils ont eux-mê-
 » mes servi le lait & la nourriture aux grands & aux pe-

Lib. 2. cont.
 Jul. c. ult.

Mais

Mais à quoi pensez-vous de parler des *Hexaples*, & de rappeler en en parlant ce qui se passa dans l'Assemblée du Clergé de 1715. Vous auriez bien mieux fait, pour l'honneur de la Bulle & de la cause que vous défendez, de garder là-dessus le silence. Rien en effet n'est plus deshonorant pour la Bulle que ce qui arriva à ce sujet. M. de Langres qui étoit le chef de la commission pour l'examen des *Hexaples*, en faisant son rapport, donna pour la doctrine de saint Augustin & de saint Prosper, l'hérésie des Demi-pélagiens; & il proposa pour la Foi de l'Eglise, & ce qu'il falloit croire conformément à la Constitution, le système de ces Hérétiques exposé par saint Prosper, & combattu par ce saint Docteur, dans les vers qui suivoient immédiatement ceux, que le Prélat paraphrasa comme la vraie doctrine de l'Eglise sur la grace, & qui étoit néanmoins celle des Demi-pélagiens. Tant il est vrai que la Bulle est contraire à l'Ecriture & aux Peres. Ce qu'il y a encore de plus étonnant, c'est qu'aucun des Prélats de l'Assemblée ne s'aperçut qu'on leur donnoit le Demi-pélagianisme pour la

8.
M. de Langres donne pour la doctrine de l'Eglise, conformément à la Constitution, l'hérésie des Demi-pélagiens.

»-tits, & qu'ils ont fortement défendue contre ses ennemis & contre vous-même, avant que vous fussiez né.
 » Ce sont eux que l'Eglise regarde, après les Apôtres, comme ceux qui l'ont plantée, arrosée & élevée. Elle les regarde comme ses pasteurs & ses nourriciers; & c'est pour cela qu'elle est saisie d'étonnement, en vous voyant avancer la nouveauté profane de votre principe. . . . Mais certainement l'autorité de ces SS. Peres nous guerira avec la grace de Dieu, en vous faisant abandonner votre erreur; ou, si, ce qui m'effraye vous vous affermissiez dans cette folle erreur, que vous regardez comme un sage principe, il faut que vous cherchiez des Juges, non devant qui vous souteniez votre cause, mais devant qui vous accusiez tant de saints & célèbres Docteurs.

vraie doctrine de l'Eglise. » Il seroit à souhaiter, dit M. de Langres, en finissant son rapport, que l'Auteur des Hexaples profitât de ces instructions salutaires, & qu'il édifiât l'Eglise par une retractation sincère. » La confusion qu'eut M. de Langres, lorsqu'on lui fit connoître sa méprise, fut si grande, qu'il en perdit la tête. Et vous, Monsieur, si vous ne l'avez pas perdue, il faut que vous ayez déposé toute pudeur, pour oser encore rappeler la condamnation des Hexaples.

9. *Apel des IV Evêques du 1 Mars 17, publié le 5 dans une Assemblée de Sorbonne.* Sans entrer dans ce que vous rapportez des Négociations de l'Abbé Chevalier à Rome, des desseins de Clément XI qui vouloit sévir contre M. le Cardinal de Noailles, des projets d'accommodemens, & autres incidens, je viens au célèbre Appel que Messieurs les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne, & de Senes, interjetterent de la Bulle au Concile Général le premier Mars 1717, publié dans une Assemblée de la Sorbonne le 5 du même mois; dans laquelle, de 110 Docteurs, dont elle étoit composée, 97 y adhererent, n'y en ayant eu qu'un seul, savoir, le Curé de S. Mery, qui se déclara opposant, & 12 qui embrassèrent des avis particuliers.

10. *Apel des Curés de Paris, & autres.* La démarche des IV Evêques, & de la Sorbonne, ayant déplû à M. le Duc d'Orleans, qui attendoit l'effet des Négociations de l'Abbé Chevalier à Rome; il donna ordre à ces Prélats de sortir de Paris: il exila le Syndic, (a) & fit défense aux Docteurs de s'as-

(a) M. Ravechat, qui mourut à Rennes dans l'Abbaye de S. Melainé, où on lui rendit de grands honneurs.

sembler : mais ces *marques de l'indignation* Ibid. p. 490.
 de S. A. R. n'empêcherent pas, dit M.
 Morenas, *presque tous les Curés de Paris*
 & du Diocèse, & plusieurs Communautés
 Sécularies & Régulières d'adhérer à l'Ap-
 pel. Le Recteur de l'Université, à la tête
 du Corps entier des quatre Facultés en fit
 autant, & cet exemple fut suivi par plu-
 sieurs Universités du Royaume. On voit
 par cette grande réclamation contre la Bulle,
 & par ces faits, que vous rapportez vous-mê-
 me, les vrais sentimens de l'Université de
 Paris, de tout le Clergé de cette grande vil-
 le, & des Communautés Sécularies & Ré-
 gulières, & de plusieurs autres Universités ;
 on voit, dis-je, par ces appels, combien ils
 étoient opposés à la Bulle. Si dans la suite,
 l'Université & le Clergé de Paris, ont fait des
 démarches contraires, elles ne doivent être
 regardées que comme l'effet de la violence.
 Ce sont ici leurs vrais sentimens, dont ils ont
 fait profession dans le tems de liberté, lorsqu'ils
 ne suivoient que les mouvemens de leur
 conscience ; & on ne peut point regarder
 comme tels les démarches, qu'ils n'ont faites
 que par force, & contraints par des ordres
 supérieurs.

Le nombre des Appels auroit encore été
 beaucoup plus grand, si M. le Régent ne
 s'étoit pas déclaré contre, & n'eut pas fait
 défense de recevoir aucun acte.

Vous avancez, Monsieur, au sujet des
 Appels un fait si faux, mais en même tems si
 ridicule, que je suis en doute, si je dois seu-
 lement vous le remettre devant les yeux. Où
 avez-vous appris, que les *Anti-constitutionnai-
 res*, voyant que les Appels ne se multiplioient

11.
 L'or, l'ar-
 gent, les bé-
 néfices, ont
 multiplié les
 Constitution-
 naires ; mais
 non les Ap-
 pellans.

T. 10 p. 491.

pas assez à leur gré, ils employeroient l'or & l'argent, pour en grossir le nombre, & publieroient une liste des Appelans, qui paroîtroit considérable? Quel garant avez-vous de ce fait? L'Evêque de Syfteron, & M. de Charancy? Voi à deux autorités bien respectables. Comment n'avez-vous pas cité l'affaire de Serret? Vous n'avez sans doute pas osé, & vous avez craint les verges d'Héliodore. Non, Monsieur, les Anti-constitutionnaires n'ont pas employé l'or & l'argent pour multiplier les Appels. L'or & l'argent, les honneurs, les dignités, les bénéfices, ont fait & font tous les jours des partisans à la Bulle: Mais pour les Anti-constitutionnaires, ou les Appelans, bien loin que ce soit là un moyen qu'ils aient employé, pour multiplier les Appels, il a fallu au contraire en appelant, faire le sacrifice de toutes ces choses, & souvent encore celui de sa liberté, pour ne pas dire celui de la vie même. On ne gagne pas l'or & l'argent, à la suite de Jesus-Christ & des Apôtres; il faut y renoncer, pour les suivre. Mais en suivant le parti de la Bulle, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y renoncer.

12.
Clément XI
applaudit à
un mauvais
écrit contre
l'appel.

Je ne prendrai pas la peine de réfuter ici ce que vous dites des Ecrits, qu'on publia contre l'Appel des IV Evêques, & en particulier de celui, que le Pape applaudit le plus, qui étoit un *parallele de cet Appel avec celui de Luther & des Evêques Pélagiens*. J'ai déjà fait ailleurs quelques réflexions sur l'Appel, qui me dispensent d'en parler ici. Je vous dirai seulement, que je ne suis nullement surpris, que Clément XI ait applaudi aux Ecrits contre l'Appel, & sur-tout au *parallele*; mais je

vous dirai, que les applaudissemens donnés à un Ecrit par l'approbateur de l'Ouvrage du Cardinal Sfrondrate, ne doivent pas prévenir en sa faveur. On ne doit pas être étonné que, tel qui approuve un mauvais Livre en condamne un bon.

Le Pape non content d'avoir proscrit l'Appel des IV Evêques, voulut absolument servir contre les Opposans. » En vain, dites-vous, le Cardinal de la Tremoille tâcha de parer le coup. Le huit Septembre la Bulle de séparation fut affichée à Rome sous ce titre : Lettres apostoliques adressées à tous les Fidèles. Jamais il ne s'étoit rien vû dans l'Eglise, depuis son établissement de semblable à cette Bulle, *Pastoralis Officii*, dans laquelle le Pape déclaroit par une expression inouïe jusqu'alors, qu'il se séparoit de sa charité & de celle de l'Eglise Romaine, tous ceux qui ne rendent pas à la Constitution une obéissance absolue, *omnimodam obedientiam*; c'étoit le cas de dire avec S. Firmilien, *te ipsum abscidisti*. Il est vrai qu'on en fit assez bonne justice en France, n'y ayant pas eû un des Parlemens du Royaume, qui ne donnât son Arrêt contre les lettres *Pastoralis Officii*. » Le S. Pere fut très-affligé, dites-vous, du jugement que l'on rendoit dans les Tribunaux séculiers contre la Bulle du huit Septembre 1718; on l'y supprimoit dans des termes peu menagés, soit à son égard, soit à celui des Evêques Acceptans. Cependant, ajoutez-vous, les Appels augmentoient toujours; & pour en arrêter le cours, les Acceptans (à la sollicitation du Cardinal de Bissy) publièrent pour la plupart des Mandemens, qui les déclaroient schisma-

12. Clement XI separe de sa charité es Opposans à la Bulle. Ibid. p. 502. 503.

14. Lettres Pastoralis Officii. flétries par tous les Parlemens. Ibid. p. 504.

Ibid. 15. Les Prélats acceptant publient des Mandemens de schisme.

» tiques. » N'est-ce pas là se déclarer schis-
 » matique soi-même ; Les Schismatiques sont
 » ceux qui se séparent comme l'enseigne l'Apô-
 » tres saint Jude *qui se metipfos segregant*. Leur
 » zèle fut encore traversé dans quelques Par-
 » lemens, & on supprima les Mandemens
 » comme abusifs. » Il faut être bien animé
 de l'esprit de schisme, pour regarder comme
 l'effet du zèle, des Mandemens, qui ne res-
 pirent que le schisme & la division. Si c'est-là
 un zèle, il est bien aveugle. Vous parlez plus
 juste, lorsque vous dites que les *Appels aug-*
mentoient toujours.

16.
 M. de Noail-
 les public son
 appel.

T. 10. P. 497.

M. le Cardinal de Noailles publia enfin, le
 24 Septembre 1718, le sien, qui étoit signé
 dès l'année précédente ; & , qui avoit même
 été rendu publique sans sa participation. Il
 avoit été dès-lors » inséré dans les registres
 » de la Chancellerie de l'Eglise, & de l'Uni-
 » versité de Paris ; le Chapitre de la Métro-
 » pole y adhéra le 25 Septembre ; dès le len-
 » demain 48 Curés de la ville, fauxbourgs &
 » banlieue présentèrent un acte semblable ; &
 » le 27 la Sorbonne renouvella & confirma
 » son adhésion à l'Appel des IV Evêques, &
 » approuva avec respect celui du Cardi-
 » nal. »

17.
 Sentiment
 véritable de
 tous les Corps
 sur la Bulle.

Ces faits, que vous attestez vous-même,
 font voir quel étoit le sentiment du Clergé de
 la Capitale du Royaume, le plus éclairé qu'il
 y eut alors dans le monde Chrétien. On voit
 par toutes ces démarches, & tous ces appels,
 quels ont été les véritables sentimens de M.
 le Cardinal de Noailles, de l'Université de
 Paris, du Clergé, Séculier & Régulier, des
 Parlemens, des Congrégations Séculières &
 Régulières, en un mot de tout le Royaume,

touchant la Constitution. Tout ce qui s'est fait depuis en sa faveur, les acceptations de la Bulle, & les retractations, tout cela ne peut-être regardé comme les véritables sentimens de ceux, qui ont accepté ou retracté, soit par séduction, soit par les mauvais traitemens.

C'est en vain que vous faites valoir l'acceptation extorquée à M. de Noailles, & publiée à Paris le 11 Octobre 1728, avec la Bulle, qu'on n'osa même afficher qu'en latin, de crainte de trop révolter le public. Le même jour que le Mandement fut affiché, on distribua une Déclaration signée le 22 Août 1728, par laquelle il protestoit contre toute acceptation, qu'on pourroit extorquer de lui dans sa vieillesse & l'état d'infirmité, où il étoit; déclaration que son Eminence renouvela le 17 Décembre suivant. Enfin il déclara encore par un acte du 26 Février 1729, qu'il s'en tenoit à son Instruction Pastorale de 1719, qu'il persistoit dans son opposition à la Bulle, dans son appel, & dans son attachement à la cause de M. de Senz; il fit cette déclaration à l'occasion d'un Mandement, qui a, dit-il, parut sous *mon nom*; c'est-à-dire, auquel il n'avoit aucune part. Vantez à présent tant qu'il vous plaira l'acceptation de M. de Noailles.

» L'appel du Cardinal, dites-vous, n'étoit
 » plus comme le premier au Pape mieux in-
 » formé & au futur Concile Général, mais
 » simplement au Concile. Son Eminence pré-
 » tendit, & avec raison) que depuis l'Ap-
 » pel de la *Constitution Unigenitus*, le Con-
 » cile Général pouvoit seul décider, & que le
 » Pape étoit devenu juge incompetent. » Oui,

Z iiij

18.
 Déclaration
 de M. de
 Noailles con-
 tre toute ac-
 ceptation.

T. 10. p. 557.

19.
 L'Appel des
 les mains au
 Pape.

Ibid. p. 509.

Monsieur, le Pape ayant les mains liées par l'Appel, & l'Eglise étant saisie de cette affaire, le Pape étoit devenu juge incompétent; ainsi ce Tribunal suprême, n'ayant point encore décidée, on peut dire hardiment, *adhuc sub judice lis est.*

20.
Mort. de Clément XI.

Ibid. p. 415.

21.
Différence de la conduite de Clément XI & de celle des plus saints Papes.

Le Pape Clément XI alla rendre compte à Dieu le 29 Mars de l'année 1721, d'un Pontificat fort long, & rempli de grands événements, laissant l'Eglise dans le trouble & la confusion, où il l'avoit jettée par sa Bulle. Vous faites de ce Pontife un plus grand éloge, que d'aucun de ses Prédécesseurs, & vous prétendez *qu'on le regarde comme un des plus grands Papes, qui ait gouverné l'Eglise.* Je ne sçai si vous trouverez bien des Lecteurs, qui aient une idée aussi avantageuse que vous de Clément XI; & si vous pourriez la justifier, en faisant le parallèle de ce Pape avec ceux, qui ont gouverné l'Eglise avant lui. Le comparerez-vous par exemple avec les Innocens I, les Bonifaces I, les Célestins; les Clément VIII? Croyez-vous que l'approbateur de Sfrondrate, (a) ait eu sur la grace les mêmes sentimens que ces Saints Pontifes; & autant d'estime & d'attachement qu'eux, pour la doctrine de saint Augustin? Comparez-le avec saint Grégoire le grand; trouverez-vous en lui cette charité, cet amour de la paix, & de l'union, que ce grand Pape fit paroître dans l'affaire des trois Chapitres, à l'égard des Evêques d'Istrie, qui faisoient schisme? Bien loin de les séparer de sa charité & de la communion de l'Eglise Romaine, il les invitoit à

(a) Clément XI, n'étant que Cardinal, avoit approuvé le Livre impie du Cardinal Sfrondrate, qui enchevêtre encore sur Pélage.

renter dans l'unité, en leur laissant la liberté de défendre les trois Chapitres, quoiqu'il les condamnât lui-même. Trouvez-vous la même modération dans la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, & dans les Lettres *Pastoralis Officii*, que nous voyons dans les Lettres de saint Grégoire le Grand? Y avez-vous vû que ce saint Pape, ait ainsi parlé à des Evêques: *Qu'ils apprennent à obéir, & à exécuter mes ordres, & qu'ils ne se donnent pas la liberté de les examiner?* Il avoit la modestie de dire que les Evêques étoient ses Peres par le mérite, & ses Freres en dignité. Avez-vous lû dans l'Histoire de l'Eglise, que parmi les grands Papes, qui l'ont gouvernée, il y en a eu, qui ont exhorté les Empereurs à écraser des Docteurs Catholiques, (a) pour avoir décidé qu'il est permis de douter d'un fait non relevé & d'ailleurs très-douteux? En avez-vous vû, qui ait pressé & sollicité les Puissances de sevir contre les Evêques, qui trouvoient quelques difficultés dans leurs Décrets? En avez-vous vû, qui ayent concouru & donné leur consentement pour arracher de leur retraite & disperser des Vierges chrétiennes, (a) dont la pureté approchoit de celle des Anges; & pour renverser un monastere, qui étoit la bonne odeur de Jesus-Christ? C'est à vous à concilier, si le pouvez tous ces faits, sans parler de plusieurs autres, avec les éloges que vous donnez à Clément XI. Pour moi je le laisse au jugement de Dieu, à qui il a rendu compte de sa conduite, & en parti-

(a) Clément XI exhorta Louis XIV à écraser les Docteurs, qui avoient signé le Cas de conscience.

(b) Ce même Pape a autorisé la destruction de la fameuse Maison de P. R.

538 *Vingt-unième Lettre*

culier du trouble & du scandale qu'il a causé dans l'Eglise par la Bulle ; sur laquelle il a toujours refusé de donner les explications, que les Evêques lui ont demandées tant de fois pour mettre la foi à couvert.

22.
Clément XI
a toujours re-
fusé de se prê-
ter à aucune
voje de con-
ciliation.

¶. 10. p. 505.

¶. 10. p. 514.

Affermet de
grat in vind.
Bullæ Unig.

Peu avant sa mort, il refusa encore de se prêter à ce que vous appelez une *espèce d'accommodement*, qui se fit en 1720, par le moyen d'un corps de doctrine, qui fut signé par 100 Prélats de France. Clément XI, qui n'avoit aucune crainte pour la foi, que la Bulle mettoit dans un si grand danger, craignoit toujours qu'on ne donnât atteinte à ses droits & à ses prétentions, c'étoit-là ce qui fixoit toute son attention. Vous fournirez vous-même la preuve de ce que j'avance : » Le Pape, » dites-vous, ayant reçu tous les actes (de » l'accommodement,) il déclara qu'il ne » pouvoit s'en contenter ; le préambule du » Mandement lui paroissoit renouveler les » propositions de 1682, la Bulle restreinte » en termes formels dans l'acceptation, &c. Voit-on là aucune inquiétude, pour ce qui est de la foi ? Le Pape n'en témoigne que pour ce qui le regarde : il craint qu'on ne renouvelle des articles de 1682, qui limitent sa puissance, & la réduisent dans ses justes bornes ; mais il ne craint point qu'à la faveur de la Bulle on attaque la toute puissance de Dieu, & qu'on soutienne que Dieu n'est pas *tout puissant par rapport au salut de l'homme* : Dico Deum esse omnipotentem in his quæ vult absolute NON VERO RESPECTU SALUTIS HUMANÆ. Cet horrible blasphème a été avancé en l'honneur de la Constitution, & dans un écrit fait pour sa défense. (a) Bien

(a) *Tractatus de gratia in vindiciis Bullæ Unigenitæ* par le P. Affermet Cordelier.

Plus le Blasphémateur a été qualifié de *Saint Religieux* par le plus fameux Apologiste. de la Bulle (M. Languet.) Combien d'autres impiétés n'ont-elles pas été avancés, & n'avance-t-on pas tous les jours à la faveur de la Bulle ?

Voilà l'état où Clément XI laissa l'Eglise en mourant ; les maux n'ont fait qu'augmenter depuis ; & un déluge d'erreurs inonde aujourd'hui & couvre la face de la terre. Il semble qu'en donnant ce fatal Décret on ait ouvert l'abîme, d'où sont sortis tant de monstrueux dogmes qui en sont les fruits amers & une punition que Dieu exerce sur ceux qui ont épargné l'erreur naissante de Molina. Pélagé ayant été absous, le coup est retombé sur Augustin. Les principes de Pélagé ont enfanté la Morale de ces infâmes Casuistes, qui feroit rougir d'honnêtes payens. Enfin de la même source, sont sortis ces nouvelles sectes de Matérialistes, de Déistes, &c. que le monde appelle *esprits forts*, & qu'on appelleroit avec plus de raison, petits génies. La Capitale du Royaume en est remplie ; le mal a gagné jusque dans l'Université même. Tels sont, je ne cesserai de le répéter, les fruits de la Bulle.

23.
Fruits de la Bulle.

Je n'ai garde de les rejeter sur les Successeurs de Clément XI. On sçait que cette malheureuse pièce leur a toujours été à charge, & qu'ils l'ont toujours regardée comme une plante sauvage, qu'ils ne cultivent pas par goût ni par estime ; ou comme un enfant né d'une couche illégitime, qu'à la famille ne croit pas devoir abandonner totalement. S'ils ont paru y prendre quelque intérêt, & s'ils ont fait quelque chose en sa faveur, c'est moins

24.
De quel côté les successeurs de Clément XI ont regardé la Bulle : leurs sentimens sur la grace.

de leur propre mouvement, que par des impressions étrangères. Et il est certain qu'ils auroient souhaité, qu'on eût laissé là la Constitution, sans en parler; & qu'ils ont souvent blâmé le zèle fanatique des partisans de cette Bulle, qui excitoient en France des troubles à ce sujet. (a) D'ailleurs les Successeurs de Clément XI, marchant plus fidèlement que lui sur les traces de leurs prédécesseurs, ont toujours témoigné leur attachement pour la doctrine de saint Augustin sur la grace. C'est ce que nous voyons dans Benoît XIV, qui occupe aujourd'hui le Saint Siège. C'est ce qu'on a vû dans Benoît XIII; tant par la Bulle *Pre-tiosus*, que par la disposition où il a témoigné être de donner son approbation, & qu'il auroit réellement donnée aux XII Articles, si les zélés Constitutionnaires, c'est-à-dire, les ennemis de la grace de Jesus-Christ & de la morale de l'Evangile, n'eussent jetté feu & flamme, comme le dit M. le Cardinal de Polignac, écrivant à M. de Noailles, & menacé que si le Pape approuvoit ces articles ils mettroient l'Eglise & l'État en combustion. Ces mêmes ennemis de la grace, engagerent quelques Evêques de France à condamner ces XII Articles, afin que le Pape ne les approuvât point. Il paroît par la façon, dont vous parlez de ces Articles, qu'ils ne sont pas de votre goût, puisque vous regardez la proposition que M. de Noailles. en fit au Pape Benoît XIII, comme un obstacle à la paix; & que

27.
Les XII Ar-
ticles.

T. 10. p. 530.

(a) Personne ne doute que Benoît XIV n'ait applaudi à la déclaration du 2 Septembre 1754, par laquelle le Roi impose à tous ses Sujets, sans exception, un rigoureux silence sur ce qui fait le sujet des divisions, qui regnent en France depuis si long-tems.

vous paroissez applaudir à la Censure qu'en fit M. de Saintes. Ces XII Articles ne renferment qu'une doctrine très-pure, sur plusieurs points, qui sont proprement l'ame de la Religion; reconnoître qu'ils sont contraires à la Bulle, c'est avouer que la Bulle renverse le Christianisme; applaudir à leur condamnation, c'est renoncer à la Religion. Vous dites cependant que le Carcinale » Paulucci, Sécrétaire d'Etat, manda bien-tôt au Nonce, » que l'Evêque de Saintes avoit bien fait de » condamner les Articles. Le sixième est ainsi conçu : *le point capital & le plus important de la Religion, est le divin commandement de l'amour de Dieu.* C'est-là ce que Jesus-Christ, les Apôtres, les Peres nous enseignent. Est-ce bien fait de les condamner? Qu'en pensez-vous? Il faut cependant que vous en conveniez si vous êtes bon Constitutionnaire.

En parlant du Concile Romain tenu l'an 1725 sous Benoît XIII, vous dites, que » mi les différens décrets, qui y furent faits sur le dogme, on déclara que la Constitution Unigenitus étoit règle de foi. Vous avez tort, Monsieur, d'attribuer au Concile Romain ce qu'il ne déclara point. La qualification de *règle de Foi* donnée à la Bulle, est de la fabrique du Cardinal Fini Secrétaire du Concile, qui après le départ des Evêques en redigea les décrets dans le Noviciat des Jésuites; & ajouta, de son propre mouvement, ou même si vous voulez, par le mouvement de ses Hôtes, que la Constitution est *règle de Foi*, clause dont il n'avoit point été fait mention dans le Concile.

26.
Décret du
Concile Ro-
main, falsifié
par Fini.

Vous parlez d'un autre Concile tenu en

§ 42 *Vingt-unième Lettre*

27.
Concile
d'Embrun.
ibid. p. 544.

Bussy.

France l'an 1727, sur lequel la prudence de-
mandoit que vous gardassiez un profond si-
lence. L'innocence du saint Prélat, qui y fut
condamné, la pureté de ses mœurs & de sa
doctrine, sont trop connus, pour que vous
puissiez réussir à justifier le jugement injuste
porté contre lui. *Ce fut M. de Tencin qui in-*
dit, (Je me sers de vos termes,) l'ouvertu-
re du Concile Provincial où M. l'Evêque de
Senex devoit être jugé. Le contraste du juge
& de l'accusé frappa tout le monde dans le
tems, & le frappera toujours. L'Evêque de
Luçon * le fit lui-même remarquer au Cardi-
nal de Bissy, qui lui répondit, *Que voulez-*
vous qu'on y fasse, il faut un exemple, on ne
peut le faire que sur M. de Senex. Il est inuti-
le que je m'attache à faire voir que toutes les
loix divines & humaines, & les maximes du
Royaume les plus inviolables ont été foulées
aux pieds dans cette Assemblée; où M. de Se-
nez a été la victime de la vérité, & traité
comme l'ont été autrefois saint Athanase à
Tyr, saint Hilaire à Beziers, saint Jean
Chrysostôme, saint Eusebe, saint Flavien,
& plusieurs autres Saints dans différentes As-
semblées qui ne sont connus que sous le nom
de brigandages. Les faits parlent assez, & sont
d'une notoriété si grande, qu'il n'est person-
ne, qui doute de l'innocence de M. de Se-
nez & de l'injustice de ses juges. Ils en
étoient eux-mêmes convaincus, avant &
après sa condamnation. *Sur quoi jugerons-*
nous M. de Senex, disoit l'un des Juges
avant l'Assemblée, c'est à lui à nous juger,
puisque la Sainteté de sa vie nous condam-
ne ?

L'Evêque de
Glandève.

» Il suffit, dit le grand Colbert, de jettes

les yeux sur la conduite qu'on a tenuë dans
 le Tribunal érigé à Embrun, pour y être
 persuadé de l'innocence du saint Vieillard.
 Qui peut lire sans indignation, qu'au mé-
 pris du droit des gens, on ait commencé
 par emprisonner un Messager chargé de Mé-
 moires & de Lettres pour un Evêque qu'on
 veut mettre en cause, qu'on ait volé des
 papiers qui lui étoient nécessaires pour sa
 défense : une garde extraordinaire
 mise aux portes de la Ville, pour empê-
 cher que le Prélats n'ait le secours & les
 conseils, dont il a besoin ; ses Théologiens
 chassés avec ignominie de l'Assemblée ; un
 Notaire qu'il avoit amené avec lui, son
 unique conseil, intimidé & obligé de quit-
 ter la Ville ; les Notaires d'Embrun arrêtés
 dans les fonctions de leur Ministère contre
 leur inclination & leur devoir : une conf-
 piration pour empêcher l'innocent d'avoir
 des preuves juridiques du violement des loix
 à son égard ; des Juges recusés person-
 nement, & pour causes graves, qui jugent
 eux-mêmes leur recusation : le rapport
 confié à un Evêque qui a dit publiquement,
*que les coups de bâton ne font honneur à per-
 sonne, mais que puisque M. de Senex en veut,*
il en aura. Quoi de plus affreux que ce brigandage,
 s'écrie le grand Colbert ? On n'en est
 pas demeuré là, on a porté la passion &
 l'aveuglement, jusqu'à ne pas s'embarraf-
 ser de sauver au moins les apparences dans
 le jugement.

Le saint Evêque de Senex, quoique convai-
 cu du complot formé contre lui, ou plutôt
 contre la vérité, & âgé de 80 ans, monta à
 cheval pour se rendre à Embrun, au jour que

28.
 Violement
 de toutes les
 règles à Em-
 brun,

L'Evêque de
 Grasse.

29.
 M. de Senex
 arrive à Em-
 brun : acte si-
 gnifié à l'Ar-
 chevêque.

344 *Vingt-unième Lettre*

M. de Tencin avoit *indit*, & y arriva le 17^e Août. Il avoit fait signifier le jour précédent un acte à l'Archevêque, par lequel il déclaroit qu'en cas qu'on entreprit de procéder contre sa personne & ses Ecrits, il le recusoit pour juge, par son incompetence notoire, eu égard à la qualité des matières, à la qualité des parties intéressées & à l'Appel au Concile Général. L'ouverture de l'Assemblée se fit le 16; » & deux jours après on dénonça l'Instruction Pastorale de M. de Senez, & le Promoteur exposa, que la signature du Formulaire y étoit traitée de vexation; la Bulle *Unigenitus* peinte avec les couleurs les plus noires, & le Livre des Reflexions Morales comblé d'éloges. « Voilà donc, Monsieur, selon vous-même, tout le crime de M. de Senez. Le Promoteur, M. d'Hugues, dont vous avez apparemment voulu ménager l'honneur en supprimant son nom, ne lui en reproche pas d'autres. Sa dénonciation se borne à ces trois chefs; c'est-là ce qu'il appelle des *principes monstrueux, des maximes séditieuses, des erreurs capitales*. Il faut que l'Instruction de M. de Senez renferme une doctrine bien pure & bien orthodoxe, puisque ni le Promoteur, & le dénonciateur, ni les Juges, n'ont pû spécifier une seule erreur, quoiqu'ils eussent tant d'intérêt à les exposer au grand jour, s'ils y en avoient trouvé. ils sont réduits à ne pouvoir lui reprocher que ce que les Saints Evêques des derniers siècles & dont Dieu a manifesté la Sainteté par des miracles, ont fait avec l'approbation du Pape.

30.
Ouverture de
l'Assemblée.

T. 19. p. 545.

31.
3^e. Chef

Le premier crime de M. de Senez est donc d'imiter les Saints, en rappelant les condi-

sons de la paix renduë à l'Eglise ; & en soutenant, que l'Eglise ne définit point avec une certitude entiere & infaillible les faits humains que Dieu n'a point révélés ; & qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles en ces rencontres, est qu'il ayent pour ses Décrets le respect qu'ils doivent : si c'est-là le crime de M. de Senez, c'est celui de tous les Evêques de France du dernier siècle, ou plutôt celui de toute l'Eglise, selon le témoignage que rendirent alors dix-neuf Prélats les plus distingués par la science & la piété, dans une Lettre contre laquelle aucun Catholique n'a réclamé. Les Prélats assemblés à Embrun n'ont pas osé eux-mêmes définir que l'Eglise soit infaillible en décidant ces sortes de faits. Ainsi, en condamnant le saint Evêque de Senez, ils donnent acte de son innocence.

Le second chef d'accusation contre M. de Senez, est d'avoir dépeint la Bulle avec les couleurs les plus noires. Ne sçavez-vous pas, Monsieur, qu'un bon peintre, doit peindre les choses au naturel, & sans flatter ? M. de Senez l'a fait, en représentant la Constitution comme renversant le Dogme, la Morale, la Discipline, la Hiérarchie Ecclésiastique. Ce n'est point la faute du peintre, si le portrait n'est pas beau, lorsqu'il représente l'original au naturel. D'ailleurs, d'autres Evêques avoient peint la Bulle dix ans auparavant avec les mêmes couleurs que M. de Senez, dans un Acte d'Appel, auquel adhérèrent les plus célèbres Facultés de Théologie, & des milliers d'Ecclésiastiques & de Religieux. Non-seulement ces Prélats formerent les mêmes accusations contre la Bulle, qu'a formé M. de Senez, mais ils les justifierent dans leur Mémoire & dans dans plusieurs Ecrits

d'avoir rappellé la paix de Clément IX.

32.

Le 2. Chef d'accusation, d'avoir dépeint la Bulle avec les couleurs les plus noires.

346 *Vingt-unième Lettre*

Qui peut se glorifier de les avoir convaincus de mensonge & d'erreur sur ce point ? Les Prélats d'Embrun prétendent qu'on a tort d'accuser la Bulle de renverser le dogme : & ils le prouvent eux-mêmes en condamnant comme remplie d'erreurs une instruction, dans laquelle M. de Senez prend la défense des XII Articles, qui ne renferment que la Foi de l'Eglise ; & ils appellent avec eux un Prélat, qui a condamné ces douze dogmes de Foi.

M. de Mar-
seille.

33.
Le 3. Chef
d'accusation,
d'avoir com-
blé d'éloges le
Livre des Ré-
flexions.

30. Enfin le troisième chef d'accusation contre M. de Senez, c'est d'avoir comblé d'éloges le *Livre des Reflexions*. Les éloges que M. de Senez donne à ce Livre, ne sont pas plus grands que ceux qui lui ont été donnés par M. Vialart Prélat mort en odeur de Sainteté, par le grand Bossuet, par Monsieur de Noailles, par plusieurs autres Prélats, par M. Nicole, &c. Après tout, si les 101 Propositions sont ce qu'il y a de plus condamnable dans le Livre des Reflexions, comme l'a déclaré Clément XI, qui ne voit que M. de Senez a eu raison d'en faire les éloges qu'il a faits & d'exhorter à le lire ? Voilà donc à quoi se réduisent les *erreurs capitales*, les *principes monstrueux*, qui ont fait condamner l'Instruction de M. de Senez par douze Juges recusés & très-recusables, comme *téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques à l'autorité Royale, schismatique, pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs & fomentant l'hérésie*, &c. M. de Senez fut ensuite déclaré suspens de tout pouvoir & Jurisdiction Episcopale, & de toute fonction Sacerdotale.

Tel fut le jugement rendu à Embrun, con-

tre le plus saint Evêque de France, au mépris de toutes les loix divines & humaines. Cause infortunée, s'écrie là-dessus un grand Evêque, seras-tu toujours obligée d'appeler à ton secours le mensonge, la violence & l'impôsture ? Si l'Evêque de Senez est coupable, il y a des loix pour le juger. On ne peut le condamner, sans les renverser, il est donc innocent. « Heureux Vieillard, qui à l'exemple d'Eleazar fait préférer une mort pleine de gloire à une vie digne de blâme & qu'aucune considération humaine n'a pû porter à s'écarter de son devoir. Je ne releverai pas ici toutes les irrégularités & les défauts de ce prétendu Concile, dans lequel vous dites que, *M. l'Archevêque* (Tencin) *fit éclater les talens, qui lui avoient acquis une si haute estime.* Palez-vous sérieusement, Monsieur, & écrivez-vous pour être crû ? Ce n'est pas que je veuille dire que de *M. l'ARCEVESQUE N'A PAS DE TALENS* : Il en a assurément, mais quoique vous en puissiez dire, il les a plus fait *éclater* dans la rue Quinquampoix, qu'à *Embrun*; & ils lui ont plus *acquis* d'argent que *d'estime*.

Quant à M. de Senez, il s'étoit acquis par ses rares talens la plus haute estime, & le jugement rendu contre lui à Embrun, bien loin de la diminuer n'a fait que l'augmenter. Il devint l'admiration de tout le monde, & parut plus grand que ce qu'il y a de plus grand aux yeux des mondains. On le chérit, on l'honora, on le respecta, à proportion des outrages qu'il avoit reçus. Quelle multitude de suffrages ne lui attira-t'elle pas une si injuste condamnation, à la Ville & à la Cour même ? Une multitude de gens publierent ses

34°
Jugement
rendu à Embrun.

M. Colbest

T. 10. P. 347

35°
M. de Senez
plus estimé
que jamais,
après sa condamnation.

39.
Témoignage
rendu à l'in-
nocence de ce
saint Prélat ,
par 50. Avoc-
ats , 12 Evê-
ques , &c.

louanges. Il trouva dans le plus auguste Sé-
nat, cinquante Avocats célèbres, qui eurent
la générosité de prêter leur Ministère à sa
défense. Douze Prélats, ayant M. le Cardinal
de Noailles à leur tête, porterent aux pieds
du Trône leurs plaintes du jugement rendu
contre lui. Une multitude d'Ecclésiastiques
du second ordre, & de Religieux les plus re-
commandables par leurs lumières & leur pié-
té, se joignirent à lui pour la défen-
se de sa cause. D'où pouvoient venir de
telles démarches, sinon de la force de la véri-
té, qui est plus forte que toutes choses? Ré-
fléchissez là-dessus, Monsieur, & jugez si
vous avez raison de dire, que » le *parti ab-*
» *batu* par ces coups de vigueur, (c'est-à-
» dire par le jugement d'Embrun) eut re-
» cours aux Avocats de Paris, qui au nom-
» bre de cinquante firent une consultation
» pour infirmer le jugement du Concile, &
» anéantir la procédure. » L'Arrêt du Con-
seil, contre cette consultation, les Mande-
mans de quelques Evêques, du nombre des-
quels fut M. d'Evreux qui se distingua, selon
vous, sur tous les autres, ne seront jamais
regardés comme une réponse solide aux
raisons invincibles & aux autorités accablan-
tes allégués par les sçavans & généreux Avoc-
ats, qui avoient pris la défense d'un Evêque
injustement condamné. Heureux ceux qui ont
eu l'avantage de défendre l'innocence de ce
saint Prélat : ils ont lieu d'espérer, qu'étant
actuellement placé dans le sein de la gloire,
il défend leur cause devant le Tribunal de Je-
sus-Christ.

550.

556.

37.
de Vinti-

L'avènement de M. de Vintimille du Luc à
l'Archevêque de Paris, après la mort de M.

de Noailles , vous donne matiere à de nouvelles déclamations ; mais si vous manquez ordinairement de charité , vous manquez bien de prudence dans celles par où vous débutez.

» M. du Luc , Archevêque d'Aix , fut nommé pour le remplacer (M. de Noailles) sur le Siège de Paris ; & en se chargeant de ce nouveau Diocèse , il sentit tout le poids du fardeau. Il regnoit dans les Ecrits une licence extraordinaire ; & on voyoit sur tout depuis deux ans , UNE FEUILLE DE NOUVELLES ECCLESIASTIQUES , où l'erreur & le schisme se manifestoient visiblement. » Vous voulez donc , Monsieur , vous mesurer avec l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques , & briser une lance avec lui ? Ah ! M. Morenas , quelle folie vous a pris , *quæ te dementia cœpit ?* La lance de celui que vous avez l'imprudenc d'attaquer , est comme la flèche de Jonathas : jamais elle n'est retournée en arriere , elle a toujours été teinte du sang des morts , du carnage des plus vaillans : à sanguine interfectorum , ab ædipe fortium sagitta Jonathæ nunquam rediit retrorsum. La plume de cet Auteur renverse tout ce qu'elle attaque. Etes-vous plus en état de lui résister que les Auteurs , de la Vie de Marie à la Coque , (1) : de la Tragédie (2) de Mahomet , de l'Esprit des Loix : (3) des Mœurs : (4) de l'Esprit de Jesus-Christ dans l'Eucharistie : (5) de l'Année (6) du Chrétien : de l'Histoire Naturelle , (7) & tant d'autres ? Dieu a rendu son visage comme celui d'Ezechiel , plus ferme que leurs visages , & son front plus fort que leur front. (8) Interrogez-les , & demandez leur com-

missé donne un Mandement contre les Nouv. Ec,

T. 10. p. 56

38.
La plume de l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques , semblable à la Flèche de Jonathas.

Lib. 1. Reg. c. 2. v. 22

1. M. Langue.
2. Voltaire.
3. Montesquieu.
4. Toussaint.
5. Le Pere Pichon.
6. Le Pere Griffet.
7. M. de Buffon.

(a) *Ecce dedi faciem tuam Valetiolem faciebns eorum & frontem tuam duriolem frontibus eorum.*

350 *Vingt-unième Lettre*

ment ils se sont trouvés d'avoir eu affaire avec lui. Mais sans avoir la peine de les interroger, le silence auquel il les a réduits tous, devrait assez vous instruire. Apprenez encore, que c'est quelquefois, comme le dit saint Jérôme, un effet de la grace de Dieu, de résister à l'impudence, & quand cela est nécessaire de rompre la dureté d'un front par un front plus dur. (a) Vous voulez apparamment aller à l'immortalité; à la bonne heure. L'Auteur que vous attaquez, vous en fera faire le voyage, mais vous en payerez les frais.

Hier. in
Ezech.

39.
Sa plume con-
sacrée à com-
battre l'erreur
& le schisme.

Mais si vous êtes téméraire & imprudent, Monsieur, vous êtes encore plus injuste de former des accusations d'erreur & de schisme contre l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, & de mettre les productions de sa plume au rang des Ecrits où régnent la licence. Comment avez-vous la hardiesse de dire, que l'erreur & le schisme se manifestent visiblement dans un Ecrit, où l'Auteur n'est occupé qu'à combattre l'erreur, à condamner le schisme, & à s'élever contre ceux qui veulent l'introduire? Comment osez-vous former une pareille accusation, vous, qui ne respirez que le schisme, qui applaudissez continuellement aux démarches schismatiques de ceux, qui se séparent eux-mêmes; qui refusent les Sacremens aux fidèles les plus attachés à l'unité & à la Foi de l'Eglise, & veulent encore après leur mort les priver de la sépulture Ecclésiastique & des suffrages de l'Eglise? C'est donc dans votre

T. 10. p. 588.
589. 591.
492.

(b) *Ex quo discimus, interdum gratia, Dei esse, impudentia, resistere, & cum res poposcerit, frontem fronti congerere.*

Abrégé , & non dans les Nouvelles Ecclésiastiques que l'erreur & le schisme se manifestent visiblement. Il combat le schisme , & vous l'établissez ; vous l'accusez du crime , dont vous êtes coupable. Si vous aviez de la Religion , si vous aimiez l'unité , vous écrieriez , & vous penseriez bien différemment. Vous admireriez , comment cet Ecrivain , qui a trouvé le secret de tout voir & d'être invisible , de vivre au milieu d'un million d'hommes sans en être aperçu , est toujours le premier à donner le signal contre les ennemis de la paix & de la foi ; à combattre l'erreur , le schisme & les abus. Du lieu impénétrable , où il fait sa résidence , autour de laquelle ceux qui sont envoyés pour le prendre , ne font que tourner depuis vingt-quatre ans , sans pouvoir y entrer ; de ce lieu impénétrable , dis-je , partent des traits qui foudroyoient l'erreur avant qu'elle puisse se mettre en défense. Sa redoutable plume renverse tout ce qu'elle attaque ; elle porte toujours les premiers coups à l'ennemi , & les plus meurtriers : c'est même à cet Auteur qu'il semble qu'on a l'obligation de ce que les Pasteurs l'attaquent ensuite , & remportent une pleine victoire. A qui sommes-nous redevables de tant de belles Instructions Pastorales qui ont paru ces années dernières , pour la défense des Régles de l'Eglise dans les Sacremens de Pénitence & de l'Eucharistie , & sur la grace de Jesus-Christ & la Justice chrétienne ? N'est-ce pas à l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques ? Après qu'il eut porté les premiers coups à l'infâme Livre du Pere Pichon , on vit successivement les premiers Pasteurs , ayant à

40.
L'Auteur des
N. E. porte
toujours les
premiers
coups à l'er-
reur , & les
plus meur-
triers.

41.
Services qu'il
rend à l'Eglise
se,

leur tête l'illustre Evêque d'Auxerre , qui se distingue toujours sur tous les autres par son zèle pour la vérité , attaquer ce profanateur des choses saintes , proscrire l'erreur , & donner les instructions les plus solides aux fidèles confiés à leur soin. L'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques n'eut-il rendu que ce seul service à l'Eglise , il mériterait des louanges , & non les reproches que vous lui faites ; mais combien ne lui en a-t-il pas rendu d'autres ?

41. Pour venir à M. du Luc , » l'arrivée du
 Les acceptations forcées de la Bulle ne sont d'aucune autorité après un Appel libre.
 » nouveau Prélat , dites-vous , opéra d'abord
 » un heureux changement dans la Capitale.
 » Le Chapitre Métropolitain adhéra solennellement à l'acceptation de M. le Cardinal de Noailles ; & quelques particuliers
 » se désistèrent de leurs appels ; mais cet
 » exemple ne fut pas universellement suivi.
 Je vous ai déjà fait voir , Monsieur , que M. de Noailles est mort dans l'opposition à la Bulle , & persistant dans son appel , & dans son attachement à la cause de M. de Senes. Pour ce qui est de l'acceptation du Chapitre Métropolitain , sous M. du Luc , en vous accordant qu'elle fut réelle , je ne crois pas que vous puissiez en tirer grand avantage , non plus que de celle de la Sorbonne , des Feuillans , des Chartreux , des Chanoines Réguliers de sainte Geneviève , des Congrégations de saint Lazare , de la Doctrine Chrétienne , & de l'Oratoire , qui a été subjuguée la dernière. Toutes ces acceptations arrachées par la violence & par l'exclusion de tous les meilleurs sujets , ne seront jamais regardées comme les véritables sentimens des Corps & des Congrégations , auxquelles on les a extorquées.

K. 10. p. 560.

forquées. Bien-loin d'être des témoignages en faveur de la Bulle, elles déposent contre elle : & c'est le cas de dire, ce que disoit saint Arhanase de la souscription du Pape Libere à une Formule Arienne.

Vous avez assez de bonne foi, pour avouer vous-même que ce fut une *Lettre de cachet*, qui acheva de déterminer la Sorbonne à accepter. A qui persuaderez-vous après cela que l'acceptation de la Sorbonne, contre laquelle 100 Docteurs reclamèrent & présenterent Requête au Parlement ; acceptation qu'une *Lettre de cachet* acheva de déterminer, marque les véritables sentimens de cette Faculté & a autant de force que l'appel qu'elle avoit interjetté en pleine liberté, & avec une si grande unanimité, qu'il n'y eut qu'un seul Docteur qui s'y opposa ? Ajouterai-je qu'il semble que Dieu se déclara contre la nouvelle conclusion du premier Novembre 1729, qui en faisant revivre la fausse acceptation du 5 Mars 1714, révoqua l'Appel, en frappant d'une mort subite celui qui en fut le Promoteur ?

C'étoit le fameux Tournely, qui joua, comme vous nous l'apprenez, son personnage dans la fourberie de Douai. Au moment qu'il finissoit un Mémoire en faveur de la conclusion pour l'acceptation, il fut frappé d'aveuglement comme un autre Elymas plein de toute sorte de tromperie & de fourberie, qui résistoit à saint Paul, & enlevé subitement par une apopléxie foudroyante. Ce que j'ai dit de l'acceptation de la Sorbonne, doit s'entendre de toutes les autres, faites par les corps Séculiers & Réguliers, & en particulier de celle de l'Oratoire, dont vous

43.
Reclamation
de 100 Doc-
teurs contre
l'acceptation
faite en Sor-
bonne.

44.
Tournely
perd la vue
comme Ely-
mas, en finis-
sant un Mé-
moire en fa-
veur de la
Bulle.

A&. 13. v. 8.
T. 10. p. 621.

44 Vingt-unième Lettre

faites un si grand trophée , en l'appellant un événement bien glorieux pour l'Eglise. Vous voulez même faire regarder cette acceptation comme l'accomplissement d'une Prophétie du célèbre Pere de Gondren , qui avoit prédit , dites-vous , que la Congrégation souffriroit une Eclipsé terrible , qu'on la croiroit perdue , mais qu'enfin elle reprendroit son premier état.

47.
L'accepta-
tion de la
Bulle par la
Congrégation
de l'Oratoire.
Prophétie du P.
de Gondren.

Je ne sçai , Monsieur , d'où vous avez tiré cette Prophétie du Pere de Gondren , ni si ce Général de l'Oratoire a été Prophète ; mais ce qui me paroît bien certain , c'est que vous êtes un fort mauvais interprète des prophéties ; & aussi mauvais que le sont les Juifs de celles de l'Ancien Testament. Si le Pere de Gondren a prédit ce que vous dites , rien de plus clair & de plus contraire à vos idées que le sens de sa prédiction , vérifiée par l'événement. L'état actuel de la Congrégation de l'Oratoire , où elle est réduite par l'acceptation , qui l'a privée de ses meilleurs sujets , représente à merveille l'Eclipsé terrible , prédite par le Pere de Gondren. Il n'est personne qui ne la croie perdue : c'est le jugement que Paris & tout le Royaume en portent : ceux même qui restent , & qui composent la Congrégation moderne , en conviennent & gémissent en la comparant avec l'ancienne. Ce Corps , si célèbre autrefois , qui dans ses beaux jours remplissoit la plus grande partie des Chaires de Paris , fournit à peine aujourd'hui un Prédicateur qui ait quelque réputation parmi ceux du tems présent. La Congrégation de l'Oratoire souffre donc présentement une Eclipsé terrible , & on la croit perdue. Cette partie de la prédic-

etion du Pere de Gondren est pleinement accomplie. Fasse le Ciel que la seconde partie s'accomplisse, & qu'on la voie bien-tôt reprendre son premier état; ce qui ne peut être, qu'on rappellane les bons sujets qu'on en a excités, & en faisant cesser le scandale, qui les a obligés d'en sortir.

Je vous passe bien des choses, pour venir à un Article important; qui est celui des miracles opérés par l'intercession d'un saint Diacre, nommé M. Paris, mort Appellant. Avant ceux de ce saint Diacre, Dieu en avoit opéré un qui fit un grand éclat. Je parle de la guérison miraculeuse de Madame la Fosse arrivée à la Procession du Saint Sacrement l'an 1727 sur la Paroisse de sainte Marguerite, dont le Curé étoit Appellant, ainsi que son Clergé; & cela dans le tems qu'on s'efforçoit d'introduire le schisme dans cette Paroisse. N'osant combattre ce miracle constaté & publié par M. de Noailles, & en mémoire duquel on fait tous les ans une Procession, vous avez pris le parti de n'en point parler. Cependant un Historien zélé pour la Religion n'auroit pas manqué de faire valoir ce miracle pour prouver la présence réelle contre les Calvinistes; vous auriez pu le faire avec d'autant plus de succès & de fondement, que ce miracle en toucha plusieurs, & que Dieu s'en servit pour en convertir quelques-uns. Mais votre zèle ne se porte pas de ce côté-là. Vous aimez mieux attaquer les Appellans, & faire des efforts pour leur enlever de vrais miracles, qui les justifient contre vos calomnies. On a vu, dites-vous, dans les commencemens de l'Histoire Ecclésiastique, que les hérétiques se sont

46.
Silence de
Morenas sur
le Miracle
opéré sur Ma-
dame la Fos-
se.

P. 172

« tribué le don des miracles. Les Appellans
 « suivirent le même plan. » Vous auriez parlé
 plus juste, en disant, que dès le commen-
 cement de l'Eglise, les Catholiques ont con-
 fondu les Hérétiques par l'autorité des mi-
 racles. Les Appellans ont suivi le même plan.
 Et après avoir confondu leurs adversaires,
 par l'autorité de l'Écriture & de la Tradi-
 tion, ils les ont encore confondus par celle
 des miracles, que Dieu a daigné faire pour
 la défense de leur cause, au tombeau de M.
 Paris. Vous osez, Monsieur, vous élever
 contre les œuvres de Dieu, & rejeter com-
 me fausse la guérison miraculeuse d'Anne le
 Franc. Vous dites que M. de Paris fit faire
 une information juridique, & qu'on reconnut
 qu'il n'y avoit eu aucune guérison. Regar-
 dez-vous comme une information juridique ce
 que fit en cette occasion M. du Luc, qui
 fit, par son Mandement, Anne le Franc,
 sans même qu'elle eût été citée, non plus
 que la plupart des témoins qui avoient at-
 testé sa guérison ? Aussi cette fille appella-
 t-elle comme d'abus du Mandement, & fut
 reçue appellante. Le Tout-puissant sortit en-
 core alors de son secret, pour répondre lui-
 même au Mandement de l'Archevêque, &
 étendit sa main pour faire d'autres gué-
 risons miraculeuses, des prodiges & des mer-
 veilles. Les Appellans en rendirent gloire à
 Dieu, les publièrent, & firent paraître la
 vie du saint Diacre; au tombeau duquel il
 les opéroit. C'est-là, Monsieur, ce qui vous
 fait dire, que les Appellans furent encore plus
 animés contre leur Pasteur. Les pasteurs, ajou-
 tez-vous au sujet de la condamnation de la
 vie du saint Diacre, par M. l'Archevêque,

47.
 Les ennemis
 des Appellans
 confondus
 par l'autorité
 des Miracles
 du saint Dia-
 cre M. de Pa-
 ris.

T. 10. p. 573.

48.
 Miracle sur
 Anne le
 Franc.

49. 4. 7. 10.

49.
 On publie la
 vie du saint
 Diacre.

T. 10. p. 576.

*Se garda plus alors aucune mesure. Il donna pour constant qu'il se faisoit chaque jour de nouveaux miracles au tombeau du Diaere, & presque tout Paris voulut être témoin des prodiges : il le fut effectivement : le Dêiste même en fut ébranlé, & renonça à son impiété. Publier les merveilles de Dieu, c'est donc, selon vous, Monsieur, ne plus garder aucune mesure. Que vous êtes un judicieux Historien ! Les ennemis des œuvres du Tout-puissant, irrités du concours, qui se faisoit au tombeau du saint Diaere, obtinrent des ordres pour faire fermer les portes du Cimetiere de saint Médard. Il ne fut pas si aisé de proscrire les Nouvelles Ecclésiastiques qui publioient les merveilles de Dieu, & non les prétendus miracles, comme vous les appelez. Auteur, dites-vous, enseveli dans les ténébrès y continuoit d'outrager les Puissances : est-ce donc outrager les Puissances, que de publier les merveilles de Dieu ? Si l'Archevêque censura les Nouvelles, une grande partie des Curés eurent le courage de refuser de publier son Mandement, qui n'eut d'autre effet que de mettre le trouble dans l'Etat, en occasionnant l'exil du premier & du plus respectable Tribunal du Royaume, qui donna un Arrêt contre ce Mandement ; & qui toujours attentif au bien de l'Etat & de la Religion, donnoit en toutes occasions des preuves de son zèle, pour maintenir la paix & le bon ordre, & empêcher le schisme. Combien d'Arrêts n'ont pas rendu ces sages Magistrats, pour réprimer les démarches schismatiques de ceux qui vou-
 loient faire passer la Coustitution pour une règle de Foi, & inquiéter les fidèles à ce su-*

30.

Mandement de M. de Paris contre les Nouvelles Ecclésiastiques, refus de le publier par plusieurs Curés : Arrêt contre le Mandement.

ibid. p. 577.

31.

Zèle du Parlement pour arrêter le schisme.

jet : Vous en rapportez vous-même plusieurs en particulier contre M. l'Evêque de Laon, qui étoit, dites-vous, un des Prélats les plus zélés pour la Constitution : cela est vrai. La Bulle méritoit d'avoir un tel Apologiste, ils étoient faits l'un pour l'autre ; Monsieur la Fare pour la Bulle, & la Bulle pour Monsieur la Fare : *ô digno conjuncta viro !* Les Appellans, bien loin de vous l'envier se feront toujours gloire de l'avoir eu pour adversaire, ainsi que beaucoup d'autres. Ils ont dans leur parti, pour me servir de votre expression, des Prélats, qui leur font plus d'honneur.

72.
M. de Laon scandalisé de la conversion de M. de S. Papoul.

Il ne faut pas toutefois omettre à la louange de M. de Laon, qu'il fut un des Prélats qui furent le plus scandalisés, de voir un Evêque touché de Dieu, descendre d'une plate dans laquelle il n'étoit pas entré légitimement, pour en faire une pénitence qui a édifié l'Eglise & réjoui les Anges du Ciel. Vous comprenez, Monsieur, que je veux parler de la démarche de M. de saint Papoul. C'est ainsi que vous en parlez. » Ce Prélat, par un Mandement du 26 Février 1735, retracta tous ceux qu'il avoit publiés en faveur de la Bulle *Unigenitus*, se démit de son Evêché, & adhéra à l'Appel des Evêques Appellans..... Les neuf Prélats, qui l'année précédente avoient écrit à Sa Majesté sur sujet de la suppression de tous les Ecrits sur les affaires du tems, étoient disposés de vanger dans la prochaine Assemblée du Clergé, l'injure que M. de saint Papoul avoit faite à l'Eglise. »

T. 10. p. 586.

73.
La conver-

de son Evêché, pour faire pénitence, fait

injure à l'Eglise, & une injure telle, que neuf Prélats croyent devoir *la vanger* ! A quel siècle sommes-nous réservés ? Les neuf Prélats, dont vous supprimez ici les noms, pour leur honneur, étoient les Archevêques d'Arles, d'Embrun, (Tencin) d'Aix ; & les Evêques de Bellay, de Marseille, de Laon, (La Fare) de Digne, de Sisteron, & l'ancien Evêque d'Apt. Ce sont donc là les neuf Prélats qui étoient disposés de vanger dans la prochaine Assemblée du Clergé, l'injure que M. de saint Papoul avoit fait à l'Eglise, en renonçant à son Evêché pour faire pénitence ? Quel scandale ! Comment M. de Sens, si zélé, ne s'est-il pas trouvé dans cette occasion unis avec ces neuf Prélats pour vanger l'honneur de l'Eglise contre l'insulte de M. de Saint Papoul ?

Mais cet Archevêque signala son zèle d'un autre côté, en attaquant le Missel d'un de ses Suffragans, c'est-à-dire de M. de Troyes.

» Il publia, dites-vous, le 20
 » un Mandement par lequel il déclaroit....
 » qu'il ne pouvoit s'empêcher de condamner
 » les Rits nouveaux qu'il détaillait, &c. » Ce qu'il y a d'étonnant ici, & ce qui doit couvrir M. de Sens & M. Morenas, d'une éternelle confusion, c'est que la plupart des reproches que le Métropolitain fait au Suffragant, retombent sur le Missel de Sens, dans lequel on trouve presque tout ce qu'il critique dans celui de Troyes. (a) M. Languet fait un crime à M. Bossuet, d'avoir ajouté à l'oraison secrète, *ad postulandam caritatem*,

tion de M. de
 Saint Papoul,
 regardée par
 Morenas
 comme une
 injure faite à
 l'Eglise.

54
 M. de Sens
 attaque le
 Missel de
 Troyes, & se
 couvre de
 confusion.

(a) Voyez le Mandement de M. de Troyes, & les Nouvelles Ecclésiastiques, de l'année 1738. p. 177.

pour demander la charité ; ces mots , *despiciende cupiditate* ; il s'emporte jusqu'à l'accuser dans les termes les plus violens , de renouveler une erreur qu'il prétend avoir été condamnée par l'Eglise. Cependant c'est de

95
Ce que M. de Sens blâme dans le Missel de Troyes , se trouve dans celui de Sens.

Missel même de M. Languet , que M. Bossuet a pris cette oraison entière , avec l'addition qui l'irrite si fort. Apparemment M. Languet n'a jamais dit à la Messe l'oraison secrète pour demander la charité. Le Métropolitain critique l'oraison secrète pour la fête de S. Etienne, laquelle se trouve encore toute entière dans le Missel de Sens, d'où M. de Troyes l'a tirée pour l'insérer dans le sien. M. de Sens n'auroit-il jamais dit la Messe le jour de S. Etienne dans sa Métropole , dont ce S. Martyr est le patron ? M. de Sens défendoit dans son Mandement ,

- « sous peine de suspension , à tous ceux qui
- « étoient soumis à sa juridiction , de faire
- « usage des nouvelles Messes qui étoient in-
- « sérées dans le Missel de Troyes , trouvant
- « surtout reprehensibles celles qui étoient en
- « l'honneur de la sainte Vierge. »

Il accusoit M. de Troyes d'avoir dans son nouveau Missel , négligé , & même dégradé le culte de la sainte Vierge. Cependant ces Messes de la sainte Vierge sont prises mot pour mot du Missel de Sens , à quelques Antiennes près , qui se disent après la Communion , & qui ont paru plus belles & mieux choisies que dans le Missel de Sens. A quoi avez-vous pensé de rappeler le souvenir de ce différend si humiliant pour M. de Sens ? C'est vous couvrir l'un & l'autre de confusion ; mais vous neroiguez de rien.

Vous avez même encore le front de rappeler le Mandement que M. de Charency publia en 1740 , à l'occasion d'un Lettre trou-

vée parmi les papiers d'un Curé de son Dio-
 cèse, mort Appellant : Mandement, qui a
 couvert d'un opprobre éternel le Prélat, dont
 il porte le nom ; & vous Monsieur l'Histo-
 riographe, qui ne rougissez pas d'en rappel-
 ler le souvenir, ignoreriez-vous donc encore
 aujourd'hui, que l'Ecrit trouvé parmi les pa-
 piers du Curé mort Appellant, intitulé,
Lettre Circulaire aux Disciples de saint Au-
gustin, publié par M. de Charency, sous le
 titre de *Constitution*, ou *Secret du Janséni-*
me, déposé gravement par le Prélat, chez
 un Notaire avec deux autres pièces écrites de
 la propre main du Curé ; ignoreriez-vous,
 dis-je, que cet écrit que M. de Charency a
 publié comme une nouvelle découverte, &
 un ouvrage du Parti, qui dévoile le Secret
 du Jansénisme, est un Ecrit qui court le
 monde depuis près de cent ans ? M. Berger
 fort peu versé dans l'Histoire des Affaires du
 Temps, ne sçavoit pas sans doute que M. Pas-
 cal, dans sa XV Lettre Provinciale en fait Au-
 teur le Pere Meynier Jésuite ; que M. Ar-
 nould en parle dans le Procez de Calom-
 nies, t. 8. de la morale pratique ; enfin que
 l'Abbé de Marandé, Ecrivain livré aux Jé-
 suites l'a inséré dans son *Etat présent du Jan-*
sénisme, imprimé en 1654, chez Sebastien
 Cramoisy, rue saint Jacques aux Cicognes.
 C'est-là l'Ouvrage que M. de Charency a pu-
 blié en 1740, comme une nouvelle décou-
 verte, avec des notes critiques de sa façon,
 & une Lettre Pastorale de 40 pages in-4°.
 qui sert de prologue à cette comédie. Et
 vous Monsieur, au lieu de vous rendre sage
 aux dépens d'autrui, vous avez assez peu,
 je ne dis pas de bonne foi & de religion,

362 *Vingt-unième Lettre*

mais de sens & de raison, pour faire mention dans votre Abrégé d'Histoire, d'un pareil Mandement.

36.
Bévuë énorme de M. de Charency.

Voy. les Nouv. Eccl. ann. 1740. p. 189. ann. 1741. p. 65.

L'énorme bévuë dans laquelle cet Evêque Constitutionnaire est tombé, & qui l'a rendu la fable de la France, demandoit à être plutôt ensevelie dans l'oubli, qu'à être rappelée; mais vous aimez mieux vous deshonorer que de vous taire. *Le parti*, dites-vous, *fit jus- qu'à deux réponses de suite à ce Mandement.* C'étoit lui faire trop d'honneur. On a tou- tefois obligation à ceux qui ont bien voulu s'en donner la peine. Ils apprendront à la postérité, jusqu'où peut aller un zèle aveu- gle & fanatique. On n'oubliera jamais la bévuë qui a mérité au Prélat un brevet de *garde des Manuscrits du Regiment de la Calotte*, (a) & qui lui a attiré cet admirable Ou-

(a) Cette ingénieuse pièce, digne de voir le jour, fut donnée au public peu après le Mandement. Les lec- teurs curieux, qui peut être ne l'ont point vuë, ne seront pas fâchés d'en trouver ici un échantillon.

De par Momus, Dieu Jovial
A Berger son ami féal.
Comme ainsi soit qu'il est notoire,
Que fut ce que le Regiment
Possède de plus éminent,
La Bibliothèque a la gloire
De conserver le premier rang.
C'est-là que maint Auteur dépose
Les fruits de ses doctes travaux.
Nos Evêques sur toute chose
De Mandemens originaux
L'ornant si fort outre mesure,
Et sur-tout Monseigneur Berger,
Qu'on ne sçait plus où les loger.
Où, pour peu que ce zèle dure
Nous esperons qu'incessamment
La Bibliothèque falotte
Du Regiment de la Calotte

stage, auquel le public a donné le nom de

Vaudra celle du Vatican.

Desorte qu'étant important

De maintenir toute la gloire

D'un si noble établissement,

Dans notre sçavant consistoire,

Nous avons jugé qu'il falloit,

Pour en augmenter la richesse,

L'orner encor d'un Cabinet

De Manuscrits de toute espèce,

Dont la beauté, la rareté

Egalât l'autenticité.

Connoissant d'ailleurs la science,

Le goût exquis, la suffisance

Du Sieur Berger notre féal,

Qui n'a point encore eu d'égal,

Pour connoître sur l'étiquette

Un Manuscrit original

Le déchiffrer sans interprète,

Et le corriger doctement

L'orner de leçons différentes

De gloses, notes, variantes,

Et le tout très-élegamment.

Témoin celui que plein de zèle

Il vient à des gens ignorans

Offrir comme pièce nouvelle

Quoiqu'imprimé depuis cent ans.

Pour répondre donc à l'attente

De nos plus sublimes Esprits,

Nous le créons par la présente

Garde de tous nos Manuscrits.

Entendons qu'à sa diligence

Il soit fait par toute la France

Recherche de tout vieux Papier,

Dont la Jésuitique engeance

Teure ses jeunes Ecoliers;

Tels que les Actes & Mémoires

De Bourg-Fontaine, de Douay,

Et toutes ces vieilles Histoires, &c.

Enfin par une grace insigne

S'il persévère constamment

A se rendre toujours plus digne

De la faveur du Regiment,

Lui promettons encor d'avance

De le nommer pour récompense

A l'Archevêché de Nostrand

Aussi-tôt qu'il sera vacant.

verges d'Heliodore, à cause du feu & de la vivacité des expressions, jointes à la force & à la solidité des raisons, par lesquelles l'Auteur accable M. de Charency, & renverse ses calomnies. (b) Vous voulez les renouveler, Monsieur, & vous en avez recueilli une partie dans votre Continuation. Vous y en ajoutez même d'autres encore plus criantes, & qui font frémir.

7
Horrible calomnie de Morenas, qui veut charger les Appellans de l'assassinat de M. l'Abbé Couet.

T. II. P. 588.

Est-il rien de si calomnieux, & y a-t'il dans le monde une malignité aussi noire & aussi raffinée, que celle par laquelle vous voulez charger les Appellans du meurtre de M. l'Abbé Couet ? « L'assassinat, dites-vous, « commis en la personne de M. Couet, « Grand-Vicaire de l'Archevêque de Paris, « qui après avoir été Appellant sous M. de « Noailles, avoit accepté la Constitution « sous M. de Vintimille, & qui fut poi- « gnardé le 30 Avril 1736, à la porte de « Notre-Dame, revêtu de son surplis, fit « désirer à la Cour avec plus d'ardeur que ja- « mais, que les disputes s'appaisassent, & « qu'on ne les aigrît pas plus par de nou- « veaux Ecrits. » Je frémis, Monsieur, en voyant une semblable calomnie, avancée avec un artifice qui ne peut venir que des profondeurs de Satan. Les Payens ont-ils jamais témoigné plus d'acharnement contre les premiers Chrétiens : les Ariens contre saint Athanase & les Défenseurs de la divinité de Jesus-Christ, que vous en témoignez, vous & ceux de votre parti, contre les Défenseurs de la Grace & de la Morale ? Non content

(a) Lettre à M. de Charency Evêque de Montpellier, en réponse à la Lettre Pastorale de ce Prélat, au sujet d'un Ecrit trouvé dans son Diocèse.

de renouveler, à l'exemple des Payens & des Ariens, des calomnies cent fois détruites, vous en ajoutez encore de nouvelles qui sont horreur. Je ne fais aucune réflexion sur celle que je viens de rapporter; je me contente de prier le Seigneur qu'il daigne vous éclairer, vous toucher, & vous en faire sentir toute la noirceur, en vous adressant ces paroles de saint Pierre: *Faites donc pénitence de cette méchanceté, & priez Dieu; afin que, s'il est possible, il vous pardonne cette malheureuse pensée de votre cœur.*

Act. 8. 22.
7. 23.

Mais ne vous bornez par-là, Monsieur; faites encore pénitence de toutes les calomnies que vous avez publiées ou adoptées dans votre Ouvrage, contre tant de grands Serviteurs de Dieu, tels que M. de Saint Cyran, M. Arnault, & autres sçavans & pieux Théologiens. *Faites pénitence*, d'avoir outragé les saints Evêques d'Aler, de Pamiers, d'Angers, de Beauvais, & traité de *Refractaires* des Prélats dignes des tems apostoliques, les plus soumis à l'Eglise, & les plus recommandables par la science & la piété. *Faites pénitence*, d'avoir calomnié des Epouses de Jesus-Christ, dont la pureté approchoit de celle des Anges, & qui étoient aussi pures dans leur foi que dans leurs mœurs. *Faites pénitence*, d'avoir justifié l'Impie, & ôté au Juste sa propre justice; d'avoir condamné les Disciples de saint Augustin, & fait l'apologie de ceux de Pélage. *Faites pénitence*, d'avoir donné atteinte aux règles les plus saintes de l'Eglise, d'avoir autorisé les relâchemens les plus scandaleux, d'avoir avancé les faits les plus faux, les paradoxes les plus inouis; enfin d'avoir soulé aux pieds toutes

48.

On exhorte Morenas à faire pénitence de ses calomnies, contre des Saints & des Saintes.

566 *Vingt-unième Lettre à Morenas.*
les règles, je ne dis pas de la critique, mais
de la charité & même de l'humanité. Craignez
que Dieu ne vous dise dans sa colère, ce qu'il
dit aux faux amis de Job : *Mon indignation*
est grande contre vous, parce que vous n'avez
pas parlé selon la justice & la vérité. Préve-
nez sa colère en faisant pénitence ; faites ce
que le Seigneur leur ordonna, en prenant
pour intercesseurs ces Serviteurs de Dieu &
ces Epouses de Jesus-Christ ; dont vous avez
attaqué l'innocence par vos calomnies. Ils
prieront pour vous, comme Job pria pour
eux qui l'avoient outragé ; Dieu les regarde-
ra & les écouterá favorablement, pour ne
vous point punir de votre imprudence, & de
ce que vous n'avez point parlé selon la justice
& la vérité. Je suis, Monsieur, &c.

28 Novembre 1752



Éclaircissement sur le Bref du Pape surpris à sa Sainteté par l'Historiographe d'Avignon, tiré des Nouvelles Ecclésiastiques.

On a donné au public en 1748, les premiers Volumes d'un *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, contenant les événemens considérables de chaque siècle avec des Réflexions.

Voyez les Nouvelles Ecclésiastiques. année 1751. pag. 184. 189.

On n'en a maintenant neuf Volumes qui comprennent seize siècles complets. En 1751, il se répandit dans les Provinces un autre Ouvrage qui a pour titre: *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri*, imprimé à Avignon chez Claude de Lorme en dix Volumes.

an. 1752. pag. 201. 202. it. an. 1752. p. 8. 13. it.

an-douze de plus de 600. pages chacun, gros caractère. Ce Livre paroît avoir pour Auteurs, pour Protecteurs & pour Promoteurs, des hommes fort attentifs & fort intéressés à le répandre.

1753. p. 158.

Les huit premiers Volumes imprimés en 1750, sont dédiés à M. de Roussel de Roquefort Evêque de Beziers. Les deux derniers intitulés, *Continuation de l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri en Abrégé*, sont dédiés au Pape Benoît XIV, imprimés en 1751. L'Auteur conduit son Histoire Abrégée jusqu'à 1750, inclusivement. On comprend combien un pareil Ouvrage est remarquable, & il y a toute sorte d'apparence que ce qui en a fait concevoir le dessein & le plan, c'est l'autre *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique avec des Réflexions* imprimé trois ans auparavant.

En attendant que l'Auteur des Lettres que

388 *Éclaircissement.*

On présente aujourd'hui au public, se fut donné la peine d'examiner à fond le nouvel *Abrégé* prétendu de M. Fleuri, qui dans la vérité n'est autre chose que l'*Histoire Ecclésiastique* travestie, mutilée & ajustée au plan des Jésuites, voici le jugement qu'en ont porté sur une première lecture, des hommes versés dans la connoissance de l'*Antiquité Ecclésiastique*, & qui ont fait depuis long-tems leurs preuves d'érudition & de bon goût.

« Ce nouvel *Abrégé* n'est qu'un simple squelette, qui ne présente que des faits légèrement racontés, sans ordre, sans suite, sans liaison, souvent déguisés, plus souvent encore absolument faux. Il est visiblement destiné à contredire & à détruire l'*Histoire* de M. Fleuri. On y rétablit des fables, qu'une sage & judicieuse critique avoit fait rejeter dans le siècle dernier. Au contraire on y voit les faits les plus constants revoqués en doute, & même rejetés; d'anciens monumens très-antiques mis au rang des *Ecrits supposés*, en un mot le *Pirronisme* du fameux *Pere Hardouin*, & le plan d'un *Corps d'erreurs*, dont il est aisé d'appercevoir la liaison systématique.

Afin toutefois de révolter moins les esprits, on a affecté de donner des louanges à M. l'Abbé Fleuri, & de montrer une certaine modération artificieuse. Mais malgré ces dehors, qui ne peuvent en imposer qu'à des Lecteurs trop simples & trop credules, il seroit difficile d'imaginer les excès, qui se trouvent spécialement dans les deux derniers Volumes, que nous avons parcourus. Les huit

premiers sont sans nom d'Auteur, mais les deux derniers s'annoncent sous le nom de M. François Morenas, lequel dans une courte Préface nous apprend qu'il est l'Auteur de l'Ouvrage entier. Ce qui, (la conjecture n'est pas hasardée) pourroit bien ne signifier autre chose, si ce n'est que ce M. Morenas a bien voulu prêter son nom aux Jésuites: car en vérité ces bons Peres s'y montrent trop à découvert pour qu'on puisse les méconnoître. Qui ne sçait qu'ils ont toujours à leur disposition des *Morenas* & des *Fichant*? Celui-ci se disoit *Prêtre de Quimper*; l'autre se donne pour un Avignonois, tout nouvellement Historiographe de sa patrie.

Au reste cette rare production avoit été annoncée d'avance par les Journalistes de la Société (Journaux de Trévoux de 1749 & de 1750. (La maxime de Droit, *cui prodest scelus, is fecit*, vient encore déposer ici contre ces RR. Peres. Comme ils ont vû qu'ils ne pouvoient empêcher les fidèles de lire un Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique, très-propre à les instruire & à les édifier, ils se sont hâtés (selon leur methode ordinaire) d'en fabriquer un autre, qui n'est qu'un tissu d'erreurs, de faussetés, & de maximes pernicieuses. Et pour l'acréditer, ils se servent du nom & de la réputation de M. Fleuri, dont ils n'ont cessé de décrier les Ouvrages, & singulièrement son Histoire Ecclésiastique. Mais ils ont beau se couvrir & se replier: nous pouvons dire ici, sans craindre de nous méprendre, que leur prétendu Abrégé de M. Fleuri n'est pas plus l'Abrégé de ce célèbre Historien, que l'Histoire du Peuple de Dieu par

leur Pere Berruyer n'est l'Histoire de l'Ancien Testament. Telle est la methode perpetuelle de ces Peres. Depuis qu'ils existent, ils travaillent sans relâche à corrompre les sources pures, où ils savent que les Chrétiens vont puiser. Ne pouvant empêcher les Fidèles, (du moins en France) de lire l'Ecriture Sainte, ils en ont fait un Roman. Aujourd'hui c'est l'Histoire Ecclésiastique qu'ils corrompent ou qu'ils empoisonnent. On les a vû déclarer une guerre ouverte au grand Bossuet & à M. Nicole. Le Livre du Pere Pichon opposé à celui de la Fréquente Communion de M. Arnauld, & l'Année du Chrétien du Pere Griffet destinée à remplacer l'Année Chrétienne de M. le Tourneux, sont des entreprises toutes récentes. Si on ne les arrêtoit, & si le Dieu tout-puissant, qui veille à la garde d'Israël, ne mettoit pas de tems en tems des bornes à l'exécution de leurs projets (comme il est arrivé dans l'affaire du Pere Pichon, & par-rapport à l'insolente dénonciation des Ouvrages de M. Nicole ;) ces ennemis déclarés de l'ancienne doctrine de l'Eglise n'y laisseroient subsister aucun bien ; & d'un jardin de délices, qu'elle étoit auparavant, ils en feroient un désert affreux.

Joc. c. 2. v. 3.

Les deux derniers Volumes de l'Ouvrage dont il s'agit ici, sont décorés, 1°. d'une Lettre du Cardinal Valenti à l'Auteur, approbative des deux premiers Volumes ; 2°. d'un Bref de notre Saint Pere le Pape Benoît XIV, sur le témoignage que le R. Pere Tournon savant Dominicain en avoit rendu. 3°. d'une approbation des deux derniers Volumes seulement, donnée par deux Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteurs en Théologie.

Regie agrégés à la Faculté d'Avignon.

Le Bref, du Pape, la Lettre du Cardinal Secrétaire, d'Etat, & les éloges du R. Pere Touron sont réels. Il n'est nullement douteux 1°. que le Pere Touron n'ait rendu, des trois premiers Volumes de l'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* un témoignage des plus avantageux : 2°. que sur le témoignage de ce célèbre Dominicain, rendu à un Prélat du Palais, & ensuite au Pape par le Prélat, le Saint Pere n'ait écrit le Bref dont il s'agit. Ces faits sont certains. Mais est-il possible que le Pere Touron ait jugé si favorablement de l'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* de M. l'Abbé Fleuri : de cet Ouvrage si défectueux, si contraire à l'Histoire même qu'on se vante d'abreger, si plein de fables, d'erreurs, d'infidélités grossières ? Le dénouement de ce paradoxe incompréhensible est très-simple. Le voici.

Dans les affaires où les Jésuites sont acteurs intéressés, il y a toujours des souterrains, des profondeurs, & des voies détournées. Le témoignage des plus avantageux, rendu par le Pere Touron, regarde, non le prétendu *Abrégé* de M. Fleuri par le Sieur Morenas, imprimé à Avignon en dix Volumes ; mais l'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* sans nom d'Auteur, dont nous n'avons encore que neuf Volumes. M. Morenas est le Corbeau de la Fable, paré des plumes d'autrui. Ce fait est si étonnant & si singulier, qu'il est à peine croyable : mais nous l'affirmons & le garantissons hardiment, toute la Communauté des Dominicains du Fauxbourg Saint Germain en peut rendre témoignage. Leur R. Pere Général en est instruit, & le Pape même ne

doit pas actuellement l'ignorer. Découvrent en peu de mots le dessous des Cartes.

Le R. P. Touron étant à Rome au commencement de 1751. Le Sr Morenas ou les suites par lui, sollicita fortement la permission de dédier au Pape la *Continuation de l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, auquel il prêtoit son nom, & qu'il ne désignoit que par *l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, simplement, sans ajouter de *M. l'Abbé Fleuri*, comme porte le titre de son Livre. Il ne communiquoit point, il n'envoyoit point ce Livre à Rome : on ne l'y connoissoit pas ; & le Pere Touron ne l'a vû, pour la première fois, qu'à Paris, le 10 Novembre 1751. Mais en récompense, M. Morenas, dans les Lettres que les Jésuites lui composoient, avoit grand soin de faire valoir les complimens qu'il disoit avoir reçu de plusieurs Prélats de France, au sujet de son Ouvrage. (Il pouvoit en avoir reçu, sans doute, de M. de Beziers, à qui les huit premiers Volumes sont dédiés ; & quelques autres Evêques, comme M. de Marseille, pouvoient bien être aussi du nombre des Complimenteurs.) Enfin, M. Morenas n'oublioit pas d'annoncer combien son Livre seroit favorable à l'infailibilité des Souverains Pontifes. Le saint Pere importuné, chargea un Prélat du Palais de demander au Pere Touron s'il connoissoit un Livre intitulé, *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*, & quel jugement il en portoit. Il n'étoit point question d'Abrégé de M. Fleuri, c'est ce qu'il faut bien remarquer. Le Prélat s'acquitta de sa commission, & le Dominicain répondit que non-seulement il connoissoit cet Ouvrage ; (l'An

brégé de l'Histoire Ecclésiastique) mais qu'il en avoit lû avec beaucoup de soin & de satisfaction les trois premiers Volumes. Il en loua beaucoup la méthode, le goût, la modération & l'impartialité; & nous sçavons d'une manière très-positive, qu'il seroit difficile de rien ajouter à l'éloge qu'il fit de cet Ouvrage, en appuyant singulièrement sur les trois premiers Volumes. Comme l'Auteur de la Continuation du faux Abrégé de M. Fleuri, se donnoit pour défenseur de l'infailibilité; le Dominicain, qui ignoroit absolument l'existence de l'*Abrégé* d'Avignon, & qui ne connoissoit que celui dont il avoit lû les premiers Volumes à Paris, observa, 1°. Qu'il falloit que l'Auteur de la *Continuation* annoncée, ne fût pas le même que celui des trois Volumes, qu'il avoit lûs. 2°. Que si le Continuateur prenoit aussi fortement qu'il le promettoit le parti de l'infailibilité, les Parlemens pourroient agir contre son Ouvrage: de-là la louable précaution que prend sa Sainteté dans son Bref, en ces termes.

« Or, afin que nous puissions être assurés
 « que vous garderez dans ce qui reste la même sage impartialité, & que vous éviterez
 « l'écueil des contradictions bien fondées,
 « &c. » Le Pape qui n'approuve (d'après le témoignage du Pere Touron) que trois Volumes d'un Ouvrage qui en a dix, veut que la *Continuation* dont il n'a encore aucune connoissance (& qui existoit pourtant déjà) soit examinée &c. Ce qui est relatif, & à la promesse que faisoit le Continuateur de soutenir fortement l'infailibilité, & à l'impartialité que le Pere Touron avoit louée dans les Volumes dont il avoit rendu témoignage.

Ce recit sommaire éclaircit tout. Le Pape ne loue & n'approuve que ce que le Pere Touron a loué & approuvé. Le Pere Touron n'a loué que l'*Abregé* (Anonyme) de l'*Histoire Ecclésiastique*, & nullement l'*Abregé* du Sieur Morenas, qu'il n'avoit point là, & dont il n'avoit aucune connoissance. Par conséquent le Pape ne loue & n'approuve que l'*Abregé* anonyme; & tout l'avantage de cet éclaircissement tourne, comme on voit, au profit d'un Ouvrage qui dans la vérité le mérite bien.

Le sieur Morenas n'envoya à Rome qu'au commencement du mois de Mars 1757, les premiers volumes de son *Abregé* prétendu de M. Fleuri. M. le Cardinal Valenti les fit mettre dans sa Bibliothèque, ne doutant point que ce ne fussent ceux dont le Pere Touron avoit donné une idée si avantageuse. aussi n'y a-t-il pas un mot dans la Lettre de cette Eminence, d'où l'on puisse inférer qu'elle eût seulement ouvert les Volumes d'Avignon. « Je puis vous assurer, dit ce Cardinal, que les premiers Volumes ont acquis une réputation universelle. (C'est ce que lui avoit dit le sçavant Dominicain.) De sorte, » ajoute l'Eminence, que je suis impatient de voir l'Ouvrage complet, qui fera honneur à ma Bibliothèque. »

Il demeure donc pour constant, & il faut s'en souvenir, que le Bref du Pape & la Lettre du Cardinal Valenti, quoiqu'adressés au sieur Morenas, ne regardent nullement son prétendu *Abregé* de M. Fleuri, mais l'*Abregé de l'Histoire Ecclésiastique*, sans nom d'Auteur, dont nous avons neuf volumes qui comprennent seize siècles complets. Mais il faut

Compter que cela n'empêchera pas les Jésuites de citer éternellement leur Abregé prétendu de M. Fleuri, imprimé à Avignon, comme un Ouvrage approuvé par le Pape. C'est aussi ce qu'il ne faut pas oublier.

A l'égard des deux Freres Prêcheurs, Approbateurs des deux derniers Tomes, il n'est nullement étonnant qu'il se trouve aujourd'hui, quoique dans un Ordre d'ailleurs respectable, deux Religieux Avignonois, que les Jésuites aient le crédit d'associer à un M. Morenas. On a cependant des raisons pour croire que ces deux Dominicains ont été entraînés par l'autorité du Pere Tournon, qu'on leur disoit avoir approuvé les trois premiers Volumes, & l'on assure qu'ils ont donné leur Approbation sans avoir lu.

Voici la Lettre du R. P. Tournon, transcrite sur l'original. Elle donne le dernier degré de certitude à la supercherie dont on a parlé au sujet des deux Abregés de l'Histoire Ecclesiastique. Nous avons des preuves en main que ce Révérend Pere a parlé & a écrit sur le même ton à plusieurs personnes. Au moyen de ce que l'on va lire, nous ne voyons pas qu'il reste l'ombre de difficulté sur cet événement singulier.



*Lettre du R. P. Tournon Dominicain,
à un de ses Amis ; au sujet du té-
moignage avantageux qu'il a rendu
à N. S. P. le Pape Benoît XIV,
d'un Abrégé de l'Histoire Ecclésiasti-
que.*

Vous me demandez, M. R. P. ce qui a pu m'engager à approuver l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri. Je vous répons que je ne l'ai jamais approuvé. Non, ce n'est point de cet Abregé que j'ai parlé avec éloge en Italie : il m'étoit absolument inconnu ; je ne l'avois point vû en France ; & je n'en ai point entendu parler tout le tems que j'ai été à Rome. Voici l'éclaircissement de fait qui vous embarrasse. Vous sçavez que depuis quelques années il paroît un Ouvrage anonime, intitulé : *Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique*. Les premiers tomes m'en tombèrent entre les mains vers le commencement de 1750 : je les lus assez rapidement, mais avec d'autant plus de plaisir, que le dessein, l'ordre, la clarté, la précision, l'érudition, la beauté du stile, l'arrangement des matières, les sçavantes analyses des Ecrits des Peres, l'impartialité enfin que je remarquai dans les trois premiers Volumes, me plurent beaucoup. Cet Ouvrage d'ailleurs, étoit fort goûté des connoisseurs à Paris, & dans les Provinces. J'étois plein de ces idées, lorsque dans le mois de Mars dernier on me présenta de la part de sa Sainteté, une Lettre, dans laquelle Monsieur Morenas se donnoit pour

Auteur

Auteur d'un *Abregé de l'Histoire Ecclesiastique*, dont il disoit avoir déjà publié les premiers tomes; & dont il souhaitoit dédier les derniers à N. S. P. le Pape. Comme il ne parloit absolument ni de M. Fleuri, ni de son Histoire, je ne doutai nullement que l'Abregé dont il parloit, ne fût le même que celui dont j'avois vû les beaux commencemens: le titre étoit le même; & c'est par le titre que les Livres s'annoncent. Consulté donc sur le mérite de l'Ouvrage, je me fis un plaisir de louer dans un Ecrivain François tout ce qui m'avoit paru véritablement louable dans l'Anonyme; & je ne tûs pas que l'Ouvrage avoit paru jusqu'alors sans nom d'Auteur. Ce n'a été que vers la fin de Novembre dernier (trois mois depuis mon retour d'Italie) que j'ai eu occasion de voir pour la première fois l'*Abregé de l'Histoire Ecclesiastique de M. Fleuri*, dont je vous avoue que je ne suis pas plus satisfait que vous. Il seroit à souhaiter que l'Auteur se fût un peu plus délié de ses mémoires, fort souvent infidèles; qu'il eût examiné avec plus de soin les dates & les faits; & qu'il en eût omis plusieurs, qui ne méritent pas une place dans un Ouvrage de cette nature. Vous me marquez, M. R. P. que bien d'honnêtes gens sont dans la même inquiétude que vous, au sujet de ma prétendue approbation: ma Lettre pourra servir à dissiper leurs peines. Il vous est permis de la faire voir à qui vous jugerez à propos.

Je suis, &c.

F. A. TOURON Ord. Préd.

A Paris le 24. Décembre 1751.

B b

Voici les propres paroles du Bref, qui démontrent que N. S. P. le Pape n'a approuvé que l'Abregé dont le R. P. Touron a parlé avec éloge.

Nous avons jugé à propos, dit le Saint Pere, de consulter sur cet Ouvrage (l'Abregé de l'Histoire Ecclesiastique) qui nous étoit inconnu, le Pere Touron, Dominicain, qui en a lu les trois premiers Tomes, & qui est autant que personne en état d'en juger très-sainement. Et il nous en a rendu un témoignage des plus avantageux, &c.

L'article du Journal de Trevoux, du mois d'Octobre 1749, premier volume, en annonçant ce prétendu Abregé de l'Histoire Ecclesiastique de M. Fleuri, fait dire à l'Imprimeur, « qu'on lui a remis un Manuscrit qui con- » tiendra six volumes in-douze, & que de » bons Connoisseurs, à qui il l'a montré, en » font grand cas. » On propose l'Ouvrage par souscription, & on nomme dans toutes les grandes Villes un Libraire qui a, dit-on, un certain nombre de souscriptions, qu'il fournira à ceux qui voudront en avoir. On nomme pour Paris, *Herissant* de la rue S. Jacques, lequel fut indigné, dans le tems, de l'impudence avec laquelle on employoit son nom à son insçu.

Et dans le Journal de Juin 1750, Nouvelles Litteraires, page 1532, second volume, on dit qu'on vient de recevoir des exemplaires de l'Abregé de l'Histoire, &c. Puis on ajoute : « Les deux premiers tomes in-douze comprennent les six premiers siècles. L'Ouvrage est » imprimé à Avignon, & dédié à M. l'Evê-

» que de Beziers. Nous en rendrons compte
 » incessamment. » Le Journaliste néanmoins
 n'a pas encore jugé à propos depuis plus de
 trois ans, de remplir un engagement si posi-
 tif. S'il y fait droit, il nous donnera sans
 doute des preuves de l'impartialité dont il
 fait profession.

A l'occasion des Lettres si justement ap-
 pellées Pacifiques, il parut une prétendue *Ré-
 futation* de cet admirable Ouvrage datée du
 premier Janvier 1753, dans laquelle on re-
 vient encore à la charge, contre la notoriété
 des faits, & l'évidence la plus complète.
 L'Auteur de cette étrange *Réfutation* prétend,
 page 121 & 122, » que le Pere Tournon Jaco-
 » bin, étant à l'audience du Pape, sa Sain-
 » teté lui parla avec éloge d'un Abregé de
 » l'Histoire Ecclésiastique qui lui étoit dé-
 » dié, & qu'on venoit d'imprimer à Avi-
 » gnon, &c. » Dans tout ce qu'il avance en
 cet endroit, il ose s'autoriser de M. le Nonce.
 & c'est par-là qu'il croit en imposer à ses Lec-
 teurs. Mais nous sommes en état de dire ici,
 & de le prouver juridiquement, s'il le fal-
 loit, que dans tout le recit dont il s'agit, il
 y a presque autant de faussetés que de paroles.

Un anonyme mérite-t'il d'être cru, lorsqu'il
 fait dire, même à un Nonce du Pape, des
 choses expressément contredites par un Bref de
 sa Sainteté? On a ce Bref, & la Lettre du
 Pere Tournon, lequel est encore tout plein de
 vie au Couvent des Dominicains du Faux-
 bourg saint Germain. Ces deux Pièces publi-
 ques & authentiques, détruisent tout ce qui
 est avancé par le Réfuteur anonyme. Il est
 absolument faux que le Pere Tournon, étant à
 l'audience du Pape, sa Sainteté lui ait parlé

d'un Abregé de l'Histoire Ecclésiastique. Il est faux que le saint Pere ait fait l'éloge de l'Abregé imprimé à Avignon, qui, selon la teneur de son Bref, lui étoit inconnu. Il est faux que l'Ouvrage fût déjà dédié au Pape, puisque l'Auteur Avignonois écrivoit à Rome, pour demander la permission de publier ses deux derniers volumes, sous les auspices de la Sainteté, & que les huit premiers étoient dédiés à M. de Roquefort Evêque de Beziers. Il est encore faux que le Pere Tournon ait mandé de Rome à Paris, que, *le Pape lui avoit vanté le Livre de Mesangui*. Nous sçavons bien positivement que ce Dominicain entendant lire l'endroit de la Réfutation que nous relevons, cria à la calomnie, & déclara qu'il ne s'étoit jamais agi de M. de Mesangui; que jamais il n'avoit cru ni pensé que M. Mesangui (lequel pourtant en est bien capable) fût Auteur de l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique imprimé en France; & que tout » ce qu'on publieroit » sur cet article, & qui ne seroit pas conforme à la Lettre du 14. Décembre 1751. ne » pourroit être qu'*inventé*. » C'est le cas où se trouve actuellement le Réfuteur, dont le récit contredit en tous points la Lettre du Dominicain. Ce n'est ni un anonyme que nous lui opposons, ni un homme difficile à aborder. Enfin il n'est pas vrai, il n'est pas même possible, que qui que ce soit ait *certifié*, ou certifié jamais avec la moindre ombre de preuve, que la Lettre du Pere Tournon, à laquelle nous renvoyons, contienne quelque fausseté. Celle qu'on lui fait écrire de Rome, en faveur du prétendu Livre de M. Mesangui, est une pure fiction, ou pour nous servir du mot de feu M. Languet Archevêque de Sens, une pa-

rabole. Il sied mal, comme on voit, au Réfuteur Bulliste des Lettres Pacifiques, d'attribuer à un autre *les fraudes & les bevuas* où sa passion l'a fait lui-même tomber; & ce n'est pas à lui à accuser, comme il fait, le prétendu *parti* de continuer à se nourrir de mensonge. Nous pourrions lui attribuer en cette rencontre, avec beaucoup de justesse, le *fabula de te narratur*. Nous ne parlons pas, comme lui, en l'air & sans preuves. Nous avons pour nous le témoignage d'un Religieux dont tout le monde connoît la science & la régularité. Le R. P. Touron, que le Pape honore de son estime & de sa bienveillance, jouit dans la République Chrétienne d'une réputation qui est à l'épreuve des calomnies de l'Auteur de la Refutation, & de tous ceux de sa sorte. Nous en pourrions dire autant de l'homme vénérable, à qui le même conteur de fables attribue sans preuve & sans fondement quelconque, l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique, imprimé en France en neuf volumes. Quel motif a pû lui faire hazarder cette attribution? Nous en laissons le jugement au public. L'Abregé dont il s'agit est goûté, & mérite de l'être. Il importe peu à ceux qui s'y instruisent & s'en édifient, de sçavoir qui en est l'Auteur: mais il importe beaucoup au public, de ne pas ignorer que le Réfuteur anonyme des Lettres Pacifiques est un de ces hommes qui en imposent hardiment & grossièrement à ceux qui veulent bien être leurs dupes. (a)

(a) Au reste personne n'est étonné de voir le Réfuteur des Lettres Pacifiques venir au secours de l'Auteur de l'Abregé prétendu de l'Histoire de M. Fleury, & soutenir l'authenticité d'un Bref subreptice. Cet Ecrivain a fait ses preuves dans le genre d'é-

critic de l'Avignonois. Ses faussetés, les paradoxes, les calomnies, les blasphèmes même avancés dans les Ecrits sortis de sa plume, doivent apprendre au public ce que vaut son autorité en pareille occasion. Il faut avouer que Morenas méritoit d'avoir D. la Tasse pour Avocat : mais aussi est-ce là le cas de dire avec un Ancien.

Causa patrocini non bona, peior erit.

F I N.



T A B L E

DES MATIERES

Des vingt-une Lettres.

A

A LBIGEOIS , rigueurs exercées contre eux,	page 127
<i>Alexandre VII.</i> approuve l'Institution des Filles de l'Enfance le 6. Novembre 1663. pag. 383. Il fait l'apologie des idolatries Chinoises suivant le Jesuite Avrigni & Morenas, 420	
<i>Amalaire</i> Diacre , écrit contre Gottescalc pour plaire à Hincmar ,	113
<i>Amolon</i> , Archevêque de Lyon , n'a jamais convaincu Gottescalc d'erreur ,	110
<i>Annat</i> Jesuite , enseigne la doctrine du péché Philosophique dans son dernier écrit contre M. Arnauld ,	457
<i>Apologies</i> des Casuistes condamnées à Rome en 1666. & 1679. .	448
<i>Appel</i> au Concile général , est un moyen legitime pour obtenir un jugement qui termine les disputes , & non pour se dispenser de se soumettre aux décisions du Corps des Pasteurs , comme le prétend Morenas. 55. &c. L'appel des Pélagiens n'est pas pour les Catholiques une raison de s'en abstenir ,	69

B b iiij

- Arbitre* (Libre) les ennemis de la grace de J. C. lui sacrifient tout , 82
- Arianisme*, ce qu'en dit Morenas ; ses infidélités , 45
- Arnauld* ; la mere Angelique réforme Port-Royal , 218
- Arnauld*, son Plaidoyer contre les Jesuites condamné par l'Inquisition ; à cause des invectives contre la Société , suivant Morenas , 410
- Arnauld*, Evêque d'Angers ; ne veut pas qu'on exige dans cette Université la signature du Formulaire, sans distinguer le fait d'avec le droit , 365
- Arnauld*, Docteur ; puise dans les livres de S. Augustin les sentimens qu'il a toujours eus sur la grace , 288. Abandonne les sentimens de son Professeur pour soutenir ceux de Saint Augustin sur la grace , 289. Compose le Livre de la fréquente Communion , 290. Est condamné injustement par la Sorbonne , 302. Son portrait par Morenas , 313. Son vrai portrait par M. Colbert Evêque de Montpellier , 317. Il a eu l'estime de Jacques II. Roi d'Angleterre , 319. d'Innocent XI. du Sacré College , & des plus grands Théologiens , 320
- Affermet* (Le Pere Cordelier , son blasphème contre la toute-puissance de Dieu par rapport au salut de l'homme , 538. Il est appelé par M. Langnet Archevêque de Sens , un *faux Religieux* , 539
- Augustin* (S.) son sentiment sur la soumission due à une décision du Pape , 29. Soutient la nécessité d'une grace qui ne soit pas soumise au libre arbitre , 230
- Avrigny*, Jesuite , vomit mille calomnies contre Messieurs de Saint-Cyran , Arnauld & autres Messieurs de P. R. 286

BAYUS, exposé de la doctrine par Morenas, 155. Son langage n'est que celui de l'Écriture & des Pères, 157. *Baius* fait son Apologie, se soumet à la censure, 161

Bâle (Les Pères de) établissent la supériorité du Concile général sur le Pape, 139

Bassompierre, Evêque de Saintes, a approuvé les Constitutions de la Congrégation de l'Enfance, 386

Baville (M. de) Intendant de Languedoc, reçoit un Arrêt qui supprime l'Institut des Filles de l'Enfance, 393

Bauny Jésuite, soutient le péché Philosophique, 457

Beaume (M. de la) d'Halicarnasse envoyé par Clément XII. en qualité de Visiteur Apostolique à la Cochinchine en 1738. p. 440. Il est persécuté par les Jésuites jusqu'à sa mort, 447

Bekman, Jésuite, auteur en partie de la fourberie de Douay, 335

Benoît XIII. a toujours été attaché à la doctrine de S. Augustin sur la grace, & vouloit approuver les douze Articles si les zélés Constitutionnaires n'eussent jetté feu & flamme, 540

Benoît XIV. a toujours été attaché à la doctrine de S. Augustin sur la grace, 540. Précis de son Bref qui approuve l'Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique autre que celui de Morenas, 578

Berthier, Evêque d'Aulonne, approuve les Constitutions de l'Enfance, 388

Bertrand, Evêque de Metz, écrit à Innocent III. 129. qui lui répond que le desir d'entendre l'Écriture sainte est louable, 177

Beurier, Curé de Saint Etienne du Mont qui avoit assisté M. Pascal à la mort, avoit mal interprété quelques paroles que le mourant lui avoit dites sur son différend avec Messieurs de Port-Royal, 312.

Bignon Avocat Général, fut fort surpris de voir M. de Saint-Cyran emprisonné à Vincennes, 280.

Blasphème d'un Jesuite Professeur à Caen contre la Religion, dans une Thèse de Théologie, en Janvier 1692. 458.

Bachard de Saron, Trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes ex-Jesuite, écrit à l'Evêque de Clermont son oncle, en lui envoyant le projet de la lettre au Roi : ces deux lettres tombent entre les mains du Cardinal de Noailles, & font voir toute la cabale des Jesuites, 496.

Boileau, Docteur de Sorbonne, y présente des propositions sur les cérémonies Chinoises tirées des écrits des Jesuites, 428.

Bossuet, Evêque de Meaux, loue beaucoup l'édition de Saint Leon donnée par le Pere Quesnel, 480.

Bovio, Carme, un des Consultants dans les Congrégations de *Auxiliis*, s'oppose en faveur des Jesuites aux sentimens des autres Consultants, 207.

Bourlemont, Archevêque de Toulouse, obtient des Lettres de cachet pour chasser Madame de Mondonville & les Filles de l'Enfance, mais voyant qu'on l'avoit surpris, confirme leurs constitutions, 384.

C

CAMUS (M. le) Evêque de Grenoble fut fort content de l'édition de S. Leon, donnée par le Pere Quesnel, 480.

DES MATIERES. 387

Carbon de Monpezat, Archevêque de Toulouse, contribue à la destruction des Filles de l'Enfance, en est repris par un Bref d'Innocent XI. en 1687. 405

Castorie (M. de) loue beaucoup l'édition que le Pere Quésnel a donnée de S. Leon, 480

Caulet, Evêque de Pamiers rend un glorieux témoignage à M. de Saint-Cyran après sa mort, 282

Caumartin, Evêque d'Amiens, officie aux obsèques de M. de Saint-Cyran, 282

Chaise (Le Pere de la) Jesuite, Confesseur du Roi, employe des moyens iniques pour détruire les Filles de l'Enfance, 387. approuvé la quatrième Apologie des Casuistes, faite par Honoré Fabry Jesuite, sous le nom de Bernard Stubrock, 447

Champflour, Evêque de la Rochelle, fait afficher par tout Paris, aux portes même de l'Archevêché, une Instruction Pastorale en 1710. contre les Réflexions Morales du Pere Quésnel, 494

Chantal (La Mere de) première Supérieure de la Visitation, témoigne par ses lettres qu'elle honoroit les chaînes de M. de S. Cyran, 281

Charency, Evêque de Montpellier; sa bevue qui lui fait faire un grand Mandement sur un écrit trouvé chez un de ses Curés mort Appellant; cet écrit avoit été composé par Meynier Jesuite, cent ans avant ce Mandement, 561

Charpentier, Instituteur des Prêtres du Mont-Valerien, auroit voulu être en prison à la place de M. de S. Cyran qu'il regardoit comme un Saint, 280

Châteauneuf, Commissaire du Roi pour informer avec le Pere la Chaise & l'Archevêque

de Paris contre les Filles de l'Enfance, 387.

Châtel (Jean) L'Arrêt du Parlement contre lui condamné par l'Inquisition à cause de l'exil décerné contre les Jésuites, suivant *Morenas*,

410

Chavigny, Archevêque de Tours approuve le Livre de la fréquente Communion par M. Arnauld,

293

Clément VIII. sa mort arrête le Jugement que les Consultants avoient dressé dans les Congrégations de *Auxiliis* contre les propositions de Molina toutes Pélagiennes,

209

Clement XI. son Bref du 23. Juillet 1708. contre les Réflexions Morales, pour se venger du Cardinal de Noailles qui avoit dénoncé à Innocent XII. le Livre impie du Cardinal de Sfondrate que *Clement XI.* n'étant que Cardinal avoit fait imprimer,

493. 494.

Sépare de sa charité tous les opposans à la Constitution *Unigenitus*, par ses Lettres *Pastoralis Officii*,

533. Sa mort,

538

Clermont, Evêque de Langres faisant son rapport sur les Exaples, donna pour la doctrine de S. Augustin & de S. Prosper celle des demi-Pélagiens,

529. il en perdit la tête,

530

Code, Evêque de Sebaste, Vicaira Apostolique dans les Provinces-Unies, calomnié par les Jésuites,

375. Tout son crime étoit de ne vouloir pas signer le Formulaire,

376

Coespan, Evêque de Lisieux, parle en faveur de l'innocence de M. de S. Cyran,

281

Calbert, Evêque de Montpellier, éloge qu'il fait de Messieurs de P. R.

220

Comte (Le) Jésuite, avance que les Chinois ont professé une Religion aussi parfaite que la Chrétienne deux mille ans avant J. C. &c. 427. Cinq de ses propositions ont été

- censurées par la Sorbonne , 430
Constance, ce Concile général déclare le Pape
 soumis à l'autorité du Concile général ; 137
Cornet, Syndic de la Faculté, a fabriqué les
 cinq fameuses propositions qu'on attribue faus-
 sement à Janfenius , 245
Cotton Jésuite, cité au Parlement en 1626,
 refuse de signer un Formulaire au sujet du
 Livre de Santarel Jésuite, qui a été brûlé par
 la main du Bourreau , 414
Critique ; sa nécessité , 6
Cyprien (S.) authenticité de ses Lettres à
 Jubaien & à Pompée, 23. Sa conduite louée
 par S. Augustin, 25. Sa résistance à S. Etienne
 n'est pas regardée par S. Augustin comme une
 tache , 32
Cyran (M. l'Abbé de S.) n'a eu aucune part
 à la traduction du Traité de la Virginité de
 S. Augustin par le Pere Seguenot de l'Oratoire,
 265. Horribles calomnies de Morenas contre
 M. de Saint Cyran, 269. Cause de sa déten-
 tion à Vincennes, 279. Glorieux témoignages
 rendus à sa mémoire par dix-huit Evêques, 284
Cyron, Instituteur des Filles de l'Enfance
 dont Madame de Mondonville étoit Fonda-
 trice , 384

D

- D**AMASCENE (le Pere,) Franciscain,
 premier approbateur du Livre de Sfon-
 drate, est nommé par Clement XI. pour
 examiner les Réflexions Morales, 494.
Demi-Pélagiens ne font pas difficulté de
 mentir & calomnier , 80.
Douay, la fourberie de, ou le faux Ar-
 nould, jouée par les Jésuites, 334.

ECRITURE Sainte : Morenas fonde un soupçon d'hérésie sur l'empressement à lire les Livres saints en François , p. 119
Horrible Paradoxe des Jésuites & de Morenas , sur la lecture de l'écriture sainte , 325
Cette lecture recommandée par les Apôtres & les Peres , 326

Eglise , ses décisions sont infaillibles sur les dogmes , mais non sur les faits non révélés , 72

Embrun , son Conciliabule assemblé pour condamner M. de Senez contre toutes les règles. 142 , &c.

Enfance (les Filles de l') calomniées par Morenas , 381. Leur établissement en Congrégation , par M. de Marca Archevêque de Toulouse , en 1662. p. 382. approuvée par Alexandre VII. & par 18. Evêques , 383. & par Lettres Patentes de Louis XIV. *ibid.* On supprime leur Institut par un Arrêt surpris à Louis XIV. 392. &c. On les arrache de leur Maison avec les plus grandes cruautés , 395. 406

Erasme porte trop loin la critique , 7.

Etienne (Saint) Pape , a réellement décidé la question du Baptême des hérétiques , 27. Cette décision du Pape n'exigeoit pas une soumission de foi , 28

Evêques , leur chute au temps des Ariens presque générale , 46. &c. L'opposition des quatre Evêques à la signature du Formulaire , justifiée , 359. Dix-neuf Evêques viennent à leur secours , 360. Leur crime est celui de toute l'Eglise , 363

Eugene IV. approuve tout ce qui s'étoit fait au Concile de Bâle , où l'on avoit seû-

tenu avec fermeté , le Decret du Concile de Constance , & la supériorité du Concile général sur le Pape , 139.

Eugenie (la Sœur ,) Supérieure de la Visitation , a été la géoliere impitoyable des Religieuses de Port-Royal , 342.

F.

FABRONI Cardinal , partisan du Molinisme , est nommé par Clement XI. pour examiner les Réflexions Morales , 494.

Fabry Jésuite , Pénitencier à saint Pierre du Vatican , fait une troisième apologie des Casuistes , sous le nom de Bernard Stabrock , & une quatrième en deux vol. in fol. approuvée par le P. la Chaise , & par huit autres Jésuites du premier ordre , 447.

Favre , coopérateur des travaux Apostoliques de M. d'Halicarnasse , résiste courageusement aux Jésuites qui le persécutent , 442.

Fausse Evêque de Riez , demi-Pélagien , ses Ecrits condamnés par le Pape Gelase en un Concile de 70. Evêques , 76. Ne doit pas être cru dans ce qu'il dit des Prédestinadiens. Est un des chefs des demi-Pélagiens , 84.

Fichant , Prêtre bas-Breton , dont les Jésuites se sont servi pour attaquer quelques Ouvrages posthumes de M. Bossuet , 3.

Fini Cardinal , Secrétaire du Concile Romain , tenu sous Benoît XIII. en 1725. ajoute après le départ des Evêques , dans les Actes , que la Constitution est règle de foi , quoiqu'on n'en eût pas parlé dans le Concile , 541.

Fleury , (M. l'Abbé.) Idée de son Histoire , belles règles qu'il suit , 4. Son sentiment sur la dispute de saint Ericane avec saint Cyprien , 32.

Florus Diacre de Lyon, prend la défense de Gortescalc, 1092.

Forbin Evêque de Digne, approuve les Constitutions de l'Enfance, 388.

Formulaire d'Alexandre VII. Serment terrible dans sa signature, 254. Est contraire aux règles de saint Augustin, 262. La signature est un spécifique pour laver de toute sorte de crime, 377.

Fouquet Evêque d'Agde, approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, 388.

Four (M.) Vicaire général de M. de Marca Archevêque de Toulouse, érige en cette ville la Congrégation de l'Enfance, 382.

G

G *ABRIELI* Cardinal, Apologiste du Livre de Sfondrate, est nommé par *Clement XII.* pour examiner les Réflexions Morales, 494.

Gerberon (Dom,) Bénédictin de la Congrégation de saint Maur, sa prison, sa délivrance, 371 &c. Pureté de sa foi, son attachement à la doctrine de saint Augustin & à Port-Royal, 374.

Gilbert, Chancelier de l'Université de Douay, trompé par les Jésuites, envoie sa confession générale au faux Arnould, dans la fourberie de Douay, 337.

Gobat Jésuite Allemand, ses Œuvres de Morale censurées par M. l'Evêque d'Arras, en 1703. 462.

Gobien Jésuite, censuré par la Sorbonne, pour ce qu'il avance sur les Cérémonies Chinoises, 430.

Godeau Evêque de Vence, approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, 388.

Gondi (M. de) Général des Galeres, &

ensuite Pere de l'Oratoire, est étonné de voir M. de Saint Cyran prisonnier à Vincennes, 280.

Gonsague (Marie de,) Princesse qui fut Reine de Pologne, assiste aux funérailles de M. de Saint Cyran, 282.

Gottescalc, son affaire selon l'exposé de Morenas, 99. Portrait qu'il en fait, 100. Sa justification, 104. Sa doctrine, 106. La même que celle de saint Augustin, 107. justifié par Jansenius & par Usserius, Calviniste après les plus sçavans Prélats, 231.

Gregoire VII. menace Philippe I. Roi de France, 124.

Grimaldi Cardinal, introduit à Aix les Filles de l'Enfance, 398.

Grotius Protestant, étoit du parti des Arminiens, 243.

H.

HABERT Docteur de Sorbonne, dressa une Lettre à Innocent X. au nom des Evêques de France, pour demander la condamnation de Jansenius, 247.

Hardouin Jésuite, rejette comme faux tous les anciens monumens & tous les Ecrites des SS. Peres, 14. 16.

Harlai Archevêque de Paris, fut fort content des sentimens du Pere Quesnel sur la Grace efficace, 480.

Hersant accusé de Baianisme par Morenas, pour avoir prêché à Rome deux articles de foi enseignés par Jesus-Christ, 299.

Hincmar Archevêque de Reims, n'a jamais convaincu d'erreur Gottescalc, mais l'a bien mal traité, 100. 110.

Honorius, ses Lettres jugées contraires aux Dogmes Apostoliques, par le sixième Concile général, 94.

J.

JANSENISME est un phantôme qui appa-
roît par-tout, 492.

Jansenistes prétendus, justifiés par le re-
proche que leur fait l'Assemblée du Clergé
de 1661. p. 256. & par les règles de saint
Augustin, 258. Par la conduite de l'Eglise,
à l'égard des Donatistes touchant Cecilien,
260. & par Morenas lui-même, Leur doc-
trine opposée aux erreurs du Cardinal Sfon-
drate, 378. 380.

Jansenius Evêque d'Ypres, on examine
ses sentimens & les erreurs qui lui sont at-
tribuées, 222. Il ne réduit pas tous les se-
cours dans l'état présent à l'*adjutorium quo*,
225. reconnoît pour vraie Grace de Jesus-
Christ, celle qui fait vouloir, 226. Il re-
connoît le pouvoir de résister à la Grace la
plus forte, 228. Témoignage que la force
de la vérité arrache à Morenas, en faveur
de Jansenius, 240. Le fait de Jansenius ne
peut appartenir à la foi, 363.

Janfon (Cardinal de) rend un beau té-
moignage aux Ecrits de M. de Saint Cy-
ran, 285.

Jerusalem, son Concile défiguré par Mo-
renas, 19. 20

Jésuites, fausse idée que Morenas donne
de leur nouvel Institut. Idée qu'en avoit la
Sorbonne, 143. le Concile de Trente, 144.
veulent être les seuls conducteurs de tout
le monde, 146. Decret de l'Université
contre eux, 147. Ils attaquent les vérités
de la Grace & de la Prédestination, 166.
Parallele de leurs sentimens avec ceux

DES MATIERES. 595

des Pélagiens, 172. & sur la Grace, 183. Ils ont encore encheri sur les demi-Pélagiens, 194. Ils se plaignent sous Paul V, de leurs Juges dans les Congrégations de *Auxiliis*, 210. sont confondus par M. Pascal, 304. 306. troublent la paix au sujet du Cas de Conscience, 348. Les Jésuites appellent à la Chine d'un Mandement de M. de Tournon, qui condamne les superstitions Chinoises, 437. sont opiniâtrément attachés aux Idolatries condamnées par les Papes, 439. persécutent jusqu'à la mort M. d'Halicarnasse, Visiteur Apostolique, 441. aussi-bien que M. Favre son compagnon, 442. Dans toutes les affaires où ils sont acteurs intéressés, il y a toujours des souterrains, des profondeurs & des voies détournées, 571.

Ignace, son Institut, 143. Ses aventures, 144. Ses études, son Statut pour bannir l'ambition de sa Société, 145. Morenas lui attribue un esprit prophétique, 147.

Infailibilité du Pape soutenue dans une thèse, suivant Morenas, 472.

Innocent X. condamne les idolatries Chinoises, 420.

Innocent XI. donne un Bref en 1687. pour empêcher de détruire les Filles de l'Enfance, 403.

Juliard de Mondonville établit des Filles de l'Enfance à Toulouse, 382.

Juliard Abbé) neveu de Madame de Mondonville, Fondatrice des Filles de l'Enfance, écrit l'histoire de cet Institut, contre un libelle des Jésuites, qui a été brûlé par la main du bourreau, 406.

- L** AINEZ Général des Jésuites, son discours au Concile de Trente, 151
- Laleu* (M. de) Docteur de Douay, trompé par les Jésuites, 337
- Languet* Archevêque de Sens, qualifié de *saint Religieux* le Pere Asfermet, qui a blasphémé contre la toute-puissance de Dieu, 539
- Lescure* (M. de) Evêque de Luçon, fait afficher dans tout Paris, & aux portes même de l'Archevêché en 1710. une Instruction Pastorale contre les Réflexions Morales, 494.
- Lessius* Jésuite, est tout conforme aux Sémi-Pélagiens sur la Prédestination, 172
- Libere* Pape, sa chute, 36. &c.
- Ligni* (de) Professeur de Philosophie, joué, trompé & persécuté par les Jésuites, dans la fourberie de Douay, 335. &c
- Longobardi* Jésuite, Missionnaire à la Chine, n'approuve pas les Cérémonies Chinoises, 410.
- Louis XIV.* Ses sentimens & ses inquiétudes au lit de la mort, p. 520. 521. 524
- Loup de Ferrières* prend la défense de Gottescalc, 109.

M.

- M** AIGROT Evêque de Conon, donne un Mandement contre les idolatries Chinoises. Ses Missionnaires l'exécutent, & les Jésuites refusent de s'y soumettre, 425.
- Marca* (M. de) Archevêque de Toulouse, y établit la Congrégation des Filles de l'Enfance, en 1662. p. 382
- Mariana* Jésuite Espagnol, son livre de *Rege & Regis Institutione*, condamné au feu, 410

Marmiesse Evêque de Conserans, approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, 388

Martinez de Ripalda Jésuite, reconnoît le système de la Société, dans l'exposé que saint Prosper fait de celui des demi-Pélagiens, 191. Les Jésuites font un grand éloge de ce Pere, 192. Sa bevue relevée par les Docteurs de Louvain, 193

Mesangui faussement eru l'Auteur de l'Abbrégé de l'Histoire Ecclésiastique en 13. vol. jusqu'y compris le dix-septième siècle, 580

Ministres de Jesus-Christ, quel doit être leur esprit, p. 51

Missel Romain, traduction, p. 321

Missions Etrangères (MM. des) leurs accusations contre le Pere le Comte Jésuite, 426

Moïa Jésuite Espagnol, Confesseur de la Reine Douariere d'Espagne Marie - Anne d'Autriche, fait une apologie des Casuistes, 447

Molina Jésuite, public en 1588. son détestable ouvrage de la concorde de la grace & du libre arbitre, à Lisbonne, 168. Se pique d'être l'auteur d'un système dont il n'est que le restaurateur, 171. Ote à son système tous les vestiges de la Tradition, 232. Il dit que le libre arbitre peut faire par lui-même des actes naturels de foi, d'esperance, d'amour de Dieu, 205

Mondonville (mad. Juliard veuve de M. de Mondonville,) Fondatrice des Filles de l'Enfance, en 1662. p. 382

Montgaillard Evêque de Saint-Pons, approuve les Constitutions des Filles de l'Enfance, 388

Morenas veut qu'on l'avertisse de ses fau-

tes, 1. Il n'est qu'un préte-nom des Jésuites, 3. tout opposé à M. Fleury, *ibid.* Il n'en suit pas les règles, 8. Idée de son Abrégé, 15. ébranle les fondemens de la Religion, 39. Son infidélité dans ce qu'il dit de l'Arianisme, 45. réalise le phantôme du Prédestinatianisme sur l'autorité de Fauste de Riez, 76. & cela en faveur des petits-fils de Pélagé, 82. Son recit infidel de tous les faits où il a quelque intérêt, 134. &c. Il n'a lû que les sommaires de l'Histoire de M. Fleury, 152. a recueilli toutes les calomnies des ennemis de la Grace, contre MM. de Port-Royal, 221. surprend un Bref du Pape en sa faveur, 199. & c'est en faveur de l'Abbé Racine, 200. Morenas a commencé par des fables & des paradoxes, & finit dans ses deux derniers volumes par des calomnies, 202. Il calomnie les Saints, & comble d'éloges les ennemis de la Grace de Jesus-Christ, 203. Son injustice & faux raisonnement contre Jansenius, 243. adopte les maximes du Pere Saismaisons Jésuite, toutes semblables au Pichonisme, 290. qu'il réhabilite, 291. donne l'avantage au Pere Saismaisons sur M. Arnauld, 292. se joint aux Protestans pour calomnier M. Arnauld, 295. Il semble avoir juré de n'épargner aucun innocent, 381. Son injustice contre les Filles de l'Enfance, 382. Les éloges & les apologies qu'il fait des Jésuites & de leurs erreurs, 407. attribue faussement aux Anticonstitutionnaires d'employer l'or & l'argent pour grossir le nombre des Appellans, 532.

Musnier Jésuite, soutient le péché philosophique dans une thèse à Dijon, en 1686. p.

N

NEERCASSEL (M. de) Evêque de Castorie & Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies ; sa mort sainte en 1686. p. 375

Noailles (M. de) Cardinal & Archevêque de Paris fait faire une édition nouvelle en 1699. des Réflexions Morales, 487. Cause de la haine des Jesuites contre ce Cardinal, 488. Son Ordonnance contre l'Instruction scandaleuse de Messieurs de Luçon, de la Rochelle & de Gap, 495. Son Mandement contre la Constitution *Unigenitus*, 511. Louis XIV. veut voir le Cardinal avant sa mort ; artifice dont on se sert pour l'empêcher, 522. Il appelle le 24. Septembre 1718. de la Constitution,

534

Norbert Capucin, combat dans des Mémoires historiques sur les missions des Indes les pratiques idolâtres des Jesuites,

444

Noris, Cardinal, taxe Fauste de Riez de Semi-pélagien,

81

Nouet Jesuite, déclame dans ses Sermons contre le livre de la fréquente Communion & ses approbateurs ; il est obligé d'en demander pardon en présence de l'Assemblée du Clergé, 293. Il avoit auparavant dressé l'approbation de ce Livre pour l'Archevêque de Tours, *ibidem*.

ORATOIRE (Congrégation de l.) éloge de cette Congrégation. Service qu'elle rend à l'Eglise dans ses beaux jours ; son état actuel, prédiction du P. de Gondren ; 478. & s.

PAPES, leurs prétentions sur la puissance temporelle causent des maux infinis à l'Eglise.

<i>Pardule</i> , Evêque de Laon, écrit contre Gottescalc pour plaire à Hincmar,	113
<i>Pascal</i> compose ses Lettres Provinciales contre les Jesuites, 304. Ses sentimens n'ont jamais changé,	310
<i>Paul V.</i> suspend par des vûes politiques la censure des erreurs de Molina, 214. Tous les maux de l'Eglise viennent de cette suspension & indulgence de ce Pape,	216
<i>Péché Philosophique</i> soutenu par les Jesuites à Dijon en 1686. comme une chose réelle & non comme hypothèse, 451. condamné en 1690. par un decret du Pape, 454. Ce péché est la doctrine constante des Jesuites,	456
<i>Pélagiens</i> , en appellant ont abusé d'un moyen légitime & canonique, 58. Caractere & ruses des Pélagiens de nos jours, 61. S'infinuent dans les Cours des Princes & y sement leurs erreurs,	62
<i>Perefixe</i> (M. de) Archevêque de Paris, persecute en 1664. les Religieuses de P. R. en enleve l'Abbesse & onze Religieuses,	343
<i>Petau</i> , Jesuite, se deshonne en écrivant contre le Livre de la fréquente Communion,	293
<i>Philippe I.</i> Roi de France, menacé par Grégoire VII.	124
<i>Pichon</i> , Jesuite, son livre intitulé, <i>L'esprit de J. C. & de l'Eglise</i> , &c. condamné par bien des Prélats, 464. Sa retractation illusoire; ses maximes horribles,	465
<i>Pichonisme</i> mis en honneur par Morenas en adoptant comme il fait les maximes du Pere Saismaisons Jesuite,	291
<i>Pis</i> (M. du) Docteur de Sorbonne nommé Commissaire pour examiner des propositions extraites	

extraites des écrits des Jésuites touchant les cérémonies Chinoises, 428

Pinthereaux, Jésuite, ses calomnies atroces contre Messieurs de Saint Cysan, Arnauld, & autres Messieurs de P. R. 286

Piombino, un des Consultants dans les Congrégations de *Auxiliis*, s'oppose aux autres Consultants en faveur de Molina dont on vouloit condamner les erreurs, 208

Pirot, Jésuite, fait l'apologie des Casuistes, qui est condamnée par les Evêques & par le Pape, 307. 446

Port-Royal (Messieurs de B. R.) suscités de Dieu pour s'opposer aux erreurs sur la grace, lesquelles erreurs les Papes ont épargnées, 217. Le songe de Mardochée figure de la sainte Maison de P. R. 218. Ils défendent toute vérité; lumieres sorties de P. R. 219. La beauté & la force de leurs écrits, 220. Malheureux sort de ceux qui ont écrit contre eux, 264. Les Protestans n'ont jamais eu de plus redoutables adversaires que Jansenius & Messieurs de P. R. 296. travaux de ces Messieurs, 320. Les Heures de P. R. 322. Le nouveau Testament de Mons, 324

Port-Royal; justification des Religieuses de P. R. 341. L'amour de la vérité a été leur seul crime, 342. On les déclare rebelles & indignes des Sacremens, on les prive de voix active & passive, de l'Office & du Chœur; c'est M. de Pérègre Archevêque de Paris qui leur fait tous ces maux, 345. Elles sont réhabilitées par le même Prélat en 1669. à la paix de Clément IX. 345. Elles sont dispersées en 1709. & leur Monastere détruit, 452. & *fin.*

Prédestinarianisme réalisé par Morenas sur l'autorité de Fauste de Riez qui étoit Démi-

Pélagien , 76. Les Peres ne parlent pas de cette hérésie , 77. Ce n'est autre chose que les calomnies des Pélagiens contre S. Augustin , 79. En quoi il consiste. 86

Provinciales (Les Lettres) composées par M. Pascal , confondent les Jesuites , 304. elles font l'admiration de la France , 305. Leur succès ; elles reveillent les Pasteurs du second ordre , qui présentent requête contre les Casuites relâchés , 306

Prudence (S.) Evêque de Troye , n'est pas qualifié de Saint par Morenas , pendant qu'il accorde cette qualité à Fauste de Riez Semi-pélagien.

Pugean , Jesuite , soutient le péché Philosophique dans une Thèse à Clermont en Auvergne en 1688. 456

Q

QUESNEL (Le Pere) entre dans l'Oratoire en 1657. il donne en 1676. son édition de S. Leon , 480. Il prend la défense des bons livres censurés par l'Archevêque de Malines , 480. Ses Réflexions Morales approuvées par M. Vialart Evêque de Châlons sur Marne , mort en odeur de sainteté , & par M. Nicole , 484. par M. de Noailles , Archevêque de Paris , 485. M. Guillaume Humbert de Précipian Archevêque de Malines le fait mettre dans ses prisons , 499. Son attachement pour le S. Siege & pour l'Eglise , 505. Désavoue les sens que l'Instruction des Quarante lui attribue. 509

R

RABAN Maur Archevêque de Mayence , n'a jamais convaincu d'erreur Gottelcalc. 100. & 110

Rancé (M. de) Abbé de la Trappe a été

DES MATIERES. 603

fort content de l'édition de S. Leon donnée par le Pere Quesnel ,	480
<i>Ratran</i> , Moine de Corbie , prend la défense de Gottescalc , & écrit contre Hintmar ,	109
<i>Remi</i> (S.) Archevêque de Lyon prend la défense de Gottescalc ,	109
<i>Ricci</i> , Jesuite , autorise les cérémonies ou idolatries Chinoises ,	419
<i>Richer</i> , Syndic de la Faculté , fait son Traité de <i>Ecclesiasticâ & politicâ potestate</i> contre l'infailibilité du Pape ,	473
<i>Rivette</i> , Docteur , trompé par les Jesuites dans la fourberie de Douay ,	337
<i>Roques</i> Jesuite , commis par l'Archevêque de Toulouse pour dresser son Ordonnance Episcopale , pour exécuter l'Arrêt qui détruit l'Institut des Filles de l'Enfance ; friponnerie de ce Pere ,	394
<i>Rouge</i> (Le) Syndic ; sa manœuvre pour faire enregistrer la Constitution <i>Unigenitus</i> en Sorbonne ,	514

S

S AISMAISONS , Jesuite ; ses maximes semblables à celles du Pere Pichon que les Evêques de France ont condamnées , Morenas adopte toutes les fausses maximes ,	290
<i>Santarel</i> , Jesuite , son livre brulé en place de Greve par le Bourreau le 14. Mars 1626. p. 413. censuré par la Sorbonne ,	416
<i>Scot Erigene</i> (Jean) écrit contre Gottescalc , 111 . Ses écrits sont remplis d'erreurs , 122	
<i>Sfondrate</i> ; Cardinal ; ses erreurs , 378. 379	
<i>Soanen</i> , Evêque de Senez , on lui fait son procès à Embrun à cause de son Instruction Pastorale ,	544
<i>Suarez</i> , Jesuite ; son écrit contre l'Apo-	

logie du ferment d'Angleterre brûlé par la
main du Bourreau , 411

T

TARSA (Dom). Supérieur général de la
Congrégation de S. Maur , témoigne sa
douleur de la persécution qu'on fait à M. de
Saint Cyran , 289

Tasse (Dom la) Evêque de Bethléem se
constitue l'Avocat de Morenas , 582

Tellier (M. le) Archevêque de Reims cen-
sure en 1697. plusieurs Theses des Jesuites , 460

Tellier , Jesuite , Confesseur de Louis XIV.
envoie à tous les Evêques de France le modele
d'une lettre qu'ils devoient écrire au Roi con-
tre le Livre des Réflexions Morales , 496. &
contre le Cardinal de Noailles , *ibid.* Sa four-
berie découverte , le Roi fut indisposé contre
lui , mais il se tira d'embaras à l'aide de M. le
Cardinal de Bissy , 497

Thou (M. de) son Histoire condamnée à
Rome pour avoir parlé comme les Peres &
les Papes , 408

Tournely , Acteur dans la fourberie de Douay
en qualité d'instrument , a prêté son ministère
aux Jesuites , 334. Tombe en apoplexie en
finissant un mémoire en faveur de la Bulle
Unigenitus , 553

Tournon (M. Charles Maillard de) Patriar-
che d'Antioche & Cardinal , envoyé à la Chine
par Clément XI. pour connoître & appaiser
les dissensions des Missionnaires de la Chine ,
433. il notifie aux Jesuites la décision de ce
Pape en Juillet 1706. *ibid.* Fait Cardinal par
Clément XI. pendant sa prison chez les Je-
suites , où il meurt en odeur de sainteté en
Juin 1710. 439

Touron , Dominicain , rend au Pape un té-

DES MATIERES. 655

moignage avantageux de l'Abregé de l'Histoire Ecclésiastique que Morenas s'est approprié mal à propos, 572. on le voit par sa lettre à un de ses amis, où il déclare n'avoir pas approuvé l'Abregé de Morenas qu'il n'avoit jamais lû, mais l'Abregé de l'Anonyme, 576
Trevoux; ce Journaliste panegyriste de tous les mauvais livres, n'a osé louer celui de Morenas, 555

V

VALENTIA, Jesuite, conforme aux Demi-pélagiens sur la prédestination, 175. Il est convaincu d'avoir falsifié un texte de Saint Augustin, tombe aux pieds du Pape, & meurt peu après, 209

Valois (Sœur du) Religieuse de P. R. tirée de prison après la mort de Louis XIV. & bien accueillie de M. de Noailles qui lui permet d'approcher des Sacremens, 358

Vasquez, Jesuite, conforme aux Demi-pélagiens sur la prédestination, 176

Vaudripont, Jesuite, auteur en partie de la fourberie de Douay, 335

Verdun (Jean de) Bénédictin, refute avec force le discours de Lainez au Concile de Trente, 152

Vigile, Pape, son Apologie singuliere par Morenas sur le reproche de ses variations au sujet des trois Chapitres, 74

Vincent de Paul, Instituteur de la Congrégation de S. Lazare, fort attaché à M. de Saint Cyran, est affligé de sa prison, 281

Vitasse, Docteur de Sorbonne, nommé Commissaire pour examiner des Propositions tirées des écrits des Jesuites touchant les cérémonies Chinoises, 428

Unigenitus, Bulle de Clément XI. du 8. Septembre 1713. contre les Réflexions Morales du Pere Quésnel; cri de la foi en France contre cette Bulle, 499. Effets funestes de cette Bulle, 500. Elle n'a aucun des caractères de décision, 503. Les intrigues pour la faire recevoir en Sorbonne, 512. Témoignages contre la Constitution, 526. Ses fruits amers, 539

Urbain VIII. fait condamner en 1641. par un decret de l'Inquisition l'*Augustinus* de M. Jansenius Evêque d'Ypres, 245

Y

Y VES (Le Pere) Capucin attaque la fréquente Communion de Monsieur Arnauld, 294

Fin de la Table des vingt-une Lettres.

CORRECTIONS.

- P** AGE 7. ligne 7. se désir, *lisez* se désirer.
- P. 9. l. 29. Prophéties, *lis.* Prophètes.
- P. 18. l. 18. *Quorum dimiseris*, ajoutez, comme s'il eût voulu marquer par ces paroles, qu'il donnoit à saint Pierre le pouvoir de lier & de délier, à l'exclusion des autres Apôtres.
- P. 25. l. 19. *mitandam*. *lis.* *imitandam*.
- P. 33. à la marge, la chute, *lis.* la charité.
- P. 43. l. 35. ôtez dir.
- P. 48. l. 5. forme, *lis.* ferme. *Ibid.* l. 24. *navicula*, *lis.* *navicula*.
- P. 49. l. 34. nations, *lis.* les nations.
- P. 50. l. 28. ôtez après.
- P. 51. l. 1. *eplicuimus*, *ut arbitror*, *lis.* *explicuimus*, *ut arbitror*. *Ibid.* l. 6. *quantam* *lis.* *quantum*.
- R. 52. l. 20. auriez fait, *lis.* vous fait.
- P. 60. l. 10. désirons, *lis.* décisions.
- P. 63. l. 8. persecuer, *lis.* persécuter. *Ibid.* l. 30. peni-tes, *lisez* pénitens.
- P. 68. l. 10. changér, *lis.* chargés.
- P. 91. l. 1. *volutatis*, *lis.* *voluptatis*.
- P. 113. l. 2. croignant, *lis.* craignant.
- P. 115. l. 6. *persecutionum*, *lis.* *persecutionem*.
- P. 137. l. 17. nous, *lis.* vous.
- P. 155. l. 30. mainere, *lis.* maniere.
- P. 174. l. 27. après bonnes, ajoutez œuvres. *Ibid.* l. 30. *lis.* Que donnerois-je du
- P. 176. l. dernière pierre, *lis.* priere.
- P. 179. l. 3. *lis.* privé de ce qui
- P. 181. l. 18. retiroit, *lis.* retireroit.
- P. 192. l. 21. *ji* *lis.* *si*.
- P. 209. l. 3. Maas, *lis.* Mars.
- P. 217. l. 36. nature, *lis.* naturelle.
- P. 139. l. 18. *valutatis*, *lis.* *voluntatis*.
- P. 253. l. 13. dix de séances, *lis.* de dix séances.
- P. 255. l. 26. le dans fait, *lis.* dans le fait.
- P. 261. l. 3. de véritable, *lis.* du véritable *Ibid.* l. *juram*, *lis.* *jurare*.
- P. 295. l. 26. changez, *lis.* chargez.
- P. 314. l. 15. Janselesme, *lis.* Jansenisme.
- P. 324. l. 32. commencement, *lis.* communément.
- P. 358. l. 37. reveleverent, *lis.* releverent.
- P. 361. l. 8. *lisez* ainsi, l'Apôtre du pur amour a dé-

- Ibid.* l. 24. *bonium*, *lif. poni.* Et l. 26. *sceleratores*, *lif. sceleratorum in tecto.*
P. 434. l. 3. de cette, *lif. dès cette.* *Ibid.* l. 23. faute de qui, *lif. faute de quoi.*
P. 469. l. 20. *fortes*, *lif. forti.*
P. 477. l. 19. vous m'engagez, *lif. vous vous ménagez.*
P. 530. l. 33. Ravechat, *lif. Ravechet.*
P. 539. l. 37. *lif. s'ils ont fait quelque chose.*
P. 548. l. 37. l'Archevêque, *lif. l'Archevêché.*